This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481799

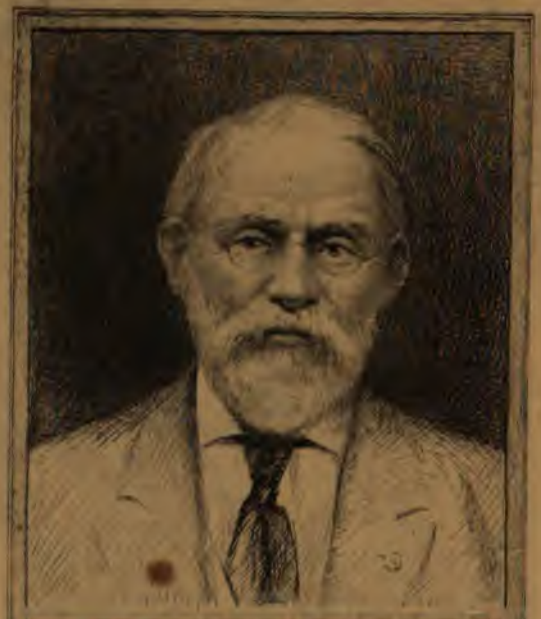

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.A85
R4

REVUE

DE

GASCOGNE

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIETE HISTORIQUE DE GASCOGNE.

TOME XXX.

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

1889

Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603

REVUE

DE

GASCOGNE

LA GASCOGNE

ET LES PAYS LIMITROPHES

DANS LA LÉGENDE CAROLINGIENNE

Dans la légende carolingienne, la Gascogne et ses amorces sont présentées comme le théâtre d'événements qui me semblent mériter une étude spéciale et détaillée. Je vais donc dépouiller et commenter, à ce point de vue, quatre sources d'informations : I° la *Chanson de Roland* et le *Pseudo-Turpin;* II° les *Passages interpolés dans les anciennes versions françaises du Pseudo-Turpin;* III° les *Auteurs des* XVII°, XVIII° *et* XIX° *siècles;* IV° les *Prétendus monuments de la littérature populaire.*

I

CHANSON DE ROLAND ET PSEUDO-TURPIN.

Il est probable, mais non pas certain, que la *Chanson de Roland* appartient au dernier tiers du XI° siècle. C'est, selon M. Léon Gautier, l'œuvre d'un normand, qui séjourna sans doute en Angleterre. A la différence du *Pseudo-Turpin,*

qui est de source ecclésiastique, la *Chanson de Roland* est d'origine laïque.

Le titre exact du *Pseudo-Turpin* est : *Turpini historia Karoli magni et Rotholandi.* Il a certainement existé un prélat du nom de Turpin, qui gouverna le diocèse de Reims, et qui vivait au temps de la déroute de l'arrière-garde de l'armée de Charlemagne par les Vascons, dans les défilés des Pyrénées occidentales (778). Mais ce Turpin, personnage historique, n'a rien de commun que le nom avec celui de la légende carolingienne, auquel on a longtemps attribué le texte du *Pseudo-Turpin*. M. Gaston Paris distingue cette rédaction en deux parties, dont la première, qui comprend les cinq premiers chapitres, aurait été écrite vers le milieu du XIe siècle par un moine de Compostelle. Les autres chapitres seraient l'œuvre d'un moine de Saint-André-de-Vienne, qui les aurait composés entre 1109 et 1119 (1).

M. Dozy admet que le *Pseudo-Turpin* est l'œuvre de deux auteurs. Mais il a prouvé, contre M. Gaston Paris, que la première partie du texte est d'une époque plus récente que 1050. Elle date de la domination des Almoravides, qui commença en Espagne à la fin du XIe siècle. Donc, « en donnant la date de 1050, M. Paris s'est trompé de plus de quatre-vingts ans. »

M. Dozy a également démontré que ce premier auteur n'était pas espagnol, mais français, comme celui qui a écrit la seconde partie du *Pseudo-Turpin*. Le premier donne, en effet, maintes preuves d'une profonde ignorance de l'histoire de la Péninsule. Sa nationalité se trahit de diverses façons. Ainsi l'or et l'argent acquis par Charlemagne en Espagne, servent pour « l'église de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle, et pour celles de Saiut-Jacques qui sont à Toulouse, en Gascogne entre Ax (2)

(1) Gaston Paris, *De Pseudo-Turpino*, passim.

(2) Ainsi écrit par M. Dozy, conformément à l'ancienne orthographe. On dit aujourd'hui Dax, qui est une ville du département des Landes.

et Saint-Jean-de-Sorde sur le chemin de Saint-Jacques, et à Paris entre la Seine et Montmartre. D'autres manuscrits y ajoutent les églises de Saint-Jacques à Aix-la-Chapelle et à Béziers ». Si c'est un français qui parle ainsi, continue M. Dozy, à la bonne heure. « Mais il est peu vraisemblable qu'un moine espagnol de la première moitié du XIIe siècle ait eu connaissance de toutes ces localités, sans compter qu'il n'aurait guère approuvé l'usage que fit Charlemagne des trésors de sa patrie. » L'auteur montre aussi son origine par son orthographe, qui ne saurait être, pour certains mots, celle d'un espagnol du XIIe siècle. Aussi M. Dozy admet-il que la première partie du *Pseudo-Turpin* a été écrite à Saint-Jacques de Compostelle mais par un moine français.

La seconde a certainement pour auteur un moine de Saint-André-de-Vienne. Mais tout en adoptant là-dessus l'opinion de M. Gaston Paris, M. Dozy prouve, contre cet érudit, que la rédaction de ce texte ne doit pas être circonscrite entre 1109 et 1119, et qu'elle est un peu postérieure à 1134 (1).

Tous les monuments littéraires du moyen-âge où est rapportée la mort de Roland, se divisent en deux groupes importants, dont l'un procède de la *Chanson de Roland*, et l'autre du *Pseudo-Turpin*. Il est inutile de chercher ailleurs que dans ces deux textes le récit des événements dont la Gascogne aurait été le théâtre d'après l'antique légende carolingienne.

Cela dit, j'ai hâte de passer à l'analyse et au commentaire de la *Chanson de Roland* et du *Pseudo-Turpin*. Il va de soi que, sur les événements étrangers à mon domaine, je me borne à l'indispensable, sauf à insister autant qu'il le faut sur les choses qui intéressent la Gascogne et les pays adjacents.

(1) V. là-dessus R. Dozy, *Recherches sur l'histoire et la littérature de l'Espagne pendant le moyen-âge* (3e édition), II, *Le faux Turpin*, p. 372-431.

§ 1. CHANSON DE ROLAND.

Charles, maître de presque toute l'Espagne, assiège Saragosse. Le roi sarrazin Marsile convoque ses barons, et leur demande comment il doit agir pour n'être pas écrasé par l'empereur des Francs. A la suite de ce conseil, Blancandrin vient demander la paix à Charlemagne, qui assemble aussi les principaux de son entourage, parmi lesquels figure Acelin, comte de Gascogne (*Guascuigne*, XII, 173). Dans ce conseil, Roland outrage Ganelon, qui est désigné pour aller vers Marsile et qui se promet de tirer vengeance du neveu de l'empereur. Ganelon part et se concerte avec Marsile. « Le roi sera aux meilleurs défilés de Cizre (*Li reis serat as meillors portz de Sizre*), et derrière lui sera son arrière-garde. Là sera son neveu, le puissant comte Roland (1). » La petite troupe de ce héros, cernée par l'innombrable armée des Sarrazins, détruira ses premiers agresseurs. Mais d'autres bandes d'infidèles l'écraseront.

Ganelon retourne vers Charlemagne, et lui annonce que Marsile a promis de se soumettre. Les Francs, joyeux, se préparent à rentrer en France. Mais la nuit venue, l'empereur s'endort, hanté de songes sinistres et prophétiques.

L'armée des Francs se met en marche. « Hautes sont les montagnes, ténébreuses sont les vallées, la roche est noire, terribles sont les défilés. Ce jour même les Français y passèrent, non sans grande douleur; à quinze lieues de là on entendit le bruit de leur marche. Mais, lorsqu'en se dirigeant vers la grande terrre, ils virent la Gascogne (*Guascuigne*), le pays de leur seigneur, alors le souvenir les saisit, celui de leurs fiefs et de leurs domaines, de leurs nobles femmes et de leurs petites filles (2). »

(1) *La Chanson de Roland*, édit. Léon GAUTIER, XLVI, 583-85.
(2) *Id.*, LXX, 814-21.

Mais le roi païen d'Espagne a mandé tous ses barons. Ils chevauchent d'un furieux effort par la Terre Certeine (*Tere Certeine*) ou Cerdagne, et les vaux et les monts; et parmi eux le neveu de Marsile, qui jure d'affranchir l'Espagne depuis les ports d'Aspre jusqu'à Durestant (*Des les porz d'Aspre entrequ'a Durestant*) (1).

Les païens assaillent l'arrière-garde de l'armée chrétienne. Dans la bataille, « Engelier, le gascon de Bordeaux (*li Guascoinz de Burdele*), pique des deux son cheval, lui lâche les rênes, et va frapper Escremis de Valtierra (2). Il met en pièces l'écu qu'il porte au cou, lui déchire la ventaillle du haubert, le frappe en pleine poitrine entre les deux épaules et, à pleine lance, l'abat mort sur la selle. « Vous êtes tous perdus, s'écrie-t-il (3). » Esperveris était là, le fils de Borel : il meurt de la main d'Engelier de Bordeaux (*Engeliers de Burdel*) (4). Mais celui-ci ne tarde guère à succomber. « Climorin est assis sur son cheval Barbamouche, plus rapide qu'épervier et qu'hirondelle. Il l'éperonne, il lui lâche les rênes et va frapper Engelier de Gascogne (*Guascuigne*). Haubert, écu, rien n'y fait. Le païen lui plante au corps le fer de sa lance, et si bien le frappe que la lance passe tout entière de l'autre côté. A pleine lance il le retourne à terre, raide mort (5). »

La bataille finit par la mort des douze pairs, et enfin par celle de Turpin et de Roland. Mais avant de mourir, le neveu de Charlemagne, las d'abattre les païens sous les coups de sa Durendal, a sonné du cor pour appeler au secours. A trente lieues Charles et toute l'armée entendent l'appel. « Nos hommes ont bataille », dit l'empereur. Mais Ganelon lui répond : « Si c'était un autre qui le dit, on le traiterait de menteur.

(1) *La Chanson de Roland*, LXXII, 856.
(2) *Id.*, LXXIII, 870.
(3) *Id.*, CVI, 1289-96.
(4) *Id.*, CXII, 1388-89.
(5) *Id.*, CXXIX, 1491-98.

Le comte Roland, à grand' peine, à grande angoisse et très douloureusement, sonne de son olifant. De sa bouche jaillit le sang vermeil, et de son front la tempe est rompue (1). » Charlemagne accourt, mais il n'arrive qu'au moment où Roland expire.

La douleur est grande à Roncevaux (*Rencesvals*) (2). Charlemagne et l'armée se lamentent. Le traître Ganelon soupçonné est chargé de chaînes. Les païens ont payé la mort de vingt mille Francs par la destruction totale de deux armées et d'une partie de la troisième. Parmi les colonnes de Sarrazins énumérées à cette occasion par la *Chanson de Roland,* je signalerai les deux d'Argoilles et de Clarbune (*L'oidme est d'Argoilles, la noefme de Clarbune*) (3). Ailleurs il est parlé des chevaliers arabes : « Ceux d'Occiant, ceux d'Argoille et de Bascle (*Cels d'Occiant e d'Argoilles et de Bascle!*) (4). » Le roi Marsile, à qui Roland a coupé le bras, s'enfuit vers Saragosse. Quand Charles et ses soldats arrivent à Roncevaux, on aperçoit au loin, sur la route, la poussière soulevée par les derniers païens qui ont pris la fuite. L'empereur les poursuit et les extermine au bord de l'Èbre. Puis les Francs retournent à Roncevaux, où les pleurs et les lamentations recommencent. Par trois fois, Charles désespéré se pâme sur le corps de Roland. On enterre les morts chrétiens, et on emporte, après les avoir embaumés, le corps et les entrailles de Roland, d'Olivier et de Turpin.

Cela fait, l'empereur et les siens retournent en France. Vivement et en vainqueurs ils passent Narbonne (*Passent Nerbone par force e par vigur*) (5), puis arrivent à Bordeaux (*Burdele*) (6). C'est là que sur l'autel du baron saint Séverin

(1) *La Chanson de Roland,* CLVI, 1753-64.
(2) *Id.,* CCV, 2418.
(3) *Id.,* CCLXI, 3259.
(4) *Id.,* CCLXXIX, 3474.
(5) *Id.,* CCXCIV, 3683.
(6) *Id.,* CCXCIV, 3684.

Charles dépose l'olifant qu'il avait rempli d'or et de mangons. Sur de grandes nefs, lui et les siens traversent ensuite la Gironde (*Gironde*) (1), pour conduire à Blaye (*Blaive*) (2) le corps de Roland, d'Olivier et de Turpin. On dépose ces trois morts dans des tombeaux de marbre blanc à Saint-Romain (*Seint-Romain*) (3), où maintenant gisent encore ces barons. Après quoi, Charles prend la route d'Aix. Le poème se termine par le jugement et le supplice du traître Ganelon.

Tel est le résumé de la *Chanson de Roland,* rédigé surtout au point de vue de la Gascogne et des pays limitrophes. Il s'agit maintenant de mettre en lumière la géographie historique contenue dans cet abrégé.

Certes, bien d'autres avant moi se sont inquiétés de ce sujet. Néanmoins je renonce à signaler ici les travaux antérieurs à 1867, époque où M. Adolphe d'Avril donna son édition de *La Chanson de Roland, traduction nouvelle avec une introduction et des notes.* La publication de cet érudit ne tarda pas à provoquer, au point de vue gascon, un débat où prirent part le regretté P. Raymond (4), M. Gaston Paris et M. François Saint-Maur.

Le travail de Raymond a paru dans la *Revue de Gascogne.* On y trouve la preuve, tirée du texte même de la *Chanson de Roland,* que c'est en Navarre qu'a eu lieu le combat de Roncevaux. M. d'Avril était embarrassé par le vers : *Li reis serat as meillurs porz de Sizre* (XLVI, 583), c'est-à-dire « le roi sera aux meilleurs défilés de Cize. » Ne pouvant identifier ce nom de *Sizre,* M. d'Avril prit le parti fort commode de le supprimer dans sa traduction. Or le mot *Cizer* est précisément le seul qui peut indiquer le lieu de la bataille. Dans

(1) *La Chanson de Roland,* CCXCIV, 3688.
(2) *Id.,* CCXCIV, 3689.
(3) *Id.,* CCXCIV, 3693.
(4) P. RAYMOND, *La question de Roncevaux,* dans la *Revue de Gascogne,* X, 365-68.

une certaine mesure, Génin l'avait pressenti(1), mais il s'était arrêté sur la bonne voie. « La mesure et l'assonnance, dit-il, avertissent qu'il faut transporter l'*r* et prononcer *Sire*; le ms. de Venise écrit *Cesire* et *Cisre*. » Je réserve la discussion de ce point pour le moment où j'étudierai le travail de M. François Saint-Maur. En attendant je constate que Raymond prouve avec toute la clarté désirable que les *portz de Sizre* ne sont autre chose que les défilés ou ports de Cize, pays de la Navarre française, tout proche de Roncevaux. Cette démonstration résulte d'une série d'appellations, tirées des documents anciens, et applicables à la Cize même, sur laquelle Raymond ne fournit pourtant pas tous les renseignements désirables. Or, comme je dois un peu plus bas réparer ces omissions, je n'insiste plus ici sur la contrée dont s'agit, me réservant d'utiliser en temps plus opportun cette portion des recherches de Raymond.

A la fin de son article, cet érudit « propose de traduire les mots *cels d'Arguillie* ou d'*Arguille* par *les habitants des Arbailles*. On appelait Arbailles une partie de la Soule qui borde à l'est le pays de Cize. Cela tendrait à prouver que l'armée franque fut attaquée par deux tribus basques, les Navarrais et les Souletains. »

Voilà, ce me semble, de la très haute fantaisie. Je vais tâcher de le prouver.

Et d'abord rétablissons le texte. La *Chanson de Roland* (CCLXI, 3252-64) contient l'énumération de dix corps de l'armée des païens envoyée contre les Francs. On lit au vers 3259 : *L'oidme est d'Argoilles, la noefme de Clarbone*. Traduction : « Les hommes d'Argoilles composent le huitième, et ceux de Clairbonne le neuvième (corps). »

Il est clair qu'ici Raymond a suivi une leçon défectueuse, car il écrit *celz d'Argoilles* au lieu de *est d'Argoilles*. Mais ceci

(1) GÉNIN, *Roland, poème de Théroulde*, 364.

est de peu d'importance, et j'ai hâte d'arriver aux *Arbailles*, dont j'emprunte la toponymie à Raymond lui-même.

Arbailles (La Forêt des), couvre une partie des communes de Camou-Cihigue, Aussurucq, Ordiarp, Musculdy, Saint-Just-Ibarre et Béhorléguy.

Le nom d'*Arbailles* s'appliquait autrefois à une division de la vallée de Soule : *la messagerie d'Arball* (1), 1359 (rôles gascons). — *Arbaylhe*, 1479 (ch. du chap. de Bayonne). — *Arbalhe*, fin du xve siècle (contrats d'Ohix, f° 3).

Il y avait deux Arbailles : *la Grande Arbaille*, qui comprenait sept paroisses : Idaux, Menditte, Mendy, Ossas, Saint-Etienne, Sauguis, Suhare; *la Petite Arbaille*, qui se composait de quatre paroisses : Ausculdy, Musculdy, Ordiarp et Pagolle.

La *deguerie d'Arbaille* (2) pour la Grande Arbaille et la *deguerie de Peyrède* pour la Petite Arbaille formaient chacune un des sept vics de la Soule (3).

Telles sont les *Arbailles* que Raymond propose d'identifier avec les *Argoilles* de la *Chanson de Roland*.

Si Raymond s'est laissé influencer, dans l'identification d'*Argoilles* et d'*Arbailles*, par une certaine homophonie, cela prouve uniquement que, cette fois, il s'est contenté trop facilement. En effet le *g* d'*Argoilles* et le *b* d'*Arbailles* opposent à l'identification de ces deux noms une résistance d'autant plus invincible qu'*Argoilles* est sans variantes dans tous les manuscrits de la *Chanson de Roland*.

Nous ne pouvons, dit à bon droit M. Léon Gautier, admettre des assimilations aussi précises dans un poème qui l'est si peu, et où d'ailleurs tous les ennemis des Français sont représentés comme venant d'Afrique, à la suite de l'émir de Babylone, c'est-à-dire du Caire (4).

(1) Le nom de *messagerie* vient de l'office de *messager*, sorte de procureur royal, chargé de la surveillance de cette partie de la Soule. *Note de* Raymond.

(2) Le nom de *deguerie* vient de *degan* ou *degain*, jurat (decanus). *Note de* Raymond.

(3) Raymond, *Dictionnaire topographique du département des Basses-Pyrénées*, article *Arbailles*.

(4) Léon Gautier, *La Chanson de Roland*, p. 304-5, note correspondant au vers 3259.

Après cette note si claire et si sensée, M. Petit de Julleville s'est pourtant demandé « comment les habitants d'Arbailles, pour venir à Roncevaux dans leur propre pays, auraient été s'embarquer à Alexandrie (1)? » Mais cet érudit ajoute : « Toutefois il est curieux que ce nom se rencontre à côté de *Bascle* (qui ressemble fort à *Basque*) au vers 3474. » Voici d'ailleurs le passage : « Il fait beau voir les chevaliers païens, — ceux d'Occiant, ceux d'Arguilles et de Bascle (*cels d'Occiant e d'Arguilles e de Bascle!*) — frapper dans la mêlée de beaux coups de lance. »

En écrivant que « Bascle... ressemble fort à Basque », M. Petit de Julleville est encore plus dans le vrai qu'il ne semble le croire. Il y a longtemps, en effet, qu'Oïhenart a prouvé (2) qu'après les temps carolingiens et jusqu'au xve siècle, le nom de *Vaccei* s'applique aux seuls Basques. Divers passages du Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean de Sordes ne laissent aucun doute sur ce point. Or, ces textes sont d'autant plus probants que ladite abbaye était à peu près sise entre le pays basque français (*Vascitania*) et la Gascogne romane (*Gasconia*) (3). Ces *Vaccei* ou Basques deviennent ensuite les *Vasci*, diminutif *Vasculi*. Par contraction on arriva à *Vascli* ou *Bascli*, car dans l'idiome basque, comme dans le gascon, dialecte du provençal, $v = b$.

M. Petit de Julleville a donc raison de trouver que « *Bascle*... ressemble fort à Basque » qu'il connaît, et à *Vascli* ou *Bascli* qu'il ne connaît pas. Mais cette ressemblance ne remonte pas plus haut que le xve siècle. Elle est d'ailleurs absolument fortuite, et ne saurait compter par conséquent comme raison d'identifier les *Argoilles* (4) et les *Arbailles*.

(1) Petit de Julleville, *La Chanson de Roland*, notes, p. 453.
(2) Léon Gautier, *La Chanson de Roland*, cclxix, 3473-75.
(3) Oïhenart, *Notitiæ utriusque Vasconiæ*, 397-400.
(4) Sur le mot catalan *argollas* ou anneaux de fer scellés sur le sommet des montagnes pour marquer les limites, v. Jean-François Bladé, *Etudes géographiques sur la vallée d'Andorre*, 85-87.

Ailleurs, et à propos du vers 856, *Tere Certeine e les valz et les munz,* c'est-à-dire : « A travers la Cerdagne, par vaux et par monts », M. Petit de Julleville a rédigé la note suivante :

On ne peut guère traduire autrement que par *Cerdagne,* et pourtant il est infiniment probable que le passage eut lieu à l'autre extrémité des Pyrénées où la tradition l'a toujours placé, où subsistent les *défilés de Cize* et de *val Carlos* depuis huit siècles au moins. Ou la Cerdagne s'étendait plus loin qu'au siècle dernier, ou le poète a employé ce nom géographique au hasard, comme il a fait plusieurs autres. Toute la région pyrénéenne occidentale a conservé le nom de Roland. La *pierre de Roland,* le *pas de Roland,* la *brêche de Roland,* toutes ces désignations dispersées de Cauterets à Tarbes, et de Tarbes à Biarritz, sont encore en usage aujourd'hui et remontent certainement à une haute antiquité; mais dispersées sur un vaste espace, elles ne peuvent fournir aucun renseignement précis (1).

Nous verrons plus bas ce qu'il faut penser de ces affirmations.

Dans la *Revue critique,* numéro du 11 septembre 1869, M. Gaston Paris a pris aussi la parole sur *la Géographie de la Chanson de Roland* et félicité Raymond sur « la précieuse réponse qu'il a fournie. » A la bonne heure. Mais il faut pourtant excepter ce que Raymond a écrit sur *Argoillie* et sur les Arbailles.

La Chanson de Roland, dit aussi M. Gaston Paris, s'appuie évidemment sur des souvenirs historiques d'une grande précision et qui ne peuvent être que contemporains des faits. Plusieurs textes mentionnent les *ports d'Aspe,* qui sont situées non loin des *ports de Cizer.* Dans un passage précieux (XIV, 196 ss.), qui appellerait une critique et un commentaire, Roland rappelle les villes qu'il a conquises pendant les sept ans que les Français ont combattu en Espagne; or, malgré la prétention du premier couplet, d'après lequel Charlemagne aurait conquis toute l'Espagne, son neveu cite surtout des villes situées entre Ronce-

(1) PETIT DE JULLEVILLE, La *Chanson de Roland,* p. 418, note correspondant au vers 856.

vaux et Saragosse ou aux environs de cette dernière, comme *Valterne* (Valtierra), *Tuele* (Tudela), et la terre de *Pine* qui, si je ne me trompe, doit se laisser retrouver dans les environs de ces deux villes. *Balagued* (Balaguer) paraît être le point le plus lointain où aient atteint ses armes.

M. Paris discute également d'autres passages du poème, où l'on trouve des noms de lieux difficiles à identifier. *Cordres* (v, 71; vii, 97, etc.), par exemple, ne saurait être Cordoue. Des données générales, il conclut que le poème, d'accord avec l'histoire, place entre Saragosse et la Gascogne le théâtre des événements qu'il raconte.

Cordres, Galne, Roncevaux et les ports de Cize lui paraissent situées sur une ligne oblique qu'on tracerait de Saragosse à la Gascogne.

C'est aussi, dit M. Paris, sur cette ligne que se trouve l'endroit appelé *Val Charlon*, *Vallis Caroli* dans Turpin, le *Val de Charles* dans le *Kaizerchronick (Hist. poét. de Charlemagne*, p. 278). M. Raymond m'apprend que la partie de la Navarre espagnole qui longe le pays de Cize s'appelle aussi le *Val Carlos;* et cette dénomination remonte très haut : outre les auteurs mentionnés ci-dessus, on la trouve dans la chronique d'Alphonse X au xiiie siècle *(Hist. poét. de Charlem.*, p. 283), et je la remarque dans la carte de l'Espagne arabe qui fait partie de l'*Atlas historique* de Spruner, et qui est dressée surtout d'après des documents arabes.....

A cet ensemble de passages qui me paraissent concluants, s'en opposent deux : quand les païens s'avancent en partant de Saragosse, pour surprendre l'arrière-garde française dans les gorges des Pyrénées, ils chevauchent, dit le poète, *Tere Certeine e les vals e les munz* (lxix, 858), et aussitôt après ce vers vient celui où ils découvrent de loin les « gonfanons » de ceux de France. Or, *Tere Certeine* paraît bien être la Cerdagne. Y a-t-il eu mélange de traditions diverses? Le nom de la Cerdagne a-t-il eu peut-être une extension plus large qu'aujourd'hui? C'est ce qu'il faudrait étudier de près. — Quand Charlemagne revient en France, il va, comme nous l'avons dit, de Saragosse à Bordeaux (cclxxiii, 3683) : *Passent Nerbonne par force e par vigur*..... Je soupçonne ici une interpolation, faite par un scribe qui connaissait l'histoire du siège de Narbonne, et qui a peut-être remplacé

par *Nerbone* un autre nom, et, à ce que je croirais, un nom de fleuve (à cause du verbe *passer*, cf. v. 3688 : *Passet Giroude;* de la sorte *par force e par vigur* s'expliquerait, le passage d'un fleuve dans nos vieux poèmes, étant toujours une très grande affaire), peut-être le nom de l'Adour (1).

Telle est en somme la doctrine de M. Gaston Paris, sur laquelle j'ai quelques observations à produire.

Et d'abord, cet érudit confesse avoir appris de Raymond « que la partie de la Navarre espagnole qui longe le pays de Cize s'appelle Val Carlos. » Cet aveu m'étonne et m'édifie tout à la fois de la part du commentateur du *Pseudo-Turpin*, où la *vallis quæ Karoli dicitur*, c'est-à-dire Val Carlos, se trouve précisément désignée au chapitre 23. Or, la plupart des dictionnaires géographiques et historiques d'Espagne, notamment le *Diccionario geographico-histórico de Espana* de Pascual Madoz, contiennent sur Val Carlos des articles d'ailleurs insuffisants.

Seconde remarque : « Le nom de Cerdagne, dit M. Gaston Paris, a-t-il eu peut-être une extension plus large qu'aujourd'hui? C'est ce qu'il faudrait étudier de près. » Le savant académicien voudra bien m'excuser; mais cette étude est faite et bien faite depuis longtemps, par Çurita, Blanca, Marca, les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, etc., etc., dont la doctrine se trouve en partie résumée dans l'*Art de vérifier les dates*, II, 332-34. Un diplôme publié d'abord par Baluze (2), et depuis beaucoup plus correctement par Villanueva (3), contient déjà une description détaillée de la Cerdagne. Il est vrai que Baluze date la pièce de 818 au lieu de 840; mais c'est une erreur que j'ai déjà réfutée (4). Or, de-

(1) Gaston Paris, *la Géographie de la Chanson de Roland*, dans la *Revue critique*, 11 septembre 1869, t. VIII, p. 173.
(2) *Marca Hispanica*, 762-66.
(3) Villanueva, *Viaje literario a las Iglesias de Espana*, IX, append. XXVII.
(4) Jean-François Bladé, *Église d'Urgel*, dans l'*Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), IV, note CLXVII, pp. 903-4.

puis 840, époque bien antérieure à la rédaction de la *Chanson de Roland* jusqu'en 1659, date où une portion de la Cerdagne passa à la France en vertu du traité des Pyrénées, on suit sans interruption les destinées de ce comté, et notamment sa géographie historique, où tout dément « cette extension plus large qu'aujourd'hui », que M. Gaston Paris admet à titre d'hypothèse.

Cet érudit, commentant le vers déjà cité, *Passent Nerbonne par force e par vigur*, propose, pour les raisons que l'on sait, de remplacer *Nerbonne* par *Adour*. S'il s'agissait d'un texte historique et non pas légendaire, ce changement, conforme à la géographie physique, ne me répugnerait pas. Mais, sans aller chercher d'autre exemple que celui de *Tere Certeine* ou Cerdagne, sur lequel je viens de m'expliquer, l'auteur de la *Chanson de Roland* se laisse souvent prendre en faute sur la géographie. M. Paris en convient lui-même implicitement dans le passage précité, où après avoir tracé cette « ligne oblique » de Saragosse à la Gascogne, il propose dans toute leur force deux objections à l'encontre de son système.

Après M. Gaston Paris, M. François Saint-Maur s'est aussi inquiété du même sujet en 1870, dans sa brochure intitulée *Roncevaux et la Chanson de Roland, simple réponse à une question de géographie historique*.

Comme Raymond, M. François Saint-Maur identifie à bon droit les *porz de Sizer* et les ports de Cize, proposant de supprimer l'*r* de *Sizer* pour la régularité du mètre. Ce qu'il dit là-dessus semble concluant, sauf une réserve. Dans son travail intitulé *Roncevaux* (1852), Génin, qui ne se gênait guère pour avancer des hypothèses gratuites, propose de transposer l'*r* et de prononcer *Sire*. Mais il ne faut pas ici chercher la rime, par exemple en rapprochant *Sizer* de *accise*. L'assonnance est seule requise. Or, elle est obtenue sans suppression proprement dite, en prononçant *Sizer*, l'accent tonique sur l'*i*. « Il est du reste très permis de supposer

que l'*r* ne se prononçait point du tout; elle n'en était pas moins légitimement écrite comme lettre étymologique, ainsi que le prouvent les formes *Sizara, Cisera...* citées par M. Raymond (1). »

Evidemment influencé par l'article inséré par M. Gaston Paris dans la *Revue critique* de 1869, M. François Saint-Maur a cru devoir s'exercer sur le vers déjà cité : *Passent Narbonne par force et par vigur*. Ici, l'histoire et le contexte exigeraient un nom voisin du pays basque. M. Gaston Paris a proposé de lire *Passent l'Adour*. M. Saint-Maur propose une autre correction. « Serait-il permis, dit-il, de supposer que ce pourrait être Arbonne, situé non loin de Bayonne, et entre les Pyrénées et l'Adour? — La forme Narbonne ou Nerbonne pour Arbonne nous est donnée par deux textes authentiques : l'un tiré du cartulaire de Bayonne, cité par M. Raymond (*Dict. topogr. des Basses-Pyrénées*); l'autre de 1307, pris dans le testament de Dominique de Hanz, évêque de Bayonne, où on lit : « Je lègue 30 sols à l'église de Narbonne, de mon diocèse (J. Balasque, *Etudes hist. sur la ville de Bayonne*, t. 2, p. 569). »

Ainsi, d'après M. François Saint-Maur, *Nerbonne* ou *Narbonne* que les Francs passent *par force e par vigur*, pourrait être tout bonnement Arbonne, commune de 724 habitants, comprise dans le canton d'Ustarits (Basses-Pyrénées), et sise entre les Pyrénées et l'Adour. Sur la toponymie ancienne de cette localité, Raymond ne fournit que les renseignements suivants : « ARBONNE, canton d'Ustaritz. — *Narbona*, 1186 (cart. de Bayonne, f° 82). — *Constante*, 1793 (2). »

Admettons donc qu'Arbonne se soit autrefois appelé Narbonne. Est-il pour cela raisonnable de croire que l'auteur de la *Chanson de Roland* ait voulu désigner cette localité?

(1) Léonce COUTURE, *Revue de Gascogne*, XI, 383.
(2) RAYMOND, *Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées*, art. *Narbonne*.

Mais Arbonne ne fut jamais et n'est encore qu'un village sans importance, au point de vue de la topographie, comme à celui de l'histoire de l'ancien pays de Labourd. Elle se trouvait incontestablement sur le passage de l'armée franque; mais est-il raisonnable de croire que le nom d'une aussi infime localité fut connu hors du sud-ouest de la France à l'époque où la Chanson de Roland fut composée?

Les commentateurs de la *Chanson de Roland* auraient donc tort de se prévaloir de cette circonstance fortuite qu'il existe, sur la route suivie par l'armée franque, une petite localité jadis appelée Narbonne, tandis que la grande ville du même nom ne se trouve pas sur la route des Pyrénées à Bordeaux.

Quant à nous, dit très sensément M. Léon Gautier, nous croyons naïvement que notre poète ignorait la géographie. Une légende de son temps attribuait la conquête de Narbonne à Charlemagne revenant d'Espagne : ne voulant pas raconter la légende, le poète se contente de dire que l'empereur passa cette ville *par force et par vigur*, c'est-à-dire qu'il la prit. Telle est notre hypothèse. Dans une carte du XIIe siècle qui se trouve en une Apocalypse appartenant à M. Didot, Narbonne est marquée tout près de Saragosse, sur le chemin de France (1).

Après avoir ainsi discuté le plus récent état de la doctrine sur la géographie de la Gascogne et des pays limitrophes dans la *Chanson de Roland,* je crois devoir insister plus que mes prédécesseurs sur trois localités mentionnées au décours de ce poème, savoir : 1° *La Cize;* 2° *Roncevaux;* 3° *La vallée d'Aspe.*

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

(*A suivre*).

(1) Léon GAUTIER, *La Chanson de Roland,* p. 337, note correspondant au vers 3683. Cf. dans le même volume, p. 416-21, l'*Eclaircissement IV sur la géographie de Rolland.* V. aussi PETIT DE JULLELILLE, *La Chanson de Roland,* 455, note correspondant au vers 3683.

MARINS BASQUES & BÉARNAIS

ESQUISSES BIOGRAPHIQUES

II

MM. DE CHARRITTE.

La famille de Charritte, dont le nom patronymique est *Casamajor*, est une des plus honorables sinon des plus anciennes du Béarn. Ses diverses branches ont fourni des conseillers, des présidents à mortier et un chef suprême au parlement de Navarre; des officiers de terre d'un mérite distingué; des marins dont la réputation de bravoure et d'audace persiste encore.

Originaire de Rivehaute (1), cette famille remonte, par filiation prouvée, à Jean de Casamajor, seigneur de la maison noble de ce nom à Rivehaute, lequel rendit hommage, le 31 janvier 1538, à Jacques de Foix, évêque de Lescar, lieutenant général et commissaire député de Henri II, roi de Navarre.

Guicharnaud (*Guiche-Arnaud*), son fils aîné, décédé en 1612, est tour à tour qualifié seigneur des maisons nobles de Casamajor de Rivehaute, de Gestas, de Jasses, de Viellenave, d'Araux et d'Araujuzon, trésorier et secrétaire du roi Henri III de Navarre et contrôleur des réparations, fortifications et artilleries des places du royaume. De ses deux mariages il eut, entre autres enfants, quatre garçons :

1° Jean de Casamajor-Rivehaute, écuyer, seigneur de

(1) Canton de Navarrenx, Basses-Pyrénées.

Mongaston, auteur de la branche de *Gestas;* son dernier représentant, le comte Henri de Gestas, dont plusieurs de nos lecteurs se souviendront certainement, est mort en 1847. — A cette branche appartenait encore Jean, seigneur de Gestas, lieutenant-colonel au régiment de Marche-Prince, brigadier des armées du roi, chevalier de Saint-Louis, premier jurat-gentilhomme de la ville de Bordeaux;

2° Josué de Casamajor, qui va suivre;

3° Pierre, tige du rameau des marquis de *Jasses,* également éteints (1);

4° Jacques, seigneur de Nabas, Bisquey et Disse, successivement avocat, conseiller, puis procureur général au parlement de Navarre. Sa postérité prit fin à la deuxième génération.

Le 15 août 1608, dans la maison de la Hire, à Saint-Palais, en présence d'une nombreuse assistance, Josué de Casamajor épousait noble demoiselle Jehanne de Charritte, unique héritière des anciens *potestats* de ce nom (2). D'après les clauses insérées au contrat de mariage, les enfants issus de cette union devaient porter le nom et les armes de Charritte.

Isaac de Casamajor, seigneur de Charritte et autres lieux, fils aîné de Josué, prit à son tour alliance, le 6 août 1643, avec Marie de Maytie, sœur d'Arnaud de Maytie, alors abbé de Saint-Pé et depuis évêque d'Oloron. De ce mariage naquirent huit enfants, parmi lesquels, Henry, potestat de Charritte, qui n'eut qu'un fils mort sans postérité, et Jean-Pierre de Charritte, dont nous allons esquisser l'intéressante physionomie.

(1) Sur les derniers représentants des branches de *Gestas* et de *Jasses*, consulter l'ouvrage si attachant de M. G. de Lagrèze, *La société et les mœurs en Béarn*, Pau, G. Cazaux, 1886.

(2) La cour de Licharre *(Cort deu noguer de Licharre)*, qui avait dans sa juridiction le pays de Soule, était présidée par le châtelain de Mauléon et se composait de dix juges, qui portaient le nom de *potestats :* c'étaient les seigneurs du Domec, de Lacarry, de Bimein, du Domec de Sibas, d'Olaïby, du Domec d'Ossas, d'Amichalgue, de Gentein, *de la Salle de Charritte*, d'Espés et du Domec de Chéraute. (P. Raymond, *Inventaire sommaire des Archives des B. P.*).

J.-P. DE CHARRITTE

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROI AU GOUVERNEMENT DE SAINT-DOMINGUE

Né au château de Charritte et baptisé en l'église paroissiale de ce lieu le 10 septembre 1648, Jean-Pierre de Casamajor de Charritte fut nommé enseigne de vaisseau en janvier 1689, et, après un long stage en mer, promu lieutenant le 1er juin 1693. L'année suivante, il recevait le commandement de la frégate royale *le Lutin*, avec mission d'établir une croisière dans les parages de l'île de Groix (1).

Au cours de cette campagne, et pendant qu'il escortait une flottille marchande d'environ cent cinquante voiles, il fut assailli par une Flessingeoise de 22 bouches à feu et par deux corvettes espagnoles de 10 à 12 canons chacune. Trois fois, par de rapides et savantes manœuvres, M. de Charritte sut éviter un abordage : l'on aurait cru que le *Lutin* jouait avec ses formidables ennemis. A une quatrième attaque, repoussée avec le même succès, le capitaine eut le cou percé d'outre en outre par une balle de fauconneau, et l'épaule et la machoire fracassées par une décharge de mousquet. En revanche, il eut l'insigne bonheur de sauver le convoi et de faire entrer les cent cinquante voiles dans la Gironde. Depuis ce jour, M. de Charritte ne vécut plus que d'aliments liquides.

La nouvelle de ce brillant fait d'armes parvint rapidement à Versailles. Le roi Louis XIV, « désirant gratifier et favora-
» blement traiter le sieur de Charritte, en considération de
» ses services et de ses grandes blessures », lui fit délivrer le brevet d'une pension annuelle et viagère de cinq cents livres, payable sur le Trésor (1er janvier 1697) (2).

(1) Ile de l'Océan, située en face de l'embouchure du Blavet, à 16 kilomètres de Lorient.

(2) Biblioth. nationale. Collect. Dom Villevielle, vol. 26269.

Quelques mois après, M. de Charritte était nommé lieutenant du roi à l'île de Sainte-Croix, et recevait le commandement de la *Pressante*, belle frégate armée de douze pièces de canon et montée par cinquante hommes d'équipage. Avant de gagner son poste, il avait ordre de conduire et de protéger, de La Rochelle à Bordeaux, un important convoi de navires marchands. M. de Charritte devait, dans cette circonstance, se couvrir d'une gloire nouvelle : l'énergie, l'intrépidité, le sang-froid qu'il déploya dans le combat acharné qu'il eut à soutenir contre trois corsaires ennemis firent l'admiration de tous les hommes de mer de cette belle période du règne de Louis XIV.

Le jour même de son départ de La Rochelle, le matelot de vigie apperçut trois bâtiments portant pavillon étranger. M. de Charritte se tint dès lors à l'arrière du convoi pour attendre les méchants voiliers. Le plus grand des trois corsaires se détacha des autres pour le reconnoître, et, comme il vit qu'il n'y avoit qu'une frégate de convoi, il fit signal aux autres bâtiments d'approcher. C'étoit une frégate de 22 pièces de canon et de 160 hommes d'équipage. Les deux autres étoient des corvettes, l'une de 8 pièces de canon et de 70 hommes d'équipage, et l'autre de 6 pièces et de 60 hommes. La frégate attaqua M. de Charritte aussitôt qu'elle fut à portée de canon, et, quand elle put se servir du mousquet, elle fit grand feu de tous les deux. Plein de sang-froid, M. de Charritte ne fit d'abord tirer aucun coup; mais lorsque les deux frégates furent à la demi-portée du pistolet l'une et l'autre, il commanda un feu si terrible que le corsaire n'osa jamais tenter l'abordage pendant plus de demi-heure que le combat dura seul à seul; mais la corvette étant venue à son secours, il fit tous ses efforts à trois différentes reprises pour aborder, et trois fois M. de Charritte le repoussa avec une telle vigueur qu'il le força bientôt de se retirer. Ce n'étoit point fini : la corvette de six canons, qui s'étoit mise à la poursuite d'un bâtiment de la flottille, vint se joindre, après l'avoir pris, à la grande corvette, et tous trois ensemble chargèrent de nouveau notre frégate. M. de Charritte soutint si avantageusement ce choc que le combat ne fut pas de si longue durée que l'autre. Les ennemis se retirèrent, désespérant de pouvoir vaincre un homme d'un tel courage.

La croix de Saint-Louis fut la récompense de cette belle action (1).

Nommé en 1707 au gouvernement supérieur de l'île de Sainte-Croix et commandant des colonies françaises au quartier du Cap et côte de Saint-Domingue (2), en remplacement de M. de Gallifet (3), M. de Charritte fut chargé, l'année suivante, de la délimitation des frontières de la colonie de Saint-Domingue. Il devait s'entendre, sur ce sujet plein de dangers, avec l'émissaire particulier de la cour d'Espagne.

Dom Guillelmo Morphy, — écrivait le 29 février M. de Pontchartrain au gouverneur de Sainte-Croix, — que je vous ay mandé avoir esté choisy par le Roy d'Espagne pour remplir la présidence de Saint-Domingue, se prépare à partir pour s'y rendre et m'escrit pour m'asseurer auparavant qu'il est dans les meilleures dispositions qu'on peut souhaiter pour entretenir une bonne correspondance avec les commandants et officiers des quartiers françois et pour travailler, de concert avec eux, à réprimer les négres et vagabonds fugitifs qui se sont soulevés. Il me fait encores asseurer qu'il donnera ses soins pour terminer l'affaire des limites et oster par là toute sorte de prétextes et d'occasions de mésintelligence et de discussion entre les deux nations. Je vous en fais part, de mesme qu'à M. le comte de Choiseul (4), pour vous exhorter à proffiter de cette situation pour establir une confiance mutuelle et reciproque entre vous et les habitans : c'est le moyen le plus seur pour les attirer dans les colonies françaises et lier un commerce qui ne peut que nous estre tres avantageux. Je mande aussi à M. de Choiseul de vous charger de la negociation sur les limites, parceque vous êtes plus

(1) *Hist. de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*, par C. d'Aspect, tome III, p. 241. — Biblioth. nationale : collect. Dom Villevielle.

(2) On trouvera dans le P. de Charlevoix (*Histoire de l'isle espagnole ou de Saint-Domingue*, Paris, 1731, in-4°, tome II, p. 582) une curieuse description de l'île de Sainte-Croix à l'époque où M. de Charritte y fut appelé.

(3) Joseph de Gallifet, d'abord commandant de l'île de la Tortue, occupait le poste de Sainte-Croix depuis le 16 mai 1698. Il mourut à Paris le 26 mai 1706.

(4) François-Joseph de Choiseul-Beaupré, appelé le comte de Choiseul, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de l'île de la Tortue et de toute la côte de Saint-Domingue. En 1711, revenant en France sur un bateau transport, il fut attaqué par une flottille ennemie. A peine le combat était-il commencé que M. de Choiseul recevait une balle de fauconneau; il succombait treize jours après. *Il était le cingt-huitième de sa maison tué au service du roi Louis XIV.*

au fait de cette affaire que luy. Ce sera à vous à la conduire de maniere que, sans trop demander, nous conservions le port de Bayaha et l'estendue de terre qui est nécessaire pour la colonie du Cap et pour sa securité et tacher d'avoir des bornes fixes. Vous m'informerez avec punctualité de tout ce qui se passera sur ce sujet et des mesures que vous prendrez pour establir le commerce. J'attends avec impatience le retour de l'*Indien* pour scavoir ce dont vous serez convenu avec MM. de Choiseul et Deslandes sur les affaires principales de la colonie.

Je suis, Monsieur, etc. (1).

M. de Charritte ne sut pas mettre dans cette délicate négociation tout l'esprit de justice et de conciliation nécessaire à une réussite parfaite. D'autre part, la hauteur, la dureté, les exigences qu'il apportait parfois dans son gouvernement particulier, provoquèrent bientôt des plaintes nombreuses. Une enquête fut ordonnée et le résultat en fut si défavorable que M. de Choiseul crut devoir prononcer contre M. de Charritte une interdiction temporaire (2).

En 1711, M. de Charritte fut désigné pour remplacer M. de Gabaret (3) dans le gouvernement de la Martinique. Mais quoique ce poste fut alors considéré comme le plus important de l'Amérique, le nouveau titulaire ne put se résigner à l'occuper (4). Les intérêts qu'il possédait à Saint-Domingue, les

(1) Biblioth. nation.; ibid.

(2) « *A Monsieur de Charritte.* — Bien loing, Monsieur, de couvrir de mon » manteau ny vous, ny tous ceux qui sont, comme vous, convaincus de vexer » les sujets du Roy dedans le gouvernement qu'il m'a faict l'honneur de me con- » fier, par la protection de Monsieur le comte de Pontchartrain, son ministre, » ennemy juré de l'injustice, — par l'authorité qui m'est donnée, je vous interdis » de votre commandement du Cap jusqu'à ce qu'il plaise à la Cour d'en ordon- » ner, et vous fais deffense de vous ingérer et de vous mesler d'aucune affaire » de Sa Majesté, ny de ses bons sujets, dedans toute l'estendue de mon gouver- » nement, afin que les ordres que nous distribuons pour rétablir l'équité et la » bonne foy ne soient point troublés, et que les sujets fassent leur commerce en » paix, vos violences et vos excez estant par ceste voye arrestés.

» Fait au Petit-Gouave le 23 Mai 1708. — (Signé:) *Choiseul-Beaupré.* »

(3) Louis de Gabaret, capitaine de vaisseau en 1653, lieutenant général en 1689, avait lui-même succédé à Ducasse dans le gouvernement général de la Martinique.

(4) Le P. de Charlevoix *(Hist. de l'isle de Saint-Domingue,* tome II, p. 338) laisse entendre que M. de Charritte ne quitta point Sainte-Croix, n'ayant jamais

plantations et les essais de colonisation dont il y poursuivait le développement avec les plus louables efforts et aussi le mauvais état de sa santé, lui faisaient préférer les fonctions plus modestes qu'il occupait depuis 1707. Il demanda et obtint, non sans de grandes difficultés, de quitter la Martinique et de revenir à Sainte-Croix. Un acte irréfléchi, un zèle trop ardent, devaient bientôt le priver du gouvernement de cette île.

Sollicité, en 1713, par Ducasse (1), qui espérait donner ou conquérir à la France toute l'île de Saint-Domingue (2), M. de Charritte, on le comprendra facilement, prit à cœur ce grand projet, et, pour le mieux faire réussir, voulut lui-même entreprendre un voyage d'exploration dans la partie espagnole de l'île. De ses deniers personnels il équipe une petite troupe, se munit de toutes les choses nécessaires et franchit, grâce à un déguisement, la ligne frontière. Mais trahi par son guide, mal secondé par les hommes de son escorte, dont plusieurs s'enfuirent honteusement, emportant avec eux les armes et les provisions de bouche, le gouverneur est bientôt forcé d'abandonner cette expédition et de rentrer précipitamment

reçu ses provisions de gouverneur de la Martinique. Il y a là une double erreur; les lettres patentes portent la date du premier septembre 1711 et furent visées trois mois après, jour pour jour, par le Conseil supérieur de l'île. En voici le dispositif :

« Louis, etc... Le gouvernement de nostre isle de la Martinique estant à présent » vacant par la nouvelle destination du sieur Gabaret, nous avons estimé qu'il » estoit important au bien de notre service de remplir cette charge d'une per- » sonne sur la suffisance et la fidelité de laquelle nous puissions nous reposer » de la conduite de nos sujets establis en la dite isle et de tout ce qui peut aug- » menter leur commerce, et que nous ne pouvions faire, pour cet effet, un meil- » leur choix que de la personne du sieur *Charrite*, gouverneur de l'isle de Sainte- » Croix; à ces causes, nous avons..... » (Biblioth. nation.; collect. Dom Villevielle).

(1) J.-B. Ducasse, mort en juillet 1715 lieutenant général des armées de terre et de mer, commandeur de Saint-Louis et chevalier de la Toison d'or. Nous donnerons plus tard sur cet audacieux marin quelques notes inédites et toutes intimes.

(2) Découverte par Colomb en 1492, l'île de Saint-Domingue (appelée d'abord *Hispaniola* et aujourd'hui *Haïti*), fut occupée par les Espagnols en 1495. Au dix-septième siècle, les flibustiers la ravagèrent et s'y établirent sous la protection de la France, à laquelle elle fut en partie cédée par le traité de Ryswik. Les Espagnols conservèrent toute la partie orientale de l'île.

à Sainte-Croix. Appelé à Paris pour rendre compte de sa conduite, M. de Charritte s'embarqua aussitôt pour la France. La justification d'un acte désavoué hautement par le gouvernement français, fut longue et difficile à être écoutée. Une des nombreuses lettres adressées par M. de Charritte au ministre de la marine nous initie aux difficultés qu'il rencontra à la cour du Régent (1) :

De Paris, le 12 février 1715, rue des Lions, chez M. Erraud.

Monseigneur,

Il y a deux mois et demy que je suis retenu dans une chambre par des indispositions dont j'ay desja eu l'honneur de vous informer, et par surcroy de disgrace je ne puis espérer qu'elles me permettent de respirer le grand air qu'après la fin des rigueurs de l'hiver, auquel j'en dois attribuer une partie et le reste au mauvais sang que je fais depuis que j'ai eu le malheur de perdre vos bonnes graces pendant que je croiois ne rien faire qui ne vous fut agréable et qui ne me fit mieux mériter votre protection. Dans cette triste situation, trouvez agréable que je prenne la liberté de supplier tres humblement Votre Grandeur d'oublier cette faute que je n'ai commise que par un excès de zèle pour le service qui estoit si grand que, non seulement j'entrepris le voyage des quartiers espagnols de l'isle de Saint-Domingue sans son agrément, mais mesme sans faire attention aux fatigues que j'y ay essuyé et aux risques que j'ay couru pour ma vie. L'unique objet de cette caravanne estoit pour informer Votre Grandeur, par mes propres connoissances, de la qualité des terrains, de la situation des bourgs, villes, villages, et de l'estat de forces qu'il y avoit. J'adjousteray que je ne l'entrepris que par le conseil de M. du Casse et sur les assurances qu'il me donna, quand il toucha à Saint-Domingue revenant de Carthagène, il a environ deux ans et demy, qu'il l'approuveroit et vous en aviseroit. Je le crus d'autant mieux qu'il me fit entendre qu'il avoit commencé une négotiation à la cour d'Espagne pour que toute l'isle restat aux Français, et que, à son arrivée en Europe, il travailleroit à la finir. Je ne scay s'il l'a suivie, mais il seroit à souhaitter qu'il fut venu à bout de ce travail dont la réussite me paroit aujourd'huy aussi douteuse que je l'aurois crue

(1) Archives de la marine; fonds *Colonies*.

facille il y a quelques années; mais il en a esté autrement que ce que luy et moy en avions pensé. Votre Grandeur a désaprouvé ce que j'ay fait dans cette occasion; je reconnois ma faute et je la supplie de me la pardonner, l'esseurant que, si elle a cette bonté pour moy, rien ne contribuera plus efficacement à faire dissiper les douleurs de mon esprit et à me fortiffier contre celles de mon corps qu'en obtenant le pardon que je luy demande.

Je prends la liberté de luy envoyer ci-joint un Mémoyre touchant une grattiffication qu'elle m'avoit fait la grace de me procurer du Roy, il y a environ seize ans, et je la supplie tres humblement d'y avoir esgard. J'estois en l'Amérique quand elle me fut accordée, et je n'en eus des nouvelles que deux ou trois ans après. Je la destine pour l'employer à un beau tableau de *Saint-Louis*, pour l'église de ma paroisse, à laquelle nous avions donné ce saint pour patron, et dès ce temps-là je priais le R. P. Gouze, jésuite, de recevoir la dite gratification et de l'employer au présent que je voulois faire, — ce que j'expose dans le dit Memoyre et sur les témoignages que M. Lefèvre, greffier, et M. Pinconneau, trésorier dudit ordre de Saint-Louis, m'ont donné.

Il y a deux jours que j'ay reçu la lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'escrire du 27 du mois dernier. Je la prye de croire que je me conformeray aux ordres qu'elle contient, et j'ose l'assurer qu'il ne luy reviendra jamais que j'y ay contrevenu. Mais si elle vouloit me permettre de luy dire mon sentiment à leur occasion, fondé par l'expérience que je puis avoir de ce qui se passe sur les vaisseaux qui introduisent des nègres à nos colonies, elle trouveroit peut-être à propos d'y changer quelque chose.

Je suis avec un très profond respect.....

De Charritte.

Vainqueur de mesquines jalousies, M. de Charritte obtint enfin, le 28 juin 1716, l'autorisation de retourner en Amérique. Il emportait avec lui son brevet de lieutenant du roi au gouvernement général de Saint-Domingue; ainsi, désormais, il allait pouvoir prêter un appui officiel aux nombreux essais de plantations et de fabrications, dont les heureux résultats devaient faire de Saint-Domingue une des colonies les plus riches des Antilles.

Il est impossible de ne pas parler de M. de Charritte, — écrit Moreau de Saint-Mery (1), — lorsqu'on décrit la partie française de l'île de Saint-Domingue. Le gouverneur était doux, populaire, ennemi du despotisme. Ce fut lui qui implanta le premier les cannes à sucre dans la plaine du Cap. Depuis, on continua leur culture en cet endroit et presque toujours avec un succès constant. M. de Charritte fit venir d'Europe un raffineur instruit, et ce fut sur son habitation, au quartier Morin (2), que fut établie la première purgerie de la colonie française. Il obtint bientôt des sucres *raffinés*, qui furent classés parmi les premières marques (3). Pour engager les autres habitants à l'imiter, il établit une poterie où l'on faisait des formes pour le sucre, et ce fut encore à lui qu'on dut une manufacture de tuiles et une autre de briques. Ces exemples furent heureux et la reconnaissance doit les publier.

M. de Charritte avait aussi fait venir de la Havane des ouvriers pour établir une manufacture de tabacs en poudre; mais les colons, à qui cette fabrique n'offrait point de débouchés et pour qui les gains d'une sucrerie avaient plus d'attrait, ne goûtèrent pas cette nouvelle tentative, qui n'eut aucun succès.

Ce n'est pas tout : l'église du quartier Morin, une des plus jolies et des mieux entretenues de la colonie, doit la plus grande partie de ses ornements aux libéralités de M. de Charritte. Il y avait fait construire, à ses frais, une chapelle latérale, du côté du Nord, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, son patron. Pour reconnaître tant de bienfaits, les paroissiens avaient donné à perpétuité cette chapelle à M. de Charritte. Les descendants de celui-ci en jouissent encore, sans autre obligation que celle souscrite au début, d'entretenir cette chapelle et de faire les frais de l'office divin qui y est célébré le jour de la fête patronale de Saint-Jean.

(1) *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'île de Saint-Domingue*, Philadelphie, 1797, in-4°, pp. 235 et 246. — Voir aussi aux Archives de la marine le *Dossier personnel individuel de Charritte.*

(2) Le P. Labat (*Nouveau voyage aux Isles d'Amérique*, Paris, 1723, in-12, tome v, p. 124) donne une très curieuse description de l'habitation de M. de Charritte au Cap Français.

(3) On sait que l'art de *raffiner* le sucre a pris naissance chez les Vénitiens. Amsterdam et Hambourg acquirent ensuite une grande supériorité et devinrent le centre du *raffinage* européen. Mais, depuis le commencement de ce siècle, la France s'est emparée de cette industrie et y réussit avec beaucoup de succès. — Avant 1789, les sucres bruts de Saint-Domingue tenaient le premier rang parmi les sucres des Antilles. Aujourd'hui les habitants de cette île en négligent la culture et ne fournissent que des sucres gras, gommeux et de mauvaise qualité; on les range dans la classe des Martinique.

Ces belles et précieuses qualités étaient malheureusement ternies par une cupidité insatiable, dont plusieurs auteurs constatent les effets déplorables. Ainsi, au moment de sa mort, M. de Charritte possédait le tiers du quartier Morin, mille toises carrées dans la paroisse de la Petite-Anse, toute la savane de la Limonade, de nombreuses forêts et encore presque tout le territoire des paroisses d'Acul et de Port-Margot. « Mal-
» gré tout, conclut Moreau de Saint-Mery, on ne lui a pas
» moins des obligations très réelles, et dont le souvenir res-
» tera toujours. »

Cet excellent administrateur mourut le 17 octobre 1723, à l'âge de soixante-quinze ans, au moment où on lui faisait espérer, comme récompense de ses services, le cordon rouge et le grade de capitaine de vaisseau. De Marie-Louise de Ladoubard de Beaumanoir, sa femme, qu'il avait épousée au Cap le vingt-huit décembre 1698, M. de Charritte laissait trois enfants :

1° Jean-Vincent, titré marquis de Charritte en 1743 (1);

2° Marie-Louise, alliée à Louis-Joseph de Menou, maréchal des camps et armées, commandant pour le roi dans la Haute-Bretagne;

3° Charles de Casamajor de Charritte, d'abord conseiller (1725), puis président à mortier (1732) au parlement de Navarre. Marié en 1722 à Marguerite Françoise d'Andoins, Charles de Charritte eut douze enfants, parmi lesquels nous mentionnerons :

François, marquis de Charritte, qui fut le dernier Premier Président de l'ancienne cour de Navarre;

Joseph-Guillaume, appelé le chevalier de Charritte, cadet à Rochefort en 1745, enseigne dans les troupes de Saint-Domin-

(1) Les lettres d'érection du marquisat de Charritte ont été rapportées par MM. Dufau de Maluquet et J.-B. E. de Jaurgain dans leur beau travail, en cours de publication dans la *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes*, sous ce titre : ARMORIAL GÉNÉRAL DE 1696; BÉARN.

gue en 1750, lieutenant au même corps en 1754, capitaine en 1756, aide-major au Cap en 1758, major audit lieu en 1762, réformé en 1753. De retour en France, il se fixa à Mauléon, où il épousa, croyons-nous, une demoiselle de Béla, dont il eut deux garçons. Il mourut en 1779 (1);

Louis, comte de Charritte, vice-amiral, dont la notice va suivre.

A. COMMUNAY.

(*La fin au prochain numéro.*)

(1) La lettre suivante, adressée au ministre de la marine, a pour signataire Michel-François de Charritte, décédé chevalier de Saint-Louis et maréchal de camp des armées. Il était le cinquième des fils du président de Charritte et de Marguerite-Françoise d'Andoins.

« Monseigneur, Vous êtes le protecteur des enfans dont les pères ont servi et » qui ont mérité les graces du Roi. Les services d'un de nos frères, autrefois » major au Cap François, l'avoient rendu susceptible d'une pension de retraite de » 1,500 livres sur les colonies. Mon frère vient de mourir; il laisse deux garçons » avec une fortune très mediocre, l'un âgé de dix ans, l'autre de six. Leur mère, » plongée dans le chagrin, se joint à moi, Monseigneur, pour réclamer vos bontés » pour ses enfants en veuillant bien leur accorder ce que vous jugerés à propos » de la pension de leur père pour fournir à leur éducation, et, dans la suite, aux » dépenses du service du Roy auquel ils sont déjà destinés. Permettez, Mon- » seigneur, que je vous recommande plus particulièrement le plus jeune, pour le » dedommager d'une coutume, très rigoureuse pour les cadets, qui leur laisse a » peine la subsistance. Je n'ay nulle protection auprès de vous, Monseigneur; » mais peut-il en être une meilleure que la confiance que j'ay dans votre justice?

» Les services du père de ces enfants, ceux de notre grand-père dans la marine, » dans ce moment encore ceux de mon père, capitaine de vaisseau, qui a res- » senti plusieurs fois les effets de votre bonté, si j'ose le dire, les miens, peuvent » être auprès de vous, Monseigneur, des titres favorables à mes neveux. Ils » payeront un jour les intérêts de ce que vous voudrez bien faire pour eux par » les services qu'ils rendront. Ce sera à jamais un motif de reconnaissance qu'ils » vous auront et je la partagerai bien sincèrement. Je suis avec respect, Monsei- » gneur..... (Signé :) le Chevalier de Charritte. — Honfleur, ce 14 septembre » 1779. » (*Archives de la marine*, fonds colonial).

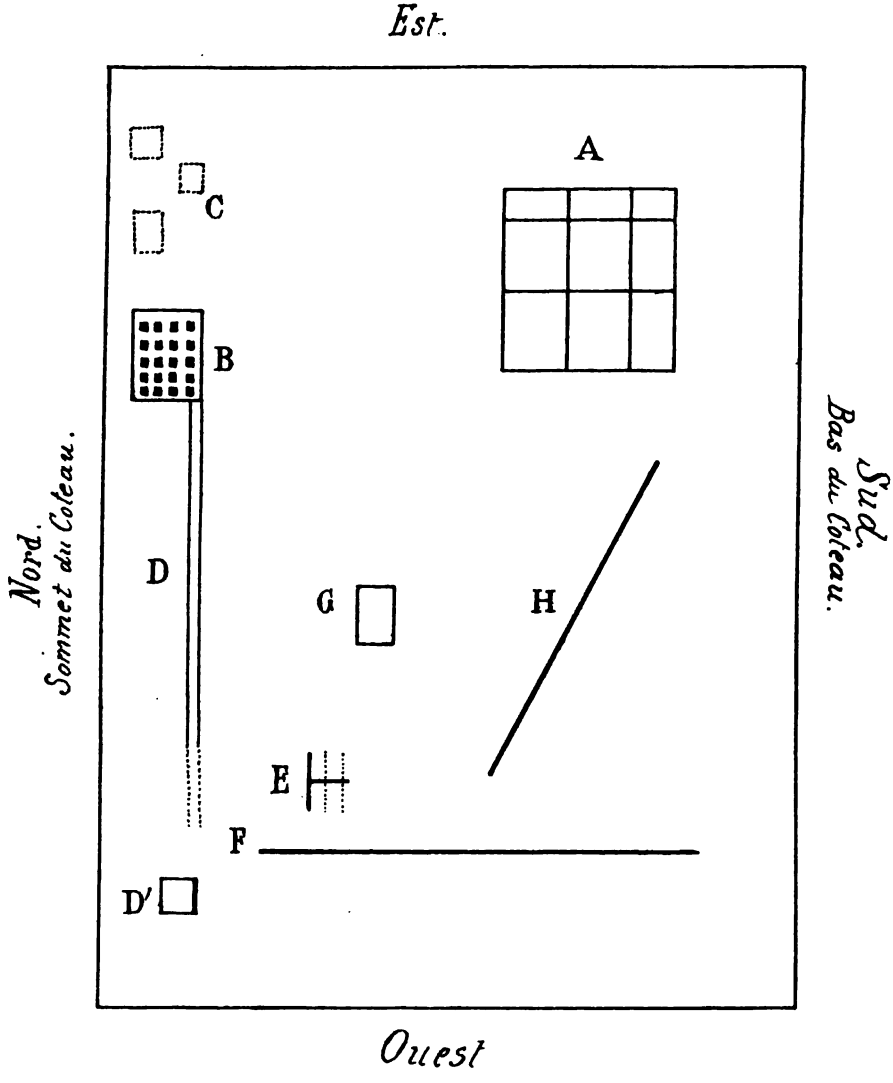

A. Salles décrites dans la R. de Gasc. de juillet-août 1888.
B. Salle de l'hypocauste, emplacement des piliers.
C. Ruines encore inexplorées.
D. Canal.
D'. Fontaine.
E. Mur et mosaïques.
F. Mur en moellon.
G. Mosaïques.
H. Mur en pierre de petit appareil.

VILLA GALLO-ROMAINE

AU GLÉSIA, PRÈS MONTRÉAL-DU-GERS

NOUVELLES DÉCOUVERTES

Ainsi que nous en exprimions naguère l'espoir ici même (1), des découvertes nouvelles ont été faites au Glésia. Les travaux pratiqués durant l'automne autour des salles de la villa gallo-romaine (A) ont amené d'heureux résultats.

Au nord de ces salles et à 40 mètres environ, sur le sommet du coteau, on a mis au jour une salle entière (B), dont les murs, en pierre de moyen appareil, se dessinent très bien sur leurs quatre côtés, avec une hauteur moyenne de 0^m, 70. La salle elle-même a 4^m, 70 de largeur sur 4^m, 20 de longueur. Elle se distingue surtout des voisines déjà décrites par l'hypocauste qui y a été trouvé en un état de conservation parfait. Malheureusement cet hypocauste a été détruit presque aussitôt que découvert, et il n'est plus permis de le décrire que d'après ce qu'en attestent à la fois et ses débris et le propriétaire. Il avait 60 centimètres de hauteur; de nombreux piliers, les uns de pierre et monolithes, les autres de brique, soutenaient l'aire de l'appartement supérieur. Plus résistants à l'action du feu, les piliers de pierre étaient placés au milieu de l'hypocauste, près du foyer même; les piliers de brique au contraire se trouvaient près des murs. Ces derniers étaient faits de briques creuses superposées, ayant 30 centimètres de hauteur sur 17 de largeur et 30 de longueur, et percées, au point central, d'un petit orifice rectangulaire destiné à laisser pénétrer dans l'intérieur de ces piliers creux la chaleur ambiante de l'hypocauste. Tous ces piliers étaient aussi surmontés d'énormes briques plates formant entablement. Au-dessus s'étendait un carrelage en briques très grandes. Et sur ce carrelage avait

(1) *Revue de Gasc.* de juillet-août 1888, p. 323.

(A) Cette majuscule et celles qui suivront dans le courant de l'article renvoient au croquis approximatif inséré ci-après et destiné simplement à faciliter l'intelligence de nos explications.

été posée une couche de ciment ou de beton fait de brique pilée, d'une épaisseur de 8 centimètres environ. Ce ciment formait le sol de la salle. Au niveau de ce sol étaient incrustées dans le mur des tuiles à rebords qui, jointes l'une à l'autre par leurs rebords, déterminaient une sorte de petit canal large, mais très étroit; on en voit deux sur le mur du nord, trois sur le mur de l'ouest, trois sur le mur de l'est, et deux sur celui du midi. Ces canaux ou tubes descendaient un peu au-dessous du carrelage et prenaient naissance dans l'hypocauste même.

Sur les points adjacents à cette salle, vers l'est, se voient déjà d'autres débris de murs et de briqueterie (C), dont la disposition, telle qu'elle paraît, fait supposer que là encore se trouve un second hypocauste. Il est aussi à noter que dans l'hypocauste précédent, et au milieu, on a relevé de nombreux ossements humains, particulièrement des ossements d'enfants, tous calcinés. Les briques elles-mêmes des sommets des piliers et jusqu'aux piliers en pierre, tout paraît avoir subi l'action d'un feu violent.

Ajoutons qu'un canal (D), se dirigeant vers la fontaine qui se trouve au sommet du coteau, mais à un niveau légèrement inférieur à notre salle, part de l'angle sud-ouest de cette salle. Il est formé de tuiles à rebords jointes les unes aux autres : au-dessus de ces tuiles, pour les protéger contre tout éboulement, on avait placé de larges pierres. L'eau coulait donc dans ce canal, glissant sur les tuiles entre les rebords et sous les pierres supérieures. A mesure que le canal s'éloigne de la salle et se rapproche de la fontaine, il s'enfonce davantage dans le sol. Le canal lui-même est creusé entre deux murs de petit appareil qui le bordent. A une dizaine de mètres environ avant d'arriver à la fontaine, le système de construction du canal se complique un peu plus. On voit en effet qu'au-dessus des pierres recouvrant les tuiles, avait été établi un ciment de brique pilée semblable à celui qui formait le sol de la salle. La longueur du canal est d'environ 35 mètres.

La nouvelle salle est située à 10 mètres environ d'altitude au-dessus de celles de l'*Oceanus;* et cette différence de niveau ne permet guère de croire qu'elle leur fût rattachée. C'était sans doute ici le balnéaire de la villa. On y a découvert, dans les débris, de nombreuses poteries. Or, toutes ces poteries étaient des fragments de vases minuscules en terre samienne ou en terre grise, tels qu'on nous représente les *unguentaria*, sorte de vases tout petits destinés à renfermer des parfums, des onguents et diverses essences précieuses, qu'on employait soit pour laver ou parfumer le corps des baigneurs soit pour leur donner de l'élasticité. Il est donc à croire que c'était ici une salle de bains.

A 100 mètres environ des salles déjà connues, au nord-ouest, on a exhumé d'autres mosaïques (E). Mais ici les fouilles sont encore à l'état initial. On peut cependant augurer qu'on y trouvera de nouveaux appartements. Déjà deux coins de salles différentes apparaissent, séparés par un mur de refend de petit appareil et revêtus de mosaïques. La mosaïque du premier est fort détériorée, celle du second est au contraire très bien conservée; elle dessine, au point où elle disparaît sous le sol végétal qui recouvre encore le reste de l'appartement, un commencement d'hémicycle. On y voit une large bordure, faite de carrés blancs bordés de bleu, qui portent à leur centre des sortes de croix pattées, rouges et bleues, posées en sautoir. Au-delà de la bordure se montrent des pointes de feuillage, des bouts d'enroulements : le reste se cache sous terre. Sous cette dernière mosaïque règne un canal (1), lequel s'étend entre deux murs souterrains et est d'une largeur de 30 centimètres environ, avec une brique énorme, semblable à celles de l'hypocauste décrit plus haut, placée sous la mosaïque. On retrouve la même disposition un peu plus bas, sous un ciment qui paraît supporter la suite encore cachée de cette mosaïque. Observons aussi qu'un mur perpendiculaire à ces mosaïques (F) descend en ligne droite d'un point situé à 2 mètres environ au-dessus de ces dernières mosaïques jusque presque au fond du coteau, sur une longueur d'une cinquantaine de mètres environ. Mais les débris de ce mur ne sont pas en pierre de petit appareil; on n'y trouve que du moellon.

Il y a encore, un peu plus loin à l'est de ces deux salles, un pavé de mosaïque (G) qui se laisse déjà voir, mais dans un état bien informe encore. Terminons en signalant un mur de pierre de petit appareil (H) qui s'étend à mi-coteau, non loin des salles de l'Oceanus, et leur est oblique : c'est tout près de ce mur que reposent les sarcophages dont nous avons parlé précédemment.

Toutes ces ruines se trouvent dans le même champ, sur la pente du coteau, et à des niveaux très différents. Aussi pensons-nous qu'elles ont appartenu presque toutes à des corps de bâtiments distincts et séparés, quoiqu'ils fissent évidemment partie de la villa. L'emplacement limité par le périmètre autour duquel elles ont été découvertes mesure environ une cinquantaine d'ares au moins. On voit par là que cette villa n'était pas des plus méprisables. Mais la double question se pose toujours : qui donc a pu élever une telle villa en un lieu si dépourvu de charmes, et pourquoi ?

(1) Ce qui paraît encore un canal n'est peut-être que l'interstice s'étendant entre deux piliers de pierre d'un nouvel hypocauste.

Le propriétaire m'affirmait naguère qu'on trouva dans ce champ, il y a quelques années, un buste en marbre surmonté d'une tête d'homme aux cheveux courts. Mais buste et tête ont disparu complètement. Une autre trouvaille, faite dans les déblais de la salle de l'hypocauste, fournit quelques éléments de solution sur l'époque de la villa. On y releva en effet deux monnaies : l'une, très fruste, qui est un grand bronze de Trajan ou d'Adrien; l'autre, beaucoup mieux conservée, qui est un petit bronze d'Hélène, fille de Constantin et épouse de Julien d'Apostat. A l'avers, la princesse est représentée avec un diadème enroulé dans les cheveux qui se relèvent sur la nuque (comme à la mode d'aujourd'hui) et, sur les épaules, un manteau brodé rappelant assez par sa forme et ses ornements les chapes ecclésiastiques; on lit à l'exergue : FL*(avia)* HELENA AVGVSTA. Le revers porte une femme en pied avec les attributs de la Sécurité; l'exergue est : SECVRITAS PUBLICA. Sous les pieds de la Sécurité on lit : PTRE, marque de fabrique des monnaies frappées à Trèves.

A. BREUILS.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

CATALOGUE DES ACTES DE FRANÇOIS Ier. Tome I. *Paris, impr. nationale,* nov. 1887. In-4° de 734 pages.

L'Académie des sciences morales et politiques a résolu, aux applaudissements du monde savant, d'achever un des plus beaux monuments de l'érudition française, la collection des Ordonnances des rois de France, à laquelle se rattache le souvenir de ces illustres travailleurs qui s'appellent Laurière, Secousse, Villevault, Bréquigny, Pastoret. L'ouvrage s'arrêtait, avec le XXIe volume (1849), au règne de Louis XII inclusivement. L'Académie a dressé, comme œuvre préparatoire d'une continuation que tous les amis de notre histoire attendaient impatiemment, un *Catalogue des actes de François Ier*, dont le tome Ier a paru depuis quelque temps. J'emprunte à ce volume, contenant l'énu-

mération de 3,834 documents compris entre ces deux dates : 1er janvier 1515, 31 décembre 1530, un certain nombre d'indications qui pourront être utiles aux chercheurs du bon pays de Gascogne.

Ph. Tamizey de Larroque.

N° 46. — 12 janvier 1515 : Continuation et confirmation de l'office de juge-mage en la sénéchaussée d'Armagnac, en faveur d'Antoine Guinhard, licencié ès lois et bachelier en décret, juge-mage en ladite sénéchaussée.

N° 173. — Mars 1515 : Règlement pour les privilèges des habitants de Bayonne.

N° 271. — Mai 1515 : Confirmation des coutumes et privilèges des habitants de Lectoure.

N° 285. — 19 juin 1515 : Déclaration portant défense de frapper aucunes monnaies d'or et d'argent, sauf dans les ateliers monétaires de Paris, Rouen, Lyon et Bayonne.

N° 364. — 15 octobre 1515 : Lettres enjoignant aux gens du Grand Conseil de casser les arrêts rendus par le parlement de Toulouse au sujet de la compétition de Manaud de Martory et de Roger de Montaut à l'évêché de Tarbes, depuis que cette affaire avait été évoquée audit Grand Conseil.

N° 367. — 21 octobre 1515 : Confirmation accordée par la duchesse d'Angoulême, régente, aux habitants de Saint-Jean-de-Luz, de l'affranchissement des droits d'assise et d'issue, pour dix nouvelles années.

N° 421. — 33 février 1516 : Mandement au parlement de Dauphiné pour l'enregistrement des bulles et pouvoirs du cardinal Guillaume de Clermont, archevêque d'Auch, légat du pape à Avignon et dans les provinces de Vienne et d'Embrun.

N° 451. — 28 mars 1516 : Ordonnance portant que la sénéchaussée d'Armagnac ressortira de la cour de Parlement de Toulouse, ainsi qu'elle avait fait par ci-devant.

N° 476. — 2 mai 1516 : Mandement aux généraux des finances de payer la somme de 5,000 hommes de guerre de pied, gascons, navarrais, aventuriers français et autres, qui ont servi dans les armées du roi en Milanais.

N° 488. — Mai 1516 : Confirmation des privilèges, franchises et libertés des habitants de Condom (1).

N° 509. — Août 1516 : Confirmation des droits de haute justice de la baronnie de Came et de la seigneurie de Monthory en faveur de Roger de Grammout, chambellan du roi.

N° 525. — Septembre 1516 : Confirmation des privilèges octroyés aux habitants des baronnies de Labarthe et de Termes, et aux seigneurs d'Aure, Magnoac, Barousse et Nestes.

(1) Disons, à ce sujet, combien il serait désirable que M. Soubdès publiât les coutumes de la ville de Condom, dont il a si bien préparé le texte et le commentaire.

N° 564. — 7 décembre 1516 : Provisions de l'office de bailli du pays de Labour en faveur de Jean de Saint-Pé, au lieu de Louis de Hurtebye, décédé.

N° 579. — Décembre 1516 : Suppression et abolition de la cour et sénéchaussée d'Armagnac, avec faculté accordée au duc d'Alençon, comte d'Armagnac, pair de France, et à Marguerite de France, sœur du roi et épouse dudit duc, d'avoir et instituer, au lieu de leurs juges d'appeaux et sénéchal d'Armagnac, lieutenant général et particulier, avocat et procureur et autres officiers nécessaires, par-devant lesquels ressortiront toutes les appellations.

N° 751. — 3 décembre 1517 : Confirmation de don à Roger de Grandmont, chambellan du roi, de la moitié des deniers de la coutume de 12 deniers tournois par livre établie à Bayonne, à Saint-Jean-de-Luz et à Cap-Breton, et de la moitié des 25 sols qui se lèvent auxdits lieux sur chaque pièce de vin, à la sortie.

N° 784. — 24 février 1518 : Confirmation, en faveur des habitants de Bayonne, de la jouissance de moitié de la coutume de 12 deniers par livre sur toutes les marchandises vendues, tant en la ville que dans les ports de Saint-Jean-de Luz et de Cap-Breton, et de moitié de 25 sous tournois par tonneau de vin, à eux ci-devant accordés pour être employés eux réparations, fortifications et affaires communes de la ville.

N° 1,036. — Mai 1519 : Confirmation des privilèges des habitants de Lectoure, avec confirmations antérieures, datées de 1498 et de juin 1501 (1).

N° 1,058. — 1519 : Concession à Jean de Gramont du droit de haute et moyenne justice en sa seigneurie de Monthory, pays de Soule.

N° 1,101. — 30 octobre 1519 : Révocation du *placet* accordé au cardinal de Clermont, archevêque d'Auch, légat d'Avignon.

N° 1,197. — 14 juin 1520. Commission adressée à Jean de Calvimont, président, et à François Cadenet, conseiller au parlement de Bordeaux, à l'effet d'aller à Bayonne et à Fontarabie s'aboucher avec les envoyés du roi d'Espagne et l'informer des dépradations faites par les sujets des deux rois les uns contre les autres, pour en faire justice.

N° 1,238. — 6 septembre 1520 : Commission au sénéchal d'Armagnac, ou à son lieutenant, pour faire la recherche des fiefs acquis par les non nobles, gens d'église et autres gens de mainmorte

N° 1,333. — 5 mars 1521 : Lettres portant pouvoir au comte d'Armagnac de nommer les receveurs des aides et tailles et autres officiers royaux du comté d'Armagnac.

N° 1,766. — 26 février 1552 : Lettres qui enjoignent au baron de Saint-Blancard, vice-amiral du Levant, de tirer des prisons des sénéchaussées de Languedoc des hommes condamnés à mort ou à de graves punitions corporelles (sauf pour lèse-majesté, incendie, viol, fausse

(1) Voir le fascicule IX des *Archives historiques de la Gascogne : Archives de la ville de Lectoure. Coutumes, statuts et records du* XIII*e au* XIV*e siècle. Documents inédits* publiés par P. Druilhet, Auch, 1885.

monnaie et sacrilège) et de les faire monter sur quatre galères en armement au port de Marseille.

N° 1,796. — 1er avril 2522 : Provisions de l'office de juge mage ou lieutenant criminel du sénéchal d'Agenais, pour Jean d'Estrades, juge ordinaire du Condomois (1).

N° 1,908. — 26 septembre 1523 : Traité d'alliance entre François Ier et Henri, roi de Navarre. La ratification du roi de Navarre est du 16 octobre 1523, à Orthez.

N° 1,959. — Décembre 1523 : Confirmation des privilèges et franchises des habitants de Pauilhac, au comté de Gaure.

N° 2,025. — Avant le 30 juin 1524 : Lettres imposant aux Agenais des corvées pour la fortification de Lectoure, mentionnées pour avoir été lues aussitôt après leur réception dans l'assemblée de la jurade d'Agen, tenue le 30 juin 1524.

N° 2,026. — 30 juin 1524 : Nomination de Pierre Secondat à l'office de receveur des tailles du roi dans le comté d'Armagnac.

N° 2,247. — Octobre 1525 : Création par la régente de quatre foires par an et d'un marché chaque semaine à Mugron, à la requête de Martin de Tauna *(sic* pour *Cauna?)*, seigneur du dit lieu.

N° 2,314. — 11 avril 1526 : Confirmation des privilèges, franchises et libertés, et particulièrement de l'exemption du droit d'assise, accordée aux habitants de Saint-Jean-de-Luz.

N° 2,338. — Avril 1526 : Confirmation des privilèges, franchises et coutumes accordés aux habitants de Réjaumont tant par les comtes de Gaure que par les rois de France (2).

N° 2,343. — Avril 1526 : Institution de deux foires chaque année et d'un marché hebdomadaire à Mauvoisin-en-Bazadais, à la requête d'Amanieu Ferrand, seigneur dudit lieu (3).

N° 2,375. — Mai 1526 : Etablissement de deux foires par an à Parentis, dans les Landes.

N° 2409. — Juin 1526 : Don à Jean de Balaguiers, Sr de Montsal-

(1) Voir sur ce d'Estrades l'*Introduction à la relation inédite de la défense de Dunkerque par le maréchal d'Estrades* (Collection méridionale, tome III, 1872, p. 3).

(2) Sous le numéro précédent et à la même date, mention est faite de la confirmation des privilèges, franchises et coutumes accordés aux habitants de Francescas en Agenais, par Louis, duc d'Anjou, gouverneur de Languedoc. A propos de l'Agenais, n'oublions pas de signaler (n° 730) le don fait, le 26 septembre 1517, à René de Puyguion, seigneur de Bois-René, de l'office de sénéchal vacant par la mort de Rigault d'Oreille. Voir sur ce dernier personnage, dans la *Revue de l'Agenais* de 1887, un article de celui qui écrit ces lignes et un article de M. le docteur Jules de Bourrousse de Laffore.

(3) Voir *Notice sur le château, les anciens seigneurs et la paroisse de Maurezin* par l'abbé Alis, 1887, p. 133. Je suis heureux de dire que les éloges ici donnés à cette monographie par M. Léonce Couture, ont été confirmés dans le *Bulletin critique* du 15 juin 1888 par un juge dont les appréciations jouissent partout d'une grande autorité, M. le marquis de Laurière, un maître en archéologie.

lès, porte-enseigne du grand écuyer de France, des biens confisqués sur Gaspard Gautier, coupable d'homicide.

N° 2,427. — 9 août 1526 : Lettres portant exécution d'un arrêt du parlement de Toulouse intervenu à la suite d'un procès entre le syndic des consuls et des habitants de Mirande, la comtesse d'Astarac et Jean de Foix, son fils.

N° 2,495. — 6 décembre 1526 : Lettres d'évocation et de renvoi au parlement de Toulouse d'un procès pendant au parlement de Bordeaux entre Charles de Caumont et le roi de Navarre, touchant les terres et seigneuries de Samazan et de Montpouillan [en Agenais].

N° 2,621. — Mars 1527 : Confirmation des privilèges, franchises et exemptions du comté de Cominges.

N° 2,653. — 23 avril 1527 : Pouvoirs donnés à Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes, au vicomte de Turenne, etc., pour négocier avec les ambassadeurs d'Henri VIII, un traité destiné à resserrer l'alliance entre la France et l'Angleterre.

N° 2,667. — 17 mai 1527 : Mandement au trésorier de l'épargne de payer à Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes, 624 livres par lui déboursées dans le voyage qu'il a fait en Angleterre comme ambassadeur du roi.

N° 2,695. — Juin 1527 : Lettres de légitimation accordées à Etienne d'Albret, sénéchal de Foix, fils naturel de Gilles d'Albret et de Jeannette Du Soher.

N° 2,717. — Lettres de légitimation et de naturalisation accordées à Tristan de Clermont, fils naturel de François de Clermont, archevêque d'Auch, né à Rome, et alors étudiant à l'Université de Paris, âgé d'environ seize ans.

N° 2758. — 25 septembre 1527 : Pouvoirs et créance donnés à Anne de Montmorency, à Jean du Bellay, évêque de Bayonne, etc., pour aller recevoir le serment du roi d'Angleterre et lui porter les lettres de ratification du traité conclu entre lui et François Ier.

N° 2766. — Septembre 1527 : Lettres par lesquelles le roi nomme Henri, roi de Navarre, son lieutenant général à l'occasion du voyage que celui-ci va faire, avec sa femme Marguerite de France, dans les pays d'Armagnac, Bigorre et autres, pour le service du roi.

N° 2,779. — 24 octobre 1527 : Lettres d'évocation d'un procès pendant au parlement de Bordeaux entre Antoine de Grossolles, Sr de Buzet, et Louis Delard, touchant la seigneurie de Birac, en Agenais, et renvoi au Grand Conseil.

N° 2,841. — 14 janvier 1527 : Don à Camille d'Orsini, comte de Monopollo, de la terre et seigneurie de Marmande, en Agenais, en récompense de ses terres du royaume de Naples tombées entre les mains de l'Empereur (1).

N° 2,899. — 10 mars 1527 : Pouvoirs conférés à Jean Du Bellay, évêque de Bayonne, et à Charles Du Solier de Morette pour négocier

(1) Voilà de quoi combler une des trop nombreuses lacunes de ma *Notice sur la ville de Marmande* (1872).

avec les délégués de l'empereur un traité touchant le commerce entre les sujets impériaux et ceux du roi de France.

N° 2,928. — Mars 1528 : Institution de deux foires annuelles et d'un marché hebdomadaire à Castera, en faveur de M. de La Roque, baron de Casteron.

N° 2,981. — 19 mai 1528 : Pouvoirs conférés à Jean Du Bellay, évêque de Bayonne, ambassadeur près le roi d'Anglerre, pour négocier et conclure une trève avec l'empereur et la gouvernauté des Pays-Bas.

N° 2,984. — 20 mai 1528 : Commission donnée à Anioine Raffin, dit Pothen, sénéchal d'Agenais (1), de veiller avec l'évêque d'Aire à ce que toutes les mesures de défense soient prises dans la Guyenne.

N° 3,002. — Mai 1528 : Création d'un second marché à Gimont, le samedi de chaque semaine.

N° 3,037. — Juin 1528 : Lettres portant attribution à Antoine Raffin, seigneur de Puycalvary, dit Pothon, sénéchal d'Agenais et de Gascogne, de tous droits de confiscation et saisie appartenant au roi sur les biens de Gilles de Berthelot, naguère président en la Chambre des comptes.

N° 3,050. — 10 juillet 1528 : Mandement au trésorier de l'épargne de payer à Jean du Bellay, évêque de Bayonne, ambassadeur du roi en Angleterre, la somme de 1,025 livres pour dépenses faites dans l'exercice de sa charge.

N° 3,065. — 14 jutllet 1528 : Don à Pierre de Castrevau, Adrien d'Aspremont et Gabriel de Castéjac, pages de l'écurie du roi, d'une somme de 180 livres tournois, pour se rendre aux compagnies des ordonnances, où ils doivent servir désormais.

N° 3,101. — 13 août 1528 : Mandement au trésorier de l'épargne de payer à Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes, la somme de 7,340 livres pour le voyage qu'il a fait en qualité d'ambassadeur auprès du roi d'Espagne, et qui a duré du 20 juin 1527 au 30 juin 1528.

N° 3,127. — 31 août 1528 : Provisions d'un office de maître des requêtes de l'hôtel pour Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes, au lieu d'Ambroise de Pleurano, décédé.

N° 3,185. — Août 1528 : Création d'un marché chaque quinzaine dans la vicomté de Soule.

N° 3,251. — Novembre 1528 : Création de quatre foires annuelles et d'un marché hebdomadaire à Prat, dans les Pyrénées, en faveur de Germain de Mauléon.

N° 3,301. — 22 janvier 1529 : Lettres de don au roi de Navarre de l'office d'amiral de Guyenne, vacant par le décès du marquis de Saluces.

N° 3,348. — 24 mars 1529 : Lettres enjoignant aux parlements de

(1) M. Joseph Beaune, ancien magistrat, membre de la Société historique de Gascogne, mon cher voisin, confrère et ami, prépare avec beaucoup de soin, à l'aide des vieux papiers de la maison de Raffin, une généalogie de cette maison, généalogie qui sera enrichie de documents historiques parmi lesquels j'aime à signaler d'avance une lettre de Blaise de Monluc.

Toulouse et de Bordeaux de livrer entre les mains de Bertrand d'Ornezan, baron de Saint-Blancard, 350 prisonniers valides pour le service des galères.

N° 3,371. — 7 mai 1529 : Mandement au trésorier de l'épargne de payer 4,000 livres à Jean Du Bellay, évêque de Bayonne, ambassadeur de François Ier auprès du roi d'Angleterre.

N° 3,407. — 25 juin 1529 : Mandement au trésorier de l'épargne de payer la somme de 4,100 livres à Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes, pour un voyage qu'il va faire à Rome comme ambassadeur du roi auprès du Pape.

N° 3,443. — 14 août 1529 : Confirmation des lettres de don fait par les tuteurs et curateurs du comté de Foix, de l'office de sénéchal de Comminges à François de Mauléon, baron et seigneur dudit lieu, en remplacement de Germain de Mauléon, son père, ces dernières datées de Cambrai, le 17 juillet 1529.

N° 3,447. — 16 août 1529 : Pouvoirs donnés à Jean Du Bellay, évêque de Bayonne, et à Guillaume Du Bellay, seigneur de Langey, son frère, pour régler conformément au traité de Cambrai le remboursement des sommes avancées à l'empereur par le roi d'Angleterre, en échange de joyaux baillés par François Ier.

N° 3,485. — 21 septembre 1529 : Mandement au trésorier de l'épargne de payer à Pothon Raffin, sénéchal d'Agenais et capitaine de cent archers, 15 livres 6 sous tournois qu'il avait déboursés pour la nourriture et la conduite d'un prisonnier à la Bastille.

N° 3,588. — 5 janvier 1530 : Mandement au trésorier de l'épargne de payer à Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes et ambassadeur du roi auprès du pape et de l'empereur, 4,100 livres pour les dépenses qu'il fera dans l'accomplissement de sa charge.

N° 3,590. — 19 janvier 1530 : Lettres autorisant la levée des droits de souchet et de boucherie à Condom, pour la réparation des murailles.

N° 3,686. — 12 mai 1530 : Mandement au trésorier de l'épargne de payer à Jean Du Bellay, évêque de Bayonne, 4,276 livres 5 sous 6 deniers pour les dépenses qu'il a faites pendant son ambassade auprès du roi d'Angleterre.

N° 3,754. — 8 août 1530 : Pouvoirs donnés à Jean Du Bellay, évêque de Bayonne, et à Jean Joachim de Passano, seigneur de Vaux, pour faire un nouveau traite avec l'Angleterre.

N° 3,755. — 8 août 1530 : Mandement au trésorier de l'épargne de payer à Jean Du Bellay, évêque de Bayonne, 1,515 livres pour les dépenses d'un voyage qu'il va faire en Angleterre.

N° 3,757. — 9 août 1530 : Lettres portant décharge en faveur d'Anne de Montmorency, maréchal et grand-maître de France, de la somme de 1,200,000 écus soleil par lui payée, à Bayonne, aux envoyés de l'empereur, pour la rançon du roi et de ses fils. Avec les comptes de la rançon.

N° 3,794. — Octobre 1530 : Institution de deux foires chaque année et d'un marché de quinzaine en quinzaine à Doazit, dans les Landes.

N° 3,795. — Etablissement de deux foires par an et d'un marché chaque semaine à Montaut, dans les Landes.

II

L'Isle-en-Dodon, châtellenie du Comminges, par M. l'abbé B. Magre, aumônier du couvent de la Sainte-Famille du Rouergue. *Toulouse, Ed. Privat*. 1888. Grand in-8° de xxxviij-256 p.

M. l'abbé Magre vient de donner à ses confrères un bon exemple et un beau modèle, en mettant au jour cette monographie étendue de sa ville natale et des lieux environnants. Autant qu'un autre, il avait ouï dire que rien ne subsistait du passé de sa petite patrie et que c'était une tâche impossible d'en retracer les annales. Il a fini par ne pas s'en rapporter à ce « sophisme paresseux » qui retient dans l'inaction tant d'amis platoniques de l'histoire locale et prive peut-être notre histoire nationale elle-même d'éléments précieux. Il a cherché résolûment et son zèle a été presque aussitôt amplement récompensé. « On nous avait affirmé, dit-il lui-même, qu'il n'existait aucun dossier relatif à notre ville, que tous les documents avaient été lacérés ou brûlés pendant la Terreur. Néanmoins, poussé par la curiosité, nous priâmes un jour l'agent de police municipale d'atteindre le sommet d'une étagère où s'entassaient des monceaux de paperasses et de jeter en bloc ces manuscrits sur le parquet. Grande fut notre joie, lorsque au milieu de ce fatras nous découvrîmes de vieux parchemins, des lettres précieuses et les fascicules des délibérations communales depuis l'an 1610. »

Depuis le dix-septième siècle, en effet, les informations de l'historien sont à peu près complètes; mais, même pour les temps antérieurs, il fournit bien des faits intéressants. Je ne parle pas du Comminges en général, sur lequel il a réuni, en manière d'introduction, les notions les plus essentielles. Mais de la ville même, peu s'en faut qu'il ne nous fasse toucher du doigt l'origine précise. L'Isle-en-Dodon lui paraît à juste titre porter le nom de Dodon ou Odon de Samatan, mort sous l'habit monastique à Feuillans, en 1187. Toutefois le chateau de l'Isle est encore plus ancien : dès 1150, avec celui de Cazères, il constitua l'apanage de Bernarde, fille de Bernard IV de Comminges, mariée au vicomte de Carcassonne.

L'église encore debout, dont une vue satisfaisante, en photogravure, orne ce volume, fut bâtie en 1307 par Bernard VIII de Comminges, pour l'usage du château : l'Isle avait alors une autre église paroissiale, qui ne fut démolie qu'en 1790. L'église actuelle, qui ne manque pas de caractère et où subsistent de précieux vitraux du seizième siècle, ne répond malheureusement plus par son étendue aux besoins de la popu-

lation paroissiale. M. Magre a retrouvé, sauf quelques lacunes, la liste des curés depuis 1500. Le dernier curé de l'ancien régime, l'abbé Lasmartres, fut député à l'Assemblée Nationale par le clergé du Comminges, avec son évêque, M. d'Osmont. Il émigra depuis en Angleterre (1), tandis qu'un jeune curé intrus donnait à sa paroisse des scandales qu'il ne rétracta qu'à son lit de mort.

Parmi les institutions religieuses de l'Isle-en-Dodon, il faut mettre au premier rang le couvent des Jacobins et l'hôpital de Sainte-Quitterie, dus encore l'un et l'autre à la libéralité du comte Bernard VIII. L'histoire des Dominicains de l'Isle n'est pas longue, parce que leurs archives ont péri; mais on sait que leur église était l'asile funèbre des meilleures familles du pays et que lorsque, sous Louis XV, la trop fameuse commission des Réguliers fit craindre la suppression du couvent de l'Isle, cette nouvelle jetta la « consternation » dans la paroisse. « La ville, déclarait le maire, y perdrait quatre mille livres de dépenses, les pauvres des bienfaiteurs généreux, les fidèles un sujet permanent d'édification, l'église une source inépuisable de prédicateurs, le curé des collaborateurs infatigables. » Il faut dire cependant que ces bons religieux avaient donné lieu à quelques plaintes au sujet de la qualité du pain que fournissait aux habitants le four banal dont ils avaient la jouissance depuis leur fondation. — Quant à l'hôpital, il fut desservi successivement par les hospitaliers d'Aubrac (Rouergue), par l'Ordre religieux et militaire de N.-D. du Mont-Carmel et de saint Lazare de Jérusalem, enfin par les chanoines réguliers de Chancelade, qui le quittèrent vers 1730; il ne tarda pas à tomber en ruines.

Les six chapitres consacrés par M. Magre à l'histoire profane de l'Isle (2) ne le cèdent ni pour l'intérêt ni pour l'abondance des renseignements aux six premiers qui renferment l'histoire religieuse. Je me contente de signaler, dans le chapitre des *Juges royaux*, des pages extrêmement curieuses sur la dynastie locale des Palissard; le mot n'est pas trop fort, puisque cette famille fournit treize générations de juges, depuis 1360 jusqu'à la Révolution française. M. Magre a eu la bonne pensée de transcrire sur l'un d'eux, Jean de Palissard, ex-mousquetaire de Louis XIV, et sur ses démêlés avec la mairie de l'Isle-en-Dodon

(1) Voir l'excellent ouvrage de M. l'abbé Plasse : *Le clergé français réfugié en Angleterre*. Paris, V. Palmé, 1866, 2 vol. in-8°.

(2) VII, *Administration communale* (consuls, maires); — VIII, *Juges royaux;* — IX, *Impôts et budget communal;* — XI, *Police et coutumes municipales;* — XII, *Enseignement public;* — XIII, *Histoire antérieure au* XVII*e siècle;* — XIV, XVII*e et* XVIII*e siècle.*

au sujet du banc consulaire et du banc de justice, un des plus piquants récits de Frédéric Thomas, dans ses *Petites causes célèbres*. Je recommande également à qui de droit les pages sur l'enseignement public, quoique les renseignements topiques n'y soient pas aussi nombreux qu'on pourrait le désirer; la liste des régents de l'Isle-en-Dodon commence aux premières années du XVIe siècle.

Les chapitres relatifs à la Révolution et à la période contemporaine seront lus avec d'autant plus d'intérêt que les événements et les passions du temps s'y reflètent dans un cadre étroit, mais par là-même facile et curieux à regarder de près. Je ne veux pas y toucher ici, non plus qu'aux dix-neuf chapitres qui forment la seconde partie de l'ouvrage et où sont esquissées avec plus ou moins de détail, suivant l'importance du sujet et l'abondance des documents, la statistique et l'histoire de toutes les localités de la châtellenie et du canton actuel de l'Isle. Rien de plus méritoire que ce laborieux inventaire, rien de plus intéressant même, au moins pour les habitants de la région où M. Magre trouvera sans doute le plus de lecteurs. Mais la multitude des faits résiste à toute analyse et il suffit de recommander ces pages comme une source inépuisable d'informations.

Un éloge sans mélange de critique serait peut-être suspect ici, parce qu'un tel travail comporte presque nécessairement des défaillances partielles. M. l'abbé Magre a laissé sans doute échapper quelques fautes. Le savant directeur de la *Revue de Comminges*, M. Julien Sacaze, en a relevé deux ou trois dans une lettre imprimée en tête de l'ouvrage, et l'historien de l'Isle lui en doit d'autant plus de reconnaissance qu'à cette occasion M. Sacaze a tracé une sorte d'épigraphie gallo-romaine régionale (cinq inscriptions), qui porte l'empreinte de sa parfaite compétence et qui constitue un complément très précieux de cette utile monographie. — Pour ma part, s'il fallait absolument y noter encore quelques parties faibles, je signalerais, d'une manière générale, trop peu de recherches dans les imprimés au sujet de tel ou tel chapitre (1); et puis, en particulier, parmi les étymologies assez nombreuses qui sont semées dans ce livre et qui témoignent habituellement d'une grande prudence, quelques cas où les linguistes ne seront pas pleinement satisfaits. Le nom même de l'Isle-en-Dodon est un de ces cas; *en* n'y est

(1) Par exemple *Fabas*, sur lequel M. Magre a d'ailleurs un bon chapitre p. 192-197), avait été déjà l'objet de deux études importantes qui lui ont échappé, l'une de M. V. Fons dans la *Revue de Toulouse*, l'autre de M. O. de la Hitte dans la *Revue de Gascogne;* sans parler du *Gallia christiana*, qui n'est, ce me semble, jamais cité dans la monographie de *l'Isle-en-Dodon*.

pas une préposition, mais un titre; *en* (pour *mossen*, dit-on), voulait dire *seigneur :* l'Isle-en-Dodon, c'est l'île du seigneur Dodon ou Odon; comme l'Isle-en-Jourdain, l'île du seigneur Jourdain. Pour l'étymologie difficile de *Comminges,* l'explication de M. Magre n'est pas plus exacte; mais il a toute raison de renvoyer à M. Ant. Thomas, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, qui va, je crois, revenir bientôt sur ce problème plus gros de conséquences qu'il n'en a l'air.

Toutefois, le plus grave reproche que mon patriotisme gsscon tienne à adresser à l'auteur, c'est d'avoir appelé le patois de son pays un « dialecte bas-languedocien » (p. 118). Ce n'est pas du languedocien, c'est du gascon ! Un seul exemple : le toulousain dit *uno fenno*; le lislois dit *uio henno.* Voilà déjà deux caractéristiques essentielles du gascon : la chute de l'*n* médiane, le changement de *f* en *h*. Nul dialecte languedocien n'offre aucun de ces deux faits phonétiques.— Après cela et malgré cela, je suis heureux de conclure que M. l'abbé Magre n'en a pas moins fait œuvre de bon gascon dans cette remarquable monographie, qui constitue un excellent apport à l'histoire féodale, paroissiale et municipale de la Gascogne.

LÉONCE COUTURE.

BIBLIOGRAPHIE SCIENTIFIQUE

Travaux de M. l'abbé Lucante.

M. l'abbé Lucante, curé de Courrensan (Gers), secrétaire général de la Société française de botanique, membre de plusieurs Sociétés savantes, est l'auteur de nombreux travaux scientifiques, dont l'appréciation dépasse ma compétence, mais que je veux faire connaître du moins par une énumération complète (1).

I. — NOTES ENTOMOLOGIQUES. — *Rennes, Oberthur impr.*, 1878, in-4°, 34 pp.

Cet ouvrage se compose des articles suivants :

1° Excursion à vol d'oiseau dans l'Ariège et les Pyrénées (août 1874), écrit qui parut d'abord dans la *Feuille des Jeunes Naturalistes* et eût un tirage à part (1874, in-8°, 8 pp.);

(1) M. J. Andrieu a inséré un article sur M. l'abbé Lucante dans sa remarquable *Bibliographie générale de l'Agenais*.

2° Note sur l'*Adelops meridionalis*, Jacq. Duval. Extr. de la même *Feuille;*

3° Chasse aux coléoptères dans les inondations;

4° Bibliographie;

5° Chasses.

II. — Catalogue raisonné des arachnides observés jusqu'a ce jour dans les départements du sud-ouest de la France.

Première partie, *Bordeaux*, *Soriano impr.*, 1879, in-8°, 36 pp.

Deuxième partie, *s. l. n. d.*, in-8°, pp. 37 à 44.

Troisième partie, *Bordeaux*, *Durand impr.*, 1880, in-8°, pp. 45 à 63.

La publication de cet ouvrage, extrait du *Bulletin de la Société entomologique de la Gironde*, a été interrompue par la disparition de cette Société. Mais M. l'abbé Lucante en donnera plus tard une seconde édition complète.

III. — Tableau synoptique des arachnides observés jusqu'a ce jour dans le sud-ouest de la France et leur distribution dans chaque département. — *Bordeaux*, *Durand impr.*, 1880, in-8°, VIII pp.

Le *Tableau* complète le *Catalogue raisonné*, première partie, et peut lui servir de *table des matières*.

IV. — Une Chasse dans les cavernes, par A. Lucante et G. Mestre. — *Bordeaux*, *Soriano impr.*, 1880, in-8°, 16 pp. — Extr. du *Bulletin de l'Association scientifique de la Gironde*.

On trouve dans cet ouvrage la description de deux espèces nouvelles découvertes par notre auteur. M. de Saulcy a donné à l'une le nom du savant entomologiste, professeur au collège de Gimont, M. l'abbé Delherm de Larcenne *(Trechus Delhermi)*, et à l'autre le nom de M. l'abbé Lucante *(Machoerites Lucantei)*. Ce dernier coléoptère, avec ses élytres « à ponctuations fines et éparses », est, paraît-il, un vrai bijou; on le trouve dans la grotte de Betharram (1).

V. — Essai géographique sur les cavernes de la France et de l'étranger. — *Angers*, *Germain et G. Grassin*, in-8°, 202 pp. — Extr. du *Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers*.

Première partie : *France, région du sud*, 1880, 76 pp. — Deuxième

(1) Deux autres insectes portent le nom de notre savant compatriote : un coléoptère, *Bathyscia Lucantei* (Abeille Perrin), et un Arachnide, *Ischyropsalis Lucantei* (Eugène Simon).

partie : *France, régions de l'est, du centre, du nord et de l'ouest*, 1882, pp. 77 à 202. — La troisième partie n'a pas encore paru.

M. Léonce Couture a rendu compte de cet ouvrage, qui est le plus important de notre auteur, et cité l'élogieuse appréciation de M. Cartaillac et d'autres savants (1).

VI. — Desiderata d'un naturaliste de province. — *Bordeaux, Forastié impr., s. d.* (1881), in-8°, 8 pp. — Extr. du *Bulletin de la Société entomologique de la Gironde et du Sud-Ouest.*

Cette publication développe un ingénieux système de catalogues pour faciliter les échanges entre naturalistes.

VII. — Revue de Botanique, bulletin mensuel de la Société française de botanique (cotisation annuelle, 10 francs), *Auch, G. Foix, impr.*, in-8°. — Le premier numéro a paru en juillet 1883; le viie volume est en cours de publication.

M. l'abbé Lucante, secrétaire général de la Société française de botanique, est le gérant, le rédacteur en chef, l'âme de cet important recueil.

La *Revue de Botanique* ne renferme point ses études dans les limites d'une région, dans une catégorie spéciale de plantes; tous les végétaux de l'univers, depuis le chêne jusqu'aux algues de la mer, rentrent dans son domaine; en sorte que ses articles offrent une très grande variété.

Je tiens à signaler particulièrement le travail tiré à part et intitulé : (vii *bis*) Etude sur la flore du département du Gers. première partie. — *Auch, G. Foix, impr.*, 1883, in-8°, 30 pp.

Cet ouvrage n'est qu'un catalogue de plantes mentionnées dans la *Florule* publiée par M. l'abbé Dupuy en 1868. Il a été dressé, par M. Lucante, pour faciliter les échanges entre botanistes suivant la méthode exposée dans les *Desiderata d'un naturaliste de province.*

La seconde partie de ce travail sera la plus intéressante, elle nous dira de combien d'espèces s'est enrichie la flore de notre département depuis 1868.

M. l'abbé Lucante a inséré dans sa *Revue* de nombreux articles plus ou moins étendus. Je ne puis omettre son mémoire tiré à part :

(vii *ter*) Projet de création d'un musée départemental d'histoire naturelle a Auch. — *Auch, G. Foix, impr.*, 1888, in-8°, 6 pp.

Nous devons tous souhaiter la réalisation de ce projet, qui serait si profitable à la science.

(1) *Rev. de Gasc.*, xxii, p. 298; xxiii, p. 464.

On doit encore à M. l'abbé Lucante la table décennale (1870-1880) de la *Feuille des Jeunes naturalistes*. Enfin il a été le collaborateur de M. l'abbé Delherm de Larcenne pour son très remarquable *Catalogue des insectes coléoptères*. On ne saurait trouver dix pages dans ce livre où le nom de M. Lucante ne paraisse plusieurs fois.

Avec l'entomologie et la botanique, notre savant compatriote fait marcher de front des études historiques considérables, où il apporte son esprit méthodique et sa puissance de travail.

A l'inverse de la plupart des historiens, il a étudié tout d'abord les temps actuels pour remonter graduellement les siècles, marchant ainsi du connu à la découverte de l'inconnu. J'ai vu cette prodigieuse quantité de fiches, garnies de notes et admirablement ordonnées. Déjà son œuvre remplirait des volumes. Que je serais heureux d'en voir sortir une bonne petite histoire du clergé dans le département du Gers, depuis 1789 jusqu'au rétablissement de l'archevêché d'Auch !

A. LAVERGNE.

NOTES DIVERSES.

CCXXXIX. M. Denis de Thézan.

Mon excellent ami, M. Ph. Lauzun, a eu l'occasion d'annoncer ici (t. XXIX, p. 514) la nouvelle, déjà vieille de deux ans, de la mort d'un de nos collaborateurs. M. le comte Victor-Marie de Thézan-Gaussan, plus connu sous le nom de Denis de Thézan, est décédé à Paris, le 27 novembre 1886, dans sa soixante-treizième année. Un heureux hasard m'a fait rencontrer ces jours-ci le discours prononcé à ses funérailles par notre compatriote, M. J. Noulens, au nom de la Société des Gens de Lettres, à laquelle ils appartenaient l'un et l'autre. Les lecteurs de la *Revue de Gascogne*, j'en suis sûr, le liront avec le même plaisir qu'il m'a causé à moi-même. — L. C.

« Messieurs,

» Je viens, au nom de la Société des Gens de Lettres, rendre les derniers devoirs et dire un suprême adieu à l'un des nôtres, à Denis de Thézan, qui fut un vaillant dans les travaux d'érudition où la notoriété est difficile à conquérir. La majeure partie de sa carrière fut remplie par les exigences d'une fonction administrative; le reste fut consacré aux études historiques. Il avait surtout exploré et fouillé l'âge féodal et particulièrement la période des croisades. Toutes les chartes et tous les documents relatifs aux expéditions de l'Occident contre l'Orient, avaient été dépouillés par lui avec une curiosité ardente et une persévérance de Breton. Il était, en effet, né en 1814 à Quimper, dans le Finistère, où son père, cadet d'une antique race méridionale, s'était implanté par suite d'alliance.

» C'est en maniant et remaniant les vieux diplômes, en respirant leur poussière qu'il s'était imprégné de ce milieu et épris du passé. Sa ferveur pour les temps évanouis avait fini par le rendre amer pour le présent et pessimiste pour l'avenir.

» M. de Thézan avait collaboré au *Journal des Villes et Campagnes* en 1840-41 et occasionnellement au *Figaro* en 1854, à divers journaux de départements où ses articles sur Mme de Montespan à Petit-Bourg, sur l'Abbaye de Saint-Denis, sur Emile Souvestre furent remarqués, de même que sa *Légende du bienheureux Kériolet*. Il avait également publié dans la *Revue d'Aquitaine* et dans celle *de Gascogne* des études sur les commanderies de Saint-Jean de Jérusalem, des notices archéologiques et nobiliaires, des monographies de villes, intéressantes au plus haut degré pour tous ceux qui s'occupent des annales de nos provinces. Son œuvre principale est une *Histoire de la maison de Plœuc*, rédigée et approfondie avec une conscience et une science bénédictines. Sa prose, même en ces arides sujets, était vive et élégante. Un volume de poésies intitulé *Foi et Passé*, dans lequel il affirme ses croyances, fut bien accueilli de Pie IX, qui lui envoya l'ordre de Saint-Grégoire.

» Les vers sont restés dans sa vieillesse, comme dans ses jeunes années, un de ses exercices favoris; mais ici encore l'influence des cartulaires et des anciens nécrologes se faisait sentir, car sa note habituelle trahissait un esprit morose et tourné au noir.

» Au comité de la Société des Gens de Lettres, il se montra toujours soucieux de contrôle, d'économie et de prévoyance. Dans la vie privée, il sut toujours subordonner ses besoins à la modicité de ses ressources. Cette sagesse pratique, première condition d'indépendance, surtout pour les gens de lettres, lui permit, en ces derniers temps, de se livrer tout entier à ses recherches de prédilection. Il a ordonné sa mort comme il avait ordonné sa vie, en réglant lui-même les moindres détails de la translation de son corps dans un cimetière de Bretagne, voisin de Notre-Dame d'Auray.

» Nos regrets l'accompagneront dans le long et solitaire pèlerinage qui va précéder sa mise au tombeau. »

CCXL. **Sur une lacune des « Faits d'armes de Vivant. »**

Gontaud, 10 novembre 1888.

Mon cher directeur et ami,

Au moment même où je venais d'achever la lecture de votre si intéressant article sur les *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant* (1), j'ai eu une petite recherche à faire dans l'*Histoire des Guerres civiles de France*, par Davila, et un heureux hasard m'a tout droit amené au récit de la bataille de Coutras. Quelle n'a pas été ma surprise en trouvant là une indication très précise sur un point important négligé par le narrateur! Davila nous révèle le nom de l'auteur de la principale des blessures que reçut le vaillant capitaine « dans le petit ventre, au-dessous du nombril, » malgré la gravité de laquelle « il se tint pourtant tousiours à cheval armé et ne voulut partir du champ de la bataille qu'il ne veit le canon des ennemis pris et les chefs morts et eux en route. » « Le capitaine Mercure, » dit-il (tome II de la traduction publiée par M. l'abbé M..., in-4°, Amsterdam, 1757, p. 280), « blessa dangereusement Vivans, maréchal de camp » (2).

Je ne terminerai pas cette note sans vous dire combien chaleureusement

(1) *Revue de Gasc.*, de novembre 1888 (t. XXIX), p. 526.

(2) Quel est ce capitaine Mercure? Davila (p. 279) nous apprend que, dans l'armée catholique, les chevaux légers étaient commandés par Montigni et par le capitaine « Mercure Bua, » et que, dans l'armée du roi de Navarre, le duc de la Trémouille et Vivant, maréchal de camp, commandaient la cavalerie légère.

je m'associe aux éloges que vous donnez à l'excellente publication de mon savant ami, M. Adolphe Magen. Là, comme toujours, vous vous êtes montré le « critique aussi fin que judicieux » que saluait récemment le *Polybiblion* dans une note sur les spirituelles fables de M. l'abbé Dulac. Je tiens, du reste, à rappeler, fier d'avoir été d'avance d'accord avec un juge comme vous, que j'ai rendu compte, voilà déjà plusieurs mois, avec les mêmes éloges, de l'édition des *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant*, dans un journal d'Agen qui, de littéraire et très litéraire qu'il était, devient politique, le *Sud-Ouest*, mais qui sera désormais remplacé par l'*Echo de Gascogne*, auquel je souhaite les plus heureuses destinées (1). T. DE L.

CCXLI. Une aventure de Jean de Monluc, évêque de Valence.

Quelqu'un me disait dernièrement : « Vous reviendrez donc toujours à vos Monluc? » Je répondis avec la vivacité d'un bon gascon : *De Monlucis nunquam satis*. Ce sujet, en effet, n'est-il pas inépuisable? et, qu'il s'agisse du grand capitaine, ou du grand diplomate, ne trouve-t-on pas sans cesse quelque chose à joindre à la moisson déjà engrangée? C'est ainsi que, dans l'excellente édition des *Mémoires d'Achille Gamon, avocat d'Annonay en Vivarais (1552-1586), publiés pour la première fois d'après le manuscrit original avec une introduction et des notes par* J. BRUN-DURAND (Valence, 1888, grand in-8°), on remarque (p. 19-21) le récit détaillé et fort piquant d'un épisode bien peu connu de la vie du remuant prélat. En empruntant à cette édition qui, soit par son texte intégral, soit par son savant commentaire, remplace si avantageusement les maigres résumés de la curieuse chronique publiée jusqu'à présent, je suis heureux de compléter sur un point important mes *Notes et documents inédits pour servir à la biographie de Jean de Monluc*. En matière d'histoire, comme en matière de morale, il faut le plus possible chercher à réparer les péchés d'omission... et les autres. T. DE L.

« Au mois d'aoust dudict an 1562, Jean de Monluc, evesque de Valence, conseiller du Roy en son privé conseil, personnage de grande authorité, de maison illustre et de bonnes lettres, venant de la cour pour ainsy qu'il disoit se retirer audict Valence, fut poursuivy par le gouverneur de

Je ne retrouve le capitaine Mercure dans aucun de mes livres sur le XVIe siècle. Mgr le duc d'Aumale, dans son beau récit de la bataille de Coutras, n'a nommé ni Mercure, ni Vivant (*Histoire des princes de Condé*, 1869, t. II, p. 167-177). Si j'osais interpeller ici notre éminent compatriote, M. le baron de Ruble, je lui demanderais s'il ne voudrait pas nous faire connaître le personnage au nom mythologique.

(1) Je recommande d'autant plus vivement ce petit frère de la *Revue de Gascogne* à la sympathie de tous mes chers lecteurs, que l'*Echo* aura pour rédacteur en chef M. Jules Andrieu, qui a fait preuve de tant de zèle et d'habileté dans la direction du *Sud-Ouest*. J'ajoute que l'auteur de la *Bibliographie générale de l'Agenais* sera suivi, dans le nouveau recueil, par tous ses anciens collaborateurs, heureux de rester fidèles à leur vaillant capitaine.

Vienne (1), tenant le party de la Religion, jusques à Sablon (2) où il passa le Rosne et se vint rendre audict Annonay. Les habitans le receurent fort humainement pour la bonne opinion qu'on avoit de luy et pour autant que la ville estoit journellement menassée par ceux du contraire party; il promit s'employer envers eux, de façon que de leur part elle n'auroit rien à creindre, comme aussy les habitans luy donnoient seureté de sa personne tant qu'il seroit avec eux. Il fréquentoit journellement les presches, combien que les ministres luy donnassent plusieurs atteinctes manifestes, dont il n'estoit guères content. Sur ces entrefaictes les consuls receurent une lettre signée par le baron des Adrets, qui se disoit commander en Languedoc, Daulphiné et Provence pour le service de Dieu et du Roy, où il mandoit aux consuls et habitans de bien garder ledict sieur de Valence et ne le rendre à aultre qu'à luy, aultrement qu'il rempliroit ladicte ville de corps morts, qu'il y mettroit le feu et la raseroit. Là dessus fut prins desliberation par lesdicts habitants, qui se resolurent de tenir parole; mais cependant le sieur de Valence adverti desdicts rigoureux mandemens et craignant estre plus estroictement arresté, ainsy qu'on disoit le presche un dimanche matin, monta à cheval avec tous ses gens et passant par la porte du champ, au millieu de la garde, comme s'il alloit esbattre selon sa coustume, prenoit le chemin de Bourg quand trois de la ville envoyez pour luy faire entendre la resolution susdicte, le suivirent jusques au lieu appellé la Croisette, entre les vignes, où il descendit de cheval, les ouyt fort benignement et après long discours, de leur instante prière, contre l'advis de ses gens retourna dans la ville et dans la maison du seigneur de Peloux où il estoit logé. Toutesfois le lendemain devant jour, l'on trouva que luy et toute sa suite avec leurs chevaux, estoient esvadez par un trou de nouveau faict en la muraille de la dicte maison, joignant aux fossez (3), dont toute la ville fut fort effrayée craignant les menaces du sieur des Adrets. »

(1) François du Terrail, seigneur de Bernin, gentilhomme de la famille de Bayard. Ayant embrassé le protestantisme, il devint un des plus fougueux lieutenants de François de Beaumont, baron des Adrets, et fut chargé par ce dernier du gouvernement de la ville de Vienne le 3 mai 1562.

(2) Commune du canton de Roussillon (Isère).

(3) Ce tour si bien joué rappelle les épithètes appliquées par Brantôme à Jean de Monluc « fin, deslié, trinquat, etc. » M. le comte Hector de La Ferrière, que j'ai jadis surnommé — souvenir d'Ovide — *impiger Hector*, s'est occupé de notre homme dans la livraison du 1er octobre 1888 de la *Revue des questions historiques (L'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne)*. En reproduisant les dernières lignes de son étude, je constaterai, non sans une patriotique fierté, que plusieurs des noms par lui gloriflés sont des noms gascons : « Voilà la grande œuvre de Catherine... C'est l'apogée de sa fortune politique, c'est le triomphe le plus éclatant de la diplomatie française inspirée par elle et servie par des hommes qu'on ne saurait trop louer et qu'il suffira de nommer : les deux Noailles, du Ferrier, Vulcob, Férals, Lansac, Schomberg, Mondoucet, Vivonne de Saint-Gouard, Monluc, La Mothe-Fénelon, de Foix et Mauvissière, dont nous avons, à toutes les pages de cette étude, cité les dépêches. »

PIERRE SOUFFRON

MAITRE-ARCHITECTE DE LA VILLE D'AUCH

Quand on parle de la Renaissance et des splendides édifices dont elle a couvert la France, on ne manque jamais d'évoquer, avec les noms des princes qui les ont habités, ceux des hommes de génie qui les ont construits. On cite surtout les architectes des demeures royales et princières, les Du Cerceau, les Philibert Delorme, les Pierre Lescot. Vivant au centre de la France, encouragés et soutenus par de riches et puissants mécènes, ceux-là ont légué à la postérité des noms illustres. La province ne peut suivre que de loin l'exemple de la capitale. Elle eut aussi ses grands seigneurs, protecteurs des arts, et ses artistes de valeur; mais ces derniers, trop éloignés de Paris, fixés dans un pays maltraité par la guerre, ont vécu plus obscurs et sont restés presque ignorés.

Parmi ceux dont le savoir et le talent ont fait briller en Gascogne au moins un reflet du grand art des architectes du nord de la France, nous pouvons placer Pierre Souffron.

A part quelques privilégiés parmi ceux qui s'occupent de notre histoire provinciale, Souffron est inconnu de nos jours, et bien que son nom ait été cité plusieurs fois dans ce recueil, nul n'a été tenté de raconter sa vie et sa carrière artistique. Nous n'avons pas nous-même cette prétention aujourd'hui; nous voulons simplement grouper autour des renseignements déjà connus quelques faits nouveaux (1), destinés, dans notre pensée, à venir en aide au futur historien

(1) Nous devons déclarer ici que la plupart des indications qui nous ont servi pour ce petit travail nous viennent de M. Adrien Lavergne, vice-président de la Société historique de Gascogne, dont l'obligeance dépasse encore le savoir.

de l'art en Gascogne. Ce sera, dans tous les cas, un premier tribut payé au souvenir de cet homme modeste, qui a contribué à caractériser dans notre pays cette belle période de l'art français, en le dotant de monuments toujours debout, dont notre orgueil provincial se flatte et s'honore. Si nous, Auscitains, nous sommes justement fiers, en particulier, de notre cathédrale, n'est-ce pas un devoir pour nous de rendre hommage au goût et au talent de ceux qui nous ont légué ce bel édifice?

Pierre Souffron (1), l'un des architectes les plus recommandables du Midi de la France au XVIe siècle, naquit, dit-on, à Auch, vers 1555 ou 1565; on ne sait pas grand'chose de sa vie privée. Il épousa Barthélemye de Rouède, dont il eut une fille, que nous verrons mariée à un sieur Nogaro.

Certains auteurs lui ont attribué une origine italienne. On a tant de fois italianisé nos artistes français, on a si souvent rapporté à des étrangers les œuvres de nos architectes et de nos sculpteurs nationaux, qu'on doit se tenir en garde contre de pareilles affirmations, surtout quand elles ne reposent que sur de vagues probabilités. Prosper Lafforgue (2), l'historien de la ville d'Auch, partisan de l'origine italienne de Souffron, en donne comme preuve la consonnance italienne de son nom. Mais cette observation est contestable, et nul document, nul acte authentique ne venant à l'appui, nous croyons devoir écarter cette opinion (3).

Faut-il admettre encore que Souffron appartenait à la noblesse? Nous l'avons trouvé qualifié « *noble Pierre Souffron, sieur de la maison noble du Cros.* » Le P. Montgaillard, son contemporain, s'exprime ainsi : « *Petrus Souphronus,* NOBILIS

(1) On trouve aussi *Soffron*. Le P. Montgaillard et dom Brugèles écrivent ce nom *ph*, au lieu de *ff*, probablement à cause de cette idée que l'idiome gascon n'admet pas l'*f*.

(2) *Recherches sur les arts et les artistes en Gascogne au* XVIe *siècle*, p. 34.

(3) Il s'appellerait *Sufroni* (on sait qu'en italien *u* se prononce *ou*); mais le nom de Souffron (rac. *soufre?*) paraît français et pas du tout italien.

nostræ ætatis latomus, et ipse auscitanus civis (1). » Mais dans le latin du chroniqueur jésuite, *nobilis* veut peut-être dire simplement *illustre, distingué*. Dom Brugèles l'a interprété dans le sens de noble. Ce qui semble plus décisif, dans le procès-verbal du 18 mai 1609 de l'état de la cathédrale, fait par de Lestanc, conseiller du roi, on lui donne ce titre (2).

Malgré tout, il est fort difficile de se prononcer. Les actes authentiques concernant Souffron, comme le contrat de mariage de sa sœur Madeleine et les registres paroissiaux de Sainte-Marie d'Auch, ne lui attribuant aucun titre nobiliaire, on ne peut accepter la qualification de noble qu'il obtient ailleurs que sous toute réserve. On sait qu'il était assez d'usage en province d'anoblir dans les actes publics les personnages marquants; c'est ce qu'on appelait « titre de courtoisie ».

Nous ne savons sous quel maître notre artiste apprit l'architecture, ni à quelle époque il reçut son brevet de « maître és-arts de construire ». Son nom nous apparaît pour la première fois en 1594, dans un document où il est question d'une œuvre qui ne demandait pas une grande pratique de l'art : la démolition du château de Rabastens, en Bigorre (3). Souffron n'était pas cependant à ses débuts, puisqu'il portait le titre de *maître-architecte*.

Le château de Rabastens, pris par les Huguenots, sous la conduite du baron de Castelnau-Chalosse (4), et rendu moyennant rançon, était un sujet de crainte pour le pays. Les Etats

(1) Hist. ms. Vasc., f° 75. Bibl. de la ville de Toulouse.
(2) Manuscrits d'Aignan. Biblioth. de la ville d'Auch.
(3) *Les Huguenots en Bigorre*, p. 208.
(4) « Jacques de Castille, baron de Castelnau-Chalosse, était fils du baron de Castelnau qui mourut si tragiquement à Amboise. Capitaine de cinquante hommes d'armes, gentilhomme de la Chambre, chevalier de l'Ordre et sénéchal du Béarn, tantôt ligueur et tantôt royaliste, il eut une vie fort agitée. Forcé de se démettre de sa charge de sénéchal devant la résistance du Parlement de Béarn, il fut, en 1597, gouverneur de Mont-de-Marsan. Catholique à la Cour, protestant à La Rochelle, il mourut au petit village de Dieupentale, au retour du siège de Montauban, en 1621. Il fut enseveli à Geaune, dans les Landes. » J. de Carsalade du Pont, *Mémoires d'Antras*, p. 163.

obtinrent du roi la permission de le faire démolir. Ils passèrent dans ce but un traité avec Pierre Souffron, « maître-architecte de la ville d'Auch », et P. Lemoyne, architecte du lieu de Luc, en Bigorre. Nous croyons devoir publier ce traité :

Bail à desmolir le chasteau de Rabastenx.

Comme ainsin soyt que à la priere et requeste qu'auroyt esté faicte par les depputés du païs et comté de Bigorre au Roy, aux fins qu'il luy pleust ordonner et permettre pour le bien et soulagement du d. païs, la desmolition du chasteau de Rabastenx; et à icelle requeste Sa d. Majesté et Monsieur de Matignon, mareschal de France, gouverneur et lieutenant general en Guienne inclinant, auroient ordonné la d. desmolition estre faicte au plus tost; et pour faire travailler à icelle auroient commis le seigneur de Benac, seneschal et gouverneur pour Sa d. Majesté au d. païs de Bigorre, ainsin que des d. ordonnances appert, en datte à Bordeaus, le vingt-neufviesme octobre au present, signées du d. sieur Mareschal. A quoy le d. seigneur seneschal, voulant proceder effectuellement, suivant la volonté de Sa d. Majesté, ordonnances du d. s^r mareschal et deliberations sur ce prinzes par les estatz du d. païs, est-il qu'aujourd'huy dix-septiesme du mois de decembre, apres midy, l'an mil cinq cens quatre vingts quatorze, en Tarbe et boutique de moy, notaire, et presens les tesmoins baz-nommés, estantz presentz le d. seigneur seneschal et Me Pierre Lacase, scindic general du d. païs; lesquelz, avec l'advis et assistence de venerable homme messire Saubat d'Iharse, evesque de Tarbe, messire Anthoine de Begolle, s^r du d. lieu, de Marceillan, et ayant le droict du Roy en la baronnie de Barbazan-Dessus, Mes Jean Lanusse et Jean Boerie, consuls de Tarbe, de leur gré et volonté ont baillé et baillent à desmolir le d. chasteau de Rabastenx à Pierre Souffron, maistre architecte, habitant de la ville d'Aux, et Pierre Lemoyne, aussy architecte, du lieu de Luc, au present païs de Bigorre, presens stipulans et acceptans, lesquelz ont promis et promettent par teneur dez presentes faire la d. desmolition, tant des quatre tours et courtines liées à icelle, que le donjon, faulce-porte, rebellin et deffences qui reguardent à la porte de l'entrée du d. chasteau, le tout à la fleur du chemin par lequel on passe entre la faulce, vraye, et muraille des d. courtines et tours; et dans la fin du mois d'avril prochainement venent, et à leurs costz et despens, perils et fortunes, reservé que le bois des pilotins leur sera baillé sur le lieu, et aussy

pour vrusler iceulx, lesquelz pilotins les d. maistres seront tenus tailler et accomoder, comme sera requis, pour les mettre en besogne, à leurs costz et despens. Et pour les frais de lad. desmolition, journées et vaccations qu'il leur conviendra expouzer en icelle, les d. sieur seneschal et scindic ont promis et promettent par teneur de ces presentes leur payer et bailler la somme de quatre mile livres tournois, dans le d. temps à mesure et à proportion mesmes cent escus par sepmaine qu'ils travailleront en la d. besoigne, despuis qu'ils auront commancé icelle jusques à l'entier paiement du d. prix; et moyennant ce aussy lesd. maistres promettent de jecter la ruine dud. ediffice dans le fossé, du moins la plus grand partie qui pourroit tumber dans la basse court. Et pour ainsin le tenir, garder [et] observer, lesd. parties, en ce qui à chascune d'icelles touche et apartient, sans faire division de debte ny discussion de biens, ont obligés, scavoir : lesd. M^es^, leurs biens et personnes, et les d. s^rs^ seneschal et scindic du d. païs leurs biens et ceulx du d. païs, que à cest effect ont soubzmis à la justice des courtz temporelle[s] du present royaulme de France, renonçant à toutes exceptionz de droict et de faict à ce contraires. Et ainsin l'ont juré aux Sainctz Evangilles de Nostre Seigneur. Presens noble Bernard d'Estornès, abbé lay d'Angosse, habitant de Sempé, et Arnaud Latappie, de Tarbe habitant, signés avec les d. parties et moy. — Ph[ilipp]e Monthault, La Case, contractant, Souffron, S. Noguès, notaire, Le Moyne, de Boerie, consul, Lanusse, consul, d'Angosse, Latappie.

Quittance.

Le treiziesme jour du mois d'avril mil cinq cens quatre vingtz quinse, lesd. parties en ce que à chascun d'eulx touche ont dict et declairé avoir esté satisfaict au contenu et clauses portées par le present conctract, et partant concentent à la cancellation d'iceluy. En foy de quoy, à Tarbe au Bourg-Vieulx, sur la rue et en la place de Sainct-Jehan, presens Me Jacques Laporte et Menault de Prat, du d. Tarbe, aussy signés. — Ph[ilipp]e Monthault, La Case, Souffron, Lemoyne, Laporte tesmoing, Mr de Prat, présent (1).

De 1597 au 20 juin 1601, Pierre Souffron construit le pont de Saint-Subra ou Saint-Cyprien, à Toulouse (2). Ce pont,

(1) Archives de Me Duguet, notaire à Tarbes; minutes S. Noguès, 1593-1594, f°s 146 v°-148 r°.
(2) P. Lafforgue, *op. cit.*, p. 61.

commencé par Nicolas Bachelier et continué par son fils, fut parachevé par Souffron. Les travaux durèrent quatre années. L'activité que déploya Souffron, l'intelligence qu'il montra affermirent sa réputation dans le pays et la propagèrent même au delà des limites de la Gascogne, et jusqu'à la cour.

Henri IV, heureux de pouvoir donner à un de ses braves Gascons une preuve de bienveillance, autorisa P. Souffron à prendre le titre d' « architecte et ingénieur des bastiments de » la Maison de Navarre », et d' « architecte pour le roy en la duché » d'Albret et terres de l'ancien domaine et couronne de » France ». Ce ne fut pas la seule marque de la faveur royale. Depuis longtemps Henri IV, à la fois pour occuper sa noblesse orgueilleuse et tracassière et pour épuiser ses ressources, invitait les grands qui l'entouraient à se faire construire des résidences princières; il recommanda Souffron d'une manière toute particulière au duc d'Epernon (1).

L'ancien mignon de Henri III, ce cadet de La Valette devenu duc d'Epernon et alors tout-puissant à la cour, suivit les conseils du roi, et se fit bâtir un château digne de sa fortune colossale et de sa haute situation. Ce fut Cadillac, sur les bords de la Gironde, qu'il choisit pour y faire élever sa fastueuse résidence (2). Souffron en dressa les plans, et pendant les premières années, depuis 1597 jusqu'en 1603, il en dirigea la construction. Nous ne parlerons pas ici de ces importants travaux; ce sujet a été déjà traité de main de maître par M. Braquehaye, dans son excellent ouvrage sur *les Artistes du duc d'Epernon* (3). Mais nous devons mentionner à cette place le mariage de sa sœur Madeleine avec Dominge de la Porteric, auquel il assista avec Eymeric, son

(1) Ch. Braquehaye, *Les Artistes du duc d'Epernon*, p. 119.

(2) Le château de Cadillac, dans le département de la Gironde, est aujourd'hui la Maison centrale.

(3) Bordeaux, Feret.

frère (1). Ce fut le 6 avril 1603 qu'eut lieu cette cérémonie.

Au même jour se rapporte un contrat d'apprentissage que nous empruntons à M. Braquehaye, comme un document intéressant sur les habitudes professionnelles des artistes de ce temps. L'apprenti de Souffron dont il est question ici, Pierre Delherm, fut plus tard architecte de Bazas :

..... Ledict Soffron a promis l'apprendre et enseigner au mieux de son pouvoir l'estat de masson et tailleur de pierres, comme un bon maistre est tenu faire, et ce pendant le temps et espace de sept années completes et revolues l'une après l'aultre..... A promis le nourrir et entretenir, tant d'abitz que de nourriture, et tenir blanc et net, sans que ledict Delerm soit teneu lui bailler ny payer aultre choze pour ledict aprantissage, ne nourriture ni entretenement, sauf une coiste et ung traversin remply de plumes pesant....., deux linceulx pour coucher le dict apranti [que Souffron s'engageait à restituer à la fin des sept années].

Si Souffron ne termina pas la construction de Cadillac, c'est qu'il dut abandonner son œuvre à la suite d'un procès au criminel contre le serrurier du duc, Arn. Descoubes, dans lequel il déposa comme témoin à charge. Le duc d'Epernon prit fait et cause pour le serrurier et se brouilla avec l'architecte. A partir de ce moment le nom de Souffron disparaît des comptes de la maison du duc. Il fut remplacé par messire Gilles de la Touche-Aguesse, écuyer, architecte du Roy.

Il revint alors à Auch. Le seigneur de Bezolles cherchait justement un architecte capable de diriger la construction de son château de Beaumont (2). Il passa dans ce but un accord

(1) 16 avril 1603. Contrat de mariage de Madeleine, « veufve, habitante que dessus (Cadillac), qui promet prendre pour mari Domenge de la Porterie, maistre masson, habitant à present audict Cadilhac, avec l'authorité et en presence de Eymeric et Pierre Souffron, ses freres, de Pierre de la Porterie, frere dudict conjoinct, de Pierre Delerm et Pierre Peraudeau, maistres massons. » *Les Artistes du duc d'Epernon*, p. 122 et 123. On voit que les Souffron ne prennent encore aucun titre nobiliaire.

(2) Canton de Condom (Gers).

avec Pierre Souffron. Les conditions du traité sont assez intéressantes pour que nous croyions devoir les publier :

Accord entre le seigneur de Bezolles et Pierre Soffron, pour ledifice du chasteau de Boumont.

L'an mil six cens six et le troisieme jour du mois de juing, dans le chasteau de Bezolles, en Fezensac, dioceze d'Aux et senechaussée d'Armaignac, avant midy, regnent Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, pardevant moy, notaire royal et tesmoings bas nommés, a esté establi en sa personne Pierre Souffron, architecte de l'eglize Sainte-Marie d'Aux et conducteur du pont de Saint-Subran de Tholoze, lequel de son bon gred et volonté a promis et par ces presentes promet à messyre Jean de Bezolles, seigneur dud. lieu, Boumont, Moissan et autres places, icy present, stipullent et acceptant, savoir est faire un lieu à fere les vins, et au-dessus chambre et garde-robbe. A costé un degré de cinq paulmes de marbre dans œuvre de pierre, et à suitte fere une cave, une escurye, le tout vouté. Au dessus ce fera greniers, au-dessus desdits greniers une gallerie de la largeur de quatre cannes et vingt et dus de long, le tout dans œuvre, et laditte gallerie montera aussy hault que faict la salle pour le jourd'huy. Aussy fera ung aultre degré pour monter et descendre aus chambres et à laditte salle, d'une canne dans œuvre, aussy de pierre. Aussy fera la quantité de vingt-six croisées, quatre lucannes, dix demy croisées, doutze aube-jours, trois cheminées, quatre portals, dix-sept portes. Le tout dans le chasteau de Boumont. Et pour satisfere à ce dessus, ledit seigneur de Bezolles sera teneu luy fere randre toutes matieres à ce dessus necesseres pour fere led. bastiment sy près de l'œuvre que chevauls et charrettes se pourront approcher. Aussy luy fera fere tous desmollissements comme est de tuiles, boix, meurailhes, fere tous vuidanges de decombres, de terre pour les fondements desdittes meurailhes, tant pour lad. gallerye et le lieu à fere les vins. Comme aussy luy fere fornir de tonals boix necesseres à fere les ponts ou chafaudages, comme aussy pour fere les engins ou machines pour lever la pierre, aussy de cables et guydes, les palles et semals a fere le mortier. De mesme sera teneu led. sieur luy fere faire les scindres, tant pour fere le lieu a fere la voulte des vins, que de la cave et escuerie. Aussy luy fornira de logis commode pour loger les ouvriers, avec le boix à chaufer pour fere cuire le repas ou cuire le pain, luy bailher licts et linseuls pour fere retirer les ouvriers qui feront laditte œuvre jusques au nom-

bre de....., lesquels licts et linges seront randeux à la fin de l'œuvre en l'estat qu'ils se trouveront. Ensemble luy bailhera pour subvenir à la despence pour la fabrication de ce dessus dict la quantité de dus cens cartals de bled, cent pipots vin, vingt-quatre cartals feves mesure de Condom et trois mille six cent livres tourn. Laquelle quantité de bled, vin, fèves et argent led. seigneur de Bezolles sera teneu payer audit Souffron à proportion qu'il advancera l'œuvre. Laquelle œuvre led. Souffron a promis randre parfaicte dans dix-huit mois prochens à conter du jour et datte du present instrument. Et pour tout ce dessus tenir, garder et observer, lesdites parties ont respectivement obligé tous et chescuns leurs biens presens et advenir, lesquels ont soubzmis aus forces et rigeurs du present royaulme de France, l'un pour l'autre non cessant ont renoncé aus renonsciations à ce present instrument. Ainsin l'ont promis et juré; presens à ce : Jacques Lebe, cappitaine, habitant de la ville d'Aux, Dominique Ayrenx, costurier, et Berthomieu Costau, de Saint-Lary et Bezolles habitens, signés avec lesd. parties et moy.

Signés : Besolles, Souffron, Jacques Lebbé,
Cousteau, Ayrenx.

De Ayrenx, notaire royal (1).

On voit encore, à une clef de voûte de l'escalier du château de Beaumont, au-dessus de la date 1606, des sigles et des signes lapidaires, qui semblent être la signature de notre architecte. En voici une reproduction exacte au 1/4.

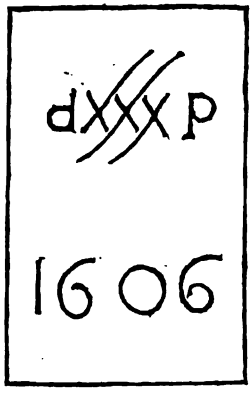

(1) Cette pièce est extraite du fonds de Me Jehan Raymond D'Ayrenx, notaire à Bezolles, qui se trouve aujourd'hui à l'étude de Me Gélas, notaire à Roques. Nous en devons la copie à M. l'abbé Broconat, curé de Bezolles.

Après la construction du château de Beaumont, Souffron revint encore à Auch. C'est alors qu'il fut élu consul. P. Lafforgue et l'abbé Monlezun mentionnent dans la liste des consuls de l'an 1606-1607 un *Pierre Souffroy*. Ce nom de *Souffroy* pourrait laisser supposer qu'il s'agit d'un autre personnage. Mais nous trouvons dans le manuscrit de Jehan Asclafer (1), conservé à la Bibliothèque de la ville d'Auch, la preuve du contraire. Le bon notaire a écrit une relation de la cérémonie de la pose de la première pierre de l'église des Capucins, le 13 mai 1617. Les consuls y assistèrent en robe rouge, et parmi eux P. Souffron (2).

L'année suivante eut lieu l'érection de la Chambre des élus d'Armagnac. S'il faut en croire certains écrivains, Souffron, nommé par Henri IV, en aurait été président. Jehan de Solle, dans son journal (3), s'exprime ainsi :

Le 16 janvier de l'an 1608, la Chambre de MM. les esleus d'Armagnac feust érigée en lap resente ville par M. de Prugnes, conseiller du roy et thrésorier général de Bourdeaux, lequel mist les esleus en possession de leur charge dans la maison de ville (4), qui estoient savoir : trois esleus, MM. Martial d'Aignan, juge temporel; Jean Soffron, maître-architecte de la Fabrique de l'eglise Notre-Dame, et.....

Bien que Jean de Solle ait écrit, par distraction peut-être, *Jean* Soffron, il ne peut être question que de notre artiste. Nous le voyons, en effet, quelque temps après, chargé par l'archevêque Léonard de Trappes, des travaux de clôture

(1) *Actes, mémoires et instructions recueillies en ce libre par Mᵉ Jehan Asclafer, notaire royal de la ville et citté d'Aux, pour luy servir et au public comme de raison.* Bibl. de la ville d'Auch, mss., nᵒ 24.

(2) Deux pierres commémoratives rappelèrent la cérémonie, l'une pour les dignitaires ecclésiastiques, l'autre pour les autorités civiles. Chacune portait une inscription; celle des consuls est ainsi conçue : *Nobiles* DD. *civitatis Aux. consules qui præerant, G. Laburguière, P. Paulis, P. Ramon, G. Allemant, F. Lassus, P. Souffron, A. Spiau, anno D. 1607.* XIII *maii, in pietatis monumentum ære perennius, hunc superposuere lapidem.* Mss. Asclafer, fᵒ 186 vᵒ.

(3) *Le journal de Jean de Solle, docteur et avocat de la ville d'Auch,* publié par J. de Carsalade du Pont, p. 13.

(4) Le bureau de l'élection existe encore à Auch, rue des Pénitents Bleus.

orientale du chœur de la cathédrale et dom Brugèles (1) nous dit que « le rétable du maître autel fut désigné et conduit » par noble Pierre Sophron, président à l'élection d'Auch. » Il n'y a donc pas de doute possible, le Jean Soffron de Jean de Solle est bien notre artiste; on ne connaît pas d'autre architecte de Sainte-Marie d'Auch portant le nom de Souffron.

La construction du maître-autel du chœur de la cathédrale d'Auch est sans contredit une des œuvres capitales de Souffron. Cette œuvre, où l'ordre corinthien domine, riche en marbres et en sculptures classiques d'un mérite incontestable, se distingue surtout par l'élégance et la pureté du dessin. Mais ces beautés ne sauraient compenser, aux yeux des archéologues, le complet désaccord du style avec les boiseries (2). Ce travail demanda beaucoup de temps. Il était terminé le 18 mai 1609, ainsi que le prouve le procès-verbal de reconnaissance qui en fut fait (3).

Les nombreuses sculptures, fouillées avec art, qui ornent l'autel et la clôture orientale du chœur ont fait supposer que Souffron était non seulement un habile architecte, mais encore un sculpteur de talent. C'est l'opinion de P. Lafforgue. Mais on peut supposer plutôt qu'il dirigea les sculptures comme il avait dirigé la construction de l'autel. *Désigner* et *conduire*, dit dom Brugèles, c'est-à-dire concevoir, surveiller, diriger, telle a été l'œuvre de Souffron et c'est l'œuvre d'un architecte. On doit cependant reconnaître que le vieux mot *désigner*, signifiant proprement *dessiner*, tend à montrer l'action de Souffron comme tout à fait prépondérante (4).

Après le chœur vinrent les travaux du collège. Les Jésuites,

(1) *Chroniques du diocèse d'Auch*, p. 4.

(2) On nous pardonnera de ne pas insister sur cet autel. Il a été admirablement décrit par l'historien de notre cathédrale, M. l'abbé Canéto, dans sa *Monographie de Sainte-Marie d'Auch*. Y revenir après lui serait une tâche à la fois difficile et superflue; nous renvoyons nos lecteurs à ce savant ouvrage.

(3) Mss. d'Aignan. Bibl. de la ville d'Auch.

(4) On peut faire valoir, en faveur de l'opinion de P. Lafforgue, le nom de *Scopas*, sculpteur grec, que nous allons voir donner à notre artiste.

établis à Auch par lettres patentes du roi, firent construire le bâtiment qui de nos jours sert de Lycée. Souffron fut chargé de dresser les plans. Sa capacité, les nombreuses preuves d'habileté qu'il avait données en maintes circonstances, son titre d'architecte de la métropole d'Auch, tout le désignait au choix de la Compagnie. La chapelle eut tous ses soins. L'archevêque Léonard de Trappes en posa la première pierre en grande cérémonie, le 10 septembre 1624. En quatre ans tout fut terminé, et la bénédiction solennelle en fut faite le jour de saint Ignace, le 31 juillet 1627 (1). L'autel, exécuté d'après les plans de Souffron, se distingue par l'élégance et par la richesse. Couvert de dorures, d'ornements, de sculptures, orné de nombreuses statues, il fait un très grand effet; on y reconnaît la main qui a tracé avec tant de goût le rétable de la cathédrale. Un contemporain, professeur du collège d'Auch, le P. Aubéry, dans son poème sur notre ville (2), en a fait la description; dans son enthousiasme il va jusqu'à comparer Souffron à Scopas (3). Voici son texte :

Non me modo templi
Structura immanis capiat; non maxima nectat
Ara moras, Christi cruce nec pendentis imago,
. . . . . .
Quodque Scopas alius sculpsit tibi mausoleum,
Heic ubi inauratas rutilanti luce parentis
Ignati dextra Navarreique sinistra
Xaverii effigies, aræ majoris utrumque
Spectabis stipare latus, mediamque tueri
Qua Christus panis specie latet abditus arcam,
Centum succinctam statuis, auroque coruscam (4).

(1) « Le dernier jour de jeuillet 1627 feste de St Ignace ledit seigneur archevesque a dit la première messe en icelle chapelle. » *Journal de Jean de Solle*, p. 34.

(2) *Augusta Auscorum*, auctore Jo. H. Auberio, Borbonio, e S. J. Auscis, apud Arn. a Sancto Bonneto, in-4°, 32 p. 1632. Bibl. de la ville d'Auch. Le poème du P. Aubéry a été traduit en partie par M. Léonce Couture. Voir *Revue de Gascogne*, année 1865, p. 447.

(3) Scopas, surnommé l'artiste de la vérité, né à Paros vers 460 av. J.-C.

(4) Je ne veux pas me laisser captiver maintenant par la vaste structure du temple, ni retenir par le grand autel, ni par l'image du Christ attaché à la croix.....

Souffron ne devait pas contribuer seulement à l'embellissement du collège, il devait trouver place aussi parmi les bienfaiteurs de la maison. Nous avons rencontré, en faisant quelques recherches aux archives de l'Hôtel-de-Ville d'Auch, la note suivante :

M. Souffron architecte fit travailler à ses fraix les peintures de l'église (1) et de la basse cour, qui ont esté estimées 2,000 livres, et donna en argent 20 livres et offrit un grand cierge de cire blanche, et sa fille mariée à M. Nogaro donna une nappe de dix pans de longueur et de six de large avec un devant d'autel de damas violet (2).

C'est probablement ici le moment de parler des bâtiments de Garaison. On connaît les circonstances qui amenèrent au commencement du XVIe siècle la fondation de cette chapelle si célèbre dans notre pays, et qui contribua si puissamment à y augmenter la dévotion à la Vierge pendant les deux siècles suivants. Pierre Geoffroy, chapelain (3), chargea Souffron d'édifier le sanctuaire de la Vierge. A quelle époque? nous n'avons pas de date précise, mais tout nous porte à croire que ce fut entre 1630 et 1635, époque de la mort de Pierre Geoffroy (4).

A peu près vers le même temps Souffron aurait, paraît-il, fait élever l'église des religieuses carmélites, récemment installées à Auch. La grande fortune qu'apportèrent les dames Le Mazuyer en entrant en religion servit à la construction de la chapelle du couvent. P. Lafforgue attribue à notre artiste

ni par le mausolée qu'un autre Scopas t'a sculpté ici, ô Christ! Vous verrez deux images dorées, éblouissantes de lumière, à droite notre père Ignace, à gauche le navarrais Xavier, garder les deux flancs de l'autel et regarder au milieu le tabernacle qui renferme le Christ caché sous l'espèce du pain, tabernacle soutenu par cent statues et tout brillant d'or.

(1) Ces peintures furent exécutées par le peintre Desalingues.

(2) Fonds du collège, aux Archives de l'Hôtel-de-Ville. *Liber benefactorum*, p. 2 v°.

(3) Pierre Geoffroy, curé de Montléon, fut le fondateur de ce dévot établissement en 1625. Il mourut en odeur de sainteté. Voir dom Brugèles, *Chron. du dioc. d'Auch*, p. 399.

(4) Abbé Cazauran, *Berceau des PP. de N.-D. de Lourdes ou N.-D. de Garaison*, p. 97.

la porte et même la chapelle tout entière, aujourd'hui Bibliothèque municipale.

Après avoir terminé ses travaux dans la ville d'Auch, il y a tout lieu de croire que Souffron entreprit dans la province de nouvelles constructions. C'était le moment où, après les dernières victoires de Richelieu, la France renaissait de ses ruines et les relevait. La vie nouvelle que l'apaisement religieux et politique imposait à nos gentilshommes de province fut l'occasion d'une transformation qui s'opéra dans les demeures seigneuriales. Les vieilles forteresses devenues inutiles se transformèrent en élégants châteaux, en maisons de plaisance. Nous citerons comme type de cette transformation dans notre pays le magnifique château de Caumont, l'une des nombreuses résidences du duc d'Epernon. Peut-être faut-il attribuer à Souffron la restauration de ce château. Ses anciennes relations avec le châtelain de Cadillac, ajoutées à certains détails d'architecture rappelant le goût de notre artiste, rendent cette conjecture assez probable.

Nous savons peu de chose des dernières années de Souffron. Nous ne pouvons que signaler la mort de sa femme (1) en août 1642, et sa présence en juin 1644 au mariage d'un nommé Pierre Nogaro, peut-être son petit-fils : il signe l'acte avec les parents (2).

Ce sont les dernières pièces que nous avons pu trouver ayant trait à Souffron. La date et le lieu de sa mort sont

(1) Registres paroissiaux de Sainte-Marie. Série G G 1. Arch. de l'Hôtel-de-Ville. « Le 21 aoust 1642 est morte mademoiselle Barthelemye de Rouède, femme à M. Souffron, Mr Architecte, entre sept et huit heures du matin, et fut ensevelie le lendemain 22e après la messe grande dans la presente eglise, tout contre le pilier où sont les orgues. Les messieurs du chapitre y assistoient. M. Bernard de Vacquier precenteur faisant l'office. *Anima ejus requiescat in pace. Amen.* — Roques p^tre et v^re. »

(2) Id. Série G G 2. « Le 27e juin 1644 ont espousé de parolle de pnt Mr Pierre de Noguaro, de la pnt paroisse et Dam^elle Marie de Chanaille dans la maison de Mr Chanaille, la ceremonie a esté faicte par Mr Estienne d'Aignan, vic^re gâl de monseig^r l'archevesque, en pres. de Mr de Chanaille pere grand, Estienne Chanaille pere de la c^e, Pierre Souffron, Jacques Prunières, Aignan s^r du Sendat et beaucoup d'autres parents. »

inconnus. Asclafer, dans son livre de raison, a inscrit, près des noms des consuls ses contemporains, la date de leur mort; quelques-unes manquent, entre autres celle de Souffron, qui peut-être lui a survécu. Il mourut très âgé, puisque déjà en 1594 il était architecte de la ville d'Auch.

Telles sont les quelques notes qu'il nous est permis de publier sur cet artiste (1). Appartient-il, comme on le dit, à l'école italienne? Evidemment son œuvre se ressent de cette renaissance italienne qui a eu une si grande influence sur l'architecture française de la fin du XVIe et du commencement du XVIIe siècle. Elle conserve néanmoins un cachet d'originalité qui accuse chez notre artiste de la spontanéité et une certaine indépendance à l'égard des principes et des formes de l'art italien.

Si la ville d'Auch ne peut pas avec certitude se flatter d'avoir donné le jour à Souffron, elle doit le revendiquer comme un de ses plus habiles architectes et un de ses meilleurs magistrats. A ce double titre nous devions essayer d'arracher à l'oubli son nom trop longtemps ignoré. Il termine dignement la série de ces artistes qui accomplirent chez nous de si beaux travaux au XVIe et au commencement du XVIIe siècle, et qui donnèrent à notre pays une part notable dans cette grande période de l'art français.

CHARLES PALANQUE.

(1) On retrouve avec lui les noms d'autres « maistres massons », comme on disait au XVIe siècle, qui furent non pas ses égaux mais ses émules. M. Braquehaye cite, entre beaucoup d'autres, Bernard Despêche, de Pavie, qui travailla avec Souffron à Cadillac.

MARINS BASQUES & BÉARNAIS

ESQUISSES BIOGRAPHIQUES

II

MM. DE CHARRITTE [1]

LOUIS, Comte de CHARRITTE,

Vice-amiral, grand-croix de l'ordre de Saint-Louis.

A dix-sept ans (2), il faisait sa première campagne, comme garde de la marine, à bord du *Saint-Laurent*, magnifique vaisseau de 64 commandé par M. de Beaufremont. Successivement embarqué sur *le Conquérant, le Prothée, l'Emeraude, le Palmier, le Défenseur, le Formidable, le Courageux, l'Eveillé, le Brillant, le Solitaire* et *le Triton*, le jeune de Charritte était promu enseigne de vaisseau en 1755, lieutenant en 1763 et capitaine en 1777. A ce moment, il comptait déjà *cent deux mois* de service effectif sur mer. Les Archives de la marine (dossier Charritte) possèdent plusieurs de ses rapports, datés du bord de la corvette *l'Hirondelle*, qu'il commanda de 1771 à 1775. Ces documents, fort savamment rédigés, contiennent les résultats des différentes missions qui lui furent confiées : levée de plan de la rade du Port-au-Prince; expé-

(1) Voir au numéro précédent, p. 21.

(2) *Extrait des Registres de l'église de Sainte-Catherine de Susmion et Castelnau :* « L'an mille sept cent trente trois et le premier novembre, est né » Charles Charritte, de Castelnau, fils légitime de François Charritte et de Marguerite Dandoins, dudit Castelnau, et fut baptisé le même jour dans l'église de » Susmion. Ses parrain et marraine : Charles-François et Marie-Louise Charritte, » frère et sœur, du même lieu de Castelnau. (Signé) Duboy, curé. — *Pour » extrait conforme à l'original, sauf les qualités féodales qui ont été supprimées :* A Susmion, le 5 frimaire an XI de la République française. (Signé) » Lageyre, maire. »

dition secrète à Saint-Marc et à Saint-Nicolas; sondage de la rade du Cap; examen attentif de la flotte anglaise et de la nourriture que, sous le climat meurtrier des Antilles, cette nation accordait aux hommes composant l'équipage de ses vaisseaux, etc.

Capitaine de haut bord dans la flotte placée sous les ordres du comte de Grasse, M. de Charritte fit avec lui la guerre de l'indépendance d'Amérique.

En 1784, — écrit notre futur amiral (1), — je fus fait brigadier, et le lendemain chef d'escadre, à raison des combats auxquels je pris part, commandant *la Bourgogne*, que j'avois fait peindre en noir; ce vaisseau se fit tellement remarquer des Anglois qu'ils ne m'appeloient plus que le capitaine du *Vaisseau noir*. A Chesapeak, les Anglois s'étant présentés devant la baie, nous en sortîmes avec le signal de former la ligne de vitesse, Messieurs d'Albert (2), de Castellanne (3) et moi. Nous nous trouvâmes bientôt à la tête et fûmes combattus par sept navires anglois pendant une heure avant que nos autres vaisseaux nous vinssent rejoindre, ce qui, d'après le compte qu'en rendit au roi M. le comte de Grasse, procura une pension de douze cents livres à M. d'Albert, et de mille livres pour M. de Castellanne et moi. Après la prise de Yorcktown, nous nous rendîmes à la Martinique où nous eûmes, les 10 et 12 avril 1782, ces deux célèbres batailles dans lesquelles, après avoir eu l'avantage dans le premier combat, nous fûmes battus dans le second (4).

(1) Lettre datée de Tours le 16 juin 1814 et adressée au ministre (Archives de la marine, dossier Charritte).

(2) François Hector, comte d'Albert de Rions, né à Avignon en 1788. Monté sur *le Pluton*, il se distingua par le secours, inutile d'ailleurs, qu'il porta au comte de Grasse, lors du combat des Saintes (12 avril 1782). Chef d'escadre en 1784, directeur général du port de Toulon, commandeur de Saint-Louis en 1788, contre-amiral en 1792, le comte d'Albert mourut le 3 octobre 1802.

(3) Louis de Castellanne-Majastre, alors capitaine de vaisseau, mort chef d'escadre. Il devait lui aussi prendre une part glorieuse à la journée des Saintes.

(4) Cette bataille de la Dominique ou des Saintes fut surtout meurtrière pour les Français, qui perdirent trois mille hommes, c'est-à-dire les deux tiers de plus que l'ennemi. Six commandants furent tués : ce furent MM. Des Cars, du Pavillon, de la Clocheterie, de Marigny, La Vicomté et de Saint-Césaire. Sur les cinq vaisseaux capturés par les Anglais, trois seulement purent être ramenés; les deux autres coulèrent bas dans la soirée.

Nous aurons occasion de raconter plus longuement quelques incidents de ce mémorable combat, où deux autres Béarnais, que nous étudierons à leur tour, jouèrent un grand rôle : le baron d'*Arros d'Argelos*, *matelot* de l'amiral en chef, et l'enseigne de *Labay-Viella*.

L'escadre de l'amiral Bougainville (1) se trouvant sous le vent, ainsi que plusieurs autres, je me trouvois *matelot d'avant* du général de Grasse, qui, au coucher du soleil, me donna l'ordre d'aller joindre M. de Vaudreuil (2), pour lui dire que son vaisseau se trouvant entièrement démonté et faisant eau de toutes parts, il se trouvait forcé de se rendre (3). Je me dirigeai, à travers la flotte ennemie, vers M. de Vaudreuil et lui fis part de ce que M. de Grasse m'avoit dit. Celui-ci fit alors route pour se rendre au Cap, où nous arrivâmes sans être poursuivis.

La belle conduite de M. de Charritte provoqua, aussi bien en France qu'à l'étranger, une vive explosion d'admiration. Les Etats de Bourgogne, qui avaient offert à Louis XV le vaisseau commandé par notre Béarnais, se réunirent en séance générale et votèrent au brave capitaine des remerciments enthousiastes.

Extrait des Registres des Décrets des Etats généraux de Bourgogne.

Du vendredi 6 août 1784 (du matin).

Sur ce qu'il a été observé aux Etats Généraux que M. le chevalier de Charritte, capitaine des vaisseaux du Roy, avoit, pendant la dernière

(1) Louis-Antoine de Bougainville, chef d'escadre, commandant la troisième division de la flotte.

(2) Lorsque la flotte anglaise, composée des escadres de l'amiral Rodney e du vice-amiral Hood, eut, par une manœuvre hardie, réussi à couper la lign des vaisseaux français, le marquis de Vaudreuil, qui se trouvait à l'avant, fi^e signal à toute l'armée d'arriver à sa suite : presque aussitôt la bataille s'engageait Après le combat, MM. de Bougainville et de Vaudreuil rallièrent la flotte : le premier se dirigea vers Saint-Eustache avec les navires qui avaient le plus besoin de réparation; le second fit voile avec les autres vers Saint-Domingue. A peine arrivé, le marquis de Vaudreuil adressait un rapport détaillé au ministre de la marine.

(3) Le comte de Grasse montait *la Ville de Paris*. L'effort principal des Anglais se porta sur ce malheureux vaisseau; plus de 400 canons le foudroient à la fois de leurs feux combinés. Vainement *le Triomphant, le Pluton, l'Hercule, le César* et *l'Hector* viennent se sacrifier pour leur amiral. Attaqué à l'arrière et des deux bords, ayant ses munitions épuisées et à peine trois hommes valides, l'amiral compris, *la Ville de Paris* cesse toute résistance, après douze heures de combat. « Croyant avoir assez fait pour l'honneur, le comte de Grasse se rendit » au coucher du soleil. *Il donna ainsi le premier exemple d'un amiral français* » *accomplissant ce triste acte de soumission.* » (Rapport du marquis de Vaudreuil).

campagne, commandé le vaisseau *la Bourgogne* avec la plus grande distinction; que pendant la journée du 12 avril 1782, il avoit déployé la plus haute valeur et les manœuvres les plus savantes, ayant constamment couvert de son feu plusieurs des vaisseaux du Roy et n'ayant quitté le combat qu'à la nuit; que sa conduite avoit inspiré tant d'estime et d'admiration aux amiraux anglois, les lords Rodney et Hood, et à tous les officiers de l'armée ennemie, qu'ils avoient expressément chargé un officier françois, fait prisonnier dans cette journée, d'aller porter leurs compliments au *brave capitaine du vaisseau noir*, ne connoissant encore que la bonne conduite de M. le chevalier de Charritte et ignorant son nom et celui du vaisseau; que ces compliments flatteurs lui avoient été faits au Cap François, chez M. de Bellecombe, gouverneur de Saint-Domingue, en présence des officiers de terre et de mer des armées françoises et espagnoles; que cet hommage honorable et le suffrage de l'armée angloise avoient été consignés dans la *Gazette de la Jamaïque*, en date du mois de mai de la même année;

Les Etats ont décidé de charger Messieurs les élus de faire leurs compliments à M. le chevalier de Charritte pour la gloire que le vaisseau *la Bourgogne* a acquise sous ses ordres.

Fait et arrêté en l'assemblée des Etats Généraux des Bourgogne, à Dijon, le 6 août 1784.

Signé : T. Y. A., év. d'Autun,
le vicomte de Virieu,
et Bernard de Chanteau, secrétaire en chef desdits Etats (1).

En 1790, M. de Charritte obtint la lieutenance générale de la seconde escadre, placée sous les ordres immédiats de M. d'Albert. Mais sa mauvaise santé l'obligea bientôt à résigner ces fonctions, de même que celles de directeur général du port de Rochefort, auxquelles il fut appelé en 1792. Choisi par le Directoire pour faire partie du Conseil supérieur de marine, établi à Paris en l'an VI, il remplit ce poste « avec » tout le zèle que l'on peut attendre d'un citoyen dévoué à » sa patrie (2). » Mis depuis en disponibilité, avec suppression entière de traitement, M. de Charritte, à qui également

(1) Archives de la marine; dossier Charritte.
(2) *Ibid.*

on avait saisi toutes ses propriétés de Saint-Domingue, n'obtint une pension de trois mille francs qu'à l'avènement au trône de Napoléon Ier. Fixé alors sur une terre sise en Touraine, il continua de vivre dans cette retraite jusqu'en 1814; à cette époque il fut nommé membre de la députation du collège électoral d'Indre-et-Loire, et peu après Louis XVIII lui délivrait les brevets de vice-amiral et de grand'croix de Saint-Louis.

M. de Charritte devait jouir peu de temps de cette double récompense. Il mourut au mois de janvier 1816. Sa fille unique était alors mariée au comte de Puységur, fils d'un des anciens camarades d'armes du valeureux commandant de *la Bourgogne* (1).

A. COMMUNAY.

QUESTION

252. Sur le lieu de naissance du Dr Cabiran.

La notice, ou plutôt la série de notices, publiée par feu M. Gatien-Arnoult, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse* de 1880 (1er semestre), sous ce titre : *Les Fauteuils de l'Académie* (p. 34), renferme plusieurs noms d'académiciens qui appartiennent à la Gascogne. Sur l'un d'eux, une question se présente tout d'abord, que je veux porter aux lecteurs de cette *Revue*. Le Dr Nicolas Cabiran (1759-1839), médecin estimé, membre de plusieurs sociétés savantes de Toulouse, est dit, par M. Gatien-Arnoult (p. 6), né « à Armagnac, en Gascogne (aujourd'hui dans le département du Gers), d'une famille plus honorable que fortunée... » Le lieu d'*Armagnac* (Gers) doit aller rejoindre dans la géographie imaginaire celui de *Cassagnac* (Gers), où tant de biographes ont fait naître l'historien des *Causes de la Révolution française*. Mais quel est donc le vrai lieu de naissance du Dr Cabiran?

J. B.

(1) La branche de Casamajor de Charritte subsiste encore en Béarn; elle a pour représentant Charles-François-Bernard, marquis de Charritte, ancien conseiller à la cour d'appel de Pau, chevalier de la légion d'honneur. Son frère cadet, Charles-Victor, était lieutenant de vaisseau et chevalier de la légion d'honneur, lorsqu'il mourut, à bord du *Magellan*, le 26 juillet 1848.

ÉGLISES ET PAROISSES

D'ARMAGNAC, EAUZAN, GABARDAN ET ALBRET

D'APRÈS UNE ENQUÊTE DE 1546 (*)

IV

L'Enquête à Pouydraguin, Termes, Sarragachies, Isotges, La Leugue, Maulicherre, Arparens, Mauriet, Caumont, Tarsac et Riscle.

Les pages qui précèdent, écrites d'après le plan adopté par le rédacteur du *Procès-Verbal,* ont fait voir les divers détours et les procédures variées de la commission dans son enquête. On a pu suivre ainsi jour par jour et pas à pas Me Arnaud Claverie et ses compagnons. Il était en effet, sinon nécessaire, du moins assez intéressant, croyons-nous, de connaître au milieu de quelles formalités et dans quel ordre se déroula l'enquête. Mais, ce point accordé aux curieux, comme d'ailleurs rien ne ressemble plus à la suite et au terme de l'enquête que son commencement, au moins quant à la marche suivie, nous arrêterons ici ce résumé qui s'est astreint à reproduire le plus fidèlement possible notre manuscrit dans ses développements successifs. Poursuivre ainsi ce travail, enchevêtrer les visites d'églises et les audiences des fabriciens en les coupant de faits étrangers aux paroisses en vue, serait, nous semble-t-il, nuire à la clarté et peut-être à l'intérêt du récit. Aussi nous attacherons-nous désormains à grouper simplement, sous le nom de chaque paroisse, les renseignements donnés par notre *Procès-Verbal.* Par là sera évitée toute apparence de confusion; sans compter que les recherches, pour ceux qui auraient le désir ou le besoin de les tenter et

(*) Voir au tome précédent, livraison de décembre, p. 537.

la patience de les faire, deviendront beaucoup plus faciles.

Le vendredi 19 novembre, nos commissaires s'éloignèrent du Camp et allèrent dîner à Termes (1), en la maison d'Arnaud de Lamaison, où ils s'installèrent. Tout en cheminant vers Termes, ils avaient trouvé sur leur route l'église Saint-Césaire de Pouydraguin, qu'ils visitèrent (2). Ils nous la dépeignent « duement bastie, voultée de bois, avec force pinctures autour de la dicte esglise. » Convoqués à Termes pour le jour même, Guiraud Coudyer, fabricien, Guillaume Sabathier et Sanfeux de la Pomaréde, consuls de Pouydraguin, comparaissent devant la commission. Cette année ils ont recueilli 6

(1) Termes, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *Ecclesia de Terminis*, sur les hauteurs dominant la rive droite de l'Adour. On sait que la seigneurie de Termes appartint pendant de longs siècles à une branche cadette de la Maison d'Armagnac dont feu M. Paul La Plagne-Barris a établi la généalogie dans le premier volume des *Sceaux gascons*, p. 132 et suiv. Le vieux château des seigneurs de Termes existe encore en partie. C'est surtout depuis une trentaine d'années que les ruines s'y sont multipliées, à la suite d'un fait dont l'histoire semblerait empruntée à quelque conte des *Mille et une Nuits*, si des témoins des plus respectables n'étaient encore là pour l'attester. Il ne s'agit de rien moins que d'un trésor considérable qui, étant tombé par héritage entre les mains du propriétaire du vieux castel vers 1850, fut alors enfoui par lui dans quelque cachette de ces murs antiques. Or, cette cachette est toujours restée inconnue; notre Harpagon, qui allait souvent se repaître de la vue de sa précieuse cassette, mourut, emportant son secret dans la tombe et au moment même où, décidé par un médecin de ses amis, il allait lui montrer l'endroit où reposait le fameux trésor. Ses héritiers démolirent, fouillèrent et retournèrent en tous sens la plus grande partie du château, et toujours l'or tant cherché est resté introuvable. On assurait naguère que les recherches, et par conséquent les démolitions, doivent se poursuivre durant cet été. Actuellement, il ne reste plus debout que quelques murs et le donjon féodal, dominant au loin la plaine de l'Adour.

(2) Pouydraguin, paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac; les Pouillés du moyen âge la désignent sous ces deux noms : *Ecclesia de Artheyas, alias de Podio Draguino*. Dans un acte du 10 mai 1553 (Etude Castay, à Gondrin) on trouve que M. Bernard du Castaing, « prestre de Lannepax » et recteur de Pouydraguin, résigne la cure « de l'esglise parrochielle de Monsieur Sainct Cezère d'Artigues dudit lieu de Pouydraguin avec son annexe de Monsieur Sainct Barthelemy de Crotte, en faveur de Me Jean Sabathier, prestre dudit Pouydraguin. » L'église de Croute, *Ecclesia de Crota*, aujourd'hui paroisse du doyenné de Plaisance, possède, dit une tradition du pays, sous son chevet, une crypte où reposent les restes d'un missionnaire du temps de la première prédication de la foi en ces contrées. Un fait certain, c'est qu'en frappant le sol du sanctuaire, on obtient des résonnances qui permettent de croire à l'existence de cavités sous le sanctuaire. Le nom même de *Croute (crupta, crypta)* vient à l'appui de cette croyance. Quant à l'église de Pouydraguin, elle est actuellement à peu près dans l'état de 1546; elle a toujours sa voûte de bois; mais les peintures ont presque toutes disparu.

pipots de vin, 1 sac froment, 1 sac mesture, 4 quarts de mil, et 30 fagots de lin. « Et n'ont point aultre chose, hors l'argent du bassin, qui est de petite valleur. » Toute la cueillette a été vendue, sauf le mil et le lin, moyennant 7 écus petits, desquels ils ont acheté à Bernard Debert une chape qui leur a coûté 6 écus. Il leur restait donc le septième écu avec le mil et le lin pour tout trésor. Ils offrirent cependant de donner au collège sur ces légers restes 4 l. 15 s.; ce qui fut accepté, et on leur laissa le demeurant pour leur église. Ils durent néanmoins verser 8 sols pour obvier aux frais et dépens de la commission.

On visita ensuite l'église paroissiale Saint-Pierre de Termes, qui fut trouvée « bien et honorablement bastie. » Le curé de Termes, Me Raymond Payssé, dit « n'y avoir pour lors besoing d'aucune reparation, fors de faire quelques bancs grossiers pour les parrochiens d'icelle quy ne pourroient couster plus hault de huict à neuf livres tournois (1). » Les fabriciens du lieu s'étaient empressés de fuir leurs habitations pour n'avoir pas à répondre. Avant de quitter Termes, la Commission fait porter chez eux des assignations à comparaître le lendemain à Sarragachies, où elle alla s'établir dans la soirée chez Bernard Duporté. L'un d'eux, Arnaud de La Maison, se rendit à la convocation, accompagné de son curé. Il déclara que le revenu annuel de la fabrique était de 30 à 35 sous petits; cette année ils en ont eu 34, « desquels ils ont délibéré acheter certains bois pour faire les sieges necessaires en ladite esglise pour les parrochiens d'icelle. » Mais les procureurs se déchaînent contre cette prétention de faire ces bancs avec l'argent de la fabrique. « Sy, disent-ils, lesdits habitans veulent sieges, que lesdits fassent à leurs despans, et non aux despans de ladite fabrique. » Le prononcé du jugement fut ren-

(1) L'église de Termes, toute voisine de l'antique castel, a été presque entièrement renouvelée, il y a vingt ans environ; à cette époque elle était fort délabrée. Quant aux vieux bancs de chêne de 1546, il n'en reste aucune trace.

voyé au lendemain : nos infortunés Termois y perdirent leurs sièges. Ils se virent, en effet, condamnés à appliquer au collège non seulement tous les fruits décimaux de la fabrique, mais encore les deux tiers de ses créances, faisant un total de 130 l. 56 s. Parmi ces créances nous citerons celle de « noble Anne d'Armagnac (1), damoizelle de Termes », qui s'élevait à la somme de 119 écus petits 13 s. 1/2, et celle de Messires Pierre et Arnaud de Maulx, dont le montant était de 3 écus petits, 3 s. et 5 liards.

Le lendemain, samedi 20 novembre, le sergent de la commission courut de très bonne heure instrumenter à La Leugue, Mauriet, Isotges, Maulicherre et Arparens. La veille au soir, après leur souper, nos magistrats avaient tenu une audience de nuit pour entendre Bernard de Sallabits, fabricien de l'église Saint-Barthélemy de Sarragachies, et Bernard de La Fontan, consul dudit lieu. Ceux-ci exposèrent qu'ils avaient coutume de rendre compte de la gestion des fruits de la fabrique chaque année, par-devant le clavaire d'Armagnac à Nogaro. Or, en ce moment, ils ont l'intention de reconstruire le clocher de l'église « qui est trop petit » et comptent consacrer à ce travail les produits de cinq années. Ils ont aussi acheté une cloche, qu'ils ont payée avec le revenu de l'année passée, lequel a été de 36 écus petits. A la vérité, les fruits décimaux de l'année présente sont encore en leur pouvoir. Mais, comme on les a mêlés avec ceux de l'archevêque d'Auch (2) et du curé de Sarragachies et que, sur l'ensemble ainsi formé, la fabrique tire, pour sa part, « de seize neuf », il leur restera 15 sacs froment, 10 sacs mesture, 10 sacs milhet, une pippe (3) de vin pur, et 8 fagots de lin; ce qui

(1) La généalogie, citée plus haut, des Armagnac-Termes, s'arrête à Anne d'Armagnac, mariée en 1501 à Jean de Bilhères-Camicas; il est probable que notre « damoizelle de Termes » de 1546 était issue de ce mariage.

(2) On sait que les archevêques d'Auch prenaient anciennement une partie de la dîme de la plupart des paroisses de leur diocèse.

(3) Ainsi qu'on le verra plus loin par les comptes de la fabrique de Maulicherre, la pipe valait 40 cruches. Chaque cruche contenant 16 litres, suivant la

peut valoir environ 37 écus petits. C'est là d'ailleurs le revenu habituel de l'année.

Dans la matinée du jour suivant, on visita l'église de Sarragachies, « laquelle est assez bien reparée, et n'y avons cogneu pour lors y estre besoing d'aulcune grande reparation (1). » Les fabriciens, présents à la visite, insistent derechef pour démontrer la nécessité urgente de construire un nouveau clocher. Mais les procureurs repoussent vivement ces allégations, dans lesquelles ils ne voient que ruses et subterfuges visant à écarter toute obligation de contribuer à l'œuvre du collège. Ils déclarent donc que « icelluy clocher est encore suffisant pour les cloches dudit lieu. » Finalement, la cause du clocher de Sarragachies succomba, et la fabrique de cette paroisse s'entendit condamner à payer au collège les deux tiers de ses revenus annuels, plus 60 écus petits 6 s. 6 d. à prendre sur les créances dues à la fabrique et s'élevant dans leur ensemble à 177 écus petits 17 s. 6 d.

Le même jour, 20 novembre, Vidal de Broqua, consul d'Isotges, Jehan de Broqua et Bernard du Bois, fabriciens de l'église Notre-Dame d'Isotges, se présentèrent à Sarragachies devant la commission. Ils exposent qu'ils n'ont jamais fait aucun règlement de comptes, prenant le revenu à mesure qu'il arrivait et s'en servant « pour bastir et ediffier leur dicte

mesure encore universellement en usage en Armagnac, on voit qu'une pipe renfermait 640 litres. La pipe n'était donc pas autre chose qu'une double barrique béarnaise; la barrique du Béarn, en effet, adoptée pour le mesurage des vins en Armagnac depuis des temps fort anciens jusqu'à nos jours inclusivement, était et est demeurée d'une contenance de 20 cruches ou 320 litres. Comme la pipe est une mesure qui revient souvent dans les documents du moyen âge et d'époque plus récente, nous avons cru qu'il était intéressant d'en fixer ici la contenance précise, d'après le texte de notre procès-verbal.

(1) Sarragachies, paroisse de l'ancien archidiaconé d'Armagnac : *Ecclesia de Sarragayeia*. L'église est romane; sa voûte en pierre a existé jusqu'en 1835; à cette époque, comme elle menaçait fortement ruine, on la démolit. Il n'y avait d'autre clocher qu'une charpente en bois établie sur les murs du couchant au-dessus de la tribune; les plans de construction de clocher, que formaient en 1546 nos gens de Sarragachies, n'avaient donc jamais été exécutés; actuellement l'église de Sarragachies possède un bel et bon clocher en pierre et, de plus, elle a été fort agrandie par l'adjonction de deux chapelles latérales.

esglise. » Cette année, ils ont obtenu 20 cartons de froment, 2 sacs de mesture, le tout valant 14 l. 1/2 environ, qu'ils n'ont pas encore vendu. En outre, il leur est dû 10 francs bons, 19 liards, 2 deniers. Arnaud Claverie leur ayant demandé de lui décrire leur église, ils certifient, sous la foi du serment, que « la dicte esglise est à present duement bastie et ediffiée de pierre, et voultée de boys (1). » La Commission se contenta de cette attestation et ne visita pas l'église d'Isotges. Elle émit seulement une ordonnance par laquelle la moitié des produits annuels de cette fabrique dut revenir au collège (2).

On entendit ensuite Manauton de Bétous, fabricien de La Leugue, et Guillaume de Bétous, consul du même lieu. Le revenu annuel de la fabrique, dirent-ils, était en moyenne de 16 écus petits; mais cette année et l'année précédente « le masson qui répare leurd. esglize a tiré la moytié du revenu d'icelle, et l'autre moytié feust arrendée chascune desdites années à quinze escus petits par les consuls dud. lieu quy répartirent ledit argent aux pauvres dud. lieu, combien qu'ayt besoing leurd. esglise d'estre reparée, et lesd. consuls n'en ont rendu aucun compte. » Aussi, à la requête des procureurs, fut-il décrété que les consuls de ces deux années comparaîtraient devant la commission. En attendant, on procéda à la visite de l'église Notre-Dame de La Leugue, « à laquelle y a bien besoing de réparations, car est fort pauvrement bastie, toutes fois tousiours le masson besongne pour icelle réparer; bien est couverte de thuile à canal sans estre voultée (3). »

Suivant l'ordonnance précédente, Jean de Cougère, fabri-

(1) Isotges, *Ecclesia de Yoges*, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac. L'église d'Isotges est encore à peu près dans le même état qu'en 1546 et exigerait de nombreuses réparations, qu'il est d'ailleurs question d'exécuter.

(2) Témoins : Me Pierre de Malix, curé de Sarragachies, et Bernard Duporté, l'amphitryon de nos magistrats.

(3) La Leugue (Gers), annexe de Sarragachies, *Ecclesia de Leuca*, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac. L'église existe encore, et est à peu près dans le même état qu'en 1546. Elle a toujours sa voûte de bois, fort basse, et est demeurée d'aspect très modeste.

cien, et Guillaume de Coffin, consul de La Leugue l'année passée, se présentèrent devant la commission quelques jours après, à Riscle, le 23 novembre, et rendirent leurs comptes. Ils démontrèrent que les quinze écus petits, qu'ils avaient reçus l'année passée, ils les avaient répartis « aux habitans dud. lieu pour la nécessité du mauvais temps, et despuis en auroient esté remboursés, et en auroient fourny pour les affaires de lad. esglise. » Il leur restait encore 3 l. 12 s. Or, les créances de la fabrique s'élevaient à 53 écus petits, 12 s. 6 d., et parmi elles il s'en trouvait une de M. Marsac, chanoine de Nogaro, qui se montait à 32 écus petits 17 s. Il fut donc ordonné que la fabrique donnerait désormais au collège d'Auch la moitié de ses fruits décimaux; la créance du chanoine de Nogaro dut aussi être réservée au collège.

Les affaires de La Leugue paraissaient terminées, lorsque plusieurs habitants de ce lieu, qui étaient venus à la séance avec les fabriciens, s'unirent à ces derniers pour dire « que jaçoit longtemps y a ils ayent prins et tiré les fruicts de lad. fabrique, toutesfois leurd. esglise est pauvrement bastie pour ce que les ouvriers et marguilhers prestoient lesd. fruicts aux habitans et faisoient tout fondre en charroys et manœuvres qui disoient avoir faicts pour lad. esglise. » C'est pourquoi ils demandèrent qu'on nommât un receveur, chargé de prendre et de garder le revenu de la fabrique « et les deniers et esmoluments qu'ils enquaissent aux bassins et couppes de lad. esglise, lesquels deniers seront levés et régis par les ouvriers pour entretenir le luminaire de lad. esglise, comme est accoustumé, et tout le demeurant sera régi et gouverné par led. recepveur, auquel sera enjoinct de le faire applicquer à la reparation de lad. esglize et non ailheurs, nommant pour led. recepveur Me Pierre de Bethous, notaire, et pour réadjuteur Mr Jehan de Ferrato, gens de bien. » Me Claverie approuva ces nominations, et les nouveaux dignitaires prêtèrent entre ses mains le serment de bien remplir leurs fonctions.

Ayant ainsi visité La Leugue dans la matinée, la commission rentra à Sarragachies pour dîner. Là, elle donna audience aux fabriciens de l'église Saint-Michel de Maulicherre, Peyron de Pandellé et Arnaud de Luc, accompagnés d'un de leurs concitoyens, Jehan de La Baye, notaire. Ceux-ci commencèrent par s'excuser de n'être pas venus plus tôt : ils avaient dû aller à Barcelonne chercher les clefs du coffre qui contenait le livre des dettes de leur fabrique, chez « icelluy qui les retenoit et quy se trouvoit aud. lieu de Barcelonne pour ses affaires particulieres. » Ils ajoutèrent qu'ils n'avaient pas trouvé le dépositaire de ces comptes et demandèrent délai pour les produire. Sur quoi, les deux procureurs déclarèrent que ce n'était là que subterfuges et que ceux de Maulicherre voulaient essayer, comme on l'avait fait en d'autres paroisses, de tromper la commission et de lui rendre l'enquête impossible; aussi demandèrent-ils qu'ils tinssent « l'arrest jusques qu'ayent remis les livres des debtes de lad. fabrique. » Effrayés de cette menace et voyant leurs plans découverts, nos paysans se rendirent et exhibèrent à l'instant leurs comptes. Les revenus annuels de la fabrique furent estimés à 20 ou 25 écus petits environ. Cette année, on a recueilli 6 sacs froment, 12 quarts seigle, 1/2 quart bailhar, 1 quart avoine, 12 quarts milhet, 28 cruches vin rouge, 12 cruches vin blanc, « le tout faisant une pipe » et 15 fagots de lin. En dehors de cela, ils n'ont eu « que les aulmosnes que les bonnes gens donnent pour la lumination au bassin de lad. esglise. » Tous ces fruits peuvent valoir, dirent-ils, de 22 à 23 écus petits. Mais ils ont déjà employé pour l'église le prix de 2 sacs froment, 2 sacs seigle, 1 sac 1/2 millet, et les 12 cruches de vin blanc. Ils gardent le reste « pour

(1) Maulicherre (Gers), *Ecclesia de Mauri Serra*, canton de Riscle, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac. L'église est ancienne et n'a qu'un plafond en bois. Le chœur est orné d'un rétable du XVIIe siècle, comme on en voit en plusieurs autres vieilles églises de l'Armagnac. Quant au clocher, que l'on commençait à bâtir en 1546, il est resté à l'état de projet.

estre employé à la continuation du clocher qu'ils ont faict commencer d'édiffier au devant la porte de lad. esglise, pour ce que icelluy quy est pour le presant n'estre poinct suffisant pour les cloches quy sont, car est ung peu trop petit et mal fondé, et que quand on veult sonner lesdictes cloches à grand bandol, led. clocher tremble. »

La visite de l'église de Maulicherre, faite le lundi 22 novembre, confirma cette dernière déposition. On la trouva en effet « assez mal bastie et ediffiée, et en icelle avoir besoing de grandes reparations, mesme à parachever le clocher d'icelle quy n'a guere esté que commancé, pour ce que celluy quy y est de longtemps est trop faible pour porter la charge des cloches qui y sont. » L'ordonnance, qui suivit la visite, condamna les marguilliers de Maulicherre à donner au collège 6 écus sur la cueillette de l'année présente, et la moitié des revenus des années futures.

Vint ensuite Pierre de La Razet, marguillier de l'église Saint-Michel d'Arparens (1). Il dit qu'il n'y a point en ce moment de revenu appartenant à la fabrique « pour ce que quatre ans sont passés le revenu d'icelle feust bailhé à ung Me masson en payement de certaines murailhes qu'il avoit faictes en leurd. esglise, et le retirera encore pour l'année prochaine venante, comme peut apparoir par instrument sur ce passé et retenu par Me Pierre Bethous, notaire de La Leugue. » Ce revenu ne dépasse pas d'ailleurs en moyenne six ou sept écus petits, non compris les aumônes données par les bonnes gens pour le luminaire de l'église. « Lesquelles ils ont employé pour l'entretenement des luminayres de leurd. esglise, à laquelle pour le presant n'a gueres besoing de reparation, car l'ont-ils tousiours faict reparer le mieulx qu'ils ont peu du revenu de lad. fabrique et debtes d'icelle. » Me Claverie accepta

(1) Arparens (Gers), annexe de Fusterouau, canton d'Aignan. Cette église n'est pas mentionnée dans les Pouillés d'Auch du moyen âge, non plus, d'ailleurs, que quelques autres, qui cependant existaient à l'époque des Pouillés. L'église d'Arparens est actuellement en très bon état, comme en 1546.

pleinement ce rapport, et, sans aller y voir autrement, ordonna que la moitié du revenu de cette fabriqne serait à l'avenir appliqué au collège d'Auch.

« Et tout incontinant » se présentèrent les fabriciens de l'église Saint-Pierre de Mauriet (1), Pierre de Baillenx et Jehan de La Fontan, portant deux livres de comptes, l'un « vieulx, couvert de parchemyn, presque du tout moysi », l'autre « couvert de peau rouge. » Ils déclarent que le revenu de la fabrique est de 38 écus petits environ. Mais cet argent et celui de l'année passée, c'est-à-dire 77 écus petits, ont été donnés, comme il appert d'un acte retenu par Labadie, notaire de Maulicherre, « pour la reparation à neuf de leurd. esglise, quy est à presant bien reparée et en tel estat que n'y a besoing grandes reparations, fors que conviendra encore y employer quatre à cinq escuts petits pour parachever deux petits pilliers quy sont fort anciens, et y a assez matiere pour les achever. » Devant ce rapport, la commission s'abstint, comme pour Arparens, de visiter Mauriet, et Me Claverie rendit une ordonnance par laquelle tous les fruits décimaux de l'église furent adjugés au collège; la fabrique ne conserva pour elle que les créances diverses qui lui étaient dues.

Toutes ces ordonnances avaient été rendues à Sarragachies. Le lundi 22 novembre, dans la matinée, nos magistrats quittèrent ce dernier village et se mirent en route vers Riscle. Ils prirent un chemin qui les conduisit, non sans faire un détour considérable, par Caumont, Maulicherre et Tarsac, à Riscle, où ils firent séjour, pour y entendre les marguilliers des paroisses environnantes.

A. BREUILS.

(*A suivre.*)

(1) Mauriet (Gers), annexe de Saint-Martin, canton de Nogaro, *Ecclesia de Maurieto*, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac. L'église possède une vieille voûte en brique, et on n'y voit point trace de piliers. Les piliers, mentionnés dans le Procès-Verbal, devaient être ceux d'un cloître qui existe encore, quoique très ancien, et s'appuie à l'un des murs de l'église, formant ainsi un porche très vaste.

DIVERSES LETTRES INÉDITES

DES

FILS DE BLAISE DE MONLUC

X (*)

Lettre de Fabien de Monluc, dernier fils du maréchal, à Robert de Gontaut, prieur de Sainte-Livrade (1).

Monsieur, Ie anvoye mon frere (2) devers vous pour vous dire l'ese et le contantemant que ie eu ayant antandu que Monsieur de Monluc vous avoyet choisy pour avoyr l'evesché de Condom (3). Au reste ie luy ey dit quelque chose pour vous dire de ma part; ie vous prie le croyre comme moy mesmes, e esperant que vous vouldrés montrer an cecy mon amy, comme ie veus fere an vostre endroyt an tout ce que me sera possible, ne vous feré plus longe lettre, remetant le reste au

(*) Les chiffres romains placés en tête de ces lettres font suite à ceux des *Deux lettres de Joachim de Monluc* (Voir au t. préc., p. 523).

(1) Sur Fabien de Monluc voir les *Commentaires*, tome I, p. 15; tome III, *passim*. Sa biographie a été très bien résumée par M. de Ruble (tome I, p. 15, note 1). Contentons-nous de rappeler qu'il suivit son frère Pierre-Bertrand dans la malheureuse expédition d'Afrique; qu'il épousa, le 9 janvier 1570, « l'héritière de Montesquiou », comme dit Blaise de Monluc (tome I, p. 15); qu'il fut blessé au siège de Rabasteins et tué (septembre 1573) à l'assaut de Nogaro.

(2) Ce frère devait être le chevalier Jean de Monluc, futur successeur de Robert de Gontaut sur le siège de Condom.

(3) M. le comte Hector de La Ferrière (*Lettres de Catherine de Médicis*, tome II, 1885, p. 235) cite notre document en une note sous une lettre de la reine-mère à l'auteur des *Commentaires* touchant l'évêché de Condom (22 novembre 1564) et, se trompant plusieurs fois, il présente ce document comme « une lettre de *Charles* de Monluc félicitant *Sainte-Livrade (sic* pour le prieur de Sainte-Livrade), *un des fils d'Antoine de Noailles*, de ce que Blaise de Monluc lui a assuré l'évêché de Condom ». On voit par la lettre de Catherine de Médicis à Blaise de Monluc que ce dernier fut obligé de *partager l'évêché de Condom* avec Jean de Morvillier, évêque d'Orléans. Conférez les lettres de Blaise de Monluc, tome IV, p, 360; tome V, p. 13 et suiv.

presant portur, me recomandant bien humblemant à vostre bonne grace, priant Dieu,

Monsieur, que an santé vous doynt uruse et loungue vie.

De Flamarens, ce disiesme de desambre 1564.

Vostre meilleur amy pret à vous fere service,

F. DE MONLUC.

Ie ne vous manderé rien de la maladie de Monsieur de Monluc, m'asurant que mon frere vous dira comme tout et pasé (1).

XI

Lettre de Fabien de Monluc à Robert de Gontaut, évêque de Condom.

Monsieur, Il y a un marchant de Condom nomé Langlade auquel ie doys 135 livres 18 sols. Si vous avez le moyen aprés la racolte de les luy payer, me feriez un bien grand plesir (2). Ie vous prie ne trouver estrange que ie vous emploie si souvant : car la necessyté là où ie me trouve me le commande. En recompance de tant de biens et plaisirs que ie resoys de vous, ie vous en rendrai toute ma vie amytié et service, autant que à tous les omes du monde. Ie espere vous aller voyr devant mon partemant, qu'et fin (3) aprés m'estre recommandé de bien bon cur à vostre bonne grace, priant Dieu,

Monsieur, que an santé vous doynt uruse et loungue vie.

De Bourdeaux, ce 12 de juillet 1566.

Vostre millur neveu pret à vous fere service,

F. DE MONLUC (4).

(1) Bibliothèque Nationale, fonds français, n° 20,462, f° 145. Copie.

(2) On voit que déjà, à cette époque, les neveux considéraient les oncles comme on les considère dans la spirituelle variante du vers de Legouvé :

« Un *oncle* est un *caissier* donné par la nature. »

(3) C'est-à-dire : « ce qui est la fin de ma lettre. »

(4) Bibliothèque Nationale, fonds français, n° 20,462, f° 115. Copie.

XII

Lettre du chevalier Jean de Monluc, troisième fils du maréchal (1), *« A madame la duchesse de Ferrare » (Renée de France).*

Madame, j'ai comendement de monseigneur le duc d'Anjou de me aler metre dedens Montargy avec des companies de mon regiment pour le service du Roy, et m'a dict qu'il vous a escript et faict escrire à la magesté du Roy pour vous prier de me recepvoyr pour faire son dict cervice et vostre; et à ceste cause, madame, je vous envoye ce gentilhome present porteur pour vous le faire entendre et pour vous suplier tres humblement me mander incontinent vostre voulounté et vous assurer qu'il n'y eust seu envoyer personne qui soyst plus prest à vous faire tres humble cervice que moy quand il vous plairra me comender.

Madame, je prierai Dieu vous donner en perfaicte santé tres heureuse et longue vie.

De Sans, ce vi^e de fevrier 1568.

Vostre tres humble serviteur,

Le chevalier DE MONLUC (2).

(1) Sur Jean de Monluc, chevalier de Malte, prince de Chabanais, évêque de Condom de 1571 à 1581, voir les *Commentaires, passim*, mais surtout tome I, p. 15, où l'on trouve cet éloge de sa vertu guerrière : « Et croy que s'il eust suivy les armes, il n'eust guières esté moingz que ses frères, car son commencement l'a démonstré, tant pour la réputtation qu'il a acquize au siège de Malthe, que là où il s'est trouvé par deça ». M. de Ruble (note de la page 14) fait mourir Jean de Monluc en 1585. Voici ce que dit à ce sujet M. Philippe Lauzun (*Lettres inédites de Marguerite de Valois*, XIe fascicule des *Archives historiques de la Gascogne*, p. 31, note 2) : « Il résulte des Archives de Condom et des minutieuses recherches que notre savant compatriote M. J. Gardère y a bien voulu faire pour nous, que l'évêché de Condom devint vacant en ce temps-là par la mort du titulaire, Jean de Monluc, qui arriva le 6 août 1581, à quatre heures du soir, et non à la fin de janvier 1582, comme le dit dans son Supplément à l'*Histoire de la Gascogne*, p. 571, le chanoine Monlezun. Le lendemain, les consuls annoncent cet événement à la jurade. » Les auteurs du *Gallia christiana* (tome II, colonne 969) n'avaient pas donné la date de la mort de Jean de Monluc. Voir à l'*Appendice* (n° III) un *Extrait du testament de Jean du Chemin, évêque de Condom, relatif à son prédécesseur et bienfaiteur le commandeur de Monluc.*

(2) Bibliothèque Nationale, fonds français, n° 2,218, f° 76. Original.

XIII

Lettre de Fabien de Monluc au duc d'Anjou.

Monseigneur, suyvant le commandement qu'il vous pleust me fere estant à la court je suyz en ce payz aveq Monsieur l'Admiral (1). Mays entendant que vous faictes armée je me prepare pour vous aller trouver aveques ma compaignye; car vous estant mon maistre, je ne pretendz bien ny honneur d'aultre que de vous, et par mesme rayson j'y veulx hazarder ma vye et celle de mes amys auprès de vous, supliant très humblement vostre grandeur de m'onorer tant de me commender que je vous ailhe trouver (2). Monsieur de Monluc mon pere s'en va vous trouver aveques grand volonté de vous fere service, comme je espere que cognoistrez (3). Je me tiendray tout prest pour marcher à vostre premier commandement.

Monseigneur, je supplye le Createur qu'il maintienne Vostre Grandeur en toute prosperité et vous doint tout ce que dessirez.

De Montesquieu (4), ce xxvi decembre (1572) (5).

Vostre très humble et très obeisant serviteur,

FABIAN DE MONLUC (6).

(1) Honorat de Savoie, marquis de Villars, fut amiral de France depuis la fin d'août 1572 jusqu'en 1578. Il mourut maréchal de France en 1580. Il avait succédé à Blaise de Monluc dans le gouvernement général de la Guyenne. L'auteur des *Commentaires* a dit deux mots de son successeur (tome III, p. 434 et 527).

(2) En réponse à cette prière, le duc d'Anjou écrivit à F. de Monluc, le 27 janvier 1573, de venir le joindre devant la Rochelle. Voir *Commentaires*, tome III, p. 527, note 4.

(3) Blaise de Monluc, accompagnant le duc d'Anjou, arriva, le 12 février 1573, devant la Rochelle. Voir, dans *Quelques pages inédites de Blaise de Monluc*, le mémoire qu'il rédigea au sujet de ce siège et qu'il adressa au futur Henri III (p. 6-15).

(4) Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mirande, à 20 kilomètres d'Auch. On écrivait tantôt Montesquieu, tantôt Montesquiou. La terre de Montesquiou avait été apportée à Fabien de Monluc par sa femme. Anne de Montesquiou, qui devint par la mort de ses frères l'unique héritière de Jean II, baron de Montesquiou.

(5) Quelques mois plus tard, F. de Monluc mourut dans des circonstances qu'il faut laisser raconter à son père (*Commentaires*, tome III, p. 527) : « Je perdis, pour mon dernier malheur, mon filz Fabian, seigneur de Montesquieu, lequel, voulant forcer une barricade de Nogaro, feust blessé d'une arquebusade, de laquelle il mourut. Encor qu'il feust mon fils, je puis dire qu'il estoit bien né et valeureux. Cela me cuida accabler d'ennuy; mais Dieu me donna le couraige de le pourter, non pas comme je devois, mais comme je peuz. » Conférez Brantôme, *Grands capitaines français*, tome IV de l'édition de M. Lud. Lalane, p. 44.

(6) Bibliothèque Nationale, fonds français, n° 15,558, f° 217. Original.

XIV

Lettre de Marguerite de Monluc, fille du maréchal (1), *à Robert de Gontaut, évêque de Condom.*

Monseigneur, i'ay resceu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre et vous remercie tres humblement de la peyne qu'il vous plaict prendre pour moy. Il ne m'est possible faire vostre contentemant si tost que me mandés par vostre lettre à cause que sommes icy toutes seulles sans aucqu'une monture. Monsieur le capitayne Monluc (2) s'en a tout amenné à Mages (3) il y a quinze iours. Des que i'eus resseu les lettres de Monsieur et Madame de Monluc, qui feut mardy de matin, madame de Caupenne (4) luy despescha pour les luy apporter affin qu'il nous envoyast des chevaux; n'en avons encores heu nulles nouvelles; y en mandons un autre sur l'eure presante des incontinent ne faire faute de partir s'il est besoing; par quoy, monsieur (5), puis que l'election tumbe

(1) Marguerite était la fille ainée de Blaise de Monluc (premier lit). Tout ce que l'on savait d'elle jusqu'à ce jour, c'est qu'elle fut religieuse au monastère de Prouilhan (diocèse de Condom). La présente lettre nous aidera à un peu mieux la connaître. Rappelons qu'une de ses sœurs, Marie, fut religieuse au monastère du Paravis (diocèse d'Agen), et qu'une autre sœur (du même lit), nommée Françoise, épousa (janvier 1555) le baron de Fontenilles, déjà mentionné dans les notes précédentes. Les trois demi-sœurs de Marguerite, filles d'Isabeau de Beauville, furent : 1° Charlotte-Catherine, mariée (décembre 1581) avec Aymeric de Voisins, baron de Montaut; 2° Suzanne, mariée (décembre 1581) avec Henri de Rochechouart-Barbazan, baron de Faudoas; 3° Jeanne-Françoise, mariée (octobre 1587) avec Daniel de Talleyrand-de-Grignols, prince de Chalais.

(2) C'était Pierre-Bertrand de Monluc, second fils du premier mariage de Blaise. Il avait été fait capitaine à l'âge de 17 ans, comme on le voit dans une lettre de l'évêque de Valence (p. 47 de mon recueil); il fut tué à Madère en août 1566. Il était toujours appelé le capitaine Monluc. Voir sur cet intrépide aventurier une étude spéciale de M. Paul Gaffarel dans la *Revue historique* de juillet 1879 (p. 273-332) sous ce titre : *Le capitaine Peyrot Monluc.*

(3) Peut-être Magescq, commune du département des Landes, arrondissement de Dax, canton de Soustons, à 68 kilomètres de Mont-de-Marsan.

(4) C'était la belle-mère du capitaine Monluc, lequel avait épousé, le 6 juillet 1563, Marguerite de Caupenne. Cette belle-mère s'appelait Françoise de Cauna; elle était mariée à François, seigneur de Caupenne. Voir *Généalogie de la maison de Caupenne*, dans le tome III de l'*Armorial des Landes*, par le baron de Cauna (Paris et Bordeaux, 1869, p. 193).

(5) Marguerite, après avoir donné du *Monseigneur* à Robert de Gontaut au commencement de sa lettre, croit avoir fait assez et se contente de l'appeler *monsieur;* seulement elle revient au titre de *Monseigneur* dans la formule finale.

vendredy qui est demain (1), ie voudrais scavoir, si estoit vostre bon plaisir, comme elles en auront arresté puisque ne m'y puis trouver encore, pour ne prandre point unne mocquerie. Aussi, monsieur, ie vous vouldrois suplier tres humblemant adviser si en prennant ceste charge ce pourra estre gueres mon ayse ny advantage. J'ay telle fiance en vous, monsieur, que ne me prouchasserez iames chose que ie ne m'en doyve contenter et me tiens fort obligee de ce bien et autre qu'ay resseu de vous pour vous en faire toute ma vie tres humble service. A quoy m'employeray en toutz les endroictz qu'il vous plaira me comander et que Dieu m'en donrra le moyen, d'aussi bon cœur que luy prie,

Monseigneur, vous donner en santé longue vie et à moy vostre bonne grace, laquelle sallue de mes tres humbles affectionnées recommandations.

De Cauna (2), ce 15.

Par vostre tres humble obeissante cousine,

M. Monluc.

Madame de Cauna (3) m'a comandé vous presenter ces tres humbles recommandations à vostre bonne grace (4).

Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) S'agissait-il de l'élection d'une abbesse ou de quelque autre dignitaire du monastère de Prouilhan? Malheureusement les auteurs du *Gallia christiana* n'ont pas consacré de notice à ce monastère et lui ont seulement accordé une mention de deux lignes (tome II, colonne 960) : « An. 1277 conditur nobile cœnobium de Ponte-Viridi, seu de Prulliano, monialium ordinis Dominicani a Vienna de Gontaldo ».

(2) Commune du département des Landes, canton et arrondissement de Saint-Sever, à 8 kilomètree de cette ville, à 23 kilomètres de Mont-de-Marsan.

(3) Mme de Cauna devait être Jeanne d'Abzac de Ladouze, qu'Etienne de Cauna, seigneur de Cauna, épousa après avoir perdu sa première femme Eléonore de Pouylehaut. La seconde Mme de Cauna était donc la belle-mère (ou marâtre) de Mme de Caupenne.

(4) Bibliothèque Nationale, fonds français, n° 20,462, f° 103. Copie.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

Publications du département des Basses-Pyrénées.

I

RECHERCHES HISTORIQUES SUR LE PAYS BASQUE, par l'abbé HARISTOY, curé d'Irissarry. Tome II : 1° galerie basque de personnages de renom; 2° les fors et coutumes des trois provinces basques cis-pyrénéennes. *Bayonne, E. Lasserre; Paris, H. Champion,* 1884. 1 vol. in-8° de VI-568 p.

La *Revue de Gascogne* a parlé, en 1884 (1), du premier volume de ces *Recherches*, publié l'année précédente. Elle est bien en retard avec le second, qui lui est parvenu vers la fin de 1885. Pour tout dire, je l'ai perdu longtemps de vue par un accident qui n'étonnera pas ceux qui me connaissent. Je puis ajouter, heureusement, que le livre est de ceux qui gardent durant de longues années leur fraîcheur et leur intérêt et qui, vieux ou jeunes, méritent une bonne place dans les bibliothèques provinciales et une mention honorable dans les recueils comme celui-ci.

Des deux parties qui composent ce volume, la seconde n'a besoin que d'être indiquée pour attirer l'attention des hommes studieux. Elle est composée de textes juridiques et ne renferme, sauf un petit nombre de notes utiles, aucun commentaire personnel. J'aurais voulu seulement que l'auteur ajoutât une bibliographie explicite et complète au sage et modeste avertissement (p. 379-380) qui précède sa traduction des trois codes du pays basque cis-pyrénéen : *Fors de la Soule; Fors du Labourd; Fors de la Basse-Navarre.* D'autres auraient préféré le texte original à une traduction française; mais la masse des lecteurs auxquels s'adressait M. Haristoy avait sans doute d'autres désirs, qu'il a bien fait de satisfaire.

Les personnes peu familières avec l'histoire du droit dans nos contrées ne seront pas fâchées de trouver ici les quelques indications qui précèdent, dans ce volume, les trois fors du pays basque, rédigés et imprimés tous les trois, au XVIe et au XVIIe siècles, en béarnais.

Les *Coutumes générales de la Soule* furent « publiées et accordées par-devant Me Jean Dibarrola », conseiller du roi au Parlement de Bor-

(1) *Revue de G.*, t. XXV, p. 234-242.

bonne à citer ici, parce que la première édition des *Lettres édifiantes* ne se trouve pas partout :

« Le P. Jean-Baptiste du Halde étoit depuis trente-deux ans chargé du soin de recueillir les mémoires de nos missions..., lorsqu'il mourut en 1743, âgé de 70 ans. — Vous sçavez avec quel succès il a fourni cette longue carrière. Dix-huit tomes qu'il a publiés, et qui sont également goûtés des sçavants et des personnes vertueuses, prouvent jusqu'où alloient ses soins, ses recherches et ses connoissances. — Il avoit acquis à cet égard des lumières si sûres et si abondantes qu'il se trouva en état de donner au public en 1735 une description générale de l'Empire de la Chine et de la Tartarie chinoise, en quatre volumes *in-folio;* grand et magnifique ouvrage, dont le projet et l'exécution ne demandoient rien de moins qu'un esprit étendu, aisé, versé dans les langues, actif et laborieux.

» Tel fut en effet le P. du Halde. Il se distingua toute sa vie par un goût fin et délicat pour les belles-lettres, par sa pénétration dans les hautes sciences, et par un travail constant qu'il ajouta aux heureuses dispositions qu'il avoit reçues de la nature. Mais il se distingua encore plus par les qualités du cœur. C'était un homme doux, sociable, obligeant, plein de probité et de droiture. Caractère solide qui lui concilia une estime universelle et qu'il sçut rehausser par toutes les vertus qui font le religieux régulier et parfait. — Ce zèle qu'il célébroit si bien dans les autres, il en étoit lui-même tout pénétré. Une congrégation fervente étoit, pour ainsi dire, sa chère mission. Il la cultiva pendant plus de trente ans; et il le fit avec cette ardeur vive et infatigable qui caractérise les ouvriers vraiment apostoliques. »

Je ne veux pas quitter les *Recherches historiques sur le pays basque* sans dire que ce modeste et méritoire travail avait obtenu, après le suffrage de l'évêque diocésain, signalé dans mon premier article, l'approbation fortement motivée du métropolitain de la province, Mgr de Langalerie, de sainte et douce mémoire.

II

La commanderie et l'hôpital d'Ordiarp, dépendance du monastère de Roncevaux, en Soule (Basses-Pyrénées); étude historique sur les relations de l'abbaye espagnole avec les diocèses d'Oloron, de Bayonne et de Pampelune, les souverains de Navarre et les rois de France, depuis le XIIe siècle jusqu'au XIXe, par M. l'abbé V. Dubarat, aumônier du lycée de Pau. *Pau, Léon Ribaut; Paris, Alph. Picard,* 1887. 1 vol. gr. in-8° de VI-345 p.

L'ANCIEN COUVENT DES CARMES DE BAYONNE, par LE MÊME. *Bayonne, imp. Lamaignère*, 1887. Gr. in-8° de 60 p.

VIE DU SERVITEUR DE DIEU LOUIS BITOZ, frère convers barnabite..., par le R. P. Innocent GOBIO, trad. de l'italien par LE MÊME. *Pau, imp. Vignancour*, 1887. In-18 de x-138 p.

Ordiarp est une localité bien modeste du pays de Soule; les dictionnaires géographiques et les histoires provinciales sont muets, ou peu s'en faut, sur cette vieille petite ville basque. Cependant, comme elle a eu jadis une « commanderie (1) » dépendant de l'illustre abbaye de Roncevaux, M. l'abbé Altharbe, curé d'Ordiarp, a été curieux d'en posséder l'histoire; et son cousin, M. l'abbé V. Dubarat, aumônier du lycée de Pau, grâce aux conseils et aux communications de quelques chercheurs passionnés, mais surtout avec le secours des riches Archives départementales des Basses-Pyrénées, a pu la lui offrir, non pas dans une mince plaquette, comme il y avait lieu, ce semble, de s'y attendre, mais dans un beau et solide in-8°, dont les 340 pages compactes ne renferment rien de trop. D'ailleurs l'intérêt qui s'attache, d'une part à l'hospitalité du moyen âge, d'autre part au nom épique de Roncevaux, semble relever l'importance du sujet.

Il faut ajouter tout de suite que l'histoire proprement dite, la narration, n'absorbe pas la moitié du volume, dont le reste est occupé par des pièces inédites, au nombre de près de cent, quelques-unes très intéressantes, toutes utiles. Dans la partie narrative elle-même, je crois devoir passer par-dessus les premières pages, relatives soit à la Soule en général, soit à Roncevaux. Sur l'histoire de la Soule, il y aurait bien quelque chose à dire; mais après tout ce n'est qu'un résumé sans grande conséquence. Sur Roncevaux, M. Bladé a déjà promis aux lecteurs de la *Revue* des notions sommaires et précises, sur lesquelles il serait oiseux d'anticiper. Parlons seulement d'Ordiarp.

L'histoire de cette commanderie n'occupe pas moins de vingt chapitres (III-XXIII).

La population de la commune d'Ordiarp est évaluée aujourd'hui à 900 habitants. La ville (2) est située à 5 kilomètres S.-O. de Mauléon

(1) Il est peut-être bon d'écarter ici, au moins dans une note, l'idée chevaleresque, militaire, que beaucoup de lecteurs seraient portés à donner à ce mot. Les établissements dépendant pour le spirituel et le temporel de Roncevaux s'appelaient commanderies, et les ecclésiastiques qui en étaient titulaires portaient le nom de commandeurs. La commanderie d'Ordiarp n'est donc autre chose que l'hôpital du même nom, quoique certaines personnes fassent mal à propos, même sur les lieux, cette distinction.

(2) Ordiarp ou Urdiarp (racine *urdia*, cochon, *arpia*, retraite) possède encore, quoique en mauvais état, son église romane à trois nefs sous le titre de Saint-

de Soule, dans un pays très montueux. Là s'élevait au moyen âge, loin de toute route battue, un hôpital, ou maison hospitalière pour les pauvres et les pèlerins, mentionnée dès 1270. Un acte plus ancien de près d'un siècle (1189) révèle simplement l'existence à Ordiarp d'une communauté paroissiale. L'hôpital a été fondé entre ces deux dates. L'historien réfute fort bien les opinions qui attribuent cette fondation soit à Charlemagne, soit aux croisés, soit aux seigneurs de Soule, etc. et raisonne ensuite de la sorte : Depuis le 13e siècle, le monastère de Roncevaux dessert la paroisse d'Ordiarp à titre de curé primitif; or jusqu'en 1189 au moins, c'est une communauté étrangère à Roncevaux qui faisait ce service; donc cette communauté a dû céder ses droits et ses charges à l'abbaye espagnole. Et cette *union* des deux bénéfices a dû avoir lieu peu avant 1270; car les *Statuts de Roncevaux* de 1282 semblent encore compter l'hôpital d'Ordiarp parmi les acquisitions *nouvelles* (1) et l'historien inédit de Roncevaux, Huarte, les interprète en ce sens. — Disons ici que l'acte de 1189 (Jugement de Géraud, archevêque d'Auch, en faveur d'Ordiarp), et des extraits des statuts de Roncevaux de 1282, figurent au premier rang des pièces justificatives.

L'histoire d'Ordiarp se déroule naturellement sous la série de ses commandeurs ou prieurs, à partir de 1270. Il y a là, malgré les obscurités que le temps ne manque pas de faire sur le passé d'un établissement d'ordre inférieur, une foule de traits précis d'histoire ecclésiastique et féodale, de mœurs, de géographie, de droit local. Ce qui domine la destinée d'Ordiarp, c'est la question de sa dépendance par

Michel, et tout autour des constructions sans caractère. Toutefois, les deux maisons nobles qui s'élevaient autrefois dans sa juridiction, subsistent, quoique déchues de leurs titres; l'une, imposante encore par sa forte masse, est passée à l'état de métairie, c'est Geintein; l'autre se nomme Ahetze. M. de Jaurgain, si profondément versé dans l'histoire nobiliaire du pays basque, a communiqué à M. l'abbé Dubarat, qui leur a donné place vers la fin de son volume, les importantes généalogies des seigneurs de Geintein et des Tardets d'Ahetze.

(1) Un curieux tableau (Arch. des Basses-Pyr., G 219), reproduit sous le nombre 1 aux *Pièces justificatives* de ce volume, offre un coup d'œil saisissant des principales possessions françaises de Roncevaux. — Sur la ligne du milieu qui tombe verticalement sur la chaine des Pyrinés montes et sur l'*hospital general de Roncevaux*, on lit : *Burdeaus, Recaldea, Arçoris, Yerralarre* et cette explication : « commanderies avec hospitaux. » — Sur la ligne oblique de gauche, se dirigeant comme la précédente vers Roncevaux : *Baiona, Bonloc, Vidarray, Bonconseil*, et cette rubrique : « Toutes ces commanderies sont granges ou administrations, sauf Bonloc qu'est benefice, et en toutes il y a un petit hospital pour recevoir les pelerins passans; et les revenus sont portés à Roncevaux. » — Enfin, sur la ligne oblique de droite, aboutissant toujours à Roncevaux : *Tolosa, Samatan, Casaus*, Urdiarbe et *Alçu :* « il y a obligation de tous ces hospitaux porter à Roncevaux les pelerins passans malades à chival, aux despens de Roncevaux. »

rapport à Roncevaux. Une bulle de Sixte IV (pièce justificative VII), obtenue en 1477 par le chapitre de Roncevaux, lui maintient expressément le droit exclusif de nommer les titulaires de toutes les commanderies qu'il possède à cette date et au nombre desquelles figure Ordiarp. Rien ne semblait plus simple, plus clair et plus décisif. Et en effet les chanoines de Roncevaux se succèdent dans l'administration de ce bénéfice (sous l'un d'eux, D. Pedro de Saint-Jean, est rédigé en espagnol un curieux dénombrement de la commanderie, inséré en entier, sous le nombre IX, aux pièces justificatives). Arnaud de Béon, évêque d'Oloron, vise la bulle de Sixte IV au commencement du XVIe siècle. Les rapports des deux bénéfices ne paraissent pas même troublés pendant la guerre de 1512-1523 entre la France et l'Espagne. Mais dès 1530 un prétendant, en vertu d'un titre obtenu en cour de Rome, fait échec à l'élu du chapitre de Roncevaux, et pendant assez longtemps la succession des commandeurs présente des difficultés que l'historien n'est pas arrivé à résoudre toutes, quoiqu'il ait obtenu, ce semble, toute la lumière possible avec les documents subsistants. La période des guerres de religion augmente encore le désordre de toutes les administrations ecclésiastiques et les embarras de l'histoire.

Tout semble s'éclairer à partir d'Arnaud de Maytie, fils de ce terrible catholique qui fit tomber à coups de hache la chaire où prêchait l'évêque demi-huguenot Gérard Roussel. Arnaud est investi de la commanderie d'Ordiarp par l'évêque d'Oloron en 1590; la raison canonique de cette nomination, c'est que le bénéfice vaquait depuis longtemps par la mort du titulaire. Malgré toutes les réclamations de Roncevaux, le nouveau commandeur se maintient et défend sa cause devant la cour de Lixarre, dont l'arrêt (1592) sépare à jamais Ordiarp de l'abbaye espagnole. Arnaud de Maytie essaya lui-même, il est vrai, de rétablir l'union, mais il mourut (1622) sans que la négociation eût abouti.

Roncevaux, cependant, ne disparaît pas tout de suite de l'histoire d'Ordiarp. Un long procès entre un élu du chapitre espagnol, Pierre de Uriz, et deux titulaires diocésains, Pierre d'Etchart et Dominique de Chabos, est vidé en 1627 au profit du dernier. La guerre entre la France et l'Espagne et les conférences qui suivent la paix des Pyrénées achèvent de fixer le nouvel état de la commanderie émancipée. Roncevaux fait néanmoins valoir encore ses droits sur tel ou tel bénéfice du diocèse de Bayonne. Mais dans les longues guerres entre la France et l'Espagne, « les chapitres de Bayonne et de Roncevaux voyaient leurs biens sans cesse confisqués par des lettres de représailles, et des procès sans fin épuiser leurs ressources. On comprit de part et d'autre qu'un

échange de biens réciproque mettrait fin à des revendications incessantes. L'accord se fit et le contrat fut conclu au palais épiscopal de Bayonne, le 12 février 1712. » Cet acte important pour la géographie ecclésiastique fut ratifié par les deux couronnes et confirmé par le pape Clément XI.

Peu après (1715), l'hôpital d'Ordiarp fut transporté à Mauléon. L'historien en étudie les règlements nouveaux, qui ont certes leur intérêt, comme les très nombreux détails relatifs à l'histoire des deux derniers siècles que je passe entièrement sous silence pour abréger. Quelque étroit que paraisse le cadre imposé par son sujet à l'historien d'Ordiarp, j'ai fait au moins entrevoir que l'histoire diocésaine de Bayonne et même celle des rapports entre la Gascogne et l'Espagne sont souvent intéressées dans ses recherches. Il n'est que juste d'ajouter que ces recherches ont été très bien dirigées, très fructueuses et très convenablement présentées.

Cet ouvrage est à peu près un début, si je ne me trompe; mais c'est un début des plus brillants. Il reste ça et là quelque trace d'inexpérience, par exemple au sujet des généalogies de la charte d'Alaon. Mais l'usage familier et intelligent des textes inédits, l'étendue des vues, la sûreté ordinaire du coup d'œil y trahissent déjà une vraie vocation.

— La curiosité historique du savant aumônier s'est portée sur bien d'autres parties de l'histoire ecclésiastique et surtout monastique de son pays. Malheureusement beaucoup de ses recherches, confiées à des feuilles locales ou à l'excellent *Bulletin catholique* de Pau, qui édifie deux ou trois diocèses, mais qui ne subsistera peut-être presque nulle part en collection, risquent bien de ne pas arriver à bon nombre de lecteurs fort intéressés à leur faire bon accueil. Voici du moins une notice sur *l'Ancien couvent des Carmes de Bayonne* qu'un tirage à part nous permet de mettre et de conserver à son rang parmi les monographies conventuelles de notre pays.

La partie historique de cette notice n'est pas aussi riche qu'on pourrait le désirer. C'est peut-être un peu la faute du temps et des hommes, qui ont trop peu respecté les monuments de l'histoire des Carmes de Bayonne. Il faut dire cependant que les Archives départementales des Basses-Pyrénées renferment bien des pièces dont M. Dubarat n'a pas voulu faire usage, pour se restreindre dans des limites qui lui étaient peut-être imposées. Mais qu'il prenne ailleurs sa revanche et, non content de nous livrer, comme il l'a fait ici, l'acte de fondation du premier couvent des Carmes de Bayonne en 1264, qu'il nous montre aussi ce qu'il nous fait seulement entrevoir : « les privilèges consi-

dérables accordés à ces religieux par les Souverains Pontifes, de Boniface VIII à Paul II, les conflits et les accords du Chapitre épiscopal avec cet Ordre, les constitutions de rente et les reconnaissances de cens faites en faveur des Carmes, les fondations d'obits et les lettres patentes de nos rois, et enfin la copie des curieux statuts de la confrérie de Notre-Dame instituée dans l'église de Tarride en 1352. »

Tarride était le nom d'un quartier situé hors des murs de Bayonne, « non loin de la corderie actuelle », où s'éleva le premier carmel bayonnais, qui subsista jusqu'en 1510. Le duc de Longueville, gouverneur de Guienne, le fit démolir à cette date par suite de préoccupations stratégiques. Les Carmes demandèrent alors et finirent, non sans longues discussions, par obtenir un autre emplacement dans l'intérieur des murs. La première pierre du nouveau carmel fut posée le 13 mai 1513, par un bienfaiteur insigne du couvent, nommé Boniface d'Albayts. L'établissement prospéra et s'accrut de nombreuses acquisitions. « Au XVIIIe siècle, le couvent des Carmes, beau et vaste, s'étendait de la rue actuelle des Carmes jusqu'à la rue Lormand environ. Il comprenait en 1752 une grande église dédiée à la Sainte-Vierge, avec de nombreuses chapelles latérales... Le nombre des religieux était de 15 ordinairement, sans compter 4 ou 5 étudiants et 3 frères convers. Il y en avait 17 en 1740, parmi lesquels 11 approuvés par l'évêque pour la prédication et la confession. »

M. l'abbé Dubarat nous fait connaître, d'après un inventaire de 1668 et un autre de 1678, le mobilier du couvent, riche surtout en tableaux,— dont l'énumération deviendrait bien plus utile et intéressante si l'on pouvait en dire la valeur et indiquer s'ils subsistent encore et en quel lieu; — l'argenterie et les ornements gardés à la sacristie; — surtout le catalogue de la Bibliothèque. Cette liste bibliographique ne remplit pas moins de vingt-quatre pages. Dans une brochure qui n'en compte pas soixante en tout, on trouvera, je suppose, que c'est trop. Pour moi, je l'ai lue tout entière et je n'ai pas eu grand mérite à cela, n'étant que trop coutumier de lectures pareilles. Je dois dire cependant qu'au bout du compte, la publication de ce catalogue est difficile à justifier, pour deux motifs : premièrement, il n'est pas fort instructif en lui-même; les livres de quelque curiosité (hérétiques, littérature profane, orateurs et poètes français) pouvaient être signalés en moins d'une page, en négligeant le reste ou en marquant simplement le nombre des ouvrages de chaque genre. En second lieu, la teneur de ce catalogue nous donne, « surtout en ce qui concerne les noms d'auteurs, une médiocre estime du copiste chargé de [le] rédiger. » Qui parle de la sorte? C'est M. l'abbé

Dubarat lui-même. Mais du moins il a dû corriger de son mieux l'orthographe? Pas du tout, il l'a « scrupuleusement conservée, » ce sont encore ses propres termes. Singulier scrupule ! Car enfin les fautes d'un pauvre ignorant ne peuvent avoir absolument aucun intérêt en elles-mêmes, et elles n'ont d'autre résultat que de créer des problèmes pour les oisifs. Ainsi, que peut bien être un volume de la bible en *littera trusonica?* Je propose *teutonica* (gothique), et je demande une récompense. Et « Richissime tableau pour le roi »? Lisez RICHEOME, *Tableau votif pour le roy Louis XIII*, ou imposez-moi un gage, si j'ai choppé. Et un traité de Senèque « avec les lettres de Malturbe »? Malturbe? Malherbe ! c'est évident ! Mais tout le monde corrigera-t-il *Tatarchi* pour *Tarareti?*.. Et comme je ne veux pas me faire plus habile que je ne suis à débrouiller ce genre tout nouveau de devinettes, je déclare en toute sincérité qu'il y en a ici beaucoup, mais beaucoup, pour lesquelles je donne ma langue aux chiens, quoique j'aie dû acquérir une certaine érudition *livresque* en lisant depuis quelque quarante ans une déplorable quantité de catalogues de bouquins.

Malgré cette faute, — car c'est évidemment une faute de publier sans le corriger un inventaire plein d'erreurs, — la brochure de M. Dubarat est un bon premier apport à l'histoire des Carmes de Bayonne. Qu'il la reprenne quelque jour et la mène tout entière à bien et nous lui devrons trop de reconnaissance pour garder le moindre souvenir d'une peccadille sur laquelle j'ai trop insisté.

— Pour le moment il prépare un travail sur un bien beau sujet qui m'avait tenté dans le temps et pour lequel il a, aujourd'hui surtout, plus de loisirs que moi et plus de matériaux à sa portée. Je veux parler des Barnabites de Béarn. Un béarnais illustre, ou qui du moins mériterait de l'être, Fortuné Colom, nouveau converti, entré dans la congrégation sur le conseil du cardinal d'Ossat et rappelé dans sa province par Henri IV et par les évêques de Lescar et d'Oloron, établit les missions de Béarn, fonda le collège de Lescar (1624) et fut le premier provincial des Barnabites de France et de Piémont. Il mourut le 7 mars 1631, d'après une notice inédite trouvée l'an dernier à Bologne et qui m'a été signalée par M. Dubarat. Les belles et curieuses relations qu'il écrivit lui-même de ses travaux apostoliques sont citées longuement dans les Mémoires italiens de sa congrégation par le P. Barelli, et c'est cette lecture qui m'avait mis en goût, il y a déjà de longues années, de retracer cette guerre pacifique.

Or, parmi ses aides les plus modestes, mais les plus élevés en sainteté, se trouvait un frère convers nommé Louis Bitoz, né à Bayon,

dans le diocèse de Nancy, en 1578, et qui mourut en 1617 à Monein. Dans cette petite ville que Henri IV appelait le Paris du Béarn et où les Barnabites eurent leur premier établissement béarnais, frère Louis avait déjà séjourné de 1611 à 1613. Il s'occupa surtout alors de l'enseignement du catéchisme, fit appliquer les règlements de saint Charles Borromée sur cette matière et composa même une traduction béarnaise de la *Doctrine chrétienne* du diocèse de Lescar, qui était en français et dont on ne connaît pas aujourd'hui un seul exemplaire. Il fit depuis un séjour à Saintes, mais il retourna dès 1614 à Monein pour y passer le reste de sa vie, pleine d'œuvres édifiantes, d'héroïques vertus et d'insignes faveurs célestes. Il y mourut en odeur de sainteté le 7 septembre 1617, à peine âgé de trente-neuf ans. « Encore aujourd'hui, écrivait en 1630 le P. Colom, sa mémoire est en vénération auprès de tous : les regrets qu'il a laissés sont toujours si vifs qu'il n'y a personne qui ne pleure sa perte et ne dise que la mort de Louis a été un grand malheur pour l'église de Béarn. »

On savait que ce grand serviteur de Dieu avait été enseveli dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, où s'était exercé longtemps son zèle de catéchiste. Or, plusieurs indices avaient fait croire à M. Dubarat que cette chapelle correspondait à la sacristie actuelle de l'église paroissiale de Monein. Il y a donc fait pratiquer des fouilles avec l'espoir de retrouver le corps du frère Louis, et peut-être de voir autoriser le culte de ses reliques : le renom de sainteté qui l'entourait à sa mort, qui persévéra à Monein jusqu'à la Révolution française et qui est encore très vivant en Italie, autorisait cette pensée et attachait le plus vif intérêt à des recherches qui ont été jusqu'ici infructueuses, mais qui ne le seront sans doute pas toujours. Il y a eu erreur sur l'emplacement de l'oratoire de Saint-Jean-Baptiste; mais la vérité sur ce point finira par être connue.

Le titre de *vénérable* a déjà été donné à Louis Bitoz dans de vieilles gravures faites en Italie et en Autriche et qui le représentent s'abreuvant à la blessure du côté de Notre-Seigneur. Ce titre n'est pas canonique, puisque la cause de sa béatification n'a pas été jusqu'à ce jour introduite à Rome; mais il témoigne, ainsi que ces œuvres d'art et d'autres en assez grand nombre traitant le même sujet, de la piété populaire pour le jeune religieux. M. Dubarat a fait reproduire deux de ces œuvres dans ce petit volume : l'une est un tableau très remarquable conservé au noviciat des Barnabites de Monza, l'autre une gravure récemment publiée à Bologne.

La congrégation à laquelle appartint l'humble serviteur de Dieu a

conservé, comme on voit, sa mémoire, j'allais dire son culte. Si le Béarn a oublié le frère Louis, c'est que les Barnabites n'y ont pas reparu depuis la Révolution. Mais les travaux de M. Dubarat l'ont définitivement remis en lumière, et sans doute auront encore de nouveaux succès.

La *Vie* qu'il a publiée est l'œuvre récente d'un barnabite italien, le P. Inn. Gobio, qui a recueilli avec soin et non sans talent tout ce qui avait été dit avant lui sur ce sujet (1). Mais le traducteur a fait à ce travail plus d'une correction et il y a joint, outre une préface instructive, des notes et des pièces justificatives qui méritent l'attention des amateurs de notre histoire. — Je lui reprocherai seulement d'avoir fait naître d'Ossat à Cassagnabère, tandis que des documents certains fixent sa naissance à Larroque-Magnoac.

Le premier biographe de Louis Bitoz fut son supérieur, le P. Colom; j'avoue même que je préfèrerais à toute autre, sans la connaître autrement que par le titre (2), la biographie que publia ce vénérable missionnaire. M. V. Dubarat nous rappelle qu'elle fut imprimée à Lescar, chez Jean de Saride, en 1630, en un volume petit in-4° de x-197-iij pages, dont l'exécution est vantée par M. Louis Lacaze (3). M. Dubarat cite de plus une seconde édition de cette Vie latine, faite à Florence, en 1655 (in-8° de 220 pp., plus la préface et l'index), et une traduction française par le P. Savinien Ozon, publiée dans le courant du XVIIe siècle, mais dont je crois qu'on n'a pas retrouvé encore un seul exemplaire. Il y en a une version italienne du P. Piazza (1717); il existe aussi une Vie allemande de Louis Bitoz, par le P. F. Axenbrunner (Vienne, 1721).

Notre province déploie depuis quelques années un zèle frappant et vraiment louable pour illustrer ses monuments, compléter ses annales, renouveler le souvenir de ses hommes célèbres. Il est juste que les saints aient leur part privilégiée dans ce beau mouvement de reconnaissance et de résurrection. En voilà un qui était absolument oublié, au moins chez nous. Félicitons le pieux et savant aumônier du Lycée de Pau de nous l'avoir révélé et faisons des vœux pour que son œuvre aboutisse au couronnement complet de ses espérances!

(*A suivre.*) LÉONCE COUTURE.

(1) Vita del servo di Dio Lodovico Bitoz, Converso Barnabita. *Milano, E. Besozzi*, 1859. In-12 de VI 72 p.

(2) Vita Ludovici Bitosti conversi congregationis clericorum S. Pauli, per R. P. D. Fortunatum Columbum palensem ipsius confessorem, ejusdem congreg. in Galliis et Pedemonte provincialem, etc.

(3) *Les imprimeurs et les libraires en Béarn*, p. 93.

L'ARCHIDIACONÉ DU CORRENSAGUET

(DIOCÈSE D'AUCH)

AUX XIVe ET XVe SIÈCLES.

Les actes du XIVe et du XVe siècle mentionnent souvent un archidiaconé du diocèse d'Auch, désigné sous le nom de Corrensaguet, *Archidiaconatus de Corrensagueto*, dont il n'est plus question après les guerres religieuses du XVIe siècle. A défaut d'informations précises, nous avions cru qu'il se confondait avec le Corrensac, plusieurs fois mentionné dans le cartulaire de l'abbaye de Gimont, qui s'étendait de Saint-Guiraut à Mauvezin, le long des rives de la Gimone, et dont était seigneur Gérault du Brouilh, fondateur de l'abbaye. Nous ne tardâmes pas à reconnaître notre erreur, d'autres actes nous ayant appris qu'Aubiet, Marsan, Nougaroulet et même Montaut, étaient de l'archidiaconé, quoique certainement hors du Corrensac. Nous en étions encore là, lorsque une bienveillante communication de M. Cyprien La Plagne-Barris est venue mettre un terme à nos incertitudes et nous faciliter le moyen de reconstituer en quelque sorte cet archidiaconé, d'en déterminer les limites, et de faire connaître les paroisses qui en faisaient partie, soit celles qui existent encore, soit celles qui ont été supprimées à diverses époques, particulièrement au Concordat de 1801. En parlant de ces paroisses, nous aurons l'occasion de signaler nombre d'églises aujourd'hui disparues et dont le souvenir, le plus souvent, est même perdu, qui ont été jadis sur leur territoire. Les informations ne nous manquent pas pour les paroisses à notre portée; mais il n'en est pas de même des autres, et nous serions heureux que ceux de nos confrères qui les occupent voulussent bien nous faire part des renseignements soit écrits, soit traditionnels, qu'ils pourraient avoir recueillis. Le travail qui paraît aujourd'hui ne contient que les paroisses de notre voisinage entre la Gimone et la Rats. Celles qui se trouvent sur la rive gauche de cette

rivière nous fourniront la matière d'un second article; et dans un troisième nous parlerons de celles qui sont le long du Gers, depuis Montaut jusqu'à Miramont. C'est surtout pour ces dernières que nous sollicitons le bienveillant concours de nos confrères.

I

Limites et vue d'ensemble de l'Archidiaconé de Corrensaguet.

Au levant, à partir de la limite de Mauvezin, alors du diocèse de Lombez, l'archidiaconé de Corrensaguet avait pour limite la Gimone, jusqu'à Fangeau, qui était, avec Bédéchan, Aurimont et Mazères, les paroisses limitrophes du côté du midi. De là, laissant à gauche Castelnau-Barbarens et Pépieux, on se dirigeait vers le couchant et on arrivait au ruisseau de l'Arson, qui sépare Pessan de Montégut; ce même ruisseau servait aussi de limite à l'archidiaconé jusqu'à son embouchure dans le Gers. A ce point on suivait le Gers jusqu'à la limite nord de Montastruc, pour passer sur la rive gauche de cette rivière, où se trouvaient, autour de La Sauvetat, quelques paroisses ressortissant du Corrensaguet, entre autres Réjaumont et Saint-Lary. On revenait ensuite sur la rive droite, pour arriver par la limite de Miramont, dernière paroisse du diocèse d'Auch, à celle qui, au levant, séparait, jusqu'à Saint-Antolin (c'est ainsi qu'on écrivait à cette époque), ce diocèse de celui de Lectoure. De là, par la limite de Mauvezin, on arrivait à la Rats qu'on franchissait pour revenir au point de départ sur la Gimone.

Il y avait dans l'archidiaconé de Corrensaguet deux archiprêtrés : celui de Lussan à l'extrémité sud; et celui de Miramont à l'extrémité opposée. Ils se partageaient, nous ne savons dans quelle proportion, les paroisses qui dépendaient de l'archidiaconé. Elles étaient au nombre de cinquante, que nous ferons connaître successivement dans les paragraphes qui vont suivre.

Nous avons de ces paroisses trois nomenclatures différentes, que nous devons à l'obligeance de M. Cyprien La Plagne-Barris. Elles sont extraites du *Livre rouge* du Chapitre d'Auch, dont il prépare la publication. La première de ces listes remonte au pontificat du pape Urbain V (1362-1370); la seconde à l'année 1405; la troisième, un peu plus moderne, est également de la première moitié du xve siècle.

II

Paroisses de l'archidiaconé de Corrensaguet, entre la Gimone et la Rats.

1° *Ecclesia de Mazeriis.* — C'est aujourd'hui la petite église sans titre de Mazères-Campeils, dans la paroisse de Castelnau-Barbarens. Sa condition n'a pas toujours été la même. Dans la première de nos listes elle est desservie par un prêtre qui a le titre de *Capellanus*. Or, ce titre n'était donné qu'aux prêtres desservant les *églises matrices*, comme on a dit plus tard : *Capellanus de Albineto... de S^to^ Salvio... de Nugarolio... de Marsano*, etc. Pour les prêtres attachés aux églises secondaires, on les qualifiait de *Rector : Rector S^tl^ Stephani de Marmonte... S^tl^ Bartholomei de Miramonte... S^tl^ Antolini.*

Cependant cette église ne figure pas sur les listes postérieures. Pourquoi? c'est ce qu'il ne nous est pas possible de dire. Il y avait tout auprès, et il y a encore un château seigneurial, qui est présentement la propriété d'un bordelais, M. Dufour.

La paroisse de Castelnau, qui a pour patronne sainte Quitterie, se rend processionnellement, le jour de sa fête, à l'église de Mazères, pour demander à Dieu la conservation des fruits de la terre, qui courent en ce moment les plus grands dangers. On s'y rend encore à d'autres époques de l'année, particulièrement le 8 septembre, fête de la Nativité de la Sainte-Vierge, ce qui nous fait penser que cette église est sous le patronage de la Mère de Dieu.

2° *Ecclesia de Fangonis.* Fangeau. — Cette église figure dans la liste d'Urbain V. Il semble même qu'à cette époque Fangeau, dont le souvenir est aujourd'hui presque entièrement effacé, était une paroisse importante, ayant dans sa circonscription Aurimont, Tirent, Bédéchan et Saint-Guiraut. C'est toujours là qu'est l'église matrice jusqu'à la fin du siècle dernier. Aurimont ne paraît avec un titre distinct que dans la dernière liste, sous cette dénomination : *ecclesia de Alto monte*, nom primitif qu'on rencontre plusieurs fois dans le cartulaire de Gimont, et dont le nom moderne doit être la corruption. Saint-Guiraut n'y paraît qu'à raison de son union avec Fangeau; et dans le XVIIe siècle jusqu'à la fin de l'ancien régime, c'est toujours Fangeau qui a la prééminence et le titre d'eglise matrice, avec Bédéchan, Auri-

mont, Pontéjac et Saint-Guiraut pour annexes. Bédéchan, cependant, se trouve dans les listes, avec un titre séparé, sous cette dénomination : *ecclesia de Beyssano, de Bedeyssano;* et même dans celle d'Urbain V, on donne au prêtre servant le titre de *Capellanus*. En résumé, ce qui paraît de plus clair par rapport à ces églises, c'est que leur condition, dans les temps anciens, a subi bien des variations. Fangeau néanmoins n'en est pas aussi affecté que les autres et conserve jusqu'à la fin le premier rang. Les mêmes variations se font remarquer dans les temps modernes. A l'organisation qui suivit le Concordat de 1801, Aurimont et Saint-Guiraut, dont le rôle avait été auparavant si effacé, eurent seules le titre de paroisse. Bédéchan ne l'est devenu que plus tard, avec Fangeau pour annexe; Pontéjac et Tirent sont aujourd'hui réunis, l'un à Saramon, l'autre à Boulaur.

3° *Ecclesia S^ti^ Caprasii. Ecclesia de Castro de Cumba profunda.* — C'étaient autrefois deux paroisses distinctes, qui n'en font aujourd'hui qu'une seule, Saint-Caprais. Celle de Castets, dont il est souvent parlé dans le cartulaire, avait son église auprès d'un château, au sommet de la colline qui domine la vallée entre Juilles et Saint-Caprais, connue sous le nom bien justifié de *Cumba profunda*. Elle s'étendait vers l'orient jusqu'à la Gimone, tandis que Saint-Caprais, de la limite qui la séparait de Castets, arrivait du côté opposé jusqu'à la Rats. Aujourd'hui, Saint-Caprais réunit les deux territoires.

Le château féodal bâti sur la colline eut, pendant les guerres du XVIe siècle, le sort de bien d'autres dans la contrée, il fut détruit; du moins il n'en est plus fait mention après cette époque. L'église elle-même, aussi bien que celle de Saint-Caprais, furent incendiées et ruinées, comme à peu près toutes celles qui se trouvaient à la portée de Mauvezin; et lorsque après les guerres, l'archevêque Léonard de Trapes voulut relever les ruines qu'il rencontrait de toutes parts, dans l'impossibilité où il se vit de reconstruire toutes les églises, il fut contraint de se borner aux plus indispensables et de supprimer un certain nombre de paroisses, qu'il réunit à d'autres dont l'église était rebâtie. Nous trouvons plusieurs exemples de ces réunions dans la contrée, et de ce nombre sont Saint-Caprais et Castets. On réunit en une les deux paroisses, en supprimant Castets et donnant le titre à Saint-Caprais, qui était plus central et d'un accès plus facile pour la généralité des paroissiens. La nouvelle église fut bâtie, sinon sur l'emplacement de l'ancienne, du moins à une distance assez rapprochée.

Saint-Caprais et Castets dépendaient de l'abbaye de Gimont, en vertu

des donations qui lui avaient été faites en ce lieu dans les années qui suivirent sa fondation. Elle en avait, comme de toutes celles qui se trouvaient dans le ressort de sa juridiction temporelle, le patronage et la collation. Advenant vacance du poste, c'était elle, ou pour mieux dire, l'abbé qui choisissait le sujet qui lui convenait pour le remplir et le présentait à l'archevêque pour l'institution. Dans les premiers temps il arrivait assez souvent, du moins pour les paroisses à proximité du monastère, que l'élu était un moine. Mais ensuite cela changea et depuis le XIVe siècle on ne rencontre guère pour curés de ces églises que des prêtres séculiers.

4° *Ecclesia de Juilliis. Ecclesia de Marrox.* — Juilles et Marrox, comme leurs voisines de Castets et de Saint-Caprais, étaient autrefois deux paroisses de même catégorie. Chacune avait son *Capellanus*. Mais à la réorganisation de Léonard de Trapes les choses changèrent: Marrox fut maintenu comme église matrice et Juilles lui fut donné comme annexe avec un simple vicaire pour le service. La condition des deux églises demeura telle jusqu'à la fin de l'ancien régime; mais au Concordat de 1801 il y eut un nouveau changement: Juilles devint paroisse, et Marrox, dépouillé de son titre, lui fut donné pour annexe.

Il y avait dans la même région deux autres églises : Saint-Etienne de Marmont (1) et Sainte-Marie de Cahuzac. Le prêtre qui en faisait le service est dit simplement *rector*. Lorsque l'abbaye de Gimont fut bien établie, l'église de Sainte-Marie de Cahuzac devint un sujet de contestations et de procès interminables entre les archevêques et les moines. On en peut voir les diverses péripéties dans un article qui a paru dans cette *Revue* (2). Nous ne donnons ici que la conclusion définitive, qui se fit attendre des siècles. On dut, pour en finir, se résoudre à une transaction à l'amiable, définitivement arrêtée et conclue le 25 avril 1604. Cette transaction donna lieu à l'établissement de la petite paroisse de Saint-Sauveur, en remplacement de l'ancienne paroisse de Sainte-Marie de Cahuzac, dont on fit l'annexe de Marrox. Elle fut supprimée en 1801 et réunie à Gimont.

Quant à Saint-Etienne de Marmont, il n'en est fait aucune mention depuis le XVIe siècle. Nous remarquons seulement qu'au XVIIIe, en parlant de l'ecclésiaste de Miramont, on dit et on écrit souvent « Marmont » pour Miramont.

(1) Marmont, aujourd'hui *la Tour blanque*, en Marrox, était un château où Gérault du Brouilh, fondateur de l'abbaye de Gimont, faisait sa résidence ordinaire avec sa famille. De là est datée la charte de fondation.

(2) T. XXVI, 1885, p. 52, 183.

5° *Ecclesia Sta Mariæ de Baurens*. Sainte-Marie. — Nous avons eu d'abord assez de peine à reconnaître cette paroisse dans les listes. Il s'y trouve bien, il est vrai, plusieurs églises portant le nom de Sainte-Marie : *Ecclesia Beatæ Mariæ de Azelens... Beatæ Mariæ de Pegalhano... Beatæ Mariæ de Baurens*. Mais, au premier abord, aucune de ces dénominations ne nous paraissait convenir à la paroisse de Sainte-Marie du canton de Gimont, qui, au temps de la fondation de l'abbaye, s'appelait : *Ecclesia Beatæ Mariæ de Manvilla*. Il nous vint enfin en mémoire qu'à une époque assez rapprochée de leur première installation dans ces contrées, il avait été fait aux moines, non loin de là, des donations considérables et que, pour l'exploitation, ils y avaient construit une grange dont on voit encore des restes, qu'ils appelèrent et qu'on appelle encore la Grange de Barés (1). De Barés à Baurens il n'y a pas loin, il est même très vraisemblable que ce n'est que le même nom avec une légère modification d'orthographe. Or, l'église de Sainte-Marie n'est pas éloignée de cette grange. Quoi d'étonnant qu'avec le temps l'usage ait prévalu de la désigner sous cette dénomination, « *ecclesia B. Mariæ de Baurens* », pour *Baurés* ou *Barés*, comme on dit aujourd'hui? Pour nous, nous considérons la chose comme certaine et nous demeurons bien convaincu que c'est la paroisse de Sainte-Marie que désigne cette dénomination.

Dans cette même paroisse de Sainte-Marie se trouve une autre église dite de Saint-German. Elle est sans titre ; mais avant les bouleversements de la fin du dernier siècle, c'était une église paroissiale. La paroisse, d'un territoire peu étendu, se trouvait resserrée entre la Gimone qui la bornait au levant, Escornebœuf au midi, Sainte-Marie et Saint-Martin à l'ouest, et Mauvezin au nord. Cette église figure dans les listes sous ce nom : *Ecclesia de Piamonte*. Ce nom lui était venu de ce que la famille de Piemont, qui probablement l'avait fait bâtir, avait sa résidence seigneuriale aux alentours. Le lieu précis ne nous est pas connu ; mais les indications, un peu vagues il est vrai, du cartulaire de l'abbaye, qui compta cette famille de Piemont parmi ses plus insignes bienfaiteurs, nous portent à croire que c'était à Encoudrille, aujourd'hui propriété de M. d'Orcival de Peyrelongue, ou au moins non loin de là (2).

(1) La grange de Barés, en Blanquefort, voisine de Sainte-Marie, appartient aujourd'hui à M. le baron de Ruble, qui a succédé à la famille de Lomagne. La partie existante des anciens bâtiments sert d'habitation au colon.

(2) Le même cartulaire nous apprend que cette famille avait une part à la seigneurie de Pis, alors du diocèse de Lectoure, et qu'en cette qualité elle percevait

6° *Ecclesia S^ti Martini. Ecclesia S^ti Petri de Bosco.* — Saint-Martin du Hourc, ou d'Herbielle, est le nom qu'on donnait très anciennement à la première de ces deux paroisses, qui aujourd'hui n'en font qu'une. Dans les listes elle est ainsi caractérisée : *ecclesia de sancto Martino, sita propre Malum vicinum.* Saint-Martin n'est, en effet, qu'à environ quatre kilom. de Mauvezin. La seconde, Saint-Pé du Bosc, est aussi appelée quelquefois *ecclesia de Peireto-de-Bosco.*

Depuis l'érection récente de la paroisse de Saint-Martin-Saint-Pé, formée de la réunion des deux anciennes, les églises particulières de chaque section ont été démolies et remplacées par une nouvelle, sur un autre emplacement, commune aux deux sections. Cette église, dont, à bon droit, la paroisse se montre fière, est due principalement au zèle et à l'industrie intelligente de M. l'abbé Brousté, son curé actuel, à qui nous souhaitons cordialement que Dieu fasse la grâce de jouir longtemps en parfaite santé du fruit de ses travaux.

En procédant à la démolition des anciennes églises, en grande partie bâties en terre, il a été facile de reconnaître qu'on n'avait là que des constructions destinées à pourvoir aux nécessités du culte, après les ravages des protestants, qui avaient incendié et détruit jusqu'aux fondements les deux églises primitives. A Saint-Pé surtout, on retrouva, sur quelques pans de mur qui étaient restés des anciennes constructions, des marques évidentes d'incendie, et on reconnut que l'église qui avait remplacé la première reposait sur ses fondements. Nous fûmes invité à visiter les travaux, et nous trouvâmes là la confirmation éclatante de cette vérité historique que nos recherches antérieures nous avaient déjà dévoilée : qu'aux environs de Mauvezin, au temps de la prétendue réforme, tout avait été ravagé, et que, des églises répandues dans les campagnes, bien peu, s'il y en eut, avaient échappé à la fureur des sectaires.

N'oublions pas de dire que l'église de Saint-Pé n'a pas entièrement disparu : on a sagement conservé son clocher, qui était probablement un reste de l'église primitive, au-dessous duquel se trouvait la porte d'entrée, avec le fond de la nef dont on a fait une chapelle où la messe se dit de temps en temps pendant la semaine.

A l'occasion de Saint-Pé, il convient de dire un mot d'une autre église qui existait autrefois dans son voisinage, mais dont il ne reste

le quart des dimes de cette paroisse, distraction faite de la part de l'évêque. Pis s'écrivait autrefois *Piis*, probablement de ce qu'en latin on disait « *ecclesia de Piis* ». M. l'abbé Martet, mort il y a peu d'années à N.-D. de Cahuzac, fit, étant curé de Pis, d'inutiles efforts pour faire rétablir l'orthographe primitive.

aujourd'hui aucune trace. Le souvenir n'en est pas cependant tout à fait perdu; ce qui tient sans doute que cette église fut autrefois un but de pèlerinage et de dévotion populaire, qui se manifeste encore timidement de temps en temps. Elle est connue sous le nom de Saint-Gilibert, et nous la trouvons, en effet, sous ce nom dans les listes : *Ecclesia S^ti^ Giliberti de Gojono* (1). Auprès de l'église était une fontaine réputée miraculeuse, où les mères qui avaient des enfants estropiés ou marchant difficilement à cause de la difformité de leurs membres, venaient les baigner, espérant obtenir leur guérison par l'intercession de saint Gilibert. Cette fontaine n'a pas disparu comme l'église; on la voit dans une prairie qui longe la route de Mauvezin, à quelques centaines de mètres du croisement de cette route avec celle de Gimont. Quoiqu'elle n'ait pas aujourd'hui la renommée d'autrefois, il n'est pas rare de voir encore des mères qui s'y rendent pour le même motif qui y attirait celles des temps anciens. Après y avoir baigné leurs enfants, à défaut de l'église de Saint-Gilibert, elles vont faire leurs dévotions à l'église de Saint-Pé qui n'est pas éloignée.

7° *Ecclesia de Blancaforte*. Blanquefort. — Cette paroisse, sous ce nom, figure sur les trois listes, et toutes donnent au prêtre qui en fait le service le nom de *Capellanus*. Dans la dernière seulement, on lui adjoint Saint-Pé-du-Bosc comme annexe. Au XVIIIe siècle, elle en a une seconde, l'église du Través. Cette église, sous ce nom, ne figure dans aucune liste; mais il y a tout lieu de croire que c'est « *ecclesia de Salis propè Blancamfortem* », que porte celle de 1405. Alors elle avait une existence indépendante, mais le prêtre servant n'avait que le titre de *Rector*.

L'église de Blanquefort n'a pas toujours été là où elle est aujourd'hui. Elle fut transportée en ce lieu sur la fin du XVIIIe siècle par les soins de la famille de Lomagne, à qui appartenait alors le château du Bruca, en ce moment propriété de M. le baron de Ruble. L'église primitive se trouvait au milieu des prairies, sur la rive droite de la Rats, à environ cent mètres du chemin d'Ansan, qui la séparait du presbytère qu'on voyait encore, tout en ruines, il n'y a que peu d'années, au nord de ce

(1) Il y avait à Goujon une abbaye bénédictine de femmes, dont les ruines se voient encore dans la paroisse d'Auradé, canton de l'Isle-Jourdain. Cette abbaye avait des fiefs dans Saint-Sauvy, dont dépendait le terrain sur lequel était bâtie l'église de Saint-Gilibert. Lorsque cette abbaye disparut, vers la même époque que celle qui se trouvait dans la paroisse d'Escorneboeuf, au lieu qui porte encore le nom de Saint-Jean de las Mounges, ce fut l'abbaye de Gimont qui profita des biens et revenus qui en dépendaient.

chemin. C'est principalement pour mettre cette église à l'abri des inondations auxquelles elle était exposée qu'eut lieu le déplacement. Une croix a été érigée sur le terrain qu'elle occupait pour en perpétuer le souvenir. Personne n'a su nous dire quel était le patron de l'ancienne église. La nouvelle est sous le vocable de sainte Thérèse, patronne de madame de Lomagne, l'aïeule de M. le baron de Ruble, qui avait pris à sa charge les frais de la construction et de l'ameublement.

8° *Ecclesia Albineti.* Aubiet. — Cette paroisse aujourd'hui s'étend à peu près également sur les deux rives de la Rats. Elle a une surface de près de 4000 hectares, ce qui en rend pour le curé le service onéreux et difficile. Ses limites sont à peu près partout celles qu'avait eues de toute antiquité la juridiction consulaire et que la commune moderne a conservées. Sur cette vaste surface il y avait autrefois cinq paroisses, trois sur la rive droite et deux sur la rive gauche de la Rats, qui la traverse du midi au nord. 1° La paroisse centrale, composée seulement du bourg et de sa banlieue, qui ne s'étendait qu'à une médiocre distance au nord, au levant et au sud. Son église gothique, du XIIIe siècle, autant qu'on peut en juger par les débris de sculpture qu'on trouve encore çà et là, était dédiée à saint Martin de Tours; mais la paroisse, depuis le Xe siècle, avait adopté pour ses patrons les saints martyrs persans Abdon et Sennen, dont la fête, le 30 juillet, se célébrait avec grande pompe et attirait un grand concours d'étrangers. 2° Saint-Barthélemy de Miramont, au sud-est, comprenant le terroir d'Uzan. 3° Saint-Jean-de-Bascous — *de Bascolis, de Bascols* — qui avait autrefois appartenu aux chevaliers de Saint-Jacques de l'Épée. 4° Sainte-Catherine, comprenant le terroir de Labarthe, la Verdale et Léchaux. 5° Dagnan — *de Agnano.* L'église, dédiée à saint Jean, était bâtie à la limite sud de la paroisse, sur le versant nord du coteau qui limitait en cet endroit le bois de la Verdale. Elle fut de tous les temps connue sous le nom de *Saint-Jean-de-Verdale,* et nous tenons pour certain qu'elle était bâtie sur le théâtre même du martyre de saint Taurin. Toutes ces églises sans exception furent détruites par les Religionnaires. De celle de Sainte-Catherine il était resté, du côté du sanctuaire, un pan de mur auquel était adossé l'autel. On conserva ces restes, qu'on arrangea de façon à en faire un lieu de station, où l'on se rendait en procession à diverses époques de l'année, jusqu'en 1789.

Par les soins du seigneur de Dagnan, Roch de Hélies, l'église de Saint-Jean-de-Verdale, qui ne se releva pas de ses ruines, fut remplapar une nouvelle, bâtie près du château. Elle fut dédiée sous le vocable de saint Laurent et, dès qu'elle fut en état, le service paroissial y fut

transporté et organisé par l'archevêque Dominique de Vic, successeur de Léonard de Trapes, de concert avec le curé d'Aubiet et le seigneur de Dagnan. Le curé devait envoyer un de ses vicaires pour faire à Dagnan les offices paroissiaux tous les dimanches et fêtes, et le seigneur de son côté s'engageait à recevoir ce jour-là le vicaire à sa table.

Dans le bourg il y avait trois églises : celle de Saint-Martin, paroissiale, celle de N.-D. de Charité ou de Piété, objet d'une grande vénération pour la population, et la chapelle particulière attachée à l'hôpital Saint-Nicolas. Toutes avaient été ruinées et démolies. Il n'en restait pas une où l'on put faire les offices. Dans l'impossibilité de les rétablir toutes, on donna la préférence à celle de N.-D. de Charité, qu'on agrandit pour en faire l'église paroissiale; c'est celle que nous avons trouvée, bien délabrée, à notre arrivée dans la paroisse.

Les églises de Saint-Barthélemy de Miramont et de Saint-Jean de Bascous, détruites aussi de fond en comble, ne furent pas rétablies. L'archevêque Léonard de Trapes aima mieux supprimer ces paroisses, d'une importance secondaire, et en rattacher la population à celle d'Aubiet. Du même coup il érigeait en bénéfice simple, sous le titre d'ecclésiaste, le territoire de ces paroisses, en gardait les revenus à sa disposition, sans rien laisser au curé à qui il donnait toute la charge. Le curé, Jean Monbernard, ne l'entendait pas ainsi; fort mécontent de ces dispositions, il se plaignit à l'archevêque, qui ne l'écouta pas et passa outre. Sans se déconcerter, Monbernard en appela à Rome. Le pape renvoya l'affaire à l'évêque de Tarbes, qu'il commit pour la juger. La cause s'instruisit longuement devant son officialité et finalement l'archevêque fut condamné à payer au curé, sur les revenus des paroisses supprimées, une indemnité convenable pour le surcroît de charge qu'il lui imposait (1).

9° *Insuletta Saurimonda. Ecclesia de Arnesio.* — L'Isle-Saurimonde ou l'Islette. Eglise annexe d'Arné, aujourd'hui simplement l'Isle-Arné. — Ces deux églises, jusqu'à 1789, ont eu chacune leur prêtre pour en faire le service : l'un, celui de l'Islette, curé, l'autre, celui d'Arné, vicaire, l'église d'Arné n'étant considérée que comme annexe de l'Islette. Aujourd'hui les deux sections sont réunies en une seule paroisse; mais, à l'inverse de ce qui était autrefois, c'est Arné qui a le titre de paroisse, tandis que l'Islette n'est considérée que comme annexe. C'est au Con-

(1) Nous avons retrouvé une pièce importante qui faisait partie du dossier présenté pour sa défense par le curé Monbernard. Nous la donnons en appendice à la suite de cet article.

cordat de 1801, sous la pression d'influences locales dont on dut tenir compte, que ce changement, regrettable à bien des égards, fut accompli. La même chose eut lieu pour Juilles et Marrox. Les résultats de ce changement ne furent pas plus heureux dans un cas que dans l'autre. Il s'ensuivit, comme il fallait s'y attendre, un vif mécontentement chez les habitants de la section dépossédée, et ce mécontentement, qui dure encore, produisit des rivalités fâcheuses, toutes préjudiciables à l'union et à la bonne entente qu'il devrait y avoir entre habitants d'une même paroisse. Les curés qui se sont succédé à Juilles et à l'Isle-Arné depuis 1801 ont bien pu en savoir quelque chose, et nous croyons pouvoir affirmer que ceux qui en ont aujourd'hui la charge ne nous contrediraient pas.

R. DUBORD,
Curé d'Aubiet.

APPENDICE

Procès du curé d'Aubiet Jean Monbernard avec l'archevêque Léonard de Trapes.

AUX. — AUBIET

Faits pour Me Jean Monbernard, recteur d'Aubiet, contre Mr l'archevêque d'Aux et autres.

Articulant ses faicts devant vous Monsieur l'évesque de Tarbe, juge délégué du St Siege apostolique, Me Jean Monbernard recteur de l'église parochelle Mr St Martin d'Aubiet, contre Mgr l'Archevesque d'Aux, le Prieur de St Orens, Me Hannibal Pagan et Me Estienne du Solier, aux qualités que sont pris au procès (1).

1° Dict qu'il est recteur titulaire et possesseur de lad. église en la ville d'Aubiet par vertu de la résignation qui lui a esté faite de lad.

(1) Le Prieur de Saint-Orens, principal décimateur en Daignan; Pagan et du Solier, titulaires des nouveaux ecclésiastes de Saint-Barthélemy-de-Miramont et de Saint-Jean-de-Bascous.

cure en cour de Rome par autre Jean Monbernard, et comme tel qu'il est tenu, sauf légitime dispense, de s'y trouver et résider en personne, tant qu'il peut; et tant present que absent, y entretenir quatre vicaires et coadjuteurs pour faire le divin service et les salarier tous, parce que les charges et offices de lad. église sont grands et importants.

2° Car premièrement, il est tenu d'administrer les saints sacrements à tous les habitants dépendans de l'ecclésiaste de St Barthélemy de Miramont duquel Mr Hannibal Pagan se dit titulaire, qui sont au nombre de cent quarante six de communion ou d'avantage, et est tenu de les ensevelir dans son église d'Aubiet.

3° Comme aussi il est teneu de faire le service et administrer les saints sacrements à tous les habitants qui sont batis et possédent en l'ecclésiaste du d. Solier (St Jean-de-Bascous) sans qu'il y fasse, non plus que led. Pagan, aucun office ni service. Lesquels tenanciers, sans comprendre les petits enfants, sont soixante-neuf en nombre, auxquels par ses vicaires led. Monbernard administre comme recteur d'Aubiet.

4° Et pour vous faire voir qu'il lui est nécessaire d'entretenir lesd. quatre vicaires et coadjuteurs pour s'acquitter de son debvoir, met par faict qu'il est chargé de dire ou faire dire tous les samedis vespres et complies et le salut; et les dimanches messe au matin, avec la bénédiction de l'eau et l'aspersion à haulte voix, et à dix heures faire célébrer messe haulte parochelle et publier les mandements du prône et le soir vespres à haute voix.

5° Tous les lundis doit faire célébrer messe haulte de morts, et faire procession led. jour. Et faire procession tous les jours de feste commandée par l'Eglise; et la veille d'icelles festes dire vesprès haultes, et le jour de la feste aussi; et le matin messe haulte parochelle.

6° Est teneu de célébrer et faire dire l'office solennel toutes les festes solemnes et les veilles; comme aussi les jours des s. s. Abden et Sennen martyrs, avec procession générale par toute la ville d'Aubiet, portant les bourdons et chapes.

7° Depuis la feste Ste Croix du mois de mai jusqu'à pareille feste en septembre, est teneu de faire la procession, et à doutze heures faire les prieres à l'église à haulte voix, et toute la caresme, chaque jour complies à haulte voix. Le jour de Pasques fleuries, l'office solennel et procession, et toute la sepmaine Sainte l'office à haulte voix comme en église collégiale; et le lendemain de Pasques et de Pentecoste, procession; comme aussi le troisiesme jour des Rogations faut faire procession à la chapelle Ste Catherine, distante d'Aubiet d'un quart de lieue.

8° Aux quatre festes de Nostre-Dame, Annonciation, Nativité, Purification et Assomption, est teneu faire célébrer messe basse et haulte à diacre et soubsdiacre et dire 1res et 2des vespres et les veilles des d. festes, avec les cérémonies de l'encencement au *Magnificat*.

9° De mesme est teneu de faire dire vespres les veilles des festes de Pasques, Pentecoste, de la Trinité, de la Feste-Dieu, le jour de l'Ascension, de St Jean-Baptiste et de La Toussaints et aütres festes solennelles, et faire célébrer messe haulte à diacre et soubsdiacre ; et tous les samedis de l'année vespres haultes ; et les dimanches messe haulte et le prosne ; et ainsin le fait-il observer par sesd. vicaires et coadjuteurs.

10° Et pour s'acquitter de cette charge il est contraint d'entretenir lesd. quatre vicaires, à chacun desquels baille la somme de cinquante livres tournoises et tout le pied de l'autel. Et oultre entretient un sacristain pour sonner les cloches, auquel pour an il donne quatre escuts sol, comprinse sa part du pain des offrandes qui est le premier offert.

11° Oultre, led. recteur est teneu nourrir de bouche le prédicateur l'avant et le caresme, que lui revient pour le moins à trente escuts sols, si est teneu de payer les décimes et contribuer à la nourriture des pauvres.

12° Est mis en faict que l'église d'Aignan est annexe de celle d'Aubiet, et qu'en icelle le dit Monbernard tient un vicaire pour faire le service aux parochiens d'icelle, et qu'avant que lad. église ne feust nexée à celle d'Aubiet les habitants d'Aignan venoient aud. Aubiet ouir messe ce que ne font à présent ; ains led. recteur leur fait administrer aud. lieu ; ce qui lui apporte une grande charge.

13° Dict que au temps jadis, auquel led. sieur archevesque pose que le recteur d'Aubiet prenoit cinq cent livres du revenu de sa cure, les vicaires faisoient le service sans autre salaire que du pied de l'autel ; ou à présent led. Monbernard en paye deux cents ; et les décimes et autres charges sont accrues d'un tiers ou de moitié *(ajouté d'autre main :* mais à présent ne veulent lesd. vicaires faire led. service à moins de vingt escuts par an chasquun).

14° Que par tout le diocèse d'Aux les recteurs prennent la quatriesme partie de touts les fruicts décimes et primiciaux, et l'entier *Verrouil.* Et aux diocèses de Toulouse et Lombez, la moitié bien quitte, n'ayant tant de charge qu'il a.

15° Et néanmoins tout ce qu'il prend de sad. cure ne vaut d'afferme annuel cent dix escuts sol. Car il ne prend rien du vin au quartier de Daignan, sauf la quatriesme partie des fruicts décimaux. Et au terroir d'Aubiet ne prend qu'en certains lieux lad. quatrième partie, et rien du vin réservé au parsan appelé *aux grands camps*, où il ne sauroit recueillir une barrique de vin.

16° Au contraire led. s^r^ Archevesque prend en lad. paroisse d'Aubiet les fruicts, qu'il afferme chacun an neuf cents escuts sol ; et aux terroirs appelée Hermentières, Bats et Lagarlon, il prend tout le vin de dixme.

17° Et le Prieur de St Orens prend en une partie de la paroisse, à la Come, au Bosc ; au Plan, d'arreu Castet, à la Boubée et Escorneloup,

de quatre parties les trois du vin; et mr l'Archevesque le reste, sans faire aucun service. *(Ajouté :* et sans que led. recteur en preigne rien).

18° Led. de Solier prend en lad. paroisse, et terroir appelé de Bascous, la quatriesme partie des fruicts, et Mr l'Archevesque les trois parties restantes. Lequel terroir de Bascous consiste en quinze ou setze métairies, aux habitants desquelles ils ne font aucun service, ains led. recteur et ses vicaires seuls.

19° Et led. Pagan prend le quart de tous les fruicts et tout le foin de l'ecclésiaste de St Barthélemy et mr l'Archevesque les trois autres quarts. Lequel terroir consiste en dix-huit métairies, aux tenanciers desquelles ils n'administrent, ains le dit recteur, sans qu'ils lui laissent rien prendre.

20° Comme de mesme lesd. sieurs Archevesque, Prieur de St Orens et titulaire de Saint-Jean-de-Bascous preignent l'entier dixme du lin, sauf qu'en d'Aignan et partie d'Aubiet le demandeur en prend le quart pour le service qu'il seul y fait, sans que les autres susnommés y en fassent aucun.

21° Dict qu'il ne se trouvera aucun *excusat* au terroir d'Aubiet. Bien est vrai que sur led. dixmaire dud. Prieur de St Orens, il lui a laissé choisir d'un champ seulement; auquel terroir led. sr Archevesque prend les quarts.

22° Car quant à autre quartier qu'est appelé *proprière,* encore qu'il en preigne la dixme et prémices, ce n'est pas par forme d'*excusat,* ains pour avoir esté de tous temps lad. dixme propre aud. recteur. *(Ajouté :* dont il tient le nom de proprière).

23° Ne se trouvera aussi qu'il preigne dixme ou dixmaire de Marsan, car il y a curé particulier; sinon, comme a esté ci-devant desduict, comme aussi le champ des Prestres et autres mentionnés en son escrit.

Ce dessus estant véritable persiste que les fins et conclusions ci-devant prises par son résignant en ses sentiments, lui doivent estre adjugées, avec despens et autres plus pertinentes. — A. Laffont.

Certifié conforme à l'original qui est en nos mains. — R. D.

L'ABBAYE DE FLARAN

II

PARTIE HISTORIQUE.

Suite (*).

Si, malgré nos laborieux efforts, nous n'avons pu découvrir la première charte de fondation de l'abbaye de Flaran en 1151, en revanche nous avons eu la bonne fortune de trouver, aux archives municipales de Condom (1), plusieurs des donations qui furent faites à l'abbaye dès l'époque de sa naissance. Ces titres furent présentés, en 1715, par-devant le bailli de Condom, Silvaire Joubert, comme pièces d'un procès qu'avait intenté l'abbé de Flaran, noble Joseph de Mauvesin de Mouchan, contre les consuls de Condom, au sujet de la nobilité des biens possédés par ledit abbé dans la juridiction de la ville, et notamment de la grange de Hillet.

Collation des présents titres a esté faite, — dit la pièce de procédure, — sur les originaux en parchemin, de la longueur de quatre pieds onze pouces, sur cinq pouces de largeur, en trois pièces attachées l'une au bas de l'autre par du parchemin qui sert de couture.

Vu leur importance (car ils nous font connaître une des premières donations faites à l'abbaye de Flaran, en même

(*) Voir le vol. précédent, livr. de novembre, p. 504.
(1) Archives mun. de Condom, série F. F. 62.

temps que les noms des trois premiers abbés), nous demandons à nos lecteurs la permission d'en citer tout d'abord quelques extraits, leur longueur nous empêchant malheureusement de les reproduire tous *in extenso*.

Nous donnons du moins, en note, le texte entier du premier, qui est de 1155 (1). C'est la cession aux moines de Flaran de deux ou trois emplacements dans la terre du Hillet, pour y bâtir une « grange », y planter un vignoble, etc. L'abbé donne en retour 10 sous morlas et un cheval de 30 sous et promet au bienfaiteur, Forton del Tilh, et à son fils une part dans les prières de la communauté.

Le second acte est de 1157. Le même Forton del Tilh donne en gage à l'abbaye de Flaran et à son premier abbé Guillaume la totalité de la terre de Hillet pour deux cents sols morlas, qui devront être payés le jour de la fête de tous les saints. Sont nommés par lui fidéjusseurs : Pierre de Saint-Orens, Bertrand de Béraut et Emendat de Roquepine.

Dans le troisième acte, de 1158, Forton del Tilh donne en outre à l'abbaye de Flaran et à son abbé Guillaume le bois

(1) In Domini nomine, sciendum est quod Forto Del Tilh, per se et per omnes successores suos præsentes atque futuros, dedit Domino, et Beatæ Mariæ Flarani, et *Guillelmo* abbati, et conventui ejusdem loci præsenti et futuro, locum et terram ad ædificandum et faciendum grangiam in territorio de Hillet, determinatum terminis suis, et ingressum et egressum... per totam terram de Hillet. Dedit etiam ipse Forto Del Tilh in eodem territorio de Hillet terram ad plantandam et possidendam vineam determinatam terminis suis; et pro his donis, scilicet pro loco grangiæ, et pro loco ubi viridarium est, et pro loco ubi plassatum est, dedit prædictus Guillelmus abbas Flarani prædicto Fortoni Del Tilh decem solidos de bonis Morlanis; et pro terra ubi vinea plantaretur, dedit unum equum, triginta solidos valentem, et recepit eum in orationibus ordinis; et ut fratres Flarani faciant pro animâ ejus et pro animâ filii sui, videlicet tantum quantum pro uno monacho, hæc dona prædicta dedit prædictus Forto Del Tilh prædictis fratribus Flarani sine omni retentione, quam ibi non fecit. Et ut habeant prædicta dona fratres Flarani et possideant omni tempore in pace sine omni contradictione, et mandavit et promisit per se et per omnes successores suos bonam et firmam garentiam omni tempore. Hujus rei testes sunt Oddo de Mayald, Beziata frater ejus, Senald Orodlan, Emendatus de Rocapina et Bassier, Raymundus de Labarana monachus Flarani, et frater Oddo, conversus. Facta carta anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo quinquagesimo quinto, Ludovico rege Francorum, Guillelmo Venerabili auscitano archiepiscopo, et hoc idem Sancius monachus scripsit.

quod vocatur Artigaberd. Il reçoit en échange cent vingt sols morlas. Sont témoins : Pierre de Saint-Orens, Emendat de Roquepine et Bertrand de Béraut.

Trois ans après, en 1161, il engage à nouveau en faveur de l'abbé de Flaran, Guillaume, et pour deux cents sols morlas, toute sa terre de Hillet. Sont fidéjusseurs : Oddon de Lomagne, Bernard de Pardeillan et Géraud de Casaubon, en présence de l'archidiacre d'Auch, de Guillaume de Tro et de Bernard de Villalongue.

La cinquième donation, qui date de 1173, est faite à *Etienne,* deuxième abbé de Flaran, successeur de Guillaume. Elle consiste dans trois portions de la dîme de Hillet, en échange de cent sols morlas. Sont témoins : Oddo de Mayald, Frichet, Guillaume Bernard de Sainte-Gemme, Raymond de Labrane et frère Oddo de Seysos.

La quatrième portion de ladite dîme de Hillet fut donnée par le même Forton del Tilh à l'abbé Etienne, l'année suivante, avec consentement de Vital de Bragayrac et de Bonete sa sœur, qui reçurent en échange trente-trois sols morlas. Furent témoins : Arnaud del Tilh, Raymond de Labrane, moine de Flaran, Guillaume Bernard de Sainte-Gemme et le frère Oddon de Seysos.

L'année suivante, 1175, le même Forton del Tilh donne à l'abbaye de Flaran et à son abbé Etienne, outre cent dix sols morlas, tout ce qu'il possède et peut posséder sur sa terre de Hillet, à savoir :

Terram cultam et incultam, homines et feminas, nemora, aquas, pascua et prata, dominium, servitium, census et usaticos, et quidquid ad venatum pertinet, et quidquid habebat vel aliquomodo habere debebat.

Il nomme comme fidéjusseurs : Raymond Bernard de Gelas, Guillaume Arnaud son frère et Oddon de Mayald. Furent en outre témoins : Bernard de Bald, Guillaume Bernard de

Sainte-Gemme, Frichet, Larroque, Raymond de Labrane et frère Oddon de Seysos.

La même année Vuillinodus, Forton de Massencôme et Guillaume et Bernard de Fillet, *rogati a domino suo Fortone del Tilh,* donnèrent à l'abbaye de Flaran tout ce qu'ils pouvaient posséder sur cette même terre de Hillet; en présence de Pierre de Balboso, de Forton de Torslan, de Pierre d'Auriébat, de frère Oddon de Seysos, d'Allius de Pontéjac et de Bernard de Lasserre.

Enfin, cinq ans après, en 1180, le même Forton del Tilh couronne toutes les donations qu'il avait faites depuis trente ans à l'abbaye en se donnant lui-même et en revêtant l'habit de moine. Il demeurait alors au Sempuy (1).

Cette terre de Fillet ou de Hillet était située sur le haut plateau qui domine Flaran à l'ouest, à trois kilomètres environ de l'abbaye et à un kilomètre au nord-est de la petite ville de Cassagne. Elle faisait partie de la juridiction de Condom.

Le Hillet était une *grange,* ainsi que l'indique un des actes précédents. On sait qu'on appelait granges ou villas les métairies ou fermes de l'abbaye, « occupées par des *frères convers* et des valets, sous la direction d'un religieux qui avait le titre de *frère hospitalier;* car, dans ces *villas,* comme dans les simples granges isolées, l'hospitalité était assurée au voyageur attardé, et à cet effet, une lampe brûlait toute la nuit dans

(1) In Domini nomine, sciendum est quod Forto del Tilh apud Alsumpoy misit ad abbatem Flarani *Angevinum,* et prædictus abbas cum aliis fratribus venit ante eum, et prædictus Forto obtulit se prædicto abbati ad faciendum monachum. Et abbas prædictus benigne atque devote recepit eum cum cæteris fratribus suis qui ibi erant, et fecit eum portare cum magno honore ad Flaranum. Et tunc ipse Forto dedit et concessit prædicto abbati Angevino et cunctis fratribus Flarani, centum solidos de bonis Morlanis super pignus de Fillet, et recognovit quod prædicti fratres de Flarano habebant cum prædictis centum solidis de quinquaginta solidis super pignus de Fillet. Hujus rei testes sunt : Arnaldus de Progola, capellanus de Alsumpoi, et Vitalis Scot, Arnaldus del Til, Arnaldus de Florenza, Bernardus de Villalonga, Raymundus Belen, Fortsancius, Arnaldus de Leveda, Arnaldus de Bearn, monachus, Guillelmus Bernardus de Sancta-Gema, conversus. Facta carta anno incarnationis Domini millesimo centesimo octuagesimo, Ludovico rege Francorum, et Geraldo auscitano archiepiscopo.

une petite niche pratiquée au-dessus ou à côté de la porte de ces bâtiments ruraux, comme un fanal destiné à guider le pèlerin et à ranimer son courage (1). » Ces frères convers ne prononçaient que des vœux simples. Ils étaient sans cesse en contact avec le peuple, et formaient une sorte d'intermédiaire entre le cloître et le monde. C'étaient des fils de laboureurs, d'artisans, tandis que les frères profès descendaient des plus illustres familles. Lorsque ces granges, prenant de l'extension, arrivaient à pouvoir nourrir treize religieux ou moines, elles avaient droit au titre d'abbaye. En deça, elles conservaient cette dénomination de villa ou de grange.

Si nous nous sommes si longuement étendu sur cette donation de la grange du Hillet, c'est que nous avons voulu la présenter comme un spécimen des libéralités qu'octroyèrent, dès ses débuts, à l'abbaye de Flaran les seigneurs du voisinage. En moins de cinquante ans, la nouvelle abbaye acquit une très grande importance, et dès les commencements du siècle suivant, elle possédait déjà tout un vaste territoire, qui s'étendait : sur la rive gauche de la Baïse, jusqu'aux hauteurs de Cassagne, du Busca, de Massencôme, et dont les principales métairies étaient : la Madeleine, la Bourdille, le Gibra, Higaro, le Moutouet, le Hillet, le Mian, S. Caprasy, Polignac, et d'autres terres encore jusqu'à Gondrin; sur la rive droite, tout le territoire de Valence, le Coulleou, Trouillon et plus tard Lauzit. Et nous n'énumérons ici que les terres avoisinant Flaran, ses abbés ayant étendu plus tard leurs possessions dans le Condomois, la Lomagne et jusqu'aux portes d'Auch.

En même temps accourait de tous côtés dans ses murs un nombre considérable de moines, les uns sortis des bas fonds de la société, les autres issus des plus grandes familles du pays. Dégoûtés du monde qui ne leur offrait que les horreurs

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionn. d'architecture*, t. I. Voir aussi les *Annales cisterciennes*, t. II, p. 50.

de la guerre ou un travail ingrat, ils se donnaient librement à Dieu, ainsi que le montre l'acte suivant de 1176 :

Notum sit omnibus hominibus quod Guillelmus Becafrena dedit semetipsum Deo et Beatæ Mariæ de Flarano, cum omnibus habitatoribus hujus loci (?) Deo servientibus, et *Angevino* abbati, ad faciendum suum usum. Insuper dedit duas culturas (1), unam culturam vocatam Casalbon et alteram culturam. De hoc facto et de hoc dono testes sunt : Bernardus de Bretalonga, Bernardus de Bonas, S. de Gigon, frater Oddo de Seysos, fr. R. Dascos, frater Beret, G. de las Vignas, Guillelmus Capdebesa, frater V. de Canterac. Anno millesimo centesimo septuagesimo sexto (2).

Les textes qui précèdent nous fournissent les noms des trois premiers abbés de Flaran. Le troisième était jusqu'à ce jour resté inconnu. Nous allons, dans la suite de ce travail, à l'exemple de dom Brugèles (3), dresser chronologiquement leur liste, et rattacher à chacun d'eux, ou à l'époque de leur gouvernement respectif, les divers documents que nous avons été à même de connaître sur l'histoire de l'abbaye.

Les armes de l'abbaye de Flaran étaient : « d'azur à une Notre-Dame d'argent et une bordure de même, sur laquelle est escrit en lettres de sable : MONASTERIUM BEATÆ MARIÆ DE FLARANO ». C'est la description et le dessin qu'en donne d'Hozier dans son Armorial général (4). A ce dessin moderne nous préférons de beaucoup celui, bien plus archaïque, qu'a déjà donné dans son remarquable travail sur

(1) Ce mot (*cultura* = couture) désigne une petite métairie, une superficie relativement restreinte de terre, pouvant être cultivée par une seule famille.

(2) Archives mun. de Condom, F. F. 62. Pièces justificatives de la procédure de 1715, déjà citée plus haut.

(3) *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, p. 348.

(4) Bibliothèque nationale, manuscrits : d'Hozier, *Armorial général*, t. XIV (Toulouse-Montauban), p. 350, n° 149. Idem, Dessins, volume n° XIV, p. 1039, n° 140.

les *Sceaux Gascons* (1) le très regretté M. Paul La Plagne Barris, et dont la matrice originale se trouve au Musée de Toulouse.

C'est ce sceau du commencement du xve siècle, représentant la Vierge tenant de son bras gauche l'enfant Jésus et de sa main droite une tige à trois boutons ou fleurs (allusion au nom de l'abbaye?), et portant pour légende : *Sigillum Conventus : Monasterii de Florano,* que, grâce à la bienveillance de M. Joseph La Plagne-Barris, nous sommes heureux de pouvoir reproduire ici.

P. Benouville, Ph. Lauzun.

(*A suivre*).

(1) Archives historiques de la Gascogne, *Sceaux Gascons du moyen âge.*

ÉTUDE

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LECTOURE (*)

CHAPITRE VI.

Etat et description du collège de Lectoure. — Aperçu sur l'instruction et l'éducation au XVIIe siècle. — Académies. — Représentations théâtrales. — Soutenances de thèses.

C'est donc « tout d'une commune voix » que le clergé, la noblesse, les consuls et les jurats demandaient le maintien d'un établissement dont l'existence fut pendant longues années à l'abri de toute vicissitude. La commune et les Doctrinaires exécutèrent scrupuleusement les conditions du contrat du 12 octobre 1630 et c'est sans doute à cette bonne harmonie que nous devons le profond silence qui, pendant près d'un siècle (1668-1759), se fait autour du collège lectourois (1). Nous en profiterons pour donner la description des bâtiments scolaires, tels que nous avons pu les reconstituer d'après un rapport d'experts du 17 août 1770 (2), et pour tracer un rapide aperçu sur l'instruction publique et l'éducation de la jeunesse au XVIIe siècle.

Le collège de Lectoure formait, lors de sa première construc-

(*) Voir au tome précédent, p. 550.

(1) Le livre des records municipaux présente une lacune de quatre ans, de 1686 à 1690.

(2) Arch. mun,, 35 pages in folio. Rapport dressé par Raymond aîné et Jean Bressolles cadet, entrepreneurs architectes à Toulouse, sur l'état des constructions du collège. Il conclut à la reconstruction entière des bâtiments.

tion, un rectangle à peu près parfait, limité au midi par la grande rue Droite, au couchant par l'emplacement de l'ancienne église du Saint-Esprit transformée en cimetière, au nord par la rue Déserte ou de Reillas et au levant par une ruelle qui reliait cette dernière avec la rue Droite. Il était séparé du cimetière du Saint-Esprit par un mur contre lequel était adossée une travée de cloîtres intérieurs supportés par des piliers en pierre.

La porte principale de l'établissement, placée entre deux piliers surmontés d'une plate-bande, s'ouvrait au moyen d'un double vantail et donnait accès dans un couloir à ciel ouvert entouré de deux murs. Celui de gauche le séparait du cimetière et celui de droite de l'église, dans laquelle on entrait par une porte ouvrant sur un tambour en bois de chêne et de sapin. L'autel placé en face, était surélevé de deux marches et le lambris en bois, supporté par cinq poutres, était couvert d'une peinture blanche à la colle. Cette église, orientée du couchant au levant, était éclairée au moyen de plusieurs baies placées en regard les unes des autres et prenant le jour au midi sur la grande rue Droite et au nord sur la principale cour intérieure. La sacristie placée à gauche du sanctuaire était formée de quatre murs, dont un en pans de bois, et était éclairée sur la même cour par une fenêtre trop large pour sa hauteur. Les carreaux losangés du châssis étaient retenus entre eux par des bandes de plomb munies d'une double rainure. Trois portes s'ouvraient dans cette sacristie; celle de droite conduisait dans une chapelle de congrégation, dite des artisans, éclairée par une fenêtre au levant sur une petite cour appelée *cour de la souillarde,* séparée de la rue Droite par un mur de six toises environ; la seconde, placée en face de celle qui communiquait avec l'église, menait au passage de la cloche réglementaire, et la troisième correspondait avec le grand escalier.

En sortant de l'église, on revenait au couloir d'entrée, clô-

turé au nord par une claire-voie placée en face de la porte principale et ouvrant sur la grande cour intérieure. Cette cour, pavée sur toute son étendue, était formée au midi par le mur de l'église et aux trois autres côtés par un cloître ou galerie couverte, éclairée par des baies en forme d'arceau reposant sur des piliers de pierre. Quelques-uns de ces piliers étant trop faibles pour supporter le poids et la poussée des murs, un certain nombre d'arceaux avaient dû être maçonnés. C'est par cette galerie qu'on entrait dans les classes. Celles de philosophie, de rhétorique, d'humanités et de troisième, éclairées sur la rue de Reillas, étaient placées au nord et en face de l'église. Le réfectoire venait ensuite, ainsi que la cuisine, qui formait l'angle nord-ouest et prenait jour sur la cour de la « souillarde. » La partie du cloître adossé au mur du levant permettait d'entrer dans les classes de quatrième et de cinquième et dans une tour qui renfermait un escalier dérobé en pierre, par lequel on descendait dans les caves. Derrière cette tour se trouvait un puits, un lavoir et la procure ou économat de l'établissement.

La classe de cinquième était placée près du grand escalier, dans lequel on arrivait par un large arceau dont les côtés s'appuyaient, au nord, sur le mur de la classe de cinquième, et midi sur celui de la sacristie et de la chapelle des artisans. En face et sur une élévation formée par deux marches, une porte donnait accès dans la cour de la « souillarde » et dans le clocher de l'église bâti au levant. Le premier palier du grand escalier était éclairé par une large croisée au levant. A gauche de ce palier, une porte, placée sur deux marches en pierre, s'ouvrait dans un premier dortoir planchéié et aéré à l'aide de trois ouvertures. Sur la gauche de ce dortoir, établi au-dessus des cloîtres et de la classe de quatrième, on trouvait trois portes, dont la première et la troisième conduisaient dans des chambres et la seconde dans l'infirmerie, éclairée au couchant par une fenêtre unique. En face de la troisième de

ces portes, c'est-à-dire à droite, une autre porte s'ouvrait sur un second dortoir placé au-dessus de la classe de quatrième, du réfectoire et de la cuisine, et éclairé par une croisée. A droite et à gauche de ce second dortoir s'étendaient huit chambres éclairées au couchant et au levant, et servant selon toute probabilité au logement des professeurs. Pour sortir de ce second dortoir, il fallait nécessairement traverser le premier, par lequel on pouvait, en allant droit devant soi, revenir sur le premier palier du grand escalier, ou, en prenant la gauche, arriver à l'escalier dérobé par lequel on entrait dans la bibliothèque. Cette pièce, certainement la plus confortable du collège, était planchéiée, éclairée par trois fenêtres et garnie d'une cheminée. Le haut de l'escalier dérobé se terminait en forme de pavillon recouvert de tuile à crochet. De là, on arrivait au galetas qui occupait tout le haut du grand corps de logis, c'est-à-dire le dessus des dortoirs, de l'infirmerie et des chambres placées à droite et à gauche de ces dortoirs. Revenant ensuite au premier palier du grand escalier, on gravissait quelques marches et on trouvait à gauche une porte ouvrant sur un autre galetas, qui s'étendait au-dessus de la sacristie et de la chapelle de la congrégation des artisans. Par une seconde porte placée sur le même palier, on descendait au moyen de quelques marches dans la tribune de l'église, appliquée contre le mur du nord, à gauche du sanctuaire et du maître-autel.

Telle était, aussi exactement décrite que possible, la disposition intérieure du premier collège de Lectoure; examinons maintenant la vie de l'enfant et le système d'éducation qui lui était donnée au moment où ce collège fut établi.

L'éducation au XVIIe siècle avait un but supérieur à tout autre : former l'âme plutôt que le corps de l'enfant, et l'aguerrir, en l'élevant rudement, contre les maux et les difficultés de la vie. Tout, dans ses premières années, fait naître et développe le sentiment religieux. On l'encourage aux jeux qui rap-

pellent les traditions chrétiennes; on se plaît à lui voir dresser des crèches, des paradis et des reposoirs. Les processions surtout sont en grand honneur, et Racine, le meilleur des pères, ne dédaigne pas d'y prendre part avec ses enfants : ses filles étaient le clergé, son fils Louis le curé, et l'auteur d'Athalie, chantant avec eux, portait la croix (1). Les parents fournissaient des ornements qui servaient à ces jeux édifiants, que l'écolier reprenait avec joie quand un jour de congé l'éloignait momentanément du collège. La première instruction, presque toujours donnée par les parents, était bientôt remplacée par celle du maître ou de la maîtresse d'écriture, qui prenait l'enfant en pension et se chargeait, moyennant 60 livres par an, de lui apprendre la lecture et les rudiments du calcul. Plus tard le même enfant était admis chez un maître latiniste, qui le recevait à certaines conditions stipulées d'avance et à peu près invariables dans nos contrées. N'ayant trouvé aucun contrat de pension passé à Lectoure, nous nous permettrons de publier le suivant, à l'aide duquel on pourra être fixé sur le prix, le mode de rétribution et les obligations des régents latinistes de la Gascogne :

Sera mémoyre que le 13 febvrier 1641, j'ay convenu avec M. de Colomès de luy bailher mon fils Isaac en pension chez luy, lequel il m'a promis de nourrir et entretenir de bouche sullement et l'apprandre et instruyre aux bonnes lettres, et ce moyennant, j'ay promis de luy payer annuellement la quantité de neuf cartaux de bled, neuf escutz en argent faisant vingt-sept livres, douze charges de boys fagot, un quartier de lard, une oye et une barrique de vin, payable la susdite pension en deux parts, la moytié avant may et l'autre dans six moys, sur quoy luy ay baillé dix-huict livres, et nous sommes soubssignés (2).

(1) L. Racine, *Mémoires* dans les *Œuvres de J. Racine*, éd. Mesnard, t. I, p. 202.

(2) Livre de raison de Guillaume Plieux, procureur du roi au siège présidial et sénéchaussée de Condom (1580-1650). — Arnaud Marquevieilhe, régent au collège de Condom, prend chez lui Pierre Ducosso, écolier, né à Lauraët, « pour le » nourrir et entretenir de bouche et couche pendant le temps et espace d'un an » moyennant la quantité de 9 cartals blé, 24 livres d'argent, 2 barriques de vin, » 12 charges de bois et un quartier de lart, le tout payable par trois mois, pro-

Le maître écrivain et le latiniste constituaient les deux étapes qu'on franchissait avant d'arriver au collège, « en la » nourriture duquel le père de famille avoit un double regard, » l'un à la conservation de la jeunesse gaie et innocente, l'au- » tre à la scholastique pour faire oublier les mignardises de la » maison et comme pour dégorger en eau courante (1). » Au XVIIe siècle l'internat était à peu près inconnu, surtout dans les petits collèges de province, et nous savons que les consuls de Lectoure avaient défendu aux Doctrinaires de recevoir des pensionnaires. Il n'y avait donc que des externes, appelés Galoches ou Martinets (2), rentrant chez eux tous les soirs, et ayant le double avantage de la vie de famille et de l'instruction publique.

Il est vrai qu'il en résultait aussi parfois une certaine dissipation, par suite des allées et venues quotidiennes de la maison au collège. L'écolier allait souvent seul dans les rues de la ville, livré à lui-même et sans aucune surveillance, les bourgeois chez lesquels il était logé se souciant assez peu de l'accompagner lorsqu'il sortait pour se rendre aux classes. De là, ces « charivaris à bassins et sonnettes », dans lesquels il était trop souvent surpris par les agents du guet, malgré la salutaire terreur que lui inspirait la férule ou le martinet. Il était externe et pouvait par suite assister aux spectacles et aux représentations de toute nature qui se donnaient dans la ville qu'il habitait. Les exercices du cheval avaient pour lui un attrait tout particulier, et c'était une vraie fête que de voir

» mettant de le nourrir et entretenir ainsy qu'un bon pantionnaire doibt estre » entreteneu ». (Acte du 9 septembre 1617, Bézian, notaire à Condom, étude de Me Préchac). — Alexandre Silvy, maître écrivain, prend en apprentissage Pierre Marcadé pour lui apprendre « à bien lire, escripre, compter et l'art d'agrimen- » seur » pendant une durée de quatre ans et moyennant la somme de 160 livres. (Acte du 15 janvier 1651, Lacave, notaire à Condom; étude de Me Préchac).

(1) *Mémoires inédits d'Henri de Mesmes*, dans les *Variétés historiques et littéraires*, t. x, p. 151.

(2) Pasquier, *Recherches*, l. ix, p. 792, dans Lacurne. — Jean Labarthe, « hoste » de Lectoure, fournissait à François Réginon, écolier, sa dépense pour une année complète moyennant 25 écus sols. (Acte du 6 août 1606, Lapèze notaire à Lectoure; étude de Me Latour).

arriver un « académiste » avec sa suite de chevaux et de saltimbanques. Les hommes d'âge mûr partageaient cet enthousiasme de la jeunesse et les consuls trouvaient autant de bénéfice que d'honneur à recevoir dans leurs murs les troupes équestres, qui, y faisant un long séjour, constituaient pour la ville une somme de revenus considérables. Un de ces académistes, nommé de Boyssac (1), manifesta le désir de venir à Lectoure dans le courant du mois de juillet 1645, et sur sa demande d'un logement, la jurade prit le 28 du même mois la délibération suivante :

M. de Jolis expose qu'un academiste a esté en ville pour tascher de s'y loger s'il peult et demande la mesme grace qu'on luy a faict en d'autres villes, mesme en celle de Condom (2) où il est presantement, qu'on luy donne logemeut, escuryes et couvert pour faire le manege des chevaux et l'on dict que ceste cadémye apportera du bien et utillité à la ville par le grand abord et l'agrement des personnes qui fairont et suyvront cest exercisse, qui y despensseront leur argent et donnront à gaigner aux hostelleries et artisans, ce quy fera reflection sur le corps et communaulté, oultre que la ville en sera honnorée.

M. de Lucas, juge criminel, dit :

Pour la cademiste qui desire de se loger en ceste ville, il est notoire que l'exercisse de son academye sera utile et honorable à la ville puisqu'un bon nombre de gens de noblesse y viendront loger et y despenseoir leur bien et ainsy l'utillité en sera grande soict aux artisans et aultres personnes oultre le divertissement honnorable qui se pourra faire de son exercisse par beaucoup de personnes; que sy à Condom et aultres lieux où il a logé jusques icy, on luy a donné logis, escurye et couvert pour faire son manege, il serait d'advis de luy accorder le logis sy tant est qu'à Condom on le luy ait donné, de quoy les dits sieurs consuls se doibvent prealablement informer et pour le loage de son logis luy donner 40 ou 50 livres pour le louer luy-même sans que la

(1) Record du 15 juillet 1646.

(2) MM. de Cavaignan et de Lartigue, gentilshommes d'Armagnac, avaient établi à Condom, en 1604, une académie de cette nature « pour servir à l'ins- » truction de la jeunesse en plusieurs actes de vertu et à la commodité des habi- » tants » (Délibérations des 22 novembre 1604 et 31 janvier 1605).

ville soyt tenue respondre aulcunement du dict logis ny des ruynes et deteriorations qui y pourroient arriver au propriétaire ny aultre personne que ce soit.

Sur cette proposition, la jurade décida quelle payerait à l'académiste une somme de 40 ou 50 livres, mais pour un an seulement et sans que la responsabilité de la ville pût être engagée par son fait (1). Il est probable que les élèves du collège de Lectoure ne perdirent pas l'occasion, alors si rare dans nos provinces reculées, d'assister aux exercices de cette troupe composée vraisemblablement d'un « artiste », d'un maître d'armes, d'un joueur de luth, d'un baladin et de chevaux dressés en liberté.

Les travaux de l'esprit sous toutes les formes, la musique religieuse ou profane, la danse, étaient aussi très appréciés par la jeunesse du XVIIe siècle. Guillaume Amat (2), Jean Larroque (3), Ramond Gautier (4) et Bernard Balanges (5) donnaient de 1609 à 1660 des leçons de violon aux enfants de Lectoure. Arnaud Labat (6), Jean de Rizon (7), Géraud Chaubet (8), Antoine (9), Jean (10) et Bernardin Peyronel (11),

(1) Record du 28 juillet 1645. La ville paya en réalité 72 livres pour le logement et l'écurie de l'académiste (Record du 15 juillet 1646).

(2) Guillaume Amat s'était marié le 1er avril 1607 avec Ramonde Darreyx, fille de Bernard Darreyx, praticien et d'Audide Duguassin (Lapèze notaire de Lectoure; étude de Me Latour).

(3) Arch. de Saint-Gervais. Registre de la confrérie du *Corpore Christi*, 1609.

(4) Actes des 20 janvier 1611 et 12 septembre 1630 (Lapèze notaire de Lectoure; étude Me Latour).

(5) Actes des 12 novembre 1620, 15 janvier 1651 et 5 février 1652 (Lapèze notaire de Lectoure; étude de Me Latour).

(6) Arch. de Saint-Gervais. Registre de la confrérie du *Corpore Christi*, 1609.

(7) Id. Jean de Rizon, prêtre, est qualifié dans certains actes de maître de musique, de maître de la psallette et de la musique de Saint-Gervais (Actes des 6 novembre 1652, Lapèze, notaire, 12 mai 1655, 12 janvier 1656 et 31 juillet 1658, Labat, notaire; étude de Me Latour).

(8) Arch. de Saint-Gervais. Registre de la confrérie du *Corpore Christi*, 1610, 1633, et 1638.

(9) Acte du 23 décembre 1665, Labat, notaire de Lectoure (Etude de Me Latour),

(10) Jean Peyronel, maître de la psallette de Saint-Gervais, marié avec Dauphine Gautier (Acte du 29 janvier 1672, Labat notaire; Etude de Me Latour).

(11) Bernardin Peyronel, marié avec Jeanne Coué (Actes des 10 juin 1672, 27 juin 1687, 23 mai 1689, 9 mai 1694, 22 mai 1714, 14 septembre 1716, Labat, notaire. et 29 octobre 1702, Bétous, notaire; étude de Me Latour).

Pierre Durand (1) leur enseignaient la musique (2), tandis que Louis (3) et Jean Molinier (4), Sicard fils aîné (5), François Thierry (6) et Jean Artiguemilh (7), maîtres sculpteurs sur bois, ornaient la chapelle de Notre-Dame de l'Assomption d'un rétable artistement fouillé et de gradins dorés, qui étaient l'objet de leur admiration. — Mais rien ne passionnait les jeunes gens comme le théâtre et les discussions philosophiques.

Non seulement les écoliers jouaient des tragédies ou des comédies, mais ils en composaient eux-mêmes. C'est ainsi qu'en 1682 « messieurs les escolliers philosophes » dédient aux consuls une comédie, qu'ils désirent faire jouer en ville, si celle-ci veut toutefois se charger de monter le théâtre et de

(1) Pierre Durand, prêtre, docteur en théologie, maître de musique et directeur de la psallette de Saint-Gervais, fit son testament le 8 juin 1666. Il vivait encore le 23 mai 1670 (Labat, notaire de Lectoure; étude de Me Latour).

(2) Parmi les autres maîtres de musique qui se sont succédé à Lectoure, nous remarquons :

Henri Boret (actes des 18 novembre 1759, 8 avril 1761, 6 janvier 1763, Comin, notaire, 23 mai 1761, Labat, notaire et 30 décembre 1736, Bétous, notaire; étude de Me Latour),

Joseph Ducergé (acte du 23 août 1764, Comin, notaire; même étude);

Pierre Bellaucq (acte du 7 mars 1771, Comin, notaire; même étude);

Pierre-Christophe Locré (actes des 11 septembre 1771, 16 juin 1772 et 6 février 1775, Comin, notaire; même étude);

Jean Mouches (actes des 29 août 1775, Comin, notaire et 22 mars 1776, Bétous, notaire; même étude);

Arnaud Ruamps (actes des 17 octobre 1702 et 29 avril 1731, Bétous, notaire; même étude);

Jean Lacouture, maître à danser (acte du 13 octobre 1731, Bétous, notaire; même étude);

Joseph Lachapelle (actes des 19 mars 1735 et 26 avril 1738, Bétous, notaire; même étude).

(3) Arch. de Saint-Gervais. Registre de la confrérie de N.-D. de l'Assomption, 1705-1709.

(4) Jean Molinier, né à Bruil-de-Maigné, juridiction de la Rochelle, se maria le 10 juin 1684, à Lectoure, avec Anne Rouillan, fille de Dominique Rouillan, maître arquebusier (Actes des 23 septembre 1685, Labat, notaire, et 24 mars 1709, Bétous, notaire; étude de Me Latour).

(5) Arch. de Saint-Gervais. Registre de la confrérie de N.-D. de l'Assomption, 1705-1709.

(6) François Thierry, né à Bourges, se maria le 23 septembre 1685 à Lectoure, avec Jeanne Desvaux (Labat, notaire; étude de Me Latour).

(7) Jean Artiguemilh, maître sculpteur de Lectoure, fit en 1672, un tabernacle pour le grand autel de l'église Saint-Barthélemy de Condom, au prix de 60 livres (acte du 23 septembre 1672, de Rizon, notaire de Condom; étude de Me Préchac).

fournir une collation aux acteurs. Sur une demande si flatteuse, la jurade « donna aux consuls pouvoir de faire le téatre » aus dits escoliers et de leur donner la collation, le tout aux » despens de la communauté (1) ». Quelques années plus tard, ce sont les professeurs qui offrent à leur tour aux consuls une comédie de leur composition, pour la représentation de laquelle la ville leur offrit « le téatre et les chandelles (2) ».

La soutenance des thèses avait lieu à la fin du cours de logique et les consuls en acceptaient l'hommage (3), de même qu'ils étaient flattés d'assister aux discussions philosophiques qui avaient lieu dans les couvents. Le Provincial des Jacobins ayant prévenu les consuls de Lectoure que le Chapitre de l'Ordre allait être tenu dans leur ville, ils acceptèrent la dédicace des thèses que le P. Roques, professeur de philosophie, se proposait de faire soutenir par les religieux (4). En reconnaissance de cet honneur, la ville fit aux religieux une aumône de 60 livres (5). On pouvait voir dans les représentations théâtrales et dans la discussion des hautes questions philosophiques les avantages et les défectuosités de l'enseignement classique, tel qu'il était donné dans nos collèges de province et qui tendait à former des orateurs, des prédicateurs ou des avocats, plutôt que des hommes destinés à remplir des fonctions plus modestes (6). Et cependant, cet enseigne-

(1) Record du 20 mai 1682.

(2) Arch. mun. Quittance du 30 juin 1692. Record du 13 juin 1717.

(3) Record du 10 juin 1663. « Voté 30 livres pour les tesses que les escolliers » ont desdié à la communauté ».

(4) Record du 30 mars 1734. Trois de ces thèses furent l'objet d'une vive discussion dans les facultés de théologie. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 1er septembre 1734 en formulent ainsi l'exposé : « Les Dominicains de Lectoure, » pendant la tenue du Chapitre provincial, ont soutenu (le 20 mai) que le juste » peut rester juste sans la grâce actuelle, pourvu que ce ne soit pas pendant » longtemps; *neque diu stabit justus sine tali auxilio.* — Que l'homme (thèse » du 21 mai) peut sans un secours spécial de Dieu observer un ou deux préceptes » de la loi naturelle; *unum aut alterum.* — Et dans celle du 24 mai : Dieu se » communique, dit-on, à tous les hommes autant qu'il est en lui; la grâce suffi- » sante ne manque à personne, et cette grâce (donnée à tous) donne (à tous) un » pouvoir *prochain, complet et dégagé* ».

(5) Arch. mun. Quittance du 25 mai 1734.

(6) A. Babeau, *Les Bourgeois d'autrefois*, p. 298.

ment, malgré ses imperfections, ne valait-il pas mieux que notre internat moderne, dans lequel la vie de famille et les traditions du foyer domestique sont oubliées par la plupart des élèves? et n'est-ce pas trop souvent le cas de répéter avec Mercier : « Rien n'étonne plus un étranger que la manière » leste et peu respectueuse avec laquelle un fils parle ici à » son père. Il le plaisante, le raille.... On ne saurait distinguer » le père de famille dans son propre logis... ; s'il ouvre la » bouche, son gendre le contredit et ses enfants lui disent » qu'il radote... (1) ».

A. PLIEUX.

(*A suivre.*)

LE CARNAVAL A EAUZE EN 1630

Le carnaval de 1630 s'annonça sous de fâcheux auspices. La peste menaçait de troubler la saison joyeuse, si chère aux habitants d'Eauze. On racontait déjà depuis de longs mois que « les maladies contagieuses » s'étaient manifestées sur plusieurs points de la province de Guienne; néanmoins l'épidémie n'avait pas encore paru en Armagnac. Mais, comme les vendanges allaient sur leur fin, le 14 octobre 1629, la nouvelle éclata à Eauze « que la contagion estoit en l'hostellerie appelée de Marrast entre Gondrin et Lauraët, non sullement en ce lieu, mais encore à Bourdeaux, Tholose et autres lieux ». Aussitôt le premier consul, Arnaud Paulmé, élu par le quartier de Carbonas (2), fit publier aux lieux accoutumés par les trompettes de la ville que les jurats devaient à se ren-

(1) *Tableau de Paris*, chap. 319.

(2) La ville et juridiction d'Eauze était divisée en quatre quartiers, que l'on désignait par le nom des quatre portes de la ville; et chaque quartier élisait un consul. Il y avait ainsi les portes et quartiers de Carbonas au nord, de Saint-July à l'est, du Lac au midi, et de Nogaro à l'ouest. La porte de Carbonas communiquait avec les routes du Gabardan, du Bazadais et du Bordelais; la porte de Saint-July, avec celles du Condomois, de l'Agenais et de la Lomagne; la porte du Lac, avec celles du Fezensac, de l'Astarac et du Languedoc; la porte de Nogaro, avec celles de l'Armagnac, de Rivière-Basse, du Béarn et de la Chalosse.

dre immédiatement à la maison commune, où le corps de ville aurait à délibérer sur les mesures à prendre en cette grave occurrence. La jurade se réunit en effet; à l'unanimité il est arrêté qu'on fera la garde « le plus exactement que faire se pourra aux portes de ceste ville, qui s'ouvriront sur le jour, par rang, et que le consul de chasque pourtal y assistera, et que les bresches se fermeront aux palissades et murailles. » Malgré cette décision, les étrangers, franchissant fossés et palissades, continuaient à s'introduire dans la ville.

Cependant la peste sévissait de plus en plus. Le 28 octobre, la jurade se tint de nouveau et rendit une ordonnance plus sévère. Tous les marchés du jeudi et la foire d'après la Toussaint furent supprimés, et défense fut faite aux marchands d'Eauze de se rendre aux marchés et foires du voisinage. En outre, on condamna toutes les portes de la ville, sauf celle de Nogaro qui, seule, resta ouverte. Pour combler la mesure, un article de l'édit consulaire décréta la fermeture des auberges, cabarets et hôtelleries quelconques, « avec deffense aux hostes de ne les ouvrir pour y recepvoir personne quel que ce soyt, à peyne de cinquante livres d'amende. » Mes lecteurs devinent comment ceci fut reçu en un pays où « l'huile de sarment » a toujours été tenue en très spécial honneur. Il paraît bien que ce point délicat ne fut pas plus observé que celui qui prohibait les promenades aux marchés voisins, et particulièrement à ceux de Nogaro et de Labastide, et dont il ne fut guère tenu compte, ainsi qu'en témoignent diverses délibérations subséquentes. Nos compatriotes étaient presque tous sans doute de l'avis que le poète d'Astros devait exprimer six ans plus tard :

Tres dits de bin blous tout dejun,
Auta plan en ger *(janvier)* coum en jun,
Haran la moüo à touto pesto,
A tout berenc e tout le resto (1).

Aussi, le carnaval venu, auberges et cabarets s'ouvrirent et s'emplirent de monde. La jeunesse dorée de la ville, circulant de jour et de nuit sous les déguisements que la saison autorise, s'y arrêtait volontiers et, après quelques rasades, se précipitait au dehors, se livrant à toute sorte de folies. Les consuls prirent l'alarme et firent proclamer « deffenses et inhibitions de ne se deguiser en mascarades ny faire des insolances par la ville de jour ny de nuit, à cause du temps et contagion qui

(1) *Playdeiats de las quoüate Sasous.* La première édition de ce poème est de 1636. Voyez *Revue de Gasc.*, t. xxv, 1884, p. 285.

est en ceste province de Guienne. » Autant en emporta le vent. La sévérité municipale ne fit qu'exciter les jeunes gens contre les consuls et les barbes grises de la jurade.

Un dimanche du carnaval de 1630, le 27 janvier, « plusieurs masques et déguisés couroient et battoient le pavé dans ceste ville. » Sur la place, un des consuls, Amadou Ducos, consul de la porte et quartier de Saint-July, causait avec quelques amis, jurats de la cité, le capitaine Labarthe, Bernard Moncaup, et Pierre Lagardère, sieur de la maison noble de Riberon, en Maignan, qui était venu à Eauze prendre l'air du carnaval. Tout à coup, nos masques s'approchent d'eux et se mettent « à passer et repasser arrogament devant led. s^r Ducos avec de grandes arrogances et mesprix. » Les jurats goûtèrent peu ces bravades; ils allumèrent leur consul, qui ne demandait qu'à prendre feu; et voilà maître Amadou qui se revêt en hâte de sa livrée consulaire et marche vers les délinquants « pour les arrester. » Malheureusement pour la majesté de la loi, nos masques se hâtèrent de prendre leurs jambes à leur cou, tout en lançant les traits du Parthe, bardant le pauvre consul de leurs brocards « et continuant leurs mesprix et arrogances. » Sur quoi le magistrat, se piquant au jeu, s'élança à leur poursuite, et l'on vit dans les rues d'Eauze une vraie chasse aux masques. Il finit par mettre la main sur un des criminels, et, lui ayant arraché son déguisement, il reconnut... horreur! un apothicaire, Bernard Dambès. « Et le vollant mesner en prison », Amadou Ducos se vit en un clin d'œil entouré d'une nuée de pierrots, amis et complices dudit apothicaire, « qui y seroient accourus et, avec grands mesprix à l'authorité du consul, auroient osté et faict évader ledit Bernard Dambès des mains dudit sieur Ducos. Mesmes luy auroient donné plusieurs secousses et poussades et, à raison d'icelles, faict tomber sa livrée consulaire et icelle follée à leurs pieds. » Le scandale était criant. Mais contre de tels fous que vouliez-vous que fît notre homme? Vaincu, ayant relevé ses insignes encore souillés de la poussière du champ de bataille, il courut dresser procès-verbal « de tous ces excès » et fit convoquer la jurade pour le lendemain lundi 28 janvier.

Bientôt, les noms de ces beaux masques furent connus et volèrent sur toutes les bouches. Dans le nombre, — nouveau scandale, — on citait Jacques Thore, le propre fils du premier consul d'Eauze, Marquis Thore, représentant du quartier de Carbonas. On parlait aussi d'Arnaud Gounère, fils d'un marchand du quartier de Nogaro. Eux du moins pouvaient invoquer l'excuse de l'âge, car c'était des poussins sortant à peine de leur coque; ils avaient encore, selon le mot du pays, « du lait

au bout du nez. » Mais il était un compagnon qui, de ce côté, méritait beaucoup moins qu'eux l'indulgence des gens de bien. Il avait mené toute la troupe, dirigé le combat et réparti les coups; et c'était un adolescent de 37 ans, Bertrand Dambès, frère aîné du prisonnier d'un instant, et, qui plus est, apothicaire comme lui; car il semble que tous les hoirs de cette famille appartenaient par droit de naissance aux œuvres et aux pompes de M. Purgon.

La jurade se réunit donc le lendemain pour trancher le cas. « A quoy deliberant par commune voix et oppinion de lad. assamblée, a esté conclud et arresté que led. Dambès et autres seront vivement poursuivis pour les faire punir en justice desd. excès et que led. s^r Ducos s'en ira au Busca trouver Monsieur le président de Maniban, auquel il priera voir ledit verbal et se conseiller avec luy. » Mais il y eut bien pis. Les jurats, encore sous le coup de l'indignation contre un tel attentat à la majesté consulaire, s'en prirent au carnaval lui-même et décrétèrent « que inhibitions et deffenses seront faictes à toutes sortes de gens de ne se desguiser ny masquer dans la presente ville, ny marcher la nuict par les rues après les sept heures sans avoir chandelles ou flambeaux allumés, à peyne de vingt-cinq livres et de tenir prison, et que ce sera placardé et publié à son de trompe affin qu'il soit notoire à chascun; n'ayant ledit sieur Marquis Thore, consul, opiné au présent acte, pour s'estre récusé. » Ce qu'il advint de l'affaire, et si le carnaval se contint depuis dans les bornes étroites que lui assignait la jurade, nous l'ignorons. En tout cas, il est certain qu'on ne tint pas longtemps rigueur à Bertrand Dambès de ses pasquinades du carnaval de 1630; il fut, en effet, inscrit sur la liste des candidats au consulat pour l'année 1634 et élu consul par le quartier de Saint-July.

Quant à la peste, elle continua à sévir dans l'Armagnac et sur ses confins. Durant les vendanges de 1631, les consuls d'Eauze la signalent à Estang, Montguilhem, Mauléon, Mont-de-Marsan et Louspeyroux (Lot-et-Garonne). Ils prirent contre elle de nouveaux arrêtés, « en attendant que Dieu la veuille faire cesser ». Elle disparut enfin. Mais, plus fort qu'elle, le carnaval résista victorieusement à la mauvaise humeur des consuls et jurats d'Eauze, et l'on dit même que le bonhomme vit encore.

A. BREUILS.

BIBLIOGRAPHIE

I

La dévote chapelle de Notre-Dame de Piétat, a Condom, diocèse d'Auch. Notice historique et descriptive de ce sanctuaire et de la dévotion dont il est le siège, par l'abbé Ferran, aumônier du couvent de Piétat. *Condom, imprimerie Dupouy.* S. D. (1887). 1 vol. in-18 de 288 pp.

Pietat correspond, dans notre parler provincial, au français *Pitié* dans le titre de Notre-Dame-de-Pitié, synonyme de celui qui a prévalu en liturgie, Notre-Dame des Sept-Douleurs. Parmi les nombreuses chapelles de dévotion érigées en Gascogne sous ce vocable au xvie et au xviie siecle, celle qui s'élève encore, près de Condom, à l'embranchement du chemin de la gare avec la route de Nérac, n'est pas des moins célèbres. Il est vrai qu'à la dévotion populaire, qui déjà la recommandait aux pieux chrétiens, est venue se joindre de nos jours la juste renommée d'une institution de premier ordre pour l'éducation des jeunes filles. Par une heureuse inspiration, l'aumônier du couvent des Filles de Marie de Piétat a voulu se faire l'historien de la dévote chapelle. Je n'ai pas attendu jusqu'à ce moment pour déclarer qu'il y a fort bien réussi; mais je suis toujours en demeure de faire connaître au moins quelques-uns des principaux traits de cette histoire.

Il y a d'abord la question des origines, question obscure et difficile, dont le judicieux écrivain se débrouille à merveille. Un document très respectable, mais relativement très récent (1688), plaçait la fondation de la chapelle de Piétat en 1320; il y avait là un gros anachronisme : on ne peut la faire remonter au delà du xvie siècle. C'est probablement en 1520 qu'un bourgeois de Condom en fit le vœu dans la conjoncture rappelée par le document cité. Une furieuse tempête le surprit à l'endroit même où s'élève aujourd'hui la chapelle, non loin d'un « aubier » sur lequel se voyait une image de la Vierge. « Le sieur Berenjon étant donc arrivé devant cette image, la foudre tomba au pied de son cheval et le renversa par terre sans aucun danger; le susdit Berenjon, se voyant sans aucun accident, se prosterna à genoux devant cette

image et promit par un vœu qu'il bâtirait une chapelle sous le nom de Notre-Dame de Piétat, ce qu'il fit... » D'après des documents d'une incontestable authenticité, la chapelle existait déjà en 1536; Raymond de Berenjon (évidemment l'auteur du vœu), par son testament de 1545, ordonna qu'elle fût voûtée de pierre, aux dépens de sa succession, dans les deux ans qui suivraient son décès; et il mourut au commencement de l'année suivante. Dès ces origines, la dévotion à Notre-Dame de Pitié se développa largement à Condom et fit affluer à Piétat les prêtres et les fidèles. L'évêque Hérard de Grossoles y contribua sans doute en établissant dans sa cathédrale une Confrérie des Cinq-Plaies de Notre-Seigneur et des Sept-Douleurs de la Sainte-Vierge. Une procession générale de la ville à Piétat, le soir de Pâques, est signalée dès 1584, comme déjà consacrée par l'usage; M. Ferran conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que cet usage remontait à l'année 1538, où R. de Berenjon fut consul de la ville. Le protestantisme, qui fit à Condom tant de ruines morales et matérielles, n'épargna pas Piétat; la voûte en fut démolie, comme celles des églises de la ville, par les troupes de Montgonmery, mais la sainte image fut sauvée, et sitôt le calme rétabli, la dévotion populaire reprit son cours.

Je ne fais maintenant que signaler les événements qui changèrent à diverses dates l'état de la chapelle, et dont chacun fournit un chapitre à l'historien. En 1611 et 1612, les « gardes » ou fabriciens de la chapelle, parmi lesquels on rencontre les noms les plus honorables de Condom, la firent agrandir et lui donnèrent à peu près l'aspect qu'elle offre encore; mais ils s'opposèrent à l'établissement d'un chapelain, que voulait y placer l'évêque Jean Du Chemin. — Il y eut mieux quelques années plus tard : deux prêtres pieux, Nicolas Pasquier, d'Eauze, et Pierre Lassus furent, sur leur demande, nommés chapelains *à vie* par ordonnance épiscopale d'Antoine de Cous (5 février 1628); un peu plus tard (1633), le même évêque établissait la *Société perpétuelle des Chapelains de Piétat*. Mais cette pieuse compagnie ne prospéra pas; il fut question d'abord de la remplacer par des Prêtres de la Mission; ce furent définitivement les frères de Saint-Jean de Dieu, administrateurs de l'hôpital de Notre-Dame, qui furent installés aussi à Piétat (10 juillet 1655). — Ces bons religieux ne négligèrent rien pour orner le sanctuaire de la Vierge et pour encourager la dévotion populaire. M. Ferran donne ici des indications très intéressantes, soit sur divers travaux d'art exécutés à Piétat, soit sur les pratiques édifiantes, — processions générales, pèlerinages annuels de diverses paroisses, pèlerinages privés, fêtes de la Sainte-Vierge, — soit enfin sur les grâces

signalées et les autres heureux fruits de la dévotion à Notre-Dame de Piétat, dont il a retrouvé le souvenir dans la tradition et dans les documents écrits.

La Révolution fut encore plus funeste à Piétat que le protestantisme. Le dernier prieur, le P. Bourjot, s'y maintint comme administrateur de l'hôpital jusqu'en 1792, grâce à la tolérance accordée çà et là aux corporations charitables. Mais après l'abolition officielle du culte (novembre 1793), la dévote chapelle fut dépouillée de tout son mobilier et servit de grange pendant quelques années. Grâce à la piété de plusieurs Condomois et au zèle de Bourjot lui-même, qui sut réparer ainsi plusieurs actes de faiblesse, elle fut remeublée et réconciliée après le Concordat, et le culte public y rentra au plus tard le 1er avril 1803. Il retrouva tout son éclat, avec un surcroît d'édification, en 1824, quand Mlles Adèle de Batz-Trenquelléon et Lolotte de Lachapelle y établirent un pensionnat des Filles-de-Marie, ordre religieux enseignant fondé par la première de ces deux saintes filles.

J'arrête ici ce sec résumé, qui n'est qu'une esquisse historique sur un lieu de dévotion très digne d'être connu. Mais je ne prétends ni dispenser mes lecteurs de recourir au livre que je viens d'extraire, ni leur avoir donné une idée exacte de ses mérites. Ils y trouveront, outre le détail des faits que j'ai à peine touchés, nombre de récits intéressants et de discussions bien menées que j'ai dû passer sous silence, et surtout des descriptions d'art qui montrent le savant et pieux historien doublé d'un véritable archéologue.

II

Un sermon inédit d'une fille du roi Henri IV, publié par Ph. Tamizey de Larroque pour le mariage de Mlle Madeleine Delpit et de M. René Delpit, lieutenant de vaisseau, chevalier de la légion d'honneur. *Saint-Etienne, impr. Ch. Roy,* 1888, in-8° de [viii]-viii-22 p. (Tiré à 100 ex. dont aucun ne sera vendu).

Un grand amateur français du dix-septième siècle Fabri de Peiresc, par Léopold Delisle, membre de l'Institut. Etude suivie du Testament inédit de Peiresc, publié et annoté par Ph. Tamizey de Larroque, correspondant de l'institut. *Toulouse, Ed. Privat,* 1889. Gr. in-8° de 31 p.

J'ai eu déjà, une fois au moins (1), et je me suis hâté de saisir l'occasion de louer et de recommander l'imitation en France d'un charmant usage italien, qui consiste à profiter d'une fête nuptiale pour publier

(1) A propos d'un opuscule de M. P. de Nolhac, *R. de G.*, t. xxix, p. 48.

quelque rareté, quelque curiosité bibliographique. Il n'y aura jamais trop de bijoux de ce genre mis au jour. Je me permets, en particulier, de croire que la mariée du 12 décembre dernier aura prisé aussi haut que les plus précieux joyaux de sa corbeille de noces l'élégante plaquette, au titre alléchant, que son ami et le nôtre lui adresse avec une lettre toute chaude de bonne vieille affection pour elle et pour ses parents. Je le remercie à mon tour, pour la *Revue de Gascogne* et pour moi, d'un don amical qui me permet de faire participer un peu nos chers lecteurs à la bonne aubaine de la jeune bordelaise qui embellit de sa présence notre grande réunion de 1886, à l'archevêché d'Auch, où elle représentait, avec sa mère, ce digne vétéran des études historiques du sud-ouest de la France, M. Jules Delpit.

Le *Sermon inédit* est bien un sermon, quoique composé par une femme et non prononcé en chaire. Les dimensions en sont modestes, il est vrai (p. 7-22), et on pourra l'appeler, si l'on veut, une simple instruction; en tout cas, c'est un morceau très édifiant, et d'un bon style, une sorte de méditation sur le texte : *Mirabilis Deus in sanctis suis*, écrite pour la Toussaint de 1657. L'auteur est Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille légitimée de Henri IV et de Charlotte des Essars de Romorantin, née le 22 février 1608, abbesse de Fontevrault en 1637, morte en 1670. Le manuscrit d'où M. T. de L. a tiré ce discours en renferme six autres du même auteur, qui tous ont dû être répandus, sans passer par l'impression, dans les couvents de l'ordre de Fontevrault pour l'édification des religieuses. Le volume in-12 utilisé par notre savant collaborateur vient très probablement du couvent du Paravis, près Sos; il est aujourd'hui la propriété de M. l'abbé Lapujade (1), curé de Viane, qui consentirait *à le céder à une bibliothèque publique ou particulière.* « Je regrette, ajoute M. T. de L., de n'être pas assez riche pour joindre ce volume à ma modeste collection. »

Je prends à peu près au hasard une page du *Sermon*, pour donner quelque idée de l'esprit et du style de l'auteur : «... Ne nous y trompons pas, Dieu ne demande pas de nous toute sorte de sainteté, mais celle qui est conforme à notre état. Celle des Chartreux n'est pas la nôtre, ni celle des Anachorètes, ni des mendiants, etc. La sainteté que Dieu demande de nous, c'est l'observance de nos règles, qui contien-

(1) La similitude des noms me rappelle ici que le poète agenais Antoine la Pujade (*Œuvres chrestiennes*, 1604) dédia un de ses poèmes (*Vision*, f° 430-450) *aux Dames du Paravis*, parmi lesquelles il nomme Mmes Marie de Monluc, de Capdequi, de Lésignan, de Cours, Jeanne de Malvin, de la Scale, de Fimarcon, de Roquepine, Giliberte de Montagnac, d'Anglade, etc.

nent les moyens de notre sainteté : garder le silence aux heures et aux lieux ordonnés; vaquer à la prière aux temps qui y sont destinés; dormir, manger, vous divertir aux heures prescrites; visiter les malades, exercer la charité selon ce qui est permis, et tout le reste qui compose la vie religieuse dans cet ordre. Faire ces choses avec un esprit intérieur; entrer autant qu'il se peut dans celui par lequel Dieu veut être honoré et servi dans ce saint ordre; en garder les austérités quand vous le pouvez; si vous êtes dans l'infirmité, la souffrir avec humilité et patience; prendre garde de ne pas faire de notre infirmité la croix et le supplice des autres; prendre avec soumission et en esprit d'obéissance les dispenses et soulagements dont vous avez besoin; travailler à la cuisine et aux offices humbles du monastère, selon sa profession et l'ordre des supérieurs : voilà le moyen d'être saints; c'est ce que nous avons toutes promis librement; il le faut garder. »

On voit que la fille d'Henri IV écrit d'un style qui n'est pas pour démentir son origine, et surtout que ses sentiments répondent à la sainteté de son état. M. T. de L. a mis en tête de cet échantillon de littérature pieuse de bonnes pages préliminaires; le temps seul, je suppose, lui a interdit un travail d'annotation, qui d'ailleurs n'était nullement requis en pareil sujet; mais la hâte imposée à l'imprimeur, M. Ch. Boy, avantageusement connu par des travaux d'un autre ordre (1), ne l'a pas empêché de donner à cette plaquette le plus gracieux aspect.

— Je ne veux qu'annoncer ici une autre nouveauté de notre infatigable collaborateur, celle-ci relative à cet illustre savant du dix-septième siècle, Peiresc, dont M. T. de L. a déjà commencé à publier la volumineuse correspondance. J'ai parlé de mon mieux du volume déjà paru, dans la *Revue critique* du 3 décembre dernier. M. Léopold Delisle avait parlé de Peiresc, quelques jours avant, à une séance publique de l'Académie des Inscriptions de Belles-Lettres, « avec autant de charme que d'autorité ». Cette communication d'un des maîtres de l'érudition française, a paru dans le premier numéro des *Annales du Midi* (2), avec le *Testament* de Peiresc, annoté par notre savant ami, et vraiment digne, par la richesse et la sûreté du commentaire, de figurer en si noble compagnie.

(1) La *Revue de Gascogne* a parlé d'un de ses opuscules (t. XX, 1879, p. 431).

(2) Voir sur cette savante revue la première des *Notes diverses* imprimées à la suite de cette bibliographie.

III

La gaieté de Baluze, documents biographiques et littéraires, par M. G. Clément-Simon, *Paris, Honoré Champion,* 1888. Gr. in-8° de 88 p., plus un tableau.

Si nous considérons M. Clément-Simon comme un demi-compatriote (1), nous ne pouvons regarder comme un étranger le grand érudit Baluze, qni fut « domestique » d'un de nos archevêques avant d'être le secrétaire de Pierre de Marca, et dont plusieurs écrits, surtout les *Vitæ paparum avenionensium,* sont consultés par tous ceux qui s'occupent de l'histoire de Gascogne. Il est donc juste d'accorder ici au moins une petite page à cette curieuse brochure, qui nous fait connaître, sous le savant si justement vanté, l'homme spirituel et facétieux. On a confondu quelquefois Baluze avec ses austères amis les Bénédictins. Il avait leurs goûts studieux, mais avec une pointe d'humeur gaillarde peu monastique, quoique toujours contenue par le bon ton et l'honnêteté. La notice préliminaire de M. Clément-Simon renferme de piquants souvenirs de la « gaieté de Baluze. » Les pièces inédites qui forment le corps de sa publication exciteront la curiosité de tous les amis du bon vieux temps. Ce sont surtout des plaisanteries, disons le mot, des bouffonneries malicieuses à l'adresse de certains dignitaires ecclésiastiques de la ville de Tulle. Imitant en charge leur rhétorique lourde et pédantesque, Baluze n'a pas craint de mettre sous leur nom des harangues de fantaisie, qui sont des chefs-d'œuvre de pathos et d'ineptie. Heureux temps, où les compliments trop solennels de M. le doyen du chapitre ou de M. l'official devenaient le thème le plus fécond de discussions et de malices dans les cercles de nos bonnes villes!

Outre l'agréable et solide étude de M. Clément-Simon et les onze « opuscules burlesques » de Baluze, cette brochure renferme : 1° un beau portrait du grand érudit et des facsimilés de son écriture à diverses époques; 2° un appendice sur l'histoire de sa famille : M. Clément-Simon y corrige bien des données acceptées par M. Louis Guibert dans son édition, d'ailleurs très savante et très utile, du *Livre de raison des Baluze* (Tulle, 1888); il y montre, en particulier, que le premier Baluze connu, Pierre, qui vivait à la fin du xve siècle, fut libraire et non écuyer; 3° un tableau généalogique, depuis Pierre Baluze jusqu'au

(1) Voir *Revue de Gasc.* de décembre dernier, p. 576.

dernier représentent mâle de la famille, Léonard de Baluze du Mayne, mort en 1840.

Cette publication satisfera de tout point les curieux et les délicats. Je n'y ai aperçu qu'une petite tache : une faute d'impression, deux fois répétée, qui fausse le sens et la mesure du second de ces deux vers (p. 39) :

En ce monde il eut tant de maux
Qu'on ne croit pas qu'il y revienne.

•

IV

Eloge funèbre de M. Paul Lacave La Plagne-Barris, conseiller à la cour d'appel de Paris, prononcé dans l'église de Montesquiou, le 11 décembre 1888, par M. l'abbé de Carsalade du Pont, chanoine de la cathédrale d'Auch. *Auch, impr. Cocharaux*, 1888. Grand in-8° de 53 p.

Le comte de Mauléon, ancien conseiller du Gers. *Auch, impr. A. Thibault*, 1889. 13 p. in-8°.

La *Revue de Gascogne* a perdu vers la fin de l'année dernière deux de ses plus éminents amis, en la personne de M. le conseiller Paul La Plagne et de M. le comte Alphonse de Mauléon. Elle a déjà payé son tribut à la mémoire du premier, mais un tribut trop léger pour ne pas profiter des occasions de revenir sur un sujet si cher; elle remercie M. l'abbé de Carsalade de lui en fournir une, et des plus heureuses, comme elle est reconnaissante à M. de Puget de lui avoir adressé sur M. de Mauléon une notice bien courte, mais pleine de sens et de cœur.

A notre grand regret, le cadre étroit de nos bulletins bibliographiques ne nous permet guère qu'une mention fugitive de deux opuscules, que nous recommandons du moins à tous les amis du bien. L'oraison funèbre de M. Paul La Plagne a obtenu déjà des éloges bien vifs; elle les justifie tous, et au delà, par la noblesse des pensées et du langage, par la chaleur et l'émotion du sentiment. J'en aurais cité quelque chose si l'excellente *Semaine religieuse* d'Auch ne l'avait communiquée tout entière à ses lecteurs, dont beaucoup sont aussi les nôtres. J'aime mieux les avertir qu'ils trouveront de plus, dans la belle édition imprimée chez MM. Cocharaux, une douzaine de pages très compactes sous le titre de *Notes*, où abondent des renseignements instructifs et curieux que la forme oratoire de l'éloge excluait, et en particulier des extraits

vraiment inappréciables des *Souvenirs de jeunesse* du savant, spirituel et saint magistrat.

Je veux rappeler seulement ici, à titre d'information utile, quelques données sur les hommes illustres de sa famille. Son grand-oncle, le baron Barris, né à Montesquiou en 1769, député à l'Assemblée législative (1791-2), mourut président à la Cour de cassation en 1824, et son éloge fut prononcé par le premier président Desèze, qui lui attribuait à juste titre de bien rares qualités : « Talents brillants, instruction profonde, expérience consommée, jugement sûr, pénétration vive, sagacité admirable, facilité surtout qui tenait du prodige... ». Une des sœurs du président Barris épousa l'illustre jurisconsulte Tarrible, trop oublié parmi nous, mais sur lequel il y a un bon article dans le supplément de la *Biographie universelle*. Une autre sœur épousa Barthélemy Lacave, sieur de La Plagne; de ce mariage naquirent : 1° Le baron Lacave La Plagne-Barris (fils adoptif du président Barris), pair de France et président à la Cour de Cassation, mort à Montesquiou en 1858; 2° M. Lacave La Plagne, ministre des finances sous Louis-Philippe. Celui-ci est le père du sénateur actuel du Gers. — L'autre est le père de notre regretté confrère. M. de Carsalade cite sur ce grand magistrat une notice de M. Cuvillier-Fleury *(Journal des Débats*, 4 déc. 1857), qui heureusement a été reproduite par l'éminent critique dans ses *Dernières études historiques et littéraires* (Paris, Lévy, 1859, 2 v., t. II, p. 212-223). C'est dans l'intérêt des lecteurs sagement curieux que j'indique cette source très accessible, en notant que le morceau est des plus dignes d'être lus, par la richesse du fond comme par l'éloquence du langage.

— M. le comte de Mauléon, né à Gimont le 6 avril 1810, y est mort le 3 novembre dernier. Elève de l'Ecole polytechnique (promotion de 1829), condamné à la vie privée par l'attitude que prit en 1830 son père, alors député du Gers, et qui répondait, sinon aux légitimes aspirations du fils, au moins à ses idées sévères d'honneur et de fidélité, il n'eut guère à remplir d'autres mandats officiels que ceux de maire de son village et de conseiller général de son département. Mais il ne cessa d'aimer et de cultiver les études historiques, dont le culte est héréditaire dans sa noble famille, et les sciences qui avaient passionné sa jeunesse (1). Il se dévoua surtout, avec un zèle actif et un absolu désin-

(1) Je ne connais d'autre travail imprimé de M. A. de Mauléon qu'une *Description de la chapelle... de Cahusac* (p. 1-20), en tête du *Tableau de la miraculeuse chapelle...*, de Jean Duclos, réimpression de 1853 (Toulouse, A. Manavit. In-18 de 100 p.).

téressement, à la cause du bien, et ne refusa jamais son concours à aucune œuvre de religion ou de bienfaisance. « Nous qu'il honora de son affection, dit éloquemment M. de Puget, nous savons que sa générosité était discrète comme elle était prodigue, nous savons qu'il s'effaçait pour donner, nous savons enfin qu'il avait la pudeur de la bonté; mais ce qu'il a fait de bien, ce que sa main a répandu d'aumônes, ce que, dans son cabinet toujours ouvert à toutes les infortunes, il a distribué de consolations et de conseils, Dieu seul le sait! »

V

Revue des Pyrénées et de la France méridionale, organe de l'Association pyrénéenne et de l'Union des Sociétés savantes du Midi, publication illustrée paraissant chaque deux mois, dirigée par Julien Sacaze et le Dr F. Garrigou, avec la collaboration de membres de l'Institut, de professeurs des Facultés de Paris, Toulouse, Bordeaux et Montpellier, et de plusieurs érudits de la région. *Toulouse, Ed. Privat* (*) (n° 1, janvier-février 1889, 140 p. gr. in-8°).

La *Revue de Gascogne*, saluée avec sympathie dès le premier numéro de la *Revue des Pyrénées*, a bien d'autres raisons de signaler et de recommander ce nouveau périodique régional. Toulouse, qui n'avait pas de revue savante, en produit tout d'un coup deux à la fois; on aurait tort de s'en effrayer, car ces deux organes, également voués aux études sérieuses, ont d'ailleurs un caractère assez différent et même un domaine diversement limité. Nos lecteurs connaissent le sens très large que M. Ant. Thomas, fondateur des *Annales du Midi*, donne à l'expression *France méridionale*, et les préoccupations exclusivement historiques et philologiques de sa revue. Celle de MM. J. Sacaze et J. Garrigou n'a pour champ d'études que « les Pyrénées françaises et espagnoles et la région du midi de la France comprise dans les ressorts académiques de Toulouse, Bordeaux et Montpellier. » En revanche, rien de plus étendu que son programme : « Géographie, histoire, anthropologie, ethnographie, archéologie, philologie, littérature, art, alpinisme, géologie, paléontologie, botanique, zoologie, hydrologie et médecine, météorologie et climatologie, agriculture et *questions d'intérêts locaux et généraux au point de vue commercial, industriel, économique.* » C'est beaucoup, ce serait même peut-

(*) Voir à la troisième page de notre couverture pour les conditions d'abonnement.

être trop, si la *Revue des Pyrénées*, au rebours des *Annales du Midi*, ne paraissait devoir être, au moins habituellement, plutôt un organe de vulgarisation qu'un recueil strictement scientifique.

Il suffira pour aujourd'hui de signaler quelques-uns des articles publiés dans cette première livraison : Hébert, de l'Institut. *La Faune primordiale dans la Montagne noire.* — A. Couret. *Les Méridionaux compagnons d'armes de Jeanne d'Arc.* (Beaucoup de noms gascons. L'auteur de ce savant travail aurait trouvé des renseignements sur quelques-uns, en particulier sur Girault de la Paillière, dans la *Revue de Gascogne*). — Dr F. Garrigou. *Avenir des stations thermales des Pyrénées.* — Julien Sacaze. *Inscriptions inédites.* (Six insc., toutes du Comminge). — *Spécimens comparatifs des idiomes pyrénéens* (traductions en six parlers locaux, par six auteurs différents, de la légende de Barbazan, proposée en 1887, comme sujet d'exercice, par M. J. Sacaze).

Léonce COUTURE.

NOTES DIVERSES.

CCXLIII (1). Un nom de trop dans la liste des évêques de Dax.

Dans un court mais solide article du premier numéro de ses *Annales du midi*, M. Antoine Thomas, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, vient de restituer au siège d'Angoulême un évêque du septième siècle qui avait été attribué mal à propos à celui de Dax. Il est vrai que son inscription sur le catalogue dacquois était récente et encore à peine connue; mais comme j'ai pu contribuer pour ma part à répandre l'erreur, je veux la repousser à mon tour, en profitant du travail de M. A. Thomas.

J'ai publié ici même, en 1869, un article intitulé : *Un Concile inédit de Bordeaux et neuf évêques inconnus de la province d'Eauze au* VIIe *siècle.* Ce concile venait d'être édité, d'après une copie de Baluze, par M. Larrieu, supérieur du grand séminaire de Bordeaux. — Il ignorait, et j'ignorais comme lui, une édition donnée en 1849 par M. Pardessus et que M. Thomas dit être la première. Je crois qu'il y en avait une et peut-être deux plus anciennes, mais dont je ne retrouve pas en ce moment l'indication. — Quoi qu'il en soit, ce concile est fort intéressant pour notre histoire par divers détails, dont j'exposai quelques-uns dans ma modeste étude. Mais les noms de plusieurs évêques inconnus de la Novempopulanie révélés par leurs

(1) Errata. Les chiffres romains placés en tête des trois *Notes diverses* de notre livraison de janvier dernier (p. 49, 50, 51) doivent être augmentés chacun d'une unité.

signatures auraient suffi pour éveiller l'attention. Seulement j'ai eu tort — M. Pardessus et d'autres avaient commis la même erreur — d'en compter neuf; il n'y en a que huit. Celui que je comptais pour le huitième et avant-dernier a signé : *Tomianus acquilesiminensis urbis episcopus*. Je prenais *acquilesiminensis* pour synonyme de *aquensis* (de Dax), en avertissant que cette forme étrange ne se trouvait pas ailleurs. M. Thomas montre fort bien que c'est une déformation assez légère d'*Acquilisinensis* (d'Angoulême). — Il ajoute :

« Dans l'évêque d'Auch appelé Leviadus par le concile de Bordeaux, M. L. Couture propose de reconnaître saint Léotade en corrigeant LEVIADUS en LEVTADIUS. Nous nous associons pleinement à cette conjecture et nous ferons remarquer que la correction ne doit porter que sur une lettre, un T au lieu d'un I, car la forme *Leutadus* est plus ancienne que *Leutadius*. »

Je profite de cette occasion pour recommander vivement aux amateurs d'histoire et de linguistique méridionales la nouvelle publication trimestrielle fondée et dirigée par l'un de nos romanistes les plus éminents. Si elle obtient l'accueil qu'elle mérite, elle deviendra le lien solide et autorisé des divers périodiques provinciaux du Midi de France. Déjà, pour notre part, nous avons trouvé plus d'une note utile à prendre dans cette première livraison (1). L. C.

CCXLIV. **Cours de littérature étrangère, professé à l'Institut catholique de Toulouse** (tous les mardis de février et mars, 4 h. 1/2 **par M. Léonce Couture, doyen de la Faculté des lettres.** — *Sources et origines de la poésie romane : les chansons populaires.*

Le professeur continue à étudier la litérature orale des peuples du Midi comme source de la poésie cultivée des trois nations romanes : France, Italie, Espagne.

Il a traité l'an dernier des contes populaires, mais considérés seulement en eux-mêmes, avec les questions d'origine qui s'y rattachent. Il emploiera cette année une ou deux leçons à montrer la part qu'ils ont eue dans les premières poésies narratives des littératures du Midi. Cette part est nulle, ou à peu près, dans l'épopée primitive; mais elle est appréciable dans les compositions épiques plus récentes et dominante dans les poèmes et romans

(1) Ainsi j'y apprends (p. 115) que la *Lettre de Montaigne* publiée par M. Em. du Boys, et dont j'ai dit un mot en décembre dernier (XXIX, 576), n'est pas de l'auteur des *Essais*, mais d'un nain de la cour à qui on avait donné plaisamment ce sobriquet. C'est M. Em. du Boys qui a corrigé lui-même la fausse attribution qu'il avait commise. — Dans le consciencieux dépouillement de la *R. de G.* de l'an dernier (p. 96-99), je ne prends aujourd'hui que les quelques mots relatifs à l'article de M. Breuils sur le *Glésia* : «... Il montre, par de bonnes raisons et en s'appuyant de documents du moyen âge, que l'emplacement de la villa appartenait à l'époque gallo-romaine à la cité d'Agen. Il est singulier que, dans un texte de 1450 qu'il donne en note, il n'ait pas reconnu la ville de Bergerac sous la forme ancienne *Bragayrac*. »

d'aventures. Elle n'est pas moins sensible dans l'apologue et la nouvelle, en Espagne et en Italie comme en France.

Abordant la chanson populaire, comme source de la lyrique cultivée des nations romanes, le professeur étudiera les débris de chansons latines que l'antiquité et le haut moyen âge nous ont transmis, pour y relever le rythme poétique dont les langues néo-latines ont hérité. Il s'occupera ensuite des divers genres de chansons populaires : chants de prière, de travail, de noces, de danse, chants funèbres, chants historiques, etc. Il tâchera de définir et d'expliquer les différences de fond et de forme qu'offre la lyrique populaire comparée de l'Espagne, des deux parties de la France et des trois parties de l'Italie.

Enfin, il profitera des derniers travaux de la critique pour étudier, dans leur rapport avec les chants populaires, les premiers essais lyriques des quatre littératures romanes : française, provençale, italienne, espagnole.

CCXLV. Encore Dom B. de Montfaucon et Dom Martianay.

Le prince Emmanuel de Broglie a publié, l'an dernier, un ouvrage d'un grand intérêt, d'un grand charme, intitulé : *Mabillon et la Société de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés à la fin du* XVII*e siècle* (Paris, Plon, 1888, 2 vol. in-8°). J'emprunte à cet ouvrage, que l'on a partout beaucoup loué (1), une remarquable notice sur notre grand Montfaucon (p. 269-272).

« Mais à côté de Thierry Ruinart, Mabillon voyait arriver à la pleine maturité de leur âge et de leur talent plus d'un bénédictin bien différent de ceux qu'il avait connus dans sa jeunesse. Tout autre, en effet, est la figure de Montfaucon, que nous voyons grandir à côté de celle de Mabillon, et qui devait à son tour s'acquérir une véritable renommée dans l'histoire de l'érudition. Nous n'avons pas à faire dans le détail le portrait de l'illustre auteur de l'*Antiquité expliquée* et des *Monuments de la Monarchie*. Mais il nous faut dire quelques mots de cette physionomie si originale, qui ressort vivement dans le cadre grave qui l'entoure. Car, avec son infatigable ardeur au travail, qu'il sut conserver au delà des limites ordinaires de l'âge, avec sa fougue qui étonne chez un érudit et sa singulière adresse, Montfaucon est un des personnages les plus caractéristiques de la société des érudits, et fort différent de Mabillon.

» D'une ancienne famille noble du Midi, Dom Bernard de Montfaucon avait débuté dans la vie par la carrière militaire, et, bien qu'il eut échangé de bonne heure la cuirasse contre la robe de moine, il lui était toujours resté

(1) J'ai eu le plaisir de faire ma partie dans le *concert* (*Revue des Questions historiques* du 1er juillet 1888). Si j'osais continuer la métaphore, je dirais que nous avons eu pour chef d'orchestre le très savant critique du journal *Le Monde*, Dom Piolin.

quelque chose de son premier métier. Ses saillies gasconnes, la vivacité d'expression dont il se servait souvent, rappelaient parfois la brusquerie de l'ancien cadet aux gardes. Mabillon l'en plaisantait et l'appelait le sieur de la Rochetaillade, du nom de la terre de sa famille. Montfaucon n'était, en effet, rien moins qu'endurant, surtout lorsqu'il s'agissait d'érudition et de documents. Il faillit une fois s'en prendre même à l'archevêque de Reims, qui avait gardé pour son usage personnel une boîte de médailles antiques, envoyées de Rome par un des membres de la petite colonie bénédictine du Monte-Pincio. Fort en colère de ce qu'il regardait comme un abus d'autorité, Montfaucon envoie à son collègue cette vive sortie (1)...

» L'ardente curiosité d'érudit chez Montfaucon, son acharnement au travail avaient quelque chose de militaire dans leur vivacité. Il montait à l'assaut de l'érudition comme il eût escaladé une place forte, s'il fût resté dans son métier, avec une verve et un entrain incroyables. Envoyé en Italie, quelques années après Mabillon, il y passa deux ans entiers, abattant durant ce temps une besogne considérable, avec une *furia* toute française, et réunissant les matériaux pour son livre l'*Antiquité expliquée*, qui ne parut que vingt ans plus tard. Cet ouvrage, qui depuis a été fort dépassé par l'érudition moderne, mais qui contenait alors de véritables découvertes, eut un succès prodigieux; en deux ans, l'édition complète de 1,800 exemplaires, soit 18,000 volumes in-folio, fut épuisée. C'est le plus grand succès de librairie pour un ouvrage de cette sorte, durant le XVIIIe siècle... (2). »

Le prince de Broglie n'a pas eu l'occasion de s'occuper de Dom Martianay, mais je trouve un mot sur notre bénédictin landais dans une récente et curieuse brochure de M. Ernest Jovy (*Etudes et recherches. Guillaume Prousteau, fondateur de la bibliothèque publique d'Orléans et ses lettres inédites à Nicolas Thoynard*, Paris, 1888, in-8°, p. 22). Ce mot est tiré d'une lettre écrite par le docte abbé Eusèbe Renaudot à Thoynard au sujet de l'édition de saint Jérôme : « Je ne sais si on vous a envoyé le projet de l'édition nouvelle de saint Jérôme. C'est le P. Martianay qui s'en mêle. Je ne suis point content de sa préface. Il y a une forfanterie qui n'est point du caractère de nos amis ses confrères et qui sent le gasconisme trop fortement. Il commence à fesser sur Erasme, Amerbach et autres. Il me semble que je vois un régent de sixième qui essaye une férule neuve sur le premier venu. »

T. DE L.

(1) Je ne reproduis pas cette lettre, que l'on peut rapprocher de divers documents publiés dans notre chère Revue (t. XIX, 1878, *passim*).

(2) Voici un billet du premier président du parlement de Paris, M. de Harlay, qui prouve que nos Bénédictins allaient parfois dîner en ville : « Ce 2e décembre 1705. Les R. Pères D. B. de Montfaucon et Anselme ayant bien voulu promettre à M. le premier président de venir dîner avec lui vendredi, 4e du mois, il supplie les R. Pères D. J. Mabillon et Thierry de lui faire le même honneur. »

LES ÉCOLES DE FILLES

A CONDOM

Autrefois l'instruction de la femme n'était pas aussi développée, aussi répandue surtout que de nos jours, et nos pères croyaient, non sans raison peut-être, que

> Former aux bonnes mœurs l'esprit de ses enfants,
> Faire aller son ménage, avoir l'œil sur ses gens,
> Et régler la dépense avec économie,
> Doit être son étude et sa philosophie.

Or, les soins du ménage et la bonne éducation des enfants s'apprennent dans la famille encore mieux qu'à l'école.

Il ne faudrait pas s'imaginer pourtant qu'on pensât à Condom, avec le personnage de Molière,

> ..... qu'une femme en sait toujours assez
> Quand la capacité de son esprit se hausse
> A connaître un pourpoint d'avec un haut-de-chausse.

Nos aïeux raisonnaient autrement que Chrysale; ils s'intéressèrent toujours à l'instruction de la femme, et si nous ne pouvons constater à une date reculée l'existence d'écoles spéciales de filles à Condom, c'est que la ville ne fournit jamais de subvention aux institutrices.

La première école de filles que nous rencontrons à Condom remonte aux premières années du XVIIe siècle; elle fonctionnait au couvent de Sainte-Claire.

Nous avons entendu, en effet, en 1603, un conseiller au

Présidial déclarer, à l'appui d'une demande de secours adressée à la ville par les religieuses Clarisses pour réparer la clôture de leur couvent, que ces religieuses rendaient de grands services en instruisant les filles. « L'abbesse, dit-il, est une fort honnorable femme qui sert de beaucoup en ceste ville parce qu'elle instruit de filhes des habitans de lad. ville qui n'ont pas moyen de les envoyer ailheurs pour les faire instruire (1). »

A cette époque, les Clarisses, dont l'établissement à Condom remonte au XIIIe siècle, venaient de rentrer dans leur couvent abandonné depuis quelques années; mais il est probable qu'antérieurement elles s'occupaient déjà d'éducation.

Quoi qu'il en soit, Condom ne tarda pas à avoir d'autres institutrices. Dans le courant de l'année 1633, les religieuses Ursulines, vouées particulièrement par état à l'instruction gratuite des petites filles (2), vinrent fonder un couvent dans notre ville où les attiraient « les désirs passionnés de Mesieurs les habitans », qui comprenaient « la necessité indispensable d'avoir des écoles peubliques » de filles (3); la jurade générale du 14 juin 1727 le déclare expressément « et avec plaine connaissance de cause, » dans les termes les plus flatteurs pour ces religieuses :

Il a esté deliberé d'une commune voix, lisons-nous dans l'arrêté de jurade, que le motifs intéressent, qui a engagé à faire faire l'establissement dudit monastère en cette ville, a esté la necessité indispensable d'avoir dans une ville episcopale et capitalle d'une seneschaussée, où il y a nombre de jeunes filles à élever, des Ecoles peubliques où l'on

(1) V. jurade du 16 avril 1603. L'abbesse était alors Marie Didriard.

(2) La jurade du 4 juillet 1633, qui consentit à leur établissement, nous apprend que ces religieuses « oultre les exercisses ordinaires que font les aultres communaultés religieuses en prières et oraysons, ofroint d'instruire à la piété et bonnes mœurs, escripteure, lecteure, les jeunes filhes de la communauté..... »

(3) Voir la requête adressée, le 4 octobre 1633, à l'archevêque d'Auch, par sœurs Jeanne de Lataste, Marie d'Israël et Jeanne de Verdusan, ursulines du couvent de Gondrin; cette requête, ainsi que la plupart des documents de l'ancien couvent des ursulines de Condom, se trouve dans l'Etude de Me Lagorce, notaire. V. également les jurades du 4 juillet 1633 et du 14 juin 1727.

peut en seureté envoyer les jeunes filles pour y aprendre le cateschisme, à lire, à escrire, et ce qu'il convient qu'une jeune fille aprene pour une bone éducation; et comme les Religieuses Ursulines font une profesion expresse d'avoir des clases ouvertes à cest usage, l'establissement des religieuses de cest ordre feut jeugé alors comme on le jeuge encore à present indispensablement necessaire à Condom, et on doit rendre ce temoignage à la verité que les dittes dames se comportent en veritables religieuses et qu'elles ont exactement remply leur devoir dans l'éducation spirituelle et temporelle qu'elles donnent tous les jours assiduement aux jeunes filles confiées à leurs soins dans leurs clases, sans que pourtant la communeauté soit obligée de leur rien donner à l'avenir, comme on ne leur a rien donné par le passé.....

(Suivent 49 signatures).

Les Dames de la Foi, que Mgr Milon appela, en 1696, pour soigner les malades de l'Hôpital général ou Manufacture et qui furent chargées de l'instruction des enfants de cet établissement, instruisaient aussi quelques filles du dehors. Mgr d'Anterroches, il est vrai, le leur interdit formellement en 1776, d'après les termes du Règlement qu'il leur donna; mais, si nous en croyons les traditions de notre famille, on ne tint pas rigoureusement compte de cette interdiction (1).

(1) Notre grand'mère maternelle, née en 1776, fut instruite à l'école de l'hôpital par ces bonnes sœurs.

Voici des extraits du règlement précité, relatifs à l'éducation des enfants de l'hôpital et à la défense d'instruire les filles étrangères à l'établissement :

III

Toutes les sœurs doivent se remettre souvent devant les yeux qu'elles ne sont venues dans l'hôpital que pour faire leur salut, pour travailler, pour servir les pauvres, pour former et pour instruire les enfans, et qu'il faut par conséquent de leur part l'exemple le plus soutenu et la plus grande assiduité.

XI

..... Elles ne se détourneront point sous prétexte de se rendre utiles à des personnes du dehors; ainsi nous défendons à toutes les sœurs de se charger de l'instruction de quelque fille étrangère sous quelque prétexte que ce soit; d'autres communautés (les Clarisses et les Ursulines) sont dévouées à cette bonne œuvre et s'en acquittent à notre satisfaction et à celle du public; mais pour les sœurs de la Manufacture, elles doivent se regarder comme uniquement consacrées au service des malades et à l'instruction des pauvres de la maison; elles doivent toutes, en effet, contribuer avec zèle à leur éducation et profiter de toutes les occasions de leur parler utilement; il faut pour cela qu'elles leur parlent avec

Nous ferons remarquer, au sujet de l'instruction donnée par les sœurs de la Manufacture, que les anciens prieurs hospitaliers de Condom, ou les prêtres qui les remplaçaient, étaient spécialement chargés d'instruire les enfants de l'hôpital Notre-Dame (1); c'est ainsi que Jean de Poy Bernard, dans le traité qu'il fait en 1572 avec les administrateurs pour le service spirituel de l'hôpital, s'engage à « enseigner les petits enfans et filles » de l'établissement (2); de même Jean de Melet, en 1591, offre, en sa qualité de prieur, de résider à l'hôpital et d'apprendre à lire aux enfants (3).

Les religieuses de Sainte-Claire et de Sainte-Ursule furent incontestablement les principales, mais non les seules maîtresses d'école de Condom. Nous voyons, en effet, la jurade du 8 avril 1697 accorder une maison avec exemption du logement des gens de guerre à un sieur Pomadère, « escrivain juré », qui avait offert de se retirer en ville avec sa famille, « dans laquelle il y a des filles qui sont en estat d'aller dans les maisons à apprandre les filles à escrire, lire, et à l'aritmathique. »

Plus tard, nous trouvons Marie Valluche, désignée comme maîtresse d'école de la paroisse de Sainte-Eulalie dans un acte de baptême du 4 avril 1786, inséré dans les registres de cette paroisse; Marie Valluche figure encore avec cette qualification dans un acte du 30 mars 1789 (4); enfin nous voyons au commencement de 1792 la veuve Dostes, institu-

bonté et avec charité; et si quelqu'une de ces filles s'écartoit vis-à-vis des sœurs, elles s'en plaindroient à la supérieure ou à la sœur chargée spécialement de ces filles, qui auront seules le droit de les corriger, mais jamais de les congédier. (V. Arch. hospitalières; fonds Hôpital général, E. 5).

(1) Charles IX leur avait imposé cette obligation dans ses lettres patentes du mois d'avril 1566 portant union des hôpitaux de Condom. « Avons ordonné et ordonnons, portent les lettres, pour enseigner et instruire les pouvres enfans y estans (aud. hôpital Notre-Dame), les dits hospitalliers résideront cependant aud. hospital et feront le service chascun en son ordre..... » V. Arch. hospitalières, fonds Hôpital Notre-Dame, A. 2.)

(2) V. Archives hospitalières, fonds hôpital Notre-Dame, B. 176.

(3) Id., E. 2.

(4) Minutes de Me Escalup; étude de Me Lagorce.

trice « préposée à l'enseignement particulier (1). » Il est probable qu'il y eut toujours de ces institutrices laïques, de ces maîtresses d'école de quartier; mais la communauté ne leur accordant pas de subvention, il n'en existe pas de traces dans ses registres, et la tradition ne nous a rien appris à cet égard.

Indépendamment de leurs classes gratuites pour l'éducation des filles du peuple (2), les Ursulines eurent un pensionnat (3); elles acceptaient même des demi-pensionnaires. D'après un ancien registre de comptabilité qui va de 1649 à 1681, le

(1) Dél. du 13 février 1792. Cette institutrice devait fonctionner depuis un certain temps; son mari, Vital Dostes, mort en 1784, avait été maître de pension. (V. Testament de Raymond Dostes du 10 novembre 1786, minutes de Pelauque, année 1786, Lebbé notaire. Etat civil de la par. de Saint-Pierre, actes 1773-1784).

(2) Les classes des Ursulines se tinrent à partir de 1661 dans une maison sise en face de leur couvent et formant actuellement la suite du n° 1 de la rue Sainte-Ursule; ce bâtiment, le plus ancien peut-être de notre ville, offre un curieux échantillon d'architecture romane; les religieuses l'achetèrent en 1660 au sieur Bernard Lacapère procureur, « singulièrement pour y placer les classes pour l'instruction desd. filhes ». (V. acte d'acquisition des 16 et 19 novembre 1660, Dupuy notaire, étude Lagorce; jurade du 7 janvier 1661, du 20 mars 1679 etc.; Reg. de comptabilité des anciennes Ursulines, arch. du couvent actuel). Les religieuses y pénétraient au moyen d'une galerie qu'elles furent autorisées à établir à hauteur du 1er étage.

Les premières Ursulines qui vinrent s'établir à Condom, au mois d'octobre 1633, sortaient du couvent de Gondrin ; c'étaient les sœurs Jeanne de Lataste, Marie d'Israël et Jeanne de Verduzan, cette dernière novice. Elles se logèrent provisoirement dans une maison qu'elles louèrent au sieur de Salles, mais s'établirent d'une manière définitive dans une maison, comprenant tour, basse-cour et jardin, qu'elles achetèrent à noble Charles de Laubigeois le 28 juin 1634 (acte d'Auguin, notaire, minutes de Me Lagorce) et dont elles firent leur monastère. C'est le grand bâtiment situé entre la rue de Sainte-Ursule et la rue de la Parguère appartenant aujourd'hui en grande partie à Mlle Estévenet.

Jeanne de Lataste fut la première supérieure des Ursulines de Condom; elle alla fonder, en 1644, le couvent de Marmande (V. acte de sortie de la sœur Lataste, du 14 novembre 1644, Auguyn notaire). Jeanne de Verdusan fit profession à Condom le 13 novembre 1633; elle doit être considérée comme la fondatrice du couvent, auquel elle légua 8,000 livres, « par manière d'establissement et fondation de partie d'icelluy et pour la norriture et entretien tant d'elle que des dames religieuses professes qui sont à présent et seront à l'advenir », aux termes de son testament retenu par Auguyn le 12 novembre 1633.

La plupart des documents concernant l'ancien monastère des Ursulines de Condom se trouvent déposés, nous l'avons déjà dit, en l'étude de Me Lagorce, notaire.

(3) V. le registre de comptabilité précité et les délibératrons municipales des 12, 22 et 24 février 1792.

prix de la pension était de 100 à 120 livres; celui de la demi-pension était fixée à 50 livres. Les religieuses de Sainte-Claire tenaient également un pensionnat dans les deux derniers siècles; peut-être même n'eurent-elles jamais d'externes.

Il existait d'ailleurs aux portes de Condom une autre maison d'éducation; c'était le riche monastère de Prouillan, où les religieuses Dominicaines tenaient un pensionnat, dont la réputation s'étendait fort loin. Mais Prouillan était un établissement privilégié, où les demoiselles nobles seules étaient admises pour recevoir une éducation conforme à leur rang (1). Cette éducation comprenait « les vertus et civilités que lesd. dames ont acoustumé d'aprendre et enseigner aux filhes de qualité quy sont mises aud. monastère pour cest effect (2) ».

Le prix de la pension n'était, paraît-il, que de 110 livres à la fin du XVIIe siècle; c'est, en effet, moyennant cette somme que, le 28 octobre 1684 (3), dame Marie Léonor du Bouzet de Roquepine, prieure perpétuelle du monastère, reçoit en qualité de pensionnaire et promet de « nourrir, entretenir et blanchir, instruire et élever » demoiselle Anne Leconte de Latrene, fille de « Messire Jean Leconte, seigneur captal de Latrene (4), Goudourville et autres places, chevalier, conseiller du roi en ses conseils et grand président en sa cour du parlement de Guienne. »

(1) Les religieuses appartenaient elles-mêmes aux meilleures familles du pays. Le monastère de Prouillan, fondé en 1281, par Marthe d'Albret, dame de Vianne, veuve d'Arnaud Ramondon de Dax, vicomte de Tartas (Arch. com. FF 66), fut la première colonie du célèbre couvent de Prouille, que saint Dominique avait lui-même fondé en 1206 pour y recueillir et élever les jeunes filles que la naissance et la pauvreté exposaient à tomber dans l'hérésie albigeoise. Prouille fut le berceau de l'ordre des Frères Prêcheurs.

(2) Voir Contrat d'entrée au monastère de Prouillan de damoiselle Diane d'Esparbès du Feuga, du 25 juin 1633; de Coq, notaire (étude de Me Lebbé).

(3) Minutes de Laboupilhère, étude de Me Lebbé.

(4) Trène ou Traine, village de la Gironde. Le titre de *captal*, de *capitalis*, chef, sous lequel on distinguait autrefois les seigneurs de l'Aquitaine, ne demeura plus tard attaché qu'aux seules seigneuries de Buch et de Traine.

Ces pieuses maisons d'éducation tombèrent comme le collège de l'Oratoire sous les coups de la Révolution.

Les Ursulines « chargées de l'enseignement gratuit » ayant refusé de prêter le serment civique, le Conseil général de la commune de Condom établit, le 12 février 1792 (1), une école de filles dans le local occupé précédemment par les religieuses, et nomma pour la diriger à la place de ces dernières, et « après épreuves de lecture et d'écritures », mesdemoiselles Daunassans et Léglise (2).

Le motif qui fit remplacer les Ursulines comme institutrices publiques leur fit enlever leur pensionnat; il en fut de même des religieuses de Sainte-Claire. Sur leur refus de prêter serment, la municipalité leur enjoignit, à la date du 24 février 1792, d'évacuer leur pensionnat « sur le champ quant aux pensionnaires de la ville, et quant aux autres pensionnaires dans le plus court délai. » Marie Thore, supérieure des Ursulines, et Jeanne Champètre, supérieure des Clarisses, durent se conformer à cet arrêté, dont l'exécution fut assurée par des officiers municipaux (3).

Ainsi disparurent ces maisons d'éducation, qui depuis si longtemps fonctionnaient à la satisfaction de tous. Les saintes filles qui les dirigeaient furent chassées de leurs demeures au nom de la loi, leurs biens furent vendus au profit de la nation (4),

(1) Voir délib. du 12 février 1792 et du 17 mars 1793.

(2) Ces institutrices nommées au concours furent tenues d'élever les enfants « dans le sein de la religion catholique » et à cet effet de les conduire à la messe de paroisse les jours de dimanche et de fête.

(3) V. dél. des 12, 22 et 24 février 1792 et procès-verbal dudit jour 24 février. Le nombre des pensionnaires était de 14 chez les Ursulines d'après le procès-verbal d'inventaire fait par la municipalité, le 16 juillet de cette année, en vertu des Lettres patentes et décret de l'Assemblée nationale des 14 et 20 avril précédents. Aux termes de cet Inventaire, la communauté se composait de quatorze religieuses de chœur et de cinq sœurs converses. Deux d'entre elles, les sœurs Marie Monthus et Marie-Anne Descomps, étaient à la tête du pensionnat; les sœurs Bernarde Guérin et Marguerite Bruzac étaient les maîtresses d'école des externes.

(4) V. aux Archives départementales les procès-verbaux de vente des domaines nationaux. Le couvent et jardin de Sainte-Claire notamment fut vendu le

leurs couvents convertis en casernes (1), et les grilles envoyées aux forges pour fabriquer des piques (2).

Ces malheureuses victimes de la Révolution se retirèrent, les unes dans leurs familles, les autres dans des maisons amies où l'on se hâta de les accueillir; mais elles continuèrent encore de faire tout le bien qu'elles purent; ce fut là toute leur vengeance. Dans le courant de l'an III, nous voyons celles d'entre elles qui étaient restées à Condom et les « sœurs anciennes de l'hospice et manufacture (3) » employer toutes leurs ressources au soulagement des pauvres et des malades; le 20 germinal de cette année, elles faisaient parvenir dans ce but une somme de 500 livres à la municipalité et annonçaient dans un délai d'un mois l'envoi d'une pareille somme, qu'elles travaillaient à procurer « par leurs économies (4). »

L'exercice de la charité ne leur fit pas négliger l'éducation des petites filles, principalement des pauvres, et dans le tableau des maisons d'instruction de la commune de Condom dressé le 4 nivôse an X, pour être envoyé au Ministre de l'Intérieur (5), sur neuf institutrices qui y figurent, nous trouvons « huit ex-religieuses qui enseignent les premiers élémens de la lecture et de l'écriture (6). »

7 décembre 1792 pour 18,100 livres (n° 533); le même jour fut adjugé le couvent et jardin de Sainte-Ursule pour 15,300 livres (n° 534).

(1) Les monastères de Sainte-Claire, des Cordeliers, et de Sainte-Ursule servirent quelque temps de caserne au 2e bataillon des volontaires des Landes. (V. dél. des 12 novembre et 5 décembre 1792.) Le 2e bataillon des Landes quitta Condom le 1er mars 1793 pour se rendre à Bayonne. (V. délib. du 9 mars suivant).

(2) V. dél. des 14, 19 et 26 septembre 1792.

(3) Ces dernières avaient été remplacées par des infirmières laïques. (Délib. municipales des 25, 27, 30 et 31 décembre 1791, 1er, 3 et 4 janvier 1792.

(4) Voir aux Archives municipales la touchante lettre du 20 germinal an III, écrite par « une citoienne, aussi amie de la patrie que de l'humanité ». Nous l'avons publiée dans notre *Inventaire des Archives hospitalières de Condom*, page 44.

(5) Archives municipales.

(6) Voici leurs noms : Marie Bats, Marie Dorice, Angélique Trenqueléon, Anne Bats de l'Horme, Louise Bourrouillan, Descomps, Haurric de Laugerie, Brusac. La *citoyenne* Brusac, figure en qualité d'institutrice dans une lettre de 8 thermidor an VI, écrite par les officiers municipaux aux instituteurs de la commune. La neuvième institutrice était Mlle Marie Pellisson, qui fit école à Condom avec grand succès pendant environ 50 années.

Deux d'entre elles, mesdames Descomps et Brusac (1), étaient d'anciennes ursulines de Condom, une troisième, la dame Haurric de Logerie, nous paraît être une religieuse Ursuline du couvent de Gondrin (2); elles faisaient école séparément. Les cinq autres étaient des Dominicaines de Prouillan (3) : Marie de Bats et Marie Dorice de Bats sa sœur, qui vivaient ensemble, moururent à Condom, la première le 1er juin 1818, la seconde le 28 vendémiaire an XIII; Louise de Captan Bourrouillan mourut le 27 vendémiaire an XIII; Anne Angélique de Bats de Trenquelléon et sa sœur Anne Charlotte, qui enseignait avec elle, s'étaient fixées à Condom dans une maison de la rue Sainte-Eulalie, où elles tenaient une pension choisie (4). Ces dames, avec lesquelles s'étaient retirées Marie-Françoise Saint-Julien de Bats, leur sœur, une de leurs anciennes compagnes de Prouillan, sœur Rose Baretge de Saint-Araille, et une sœur converse du même couvent, continuèrent leurs fonctions d'institutrices jusques vers 1824 (5), époque à laquelle les Filles de Marie, récemment établies par leur nièce, Mlle Adèle de Trenquelléon, vinrent fonder à Condom le couvent et pensionnat de Piétat.

Elles vécurent longtemps encore dans leur maison de la

(1) Marguerite Brusac de Charman, de Bergerac (Dordogne), mourut à Condom le 14 brumaire an XIV, dans la maison de madame veuve Lartigue, section de la Liberté; elle avait fait profession le 29 juillet 1789. (Acte du dit jour, Raynaut Corne, notaire; étude Lagorce).

(2) V. *La Persécution contre le Clergé du département du Gers*, par l'abbé Lamazouade, p. 506.

(3) V. acte de prise de possession dn prieuré de Prouillan le 6 juillet 1789 par dame Thérèse d'Anterroches (Escalup notaire, minutes de Me Lagorce). V. également le Tableau des maisons religieuses du district de Condom dressé au mois de mai 1792 (Arch. départ.); d'après ce tableau les Clarisses étaient au nombre de 12 religieuses de chœur et 4 sœurs converses; les Ursulines, de 14 religieuses de chœur et 5 converses.

(4) La première, Anne Angélique, nons parait avoir habité Condom pendant toute la période révolutionnaire; la seconde, qui n'avait été que novice à Prouillan, s'y trouvait en l'an IX; il est probable qu'elle n'avait pas quitté sa sœur.

(5) En cette même année (1824) fut fondé le monastère actuel de Sainte-Ursule par une ancienne Ursuline du couvent du *Chemin-Droit* d'Auch, Jeanne-Thérèse Chaillan, qui faisait école et tenait un pensionnat depuis 1808 dans notre ville, où elle s'était retirée avec d'autres religieuses de différents ordres.

rue Sainte-Eulalie, où elles firent pour ainsi dire revivre l'ancien monastère de Prouillan (1). Elles y édifièrent la ville par la pratique de toutes les vertus, et dans bien des cœurs vit encore le souvenir de leur piété, de leur charité, de leur rare distinction et du charme attrayant de leur conversation et de leurs manières. Anne Angélique mourut le 30 juin 1844 et Anne Charlotte, connue sous le nom de Mme Delorme, le 7 mars 1855 (2); leur sœur, Marie-Françoise Saint-Julien, était morte le 11 février 1834; Rose Baretge de Saint-Arailhe mourut le 16 février 1839.

D'autres anciennes religieuses firent école à Condom au commencement du siècle; nous citerons une hospitalière de la Manufacture, sœur Marie-Anne de Melet, et une clarisse, sœur Madeleine Côme de Saint-Aignes, de la Bastide d'Armagnac, qui furent, comme les précédentes, un sujet d'édification pour notre ville, où elles moururent, la première le 2 août 1811, la seconde le 20 février 1829 (3).

Citons encore une ursuline de Gondrin, Jeanne-Marie Couture, grand'tante du directeur de la *Revue de Gascogne*. Cette dernière, après avoir enseigné un certain temps (4), se trouvant malade, se retira dans sa famille, au Bourdilot, commune de Mouchan, et bientôt après alla se fixer auprès de son ancien couvent, à Gondrin, où elle mourut le 17 juin 1823.

(1) Elles y suivaient autant que possible la règle de leur ordre, dont elles récitaient quotidiennement le grand office. Cette maison des dames de Trenquelléon, achetée en l'an IX (4e jour complémentaire, minutes d'Escalup, étude Lagorce), avait appartenu à Mlle de Blois, cousine de Mme de Pompadour; elle porte aujourd'hui le n° 13 de la rue des Ecoles et appartient à M. Dubarry, ancien capitaine de vaisseau.

(2) Elles furent ensevelies dans la robe blanche des filles de saint Dominique: depuis la Révolution elles avaient adopté, ainsi que leurs compagnes, un costume uniforme et sévère, qui dénotait leur origine monastique.

(3) La sœur Melet faisait école à la maison Cussac, aujourd'hui maison Lannes, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 12, où elle habitait avec ses anciennes compagnes de l'hôpital, les sœurs Ferrel et Persil; la sœur Madeleine de Saint-Aignes, dans une maison voisine de la cathédrale.

(4) La sœur Couture fit d'abord école à l'ancienne maison Lahire, aujourd'hui café Lamarque, sur le derrière, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 2, et puis dans une maison du quartier de Barlet.

Enfin, lorsque, en 1808, une ancienne ursuline du couvent du Chemin-Droit d'Auch, Jeanne-Thérèse Chaillan, vint ouvrir dans les bâtiments du séminaire une école pour les jeunes filles avec un pensionnat et fonder le monastère actuel de Sainte-Ursule, Jeanne Larrieu, clarisse de Condom, qui s'était retirée à Vic-Fezensac depuis la Révolution, fut une des sept religieuses qui prêtèrent leur concours à la fondatrice.

Voilà ce que nous apprennent la tradition et les documents écrits sur les services rendus pendant et après la Révolution par nos religieuses expulsées. Nous avons voulu le consigner ici à la louange de ces saintes filles et pour payer de notre mieux à leur mémoire la dette de la reconnaissance publique. Leurs services et leurs vertus leur ont d'ailleurs mérité la seule récompense qu'elles ambitionnaient, et sans doute elles secondent toujours, par leur intercession auprès de Dieu, les pieux efforts de celles qui, marchant sur leurs traces et s'inspirant de leur dévouement, sont venues recueillir leur héritage et distribuer à nos enfants les bienfaits d'une éducation chrétienne.

J. GARDÈRE.

SUR LES PAYS DE BOURJAC ET DE SERRIÈRE
EN COMMINGES

De même que les autres comtés ou diocèses, le Comminges était divisé au moyen âge en petites régions ayant chacune un nom particulier. Parmi ces subdivisions, la vallée d'Aure, le val d'Aran, le pays de Rivière, etc. sont bien connus (1); mais il n'en est pas de même des pays de *Bourjac* et de *Serrière*. Ces deux dénominations n'apparaissent que bien rarement dans les pièces historiques, et nous ne voyons pas que les auteurs locaux aient essayé jusqu'ici de les expliquer. Pour combler un peu cette lacune, nous allons grouper dans cet article les documents que nous avons découverts sur les territoires de Bourjac et de Serrière, et, si nous ne pouvons parvenir à tracer les limites précises de ces deux régions, nous indiquerons pourtant quelques-unes des localités qui en faisaient partie.

I

Le nom de Bourjac n'est pas totalement effacé de notre nomenclature géographique; toutefois il est probable que, si on l'emploie encore aujourd'hui, on a oublié quelle en a été l'acception primitive. Dans quelques cartes et autres documents modernes le lieu de Polastron, canton du Fousseret, est appelé *Polastron-Bourjac* (2). Or, d'où peut provenir cette dénomination complexe? Elle n'a pas, d'après nous,

(1) On voit que nous entendons par Comminges, non seulement le comté, mais aussi le diocèse de ce nom. Ce n'est, en effet, qu'à cette dernière circonscription qu'appartenait, par exemple, une portion des Quatre-Vallées et du Nébouzan, bien distincts, comme l'on sait, du domaine particulier des comtes de Comminges.

(2) Voyez les cartes de Cassini, soit celle de la France, soit celles des diocèses du Languedoc. En 1743 de Sirgan, vicomte de Couserans, était seigneur de *Polastron-Bourjac* et d'Auban, et en 1789 le curé de *Polastron-Bourgeac* assista aux Etats du Comminges réunis à Muret (*Les Etats du Nébouzan*, par M. Couget, 15, 79). Les éditeurs du pouillé du diocèse de Lombez n'ont pas compris cette dénomination de Bourjac et ont cru qu'elle désignait une annexe de Polastron; comme le montrent les mentions précédentes et mieux encore les renseignements que nous allons bientôt donner, il faut rétablir ainsi le texte du document : *Polastron-Bourjac et ses annexes d'Adeilhac et d'Auban (Notice histor. sur l'arrond. de Lombez*, par Dardenne, 31; *Revue de Gasc.*, v, 558).

d'autre origine que l'ancien usage de distinguer les localités homonymes en associant à leurs noms ceux de leurs pays respectifs. On a dit ainsi Martres-Tolosanes et Martres-de-Rivière, Seysses-Savès et Seysses-Tolosanes, Montesquieu-Volvestre et Montesquieu-Lauraguais, etc. C'est d'après le même procédé qu'ont été désignés les lieux de *Polastron-Gimois* et de *Polastron-Bourjac*, les deux épithètes répondant exactement aux deux pays où ces villages sont situés (1). Il est vrai que, comme on l'a fait pour l'Isle-en-Dodon, l'Isle-Jourdain, Montesquieu-de l'Isle, Gensac d'Aurignac, etc., on a aussi employé parfois dans le même but des noms de personnes et de villes, et que rien jusqu'ici ne prouve au lecteur que nous ne sommes pas en présence d'un cas de ce genre; mais nous montrerons un peu plus loin, au moyen de textes formels, que ce vocable de Bourjac avait bien en réalité la signification de territoire.

Cet exemple n'est pas du reste le seul que nous ayons à citer. Le pouillé du diocèse de Lombez mentionne la paroisse de Montégut, à laquelle il attribue une annexe du nom de *Bourjac* ou *Barrau*. Mais ce document n'est pas exact sur ce dernier point (2). D'abord Montégut, aujourd'hui dans le canton du Fousseret, n'avait pas en ces derniers siècles plusieurs églises; et ensuite l'emploi de Bourjac, qui vient d'être signalé pour Polastron, suffit pour nous révéler que la première de ces dénominations ne doit pas être séparée de Montégut, et qu'elle n'est qu'une épithète distinctive, adoptée d'après la même méthode. Cette correction ne peut d'ailleurs soulever de difficulté lorsque l'on voit déjà le même pouillé errer manifestement en détachant du nom principal les annexes imaginaires de Bourjac et de Savès, bien qu'il s'agisse sans aucun doute possible de Polastron-Bourjac et de Mauvesin-Savès. Il est donc certain que Montégut a été appelé anciennement *Montégut-Bourjac* ou *Montégut-Barrau*, et cela dans le but de le distinguer de ses homonymes, et, par exemple, de Montégut-Savès, actuellement dans le canton de Lombez. Le nom de Bourjac, ainsi joint à celui de Montégut, est fort rare, et nous ne le retrouvons ni dans les livres his-

(1) Polastron-Gimois, cant. de Samatan, est ainsi nommé dans Cassini et dans plusieurs livres de géographie. Ce lieu n'appartenait pas, comme on a cru, à la vicomté de Gimois (Bladé, *Cout. munic. du Gers*, 67), mais plutôt à la judicature de Verdun, ainsi que le montrent les dénombrements de Catel et de Monlezun, et les cartes de Delisle, Jaillot, etc.; c'est sa position dans le bassin de la Gimone qui lui a valu son surnom.

(2) Dardenne, 32. — Il faut dire toutefois que la *Revue de Gasc.*, v, 558, se rapproche un peu plus de la vérité en n'indiquant qu'une seule église sous les noms de *Montégut, Bourjac ou Barrau.*

toriques ni dans les cartes (1). Il est probable qu'il est d'une date ancienne, et en ces derniers temps on lui subtituait celui de *Barrau* ou celui de *Séglan*, empruntés aux seigneurs du lieu (2).

Arrivons maintenant aux documents dans lesquels Bourjac apparaît clairement avec le sens de division territoriale.

En remontant l'ordre des temps, le premier est une liste des bénéfices du diocèse de Comminges, dressée en 1775, et publiée dans l'*Histoire des populations pyrénéennes* de M. Castillon (3). Cette sorte de pouillé énumérant les archidiaconés de ce pays indique parmi eux ceux de Rivière, de *Bourjac* et d'Aran. On voit par là que l'on désignait autrefois sous le nom de Bourjac une des circonscriptions religieuses relevant de l'évêché de Comminges. A la vérité cette liste ne nous dit pas expressément de quel côté s'étendait ce territoire; néanmoins, si l'on tient compte des positions qu'occupent les autres archidiaconés précités, et aussi ceux du Nébouzan, de Saint-Gaudens et de Barousse, qui figurent dans d'autres sources (4), on sera porté à admettre que celui de Bourjac devait être situé au nord de la Garonne, et plutôt vers l'est que vers l'ouest.

N'ayant pas consulté les archives encore conservées pour le Comminges, nous ignorons les autres renseignements que ces dépôts doivent contenir sans doute sur le même sujet, et nous devons passer sans transition à ceux que nous fournissent quelques chartes déjà imprimées des XIIe et XIe s.; mais du moins on va voir que ces derniers documents peuvent à eux seuls appuyer suffisamment notre démonstration.

(1) Nous l'avons vainement cherché dans les listes des lieux du Comminges rapportées par Catel, Expilly, Monlezun, etc., ainsi que dans les cartes de Delisle, de Jaillot, de Cassini et de l'Etat-major. Tous ces documents ne citent que Montégut sans épithète.

(2) Pour ce qui est du premier de ces noms, déjà cité par le pouillé, on constate que les Barrau étaient, en effet, seigneurs de Montégut au XVIIIe siècle (*Nobil. Toul.* par Brémond), et qu'en 1789 les Etats du Comminges élurent pour député de ce pays le baron de *Montagu-Barrau* (Couget, *les Etats du Nébouzan*, 83). — Quant au surnom de Ségla ou Séglan, que l'on retrouve sur la carte du *Dépôt des fortifications*, de 1878, et dans la liste des communes de la *Géog. de la Haute-Garonne*, par Joanne, nous soupçonnons qu'il provenait de la famille Ségla, laquelle l'aurait pris au lieu de *Séglan*, cant. d'Aurignac; cependant nous n'avons aucune donnée certaine à ce sujet.

Ajoutons ici que Montégut faisant partie de la châtellenie d'Aurignac a reçu aussi parfois le nom de *Montégut-d'Aurignac* (*Hist. de la Gasc.*, II, 453).

(3) Tome II, 452.

(4) L'archidiaconé du Nébouzan est nommé en 1245 dans le *Gallia Christ.* (I, 1114), ouvrage qui mentionne aussi dans ses corrections de la fin du vol., col. XI, un archidiacre d'Aure en 1366. — Dans son histoire de *L'Isle-en-Dodon*, p. XXVI, M. l'abbé Magre nous fait connaitre en outre les archidiaconés de Saint-Gaudens et de la Barousse.

On sait que les comtes de Comminges formèrent anciennement plusieurs branches qui eurent chacune en apanage une certaine portion du pays, et dont plusieurs jouirent concurremment de la dignité comtale. C'est ainsi que l'on voit vivre en même temps plusieurs comtes de Comminges et aussi les seigneurs de Savès, de Sainte-Foy (1), et plus tard ceux de Serrière, appartenant tous à la même famille. Aux XIe et XIIe siècles, il paraît même que le titre de comte pouvait être attaché en particulier à des portions de territoire formant le domaine de chaque branche (2); et c'est là ce que l'on constate entre autres pour le pays de Bourjac. Nous avons, en effet, une donation, qui est comprise entre 1106 et 1123 environ, et qui fut faite aux Hospitaliers de Saint-Jean par Fortanier, comte de Bourjac *(comes de Burgiaco)*, et par Raimond Guillaume et Pierre Raimond (3). Or, d'après la conformité des noms et des époques, ce Fortanier est évidemment le même que Fortanier, comte de Comminges, qui figure dans d'autres documents de 1121 et 1123. Nous ne savons pas découvrir la place exacte des localités qui firent l'objet de cette donation, mais le nom de l'évêque de Saint-Bertrand, inséré dans la date, permet de dire qu'elles étaient dans son district ecclésiastique; de plus, les autres lieux cités dans la même source, tels que Savères, canton de Rieumes, Lussan, cant. du Fousseret, et Anerac ou Mauvezin, canton de l'Isle-en-Dodon (4), laissent croire que les domaines de Fourtanier étaient dans les environs, et cela nous ramène encere une fois vers la partie du diocèse de Comminges comprise entre le septentrion et le levant.

Enfin nous croyons devoir reconnaître le nom du pays de Bourjac dans une charte encore plus ancienne, relative à la fondation de la collégiale de Cazeneuve. Cet acte mentionne un alleu inculte « qui est in comitatu Cominico, in terra quæ dicitur *Bugiaco*, et in loco qui dicitur

(1) Sur les Comminges, seigneurs de Sainte-Foy, voyez *Revue de Gasc.*, XV, 174, et *Hist. de Lang.*, éd, Priv. VI, 720.

(2) Un Fortanier, *comte de Benque*, qui possédait au commencement du XIIe s. des droits à Lussan, cant. du Fousseret, doit être confondu sans doute avec Fortanier qui figure à la même époque dans la généalogie des Comminges (M. du Bourg, *Hist. du grand prieuré de Toul.*, preuv. p. I; et *Hist. de Lang.*, IV, 113). Nous voyons aussi vers le milieu du même siecle le comte Bernard IV indiqué spécialement comme seigneur du Comminges, du Savès, du Couserans et de l'Aran, *dominante in terra Conoenarum, in Saves, in Conseranis et in Aranno* (Du Bourg, preuv. p. XXXIV).

(3) *Hist. du grand prieuré de Toul.* par M. du Bourg, preuv. p. II. — Les dates des autres personnages cités dans l'acte (Géraud, prieur de l'Hôpital, 1106-23; B., évêque de Comminges, 1073-1123; Roger, comte de Comminges, 1114) montrent assez qu'il a été rédigé durant le premier quart du XIIe siècle.

(4) Du Bourg, preuv. p. I et II.

Cazanova (1). » Comme nous ne connaissons pas de territoire appelé Bougiac, et comme la confusion de ce vocable avec celui de Bourjac est des plus faciles, nous n'hésitons pas à rétablir dans le texte la leçon *Burgiaco*. Non seulement notre rectification s'harmonise avec cette expression de *terra* qui semble signifier ici un véritable district du comté, tel que l'était le Bourjac, mais ce qui contribue à la justifier, c'est qu'elle paraît cadrer également avec la position du lieu de Cazeneuve, lequel ne peut guère être placé, en effet, que dans le canton actuel d'Aurignac ou dans la commune de Fabas qui en est limitrophe (2).

De l'ensemble des données ci-dessus il résulte que le Bourjac a été au moyen âge une des subdivisions du Comminges. Il s'étendait d'abord dans une portion du diocèse où il formait l'archidiaconé de son nom; cette région était placée vers le Nord-Est puisqu'elle renfermait entre autres le lieu de Cazeneuve, que nous retrouvons dans le canton d'Aurignac ou du moins sur ses confins. Mais, en tant que division civile ou féodale, ce pays, tout comme le Comminges lui-même, le Fezensaguet, le comté de Foix, etc., franchissait les limites des diocèses voisins. C'est, en effet, dans le ressort ecclésiastique de Toulouse que se trouvaient les lieux de Polastron et de Montégut, déjà mentionnés comme dépendants de notre petite région. On voit par là que les localités connues du Bourjac sont toutes comprises ou à peu près dans les cantons d'Aurignac et du Fousseret. Malheureusement c'est à ces seules conclusions que nous devons encore nous borner; la publication de nouveaux textes historiques pourra seule sans doute fournir quelques autres précisions sur l'étendue de ce district religieux et féodal (3).

(1) *Gallia Christ.* I, 1093, et preuv., 176. L'acte n'est daté que par les règnes de l'évêque Pierre (1003-35) et du comte Roger. Ce dernier pourrait être Roger I, comte de Carcassonne et en partie du Comminges, qui vécut de 957 à 1012; mais nous estimons qu'il s'agit plutôt de Roger II, comte de Comminges, cité par des actes de 1021, 1026 et 1035.

(2) Le *Gallia* n'indique pas la position de Cazeneuve, et les arguments d'après lesquels Castillon (*Hist. des popul. pyr.* I, 206) la fixe à Cazaunous, cant. d'Aspet, sont inadmissibles. On peut proposer avec plus de vraisemblance soit le village de Cazeneuve, cant. d'Aurignac, soit une autre église de ce nom que les archives de l'abbaye de Lézat mentionnent plusieurs fois aux environs de Fabas, cant. de l'Isle-en-Dodon, et qui existait peut-être au lieu de Cazeneuve, marqué dans cette commune par l'Etat-Major. Confér. *Gallia*, I, col. 1120.

(3) Quoique plusieurs autres noms terminés en *ac* paraissent n'avoir jamais appartenu qu'à des régions (Magnoac, Astarac, Armagnac, etc.), celui de Bourjac n'aurait-il pas désigné à l'origine quelque château féodal détruit et oublié dans la suite? Ce qui autorise la question, c'est que nous trouvons dans la même contrée (commune de Saint-Marcet, cant. de Saint-Gaudens) un petit groupe d'habitations dont l'ancien vocable *Borjaget* (Du Bourg, preuv. p. XXXIV) paraît

II

L'acte le plus ancien qui cite le pays de *Serrière* est une bulle de 1195, par laquelle le pape confirme à la cathédrale d'Auch la possession de tous ses domaines ecclésiastiques et entre autres des églises de Saint-Ferréol et de Saint-Frajou, dans le pays de Serrière : « In Sarreria ecclesiam (*corr.* ecclesias) sancti Ferreoli et sancti Frajolfi (1). » On sait que Saint-Ferréol et Saint-Frajou, aujourd'hui dans les cantons de Boulogne et de l'Isle-en-Dodon, sont tous deux dans le Comminges, et cela suffit pour prouver que l'on entendait dès lors sous le nom de Serrière une des divisions de cette contrée.

Nous devons arriver ensuite au XIVe siècle pour voir reparaître dans les documents la circonscription qui nous occupe. A cette époque ce territoire appartenait à une branche cadette de la famille des comtes de Comminges, et nous trouvons mentionnés, de 1313 à 1342, Pierre Raimond de Comminges et, de 1342 à 1375, son fils Pierre Raimond II, l'un et l'autre recevant le titre de seigneur de Serrière, *dominus de Serreria* (2). Ces deux indications, les seules à peu près que

être une forme diminutive impliquant l'existence d'un château ou village de Bourjac plus important. S'il était reconnu qu'il s'agit bien en ce cas d'un lieu de Bourjaguet ou petit Bourjac, il faudrait admettre seulement que les formes modernes *Bourgazet* (cart. Delisle) ou mieux *Bourgaget* (carte de l'Etat-Major) sont une altération du nom primitif.

(1) Monlezun, *Hist. de la Gasc.* VI, 412, et aussi II, 152. L'existence de deux églises distinctes étant incontestable, il faut nécessairement corriger le texte comme nous l'avons fait ou bien encore de la manière suivante: « ecclesiam sancti Ferreoli et (ecclesiam) sancti Frajolfi. »— Saint-Frajou, en Comminges, fut donné à Sainte-Marie d'Auch dès les Xe ou XIe s. et constitua une maison gouvernée par des abbés (*Hist. de Lang.* Addit. du Mège, III, 60 et 130; *Gallia Christ.* I, 1113 et preuv. 177; *Cartul. de Conques*, 70; etc.). — D'après quelques historiens, la cathédrale d'Auch fut dotée de Saint-Ferréol dès le Xe s. (P. Anselme, *Hist. généal.* II, 629; et Castillon, I, 183); mais nous trouvons ailleurs que ce fait ne remonte qu'au siècle suivant (Addit du Mège, III, 61). On sait que, de même que celle de Saint-Frajou, l'église de Saint-Ferréol fut longtemps abbatiale (*Ibid.*). Rappelons encore que Saint-Ferréol, en Comminges, appartenait en 1231 à l'ordre de Saint-Jacques (*Gallia*, I, preuv. 165, et *Revue de Gasc.*, XVIII, 353) et que c'est sans doute en ce lieu qu'étaient conservées les reliques de saint Ferréol dont il est question dans l'*Hist. de Lang.*, sous la date 1114 (Ed. Priv. III, 626, et V, 847).

(2) Voyez P. Anselme, *Hist. généalog.*, II, 633 à 636; et *Hist. de Lang.*, éd. Priv., table, Ve *Pierre Raim. de Comminges*, et *Serrière*, et X, table, Ve *Comminges (P. R. de)*. — D'après le P. Anselme, le premier de ces deux seigneurs aurait même été qualifié *vicomte de Serrière*; et le *Gallia*, I, 1101, dit à son tour qu'en 1338 P. Raim., *vicomte*, fixa avec l'évêque de Comminges les limites de Saint-Frajou; mais les actes cités par D. Vaissete ne l'indiquent que comme *seigneur* de Serrière.

contiennent les ouvrages imprimés, ne sauraient cependant nous fournir rien de nouveau sur la situation et l'étendue de cette ancienne région féodale. Aussi sommes-nous heureux qu'un texte inédit, et qui n'est autre que le testament de Pierre Raimond II, vienne suppléer à leur insuffisance (1). Dans cet acte (19 octobre 1375) le testateur, qui se qualifie *comte de Comminges et seigneur de Serrière*, ordonne qu'après son décès sa veuve jouira de sa dot et de son augment, et qu'elle aura en outre l'usufruit de la *terre de Serrière*, du lieu de Sauveterre et des autres domaines qu'ils ont acquis depuis leur mariage. Mais il a soin d'observer en même temps que cette donation ne doit pas porter préjudice au legs qu'il a déjà fait à sa sœur Eléonore de Comminges du revenu de certains lieux, *enclavés dans la susdite terre de Serrière*. Ces lieux, qu'il désigne par leur nom, sont ceux de Castelgaillard, d'Agassac, de Mauvesin et de Coueilles, tous situés de nos jours dans le canton de l'Isle-en-Dodon (2).

Grâce à ces précieux renseignements il ne reste plus aucun doute sur la place qui doit être attribuée à la région de Serrière. Cette région, qui se prolongeait jusqu'à Saint-Frajou et Saint-Ferréol, d'après la bulle de 1195, correspondait surtout au canton de l'Isle-en-Dodon, et devait confronter, vers l'est et le nord, au Bourjac et au Savès.

Sur la fin du XIVe siècle et le commencement du XVe, il est encore question de Marguerite, comtesse de Comminges et dame de *Ser-*

(1) Une copie de cet acte se trouve dans les mss. de Doat (vol. 44, f. 313 et suiv.); mais il est préférable de recourir à un autre texte qui fait partie des chartes de *Foix et Comminges*, classées sous les cotes J. 332-334, aux Archives nationales. D. Vaissette ne fait guère que signaler le document, et les analyses du P. Anselme et du *Cabinet histor.* III, catal. 190 sont des plus sommaires.

(2) « Item, ultra predicta, dictus testator legavit et dari jussit dictæ dominæ Johannæ, Dei gracia, comitissæ Convenarum, ejus consorti, totam illam suam terram Serreriæ et locum de Salvaterra et omnia alia bona et feuda titulo emptionis per ipsum testatorem et dictam comitissam acquisita a tempore citra quod dictum matrimonium inter ipsos contraxerunt usque ad diem presentem, et hoc ad vitam ipsius comitissæ tantum et dum vitam duxerit in humanis; voluit tamen testator quod post decessum ipsius comitissæ terra et bona prædicta ad hæredem ipsius domini testatoris infrascriptum revertantur. Voluit et ordinavit dictus dominus testator quod legatum factum nobili dominæ Helienordi de Convenis, sorori ipsius testatoris, de fructibus et redditibus de Castrogalhardo, de Agasaco, de Malovicino et de Culhes, infra dictam terram Serreriæ scituatis, minime eidem nobili dominæ Helienordi impediatur, sed in sua roboris firmitate permaneat. » Ce même acte fait encore plusieurs fois mention du pays de Serrière. Ainsi P. Raim. ordonne que s'il avait plusieurs fils posthumes, le second aurait la terre d'Albigeois ou bien celle de Serrière, mais à la charge pour lui de les tenir de son frère aîné sous l'hommage noble et sous le serment de fidélité. Enfin le testament est reçu par P. Maurin de Villeneuve, qui se dit notaire de Muret et de toute la terre du comté de Comminges et de Serrière.

rière (1); mais dans les siècles suivants nous ne retrouvons plus aucune mention de ce pays, et, à cause du silence des cartes et des historiens, il y a lieu de soupçonner que son nom est aujourd'hui en désuétude (2).

En terminant cet article nous ne voudrions pas laisser croire que nous attachons une extrême importance aux deux anciennes subdivisions du Comminges dont nous venons de rappeler les souvenirs historiques. Mais il arrive parfois que le zèle du chercheur est moins excité par la grandeur que par l'obscurité d'un sujet. Quelques-unes des mentions du Bourjac et du pays de Serrière, que nous avions d'abord remarquées isolément, ont constitué pour nous des énigmes, que nous ne sommes parvenu à résoudre qu'après y avoir mis beaucoup de patience. Le lecteur, qui pourrait avoir l'occasion d'être arrêté par les mêmes difficultés, nous pardonnera de lui avoir fait part de nos solutions, solutions bien modestes sans doute, mais qui peut-être auraient exigé de lui une plus longue perte de temps qu'elles ne méritent.

EDMOND CABIÉ.

(1) P. Anselme, II, 636. Voyez aussi *Cabin. hist.*, III, catal. 191, 192. — D'après les annotations des *Comptes de Riscle*, p. 144, la baronnie de Serrières serait encore citée en 1473.

(2) Au dernier moment nous trouvons dans l'histoire de *l'Isle-en-Dodon*, p. 180 et 209, que déjà, avant la féodalité, la colline de Saint-Frajou était appelée Serrières (*de Serreriis*); s'il en a été ainsi il ne serait peut-être pas impossible que cette dénomination ait été appliquée plus tard, par extension, à la région environnante; toutefois il est à noter que nos documents originaux portent toujours *Serrière*, au singulier, et que ce n'est que dans deux traductions seulement que ce nom prend un *s* final, en 1333 et 1473.

Nous ferons remarquer aussi qu'en traduisant par *Serrière* le nom du pays qui nous occupe, nous nous sommes conformé à l'orthographe adoptée par la plupart des historiens. Il ne faut pas oublier cependant qu'en Gascogne, à l'inverse de ce qui a lieu dans d'autres provinces, les noms latins terminés en *aria* ou *eria* perdent habituellement l'*i* au lieu de le transporter avant l'*e* en passant dans la langue vulgaire. Aussi serait-il bon de retrouver dans les documents quelque ancienne traduction locale pour savoir s'il ne faudrait pas dire plutôt *Serrère* que *Serrière*.

LA GASCOGNE

ET LES PAYS LIMITROPHES

DANS LA LÉGENDE CAROLINGIENNE

Suite (*).

---

1. Cize. — Nul chroniqueur ne s'est encore donné la peine de consacrer à ce pays une notice suffisante. Tâchons de combler cette lacune.

Avant 1512, le royaume de Navarre se composait de six provinces ou *merindades*, savoir : Pampelune, Estella, Tudela, Sangüesa et Olite, au-delà des Pyrénées; en deçà des monts, la Basse-Navarre, appelée aussi en gascon *Navarra deça Portz*, et *Navarra ultrapuertos* dans les chartes de Pampelune. Mais en 1512, Ferdinand V, roi d'Aragon de son propre chef, et roi de Castille de celui de sa femme Isabelle, s'empara, au préjudice de Jean d'Albret, roi de Navarre, des cinq provinces ou *merindades* espagnoles. Ferdinand V prétendait faire ainsi valoir les droits de son autre femme décédée Germaine de Foix, sœur et héritière prétendue de Gaston de Foix, duc de Nemours. Voilà comment Jean d'Albret et ses héritiers se trouvèrent réduits au royaume de Basse-Navarre, réuni à la couronne de France par l'avénement de Henri IV.

La Basse-Navarre comprenait les districts suivants : 1° Pays d'Arberoue; 2° pays de Cize et châtellenie de Saint-Jean-Pied-de-Port; 3° pays d'Irissarry, Armedarrits et Lentabat; 4° pays d'Ostabaret; 5° Vallée de Baïgorry; 6° Vallée d'Ossès.

(*) Voir ci-dessus, livraison de janvier, p. 5.

Chacun de ces districts, et par conséquent le pays de Cize, possédait trois juridictions : 1° l'*alcalde mineur* ou *alcalde de marché*, statuant en première instance sur les contestations entre les vilains; 2° l'*alcalde majeur*, jugeant en dernier ressort les appels des sentences rendues entre vilains; 3° la *Cour du Roi*, composée d'un alcalde et de *ricos hombres*. La création de la chancellerie de Navarre (1524) fit disparaître ces juridictions. Par édit de 1620, cette chancellerie fut unie au Parlement de Pau; mais la chose ne fut exécutée qu'en 1624. La chancellerie fut remplacée par le *sénéchal de Saint-Palais*, créé par édit de juin 1624, supprimé le 10 décembre de la même année, et rétabli définitivement en juin 1639. La police de la Basse-Navarre était confiée au châtelain de Saint-Jean-Pied-de-Port, aux baillis de Mixe et d'Ostabaret, à l'alcalde et au *mercin* d'Arberoue. Louis XIII confia le soin de la police au *vice-sénéchal de Navarre*, nouvel office dont le titulaire remplissait les fonctions de prévôt de la maréchaussée. Cette dernière compagnie, supprimée durant le même règne, fut rétablie en 1729, sous les noms de *grand prévôt, prévôté et maréchaussée de Navarre* (1).

Voici maintenant la toponymie ancienne du pays de Cize d'après Raymond :

Cize (*le pays de*).— *Vallis quæ dicitur Cirsia*, vers 980 (charte du chapitre de Bayonne). — *Pors de Sizer, Cisre*, XIe siècle (chanson de Roland, chant I, vers 582). — *Cycereo*, XIIe siècle (*Dicc. geogr. de Espana*). — *Syzara*, XIIe siècle (Roger Hoveden). — *La porte de César*, 1154 (Edrisi). On peut aussi traduire le texte arabe par *la porte de Ciser*. — *Cizia*, 1186; *Cisera, Cisara*, XIIe siècle; *Ciza*, commencement du XIIIe siècle; *Cizie*, 1154 (ch. du chap. de Bayonne, f°s 15, 26, 32, 50). — *Cisia*, 1302 (ch. du chap. de Bayonne). — *Les pors de Cisaire*, XIVe s. (Chron. de Saint-Denis, Histor. de France, V. p. 301). — *La terre de Sisie*, 1472 (not. de la Bastide-Villefranche, n° 2, f° 21). — Cize se dit en basque *Garaci* (2).

(1) Raymond, *Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées, Introd.* IX.
(2) Raymond, *id.*, art. Cize.

La Cize, y compris la châtellenie de Saint-Jean-Pied-de-Port, englobait les paroisses ou communautés suivantes : Ahaxe, Ainhoue, Alciette, Aincille, Bascassan, Béhorléguy, Bussunarits, Bustince, Çabalse, Çaro, Gamarthe, Garatéguy, Janits, Jaxu, Iriberry, Ispourre, Lacarre, Madeleine (La), Mendive, Mongélos, Sarrasquette, Sorhapuru, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Michel, Uhart, Urritue, Utziat.

Ledit pays formait un des archidiaconés du diocèse de Bayonne, démembré de celui de Dax à une époque indéterminée, mais antérieure à 980 (1).

La *Chanson de Roland* porte, au vers 583 : *Li reis serat as meillurs porz de Sizre.* C'est bien par *Cize* qu'il faut traduire en français; car ce pays touche à Roncevaux. Quant au mot *porz*, qui revient plusieurs fois dans le poème, Raymond fait remarquer à bon droit qu'il ne signifie pas seulement « les passages des montagnes », mais les « montagnes » elles-mêmes. Dans la vallée béarnaise d'Ossau, peu distante du pays de Cize, *porz* a toujours eu ce sens durant le moyen âge. *Los portz generaus de la terre d'Ossau* sont mentionnés dans le *Cartulaire d'Ossau*, dit *Livre rouge*, au f° 38, et pour l'année 1355. Il s'agit bien ici des montagnes communes entre les diverses paroisses ou municipalités composant cette vallée. L'expression *porz* doit donc être prise avec la même acception dans la *Chanson de Roland.*

2. Roncevaux. — Je ne connais, sur cette localité, aucune notice historique vraiment sérieuse. Celle qu'on vend au couvent même de Roncevaux ne compte pas (2). Quant

(1) *Gall. Christ.* I, 1308-9.

(2) Je suppose qu'on a dû la tirer en grande partie des manuscrits de Don Juan Huarte, *Roncescalles y la historia de las cosas memorables en el sucedidas*, manuscrit in-folio de l'église de Roncevaux, mentionné par Mendez dans les *Viajes del P. Florez*, p. 192, et par Munoz y Romero, *Diccionario bibliográfico-histórico de España*, art. *Roncescalles.*

à l'article *Roncesvalles* inséré dans le *Diccionario geográfico-histórico de España* de Madoz, il n'est pas documenté, et laisse d'ailleurs à désirer sous d'autres rapports. Ici, je suis donc forcé de tirer bien des choses de mon propre fonds.

L'étymologie latine de Roncevaux, — dit M. Léon Gautier, — est plus que douteuse. A côté de *Roscida vallis* (vallée humide), qui est l'origine la plus communément adoptée, il faut étudier la forme *Runciævallis*, qui est la forme adoptée par la Chronique de Turpin. M. Hugo Meyer, l'ultra-scandinave, voit dans Ronceval la « vallée des épines » dont il est question dans la mythologie du Nord. Mais, sans nous arrêter à ces derniers textes, ni au *Runcivallis* du *Roland* en vers latins, ni même au *Rainchevaux* de la Chronique de Tournay, il faut remarquer que, dans les textes les plus autorisés, on trouve un *s* à l'intérieur de ce mot. Cet *s* éclate dans notre *Rencesvals*, dans le *Runtseval* de la *Keiser Karl Magnus's Kronike*, dans le *Runtzival* de la *Karlamagnus Saga* (*z* = *tz*), dans le *Roncisvalle* des poèmes italiens, le *Roncesvalles* des romances espagnoles, et jusque dans le *Roncesvaux* du Remaniement de Paris et le *Rainscevaus* de Philippe Mouskes, etc. etc. — Mais personne, jusqu'à ce jour, n'a tenu compte de l'étymologie basque, et nous nous empressons de publier à ce sujet les lignes suivantes de notre ami M. P. Raymond, archiviste des Basses-Pyrénées. « Dans le pays basque beaucoup de noms de lieu se terminent par *çabal*, écrit aussi *zabal*. Il a pour signification *plat, étendu, déployé*. C'est l'adjectif que l'on retrouve dans *Larcevau*, *Larzabal* (*Larre* ou *Lar*, lande ou pâturage), de *Çabaléta*, que je traduirais *village de la plaine*, et de *Çabala*, qui a la même signification. Les exemples peuvent être très multipliés, car le mot *çabal* se place soit avant soit après les noms. — *Çabal*, d'ailleurs, convient parfaitement à la localité qui porte le nom de Roncevaux. En effet, dès qu'on a descendu la montagne d'Ibagnéta, et que la porte voûtée de l'abbaye est franchie, on se trouve devant un assez large vallon. — Quant au mot *Ros* qui forme la première partie du nom, il est fréquent dans la région sous la forme *arros*, parce qu'il n'y a pas en basque de mot commençant par *r*, et que l'on dit, par exemple, *Erroma* pour *Roma* (Voy. *Arros*, section de Larceveau; *Arros*, canton de Nagi; *Arros*, canton d'Oloron-ouest). — Le sens de ce dernier mot m'est inconnu et je le regrette, car j'aurais eu à cœur de compléter cette

note sur *Rosçabal*. Il ne me reste plus qu'à vous affirmer que toutes les formes du moyen âge, *Roscida-Vallis*, *Roncesvalles*, etc., sont des noms forgés; car, au courant du XIIIe siècle, on disait *Rosçabal* pour *Roncevaux*, tout comme *Larçabal* pour *Larceveau*. Je ne saurais trop insister sur ce point (1). »

Voici maintenant quelques autres indications sur la toponymie ancienne de Roncevaux : *Rencesvals*, Chanson de Roland, v. 814, 923, etc.— *Rossida Vallis*, 1341, Rôles gascons, I, 3. — *Roncidawallis*, 1273, Archives historiques de la Gironde, v. 312. — *Ronssesvaus*, vers 1210, *id.*, IV, 62. — *Roncevaus*, 1326, *id.*, XIX, 311 (2).

Le village espagnol de Roncevaux se compose d'environ trente-quatre maisons. Population : 89 habitants, dont 34 *vecinos* ou gens domiciliés. Le territoire de ce village est borné au nord par la France et par Valcarlos, qui appartient à l'Espagne, au midi par Orbaiceta (Espagne), au sud et à l'ouest par Burguete (Espagne).

Roncevaux, situé dans la Navarre espagnole, dépendait jadis du district (*merindad*) de Sanguesa. Il est aujourd'hui compris dans la circonscription judiciaire d'Aoiz, audience territoriale, province et diocèse de Pampelune.

Jusqu'au règne de Sanche le Fort, roi de Navarre (1194-1234), on ne sait rien que des fables sur Roncevaux. Sanche donna aux habitants la montagne de Vidosi pour s'y établir en sûreté. Voilà du moins ce qu'il est permis de conjecturer avec quelque vraisemblance, car l'acte de concession est en partie détruit, et ne porte aucune date. En 1237, le roi Thibault I concéda à l'hospice ou monastère de Roncevaux la pleine liberté de dépaissance sur la montagne pour mille porcs (3). L'année suivante (1238), ce prince fit transporter de la cha-

(1) Léon GAUTIER, *La Chanson de Roland*, 620-21. Je laisse à Raymond, qui a renseigné M. Léon Gautier, la pleine responsabilité de ses hypothèses.
(2) *Archives de Pampelune*, Cartulaire II, f° 122.
(3) *Id.*, cart. II, f° 122.

pelle de Tudela à l'église de Roncevaux le corps de son oncle Sanche le Fort (1). Signalons rapidement les priviléges octroyés au monastère, à l'hospice ou aux habitants par Henri III, roi d'Angleterre (1241) (2), par les rois de Navarre Thibault II (1365-1369) (3) et Philipe III (1341) (4). N'oublions pas non plus les *Statuts* de Roncevaux (*Roscidevallis*) datés du 6 décembre 1282 (5), ni la confirmation de ses privilèges (*monasterii hospitalis generalis beate Marie de Roscideuallibus*), faite par le pape Sixte IV, le 21 février 1477 (6). En 1366, Roncevaux comptait soixante-dix-neuf habitants domiciliés ou *vecinos* (7). L'année 1400 est marquée par l'incendie du village et de son église (8). Six ans plus tard (1406), le roi Charles III cède au monastère le patronage des églises de Villava, Sorauren, Sanguessa-la-Vieja, Vidangos et Ochavia, et en 1415 celui d'Alzoriz. En 1433, le roi Juan II transporte au même couvent le patronage des églises de Erdozain, Olaberri et Zemberoain (9). Plus tard (1467), la princesse Doña Léonor, voulant manifester sa dévotion à la sainte Vierge Marie et favoriser les pèlerins, fit à son tour diverses libéralités audit monastère (10). Un document sans date, et qui paraît être du xve siècle, contient une supplique adressée au roi de Navarre par les *fratres* de Roncevaux. Il y est dit que le roi don Sanche V fit bâtir sur une montagne contiguë à la chapelle de Charlemagne un hospice pour les pèlerins et les pauvres malades. Cet établissement fut enrichi par les rois de Navarre, qui lui accordèrent de nombreux priviléges. Le même document porte que ledit

(1) *Archives de Pampelune*, caisson 137, n° 32.
(2) Carte, *Rôles gascons*, i, 3.
(3) *Archives de Pampelune*, cart. ii, f° 122.
(4) *Id.*, cart, ii, f° 229.
(5) Dubarat, La *Commanderie et l'hôpital d'Ordiarp*, 127-28.
(6) *Id.*, *ibid.*, 140-48.
(7) *Archives de Pampelune*, Comptos, libro de fuegos.
(8) *Id.*, caisson 92, n° 26.
(9) *Id.*, caiss. 137, n° 32; caiss. 160, n° 20.
(10) *Id.*, caiss. 137, n° 32.

hospice était desservi par des religieux, clercs, frères et laïques, qui portaient une croix de velours vert sur la partie gauche de leur vêtement (1), etc. etc.

Je crois devoir signaler encore les faits suivants :

En 1472, Gaston IV, comte de Foix, meurt à Roncevaux. Le 4 janvier 1559, passe dans cette localité la reine Doña Isabel de La Paz, venant de Paris, sous la conduite du cardinal de Bourbon et du duc de Valdona. Elle y est reçue par l'archevêque de Tolède, le duc del Infantado, etc. De là ils partent pour Guadalajara. En 1794, les troupes de la République française, passant à Roncevaux, y détruisent un monument élevé à une date indéterminée, en souvenir de la défaite de l'arrière-garde de l'armée de Charlemagne. Sous Napoléon Ier, le maréchal Soult, avec 35,000 hommes, force le passage de ladite vallée, défendu par le général Bying, par sir Lowry Cole. Enfin, en 1814, une partie de l'armée des Alliés, aux ordres de Wellington, pénètre d'Espagne en France par Roncevaux.

Il n'est pas rare de rencontrer le nom de cette localité dans les documents de la période féodale relatifs à la Gascogne. Ainsi nous voyons, en 1273, Amanieu de Pouy (*de Podio*) viguier de Mimizan (*de Mimissano*), mentionné comme ayant donné la terre d'Arbenhac, dans la paroisse de Saint-Julien (*terram d'Arbenhac, in parrochia Sancti Juliani*) à l'hospice de Roncevaux (*Hospitali Roncidewallis*). Cet hospice tint ensuite la terre dont s'agit du roi d'Angleterre (2). A peu près vers 1310, Gaillarde de Saint-Seurin lègue entre autres choses cinquante livres à chacun des hôpitaux de Bordeaux, ou qui se trouvent sur la route jusqu'à l'hospice de Roncevaux (*l'espitau de Ronssesvaus*) (3). Enfin le compte des subsides levés pour le pape dans l'archevêché de Bordeaux

(1) *Archives de Pampelune*, caisson 31, n° 37.
(2) *Archives historiques de la Gironde*, v, 311.
(3) *Id.*, iv, 62.

en 1326 contient, pour le diocèse de Condom, archiprêtré de Bruilhois, la mention du correcteur ou précepteur de la maison de Galard, ordre de Roncevaux (*ordinis de Roncevaus*), taxé à cinquante sols (1).

Roncevaux possédait en outre, en deça des Pyrénées, d'autres commanderies avec hôpitaux ou hospices de pèlerins, et notamment : Bordeaux, Recaldea, Açoriz, Yerralarre, Ordiarp, Bayonne, Bonloc, Bidarray, Bonconseil, Toulouse, Samatan, Cazaux, Alçu (2).

La collégiale de Notre-Dame de Roncevaux, placée sous la protection immédiate du Saint-Siège, avait pour patron le roi de Navarre ou ses ayant-droit, qui nommaient le prieur. Ce dignitaire officiait pontificalement, et prétendait à la juridiction ecclésiastique *quasi nullius*. Il s'intitulait aussi grand abbé de Cologne, en Allemagne. Les titres qui lui donnaient ce prétendu droit, auraient, disait-on, péri dans l'incendie des archives du couvent. Au XVIIIe siècle, le chapitre de Roncevaux se composait de six chanoines, deux bas-chanoines ou sous-chantres, un sacristain, un organiste qui devait être prêtre, deux bedeaux (*bajetes*) et cinq enfants de chœur. Le prieur et les chanoines portaient à gauche, sur le camail, une croix de velours vert, en forme d'épée, et sur la soutane une médaille d'or ou d'argent, insignes du très ancien ordre de Roncevaux, auquel ces ecclésiastiques appartenaient. Cet ordre disposait jadis de troupes chargées de la garde du château de Segain, qui existait encore en 1471. Aujourd'hui le chapitre de Roncevaux se compose d'environ douze chanoines.

3. Aspe (*Vallée d'*). — Elle dépendait de la vicomté de

(1) *Archives historiques de la Gironde*, XIX, 311.

(2) *Arch. dép. des Basses-Pyrénées*, G. 219. — Excepté Toulouse et Bordeaux, et les deux localités de Samatan et de Cazaux-Savés, qui font aujourd'hui partie du département du Gers, toutes les autres paraissent appartenir aux Basses-Pyrénées, quoique Açoriz, Yerralarre, Bonconseil et Alçu manquent, au moins sous ces formes, au *Dictionn. topogr.* de P. Raymond.

Béarn. Voici, d'après Raymond, la toponymie ancienne et la composition de cette vallée.

Aspe. *Aspa*, 1077 (charte de l'abbaye de la Pena, d'après Marca, Hist. de Béarn, p. 324). — *L'arcidiagonat d'Aspa*, 1249 (not. d'Oloron, n° 4, f° 50). — *Aspea*, 1290 (ch. d'Aspe, Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E. 427). — *Aspes*, XIIIe siècle, Chron. des Albigeois, vers 1765). — *La Bag d'Aspe*, 1443 (contrats de Caresse, f° 244). — La vallée d'Aspe se divisait en deux vics : le *vic d'en haut*, comprenant Cette-Evgun, Borce, Lescun, Etsaut et Urdos; le *vic d'en bas :* Accous, chef-lieu de la vallée, Bedous, Osse, Lées-Athas, Aydius et Escot.

L'archidiaconé d'Aspe dépendant de l'évêché d'Oloron, le vic d'Aspe, établi au XIIIe siècle, le bailliage d'Aspe établi en 1385, eurent tous la circonscription indiquée par la nature, celle du canton d'Accous (1).

Raymond n'en dit pas plus long. Voici quelques renseignements historiques puisés ailleurs, et dont le suivant a aussi son intérêt au point de vue du folk-lore de la Gascogne.

On trouve, — dit Marca, — dans les vieux Liures Censiers des Communautés de cette Vallée, que les Aspois estans entrés auec armes dans la Vallée de Lauedan, qui est assise dans les montagnes du Bigorre, un Abbé laïque d'vn village proche du Monastere S. Sauin, monta sur un suzeau *(sureau?)*; et ayant lu quelques coniurations dans un Liure de magie, troubla le sens, et l'entendement des Aspois, en telle sorte qu'ils furent mis hors de defense par la force des enchantemens, et demeurerent exposés à la discretion de leurs ennemis de Lauedan, qui en firent vne sanglante boucherie, et les tuerent de sang froid, sans se mettre en aucun deuoir de reparer cette iniure. De sorte qu'à cause de leur obstination au mal, le Pape lascha vn interdit sur la terre de Lauedan, qui fut suivie d'vne telle malediction, comme si le Ciel feust deuenu d'airain, pour leur regard, et eust retiré la benignité de ses influences; l'effet de la vertu primitiue et originaire departie à la terre, aux plantes, et aux animaux, de fructifier et de produire leur semblable, fut mise en souffrance, et comme en vne espece d'interdict : de façon que pendant six ans l'humeur vegetante et seminale fut dessechée en toute la terre, sans que les herbes, ni les arbres poussassent

(1) RAYMOND, *Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées*, art. *Aspe*.

des fleurs, ni les brebis, vaches, ni iumens portassent de fruict, ni que les femmes engendrassent. Ces effets respondoient aux maledictions inserées dans l'Anatheme du Concile de Tours Canon 2. où l'Euesque fait des imprecations expresses que les criminels soient maudits en la Cité, et aux champs, et que les fruicts de leur ventre, et de leur terre soient maudits; et qu'ils reçoiuent les maledictions mentionnées dans le Deuteronome. Ces montagnards estonnés d'vne si rude et si sensible punition, estimerent que, comme la terre d'Attique auoit esté condamnée a vne sterilité generale pendant trois ans, pour chastier le meurtre commis en la personne d'Androgeos, qui continua iusqu'à ce que le crime feust expié par diuers sacrifices, chés Plutarque, et les Auteurs Grecs; ils estoient semblablement obligés d'apaiser l'indignation de Dieu, par leur repentance, et par l'indemnité des interessés, et procurant le relaschement des censures Ecclesiastiques.

Ceux de Lauedan envoyerent deux preud'hommes de leur terre en Cour de Rome, pour y demander au Sainct Pere l'absolution de l'Interdict, laquelle sa Saincteté leur accorda, sous certaines conditions : et adressa son Rescrit aux Euesques de Lascar, et de Tarbes; Qui firent à mesme temps assembler dix hommes de la Vallée d'Aspe, et autres dix de la Vallée de Lauedan, auec pouuoir suffisant de leurs Communautés, leur ordonnerent, et firent iurer vne paix et amitié perpetuelle entre les Vallées : sous peine contre l'infracteur de la paix, d'encourer l'anatheme, et la malediction de l'Eglise, d'estre poursuiui comme traistre, et de payer cent marcs d'argent à l'intéressé, et autres cent marcs d'argent au Seigneur de la personne intéressée. Enioignirent aussi à ceux de Lauedan, par voye de satisfaction, et penitence Ecclesiastique, d'enuoier dix pelerins à Sainct Iacques de Galice, et faire celebrer en cette Eglise quatre Messes d'Euesques, dix messes d'Abbés en habits Pontificaux, et cent Messes de Prestres et Religieux; et en outre de payer annuellement et a perpetuité la somme de trente sols Morlas, au Procureur de ceux d'Aspe, le iour de S. Michel, dans l'Eglise de S. Sauin : sans que ce payement peut estre prescrit par aucun laps de temps, sauf pour les arrerages receus de trente années dernieres : estant mesme loisible aux Aspois d'arrester en cas de retardement, ceux de Lauedan, et les contraindre par corps au payement, vn chacun pour le tout, en quelle part qu'ils les trouuent. Cette somme est despartie de ce titre sur chasque village, à proportion de ses forces, et correspond au denier dix, à l'arrende de l'amende coutumier d'vn meurtre, payable au proche, qui est taxée dans les vieux Fors, à trois cent sols Morlas. Le payement de ces trente sols Morlas se fait par

intervalles, y estant interuenu divers Arrests de condemnation, donnés au Parlement de Pau, contre les particuliers de Lauedan retenus prisonniers en vertu de cet accord.

Cette action memorable n'est point consignée par aucun date dans les vieux titres, qui taisent aussi le nom du Pape et des Euesques. — Neantmoins ie pense que l'on doit rapporter cette guerre, et le meurtre des Aspois arrivé en suite, en l'année M. C. V. ainsi que i'ay apris du Chartulaire de S. Sauin. D'où l'on peut recueillir le sujet de cette guerre. Car il y est rapporté, que le Vicomte de Lauedan Fortaner, auoit douné au Monastere de S. Sauin le village de Suin, du temps de Louis Comte de Bigorre, c'est-à-dire environ l'an 980, pour raison duquel y ayant eu procés entre l'Abbé Bernard, et les enfans de Dat-Loup d'Aspe, en la Cour du Comte Centulle, c'est-à-dire environ l'an 1080, le duel en ayant esté ordonné entre les parties, ceux d'Aspe furent vaincus. Or il n'y a pas grand effort à se persuader, que les maistres de la maison d'Aspe renouuellerent cette querelle quelque temps après, d'où s'ensuivit le meurtre de Aspois, fait auec supercherie. Pour ce Dat-Loup d'Aspe, c'estoit le Vicaire, ou Viguier hereditaire d'Aspe, qui résidoit dans la Vallée, sous le commandement du Seigneur de Bearn; auquel Vicaire le vieux For d'Aspe attribue deux deniers Morlas pour teste de cheual, mulet, ou asne, qui passent en Espagne (1).

De tous temps, pour la juridiction ecclésiastique, comme pour la juridiction civile, la vallée d'Aspe a dépendu d'Oloron. On ne trouve pas, en effet, qu'il y ait eu des vicomtes d'Aspe, comme il y avait un vicomte d'Ossau. C'est pourquoi nous voyons, sous Centulle IV (1060-1088), vicomte de Béarn, la vallée d'Aspe réunie à la vicomté de Béarn en même temps que la vicomté d'Oloron.

Ladite vallée avait son statut ou for particulier confirmé par Gaston VII, vicomte de Béarn, en 1274. Mazure et Hatoulet en ont publié le texte (2). Ce for témoigne, en faveur des Aspois, d'un grand esprit de liberté, dont on trouve aussi d'autres preuves dans des documents postérieurs. Exemple, la sentence de la Cour majour de Béarn, en date du 18 no-

(1) Marca, *Histoire de Béarn*, 552-53.
(2) Mazure et Hatoulet, *Fors de Béarn*, 230-42.

vembre 1477, rendue entre le procureur-général et les gardes-forestiers de Béarn contre les voisins, universités et lieux de la val et montagnes d'Aspe. On y lit :

Que le procureur-général et les gardes-forestiers prétendoient que les montagnes et herms d'Aspe appartenoient au souverain comme seigneur de la terre. Les Aspois soutenoient, au contraire, que la val d'Aspe *fut* avant le seigneur, et qu'il n'avoit sur icelle sinon ce qu'il lui fut donné par les habitants. En conséquence la Cour déboute le procureur-général, etc., et maintient la vallée dans sa propriété, etc.

C'est le même esprit de liberté qui a inspiré l'article 2 de leur déclaration générale :

Item. Déclare ledit syndic, qu'anciennement ladite vallée d'Aspe, étant une république, se donna volontairement au seigneur de Béarn, qui promit de la maintenir dans ses fors et libertés (1).

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

(*A suivre.*)

(1) MAZURE et HATOULET, *Fors de Béarn*, 231, note 1.

DIVERSES LETTRES

DES

PETITS-FILS DE BLAISE DE MONLUC

XV (*)

Lettre de Charles de Monluc, petit-fils du maréchal (1), *au roi de France Henri III.*

Sire, suyvant vos comandemens j'ay esté parler au sieur de Lussan, gouverneur de Blaye (2), auquel j'ay faict entendre la creance qu'il vous avoict pleu me donner, et m'a dict pour responce qu'il n'a jamais eu autre intention que d'estre vostre tres humble fidelle subjet et serviteur; toutesfoys, qu'ayant ceste place en charge, où il estoict enguaigé et son honneur aussy pour vostre service, il s'y est trouvé sy

(*) Ce chiffre et les suivants continuent ceux des *Lettres des fils de Blaise de Monluc*, publiées dans notre numéro de février, p. 83.

(1) Charles de Monluc, seigneur de Caupène, était le second fils de Pierre-Bertrand de Monluc. Il devint chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et son sénéchal d'Agenais et Gascogne. Il fit son testament le 3 janvier 1595 et fut tué, le 19 mai 1596, sous les murs de la ville d'Ardres qu'assiégeaient les Espagnols, dans une sortie où brilla sa valeur et où il se montra le digne fils du capitaine, son père, et du maréchal, son grand-père. (Voir sur cet événement la *Chronologie novennaire* de Palma Cayet, l'*Histoire* du président de Thou, celle de Mézeray, etc.). Voir dans les *Archives historiques du département de la Gironde* (tome XIX, 1879, p. 287) le contrat passé, le 17 février 1597, par Florimond de Raymond, conseiller au parlement de Bordeaux, premier éditeur des *Commentaires*, et Théodore de Hius, écuyer, au nom de haute et puissante dame douairière de Monluc, avec deux maitres maçons pour la construction d'un tombeau en marbre, que les représentants de la mère de Charles de Monluc s'engagent à faire porter de Bordeaux en la ville d'Agen, au couvent des Cordeliers.

(2) Jean Paul d'Esparbez, septième fils de Bertrand d'Esparbez, seigneur de Lussan, et de Louise de Saint-Félix, fut seigneur de Lussan, de la Serre, de la Garde, de Saint-Savin, de Vitriesse et de Chadenac. Capitaine des gardes écossaises du corps du roi, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, il eut, outre le gouvernement de Blaye, le sénéchalat d'Agenais et de Condomois. Il mourut fort âgé le 18 novembre 1616. Les documents relatifs soit à J.-P d'Esparbès, soit à sa famille, abondent dans la *Revue de Gascogne*, comme dans les *Archives historiques du département de la Gironde*.

necessiteux et hors de moyen de la conserver qu'il a esté contrainct d'entreprendre ce qu'il faict et de fere payer le succide (1) qu'il prend aux baysseaus quy passent au habre (2) de la dicte ville pour y entretenir les soldats et mortepayes; bien que ç'a esté aprez avoir souvent donné advis à Vostre Majesté et à Monsieur le Mareschal de Matignon de l'importance d'icelle et de la necessité en quoy il y estoict, et n'y ayant esté pourveu, cella l'auroict forcé de s'en dispencer, mais que s'il plaict à Vostre Majesté luy fere cest honneur de remedyer à ses necessitez, il cessera tout soudain ce qu'il en a comencé, qu'est tout ce qu'il m'a respondeu. Au reste, Sire, je ne faudray d'assembler le plus de mes amys que je pourray tant de ma compagnie que d'autres volontaires et me tenir prest attendant vos comandemens; ores que je ne pourray mectre beaucoup de gens aux champs qu'avec grand incomodité, attendeu le long temps qu'il y a que ma dicte compagnie n'a faict monstre, nonobstant qu'elle a esté durant les guerres passées tousjours des premieres en pied en ce pays pour vostre service, sy est-ce que je feray tout ce que je pourray et supplieray tres humblement Vostre Majesté de s'en ressouvenir, affin que les gens d'armes d'icelle ayent plus de moyen avecques moy de vous rendre le tres humble et fidelle service que nous vous debvons tous.

Sire, je supplie le Createur augmenter et accroitre les grandeurs de Vostre Majesté.

De Bordeaulx, ce xve avril 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant subjet et serviteur,

MONLUC (3).

XVI

Lettre de Charles de Monluc au roi de France Henri III.

Sire, il y a desja ung moys que je vous escrivy de Bordeaux la responce que le sieur de Lussan, gouverneur de Blaye, m'avoict faicte sur la creance qu'il pleust à Vostre Majesté me donner pour luy fere

(1) Charles de Monluc écrit *succide* pour *subsids*. Au xvie siècle, Vincent Carloix se sert de la forme *suscide*.

(2) On a reconnu l'ancienne prononciation gasconne : *baysseaux* pour *vaisseaux*, *habre* pour *havre*.

(3) Bibliothèque Nationale, fonds français, n° 15,569, f° 92. Original.

entendre; et despuys m'en estant venu en ces quartiers de Guascogne, j'ay faict toute la diligence que j'ay peu à rechercher des hommes pour rendre ma compagnye en estat et digne de vous fere service, sy bien que l'heur m'a esté si favorable que j'ay trouvé ung bon nombre d'honestes hommes, et plus qu'il ne m'en fault pour la rendre complecte, tous disposez et en bonne volonté de rendre à Vostre Majesté le très humble et fidelle service que nous vous debvons tous, et les entretiens en ceste bonne oppynion, attendent ce qu'il vous plairra, Sire, que je face, soyt d'aller devers Vostre Majesté, ou demeurer par deça pour m'employer aux occasions qu'elle me commandera; ores qu'on m'a escript de delà qu'il vous avoict pleu me faire cest honneur de me mander vostre intention, laquelle toutesfoys je n'ay poinct entendue, ne moings receue aucune despeche de Vostre Majesté ne d'autre quy en fist nulle mention, sy est-ce que je me tiens prest avec tous mes amys pour obeyr à tous les commandemens qu'il vous plairra me fere. Bien est vray que ceulx de ma dicte compagnye n'ayant poinct faict il y a fort long temps monstre desireroyent qu'il pleut à Vostre dicte Majesté de s'en ressouvenir et mander à Monsieur le Mareschal de Matignon qu'il leur en fist faire affin qu'ilz ayent plus de moyen avec moy de vous temogner le zelle et cincerité que nous avons et debvons à vostre tres humble service, car sans ung peu d'ayde à tout le moings d'une monstre il me seroict malaisé d'admenner hors de ce pays une belle trouppe telle que je pence avoir pour vostre dict service, et avec ceste eternelle devotion,

Sire, je supplie le Createur augmenter et accroistre les grandeurs de Vostre Majesté.

D'Estillac, ce 14 jour de may 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant subjet et serviteur,

MONLUC (1).

XVII

Lettre de Charles de Monluc au roi de France Henri III.

Sire, Il y a environ cinq semaines que je receus une lettre de Vostre Majesté par laquelle vous pleust me donner assurance d'employer en bref ma compagnie de gens d'armes après avoir faict montre, tellement

(1) Bibliothèque nationale, fonds français, n° 15,569, f° 250.

que soubz ceste sperance ung bon nombre de gentilshommes que j'avois enrollés pour le service de Vostre Majesté ont demeuré en leurs maisons; toutesfois ne pouvant effectuer ce que leur avois promis, ilz s'ennuyent d'une si longue attante, d'autant qu'ilz ont veu les autres compaignies tant vieilles que nouvelles avoir faict monstre, estant la miene des plus antienes, ce que les faict entrer en opinion que Vostre Majesté n'en faict poinct d'estat, qu'il ne peult estre que fort desadvantageus pour moy, m'arrivant ce malheur de n'estre employé avec mes amis pour votre service, chose que je desire d'aussi bon cueur comme je suplie tres humblement Vostre Majesté vouloir croire que nul sera honoré de vos commandementz qui ait meilheure volonté d'y obeir que moy qui ne pourrois qu'avec regret insupportable demeurer à ma maison (1) lorsque les autres seront employés, mais sur l'esperance que j'ay de recevoir ceste faveur de Vostre Majesté je tascheray à conserver les homes que j'avois disposés pour vostre service, bien qu'il me sera malaisé, si la dilation en est longue, estant recherchés de plusieurs; et attandant quelque resolution de vostre volonté, prieray Dieu qu'il luy plaise,

Sire, vous conserver en toute prosperité et santé.

D'Estillac, ce XI juillet 1585.

Vostre tres humble et tres oubeissant subgect et serviteur,

MONLUC (2).

XVIII

Lettre de Charles de Monluc, sénéchal d'Agenais, à Henri IV.

Sire,

L'honneur qu'il a pleu à Vostre Majesté me fere par vos lettres que le sieur de Gignan (3) m'a rendues et les propos qu'il m'a tenus de vostre part m'avoyent faict preparer de vous aller trouver pour vous rendre preuve de l'extresme desir que j'ay tousjours eu de vous fere tres humble service. Je reçoys beaucoup de desplaisir qu'il m'ayt esté

(1) C'est-à-dire à Estillac, où Charles de Monluc avait remplacé son grand-père. Nous retrouverons Charles de Monluc à Estillac en 1594.

(2) Bibliothèque nationale, fonds français, n° 15,570, f° 117. Original.

(3) On ne trouve pas ce nom (peut-être mal lu) dans la *Table générale des matières* du Recueil des *Lettres missives de Henri IV.*

impossible pour les justes ocasions que le sieur de Monbrun (1), present porteur que j'envoie exprés vers Vostre Majesté, vous dira. Je la supplie tres humblement m'honnorer tant que de l'ouyr et de le croire, et vous assurer, Sire, qu'au despens de ma vye et de mon honneur je ne manqueray point aux choses qu'il vous assurera de ma part et d'obeyr aux commandemans de Vostre Majesté; atandant lesquels et que j'aye ceste faveur de les aller recevoyr, je suplie tres humblement Vostre Majesté s'assurer qu'il n'y a gentilhomme en ce Royaulme qui desire vous rendre plus d'effaictz de sa fidellité et tres humble obeissance que moy, qui pour sureté de ce oblige ma foy, à laquelle je ne contreviendray jamais (2), comme je me promectz que Monsieur le Mareschal de Matignon me fera ce bien d'en assurer Vostre Majesté, suivant ce que je l'en ay suplié (3). Cepandant je m'esforceray de tout mon pouvoyr à m'oposer avec mes amys à tout ce qui se passera de

(1) Ce sieur de Monbrun serait-il le même que le personnage du même nom dont il est parlé dans la *Chronique d'Isaac de Pérès*, à l'année 1593, comme d'un chef de ligueurs qui gagna Esclarmonde de Burs, ancienne nourrice du capitaine Laporte, et obtint de cette nouvelle Tarpeia que le château de Nérac lui serait livré? Isaac de Pérès ajoute que, le complot ayant été découvert, la malheureuse Esclarmonde eut la tête tranchée et que ses quatre membres furent exposés sur la place de Nérac, le 13 avril 1593. Aucun personnage du nom de *Monbrun* ne figure dans les neuf volumes des *Lettres missives de Henri IV*.

(2) Charles de Monluc tint sa parole, et quelques mois plus tard, il rendait à Henri IV le grand service de réduire la ville d'Agen sous l'obéissance du nouveau roi de France. Voir à ce sujet deux lettres de Henri IV, une à M. de Lestelle, du 26 juin 1594 (tome IV du Recueil, p. 183), l'autre à M. de Boissonade, premier consul d'Agen, du même jour (tome VIII, p. 523). Dans les notes qui accompagnent les deux documents, on a donné à Charles de Monluc le prénom de *Blaise*.

(3) Le maréchal de Matignon, le 13 novembre 1590, avait écrit à Henri IV, au sujet de Charles de Monluc (*Archives historiques*, tome VII, p. 215) : « Il est en mauvais mesnage avec ceulx d'Agen, qui ont gecté hors ung homme qu'il avoit laissé dans la tour de la porte du Pin, rompu tous les forts de la dicte ville, qui me faict croire qu'il n'aura plus telle créance et autorité dans icelle qu'il en a eu ordinaire, et qu'il n'ozera se mettre entre les mains de ce peuple-là, qui est de tout temps, comme Vostre Majesté sçait, assez prompt à entreprendre. » A côté de cette tirade contre Monluc ligueur, je tiens à reproduire un fragment inédit d'une lettre du même maréchal à Henri IV (malheureusement non datée) en faveur de Monluc repentant : « Sire, le sieur de Monluc m'a mandé qu'il est tout resolu de se remettre au service de Vostre Majesté en luy laissant la seneschaussée d'Agenois et Condomois et la ville de Castillon pour luy servir de rettraite du costé de delà la rivière, n'y en ayant autre où il se peust retirer. Il m'assure fort de servir fidellement Vostre Majesté, à laquelle plaira commander que ses depesches et provisions me soient envoyées. Il me doibt venir trouver devant que je les luy delivre. Je le doibs aussy aller installer en sa charge à Condom et au Port-Sainte-Marie. Je supplie tres humblement Vostre Majesté qu'il luy plaise me permettre pour si peu de temps qu'il luy plaira de l'aller trouver pour luy faire entendre au vray l'estat des affaires de deça, où j'espere si bien pourveoir que pendant mon voyage il n'y arrivera aulcun inconvenient à

deça contre le bien de vostre service avec aultant d'affection que je suplie Dieu,

Sire, vous conserver avec toute felicité et accroissement de vostre estat en parfaicte santé, tres longue et tres hureuse vye.

D'Estillac, ce v febvrier 1594.

Vostre tres humble, tres obeissant subjet et serviteur,

MONLUC (1).

XIX

Lettre de Charles de Monluc à « Monsieur Daffis, conseiller du Roy en son conseil d'Estat et son premier president au parlement de Bourdeaulx » (2).

Monsieur,

Suivant les nouvelles occasions qui arrivent, je suis contrainct vous escripre et vous importuner. Maintenant il y a une telle rumeur populaire par prinse d'armes en ce paiz d'Agenoiz que j'y prevoy ung grand malleur qui nous menasse d'une perte irreparable sy de bonne heure on n'y donne les remedes convenables. Voilà pourquoy, Monsieur, je vous faicz ceste-cy affin qu'il y soict apporté quelque remede pour l'intermission que la cour de Parlement y peult faire attandant la veneue de monsieur le mareschal de Matignon. Pour moy je n'y voy poinct aucung remede s'il n'y est pourveu par la force, car ilz ne font nul estat des edictz du Roy ny des arrestz de la Cour, tant leur licence est effrenée, et sy je metz des genz en pied, cela ne peust estre qu'avec la ruyne du paiz, n'ayant de quoy les entretenir, et cela leur servira de pretexte pour les faire mutiner touz. Le sieur Delpeuch, procureur du

vostre service, faissant estat de laisser le sieur de Poyanne et mon fils pour rester. » (Bibliothèque nationale, ancienne collection des Missions étrangères, volume 302, non paginé à l'époque déjà lointaine où je l'ai dépouillé. Sur la soumission de Charles de Monluc, voir Palma Cayet, *Chronologie novennaire*, sous l'année 1594).

(1) Bibliothèque nationale, fonds français, n° 24,066. Original, comme le document cité dans la note précédente.

(2) Sur le premier président Guillaume Daffis voir, outre de nombreux documents dans les *Archives historiques de la Gironde* (tomes II, IV, VI, VIII, XIII, XIV, XV, XIX, etc.), l'excellente notice de M. A. Communay (*Le Parlement de Bordeaux*, 1886, p. 45-53). Daffis envoya la présente lettre au roi Henri IV (*Archives historiques*, tome XIV, p. 316).

roy au siege d'Agen vouz faira entandre et vous discourra particulierement d'ung affaire important au paiz et à la conservation de ceste ville, lequel je vous suppliray tres humblement, Monsieur, vouloir escouter et y apporter ce qui sera de vostre pouvoir à ce que leur requeste leur soit accordée. Honorez-moy tousjours, je vous supplie, de vos bonnes graces et servez-vous franchement, Monsieur, de vostre bien humble serviteur,

MONLUC.

D'Agen, ce seguound de julliet 1594 (1).

XX

Lettre de Charles de Monluc, sénéchal d'Agenais, à M. de Gourgues, maître-d'hôtel ordinaire du Roi, et président du Bureau des finances en Guienne (2).

Monsieur, Il y a deja quelques jours que je n'ay peu vous escripre parce que le service du Roy m'avoit appellé vers ces peys de Comenge aveques la priere que m'a faite toute la noblesse de ces quartyez de les aller assister à mettre soubz l'obeyssance de S. M. les villes de Sainct Bertrand, Sainct Gaudens, Sainct Beat et Montrejau, lieux fort importans à son service pour estre pres la frontyere d'Espagnie et lesquelz le Marquis de Vilars (3) avoit promis mettre en main aulx Espagnolz par les mennées qu'en fait Monpezat (4). Mais m'estant mis en campagne aveques ung bon nombre de gens et force noblesse, nous alames droict audit Sainct Gaudens que nous primes d'abord, sauf la cytadelle où les gens de guerre qui estoyent environ de cent aveques quinse ou

(1) Bibliothèque nationale, fonds français n° 24.066. Copie.

(2) Ogier de Gourgues, seigneur de Monlezun, vicomte de Juillac, baron de Vayres, était le fils aîné de Jean de Gourgues, seigneur de Gaube et Monlezun, et d'Isabeau Dutau. Il était né à Mont-de-Marsan comme son illustre frère Dominique de Gourgues, l'intrépide vengeur des Français assassinés à la Floride par les Espagnols. G. de Lurbe dit dans la *Chronique Bourdeloise*, à l'année 1594 : « Augier de Gourgues conseiller du Roy en son conseil d'Estat, Maistre » ordinaire de son hostel, et President des Tresoriers de France en la generalité » de Guyenne, au Bureau estably à Bourdeaux, apres avoir fidellement servy » cinq Roys, plein d'ans et d'honneur, decede audit Bourdeaux en sa maison » le 20 d'octobre audit an, n'ayant laissé de sa qualité son pareil en Guyenne. » Voir le curieux *Testament* d'Ogier de Gourgues (du 1er janvier 1594) publié par M. l'abbé J. Pailhès dans le tome XXIV des *Archives historiques* (p. 46-58).

(3) Emmanuel, marquis de Vilars, sur lequel on trouvera une longue note dans les *Vieux papiers du château de Cauzac* (Agen, 1882, p. 3-4).

(4) Henri de Savoie, seigneur de Montpezat, frère cadet d'Emmanuel.

vingt gentilzhommes c'estoyent retyrez cuydans y faire resistance, mais nous les joignismes de sy pres aveques ung canon, une coulevrine de baterie et deulx moyennes, qu'après avoir tyré cent ou six vingtz coups nous les contraignismes se randre à nous et je leur donnai les champs avecques ung baton blanc. Cest heureuz commancement donna tel esfroy à tout le reste des villes qui tennoyent pour la Ligue que le lendemain après la prinse de ceste cytadelle, ceulx de Monrejau vindrent me trouver pour prester entre noz mains le serement de fidelité et obeyssance au Roy. Sainct-Beat en feyrent le semblable. M. de Lussan qui commande dans Sainct-Bertrand m'envoya prier par force gentilzhommes ses amys de le vouloir recevoir comme serviteur du Roy, me remetant d'hors et deja la ville de Sainct Bertrand entre mes mains pour la tenir soubz l'obeyssance de S. M.; ce que je luy accordé soubz le bon plaisir de M. le Mareschal de Matignon. De toutes ces villes reduites je me deliberé d'en faire despesche au Roy pour luy represanter la charge que j'ay prinse du peys pour assurer S. M. de leur fidelité et obeyssance; et voyant que je n'avois rien plus à faire vers ces quartiers, je prins la route pour m'en revenir. Et ayant prins mon chemin vers d'Aux, ceulx de la ville craignant que je leur voulsisse faire faire le degast se rezolurent soudein de cryer vive le Roy, ce qu'ilz ont fait aveque les aultres cerymonyes requises et me vindrent trouver pour me randre certain de leurs bonnes intentions (1). Ce bon succez me poussoit d'aller plus avant jusques à Grenade pour en faire deslonger le marquis de Vilars et la remetre en l'obeyssance du Roy (2). Mais je me trouvai manque de gens ayant deja presque tout commencé à prendre son chemin. Si j'eusse heu moyens pour les rettenir, sans failhir je vennois à bout de ce dessaing, mais je suis si desnué de moyens que je ne scay de quel cousté m'en prendre. Je ne puis entrer en ses assemblées qu'll ne me couste gros et vous scavez le peu de commoditez qu'on m'a bailhé. Je me pleins librement à vous et vous descouvre toutes mes necessitez, m'assurant tant de l'honneur de vostre amytié que si l'occazion s'offre à propos d'en faire quelque recit à S. M. que vous en aurez le soing; aussi vous scavez le pouvoir que vous avez sur moy. Je me delibere maintennant que je suis de retour de ce voyage de faire metre les armes bas à ses croquans, et sy la voye de la douceur

(1) Les annalistes gascons n'ont rien dit, ce me semble, de la manifestation ici racontée. Du reste, je n'ai pas besoin de le faire remarquer, toute cette lettre est une bien importante page d'histoire régionale.

(2) Voir sur le marquis de Villars et son frère à Grenade la lettre déjà citée du président Daffis à Henri IV, du 8 juillet 1594 (*Archives historiques de la Gironde*, t. XIV, p. 316).

nè les y peult esmouvoir j'y employeray à bon esciant la force et irray partout à main armée où je sauray qu'ilz seront pour les tailher en pieces, à quoy je trouve toute la noblesse fort dispozée. Je ne tarderay gueres à metre la main à l'œuvre, Dieu aidant, et dans peu de jours j'espere vous en mander des nouvelles. Cependent je vous supplierai, Monsieur, me vouloir donner advis si mon dit sieur le Mareschal arrivera encores à Bourdeaux, affin qu'à mesme temps ou quelques jours avant son arrivée je m'y puisse randre. Veuillez moy conserver tousjours en voz bonnes graces et faites assuré estat de mon service comme de celluy qui est eternellement,

Monsieur, vostre bien humble à vous faire service,

MONLUC.

D'Estilhac, ce XIX juilhet [1594] (1).

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

CATALOGUE des travaux personnels, dossiers généalogiques, autographes, pièces diverses et BIBLIOTHÈQUE de Mme la comtesse MARIE DE RAYMOND, légués en majeure partie aux Archives départementales de Lot-et-Garonne, où ils forment le fonds de Raymond; par G. THOLIN, archiviste départemental. *Agen, impr. Ve Lamy,* 1889. 1 vol. gr. in-8° de XXXIX-316 pp.

Un catalogue n'est souvent qu'une nomenclature offrant tout au plus un intérêt commercial; mais souvent aussi c'est un répertoire vraiment instructif, un secours précieux pour les travailleurs. Je ne songe pas ici à l'attrait de curiosité qui fait lire des titres de livres avec un insatiable appétit par les bibliophiles, je ne parle que de l'utilité sérieuse. A ce titre, peu d'inventaires méritent autant que celui-ci l'attention des personnes vouées aux recherches historiques, généalogiques et féodales, surtout dans les pays de Guyenne et de Gascogne.

(1) Bibliothèque nationale, fonds français, n° 24,066. Original.

Les indications neuves qui abondent dans ce volume sont déjà bonnes à noter; de plus, comme presque tout le trésor de Mme la comtesse de Raymond pourra être bientôt abordé par tout le monde, moyennant le voyage d'Agen, voyage déjà traditionnel parmi nous, c'est de nos propres richesses que nous commençons à y prendre possession.

Le portrait de la noble donatrice est placé en tête du livre; figure vraiment parlante, dont un embonpoint marqué ne détruit ni la distinction, ni la grâce, ni la finesse. Suit un extrait de son testament. Parmi ses richesses littéraires, quelques-unes sont léguées à M. Pierre Secondat de Montesquieu, son neveu; le reste va aux Archives départementales de Lot-et-Garonne, mais grevé d'un usufruit au profit de l'héritière générale, Mme Gavini, sœur de Mme de Raymond. Encore, par suite d'une généreuse renonciation à cet usufruit, livres et manuscrits doivent-ils bientôt, s'ils n'y sont déjà, prendre place dans le local qui leur est destiné aux Archives d'Agen.

M. G. Tholin a mis à la suite du testament les deux principales notices consacrées, dans la presse provinciale, à la mémoire de Mme de Raymond. La première est connue de nos lecteurs, qui n'ont pas oublié les charmantes confidences de M. Tamizey de Larroque, au sujet d'une amitié et d'une collaboration de vingt-cinq années (1). La seconde, signée de MM. Ad. Magen et G. Tholin, et publiée dans la *Revue de l'Agenais*, complète utilement la précédente par des indications plus précises sur la méthode, les travaux et les collections de la très regrettée chanoinesse. Je ne puis me défendre d'en citer, pour mettre en goût mes lecteurs, deux ou trois courts passages, d'abord sur la « travailleuse », puis sur la « causeuse. »

«... Une sincérité parfaite donne un grand prix à ses travaux personnels. Il ne lui semblait pas moral que l'histoire des familles se résumât en des panégyriques. « Il faut tout dire, faisait-elle. D'ailleurs » le temps amnistie. Une condamnation frappant au XVIe siècle n'at- » teint pas une famille vivant au XIXe. Puis, où s'arrêter dans la voie » des réticences? Je sais des familles qui voudraient dissimuler des » ancêtres protestants ou des alliances bourgeoises... C'est à peu près » comme si on souhaitait qu'un homme au soleil n'eût pas d'ombre. » Faites avec cela des portraits ressemblants! »

»... Un grand nombre de travaux préparés par Mme de Raymond méritent d'être publiés. Non seulement elle n'a pas voulu les faire imprimer de son vivant, mais une clause de son testament porte l'in-

(1) *Revue de Gascogne*, t. XXVII, p. 245.

terdiction formelle d'une publication intégrale à quelque époque que ce soit. Ces généalogies ne pourront, en conséquence, être utilisées que par extraits et comme source de renseignements.

»... On se plaint, non sans raison, qu'il n'y ait plus de salons en France. Grâce à Mme de Raymond, Agen en a possédé un, où tout honnête homme était admis, où l'on se sentait comme chez soi et dans un milieu bien français. Réunis par l'attrait d'une causerie facile, sous l'œil bienveillant d'une maîtresse de maison à l'esprit et au cœur très ouverts, qui mettait la saine liberté de notre vieux langage bien au-dessus de la pruderie gourmée et jugeait que la politesse ne va pas sans simplicité, des hommes d'opinions très diverses s'y sont coudoyés pendant plus d'un quart de siècle, discutant sur la politique, sur la littérature et sur l'art avec une constante égalité de ton, une aisance, une courtoisie parfaites. Un tel résultat, toujours rare, l'est surtout dans des temps troublés comme le nôtre; il tient presque du merveilleux. C'est la finesse, la bonté, le sens droit de Mme de Raymond qui ont fait ce miracle. »

Le *Catalogue* est naturellement divisé en deux parties : *Généalogies et dossiers généalogiques*, — *Bibliothèque*. La première a 511 numéros; la série continue dans la seconde, jusqu'au n° 2339. Je signalerai dans celle-ci, comme les groupes les plus riches et les plus intéressants, ceux qui ont pour titres : *Auteurs agenais*, *Histoire de l'Agenais*, *Livres imprimés dans l'Agenais*, nos 732 à 1050; — *Bibliothèque héraldique*, 1051 à 1258; — *Provinces... Guienne et Gascogne*, 1315 à 1442. Je dirais que dans cette dernière série il ne manque presque rien, si j'y voyais la *Revue de Gascogne*, dont la bonne comtesse était, du reste, l'amie déclarée et l'assidue lectrice.

Mais il faut insister un peu plus sur la partie manuscrite, contenant les généalogies. J'y signale d'abord plus de trente cahiers autgraphes, intéressant des maisons nobles, souvent gasconnes : généalogies des familles de Saint-Géry, — de Coquet, — de Las, — de Pellicier, — de Saint-Pierre de Baillasbats, — de Monlezun-Campagne, — de Verduzan, — de Bazillac, — de Pardaillan Lamothe-Gondrin, — de Jougounous-Poucharramet, — de Lasseran-Mansencome-Monluc, — de Boussort, — de Campels, — de Lustrac, — de Montpezat-Carbon, — Du Fourc Montestruc, — de Polastron, — de Patras, — de Mauléon, — de Bezolles, etc. — Je dois encore une mention très spéciale aux « Notes biographiques et généalogiques sur des capitaines et des personnages cités dans les *Commentaires* de Monluc. » Il y a sous ce titre plus de cent vingt notices, souvent accompagnées d'armoi-

ries. M. Tholin explique ainsi l'objet et l'utilité de ce recueil : « L'édition critique la plus complète des œuvres de Monluc, publiée par M. de Ruble, ne pouvait comporter des notes généalogiques étendues sur tous les personnages dont les noms figurent dans ces textes; le programme imposé par la Société de l'histoire de France était restreint. Mais, en nous plaçant au point de vue de notre histoire locale, nous pouvions souhaiter de mieux connaître la vie et les origines des gascons contemporains du célèbre maréchal, les uns ses amis déclarés, les autres ses ennemis implacables. C'est à quoi Mme de Raymond s'est attachée. »

Viennent ensuite deux registres (41, 42), très soigneusement rédigés, sur la descendance de la noblesse d'Agenais en 1789 et depuis; — vingt-cinq portefeuilles de notes autographes et de pièces diverses, concernant des familles nobles du sud-ouest rangées par ordre alphabétique; — soixante-neuf registres composés de notes et de copies de pièces pour servir à des généalogies ; — trente-sept portefeuilles, registres ou liasses de documents originaux et titres de famille. Je note la liasse n° 144 : dix pièces (1549-1764) concernant les Lasseran-Mansencome; — le n° 152, « registre des sœurs du couvent de l'*Ave Maria* d'Agen », vraie chronique (1534-1590), où sont mentionnées les sœurs du Paravis, les Clarisses de Mont-de-Marsan, etc.; — huit registres (n°s 153-160) achetés à un chiffonnier en 1870 et tous relatifs à Lectoure : actes du bureau des pauvres (1291-1600); minutes des notaires Dufaur, Hugues Boah, Jean Malus, contenant beaucoup de fondations et actes importants de 1549 à 1648. Il y a aussi un registre de Lagutère, notaire condomois (1615-1616), plein d'intérêt pour la cathédrale et l'évêché de Condom.

Je me contente de signaler aux curieux une belle suite d'autographes, comprenant près de 300 articles; — une riche collection de cachets armoriés, — et plusieurs volumes reliés de lettres de faire part, qui achèvent de faire connaître les préoccupations spéciales de cette femme distinguée que j'ai pu appeler « un vivant almanach de Gotha de la noblesse de Guyenne et de Gascogne. »

Je ne veux pas finir sans louer l'exactitude et la méthode parfaite du rédacteur de ce *Catalogue*, sans le remercier surtout du plantureux « Index des noms de lieu et des noms de personne » qui termine le volume et qui en rend l'usage dix fois plus facile et plus profitable.

II

SAINT VINCENT DE PAUL est né en France, par un PRÊTRE DE LA MISSION, *Au Berceau de saint Vincent de Paul près Dax* (Landes), 1889. 69 pp. grand in-8°.

Ce titre peut paraître singulier. Nous savons tous où est le berceau du plus illustre de nos saints gascons, et nous ne pouvions pas nous attendre qu'il fallût soixante pages à un de ses enfants pour démontrer un fait aussi absolument sûr. Mais, comme tout arrive, une contradiction s'est produite contre ce fait. Elle est venue d'Espagne, il est vrai, c'est-à-dire d'un pays où l'hagiographie a été depuis longtemps altérée et troublée par « de vaines hypothèses, des quiproquos plus ou moins involontaires, mais presque toujours ridicules, enfin des mensonges, des vols et des faux en écriture proprements dits. » C'est ce que je disais il y a trois ans, à propos de notre sainte Quitterie, usurpée par les Espagnols, et je me serais gardé de rappeler ces gros mots à propos de la question de saint Vincent de Paul, si un très judicieux critique n'avait bien voulu s'en autoriser dans un article récent de la *Revue catholique* de Tarbes (9 févr. 1889). Dieu me garde d'accuser de mauvaise foi les vénérables personnages qui sont en cause ici! Mais il est bon de tenir compte des habitudes invétérées de l'hagiographie espagnole, précisément pour les excuser dans un cas qui pourrait autrement sembler inexcusable.

Je laisse la parole à l'auteur français, que je puis bien nommer ici; c'est M. Pémartin, lazariste de Dax, le savant éditeur des *Lettres de saint Vincent de Paul.*

« Une thèse historique fort étrange vient d'être publiée en Espagne, à Barcelone, dans un appendice à la traduction espagnole de l'ouvrage de M. Arthur Loth : *Saint Vincent de Paul et sa mission sociale.* — Si nous en croyons les assertions de l'honorable M. Feliù y Perez, saint Vincent de Paul n'est pas né en France, mais en Espagne...

» Les assertions de l'honorable traducteur pour établir que saint Vincent est espagnol se résument ainsi : les Français ne peuvent rien dire de précis sur l'enfance et la jeunesse de saint Vincent de Paul, tandis que la tradition espagnole assure que le saint est né à Tamarite de Litera, en Aragon, et y a été baptisé; qu'il a passé sept ans à l'Université de Saragosse et y a reçu le grade de bachelier en théologie,

et enfin qu'il a reçu en Espagne les saints ordres ou au moins la prêtrise. »

Malgré l'assurance de toute cette argumentation, il est clair qu'elle ne peut pas tenir une minute contre une possession et des témoignages qui remontent absolument jusqu'aux origines, dont la congrégation des Lazaristes est la gardienne naturelle et qui sont inscrits dans la liturgie elle-même. Et pourtant nos voisins d'outre-monts chantaient déjà victoire; ils songeaient, dit-on, à consacrer leurs droits dans des leçons de bréviaire... En tout cas, ils étaient sûrs de leur fait et le traducteur de M. A. Loth n'était pas seul à le dire. Je trouve parmi ses complices un brillant professeur de Barcelone, M. Hernandes y Fajarnés, dont je suis habitué à vanter dans le *Polybiblion* les travaux métaphysiques; mais l'histoire lui réussit moins.

Il n'est pas moins vrai, je le répète, que tout ce bruit n'est rien. Mais il faut toujours prendre garde à l'erreur, surtout quand elle a pour elle un zèle passionné et un patriotisme respectable. De plus, la longue discussion de M. Pémartin contre les cinq ou six sophismes espagnols est instructive, même pour ceux que ces sophismes n'auraient pas émus. Il est bon de voir comment le faux prend la couleur et la place du vrai, grâce à des illusions singulières de respect pour la tradition et à des fantaisies inconscientes d'interprétation. Voilà le côté négatif de l'opuscule. Mais il a aussi, et avant tout, sa partie positive, où le savant auteur démontre « que saint Vincent de Paul est né à Pouy, aujourd'hui Saint-Vincent-de-Paul, dans l'ancien diocèse de Dax; qu'il a étudié sept ans à l'Université de Toulouse, où il a reçu le diplôme de bachelier et expliqué, c'est-à-dire enseigné, le second livre du Maître des Sentences, Pierre Lombard; enfin, qu'il a reçu la tonsure et les ordres mineurs à Bidache, au diocèse de Dax, le sous-diaconat et le diaconat à Tarbes, et la prêtrise à Château-l'Evêque, près de Périgueux. »

Les preuves de M. Pémartin sont irrécusables, même quand elles n'ont pas l'appui du document authentique conservé. Mais cet appui ne leur manque pas toujours, et nous voyons ici, une fois de plus, combien il est bon de signaler et même d'imprimer textuellement les pièces originales. Peut-être aux lettres d'ordination et aux autres documents publiés dans cette excellente dissertation, pourrons-nous bientôt en ajouter quelque autre. Un de mes collègues à l'Institut catholique de Toulouse, M. l'abbé C. Douais, a déjà entrepris de retrouver les témoignages officiels des titres académiques de saint Vincent de Paul, et il n'a pas encore lieu de désespérer du succès de ses recherches.

III

[Nomenclature des édifices religieux..... du Gers vendus comme biens nationaux (1791-1811); p. 331-362, et 329-350 de l'] Annuaire..... du Gers (de 1888 et de 1889). *Auch, impr. Cocharaux frères.* In-12, 2 fr. 50; par la poste, 3 fr.

J'ai fait connaître l'an dernier l'objet, le plan et l'utilité de ce relevé (1), en me réservant d'y revenir cette année pour le détail, parce que la publication n'en était pas encore achevée. J'aurais à la rigueur la même excuse aujourd'hui, la liste des édifices civils vendus révolutionnairement ayant été renvoyée à l'Annuaire de 1890; mais comme celle des édifices religieux est épuisée, c'est le cas d'en donner une idée par quelques citations. Je ne puis faire autre chose; les personnes qui s'occupent de l'histoire de nos églises, ou simplement de tels ou tels édifices religieux, ne peuvent se dispenser d'avoir sous les yeux le travail entier de M. Parfouru, qui n'est qu'un catalogue çà et là muni de quelques détails descriptifs d'origine officielle, mais exécuté par notre excellent archiviste avec l'attention et la sûreté qu'il apporte à tous ses travaux.

L'*Annuaire* de l'an dernier renfermait les « Eglises paroissiales et chapelles votives », par ordre alphabétique. Les décrets révolutionnaires visaient les églises isolées ou « non principales », qu'on ordonna d'abord de démolir de fond en comble et, depuis, de vendre « au profit de la République ». La nomenclature de ces édifices est, par conséquent, fort utile pour la reconstitution de l'état religieux de notre pays à la fin de l'ancien régime. Certains des édifices aliénés ont été depuis rendus à leur première destination, mais de bien d'autres on peut dire : *etiam periere ruinæ.* Prenons pour exemple la ville archiépiscopale. La cathédrale est indemne, mais on vend « sept emplacements entre les contreforts », où les acquéreurs eurent le droit de bâtir jusqu'à la hauteur du premier cordon placé au-dessous des fenêtres basses. De là, d'ignobles échoppes, qui « déparèrent pendant une trentaine d'années la cathédrale d'Auch... Elles furent achetées et démolies [par l'Etat] de 1826 à 1829. » — L'église de Saint-Orens fut vendue à Jacq. Lodoyer, 42,813 fr.; celle de Saint-Pierre, à Lacomme cadet, 9,171 fr.— L'église rurale de Saint-Cricq, dont il reste encore quelques traces, ne coûta au citoyen Beaugrand, juge suppléant au tribunal civil, que 410 fr. Les

(1) *Revue de Gasc.*, t. xxix, p. 477.

deux chapelles rurales de Notre-Dame des Neiges, près du cimetière actuel, et de Saintes, n'étaient déjà représentées que par des pâtus « provenant de démolitions ».

A Condom, se trouvent mentionnées, outre des emplacements entre les contreforts de la cathédrale et de l'église Saint-Nicolas, les églises d'Escrimis, de Sarrazan, de Pujos, de Sainte-Germaine, de Saint-Caprais, de Calezun, qui me semblent déjà bien oubliées. — Pour ce qui me concerne, je relève, dans ma commune natale, un nom qui m'était absolument inconnu : « une ancienne église appelée de Saint-Orens, et une ancienne place qui servait de cimetière ou pâtus de ladite église, le tout situé dans la paroisse de Cutxan, municipalité de Cazaubon. »

Je dois, ce semble, mentionner au moins toutes les villes épiscopales. Lectoure manque : je crois pourtant que Saint-Geny fut vendu comme bien national. Lombez n'y est que pour « l'emplacement de la ci-devant chapelle de Saint-Majan », vendu 75 livres 12 sous; Eauze, pour « les matériaux et le sol de la ci-devant église de Cieutat, avec le cimetière qui en dépend », vendus 855 fr. au citoyen Firmin Ducos-Lartigue.

L'*Annuaire* de cette année nous donne : 1° la liste des « couvents et églises de communautés religieuses » vendus révolutionnairement. Ici Lectoure comprend six articles : Capucins, Carmes, Cordeliers, Jacobins, Carmélites, Clarisses; — Condom, quatre : Capucins, Jacobins, Carmes, religieuses de Prouillan. — A Auch, le beau couvent des Cordeliers ne fut pas vendu, parce qu'on y établit un magasin de subsistances; les acquéreurs de celui des Capucins (auj. Asile des aliénés) y installèrent une manufacture de draps. Il fallut dépecer en plusieurs lots ceux des Jacobins, des Carmélites, des Ursulines du Chemin-Droit et des Ursulines de Camarade.

Les grandes abbayes de la région trouvèrent acquéreur à des prix naturellement plus élevés. Berdoues fut payé par M. de Montesquiou-Fezensac, 46,500 l.; Boulaur, par Peyrussan, d'Auch, 43,996; le Brouilh, par Molas, d'Auch, 38,700; Gimont, par le citoyen Destouet, 842,000; Flaran, par M. Thore, 340,100; Saint-Mont, par M. de Corneilhan, 78,000; Saramon, par M. Cassassoles, 10,800; Simorre, en plusieurs lots, 7 à 8,000; Tasque, par le sieur Lajoye, de Nogaro, 30,000. — Il faut consulter l'*Annuaire* pour la contenance et la description, parfois assez détalllée, de ces divers objets.

2° « Maisons et chapelles de Pénitents. » Il y avait des églises de Pénitents à Auch *(trois)*, Barran, Bassoues, Condom *(deux)*, Eauze,

Fleurance, Gimont *(deux)*, Mansonville, Marciac, Mirande, Nogaro, Samatan, Saramon, Vic-Fezensac. Il y en avait aussi une à Cologne et une à Masseube, qui ne furent pas vendues, ayant été réservées (au moins celle-ci) pour servir de *temple décadaire*.

IV

NUMISMATIQUE. Variétés inédites, 3e liste. Poids monétiformes et autres poids inscrits du Midi de la France, par M. EMILE TAILLEBOIS, secrét. gén. de la Société de Borda, etc. *Dax, impr. Hazaël Labèque*. 1889. 46 pp. gr. in-8°.

M. Taillebois ajoute une série de variétés monétaires inédites à celles qu'il a données en 1882 et 1884. Sa nouvelle brochure comprend des monnaies, des papiers-monnaies et des poids monétiformes.

Parmi les monnaies, la plus intéressante est, je crois, un Adrien de la collection de M. Castaignède, à Pissos (Landes), denier dont le revers porte à l'exergue les trois lettres LEM, c'est-à-dire Limoges *(Lemovicum)* ou Poitiers *(Lemonum)*, d'après M. Taillebois, qui propose d'y voir un souvenir du passage, non signalé ailleurs, d'Adrien dans l'une de ces deux villes. — La série la plus nombreuse est celle des monnaies baronales anglo-aquitaines, presque toutes de la collection de l'auteur. — Notons encore un ENRICUS CARTUS, Henri IV roi de Castille et de Léon (1454-1474), donné au musée de Dax par M. E. Lapeyrère et qui achève de réfuter une erreur de Poey d'Avant attribuant ce type à un roi d'Angleterre.

Je signale des papiers-monnaies d'Auch (billet de 5 sous forcé, id. de 20 s.), de l'Isle-Jourdain (assignat de 5 s.), de Saramon (billet de 5 s. forcé), — qui font partie de la collection Delorme (Toulouse), avec des objets pareils des départements du Lot, de Lot-et-Garonne, de la Haute-Garonne, etc.

Les pages (16-44) consacrées à la stathmographie, — j'espère que le mot *pondérographie* ne restera pas, — sont les plus nombreuses et les plus remplies; mais M. Taillebois y a fait entrer beaucoup de types déjà connus. Il décrit quatre poids de Condom, — un de Bayonne, — dix d'Orthez, — deux de Morlàas, — trois de Sauveterre-de-Béarn, — sans parler de ceux du Languedoc, de la Provence, etc. M. Taillebois se préoccupe, non seulement de l'exactitude des descriptions et des lectures, mais encore du poids légal, qui ne laisse pas de donner lieu à de difficultés.

LÉONCE COUTURE.

NOTE SUR UNE MARQUE DE VERRIER

DÉCOUVERTE PRÈS D'AUCH

Dans le *Bulletin de la Société de Borda,* du 4e trimestre 1888, M. Emile Taillebois s'exprime ainsi :

« 19. CN · A · ING · V · A · V · M

» Cette marque n'est pas une poterie, mais elle trouve néanmoins sa place ici. M. Palanque l'a relevée sur une fiole en verre trouvée à La Hourre (Auch) et faisant partie de sa collection. La fiole a 19 centimètres de hauteur. Sur le fond, on lit cette inscription formant un cercle, au milieu duquel se trouve un grand V » (1).

Dans la séance du 7 février 1889, l'érudit secrétaire général de la *Société de Borda* a communiqué d'autre part à ses collègues les différentes lettres qu'il avait reçues au sujet de cette inscription.

J'emprunte au compte-rendu ce qui suit :

« ... 2° Une lettre de M. Allmer, le savant épigraphiste lyonnais, faisant quelques observations sur les *marques de potiers* publiées dernièrement par M. Taillebois.

» Pour M. Allmer, l'inscription sur verre : CN · A · ING · V · A · V · M · **V**., ne serait pas une marque de fabrique. Il la lirait ainsi : CN(*eus*) A.... ING(*enuus*) V(*ixit*) A(*nnos*) V, M(*enses*) V.

» ... 3° Une deuxième lettre de M. Allmer, acceptant [une] réflexion de M. Taillebois au sujet du grand V central de l'inscription sur verre,

(1) Em. Taillebois, *Quelques marques de potiers trouvées dans les départements des Landes et du Gers,* dans le *Bull. de la Société de Borda,* 1888, p. 331 (tirage à part, p. 7).

et proposant de lire ainsi cette inscription : CN(*eus*) A... ING(*enuus*) V(*ixit*) A(*nnis*) V, M(*enses*)... V(*ale!*)

» ... 5° Une lettre de M. Vaillant, à Boulogne-sur-Mer, relative à l'inscription de la fiole de verre. M. Vaillant cite la même marque indiquée par Froehner sous le n° 32 : M · CN · A · INGV · A · V · (Il n'y manque que le grand V central). Froehner traduit ainsi cette inscription : M(*arcus*) CN(*aeus et*) A(*ulus*) INGV... A(*rtifices*) V(*itrarii* ou V(*itrariorum*).

» M. Taillebois admet parfaitement cette lecture et pense qu'on doit de même lire la légende circulaire de la fiole d'Auch, en commençant par M. (au lieu de CN). Quant au grand V central, il représenterait peut-être un chiffre de fabrication (la 5e série?) » (1).

Je ne crois pas utile de m'arrêter aux interprétations qui ont été mises en avant par M. Allmer. Le maître incontesté, aux lumières de qui j'ai été heureux de faire appel plus d'une fois, ne les aurait certainement pas proposées, s'il avait été prévenu, d'une part que la fiole d'Auch n'avait que des dimensions fort restreintes, d'autre part, qu'il en existait de similaires en d'autres lieux. Mais il me paraît intéressant de discuter ici la valeur de la lecture qui a été donnée, d'après Froehner, par M. Emile Taillebois, et de réunir, dans un même article, tous les renseignements que j'ai pu me procurer sur les quelques vases semblables que l'on connaît.

La fiole à parfum qui fait aujourd'hui partie de la collection de M. Ch. Palanque, présente assez d'analogie avec deux autres fioles en verre découvertes en France, pour que les trois puissent être considérées comme ayant été fabriquées dans une même officine de verriers.

De celles-ci, l'une a été décrite par Germer-Durand dans les *Mémoires* de l'Académie du Gard (2), l'autre a été signalée par Benjamin Fillon, qui l'avait découverte près de Nalliers, dans le département de la Vendée.

(1) *Bull. de la Soc. de Borda*, 1889, pp. XXVI et XXVII.

(2) *Découvertes faites à Nimes et dans le Gard*, dans *Mém.*, 1872, p. 100 (tirage à part, p. 33).

La note de Germer-Durand est à citer en entier :

« X.— *Fiole en verre portant le nom du fabricant* (1).— M. Irénée Giroux, adjoint au maire de Nimes et notre confrère, nous a remis pour le Musée une autre fiole, en verre ordinaire, provenant des sépultures trouvées au bord de la voie secondaire dont nous avons parlé (2). C'est une de ces fioles à parfum, vulgairement désignées sous la dénomination impropre de *lacrymatoires*, à col étroit et allongé, surmontant un culot épais et évasé. La partie supérieure manque; mais ce qui fait l'intérêt de ce qui nous est resté, c'est la marque de fabrique suivante, imprimée en creux sous le culot, et que nous allons essayer d'expliquer.

» On y lit, disposés circulairement, les caractères que voici :

A · V · M · CN · A · LVGV ·

» Et au centre :

AF

» Les marques de fabrique sont rares sur les fioles en verre; et celle-ci offre une particularité nouvelle : sur celles qu'on connaît jusqu'à présent, les caractères sont en relief, parce qu'ils étaient moulés en creux dans la forme qui servait à fondre le verre; sur notre fiole, au contraire, ils ont été imprimés en creux à l'aide d'un sceau estampille appliqué sur la matière non encore complètement refroidie.

» Voici notre lecture de cette marque de fabrique :

» Partie circulaire : A[*rtemisii*] V[*alerii*] M[*anu*]. CN[*eus*] A[*teus*] LVGV[*duni*].

» Partie centrale : A[*teus*] F[*ecit*], ou bien A[*tei*] F[*abrica*].

» Un sceau estampille de la collection de M. Edw. Barry, de Toulouse (*Exp. univ. de 1867, Hist. du travail, France, n° 798*), nous montre le potier Artemisius Valerius travaillant pour la fabrique de Silvanus ou Silvinus (ARTEMISI*i* VAL*erii* M*anu*. F*abrica* SIL*vani*), dont les produits se sont rencontrés souvent sur divers

(1) [Cette fiole a été découverte en 1871, et non en 1870 comme l'indique le tome XII du *Corpus inscript. latin.* qui la cite sous le n° 5696, 18].

(2) [Il s'agit d'une voie romaine qui, descendant du Nord au Sud, « latéralement au Cadereau », allait aboutir à la voie Domitienne, « représentée aujourd'hui par le chemin vieux de Montpellier »].

points de la Gaule (musées de Narbonne, Clermont-Ferrand, Limoges, Tours, Rouen, etc.)

» Quant à Cnéus Atéus, il est connu des antiquaires comme ayant signé un très grand nombre de vases samiens, soit seul, soit comme associé des *figuli* Xanthus, Evhodus, Optatus et Mamertus (1). Si notre explication était admise, il en résulterait que Cnéus Atéus aurait eu à Lyon, non seulement une fabrique de poterie *(figulina)*, mais aussi une verrerie *(vitrarium)*... »

Le vase de Nalliers a été décrit par Quicherat, d'après une communication de Fillon :

« ... La première découverte [faite à l'Ilôt-les-Vases de Nalliers], lit-on dans les *Bulletins* des Antiquaires de France (2), est celui d'une sépulture qui avait été contenue dans un cercueil. Il ne restait de celui-ci que les parements. Une quantité prodigieuse de vases avait été enfermée avec le mort..... Le fond d'une fiole brisée portait une marque de fabrique imprimée en creux. C'est un médaillon sur lequel on lit les initiales A. F., entourées de la légende :

A · V · M · CN · ALINGV ·

» Il n'est pas facile d'expliquer les sigles qui composent la plus grande partie de cette inscription. M. Benjamin Fillon a conjecturé que le mot *alingu* pourrait être l'abréviation de *Alingone* ou *Alingonensis* et s'appliquer au lieu de Langon, qui n'est pas éloigné de l'Ilot-les-Vases. »

Ayant eu connaissance de la note de Quicherat, Germer-Durand ajouta ces quelques lignes à ce qu'il avait déjà dit :

« Au moment de donner le bon à tirer de cette feuille, je lis ... que, dans une sépulture gallo-romaine de l'Ilôt-les-Vases de Nalliers

(1) [Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer, en passant, que les noms de *Xanthus, Euhodus, Optatus* et *Mamertus*, auxquels on pourrait ajouter encore *Crestus, Cantus, Curialis, Maetis, Salous, Zoïlus, etc.*, ne paraissent pas avoir été portés par les *associés* d'une seule personne. C'étaient plus vraisemblablement les *cognomina* des parents ou des descendants du premier potier qui porta le nom d'Ateius, et fut ainsi le fondateur d'une dynastie de fabricants dont les produits se répandirent pendant plusieurs siècles sur toute l'étendue de l'empire romain].

(2) *Bull. Ant. F.*, 1872, pp. 114 et 117.— Quicherat est revenu sur ce même sujet, mais sans apporter une opinion nouvelle, dans la *Revue archéologique*, année 1874. Sa note a été reproduite (p. 378) dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, qui ont été publiés après sa mort.

(Vendée), on a rencontré une fiole en verre portant, à sa partie inférieure, les mêmes caractères, disposés de la même façon et gravés en creux comme sur notre fiole. La seule différence de lecture porte sur les quatre derniers caractères, où Benj. Fillon croit pouvoir lire LINGV. Nous sommes sûrs de notre lecture. »

Le vase de Nalliers fait aujourd'hui partie de la collection de M. O. de Rochebrune, et je dois à l'obligeance de cet aquafortiste distingué de pouvoir compléter par quelques notes la description donnée par Quicherat :

« ..... Défiez-vous, m'écrit-il, de la description donnée par Quicherat, attendu que Benjamin Fillon, mon ancien collaborateur, prenait beaucoup trop souvent ses désirs pour des réalités. Il n'y a jamais eu le mot *alingu* sous le vase; ce serait plutôt un X qui précèderait le G. Malheureusement, dans un tiers environ de la circonscription, le verre s'est exfolié et les caractères ont disparu. Le texte, coulé en beaux caractères, est parfaitement lisible, surtout les grandes majuscules centrales, M · A · F. La pâte de cette fiole est une sorte de cristal factice, mat et blanc, épais, ressemblant à de l'opale... »

Tandis que le fond du vase de La Hourre a 9 centimètres de diamètre, celui du flacon de l'Ilôt-les-Vases n'a que 5 cent. 1/2. Les lettres de la légende circulaire qui, dans le premier cas, ont 1 centimètre de long, n'ont que 9 millimètres dans le second. Les lettres centrales n'ont pas non plus tout à fait la même hauteur. Le V de la marque de la Hourre a 16 millimètres de haut; le monogramme de la marque de l'Ilôt-les-Vases n'a que 11 millimètres.

La fiole qui porte cette dernière marque n'a elle-même que 42 millimètres de haut.

Dans les *Marques de fabrique du musée de Nîmes, publiées en fac simile* (1), M. Aurés a donné un dessin de la marque antérieurement publiée par Germer-Durand, dont il paraît

(1) Nîmes, 1876, in-8°, p. 84 et pl. 20, fig. 213. (Extr. des *Mém.* de l'Acad. du Gard, 1875).

avoir complètement accepté la lecture. Ce dessin n'est pas entièrement exact, et la lecture :

C N·A·LVGV A·V·M·
AF

qu'il indique, n'est pas celle que j'ai lue moi-même et dont je puis certifier à mon tour l'authenticité.

En réalité, cette légende circulaire ne diffère pas de celle qui a été fournie par le vase d'Auch; il faut bien lire encore INGV, mais le sigle central n'est plus le même dans les deux cas. L'existence des deux lettres AF ne fait pas plus de doute que celle de l'I initial, pris pour un L par Germer-Durand qui aura rattaché à cet I le bas du premier jambage de l'N, probablement parce que le restant de ce jambage était insuffisamment apparent.

D'ailleurs, la même erreur n'a pas été commise par l'éditeur du tome XII du *Corpus inscriptionum latinarum* qui s'exprime ainsi, en parlant de la marque de Nimes :

« M · CN · A · INGV· (non LVGV) A · V · (in medio circulo AF) in vasculo Romano certo legi adfirmat Frœhner l. c. (1); LVGV auctores Nemausenses (2), sed in imagine Flouesti videtur magis esse INGV » (3).

Les lettres de la légende circulaire de cette marque ont 9 millimètres de haut, les sigles du milieu ont 7 millimètres; le diamètre du fond du vase est lui-même de 46 millimètres.

Le n° 32 de Froehner, qui résume tout ce que l'on savait il y a dix ans sur la marque dont il est ici question, contient textuellement ce qui suit :

« 32. *Marcus, Cnaeus et Aulus Ingu.....*

·M · CN · A · INGV · A · V (légende-circulaire en creux).
AF (au centre).

(1) *Nomenclature des cerriers grecs et romains*, 1879, in-8°, p. 24, n° 32.
(2) Germer-Durand, *loc. cit.* — Flouest, *Revue des Soc. sav.*, 6e série, t. I, 1875, p. 127. — Allmer, *Inscriptions de Vienne*, t. IV, p. 18. — Aurès, *loc. cit.*
(3) *C. I. L.*, t. XII, p. 794, 3e col.

» Points triangulaires. Ampulle en verre blanc. J'en connais quatre exemplaires :

a. Trouvé à Rome. Ma copie. La leçon est absolument certaine.

b. Musée Fol., t. II, 483 : A · INGV · AVMCN.

c. Trouvé à Nimes. *Rev. des Soc. savantes*, 1875, t. I, 127. Aurès, *Marques de fabrique*, p. 84, pl. 20, 213 : CN · A · LVGV · A · V · M.

d. Trouvé à l'Ilôt-les-Vases de Naliers (Collection de M. O. de Rochebrune, à Fontenay-le-Comte), Benjamin Fillon, dans l'*Indicateur de la Vendée*, 29 mars 1872.

» Je ne sais comment il faut compléter le gentilicium des trois frères. A · V · pourrait signifier *artificum vitriariorum*. »

En résumé, les cinq marques similaires que l'on connaît jusqu'ici paraissent devoir être les suivantes :

1. Marque de La Hourre. *Lecture certaine*.— CN · A · ING · V · A · V · M — Au centre : V (Voir pl. I).

2. Marque de l'Ilôt-les-Vases. *Ma lecture* d'après un facsimilé de M. O. de Rochebrune. — CN. ////IG V:A·V·M· — Au centre : MAA(?)F en monogramme (Voir pl. II, *fig.* 1).

3. Marque de Nimes. *Ma lecture*.—CN· A· INGV· A· V· M· — Au centre : AF (Voir pl. II, *fig.* 2).

4. Marque de Rome. *Lecture certaine de Froehner*. — CN · A · INGV · A · V · M · — Au centre : AF.

5. Marque du musée Fol. — CNA · INGV · AVM.

A l'exception de la dernière, qui n'a probablement pas été convenablement reproduite quant à la ponctuation, toutes ces marques sont identiques de forme et ne diffèrent que par le monogramme central autour duquel la légende a été gravée.

Il y a lieu de remarquer cependant que dans la marque de La Hourre, il existe dans le groupe de lettres INGV un point triangulaire parfaitement apparent, que les autres marques n'indiquent pas. Il y a même plus : dans cette marque, et dans le même groupe, la lettre V est séparée du G qui précède, par un espace assez grand pour que, en admet-

tant que l'existence du point triangulaire fût contestée, il puisse être en quelque sorte impossible de rattacher ce V au mot dont les trois premières lettres seraient ING.

Il me semble, dans ces conditions, que les légendes de toutes ces marques doivent se lire de la même façon; mais s'il est relativement assez facile de le constater, il l'est beaucoup moins à coup sûr de proposer quelque lecture certaine.

M. Allmer, que j'ai consulté à ce sujet, m'a fait part de la suivante, qu'il croit possible :

« *Vitriaria* (*officina*) *Marci, Cnei, Auli, Ingenuiorum V..... A..... V.....*

» Verrerie de Marcus, Cneus et Aulus Ingenuius V... A... V...

» Je ne connais, dit-il, aucun gentilice commençant par les lettres *Ingu.....*; au contraire, *Ingenuius* est connu par d'autres exemples. Les trois dernières lettres seraient les initiales des cognomens des trois frères associés. »

Cette interprétation est ingénieuse, mais n'est pas exempte de toute critique. De même que celle proposée par Froehner, elle nécessite d'abord l'intervention d'une association de verriers, ce qui, sans être impossible, ne laisse pas que d'être fort douteux; ensuite elle a l'inconvénient assez grave de ne pas s'appliquer à tous les cas, puisque le mot *Vitriaria*, qui serait fourni par le sigle central V, ne peut plus être fourni de même par les monogrammes des autres marques.

M. Adrien Lavergne, dans un autre ordre d'idées, serait assez tenté de proposer l'interprétation que voici :

« *Cn*(*ei*) *A*(*lphii*) *Ing*(*enui*), *V..... A*(*lphii*) *V*(*eri*) *m*(*anu*) *v*(*itrariorum*) ».

De la main des (deux frères) verriers Cneus Alphius Ingenuus et V... Alphius Verus.

Les mêmes objections que précédemment peuvent être faites encore. En outre, sans m'arrêter à la restitution d'un gentilice et d'un cognomen qui ne peut être certaine évidem-

ment, puisqu'elle n'est fournie que par une initiale, je ferai remarquer de plus que le mot *vitrariorum* se trouverait à la fin de la phrase et serait ainsi rejeté sans aucune nécessité.

L'interprétation *A(lphia) f(abrica)* proposée par M. Lavergne, pour les deux lettres centrales des marques de Nimes, de Rome et probablement aussi du musée Fol, serait plus acceptable, si la position même qu'elles occupent ne tendait à leur faire attribuer, sinon le même sens, du moins une raison d'être analogue à celle du V central fourni par la marque de La Hourre et du monogramme, assez compliqué, fourni par celle de Nalliers.

Quant aux interprétations proposées l'une par Germer-Durand, l'autre par Fillon, à défaut d'autres critiques, qui cependant ne manqueraient pas, les restitutions *Lugduni, Alingu* ou *Alingone* seraient plus que suffisantes déjà pour les faire complètement rejeter.

Ce qui rend en effet tout particulièrement intéressant le flacon que possède M. Palanque, c'est surtout son état de conservation, qui, se trouvant des plus parfaits, facilite assez la lecture de la marque qu'il porte, pour qu'il n'y ait plus aucun doute sur le rejet de ces restitutions.

Les lettres ING, qui ne peuvent pas fournir la nationalité d'un fabricant par l'ethnique d'un nom de ville, constituent, selon toute apparence, l'abréviation, suffisamment intelligible du cognomen *Ingenuus*, d'ailleurs parfaitement connu. Quant à la marque complète elle-même, je crois être dans le vrai en la décomposant en deux parties absolument distinctes. L'une, textuellement reproduite par les différentes matrices, doit se rapporter plus spécialement au verrier — seul ou associé — qui fabriqua les flacons; l'autre, différente avec chaque sceau, ne peut recevoir qu'une interprétation spéciale à chaque cas; mais entre les diverses interprétations qui seraient obtenues de la sorte, il me semble qu'il doit exister un certain rapport, et je n'en vois pas d'autre

qui soit plus probable que celui qui permettrait de considérer les sigles V, AF, MAA(?)F, ou quelques autres encore qui peuvent ne pas être parvenus jusqu'à nous, soit comme des marques de série, ainsi que l'a supposé M. Taillebois, soit comme des abréviations suffisantes pour désigner le contenu de chaque flacon.

Les vases au long col, que trop de personnes s'obstinent à appeler *lacrymatoires*, comme si les Romains qui en firent plus particulièrement usage pouvaient avoir pour la conservation des larmes quelque prédilection que nous n'avons plus, n'étaient en réalité que des flacons à parfum. Il se pourrait dès lors, — mais je ne donne cette hypothèse qu'à défaut d'autre plus certaine, — que la nature des essences contenues dans chaque flacon fut exprimée dans la partie centrale de la marque. J'en verrais une preuve dans la présence de la lettre F qui, dans ce cas, serait apparemment le sigle du mot *flos*.

La légende elle-même, — toujours à défaut d'une solution meilleure, — pourrait au besoin s'interpréter ainsi :

CN · A · ING · V · A · V · M ·

Cn(*aei*) *A*(....*i*) *Ing*(*enui*) (*officina*). *V*(.....), *a*(*rtificis*) *v*(*itriarii*), *m*(*anu*).

Fabrique de Cnaeus A..... Ingenuus. De la main de V....., ouvrier verrier.

Je sais bien que le mot *vitriarius*, gravé sur un flacon de verre, semble constituer un pléonasme, mais j'essaierais vainement de tirer un meilleur parti des deux sigles M et V.

Les verriers, comme les potiers aussi, ne fabriquaient évidemment pas toujours eux-mêmes les produits qui portaient leur nom. Il ne me paraît pas impossible, par conséquent, qu'à côté du nom du maître, nous puissions trouver le nom de l'ouvrier, ou, si l'on préfère, le nom du directeur de l'un quelconque des ateliers que ce maître pouvait posséder.

Toutefois, — et je ne saurais trop le répéter, — la question que j'ai essayé de traiter, est d'une nature beaucoup trop difficile pour que je puisse avoir la prétention de la résoudre complètement. Je me considèrerai d'ailleurs comme suffisamment payé de mes peines, si j'ai pu donner quelques aperçus nouveaux dont pourront profiter des chercheurs plus heureux.

ESPÉRANDIEU.

Saint-Maixent, le 15 avril 1889.

LE CIMETIÈRE PAÏEN DE LA HOURRE

Le cimetière païen de la Hourre, près Auch, où a été trouvé le flacon dont la marque fait l'objet du savant travail de M. Espérandieu, a été découvert en 1880. Des ouvriers, travaillant à l'extraction de la terre nécessaire aux travaux de la tuilerie Lartigue, dans un champ dépendant de la Hourre, mirent au jour plusieurs sépultures antiques. Averti de cette découverte, je me transportai sur les lieux et je recueillis, avec plusieurs objets antiques, ces quelques notes que je livre au public sans nulle prétention, avec le seul désir d'être utile aux archéologues, mes maîtres, et de leur prouver que tout jeune encore, — j'avais dix-huit ans, — j'ai marché moi aussi sur leurs traces... *Et in Arcadia ego.*

Ces sépultures n'offraient rien de bien remarquable : pas de sarcophages sculptés, ni de chambre funéraire comme à l'hypogée de Lagrange (1). Ici, tout est plus modeste; le mode d'ensevelissement, la pauvreté du mobilier funéraire, tout prouve que nous sommes en présence d'une nécropole de pauvres, de la sépulture de l'homme du peuple. Je ne saurais donner une date précise à ces sépultures; mais dans tous les cas, elles ne sont pas antérieures au IIe siècle, époque à laquelle, on le sait, l'incinération tomba en désuétude.

Dix-sept sépultures furent successivement découvertes sous mes yeux. Une d'elles particulièrement attira mon attention. Unique en son genre, elle mérite une mention toute spéciale. Entre deux rangées de cailloux, sur un pavage en briques, on trouva un amas noirâtre, com-

(1) L'hypogée de Lagrange, à Auch, chambre funéraire contenant six sarcophages en pierre ou en marbre, trouvée en 1879. Ces sarcophages sont maintenant au Musée de la Société historique de Gascogne.

posé de terre, de charbons et d'ossements calcinés. D'un côté, on recueillit une lampe funéraire et des fragments de verre; de l'autre, une petite figurine ressemblant à un lapin, sorte d'amulette ou de jouet qui semblerait indiquer une sépulture d'enfant. Le tout devait être recouvert de tuiles à rebord, dont les fragments gisaient à côté.

Rien de particulier ne distinguait les autres sépultures; toutes se ressemblaient et se composaient d'un trou, de 0m, 50 de diamètre, entouré de fragments de briques. On y voyait le même résidu noirâtre, accompagné parfois de la boîte crânienne et des tibias.

Des lampes funéraires de formes diverses, des fioles à parfum *(unguentaria)* et autres ustensiles, des fragments de bronze composaient tout le mobilier funéraire. C'est dans une de ces sépultures que fut trouvée la fiole dont la marque est étudiée ci-dessus par M. Espérandieu. Cette fiole, en verre blanc, est mince; son cou très long et son fond plat la font plutôt ressembler à un chandelier qu'à un flacon (1). Elle est intacte, et plus heureuse que bien d'autres, dont nous avons vu les débris, elle a échappé à la pioche du terrassier.

Telles sont les trouvailles de la Hourre. Sans être des plus riches, elles sont intéressantes et curieuses. Cet endroit du reste semble privilégié. Déjà les années précédentes, dans les fondations de l'usine Lartigue, on avait trouvé un petit cheval de bronze d'un travail assez barbare. Quoique bien mutilé, c'était encore un curieux spécimen de l'art gallo-romain. Il est regrettable qu'il soit perdu pour le pays et qu'il ait enrichi une des collections de la capitale (2).

M. le baron de Prinsac, dont les connaissances archéologiques et le bon goût sont connus des collectionneurs, possède le plus grand nombre des objets trouvés dans ces fouilles. Quelques-uns sont dans mes vitrines. Ce ne sont pas les plus riches, mais à mes yeux ce sont les plus précieux, tant il est vrai qu'on tient surtout à ce qu'on trouve soi-même, et à ce qui vous a coûté bien des émotions et des fatigues.

Voilà mes notes épuisées. Je serais trop heureux si, toutes minces qu'elles sont, elles pouvaient intéresser quelques lecteurs de la *Revue* et aider les érudits à reconstituer l'*Augusta Auscorum* des anciens.

CHARLES PALANQUE.

(1) L'ouvrier qui la trouva s'écria en me la donnant : *Aqui, moussu, lou candelè dou mort. (Voilà, monsieur, le chandelier du mort).*

(2) Il est, je crois, dans la collection de M. Decker, frère de M. Decker-David, propriétaire de la Hourre. — Je profite de cette occasion pour rappeler aux lecteurs de la *Revue* que la Société historique de Gascogne a fondé un Musée archéologique, déjà enrichi de plusieurs collections publiques et privées, et qu'elle acceptera toujours avec reconnaissance les objets qu'on voudra bien lui offrir.

ÉTUDE

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LECTOURE (*)

CHAPITRE VII

Misère du peuple; zèle des Doctrinaires. — Projet d'établissement d'un Grand Séminaire par Hugues de Bar, Robert de Beaufort et Claude de Narbonne-Pelet. — Etat des possessions des Doctrinaires. — Vote de la jurade les autorisant à recevoir des pensionnaires. — Les Doctrinaires et le Jansénisme à Lectoure.

Les difficultés qui avaient marqué le début du collège de Lectoure étaient aplanies et, si les Doctrinaires donnaient à leurs élèves le pain de l'intelligence, ils distribuaient aussi celui de la vie spirituelle aux populations éprouvées par la misère et la famine. Plus les besoins de l'âme et du corps se faisaient sentir, plus ils se dépensaient en prédications de toute sorte et en missions suivies de plantations de croix commémoratives (1). Les pauvres mouraient littéralement de faim et nul ne voulait les ensevelir (2); les religieux se chargèrent de ce soin pieux. Le personnel des Doctrinaires était d'ailleurs assez nombreux pour parer à toutes les exigences, puisqu'en 1695 ils étaient au nombre de dix, savoir quatre prêtres, quatre clercs et deux frères lais (3). Ils formaient, non seulement des jeunes gens aptes à toutes les professions civiles, mais encore des aspirants au sacerdoce. Les études de ces derniers étaient forcément limitées et, après les deux

(*) Voir ci-dessus, p. 122.
(1) Records des 3 juin 1724, 21 mai 1738, 27 mai 1765, etc...
(2) Livre des recettes et dépenses, 1694, p. 12.
(3) Arch. mun. Recensement de la population de Lectoure, 1695.

années de philosophie, ils devaient se rendre dans les villes d'Auch, d'Agen ou de Toulouse.

L'évêque Hugues de Bar, voulant faciliter le recrutement de son clergé, résolut d'établir un grand séminaire dans sa ville épiscopale. Il acheta dans ce but à Bernard de Mauquié, avocat à la cour présidiale, trois maisons, dont l'une très vaste était entourée d'une vigne et d'un jardin. Ces divers immeubles, situés au faubourg Saint-Gervais, furent payés avec une somme de 2,000 livres, que Pierre de Castaing, lieutenant principal à la sénéchaussée d'Armagnac, avait léguée à l'évêque par une clause spéciale de son testament du 13 février 1678 (1). Ils étaient limités au midi par une vigne appartenant au syndic des Jacobins, au couchant par un pâtus communal, au levant par diverses maisons qui débouchaient sur la rue du Campardiné et au nord par la grande rue (2). Malgré son étendue, cet emplacement était encore trop restreint et Hugues de Bar obtint en 1680, de la communauté, la cession d'une certaine quantité de terrain, qui lui permit d'en reculer les limites du côté du couchant (3). C'est dans ces conditions que l'évêque entra en pourparlers avec la congrégation de l'Oratoire, et que, par acte du 1er juin 1681, il revendit aux PP. Vincent Pelant et Louis Darfeuille, tant pour eux que pour leurs successeurs, au profit de l'Oratoire et de la commune de Lectoure, la maison qu'il avait précédemment achetée à M. de Mauquié (4). Les Oratoriens paraissaient décidés à prendre possession du séminaire, puisque quelques mois plus tard ils se rendaient, concurremment avec la ville, acquéreurs d'une maison appartenant à la veuve Chelle et contiguë à la leur (5).

(1) Labat, notaire à Lectoure (Etude de Me Latour).
(2) Acte du 30 avril 1680 (Id.).
(3) Record du 26 décembre 1680.
(4) Labat, notaire à Lectoure (Etude de Me Latour).
(5) Acte du 10 septembre 1681, même notaire. Cette maison, achetée au prix de 36 livres, fut payée moitié par les pères de l'Oratoire et moitié par la ville de Lectoure.

Les deux établissements d'instruction dirigés par les Doctrinaires et les Oratoriens se seraient complétés l'un par l'autre. Malheureusement des obstacles divers empêchèrent la réalisation de ce projet, qui ne fut repris qu'en 1743, sans pouvoir jamais être complètement exécuté, malgré le désir et l'intérêt de la ville, nettement établis par la délibération suivante, du 31 juillet de cette année. M. Darribau, premier consul, y expose d'abord que l'évêque veut arriver à une entente avec les Pères de l'Oratoire relativement aux biens-fonds que son prédécesseur Hugues de Bar avait laissés pour l'entretien du séminaire dont il avait commencé la construction, et que les arbitres chargés de régler cette affaire étaient nommés.

Il n'est personne, ajoute-t-il, dans cette assemblée, qui ne sentît et ne vît avec douleur que la maison des Peres de l'Oratoire de Condom (1) profitât et s'enrichît d'un bien destiné à l'utillité de ceste ville et l'éducation de ses enfans et donné par un de ses évêques, et que de l'autre il seroit aizé d'exposer sous les yeux de Mgr l'Evêque tous les avantages en detail dans un memoire qui luy seroit adressé pour en faire l'uzage que sa charité et son zele trouveroit à propos, et qu'en veue de tous ces differents objets il priait la communauté de deliberer si dans une occasion sy interessante et en même temps si favorable il ne conviendroit pas de remercier Mgr l'Evêque des soins qu'il a bien voulu se donner jusques icy pour procurer à la ville de même qu'au dioceze l'etablissement d'un seminaire en y faizant revenir les biens qu'un de ses predecesseurs y avoit déja donnés, de même qu'en rappellant leurs revenus qui ont été si injustement perçus et employés à toute autre destination que celle pour laquelle M. de Bar les avoit baillés, et de prier en même temps mon dit seigneur evêque de continuer ses pieux soins affin de veoir bientôt la fin de cette affaire et l'établissement de ce seminaire desiré depuis sy longtemps par cette ville, en l'assurant encore que la communauté faira toujours ce qui dépendra d'elle pour remplyr de sy sages veues.

Sur quoy, les voix recueillies et après que M. Solaville-Bidon, avocat et substitut de M. le procureur du roy, a declaré qu'il n'empechoit

(1) Les revenus de l'Oratoire de Lectoure étaient de 342 livres en 1728 et de 1,580 livres en 1788. Cf. J. Gardère, *Le collège de Condom sous les Oratoriens* (*Rev. de Gascogne*, t. XXVIII, p. 321).

qu'il fut deliberé sur la proposition qu'il reconnoissoit très avantageuse à la ville et au dioceze, et que d'ailleurs il n'y avoit rien de contraire aux interêts du Roy, a esté deliberé d'une commune voix, et par M. Darribau, conseiller du roy et consul titulaire, conclu et arresté, en l'absance du maire, que Messieurs les Consuls sont priés de remercier trés respectueusement Mgr l'Evesque des soins qu'il a bien voulu se donner jusques icy pour l'etablissement du seminaire dans ceste ville, tachant d'y joindre les bien et revenus que M. de Bar son predecesseur y avoit déja donnés et de supplier mon dit seigneur l'Evesque de vouloir bien continuer à ceste ville les soins à ce sujet et faire valoir les raisons qu'il peut avoir pour rappeler les revenus qui ont déja esté perçus par les Peres de l'Oratoire et l'assurer en même temps, de la part de toute la communauté, que dans ceste occasion comme dans toute autre, elle secondera ses veues avec un zelle aussi vif que respectueux (1).

Les démarches de Robert de Beaufort restèrent infructueuses et les revenus du séminaire de Lectoure furent, comme ils l'étaient depuis 1710, affectés à l'entretien du collège de Condom.

Nous ignorons si, avant ou depuis les premières années du XVIIIe siècle, les Oratoriens ont résidé, même temporairement, à Lectoure, où ils n'ont laissé aucun souvenir; ce qu'il y a de certain, c'est que le grand séminaire n'a jamais fonctionné, quoiqu'il fût possible de croire le contraire à la lecture des obligations imposées aux Clercs dans les Ordonnances synodales de Robert de Beaufort (2). Ce prélat eut pour successeur Claude François de Narbonne-Pelet, qui s'exprimait ainsi en 1747 :

Nous gémissons de nous voir nous-mêmes dans ce diocèse privés de l'avantage d'y avoir une de ces saintes maisons (les séminaires) et Nous sentons d'autant plus vivement cette privation que nous n'avons pas lieu de nous flatter dans les circonstances presentes de voir jamais cet établissement..... Nous n'avons point de seminaire et nous ne

(1) Record du 23 juillet 1743.
(2) *Ordonnances synodales*, 1728, p. 3.

UNIV. OF MICH.

MARQUES DE VERRIERS

Pl. I

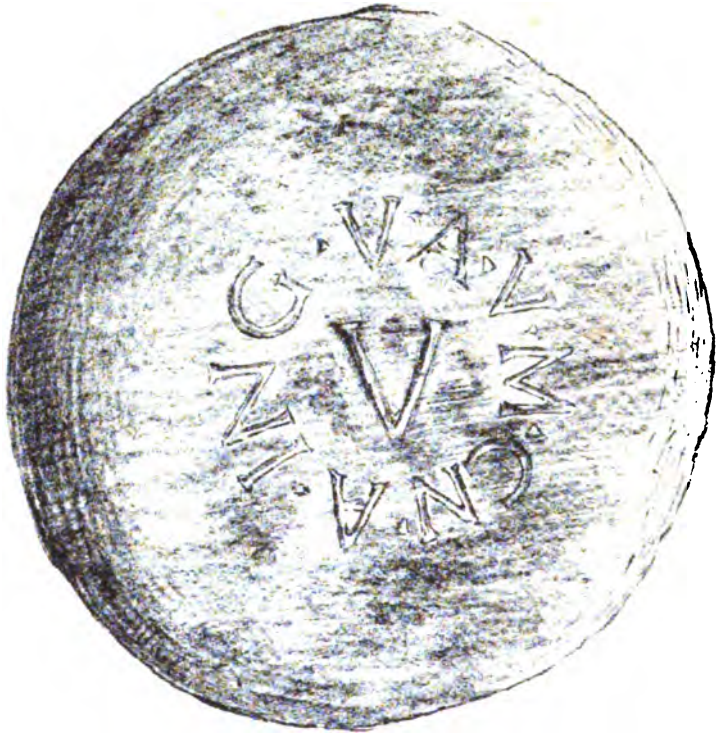

1/1

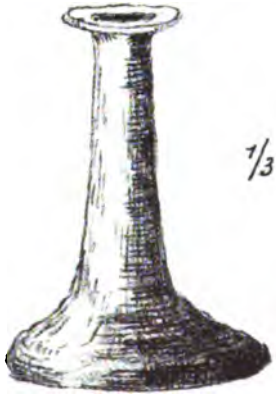

1/3

MARQUES DE VERRIERS

Fig. 1

1/1

1/2

Fig. 2

1/1

1/1

MARQUES DE VERRIERS

Pl. I

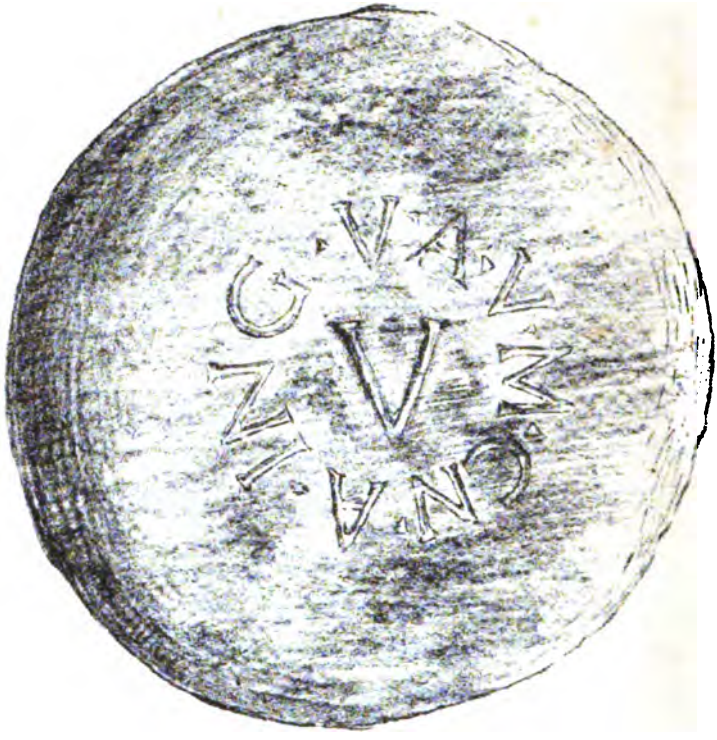

1/1

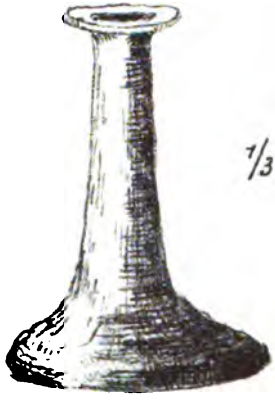

1/3

MARQUES DE VERRIERS

Pl. II

Fig. 1

1/1

1/2

Fig. 2

1/1

1/1

OF
MICH.

UNIV. OF MICH.

OBJETS PROVENANT DES FO

(Fig 1) Figurine de terre représentant un lapin

(Fig 2)
Epingle d'os

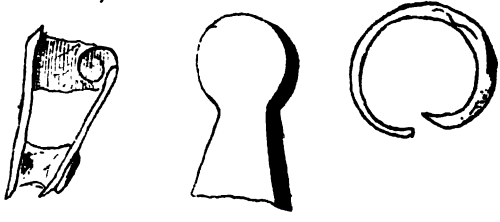

(Fig 3)
Fibules en Bronze

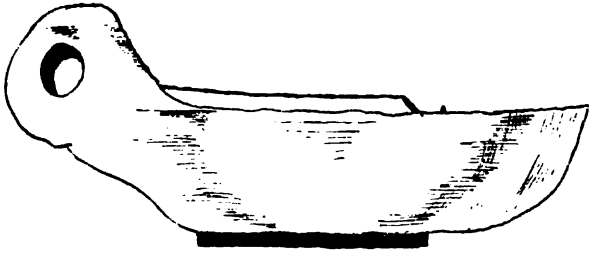

(Fig 9) Profil

Lampe en terre cuite

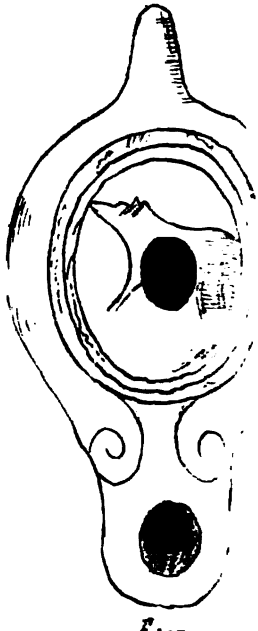

Face

ES DE LA HOURRE EN IXXO

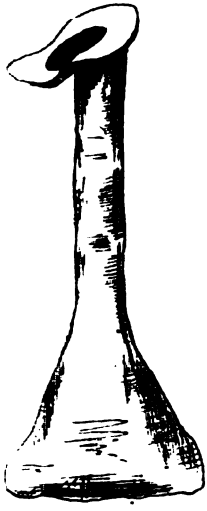

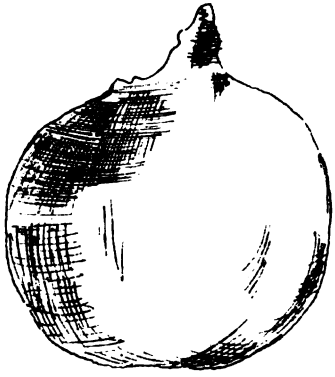

(Fig). 5,6,7)
Unguentaria

(Fig 8)
Fragment de coupe en verre

(Fig 10) *Lampe en terre cuite*

UNIV. OF MICH.

voyons pas même aucun moyen d'en avoir malgré tous les mouvements que s'est donné notre digne prédécesseur pour s'en procurer un (1).

Le grand séminaire n'existait donc pas en 1747 et rien ne prouve qu'il ait existé antérieurement. Les constructions avaient été commencées, puis interrompues, et finalement inoccupées. Il n'y avait à Lectoure, à cette date, aucune communauté d'oratoriens; le supérieur du collège de Condom s'y rendait lorsqu'il y avait lieu d'affermer les immeubles appartenant à la Congrégation. C'est dans ce but que le P. Boyer vint le 19 janvier 1742 (2) dans notre ville, pour consentir en faveur de Bernard Saint-Martin « hoste » un bail à location de deux maisons, granges et jardins contigus au séminaire, avec faculté pour le preneur de se servir « du » courroir d'entrée » dudit séminaire. Ce droit de passage devait prendre fin dans le cas où le P. Boyer, c'est-à-dire les oratoriens, viendraient à y loger, ou bien encore si M. de Vitalis avait besoin pour une cause quelconque de l'utiliser à son profit. Jean-Joseph de Vitalis, chanoine et grand-archidiacre de Saint-Gervais, administrait les revenus du séminaire (3) et gérait les propriétés qui en dépendaient, notamment la métairie de La Tuilerie, que Joseph de Vitalis, oratorien et vicaire général de Hugues de Bar, son oncle, avait acquise de Pierre Ducasse, juge-mage, pour en faire bientôt après donation à l'établissement projeté (4). La terre de La Tuilerie, située près de la forêt du Gajan, contenait environ 54 concades (5). Elle avait appartenu jadis à noble Raymond de la Viguerie et à Anne de Tillères, qui payaient aux consuls

(1) *Ordonnances synodales*, 1747, p. 62.

(2) Minutes de Barbalane notaire à Lectoure (Etude de Mᵉ Boué du Boislong).

(3) Actes des mars, 24 mars, 25 avril, 4 mai 1700, 5 février 1702, 4 juin 1756, 3 mai 1758. 10 février 1760, 16 novembre 1764, Labat notaire, et 24 mai 1760, Comin notaire (étude de Mᵉ Latour).

(4) Acte du 13 novembre 1690, Gardey notaire à Lectoure (Etude de Mᵉ Boué du Boislong).

(5) Acte de 8 septembre 1742, Barbalane notaire à Lectoure. (Id.).

de Lectoure une somme annuelle de 54 sols pour droit de fief et directe (1). Le P. Arnaud Caillous, représentant l'Oratoire, se rendait à Lectoure le 3 mai 1722 (2) et le 4 janvier 1724 (3), pour stipuler au profit de sa congrégation une rente de quinze livres, qui lui était consentie par noble Joseph de Pérès, seigneur de Hustareau. Toutes les propriétés du séminaire étaient affermées à des particuliers, qui en jouissaient en l'absence des Oratoriens. Le jardin contigu aux bâtiments (4) était loué à une femme nommée Marquèze, à qui Marie Michelle de Fillol de Caillavet, veuve d'Alexandre de Mun, marquis de Sarlabous, légua le 24 janvier 1749 six chemises et « son vieux câpuçon de Barraquan (5). » Les maisons voisines étaient affermées à un voiturier nommé Dominique Cabiran (6), et les directeurs de la tannerie royale de Lectoure autorisés à emmagasiner dans les bâtiments du séminaire les écorces nécessaires à leur industrie. Ils occasionnèrent par ces dépôts des dégâts, qui, après transaction entre Jean-Joseph de Vitalis et Jean-Antoine Maurin, caissier de la tannerie, agissant au nom des frères Duclos, banquiers à Toulouse, furent évalués à la somme de 1,500 livres (7). Le P. Jean-Antoine Fairin, supérieur de l'Oratoire de Condom, se rendit à Lectoure le 21 juin 1785, comme ses devanciers, pour affermer la métairie du Frandat, qui appartenait à sa congrégation (8).

(1) Actes du 21 mars 1540, devant Fabry, et du 16 février 1617, devant Bégué, notaires à Lectoure.

(2) Minutes de Dumoulin, notaire de Saint-Avit (Etude de Me Salles).

(3) Minutes de Barbalane, notaire à Lectoure (Etude de Me Boué du Boislong).

(4) Ce jardin dépend actuellement du couvent des sœurs de la Providence de Gap.

(5) Testament retenu par Comin, notaire à Lectoure (Etude de Me Salles).

(6) Acte du 17 avril 1757, Comin, notaire à Lectoure (Etude de Me Salles). Procuration du P. Zacharie Bordes, supérieur de l'Oratoire de Condom en faveur de Jean-Joseph de Vitalis, en date du 20 juillet 1761 (Pugens notaire à Condom, Arch. de M. Plieux).

(7) Acte du 25 février 1762, Comin notaire (Etude de Me Salles).

(8) Labat notaire à Lectoure, étude de Me Latour. Cette métairie était affermée pour le prix de 1,500 livres, 10 paires d'oies et 10 paires de dindons.

Il résulte de ce que nous venons de dire que les Doctrinaires restèrent les maîtres absolus de l'enseignement secondaire à Lectoure. Leurs élèves devaient être nombreux et la plus grande partie d'entre eux payait une rétribution volontaire, dont le produit permit aux Religieux de faire des acquisitions territoriales dont les Archives municipales ont gardé la mention. On lit, en effet, dans le *Livre Terrier du dedans de Lectoure pour 1682-83* (1) :

Les Pères de la Doctrine tiennent métairie à Capdaroc contenant 1 conquade 59 sols; — une vigne au même lieu contenant 46 sols; — une maison, métairie, jardin, bois, champs et vignes à Bartherote contenant 14 conquades 48 sols; — pré à Lacoustère contenant 7 sols; — métairie, jardin... aux Coutoulis, contenant 57 sols; pré à la rivière de Boulouch contenant 1 conquade 34 sols.

Et dans le *Livre des Charges et Décharges du Terrier pour le dedans de Lectoure pour 1682-83* (2) :

Les Pères Doctrinaires pour une métairie payent au simple 18 sols 2 deniers; — plus pour la métairie de Boulouch, acquise de M. de Castaing, contenant 29 conquades 13 sols, payent 1 livre 18 sols 7 deniers; — le 9 janvier 1692 sont chargés d'une maison achetée par eux à Arnaud Darmaignac le 16 avril 1686; — le 6 juin 1700 sont chargés de 13 journaux 1/4 de vigne, acquis à Géraud Montassin par contrat du 6 décembre 1793 retenu par Barbalane notaire; — Le 6 juin 1700, sont chargés de 46 sols de pré par la rivière de Boulouch, acquis aux héritiers de M. de Maignas par contrat du 6 décembre 1693; — le 27 juin 1701, de 18 sols de vigne à eux vendus par les héritiers de Barthuet; — le 3 juin 1703, chargés de 7 sols de jardiu à Capdaroc, acquis de Jean Dubarry; —le 8 avril 1709, chargés de 33 sols de vigne, contrat du 8 mars 1709, retenu par Barbalane notaire.

Ces divers achats éveillèrent l'attention des consuls, qui se souvinrent qu'aux termes du contrat du 12 octobre 1630 les Doctrinaires étaient tenus de diminuer la rente à eux faite par la communauté au prorata du revenu des biens qu'ils pour-

(1) Page 166.
(2) Page 56.

raient acquérir. Plusieurs habitants s'étaient plaints de ce que cette diminution n'avait pas été effectuée et MM. Dupin et de Bastard chanoines, Belin avocat et Saint-Avit consuls furent chargés d'examiner quelle pouvait être, à ce sujet, l'étendue des droits de la communauté (1). Aucune suite ne fut donnée à ce projet et les Pères continuèrent à toucher l'intégralité de leur rente. Un vote de la jurade leur permit, quelques années plus tard, de recevoir des pensionnaires ou internes vivant et couchant dans la maison (2). C'est probablement pour faciliter à ces élèves le moyen d'aller dans les jardins situés au nord du collège, que les Doctrinaires demandèrent à la municipalité l'autorisation, qui leur fut accordée, de construire un arceau sur la rue de Reillas (3).

L'histoire des congrégations religieuses chargées de la direction des établissements d'instruction publique se lie intimement à l'histoire de ces établissements eux-mêmes, de telle sorte que l'une complète l'autre. C'est à raison de cette identification entre le collège de Lectoure et ses professeurs que nous nous permettons d'analyser en quelques lignes le rôle joué par les Doctrinaires pendant la période du Jansénisme. Robert de Beaufort voulait à tout prix faire accepter la constitution *Unigenitus* par les prêtres séculiers ou réguliers et par les communautés religieuses de son diocèse. Il ne put réussir dans son dessein et nous savons combien fut vive la résistance de certains ecclésiastiques. Celle des Carmélites dura pendant de longues années et les disciples de César de Bus ne se montrèrent pas moins récalcitrants que les filles de sainte Thérèse (4).

Le Chapitre général des Pères de la Doctrine chrétienne

(1) Record du 12 juin 1718.
(2) Record du 10 mai 1733.
(3) Record du 19 décembre 1734. La même autorisation fut accordée ce jour-là aux Pères Cordeliers.
(4) A. Plieux. *Notice sur le monastère des Carmélites de Lectoure*, 1887, p. 43 et suivantes.

s'étant réuni le 9 mai 1723 sous la surveillance de M. Bignon, intendant de Paris, chargé comme commissaire du roi de faire signer par tous les capitulants un formulaire d'adhésion, plusieurs assistants et dignitaires de la Congrégation refusèrent d'y souscrire. Cet exemple venu de haut ne pouvait qu'encourager la résistance des religieux, qui se divisèrent en deux partis : celui des adhérants et celui des réfractaires ou anti-bullistes. L'évêque de Lectoure trouva chez les Pères du collège une opposition à laquelle il ne s'attendait pas. N'ayant pu réussir par la persuasion à leur faire accepter la bulle de Clément XI, il leur montra les instructions du cardinal de Bissy et la liste des couvents de Bénédictins mitigés dans lesquels il avait la faculté de les exiler; il les menaça du cachot et de la justice impitoyable du régent, mais ce fut en vain. Les PP. Pagez, Sellier et Décis restèrent inébranlables; aussi durent-ils quitter nuitamment la ville, afin d'éviter les poursuites de Robert de Beaufort, et se réfugier dans le diocèse de Condom (1). Les chaires dans lesquelles les Doctrinaires avaient, pour ainsi dire, acquis le monopole de la prédication, leur furent interdites, et l'évêque leur déclara nettement, en leur retirant leurs pouvoirs, qu'ils étaient désormais des ouvriers inutiles dans son diocèse (2). La lecture du mandement épiscopal du 21 janvier 1730 dans la chapelle du collège occasionna un véritable scandale. Le P. Lespinasse refusant d'en entendre la lecture, quitta bruyamment sa place et fut suivi dans sa retraite par les PP. Catugier et Dolmière (3). Ils se rétractèrent peu après et firent amende honorable, mais cette rétractation n'était pas sincère et ne dura pas longtemps. Le P. Catugier, professeur de philosophie et prédicateur distingué, écrivit à l'évêque une lettre dans laquelle il lui déclarait ne point reconnaître le formulaire

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* du 2 juin 1723.
(2) Id. du 31 mai 1731.
(3) Id. du 3 juillet 1730.

qu'il avait, disait-il, signé sous l'influence de la peur et par contrainte. Cette lettre provoqua chez Robert de Beaufort une si vive irritation, qu'ayant rencontré le P. Catugier dans la chapelle du couvent de Sainte-Claire, il ne put s'empêcher de lui adresser les observations les plus sévères :

Mgr l'évêque étant allé, disent *les Nouvelles ecclésiastiques*, celebrer la messe dans l'église des religieuses de Sainte-Claire, le jour de la fête de cette sainte, trouva dans la sacristie le professeur de philosophie des Doctrinaires, qui se préparait aussi à dire la messe : « Que faites-vous ici, lui dit le Prélat d'un ton de colère? » — Le Doctrinaire répondit qu'il priait Dieu. — L'évêque : « Vous fairez bien de ne pas dire la messe ici; il ne convient pas à des gens qui ne sont pas soumis au Pape, à l'Eglise, au Roi, aux Evêques d'approcher de l'autel et de se trouver avec leur évêque à qui ils refusent de se soumettre de cœur et d'esprit. » (Comme le Doctrinaire voulait se justifier) : « Puisque vous n'êtes pas de la religion de votre évêque, reprit le Prélat, tenez-vous enfermé chez vous et n'en sortez pas. » — « Monseigneur, repartit le Doctrinaire, il est permis de prier Dieu partout et je suis venu ici pour cela. » — L'Evêque : « Il faut édifier avant que de monter à l'autel. » Le Père, craignant de l'irriter davantage, se priva de dire la messe, entendit celle du Prélat avec sa permission et se retira (1).

Ces luttes des Pères contre l'évêque d'une part, et des Pères entre eux d'autre part, devaient fatalement nuire à la discipline du collège. La classe de philosophie n'était plus faite avec régularité et les professeurs négligeaient les exercices de la doctrine voulus par l'usage et prévus par les règlements. Les écoliers se plaignirent à la municipalité; M. Descamps, premier consul, rappela le P. Recteur à ses obligations, et le menaça, en cas de récidive, d'une poursuite devant le sénéchal (2). Ce désordre ne fut que passager; les Pères exilés furent remplacés plus tard par de meilleurs sujets demandés par les consuls (3), mais ils étaient sous le coup

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* du 16 octobre 1733.
(2) Record du 16 mars 1727.
(3) Record du 8 juin 1755.

des plus grandes inquiétudes et ils craignaient de voir leur collège de Lectoure fermé, comme celui d'Aix, par ordre du roi (1). D'un autre côté, leurs élèves n'étaient admis dans les grands séminaires, notamment dans celui d'Auch, qu'après avoir écrit deux traités dogmatiques sous la surveillance des Jésuites et souvent même ils étaient refusés *de plano* par le seul fait qu'ils venaient du collège des Doctrinaires (2). Les jeunes clercs étudiants en philosophie étaient rigoureusement examinés par les vicaires généraux du diocèse de Lectoure, notamment par M. Boubée de Lacouture, grand-vicaire et curé de la paroisse du Saint-Esprit, que les ecclésiastiques avaient surnommé *Quinquennium* parce que pendant cinq ans il avait étudié sans succès la philosophie et la théologie.

Les Doctrinaires, quoique très prévenants et pleins de courtoisie vis à vis de Mgr de Beaufort, ne purent jamais obtenir ses bonnes grâces et pendant tout son épiscopat il refusa de renouveler leurs pouvoirs. Le P. Catugier, nommé recteur du collège, fut obligé d'abandonner ses fonctions avant le terme réglementaire et le P. Baric, recteur en 1744, ayant fait prêcher une mission par ses confrères, dut l'interrompre à cause d'un discours dont l'évêque n'approuva ni le fond ni la forme. Le P. Baric s'excusa et prêcha devant le prélat un sermon très orthodoxe sur la foi, mais ce fut inutile. Le P. Larlat, recteur et curé de Nérac, directeur de la mission, ayant déplu à l'évêque, dut quitter Lectoure malgré les démarches de son confrère. La procession générale qui suivit la clôture anticipée de la mission s'arrêta dans toutes les églises de la ville sauf dans celle des Doctrinaires, malgré l'avis du Chapitre et sur l'ordre formel de Mgr de Beaufort (3). La division régnait entre les Pères du collège eux-mêmes et, pendant son rectorat, le P. Catugier eut les discussions les plus violentes

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* du 28 septembre 1732.
(2) Id. du 12 juillet 1737.
(3) Id. du 23 octobre 1745.

avec son confrère le P. Denux, qui n'était pas encore prêtre et que Mgr de Beaufort voulait ordonner malgré l'opposition des supérieurs. Plusieurs plaintes furent adressées par le P. Denux et par l'évêque au P. Caragues, alors provincial, qui déplaça le premier sans lui accorder la satisfaction qu'il désirait (1).

Le P. François Goulard, ancien élève du collège de Lectoure, né dans cette ville et mort à Nérac le 19 juin 1746, âgé de 70 ans, fut un des adversaires les plus ardents de la Bulle *Unigenitus* et des « constitutionnaires. » Il fit une propagande très active à Lectoure, où sa qualité de religieux et ses attaches de famille lui donnaient une influence considérable. Ses fonctions principales consistaient à visiter les pauvres à domicile, à leur faire des aumônes et à leur distribuer des livres de piété, Il dut abandonner Lectoure, comme il avait déjà quitté Villefranche, par suite de son hostilité avec l'autorité diocésaine (2). Le P. Renial au contraire, qui préférait à sa chaire d'humanités le rectorat de Nérac, qu'il obtint plus tard, donnait et retirait, suivant les circonstances, l'adhésion que lui demandait Mgr de Narbonne-Pelet (3). Ce religieux fut un des derniers opposants et son départ pour le collège de Nérac, où il fut nommé recteur vers 1755, rétablit la paix parmi les Doctrinaires de Lectoure.

A. PLIEUX.

(*A suivre.*)

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* du 24 avril 1746.
(2) Id. du 15 octobre 1748.
(3) Id. du 24 avril 1751.

L'ABBAYE DE FLARAN

II

PARTIE HISTORIQUE *(Suite *)*

XIIe SIÈCLE

Le premier abbé de Flaran, celui qui fut institué en 1151 par Bernard, premier abbé de l'Escale-Dieu, fut GUILLAUME, le même que nous avons vu précédemment recevoir les donations de Forton del Til jusqu'en 1161. — *Willelmus, aut primus aut fere primus, Flaranensi cœnobio,* dit Dom Estiennot (1), *jam præerat anno MCLV, quo Forto del Til dedit Deo et Beatæ Mariæ de Flarano ac Willelmo abbati quædam apud Filet, quæ auxit annis MCLVII et MCLVIII, imo et MCLX, in manu Willelmi archiepiscopi auxitani.* — Et il ajoute qu'en l'année 1162 le pape Alexandre III accorda au monastère de Flaran des privilèges considérables, ainsi qu'il résulte d'une bulle, dont il ne donne malheureusement dans ses *Probationes* que de courts extraits (2).

(*) Voir ci-dessus, p. 115.

(1) Dom Estiennot. Bibliothèque nationale. Mss. fonds latin, n° 12,752, f° 188.

(2) *Idem,* Probationes, f° 451. — « Alexander, episcopus servorum Dei, dilectis filiis Willelmo, abbati monasterii de Flarano, ejusque fratribus tam præsentibus quam futuris regularem vitam professis in perpetuum. Justis religiosorum desideriis, etc..... In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis : grangiam de Serre, grangiam de Serra, terram ad Pontras, terram de Quinretens sane novalium..... Ego Alexander catholicæ ecclesiæ episcopus; Ego Gregorius Sabinensis episcopus; Ego Hubaldus, Hostiensis episcopus; Ego Hubaldus, presbiter cardinalis tituli Sanctæ Crucis in Jerusalem; Ego Albertus, presbiter cardinalis tituli Sancti Laurentii in Lucina; Ego Gatherius, Albanensis episcopus; Ego Jacinthus, diac. card. S. Mariæ in Cosm.; Ego Bosco, Diaconus card. S. Cosmæ et Damiani.

Datum apud Dolum, per manum Hermani S. R. E. subdiaconi notar. XVI kal. octobris et Incarnationis Domini anno MCLXII, pontificatus vero Domini Alexandri PP. III, anno III. »

Le second abbé de Flaran fut Etienne, déjà mentionné dans les donations précédentes de Forton del Til, en 1171, 1173 et 1175. « Ce fut de son temps, nous dit Dom Brugèles, qu'Arnaud de Roger, évêque de Comminges, légua au monastère de Flaran soixante sols Morlas, par son testament vers l'an 1177. »

Voici le passage que Dom Estiennot consacre à ce second abbé de Flaran :

Stephanus Flaranensis memoratur abbas, annis MCLXXIII, MCLXXV et aliis, quo sedente, et assentiente Geraldo archiepiscopo Auxitano, præfatus Forto del Til quasdam terras dimisit. Vixit aut cessit anno MCLXXV Stephanus abbas noster (1).

Sous le gouvernement de cet abbé, l'abbaye de Flaran prit déjà un accroissement considérable. Nous pensons que c'est pendant sa vie que fut commencée l'édification de l'Eglise.

Elle fut achevée en tous cas sous le gouvernement du troisième abbé, Angevin, que nous révèlent les donations précédentes et dont Dom Estiennot fait également mention dans son texte manuscrit :

Angevinus memoratur Flarani abbas, anno MCLXXVI, quo B. de Rocafremia monachum induit in Flarani cœnobio et nonnulla cessit. Regebat adhuc anno MCLXXX, quo, Geraldo archiepiscopo auxitano volente et approbante, Forto del Til quædam apud Filet possidenda dimisit (2).

Cet abbé devait être encore à la tête du monastère de Flaran lorsque le pape Grégoire VII octroya, le 2 novembre 1187, à la maison-mère de l'Escale-Dieu une importante bulle de confirmation de toutes ses possessions. Dans la liste des monastères français de sa filiation nous relevons les noms de « Gavardosa, Capadur, Masseube, Montsalut, Portoglione ou Bouillas et *Flaran*. « *Abbatiam de Flarano, cum grangiis, decimis, premitiis et omnibus appenditiis suis.* » En

(1) Bib. nat., fonds latin, n° 12,752, folio 188.
(2) Idem.

outre le pape règlemente tous les droits et devoirs des abbés de cette importante maison; et il assujettit à sa règle toutes celles qui en dépendent, par conséquent Flaran (1).

XIIIe SIÈCLE

Serait-ce GILBERT, celui dont le *Gallia Christiana* dit qu'il vivait de temps de Géraud, comte d'Armagnac (Géraud IV, mort en 1219), qui succéda à Angevin et fut par suite le quatrième abbé de Flaran? Dom Brugèles n'indique pas son nom. Il dit simplement « que l'abbé de Flaran qui vivait en 1220, eut un long procès contre le chapitre d'Auch, qui fut terminé par la médiation de Garcie de l'Hort, archevêque d'Auch. » Nous trouvons dans le *Cartulaire blanc du chapitre de Sainte-Marie d'Auch* (2), tous les détails relatifs à cette affaire. Il s'agissait de droits sur certaines paroisses que réclamaient les religieux de Flaran. Deux sentences arbitrales furent rendues à ce sujet, l'une en 1220, l'autre en 1247.

Dans la première, rendue par Garsias, archevêque d'Auch,

Ledit seigneur Garsias, réformant autre sentence arbitrale, rendue par son prédécesseur Guillaume d'Andozille, archevêque, qui avait condamné lesdits abbé et religieux de Flaran à payer annuellement au chapitre d'Auch la pension de vingt conques de bled, pour la quarte des dimes de *Saint-Jean de Flaranet où est bastie ladite abbaye*, et autres dismes et églises qui sont en nombre désignées dans ladite sentence, condamne lesdits seigneur abbé et religieux à payer audit chapitre d'Auch le fief ou pension annuelle de cinquante sols morlas pour lesdites dimes..... Datée de l'an 1228, sous le pape Honoré III, Philippe roy de France.

Le procès s'étant réengagé quelques années plus tard, une seconde sentence arbitrale fut rendue, en 1247,

par Garsie, sacriste de l'Eglise Sainte-Marie d'Auch, et frère Jacques, religieux de Berdoues, qui adjuge au chapitre les entières dimes des

(1) Archives de l'Escale-Dieu. Ce document de premier ordre est reproduit *in extenso* par M. Bascle de Lagrèze, dans sa *Monographie de l'Escale-Dieu*, p. 104.
(2) Archives départ. du Gers, C. 18.

églises de Cezan ou Cezeran, de Sainte-Gemme et de Cossian; et qui condamne ledit abbé de Flaran à payer au chapitre d'Auch la même rente au fief de 50 sols morlas pour les autres dimes et églises spécifiées dans la sentence de 1220.

En revanche l'abbé de Flaran continuera de posséder les églises d'Aulan et de Gimbile, avec toutes leurs dîmes, et il restera en possession des églises en litige de Marambat, Lasserre et Saint-Jean de Lasserre. La présente sentence fut rendue en juin 1247, dans le cloître de l'église Sainte-Marie d'Auch, en présence de G. official d'Auch, frère Jacques de Castelnau, moine de Berdoues, Bernard, vicaire perpétuel de Gavarret, Fortius Garsie, greffier de l'official, et de plusieurs autres. Elle était

Scellée du sceau du chapitre en cire noire où il paraît une effigie de la Vierge, et de celui de l'abbaye de Flaran, aussi en cire noire, autour duquel est écrit : *S. Flaranensis abbatiæ, avec une main au milieu tenant une crosse;* lesdits deux sceaux pendans à deux lacs de soye : écrite en une grande feuille de parchemin, en caractère gothique (1).

Cet acte de 1247 ne désigne que par la lettre L. le nom de l'abbé de Flaran.

Au pied du mur oriental de la dernière absidiole de droite de l'église de Flaran se trouve encore, cachée modestement sous des touffes de lierre, l'inscription suivante :

✝ ANNO	AB	IN	CARNA			
TIONE	DN̄I	M̊	CC	XX	VII	
XIIII	KL̄	IVLII	VI	SC̄I	LC	FR	NR̄
OBIIT	VITALIS	DE		PRIOR	FL.	

Notre savant ami, M. Adrien Lavergne, qui l'a reproduite dans son *Compte-rendu de l'excursion de la Société fran-*

(1) *Cartulaire blanc du chapitre de Sainte-Marie d'Auch.* — Voir aussi les *Manuscrits d'Aignan*, t. IV, *Pièces justificatives*, p. 1,365.

çaise d'archéologie dans le département du Gers en 1881 (1), la traduit ainsi :

L'an de l'Incarnation du Seigneur 1227, le 14e jour avant les Kalendes de juillet (18 juin), veille de saint....., mourut notre frère Vital de...., prieur de Flaran.

Le cinquième abbé fut Arnaud de Montesquiou. Sous son gouvernement les terres de l'abbaye furent ravagées par Centulle Ier, comte d'Astarac, alors sans doute qu'il combattait pour le comte de Toulouse contre les Croisés et les armées du roi de France. L'abbé de Flaran porta plainte en 1228 contre lui à l'archevêque d'Auch Amanieu, qui, lui donnant raison, excommunia le comte jusqu'à ce qu'il eût dédommagé l'abbaye (2). On sait quel zèle ce prélat montra à combattre les hérétiques, et comment il institua en Gascogne l'ordre de la Foi. Centulle fit sa soumission, non seulement à l'archevêque et à l'abbé de Flaran, mais encore au roi de France. Bientôt même, il se fit pardonner ce dernier acte par Raymond, comte de Toulouse, qui lui donna le château de Saint-Puy, et en outre tous les droits qu'il possédait sur les châteaux de Saint-Orens, de Caussens et de Béraut, voisins de l'abbaye de Flaran. Dans son testament, qui doit être de l'année 1230, le comte d'Astarac, pénétré sans doute de remords, lègue, entre autres abbayes, à l'abbaye de Flaran cent sols Morlas afin que les moines prient Dieu pour lui : *A Flaran, c sols de Morlas, que preien Dieu per mi* (3).

L'année suivante, en 1231, le cartulaire de l'abbaye de Gimont mentionne un abbé de Flaran dans un arrangement passé avec Vital, abbé de Berdoues.

(1) *Revue de Gascogne*, 1883.

(2) Voici à cet égard ce qu'écrit Dom Estiennot : « Arnaldus de Montesquivo, gente hujus nominis in Novempopulania nobili, Flaranum regebat anno MCCXXVIII, quo congressus est apud Amaneum auxitanum archiepiscopum quod Centullus, Astaraci Comes, bona Flaranensis cœnobii invaserat. Monuit eum super hoc Dominus archiepiscopus, et quia prædicta bona restituere noluit, eum excommunicavit. Sed facti penitens, injuste rapta reddidit et absolutus est. (Ex. ms. eodem aquensi). »

(3) Monlezun. Tome VI, p. 338, testament du comte d'Astarac.

Mais l'acte le plus important de tout ce siècle pour l'abbaye de Flaran, et que les archives du séminaire d'Auch nous ont conservé intégralement, est la bulle célèbre que le pape Innocent IV accorda à l'abbaye, le 3 octobre 1247 (1). Dans l'impossibilité où nous sommes de la reproduire ici intégralement, vu sa longueur, nous en donnerons, avec quelques extraits, une analyse sommaire.

Tout d'abord, le pape prend sous sa garde le monastère de Notre-Dame de Flaran, du diocèse d'Auch. Il rappelle aux moines qu'ils doivent suivre exactement la règle de saint Benoît, et il déclare inviolables toutes leurs propriétés, de quelque provenance qu'elles soient, *largitione regum, vel principum, aut oblatione fidelium*. Puis, il confirme l'abbaye en la possession de tous ses biens, qu'il énumère soigneusement :

Locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis suis, grangiam de *Serres* cum omnibus pertinentiis suis, grangias de la *Serra*, de *Filet* et de *Gaudum* cum omnibus pertinentiis earumdem, decimas quas habetis in locis qui dicuntur *Filet*, *Boulin*, decimas et possessiones quas habetis in locis qui *Ceseran* et *Sancta-Gemma* dicuntur, domum quam habetis in villa de *Condomio*, possessiones quas habetis in locis qui dicuntur *Lagnet*, *Laroset*, *Montautet*, *Cardouede* et *Daubin*, decimas quas habetis in locis qui dicuntur *Sanctus Martinus* et *Sanctus Germanus*, decimas quas habetis in loco qui dicitur *Ducid*, cum pratis, vineis, terris, nemoribus, usagiis et pascuis in bosco et plano, in aquis et molendinis, in viis et semitis, etc.

Innocent IV affranchit ensuite les religieux de tout paiement de dîmes pour leurs propriétés. Il leur permet de recevoir les clercs et les laïques *a seculo fugientes*. Il donne plein pouvoir à l'abbé pour prononcer contre les moines. Il défend à ceux-ci le vol, la rapine, l'incendie, la violence, le meur-

(1) Archives du séminaire d'Auch, n° 8,496. C. 70. L. 139. Voir aussi Dom Estiennot, *Probationes*. Bibl. nat. fonds latin, n° 12,752, p. 451 et suiv. Voir encore les *Manuscrits d'Aignan*, t. IV, p. 1,367. Nous donnerons cet acte *in extenso*, dans l'appendice de notre tirage à part.

tre, et il leur prescrit de vivre continuellement dans la paix et la tranquillité. Il règle ensuite la condition de vente et d'achat de terres appartenant à l'abbaye, ainsi que le mode de procédure civile et criminelle. Enfin il règlemente, dans les plus longs et les plus intimes détails, les rapports, de plus en plus tendus à cette époque, qui doivent exister entre l'évêque et l'abbé. — Signèrent à cet acte capital :

Innocent IV, pape; Pierre, cardinal prêtre du titre de Saint-Marcel; Guillaume, cardinal prêtre du titre de la basilique des douze apôtres; Frère Jean, cardinal prêtre du titre de Saint-Laurent in Lucina; Frère Hugon, cardinal prêtre du titre de Sainte-Sabine; Oton, évêque de Sainte-Rufine; Pierre, évêque d'Albano; Jean, diacre de Saint-Nicolas in carcere Juliani; et Guillaume, cardinal diacre de Saint-Eustache.

L'acte fut donné à Lyon par Me Marin, Vice-Chancelier de l'Eglise Romaine, le 5 avant les nones d'octobre, l'an de l'Incarnation de N.-S. 1247.

Le présent extrait, — ajoute la copie du séminaire d'Auch, — a été tiré à son propre original, par moy, Notaire soussigné, de Larrocquau, ledit original nous ayant esté exhibé à moy et à Me Pierre Marignac, notaire, pour tous deux ensemble, en faveur et à la requisition de frère Jehan Bayolle, prieur de l'abbaye de N.-D. de Flaran, lequel original étoit escript en une peau de parchemin, marquée de semblables marques que celles qui sont de l'autre part; scellé de plomb, en lacs pendans de soye et rouge, ayant ledit sceau deux faces, de l'un costé et au dessus des dites faces estoit une ecriture contenant ces lettres S. P. A : S. P. E. et de l'aultre costé dudit sceau est escrit : INNOCENTIUS P. P. IIII.

Un nouvel abbé nous est signalé deux ans après par Dom Estiennot. C'est PIERRE, abbé de Flaran en 1249, sous lequel *Bernarda de Fauces dedit ecclesiam Sti Freti de Aumiano (quæ modo destructa est et desolata) cum suis pertinentiis.*

En 1251, nous voyons l'abbé de Flaran, GISLEBERT, très probablement le septième abbé du monastère, mentionné dans un acte dont l'importance est considérable pour l'histoire de ce pays. C'est le testament de Pétronille, comtesse de Bigorre. Cette princesse, veuve de son cinquième mari et

entourée de ses nombreux enfants, sentant sa fin prochaine, se fit porter dans l'hospice de l'abbaye de l'Escale-Dieu, et le 3 novembre 1251 elle y dicta ses dernières volontés. Dans son testament, véritable monument féodal, dont les clauses devaient dans la suite amener tant de conflits entre ses descendants, elle institue pour héritier son petit-fils Esquivat, fils d'Esquivat, seigneur de Chabannes et de Confolans, et de sa fille Alix. Elle lui substitue son frère Jourdain; et dans le cas où ce dernier viendrait à mourir sans enfants, elle lègue le comté de Bigorre à sa fille Mathe. En même temps, elle comble de présents l'abbaye de l'Escale-Dieu, où elle choisit sa sépulture; et elle prend comme témoins de son testament Pierre d'Androni, abbé de Bouillas, et Gislebert, abbé de Flaran, dont les deux monastères dépendaient de l'Escale-Dieu : *Venerabiles abbates de Portoglione* (Bouillas) *et de Flarano, qui tunc temporis in monasterio Scalæ Dei divino nutu personaliter extiterunt, et presens instrumentum suorum sigillorum signaculis munierunt* (1).

On peut se rendre compte par cet acte de l'importance qu'avaient acquise à cette époque les abbés des principaux monastères gascons. Ce sont eux qui, le plus souvent, inspirent les princes dans les résolutions diverses qu'ils ont à prendre, eux qui dirigent leurs consciences, eux qui leur dictent des ordres suprêmes pour le gouvernement de leurs Etats. Par leur intermédiaire se contractent les grands mariages; et presque toujours, comme l'abbé de Flaran dans ce cas, ils assistent à leur lit de mort les puissants du siècle.

Eux-mêmes, du reste, étaient issus des plus grandes familles et, malgré l'observance du cloître, ils savaient se souvenir de leur noble origine. C'est ce que nous dit formellement Dom Estiennot, dans la courte notice qu'il consacre à l'ab-

(1) *Trésor des chartes* (archives nationales). Layettes publiées par M. Jos. de Laborde, faisant suite aux deux volumes de Teulet. Tome III, p. 143 et suiv., n° 3,966. Voir également l'*Art de vérifier les dates;* Marca, p. 827, etc.

baye de Flaran, et dont nous avons déjà reproduit divers passages :

Nobiles nonnulli in hoc cœnobio vota vovere. Hos tantum e paucis quæ supersunt cartis novimus : e gente toparchorum de *Leberon* vicina plures monachi; itemque quidam e gente de *Flarano*, de *Casalibono*, de *Andirano*, del *Til* vel *Filio*, de *Montesquivo* et de aliis patria nobilioribus. Præsules et abbates e Flarano prodiere; inter quos *Bernardus de Villa*, ex abbate Flaranensi episcopus Bayonensis..... Jacent item haud dubie in Flarano plerique Domini de *Leberon*, de *Vopillon*, *del Til;* at cœnotaphia periere (1).

Vers la même époque, les abbés de Flaran engagèrent un procès avec leur voisin, le seigneur de Maignaut, touchant les limites de leur territoire. Une curieuse sentence arbitrale, dont nous ne pouvons donner ici que de courts extraits, et qui nous apprend le nom d'un nouvel abbé de Flaran, mit fin, à la date de 1259, à leurs discussions :

Notum sit que frai Sans, abas de la maison de Flaran, per si et per lo convent de quel meis loc, de una part, et en Vidal de Maiaut, fil d'en Viguer de Maiaut, sa en darreira, d'aultra part, reconogon que s'eron mes en mas e compromes en frai W. Peire, prior de la dita maison de Flaran, e en maestre W. Eysia, caperan del castel de Maiaut, e en frai Bernard d'Ascaters trencador etc...

Lesdites parties s'engagent, sous peine de cent marcs d'argent, à reconnaître les décisions desdits arbitres; lesquels ordonnent en premier lieu, que le seigneur Vidal de Maignaut abandonnera à l'abbé et au couvent de Flaran,

Asaber, la terra el bosc e las aguas que son entre lo cil de *La Roca* et enter la agua apelada *Baïsa* e la meissa agua que es apelada *Baisa* e enter la font de *Pontarag* et enter la riu deu *Bou*. — Item la coltura apelada de *Guda Limac*, aisi cum lo cil de ladita *arroca* el bosc dou *Seube casaus* s'estenon e duron e s'en dabaron entro a la dita agua que es apelada *Baïsa*. — Item la coltura d'*Arguaiexcs* e tot l'afar

(1) Dom Estiennot, bibliothèque nationale. Mss. fonds latin, n° 12,752. Texte, folio 188, et *Probationes*, folio 451.

ab sos apertenemens de *Sent Avid*, e tota la terra que es enter lo Casterar de *Flaran* e enter la Baisa, aisi cum s'esten e dura entro al gua de *Bascos*. — Item tot lo casal et l'afar de *Bascos* ab sos apertenemens, e tot l'afar *Uhela* ab sos apertenemens, el prad e la terra enter lo camin d'Auxis e la *Baïsa*.

En revanche, ledit abbé abandonnera au seigneur de Maignaut et à ses ayant-droit :

La dezma de *Flaranvelh*, so es asaber tot aitant quant la dita maison de Flaran pres e recebo de la dita dezme de Flaranvelh, enpens per C sol de Morl. del senhor *Arnaut de Marembad*, e quel meis abad el convent donesson e paguesson al dit en Vidal o a son ordenh C sols de Morl. per esmenda e satisfaction dels frugs que il auen e pres oltra los dits C sols de ladita sort de ladita dezma, e quel dit en Vidal quitas a lor e a lors successors la remanent dels frugs, si plus n'auen pres ne aguds oltra la dita somma.

Il lui cèdera en outre :

Una sesterada de terra sober lo claus de *Ponsag*, et la terra que es enter la coltura d'Argaienxcs e enter la gleisa de *Sent Vincents* el camp de *Lobapesa*, quel dit abad per si e pel convent demandaua al dit en Vidal.

Quant à « sober lo camp qui es enter la gleisa de *Oloe* e enter lo camin d'*Auxis*, quel dit abad per si e per lo dit convent demandaua al dit en Vidal », les arbitres tiennent à faire une enquête nouvelle, et pour le moment ne se prononcent pas. Ils exigent néanmoins en terminant, que les deux parties « se coselhon e s'amon e s'ordrin es valhon en cors e en amna fielment e leialement, aisi cum bon et fidel et leial amig deuon far. »

L'acte nous donne à la fin les noms de presque tous les moines de Flaran, en cette année 1259. Signèrent en effet :

Frai W. Peire, prior del dit loc, e frai Ar. W. Campanes, cererer, e frai de Pieds, cantor, e frai W. de Briwe, et frai Sans de Mezin, e frai Arnaud de Basatz, frai Gilibert, frai Johan de Lartigola, frai Peire

de Casterar, frai Ramon Barrau, frai Sans Vidal de Laomed, frai Sans d'Arricau, frai Bertrand de Nogarol, frai Fors de Moisan, frai Vidal deu Calhau, frai Vidal de... (papier déchiré).

L'acte fut signé le 14 mai 1259 :

Testes sunt Vitalis de Beraut, Arnaldus de Navar, Willelmus de Montcaup lo macip, Sans de Marquestau, R. Od. de Beraut, Petrus de Marmont lo macip, et ego Willelmus Motas, communis notarius Condomensis, qui prædicta omnia scripsi, et in publicam formam redegi, et duas cartas ejusdem tenoris inde confeci, quarum abbas et Conventus prædicti habuerunt unam et dictus Vitalis alteram. Anno Domini MCCL nono, regnante Alfonso Comite Tholosano, Augerio abbate Condomensi (1).

Dom Estiennot nous signale à cette époque un nouvel abbé de Flaran :

PETRUS D'ASPERINHA *(Pierre d'Asperrens)*, abbas idem forte qui supra sedet anno MCCLXV (1265), quo Geraldus de Casalibono, domicellus, nonnulla cessit apud Gimbellam (2).

Les luttes entre les abbés de Flaran et leurs puissants voisins, les seigneurs des environs, ne se terminaient pas toutes aussi pacifiquement que celle-ci. En ces heures troublées, elles surgissaient à tout propos, et c'était le fer à main qu'elles étaient presque toujours résolues. C'est durant la seconde moitié du XIIIe siècle, et pour ces motifs, que s'éleva, autour de l'abbaye de Flaran, cette série de châteaux-forts, tous construits sur le même modèle, d'un type absolument spécial à la Gascogne, et dont les plus remarquables spécimens, encore assez bien conservés, sont les châteaux du Tauzia et de Massencomme. Ceux de Saint-Orens, de Roquepine, de Pouypetit, de Maignaut, du Guardès, de Lagardère, etc., dont il ne reste plus que des débris, datent également de cette époque, où les seigneurs ne pouvaient espérer trouver

(1) Archives du séminaire d'Auch, n° 8,491. C. 70. L. 139. Orig. sur parchemin.
(2) Dom Estiennot, Bibl. Nat., fonds latin, n° 12,752, fol. 189.

quelque sûreté que derrière leurs sombres et épaisses murailles.

La Gascogne, en effet, était en feu. Les Anglais cherchaient toutes les occasions d'envahir le pays et d'y établir leur domination et dans les moments de trêve, c'étaient les barons, de quelque importance qu'ils fussent, qui se livraient entre eux à des luttes souvent sans merci. On connaît la terrible affaire de 1272, où Géraud V, comte d'Armagnac, après les démêlés qu'il eut avec les habitants de Condom, vint provoquer sous les murs du Sempuy (*Summum Podium*) Géraud de Cazaubon, retiré dans le château qui couronnait la ville. On sait que ce dernier, dans une sortie mémorable, tua lui-même d'un coup de hache Arnaud Bernard, frère du comte d'Armagnac, se rua avec sa vaillante petite troupe sur l'armée du comte, la tailla en pièces ou la força à s'enfuir. Mais Géraud revint avec des forces considérables. Il eut vite raison de l'offense qui lui avait été faite, et malgré les secours que Géraud de Cazaubon reçut du roi de France, il prit d'assaut la ville rebelle, la réduisit en cendres, et extermina la plupart de ses habitants. Le château du Sempuy devint la proie des flammes, et Géraud de Cazaubon y trouva la mort avec sa femme et sa fille (1).

Les moines de Flaran durent supporter le contre-coup de cette terrible lutte. Car ils possédaient déjà alors près du Sempuy un vaste domaine, au lieu appelé La Grangette, que nous leur verrons échanger plus tard contre la métairie de Lauzit.

Comment, du reste, l'abbaye, sous les murs de laquelle passait et repassait sans cesse cette multitude de soldats pillards, aurait-elle pu résister à leur audace et souvent à leur haine, si elle aussi, à cette époque où de simple pouvoir monastique elle était devenue véritable pouvoir féodal, elle

(1) Voir sur cette affaire Dom Vaissette. Mss. d'Aignan, l'*Art de vérifier les dates*, Monlezun, Samazeuilh, etc.

ne s'était pas fortifiée? Nous croyons, en effet, que c'est à la fin du XIIIe siècle que les moines construisirent son mur d'enceinte, et fortifièrent principalement le côté sud de l'abbaye, le seul vulnérable, en élevant la porte crénelée et percée de meurtrières qui subsiste encore au milieu des constructions modernes de la ferme de la Madeleine. La Baïse, à l'est, et le canal du moulin, au nord et à l'ouest, la protégeaient suffisamment des trois autres côtés.

P. BENOUVILLE, PH. LAUZUN.

(*A suivre.*)

Cette double signature était déjà imprimée lorsque nous avons appris la mort de M. Pierre Benouville (1) frappé subitement le matin du 15 avril, à l'âge de 38 ans, en pleine voie de succès et de fortune. Cette perte sera vivemement sentie dans le département de Lot-et-Garonne, auquel Benouville était attaché comme architecte diocésain et dans celui du Gers, dont il allait publier les *Monuments* dans nos Archives de Gascogne. Nous avons tout lieu d'espérer que cette publication, déjà préparée par de nombreux dessins, se poursuivra et s'achèvera, grâce à des travailleurs dévoués et avant tout à un excellent dessinateur, frère de l'éminent artiste.

Mais qui consolera sa veuve, ses deux jeunes enfants, les nombreux amis que lui avaient valu ses rares qualités de cœur, et les admirateurs de son talent aussi distingué que modeste et qui semblait destiné à un si brillant avenir?

(1) Nous empruntons quelques lignes biographiques sur lui à un article du *Journal de Lot-et-Garonne :*

« Fils d'un peintre distingué et neveu du célèbre auteur de la *Mort de saint François d'Assise*, l'un des chefs-d'œuvre du Louvre, Pierre Benouville était lui-même un dessinateur de rare talent. Aux *Salons* de 1876 et de 1877, des médailles d'honneur avaient couronné ses succès d'école, et les publications auxquelles son nom reste attaché attestent les brillantes espérances qu'il était permis de fonder sur sa carrière.

» Comme tous les élèves les plus remarquables de Viollet-le-Duc, il joignait à une connaissance approfondie des lois du dessin une érudition archéologique impeccable.....

» Il y a quinze jours à peine, Pierre Benouville recevait du Conseil des monuments historiques, la mission de procéder à une étude d'ensemble sur les principaux monuments civils, religieux et militaires de notre département. En juillet il devait commencer l'exécution de cette grande œuvre que son magnifique talent aurait rendue des plus fécondes pour l'histoire de l'Agenais... »

MARINS BASQUES & BÉARNAIS

ESQUISSES BIOGRAPHIQUES

III

PIERRE DULIVIER

CHEVALIER DE L'ORDRE MILITAIRE DE N.-D. DU MONT-CARMEL,
GOUVERNEUR DES VILLE ET FORT DE PONDICHÉRY,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DES INDES.

« Des cinq grandes puissances maritimes de l'Europe au » seizième et au dix-septième siècle, — écrit le colonel Mal- » leson dans sa remarquable *Histoire de l'Inde* (1), — la » France fut la quatrième à établir des relations commercia- » les avec l'Inde. Le Portugal, la Hollande et l'Angleterre » avaient déjà recueilli des profits considérables de leurs » entreprises avant que l'attention du peuple français eut » été suffisamment attirée vers ce but. Néanmoins, quoique » le dernier à tenter l'aventure, et ne le faisant que lorsque » ses trois devancières avaient déjà poussé dans le sol de » profondes et solides racines, son génie se manifesta bientôt » de manière à le mettre rapidement à la hauteur de ses » rivaux les mieux placés. »

Après avoir rappelé que ce fut Henri IV qui, le premier, posa les bases d'une compagnie des Indes Orientales; que le privilège, concédé en 1604, fut renouvelé en juillet 1615 par le roi Louis XIII; que Richelieu échoua, comme ses prédécesseurs, dans ces vastes projets de colonisation, l'impartial

(1) *Histoire des Français dans l'Inde, depuis la fondation de Pondichéry jusqu'à la prise de cette ville* (1674-1761), par le lieutenant-colonel Malleson, traduction de Mme S. Le Page, Paris, 1874, in-8°.

auteur arrive au ministère de Colbert. Il entre alors dans de nombreux détails et décrit longuement l'expédition organisée par Caron et l'amiral La Haye, et leurs entreprises communes, couronnées de succès, sur plusieurs villes de la côte de Coromandel. Après ces deux chefs d'entreprises, le colonel nous présente François Martin, le fondateur de Pondichéry, et rappelle l'habile politique de cet homme qui, à la tête de quelques compagnons, sut « par son énergie, sa persévé-
» rance, sa douceur à l'égard des indigènes, son équité dans
» les transactions », jeter les fondements d'un splendide édifice dont l'honneur devait revenir à ses successeurs.
« Jamais aventurier, si même en bonne part on peut lui
» appliquer cette épithète, n'eut les mains plus pures, ne
» fut plus entièrement dévoué aux intérêts de la France et
» plus insoucieux des siens propres (1). »

Martin disparu, son successeur immédiat, Pierre Dulivier, obtient à grand'peine de l'historien anglais, non quelques lignes, mais quelques mots.

Cet injuste oubli, gardé également par plusieurs autres auteurs, nous voulons essayer de le réparer. Il nous semble que ce prédécesseur de Dupleix, comme lui sacrifié à de viles intrigues, mérite mieux qu'une passagère mention, et que son nom doit prendre place parmi ceux des hommes qui ont servi la France avec quelque honneur et quelque profit.

Lorsque, le 6 août 1699, Dulivier débarqua à Pondichéry, il y avait à peine cinq mois que F. Martin avait repris posses-

(1) On trouvera l'éloge de François Martin, chevalier de Saint-Lazare, anobli pour ses nombreux services, dans tous les ouvrages écrits sur la marine française, mais principalement dans le *Nouveau voyage aux grandes Indes*, par Luillier, Rotterdam. 1726, in-12 ; — l'*Histoire des Indes Orientales, anciennes et modernes*, par l'abbé Guyau, Paris, 1744, 3 vol. in-12; — l'*Histoire générale des voyages*, par l'abbé Prévost, Paris, 1715-1770, in-4°, tome IX; — *Notices statistiques sur les colonies françaises*, Paris, 1837-1840, 4 vol. in-8°; — l'*Histoire de la marine française*, par le comte de Lapeyrouse-Bonfils, Paris, 1845, 3 vol. in-4°: — l'*Histoire de la rivalité des Français et des Anglais dans l'Inde*, par L. Herman, Paris, 1852, in-8°; — etc.

sion de cette ville au nom du roi Louis XIV et de la compagnie royale de France (1).

Les Hollandois ont fait naistre de grandes difficultés, écrivait alors notre héros (2), parce que l'article de paix qui regarde Pondichéry n'est pas bien expliqué, de manière que, quoyque nous soyons dans la forteresse, on peut dire que nous n'en sommes pas les maîtres : ils gardent une des portes et tiennent le vilage. On attend des instructions d'Europe pour aplanir toutes les difficultés.

L'évacuation hollandaise s'opéra peu de jours après, et Dulivier put bientôt s'embarquer pour le Bengale, dont il avait la promesse d'être Directeur général, en remplacement de M. Deslandes, titulaire actuel, rappelé en France sur sa demande.

Quoique jeune encore (3), Pierre Dulivier avait fait ses

(1) A la fin d'août 1693, une flotte hollandaise de vingt-six navires, portant 3,500 marins et soldats, était venue assiéger Pondichéry. Entouré de 30 à 40 Européens et de 300 indigènes, Martin résista durant quarante jours. Le 6 septembre intervint une capitulation qui livrait Pondichéry à la Hollande. Le traité de Ryswick nous ayant rendu cette place, Martin fut de nouveau appelé à la tête de son gouvernement.

(2) Sous la cote 44,267, 1699-1705, les archives municipales de la ville de Bayonne possèdent un volumineux dossier composé de quarante-quatre lettres adressées du Bengale par P. Dulivier à divers membres de sa famille, résidant à Bayonne, et notamment à son cousin Léon Dulivier. Ces lettres, auxquelles nous ferons de fréquents emprunts, contiennent de très nombreux détails sur l'Inde, la Chine, la Perse, et sur les établissements français, hollandais et anglais. M. L. Hiriart, l'aimable et savant bibliothécaire de la ville de Bayonne, avait eu un instant l'intention de publier cette correspondance. Mais, absorbé par d'importants travaux, il a bien voulu renoncer à ce projet en notre faveur. Qu'on nous permette de lui exprimer toute notre reconnaissance pour sa si précieuse générosité et les nombreuses informations qu'il ne cesse de nous donner.

(3) Pierre Dulivier, né à Bayonne, rue du *Pont-Maïou* (depuis rue *Chégaray* et aujourd'hui rue *Victor Hugo*), avait été baptisé en l'église cathédrale de cette ville, le 4 mars 1663. Il était le fils aîné de M. Pierre Dulivier, bourgeois, mort en 1672, et de demoiselle Catherine de Laborde. De ce même mariage naquirent encore quatre enfants : Etienne, plus tard curé de Saint-Pierre-d'Irube; Jean, bourgeois et marchand; Marie, alliée à M. Me Claude Ravel, avocat; et Jeanne, femme de Pierre Labat, aussi bourgeois et marchand.

La famille Dulivier appartenait à la riche bourgeoisie de Bayonne. Trésoriers des deniers communs de la ville, hommes d'armes, échevins, jurats, députés de Bayonne au Conseil de commerce à Paris, les Dulivier étaient, au XVIIIe siècle, divisés en deux branches. Pierre Dulivier appartenait à l'aînée. La cadette, plus fortunée par suite de son long séjour en Angleterre et des grandes affaires qu'elle y avait traitées, était alors représentée par trois frères, cousins-germains du futur gouverneur de Pondichéry : 1° Léon Dulivier, marié depuis 1683 à

preuves pour mériter ce poste fort enviable. Elevé en Angleterre,

Il avoit, pendant plusieurs années, dirigé à Londres une maison de commerce fort considérable, ayant succédé à des oncles qui avoient l'établissement avant lui et dont la réputation étoit connue de toute l'Europe. Pendant son séjour à Londres, il y avoit acquis une parfaite connoissance des différentes marchandises intéressant le commerce des Indes dans la plupart des villes du royaume. La descente du prince d'Orange en Angleterre, en 1688, et la retraite du roy Jacques en France, duquel il étoit connu et employé pour des affaires de confiance, l'obligèrent de se retirer.

En l'année 1667, étant en France, à la suite du roy d'Angleterre à Saint-Germain, la Compagnie des Indes Orientales, le connoissant de réputation et capable de remplir un poste aux Indes, lui proposa de passer à Pondichéry, lui offrant le poste de Bengale, qu'étoit le second, parceque le sieur Deslandes, qui l'occupoit avec reputation et probité, demandoit à repasser en France (1).

Dulivier accepta volontiers cette proposition. Il s'embarquait en février 1699, touchait au Cap de Bonne-Espérance le 14 mai, et, après avoir essuyé une horrible tempête non loin de l'île de Ceylan, il arrivait à Pondichéry le 6 août.

Après avoir pris les ordres de M. Martin, gouverneur général, Dulivier quittait Pondichéry le 17 août, sur le vaisseau *la Toison d'or,* touchait le 30 du même mois à Balassor (2) et le 4 septembre se trouvait en vue des bouches du Gange (3). En cet endroit, il fut obligé de prendre un navire de plus

demoiselle Laurence de Roll; 2° Joseph Dulivier, qui, après avoir habité longtemps Londres, s'était fixé à Paris; et 3° Jean Dulivier, doyen du chapitre de Saint-Esprit et chanoine de l'église cathédrale de Bayonne. — C'est à Léon Dulivier que sont adressées la plus grande partie des lettres composant le dossier 44,267.

(1) Archives de la marine : fonds des colonies. Mémoire de P. Dulivier, dressé en 1717, au roi et à son conseil de marine.

(2) Ville et port de la province d'Orissa, dans le Dekkan.

(3) Le fleuve sacré de l'Inde, le plus grand de l'Hindoustan. Il prend sa source dans l'Hymalaya, et après avoir reçu les eaux de vingt rivières, il se jette dans l'Océan par dix-sept embouchures principales, occupant sur la côte une étendue de cinquante myriamètres. C'est la grande voie commerciale de la riche et fertile contrée nommée le Bengale.

petit tonnage, à cause de la saison avancée et des gros courants. Remontant ensuite la rivière l'Hougly (1), il débarquait le 19 septembre sur le mole du chef-lieu du comptoir français dans le Bengale (2).

Il n'y a pas de ville qui porte ce nom, — écrivait Dulivier quelques mois après son arrivée, — et le comptoir que nous avons icy (Hougly) (3) est contigu à une aldée ou habitation qu'on appele Chandernagor (4). Le terrain appartient à la compagnie, et les peuples qui y sont luy payent une rente qui n'est pas bien considérable. Nous sommes parfaitement bien logés et on peut dire qu'il n'y a pas dans les Indes une plus belle maison ny mieux entendue. Au rez de chaussée se trouvent la chapelle et la sacristie : la maison est élevée d'un étage et flanquée de deux ailes, dans lesquelles nous logeons. Tout autour un très vaste jardin, avec un étang au milieu. Nous avons deux grands magasins détachés du corps de logis, vis à vis l'un de l'autre, à chaque bout desquels il y a diverses salles occupées par les employés. Il y en a encore d'autres éloignés, quoique pourtant dans l'enceinte, qui servent à loger les sergeants et autres personnes. Le long de la muraille qui borde le Gange, se trouve un magasin pour les matériaux et autres choses nécessaires pour les vaisseaux : un second pour le salpêtre et

(1) Hougly, — *alias* Hougli et Hagly, — bras principal du Delta formé par le Gange et sur lequel s'élèvent les villes de Calcutta, Chandernagor et Hougly.

(2) Ancienne soubahbie de l'empire Mogol, ayant une étendue d'environ 125 lieues de long sur autant de large. Au dire des auteurs de cette époque, le pays du Bengale « etait regardé comme le plus fertile de toutes les Indes, en sucre, » soie, fruits, salpêtre, lacque, cire, civette, opium, poivre et ris, dont il fournit » les provinces éloignées. Le païs est coupé de fréquens canaux, qui servent à » l'arroser et à faciliter le transport des marchandises; ils sont bordés de bourgs » et de villages bien peuplés, et de grandes campagnes de ris, sucre, froment, » légumes, sezame, grenadiers, citronniers, orangers et de quantité de petits » muriers pour la nourriture des vers à soie. C'est principalement dans cette » contrée qu'on voit des rinoceros et des muscs. Les plus beaux joncs que l'on » aporte en Europe viennent de ce roïaume. Il y croit une espèce de petites » cannes, beaucoup plus déliées que l'ozier, dont les habitans font des vases, » qu'ils enduisent de lacques en dedans, et qui contiennent toutes sortes de » liqueurs aussi sûrement que l'argent ou le verre. On y recueille une certaine » herbe qui pousse d'abord une tige assez haute, de la grosseur du doigt, ensuite » des feuilles, et au-dessus un gros bouquet en forme de houpes. Les Indiens » le filent et en font des tapis, des couvertures et de fort belles étoffes, sur les- » quelles ils représentent toutes sortes de figures. » (*Histoire des Indes Orientales*, par l'abbé Guyon, t. II, p. 27).

(3) Le comptoir français d'Hougly était sur la rivière de ce nom, à quelques kilomètres des factoteries anglaise et hollandaise.

(4) Etablissement français sur la rive droite de l'Hougly. Il n'acquit de l'importance que trente ans plus tard.

les marchandises de volume. Au bout, un bastion de briques, qui bat la rivière et les terres avoisinantes; on y peut mettre 10 à 12 pièces de canons en batterie. Un bastion pareil bat également la campagne. Les cuisines et les offices sont à une petite portée du corps principal. Enfin pour ne rien oublier, je vous dirai encore que au-dessus de la maison principalle se trouve une belle terrasse, et sur le devant une galerie qui communique dans tous les appartements et qui est contenue par diverses arcades qui forment en bas une orangerie.

Le poste, vous le remarquerez, est très bien choisi, et le commerce avec le pays y seroit des palus faciles (1), si la compagnie ne laissoit pas manquer trop souvent le comptoir des fonds nécessaires (2).

M. Deslandes accueillit avec la plus grande bienveillance son jeune successeur. Il sa hâta de le présenter au personnel placé sous ses ordres, de l'initier au roulement des affaires, enfin de lui remettre les livres et la caisse du comptoir d'Hougly. Avant de quitter définitivement cette province, où il avait su, avec des moyens précaires, seconder les généreux efforts du gouverneur général Martin, il tint à faire visiter au nouvel arrivant toutes les dépendances du comptoir et à le chaudement recommander aux Directeurs des deux compagnies anglaise et hollandaise, établies à Hougly, avec lesquels il avait constamment entretenu les meilleurs rapports.

Si je succédois à un homme ordinaire, — constate modestement Dulivier dans sa correspondance, — mon embarras ne seroit pas si grand qu'il est : mais quand on est obligé de soutenir une si grande reputation que celle que mon prédécesseur s'est acquise, je vous avoue que ce travail surpasse mes forces. Je ne puis pas me promettre d'atteindre, ni de jamais approcher, cette profonde capacité et cette étendue de lumières qui lui fesoient pénétrer dans un moment les affaires les plus difficiles.

(1) Le commerce d'Hougly, ou du Bengale, était excessivement varié. Outre les produits déjà indiqués, on trouvait encore dans le pays des *casses* ou mousselines doubles; des *doréas* ou mousselines rayées; des *tangebs* ou mousselines serrées; des *amans* ou toiles de coton; des soieries, des taffetas, des satins, des brocarts et d'admirables broderies d'or et d'argent. Les cotons filés, les laines, les cires, l'indigo, les laques, la myrrhe. les muscs, les parfums, l'ambre gris, le salpêtre, le borax formaient encore une branche importante du commerce. Enfin le Bengale possédait une mine de diamants, d'une limpidité et d'une richesse extrêmes.

(2) Archives de Bayonne, 44,267. n° 8.

Ses manières douces, agréables et généreuses fesoient qu'on ne sortoit jamais mécontant d'auprès de luy et qu'on recevoit en quelque manière avec plus de plaisir ses refus qu'on ne reçoit souvent les grâces d'autres personnes qui n'ont pas le talent d'obliger de bonne façon. Aussi, vous voyez, mon cousin, que la prodigieuse irrégularité qui se trouve entre mon prédécesseur et moi seroit capable de me décourager sy je n'avois une grande confiance dans le Tout-Puissant (1).....

Le départ de M. Deslandes (2) plaçait donc Dulivier à la tête des affaires du Bengale. Depuis déjà quelques années la situation de la compagnie des Indes était loin d'être prospère (3). Mal dirigée, privée de capitaux suffisants pour lutter contre les Anglais et les Hollandais, dans l'impuissance de faire elle-même des expéditions directes, la compagnie ne subsistait que par la vente de nombreuses licences; et pendant que les négociants qui les achetaient faisaient leur fortune, les directeurs réalisaient à peine de quoi empêcher leurs employés de mourir de faim (4). Si, grâce à l'intelligence, à la bonne direction de Martin, Pondichéry continuait à prospérer, les autres comptoirs se soutenaient, se protégeaient à grand'peine.

Surate (5), qui, en 1672, après l'abandon de Madagas-

(1) Archives de Bayonne, 44,267, n° 14.

(2) Désigné un instant comme devant succéder à François Martin, à Pondichéry, M. Deslandes s'embarqua pour la France en janvier 1702. Anobli par Louis XIV pour ses services dans l'Inde, il fut en 1704 envoyé dans nos possessions d'Amérique en qualité de commissaire ordonnateur. Il mourut à Saint-Domingue en 1707.

(3) On sait que cette Compagnie, créée en 1664 par Colbert, avait obtenu, par édit royal, pendant cinquante ans, le droit de commerce exclusif avec l'Inde. Son privilège ne devait prendre fin qu'en 1714. — La *Société des Etudes historiques de France* vient tout dernièrement de couronner une *Hist. de la compagnie des Indes*, écrite, d'après de nombreux documents officiels, par M. A. Clarin de la Rive. Mais comme cette *Histoire* est encore inédite, on trouvera de nombreux renseignements, ainsi qu'un résumé fort exact des principaux faits et gestes de la compagnie, dans l'*Histoire des Indes Orientales* de l'abbé Guyon. Consulter également les ouvrages, déjà cités, de Luillier et du colonel Malleson.

(4) Colonel Malleson, *op., cit.* p. 31.

(5) Ville importante du Guzerate, dans le Haut-Indoustan. Les Portugais s'y établirent en 1530, les Anglais en 1609 et les Hollandais en 1616. La création de la loge française ne remontait qu'à 1665. « Une partie de cette ville estoit pavée » de porcelaine et quelques maisons en estoient revêtues avec un art qui saisis- » soit le voyageur d'admiration. » (Luillier, ibid.).

car (1), était devenu le siège des affaires françaises dans l'Inde, perdait peu à peu toute son importance, surtout depuis que le Conseil supérieur de l'Inde avait été établi à Pondichéry. A la fin du XVIIe siècle, cette factorerie, qui avait pour Directeur un sieur Pilavoine, n'était d'aucun avantage pour la compagnie. Son commerce était des plus languissants. Dulivier nous apprend que, menacé, en 1703, par un corps considérable de troupes de Ram-Radjah, prince gentil de la dynastie de Sevadji, le directeur Pilavoine ne put grouper autour de lui que cinquante-cinq défenseurs. Cependant la contenance de ces braves fit une telle impression sur les Maharattes, « gens peu disposés à aller à l'assaut et à affronter le feu du canon », que ceux-ci se rejetèrent sur les faubourgs, pillant et incendiant tout ce qu'ils trouvaient.

Ils se répandirent ensuite dans la campagne, ou presque toutes les aldées ou villages à dix-huit ou vingt lieues à la ronde eurent le même sort, tellement que le pays a été tout à fait ruiné et sera hors d'état de pouvoir jamais se remettre (2).

Les factoteries secondaires de Mazulepatam (3), fondée en 1669, par le persan Marcara, de Chandernagor, dont la création remontait à 1688, celles de Balassor et de Kassimbazar (4), étaient, en 1700, d'une importance toute restreinte. Elles ne devaient acquérir de l'autorité et de l'influence que beaucoup plns tard. Les comptoirs de Tissery, de Bendor-Abassi, dans le golfe Persique, et de Siam, s'éteignirent après quelques années d'une existence peu brillante.

Hougly était donc l'établissement français le plus important après Pondichéry. Mais, de même que cette ville, son existence était grandement menacée. Son commerce ne se

(1) *Histoire et géographie de Madagascar*, par Macé Descartes, Paris, 1846, in-8°.

(2) Archiv. de Bayonne, 44,267, n° 29.

(3) Chef-lieu de la province de ce nom et le meilleur port de la cote du Coromandel.

(4) Petite île située dans le Gange, un peu au-dessus du Delta.

soutenait plus qu'au moyen d'emprunts onéreux, sans cesse renouvelés. Cette ressource menaçait même de lui faire défaut, car les indigènes n'ignoraient pas que les rapports de la compagnie avec ses représentants devenaient chaque jour plus tendus et plus incertains (1).

A. COMMUNAY.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE

L'abbé Joachim GAUBIN. — La sainte chapelle de NOTRE-DAME DE GOUEYTE en Rivière-Basse, diocèse d'Auch, autrefois diocèse de Tarbes. *Tarbes, impr. J.-P. Larrieu.* 1889. 56 pp. in-8°.

Ne négligeons pas cette heureuse occasion d'attacher à notre livraison de mai un nom bien peu connu jusqu'ici de notre livre « marial » de la Gascogne. L'opuscule de M. J. Gaubin, mon excellent collaborateur et ami, m'arrive presque au dernier moment; mais je l'avais déjà lu par parties dans le *Souvenir de la Bigorre* et il ne faut d'ailleurs ni beaucoup de temps ni la moindre peine pour le relire sous sa forme définitive.

La position où *fut* la chapelle de Goueyte est tout d'abord admirablement décrite. L'auteur a été bien inspiré par les beautés pittoresques qui s'offrent aux yeux « à la jonction des deux plaines de l'Arros et de l'Adour, » du haut de ces monticules qui vont rejoindre, au sud, les plateaux du Rustan. Il a été bien servi surtout par sa profonde connaissance des annales sacrées et profanes du pays de Rivière-Basse; chaque ruine se relève pour lui des ombres du passé, chaque localité a son histoire, chaque nom est gros de souvenirs. Celui de *Goueyte* (roman français, *Guette*) convient bien au plateau qui sans doute fut

(1) « Le Conseil supérieur de Pondichéry ne pouvait à cette même époque « s'empêcher de craindre que le moment ne fût proche où Pondichéry se ver- » rait abandonner comme cela était arrivé pour Surate et Madagascar. » (Colonel Malleson, p. 31).

un poste d'observation avant de porter la dévote chapelle de Notre-Dame.

Quelle fut l'origine de cette fondation? M. Gaubin publie (p. 4-5, note), d'après le Glanage de Larcher, une charte gasconne de 1308, où déjà se trouve la mention de « Sente Marie de Gueite » et où le territoire qu'elle occupe est attribué à « madone Guillelme. » C'est évidemment Guillelmette, fille de Gaston VII de Béarn et de Mathe de Bigorre et qui, après la victoire de son père sur Esquivat, petit-fils et héritier de la comtesse Pétronille, devint dame de Rivière-Basse.

« Il est fortement à présumer, dit l'auteur, que cette pieuse dame, pour remercier le ciel des succès de Gaston qui lui valurent la qualité de souveraine de Rivière-Basse, peut-être aussi à titre de réparation pour le sac de l'abbaye de Tasque, se sera concertée avec les moines de ce monastère, coseigneurs de Goueyte, pour l'édification d'une chapelle expiatoire sur « lo terratori de madone Guilhelme » et qu'elle l'aura comblée de libéralités. »

Quoi qu'il en soit de ces intentions, d'ailleurs très dignes d'une des bienfaitrices de la Case-Dieu, la fondation de Notre-Dame de Goueyte vers 1290 reste probable. Il est certain que cette église était paroissiale au commencement du quatorzième siècle. Mais rien n'indique, à cette époque reculée, l'habitude de s'y rendre en pèlerinage. La dévotion des peuples a pu s'y attacher à l'occasion des terribles fléaux de la seconde moitié du xve siècle et des deux siècles suivants. Mais le premier texte précis qui en fasse mention est de 1645, et il semble fixer avec précision le commencement de la « dévotion extraordinaire » pour l'église de Goueyte à l'année 1643. L'évêque de Tarbes, Salvat d'Yharse II, approuva et régla ce mouvement populaire et il érigea la chapelle en consorce ou collège de quatre prêtres. Les processions des paroisses voisines y affluaient, spécialement aux fêtes de Notre-Dame des Neiges (5 août) et de la Nativité (8 septembre). Le concours des pèlerins ne cessa que par ordre de l'autorité diocésaine, en plein dix-huitième siècle. L'évêque Pierre de La Romagère (1751-1769) fut sans doute déterminé à cette suppression par quelqu'un de ces abus qui se glissent aisément dans les réunions nombreuses; mais peut-être céda-t-il un peu, comme les meilleurs évêques le firent quelquefois vers cette époque, aux tendances rigoristes et à la défiance à l'endroit des pratiques traditionnelles. J'émets ce soupçon, téméraire peut-être, à mes risques et périls. M. Gaubin, plus prudent, se contente de dire : « Il ne nous appartient pas de juger, moins encore de blâmer, la conduite d'un évêque. »

Le dernier fait de l'histoire de la chapelle, c'est la vente nationale des édifices et des biens lui appartenant (1). Aujourd'hui « le cimetière de Notre-Dame de Goueyte et le sol sur lequel était bâtie la *sainte chapelle*, sont, du moins en partie, traversés par le chemin qui conduit de Tieste à Belloc; une croix indique la place de l'autel, dit-on... » Ce sont les termes du pieux historien; ils montrent bien à quel point la destruction est arrivée. M. l'abbé Gaubin ne met que plus d'éloquence et de zèle à réclamer la restauration du vénéré sanctuaire et le renouvellement des pèlerinages et des processisns vers la chapelle et vers la source miraculeuse qui l'avoisinait.

Je suis loin d'avoir donné une idée suffisante des faits et des documents réunis et agencés dans cette modeste mais savante notice. En particulier j'ai passé entièrement sous silence, outre bien d'autres détails, les deux importants chapitres « Dons à la sainte chapelle, — Trésor de la sainte chapelle », les plus intéressants peut-être pour les chroniqueurs et les archéologues. Je veux signaler au moins, dans ce dernier, la description de plusieurs objets sacrés, appartenant aujourd'hui à l'église de Belloc, dont le territoire embrasse celui de Goueyte. A ces descriptions sont joints de bons dessins de M. l'abbé J. Dulac, représentant : des poinçons imprimés sous un calice et un ciboire, un blason buriné sur le pied du même ciboire, et un plat de quête inscrit. D'après l'interprétation très ingénieuse et assez probable de M. Gaubin, le tout trahirait une origine espagnole et une date postérieure à 1681, mais antérieure à 1700.

On voit que l'opuscule de notre excellent collaborateur intéresse l'archéologie et l'histoire provinciale, en même temps que la piété des fidèles serviteurs de Notre-Dame de Gascogne.

Au moment de donner le *bon à tirer* de cette dernière feuille, je reçois le fascicule XVIIe de nos *Archives historiques de la Gascogne* (2). C'est la IIe partie des *Sceaux gascons du moyen-âge (gravures et notices)*, publiés par le trés regretté M. Paul La Plagne-Barris. Contentons-nous de dire pour aujourd'hui, que ce magnifique volume (pp. 197-537), renferme plus de 400 gravures de sceaux seigneuriaux, accompagnées de notices et de documents concernant une foule de familles nobles de la Gascogne.

L. C.

(1) M. Gaubin, non sans motifs, rapporte à *Goueyte-Belloc* (sa « sainte chapelle ») la mention de *Gueyte*, dans l'*Annuaire du Gers* de 1888, mention que M. Breuils (*R. de Gasc.* XXIX, 523, note 2) avait appliquée à *Gueyte-Aoeron*.

(2) Auch, Cocharaux frères; Paris, Hon. Champion. Prix (pour les non-souscripteurs) : 12 francs.

LA CULTURE DE LA VIGNE

DANS LE BAS-ARMAGNAC.

Les documents plus ou moins anciens qui nous ont servi pour cette étude regardent presque exclusivement la commune de Cazaubon; mais nous pensons que les données qui en résultent peuvent s'appliquer généralement aux terres du Bas-Armagnac.

Le plus ancien de ces documents, le seul qui puisse nous renseigner d'une manière certaine pour cette époque reculée, est la Reconnaissance féodale de 1477, en faveur de Madeleine d'Armagnac.

Malheureusement, il ne nous est pas parvenu dans son intégrité; mais il en reste des fragments sur chacune des huit sections de la commune de Cazaubon, qui nous permettront de juger de la situation de la culture de la vigne dans son ensemble.

I. — PROGRÈS DE LA CULTURE DE LA VIGNE.

Malgré son état de délabrement, la Reconnaissance de 1477 contient le dénombrement de 88 propriétés; sur ce nombre, 28 seulement paraissent renfermer des vignes. Il est permis de croire que la même proportion existait sur tout le territoire de la communauté; c'est-à-dire qu'à cette époque, environ les deux tiers des tenanciers ne cultivaient pas la vigne. Nous remarquons d'ailleurs qu'on ne consacrait alors à cette culture que de petites parcelles, tout au plus quelques lattes (1), et toujours non loin des habitations.

Il est probable que la plupart des vignes étaient hautes et échalassées et que les sillons étaient très rapprochés les uns des autres, ce qui obligeait de les travailler à la bêche. Nous retrouvons cette façon de culture, du moins en partie, dans les âges suivants. Dans les actes de vente, quand il s'agissait d'exprimer la contenance d'une pièce de vigne,

(I) Il fallait 25 lattes pour un *journal*, qui n'était lui-même que les 89 parties et fraction d'un hectare. Chaque latte faisait environ 3 ares 50 centiares.

surtout lorsqu'elle était de peu d'importance, le notaire, au lieu de rechercher le nombre de lattes, se contentait de mentionner celui des hommes nécessaires pour la travailler dans un jour. J'en trouve des exemples assez nombreux jusque vers 1680. Cela suppose évidemment que le notaire, les intéressés et les témoins étaient parfaitement fixés sur la quantité de terrain en vigne qu'un homme pouvait bêcher dans un jour : ce qui nous paraîtrait comme impossible, si ce genre de travail n'avait pas était très commun. Nous trouvons d'ailleurs que l'usage de planter des vignes à sillons serrés s'est perpétué, comme nous l'avons déjà dit, pendant les deux derniers siècles, du moins pour les pièces de petite contenance. Il en restait des échantillons, un peu partout, vers 1840. Mais, à cause de la difficulté du travail à la bêche, elles ne tardèrent pas à disparaître entièrement. Nous avons pu constater également que les vignes échalassées étaient, le plus souvent, surtout dans l'ancien temps, un mélange de plants blancs et rouges, qui produisaient un vin clairet fort agréable et destiné sans doute à la table des familles aisées de la contrée. Quand ces vignes étaient entremêlées d'arbres fruitiers, elles prenaient le nom de « vergers. » Il était peu de maisons bourgeoises qui n'eussent un verger près de leur habitation. Ces vignes, qu'on appelait aussi *pacherenques*, à cause des échalas, nommés vulgairement *pachets* (*paxilla*), disparurent presque de partout, durant le cours du dernier siècle, et cédèrent la place à des vignes non échalassées et au plant qui porte le nom de *piquepout* et qui produit l'excellente eau-de-vie du Bas-Armagnac.

Maintenant, pour nous rendre compte du progrès de la culture des vignes pendant le seizième siècle, il nous faut descendre de la Reconnaissance de 1477 au Terrier de 1600, établi par ordre et sous l'autorité de François d'Aubijoux, comte d'Amboise, alors chef des Baronnies d'Auzan. Car nous n'avons à notre portée aucune autre pièce qui puisse nous éclairer. Ce document authentique, et parfaitement conservé, nous apprend que sur 552 propriétaires, habitants de la juridiction ou forains, 368, ou environ les deux tiers, possédaient des vignes. Il est donc certain que cette culture avait fait de grands progrès pendant ce long intervalle de 123 ans ; puisque les viticulteurs n'étaient que le tiers en 1477, et qu'ils formaient environ les deux tiers du nombre total des propriétaires en 1600. Encore faut-il remarquer qu'il n'y avait que les tout petits tenanciers, possédant à peine quelques lattes, qui fussent privés de cet avantage.

Les possesseurs de vignes tenaient dans leurs mains 4110 journaux, tandis que les 184 qui en étaient dépourvus n'en occupaient que 546,

y compris les forains, qui, généralement, ne possédaient, sur notre territoire, que des prairies, des bois et surtout des landes. C'étaient ces derniers qui détenaient une grande partie des propriétés privées de vignes.

Cette culture continua à progresser pendant le XVIIme siècle. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à comparer le terrier de 1600 avec celui de 1686, qui nous est également parvenu dans une parfaite intégrité. D'après ce dernier document, le nombre des propriétaires a subi une grande diminution. De 552, en 1600, il est descendu à 467, en 1686 : 76 tenanciers ont donc disparu, dans ce laps de temps, et plusieurs domaines se sont arrondis. Le nombre des possesseurs de vignes a aussi un peu diminué; de 368 il est tombé à 343. Mais celui de ceux qui en étaient privés a diminué dans des proportions bien plus considérables : de 184, en 1600, il est réduit à 122 en 1686. De sorte que le possesseurs de vignes, qui n'étaient que les deux tiers des propriétaires à la première date, en formaient presque les trois quarts en 1686.

Si nous considérons la contenance de chacun des deux groupes, nous trouverons une disproportion bien plus considérable. Les 345 propriétaires viticulteurs tenaient 5,011 journaux, tandis que les 122 n'ayant pas des vignes n'en occupaient que 367; de sorte que ces derniers n'avaient, en moyenne, que deux journaux chacun, tandis que les premiers en possédaient 14, aussi en moyenne.

Il est probable que la contenance des forains avait fortement diminué. Si les terrains avaient exprimé distinctement l'étendue du terrain en vignes de chaque propriété, il eût été plus facile de constater par là les grands progrès de cette culture. Mais ils ne donnent cette contenance que pour les pièces isolées. Sinon, ils portent : Un tel possède une maison, grange, jardin, verger, vignes, prés, champs, bois et lande, en un tenant, contenant x journaux, plus une pièce de champ, vignes et pré, en un tenant, d'une contenance de x journaux et x lattes, etc. Il est impossible de démêler la part de chaque nature de terrain. Néanmoins nous pouvons juger par les pièces isolées que l'étendue des vignes a considérablement augmenté. Car, dans le terrier de 1600, on rencontre bien rarement une pièce d'un journal, tandis que, dans celui de 1686, nous en trouvons beaucoup d'une contenance de plusieurs journaux. Il est plus que probable que les vignes, contenues indistinctement dans les groupes de terrains de plusieurs natures, avaient gagné, en étendue, dans la même proportion.

Cet accroissement dans la culture de la vigne ne cessa pas et même

s'accéléra dans le siècle suivant. Les grandes familles et notamment celle de Maniban lui donnèrent une grande impulsion. Le chef des anciennes Baronnies avait soin de laisser, chaque année, une somme assez forte entre les mains de ses fermiers, pour y planter des nouvelles vignes, ou pour améliorer les terres. Ses vassaux, principalement les plus aisés, encouragés par cet exemple, convertirent en vignobles leurs terres les moins productives. On excita les métayers à faire des plantations à leurs frais, en leur abandonnant tout le produit d'un certain nombre d'années. M. Cailhava, notaire, abandonna, en 1756, au métayer d'Arnaude, au Sentex, les récoltes des six premières années d'une vigne plantée dans ces conditions. En 1721, le sieur Despiet, aussi notaire, promit également le fruit de six années d'une vigne, dans sa métairie de Pichot, à Jean Tachousin du Lanas, à condition qu'il la soignerait en père de famille et remettrait tous les pieds qui viendraient à périr.

Cet usage s'est conservé jusqu'à ces derniers temps. J'ai été moi-même témoin de semblables plantations, dans les premières années de mon séjour à Barbotan, vers 1840.

Pour faire une plantation, l'autorisation du chef de la province était nécessaire. Mais ce n'était, du moins dans le dernier siècle, qu'une simple formalité. Cette permission n'était jamais refusée. Il suffisait que, dans un semblant d'enquête, deux voisins ou deux amis affirmassent que ce terrain était impropre à toute autre culture. Le grand avantage qui en résulta, c'est que les terres les plus improductives, où l'on ne récoltait que du millet, de la *milhade* et de l'orge, se couvrirent de superbes vignobles et firent ensuite la richesse du pays.

Avant le milieu du XVIIIe siècle, sans parler des maisons seigneuriales, qui tenaient le premier rang dans les diverses cultures, nous voyons plusieurs familles bourgeoises en possession d'une grande étendue de vignes (1).

Le Bas-Armagnac était déjà riche d'une immense étendue de vignobles à la fin du dernier siècle. Mais cette culture prit un développement beaucoup plus considérable dans la premiere moitié du XIXe et surtout pendant le second empire. Le haut prix du vin, occasionné par les ravages de l'oïdium, qui, durant plusieurs années, respecta le *piquepout* de notre région, y produisit un véritable enthousiasme pour

(1) Ainsi celle de Genous de Larroque en possédait 28 journaux en 1740, comme nous l'apprenons par un inventaire fait à l'occasion d'une succession. On en comptait 12 journaux sur la propriété de Sancet en 1756.

cette culture. On peut dire que plus des deux tiers des terres labourables se trouvaient plantées, lorsque cette maladie commença à se montrer vers 1870. Les récoltes diminuèrent graduellement, et finirent par disparaître, presque en entier, sous l'influence délétère du mildew.

Il serait difficile d'apprécier la quantité des vignes arrachées pendant ces dernières années. Le succès du sulfatage, en 1887, a réveillé la confiance. Il est probable que si ce traitement réussit à faire disparaître ce fléau, on ne tardera pas à les remplacer par des plantations nouvelles.

II. — PRIX DES TERRES PLANTÉES EN VIGNES.

Observons d'abord que la vigne a toujours tenu le premier rang, quant à la valeur, parmi les terres de diverse nature, mais que les prix de ventes faites à la même date peuvent avoir entre eux des différences considérables, selon les qualités du terrain, et selon les soins d'une bonne ou d'une mauvaise culture.

Nous partons des premières années du XVIIe siècle; le peu d'actes antérieurs que nous avons sous la main se bornent à détailler les confronts, sans mentionner la contenance. Pendant le cours dudit siècle, les prix varient de 75 à 350 livres le journal. Naturellement ils croissent avec les années, mais non pas d'une manière régulière : nous trouvons souvent des points d'arrêt et même des mouvements rétrogrades. En prenant trente ventes, en diverses années, j'obtiens pour le XVIIe siècle une moyenne de 171 livres le journal. Le prix des vignes hautes était un peu plus élevé que celui des basses, plantées de *piquepout*.

La valeur des terres plantées continua à croître dans le siècle suivant. La convenance, la proximité de la ville ou d'un gros hameau, une fertilité extraordinaire pouvaient quelquefois donner à une pièce de vigne une valeur exceptionnelle. Ainsi je trouve une vente, en 1774, à 675 livres le journal, et une autre, en 1777, à 700 livres. Ces prix s'écartent trop du cours ordinaire, à cette époque, pour que nous y ayons le moindre égard. En prenant, pour le dix-huitième siècle, la moyenne d'un grand nombre de ventes en divers temps, nous obtenons environ 300 livres le journal. Dans le partage d'une succession, en 1740, les vignes sont estimées 250 livres le journal. Dans un autre partage, en 1745, elles sont portées à 300 livres. Je trouve encore ailleurs une estimation par arbitres à 400 livres. Je puis donc croire que la moyenne de 300 livres, pour le XVIIIe siècle, est très près de la vérité.

Ce prix continua à s'élever : je trouve une moyenne de 500 fr. l'hectare pour les premières années de notre siècle. Un peu plus tard, les vignes se vendaient de sept à huit cents francs l'hectare. Vers 1850, pour les vignes bien tenues, le prix était de mille à douze cent francs. Mais à partir de 1852, le haut cours des eaux-de-vie leur donna soudainement une valeur extraordinaire, de deux à trois mille francs l'hectare pour les ventes au détail.

Les maladies de l'oïdium et du mildew les ont ramenées au-dessous du prix moyen du XVIIIe siècle; de sorte qu'on aurait peine de trouver des preneurs, même à ce prix. On commence à espérer (1888) que le sulfatage, en détruisant le mildew, ramènera les beaux jours dans ce pays si éprouvé.

III. — DE LA QUANTITÉ ET DU PRIX DES VINS.

Parlons d'abord de la quantité du vin produit dans le Bas-Armagnac pendant les deux derniers siècles. Nous ne nous arrêterons pas longtemps sur cette question, qui se trouve comme résolue par le premier point de cette étude : « du progrès de la culture de la vigne; » il est évident que la quantité du vin récolté doit être en rapport direct avec l'étendue des terres plantées. Nous pouvons en conclure que, dès les premières années du XVIIe siècle, chaque propriétaire possédant quelques journaux de terre cultivait, pour le moins, quelques lattes de vigne rouge ou blanche, et que, généralement, sauf les accidents de grêle ou de gelée, il n'était pas privé de l'usage du vin. Les grands propriétaires en récoltaient déjà au-delà de leur consommation. Cet excédent devait donner lieu à un petit commerce, parmi les habitants de la région. Il est probable qu'une exportation sérieuse ne se produisit que plus tard, avec l'abondance des eaux-de-vie. Il est inutile d'ajouter que la quantité du vin s'accrut rapidement, en même temps que l'étendue des vignobles, à tel point qu'il devint et qu'il est encore aujourd'hui le principal revenu du pays.

Recherchons maintenant quel fut le prix du vin dans ces divers temps. Notons d'abord qu'il fut toujours des plus variables. Plus d'une fois on le voit monter ou descendre d'un chiffre considérable dans un délai de quelques jours. Une forte gelée, une fausse pousse, un temps défavorable ou de belles vendanges inattendues, suffisaient pour produire ces soubresauts en avant ou en arrière. C'est encore aujourd'hui, de tous les produits de la terre, le plus sujet aux changements soudains. Nous ne trouverons donc pas une

marche ascendante régulière. Nous pourrons néanmoins constater cette progression en établissant, comme pour la valeur du terrain, la moyenne du prix dans chaque siècle.

Dans le XVIIe siècle, la barrique ne contenait généralement que 32 veltes, ou 256 bouteilles, environ 250 litres; ce que l'on appelait « barrique à petite jauge. » Nos calculs sont basés sur cette mesure. Celle « à grande jauge, » dont il est quelquefois question et dont l'usage devait prévaloir vers la fin du dernier siècle, contenait 40 veltes.

Les documents que je possède ne me permettent pas de porter mes vues au-delà de 1600. Pendant le cours de ce premier siècle, le prix du vin oscille; en opérant sur un grand nombre d'années, je trouve un prix moyen de 13 livres la barrique.

Pendant le siècle suivant, ce prix varie de 9 à 40 livres; mais les ventes les plus ordinaires flottaient entre 15 et 25 livres la barrique. En opérant comme ci-dessus, nous obtenons, pour le XVIIIe siècle, une moyenne de 19 livres 10 sous. On voit que le progrès est considérable. En 1777, les vins acquirent une valeur exceptionnelle : je trouve des ventes à 45 et à 50 livres. Il est probable que la récolte avait complétement manqué l'année précédente. Car 1777 eut des vendanges des plus abondantes. A Maniban, et sans doute ailleurs, on fut obligé de creuser de nombreux trous ou bassins, dans le sol des granges, pour y loger l'excédent de la récolte, qu'on se hâtait de convertir en eau-de-vie. Ce procédé s'est conservé dans le pays; j'en ai vu moi-même l'application, à Barbotan, en 1840. Naturellement le prix baissa, après les belles vendanges de 1777. Je le trouve à 20 livres, au commencement de 1778. Mais il devait y avoir une autre cause : le prix de la barrique remonta à 45 livres pendant l'été de la même année, pour redescendre à 21 livres après vendanges et à 10 livres en 1779.

Les vignes rouges avaient dû disparaître presque totalement du pays. Car, à partir de 1778, je trouve des achats de vin de Buzet, rendu à Cazaubon, au prix de 33 à 35 livres la barrique. Cependant quelques rares propriétaires s'étaient procuré des plants rouges de bonne qualité, et avaient réussi à obtenir d'excellents vins. Mais c'étaient des exceptions. L'oïdium, qui attaquait de préférence les plants fins, en a d'ailleurs détruit un certain nombre il y a une quarantaine d'années.

Si, passant au XIXe siècle, nous faisions, sur les divers prix des années déjà écoulées, le même calcul que sur ceux des siècles précédents, nous trouverions, sans aucun doute, un progrès beaucoup plus

considérable. Je ne crois pas que ce prix soit descendu au-dessous de 20 fr. la barrique de 320 litres, sauf peut-être dans quelque année d'extrême abondance et pendant les vendanges lorsqu'on éprouvait de l'embarras à loger tout son vin. Je me souviens d'avoir entendu parler de ventes, dans ces circonstances, à 15 et 18 fr. la barrique. Mais j'ai vu, deux ou trois fois, ce prix dépasser 100 fr. Il est probable que la moyenne des ventes de ces années approcherait du prix le plus élevé du siècle précédent. Ce qui a valu à notre *piquepout* cet enchérissement, c'est une appréciation meilleure, au loin, des eaux-de-vie du Bas-Armagnac, dont nous entretiendrons prochainement les lecteurs de la *Revue de Gascogne*.

DUCRUC,
Curé-doyen de Cazaubon

Pour une plus complète intelligence des études de M. le curé-doyen de Cazaubon sur l'histoire de la vigne et de l'eau-de-vie en Bas-Armagnac, — en faveur surtout des lecteurs étrangers à ce pays, — nous donnons ici une demi-page de l'excellente *Topographie des vignobles du Gers et de l'Armagnac*, par M. Jules Seillan (3e édit., Paris, G. Masson, 1872, in-12) :

« L'Armagnac [viticole] se divise en trois zones : 1° le Bas-Armagnac; 2° la Ténarèze; 3° le Haut-Armagnac.

» I. Le Bas-Armagnac produit les premiers crûs. Il comprend, *dans le Gers*, les cantons de Cazaubon et de Nogaro; — citons les communes de Houga, Castex, Estang, Monguilhem et Cazaubon; — et, *dans les Landes*, la partie sud-est du canton de Gabarret, entre autres communes Gabarret, Créon, Lagrange et Parlebosq; et Labastide d'Armagnac, dans le canton de Roquefort.

» La limite du Bas-Armagnac est, à l'est, la chaîne de coteaux qui sépare le bassin de l'Adour de celui de la Garonne (1)..... »

(1) *Op cit.*, p. 17, 18.

LA GASCOGNE

ET LES PAYS LIMITROPHES

DANS LA LÉGENDE CAROLINGIENNE

Suite (*).

---

§ II

LE PSEUDO-TURPIN

Voici le résumé de ce texte, entrepris surtout, comme celui de la *Chanson de Roland,* au point de vue de la Gascogne et des régions adjacentes (1).

Une nuit, Charlemagne aperçoit dans le ciel « une voie d'étoiles, » qui s'étend de la mer de Frise au tombeau de saint Jacques en Galice. Cet apôtre apparaît à l'empereur et lui commande de délivrer son pèlerinage, dont la route est souillée par les infidèles. Charlemagne obéit et part (2). Les Francs victorieux arrivent devant Pampelune (*Pampilonia*), dont les murs tombent miraculeusement devant les assaillants. L'empereur visite le tombeau de saint Jacques, et pousse jusqu'à Padron (3). Viennent ensuite les noms des villes d'Espagne conquises par Charlemagne (4), qui détruit toutes les idoles de la Péninsule, et notamment, à Cadix,

(*) Voir ci-dessus, livraison d'avril, p. 168.

(1) J'ai sous les yeux l'édition de M. Ferdinand Castets, *Turpini Historia Karoli magni et Rotholandi.* Paris, 1880.

(2) *Pseudo-Turpin,* c. 1.

(3) *Id.,* c. 2.

(4) *Id.,* c. 3.

l'image de Mahomet désignée sous le nom d' « Islam » (1). L'empereur victorieux fait construire une église superbe en l'honneur de saint Jacques. Il en fait élever d'autres à Aix-la-Chapelle, à Toulouse (*Tolosam*), en Gascogne entre la ville de Dax et Saint-Jean-de-Sordes, sur le chemin de Saint-Jacques (*in Gasconia inter urbem quæ vulgo dicitur Axa et Sanctum Ioannem Sorduæ in via Iacobitana*) et à Paris (2).

Ici finit la première partie du *Pseudo-Turpin*, qui forme un tout bien complet et nettement caractérisé. Voici maintenant le résumé des autres chapitres qui sont, comme je l'ai déjà dit, l'œuvre d'un moine de Saint-André-de-Vienne.

Charlemagne revint en France, et Aigoland (*Aigolandus*) (3), roi païen d'Afrique, envahit l'Espagne. L'empereur repartit pour ce pays avec son armée (4). Lui et les siens séjournèrent à Bayonne, ville du pays des Basques (*Baionam, urbem Basclorum*). Là, un chevalier nommé Romaric, se sentant près de sa fin, se confessa, communia, et ordonna de vendre son cheval, pour en distribuer le prix aux clercs et aux pauvres. Romaric mourut, et un de ses cousins dissipa promptement en folles dépenses l'argent affecté d'une pieuse destination. Trente jours plus tard, le chevalier apparut à son cousin et lui dit : « Sache que Dieu m'a pardonné tous mes crimes, parce que je t'ai confié mes biens afin de les dépenser en aumônes pour la rédemption de mon âme. Mais comme tu as retenu injustement mon aumône, j'ai souffert pendant trente jours les peines du Tartare. Sache que demain tu seras jeté dans le lieu infernal d'où je suis sorti pour aller en paradis. »

Cela dit, le mort se retira, et le vivant effrayé se réveilla. Dès le matin, il raconta publiquement ce qu'il avait

(1) *Pseudo-Turpin*, c. 4.
(2) *Id.*, c. 5.
(3) L'Aigoland du *Pseudo-Turpin* n'a rien de commun que le nom avec celui d'*Aspremont*, poème de XIIIe siècle publié par Guessard.
(4) *Pseudo-Turpin*, c. 6.

vu. Toute l'armée s'entretenait d'un si grand événement. Mais voilà que tout à coup on entendit dans les airs des clameurs pareilles à des rugissements de lions, de loups et de veaux; et, parmi ces clameurs, l'homme fut enlevé tout vivant par les démons du milieu des assistants. L'armée de Charlemagne mit ensuite douze jours à traverser les déserts de la Navarre et de l'Alava (*Navarrorum et Alavarum*), où on trouva le corps de l'homme brisé sur un rocher dominant la mer. C'est là que l'avaient jeté les démons qui avaient emporté son âme dans le Tartare (1).

Ensuite, Charlemagne marcha contre Aigoland. Avant le combat, les lances des chrétiens qui devaient bientôt périr dans la lutte se couvrirent d'écorces et de feuillages. Aigoland battu se réfugia dans le pays de Léon (2).

L'année suivante, ce roi sarrasin rassembla d'innombrables nations, Maures, Moabites, Éthiopiens, etc. A leur tête Aigoland s'avança jusqu'à la ville gasconne d'Agen (*urbem gasconicam Agenni*) et s'en empara. Puis, il fit dire à Charles de venir vers lui pacifiquement, avec une troupe de soldats, promettant de lui donner soixante chevaux chargés d'or, d'argent et autres richesses, s'il voulait reconnaître son autorité. Mais Charles, qui se défiait, partit avec dix mille hommes d'élite. Arrivé à quatre milles d'Agen, il fit cacher presque tous ses compagnons, et arriva avec soixante chevaliers jusqu'à la montagne qui est proche de la ville (*usque ad montem, qui est prope urbem*) et d'où on peut voir ce qui s'y passe. Là, il renvoya son escorte, se dépouilla de ses beaux vêtements, et se présenta sans lance, le bouclier en travers sur le dos, selon la coutume des messagers en temps de guerre. L'empereur pénétra ainsi dans Agen, sans être reconnu. Il y fut reçu par Aigoland, explora la ville, remarqua la partie faible de ses remparts, et rejoignit ensuite ses soixante cheva-

(1) *Pseudo-Turpin*, c. 7.
(2) *Id.*, c. 8.

liers, poursuivi par Aigoland à la tête de sept mille hommes montés. De retour en France, Charles rassembla des forces, et revint sous les murs d'Agen, qu'il assiégea durant six mois, en utilisant divers engins de guerre. Aigoland, finalement abandonné par les rois et les seigneurs de son entourage, se sauva par les latrines (*latrinas*), traversa la Garonne (*fluvium Guaronam*), et échappa à Charles. Le jour suivant, l'empereur entra dans la ville. Dix mille Sarrasins périrent par l'épée. Le reste échappe à la mort en traversant le fleuve (1).

Aigoland se réfugia alors à Saintes (*Santonas*), qui était au pouvoir des Sarrasins. On se prépara à faire bataille près du château de Taillebourg (*castrum, quod dicitur Taleburgus*), sur les bords de la Charente (*fluvium nomine Charantam*). Les bois des lances des chrétiens qui devaient périr dans l'action se couvrirent d'écorces et de feuillages. Les infidèles furent battus, et Aigoland prit la fuite (2). Il franchit les ports de Gize (*portus Cisereos*), arriva devant Pampelune (*Pampilonam*), et Charles s'apprêta à l'y poursuivre. Parmi les compagnons de l'empereur signalés par le *Pseudo-Turpin*, figurent notamment Roland, général des armées, comte du Mans, seigneur de Blaye (*Blavii dominus*), Angeler, d'origine gasconne (*genere gasconus*), et duc de la ville d'Aquitaine (*Aquitaniæ*), sise entre Limoges, Bourges et Poitiers. Angeler conquit ces contrées, ainsi que la Saintonge et l'Angoumois. Le tout forma le pays d'Aquitaine. Gaifer, roi de Bordeaux (*rex burdegalensis*), était aussi là avec trois mille hommes. Cette innombrable armée s'assembla dans les Landes des Bordeaux (*in Landis burdegalensibus*). L'avant-garde, conduite par Arnaud de Ballanda, passa les ports de Cize (*portus Cisereos*), et arriva devant Pampelune. Le reste suivait. Charlemagne et son entourage fermaient la marche. L'armée couvrait tout le pays, depuis le cours d'eau de la Rune (*flumine Rumæ*, variante *Runæ*),

(1) *Pseudo-Turpin*, c. 9.
(2) *Id.*, c. 10.

jusqu'à une montagne distante de trois lieues du chemin de Saint-Jacques (*via iacobitana*). Aigoland se prépara à combattre (1). Pour gagner du temps, il conclut une trêve, promettant de se faire baptiser, ainsi que son peuple (2). Le roi sarrasin vint, en effet, trouver Charles, mais il refusa le baptême (3). Alors commença la guerre de Pampelune, où Aigoland périt de la main d'Arnaud de Ballanda (4). Certains chrétiens de l'armée impériale se montrèrent alors trop avides de butin (5). Une croix rouge apparut subitement sur l'épaule des soldats de Charles qui devaient trouver la mort dans l'expédition contre le roi de Fouré. C'était l'empereur qui avait demandé ce prodige. Les guerriers ainsi marqués périrent, en effet, mais la bataille fut gagnée (6).

L'Espagne devint ensuite le théâtre d'une nouvelle guerre. A Nardres, Roland tua un géant nommé Ferragus, qui était de la race de Goliath (7). La lutte continua sous les ordres d'Ebrhahim, roi de Séville, et d'Altumajor, roi de Cordoue. Cachés sous d'horribles masques, les païens attaquèrent les Francs en poussant d'épouvantables cris. D'abord les chrétiens reculèrent; mais ils furent vainqueurs le lendemain. Charles, maître de l'Espagne, en fit le partage entre les peuples qui marchaient à sa suite. Aux Bretons il donna la Navarre et le Pays Basque (*terram Navarrorum et Basclorum*), aux Francs la Castille, aux Grecs et Apuliens Nagera (*Nageram*) et Sarragosse, aux Poitevins l'Aragon, aux Teutons l'Andalousie, aux hommes de Dacie et des Flandres le Portugal. Les Francs refusèrent d'habiter le sauvage pays de Galice (8). Cela fait, Charles prit le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (9).

(1) *Pseudo-Turpin*, c. 11,
(2) *Id.*, c. 12.
(3) *Id.*, c. 13.
(4) *Id.*, c. 14.
(5) *Id.*, c. 15.
(6) *Id.*, c. 16.
(7) *Id.*, c. 17.
(8) *Id.*, c. 18.
(9) *Id.*. c. 19.

Le *Pseudo-Turpin* célèbre ensuite les qualités physiques et morales de Charlemagne (1).

Cependant, Marsile et Baligant, tous deux rois de Sarragosse, et envoyés par l'émir de Babylone, feignirent de se soumettre à l'empereur, et lui envoyèrent trente chevaux chargés d'or, d'argent et autres richesses, soixante chevaux chargés de vin doux, et mille belles sarrasines. Par pure avarice, et sans nul désir de vengeance, Ganelon trahit alors son pays, et promit de livrer aux païens les meilleurs chevaliers de l'armée chrétienne.

Les Francs se livrèrent d'ailleurs à des débauches faites pour exciter le courroux céleste. Tandis que Ganelon endormait leur prudence, l'arrière-garde de Charles fut attaquée subitement à Roncevaux (*in Runcievalle*) par les Sarrasins de Marsile et de Baligand, qui en firent un grand carnage (2). Tous les Francs périrent, sauf Baudoin, Turpin, Thierry et Ganelon. Roland tua Marsile. Puis, fatigué de combattre, il tenta vainement de briser son épée Durendal sur un rocher de marbre (3). En sonnant du cor pour appeler au secours, le héros se rompit les veines du col. Charles entendit l'appel de Valcarlos (*in valle quæ Karoli dicitur*). Roland en prières trépassa entre les mains de Thierry (4). Ici le *Pseudo-Turpin* celèbre en dix distiques les mœurs et la générosité du paladin (5).

Le 17 mars, Turpin chantait la messe, quand il vit tout à coup passer dans les airs les démons qui menaient en enfer l'âme de Marsile, et les anges qui escortaient au ciel celle de Roland. Presque au même instant, Baudoin apportait à Charles la nouvelle de la mort de son neveu, qu'il fit embaumer (6). Les chrétiens vinrent relever leurs morts à Ronce-

(1) *Pseudo-Turpin*, c. 20.
(2) *Id.*, c. 21.
(3) *Id.*, c. 22.
(4) *Id.*, c. 23.
(5) *Id.*, c. 24.
(6) *Id.*, c. 25.

vaux. Dieu arrêta le soleil, afin de permettre à Charles de tirer vengeance des Sarrasins. Le traître Ganelon fut jugé et exécuté (1). On embauma les corps des chrétiens morts dans le combat, avec des aromates et du sel (2). Il y avait alors deux cimetières fameux, l'un à Arles, aux Aliscamps (*in Aylis campis*), et l'autre près de Bordeaux. Celui-ci avait été béni par sept évêques, Maximin d'Aix en Provence (*Aquensis*), Trophime d'Arles, Paul de Narbonne, Fronton de Périgueux, Eutrope de Saintes. Là furent inhumés la plupart des preux qui avaient succombé à la bataille du mont Garzim (*montis Garzim*) (3). Charlemagne conduisit jusqu'à Blaye (*Blaviam*) le cadavre de Roland, et le fit ensevelir dans la basilique de Saint-Romain. Son cor fut déposé dans celle de Saint-Seurin près Bordeaux. Proche du bourg de Belin (*Belinum*), aujourd'hui compris dans le département de la Gironde, furent ensevelis Olivier, Gondebaud, roi de Frise, Ogier, roi de Dacie, Arastagne, roi de Bretagne, Garin, duc de Lorraine, et quantité d'autres. A Bordeaux, dans le cimetière de Saint-Seurin, on déposa Gaifer, roi de Bordeaux, Engeler, duc d'Aquitaine, Lambert de Bourges, Gelin, Rainaud de Blanche-Épine, Gautier de Termes, Guillaume, Bego, et cinq mille autres. Oellus et force bretons furent transportés jusqu'à Nantes. Puis, Charlemagne et quelques-uns de ses compagnons traversèrent la Gascogne et Toulouse (*Gasconiam et Tolosam*), pour aller à Arles retrouver l'armée des Bourguignons, dont ils s'étaient séparés à la vallée d'Ostabarret (*in Hosta valle*). Cette armée avait pris sa route par Morlàas (*Morlanum*) et Toulouse (4), pour ensevelir d'autres preux dans les Aliscamps. Le *Pseudo-Turpin* parle ensuite d'un concile convoqué par Charles, à Saint-Denis (5). Suit la description des sept arts libéraux (grammaire, musique, dialec-

(1) *Pseudo-Turpin*, c. 26.
(2) *Id.*, c. 27.
(3) *Id.*, c. 28.
(4) *Id.*, c. 29.
(5) *Id.*, c. 30.

tique, rhétorique, géométrie, arithmétique, astrologie), que Charles avait fait peindre dans son palais (1).

Le *Pseudo-Turpin* raconte ensuite la mort de Charlemagne (2). Il se termine par un chapitre évidemment ajouté, et qui contient le récit d'un miracle opéré par l'intercession de Roland dans la ville de Grenoble.

Voilà l'analyse rapide du texte, que je vais commenter maintenant au point de vue de la Gascogne et des pays limitrophes. Jusqu'à ce jour, ce travail n'a tenté personne. Il n'a pourtant rien de bien difficile; car l'auteur de la seconde partie du *Pseudo-Turpin* est visiblement fixé sur notre sud-ouest. Pour faire court, je négligerai dans son texte les noms de lieux qui ne soulèvent aucune difficulté, et que j'ai d'ailleurs identifiés au cours du précédent résumé. Mes recherches ne porteront donc que sur huit éléments géographiques d'une véritable importance, savoir : 1° *Saint-Jean de Sordes;* 2° la *Montagne sise près de la ville d'Agen;* 3° les *Landes de Bordeaux;* 4° le *cours d'eau de la Rune;* 5° *Valcarlos;* 6° *Belin;* 7° le *pays d'Ostabarret;* 8° *Morlàas.*

1. Saint-Jean-de-Sordes (*sanctus Iannes Sorduæ*, c. 5). — Sordes était une abbaye de Bénédictins, sise dans le diocèse de Dax. On lit en tête du cartulaire de ce couvent qu'en l'an 800, Charlemagne, allant en Espagne, fonda l'abbaye de Sordes, et la fit consacrer par Turpin, archevêque de Reims, en présence du pape Miloleon, dont le père était d'Étampes et la mère du Périgord. Toujours d'après ledit cartulaire, Charlemagne, à son retour d'Espagne, aurait fait ensevelir à Sordes l'archevêque Turpin, et d'autres seigneurs Francs tués en combattant les infidèles.

Ce récit est évidemment fabuleux. L'abbaye de Sordes (*Sordua*) n'apparaît pour la première fois dans l'histoire que vers

(1) *Pseudo-Turpin*, c. 31.
(2) *Id.*, c. 32.

970, époque où Guillaume Sanche, qui se qualifiait de comte et seigneur de toute la Gascogne (*Comes et Dominus totius Vasconiæ*), et sa femme Urraca, donnèrent à ce couvent l'église de Sainte-Suzanne de Larbaig, sans compter d'autres avantages. Guillaume d'Orgon ou de Goron, qui vivait vers 1061, est le premier abbé connu de ce couvent, sur lequel on peut consulter la notice insérée dans le *Gallia Christiana* (1).

2. Montagne située près de la ville d'Agen (*mons qui est prope urbem Agenni*, c. 9).— Il ne saurait y avoir de doute à cet égard. La seule montagne, ou plutôt colline, proche d'Agen est située au nord de cette ville, et à 131 mètres au dessus du niveau de la mer, d'après la *Carte de l'Etat-Major*, n° 205. Elle est appelée fautivement *Mont Pompeian* dans le *Plan de la ville d'Agen en 1874-1875* par M. H.-J. Caury. Certains auteurs affirment qu'elles se nommait jadis Pompéjac. Aujourd'hui les Agenais disent tantôt Saint-Vincent, tantôt Bellevue, et plus volontiers le Coteau de l'Ermitage.

3. Landes de Bordeaux (*Landæ burdigalenses*, c. 11). — Dans la portion occidentale de la Gascogne désignée sous le nom général de *Landes*, la géographie usuelle de l'ancien régime distinguait trois régions :

Les *Grandes Landes*, qui s'étendaient du sud-ouest au nord-est, depuis le Vieux-Boucau, Azur, Magescq, etc., d'une part, jusqu'à Belin, Manos et le Tursan, limitées au couchant par le Born, et au levant par le Condomois et le Bazadais.

Les *Petites Landes*, principalement constituées par le territoire situé sur la rive gauche de l'Estrigon, affluent de la Midouze, et débordant un peu sur la rive gauche de cette rivière, jusqu'au nord de Saint-Pé, de Souprosse et de Cauna.

Les *Landes de Bordeaux*, qui se développaient du nord-ouest au sud-est depuis les sources de la Jalle de Blanque-

(1) *Gallia Christiana*, I, 106-65.

fort jusqu'au Bazadais, ayant au couchant le Pays de Buch, au midi les Grandes Landes, au levant et au nord la portion de la vallée de la Garonne connue sous le nom de Pays de Graves. Sous les formes latine et française, le nom des Landes de Bordeaux se rencontre parfois dans des documents plus ou moins anciens, mais dont aucun ne remonte, à ma connaissance, aussi haut que la rédaction de la seconde partie du *Pseudo-Turpin*.

4. Cours d'eau de La Rune (*flumen Rumœ*, variante *Runœ*, c. 11).— Il faut lire à coup sûr *Runœ*, qui est la montagne de la Rune ou Larune, sise au sud du hameau d'Olette (Basses-Pyrénées), arrondissement de Bayonne, canton de Saint-Jean-de-Luz, commune d'Urrugne. Cette montagne domine au couchant le cours de la Bidassoa, et au levant celui du ruisseau de l'Arana (commune de Sare), affluent de la Nivelle. La carte de l'Etat-Major, n° 226, appelle ce petit cours d'eau le ruisseau « d'Olhette. » C'est aussi le nom « d'Olette » que lui donne Raymond (1). Il existe en outre un troisième ruisseau, dit d'Helbarren (2), qui part du versant nord de la Rune, arrose la commune d'Urrugne, et se jette dans le Lessanté, affluent de l'Unxain, lequel se décharge dans la baie de Saint-Jean-de-Luz. C'est évidemment le cours d'eau d'Helbarren, continué par le Lessanté et l'Unxain, que le *Pseudo-Turpin* entend désigner sous le nom de *flumen Runœ*, et fautivement *Rumœ*.

5. Valcarlos (*vallis quæ Karoli dicitur*, c. 24). — On n'a consacré jusqu'à ce jour à ce territoire aucune notice documentée. Je suis donc tenu de combler cette lacune.

Valcarlos est une portion de l'ancienne Navarre espagnole aujourd'hui comprise dans le district judiciaire d'Aoiz, qui lui-même fait partie du tribunal supérieur et du diocèse de Pampelune. La vallée dont s'agit se trouve sur le versant

(1) Raymond, *Dictionn. topogr. des Basses-Pyrénées*, art. *Olette*.
(2) *Id.*, *ibid.*, art. *Helbarren*. Cf. *Carte de l'Etat-Major*, n° 226.

nord des Pyrénées occidentales, et forme comme un coin qui pénètre d'une façon tout à fait anormale dans le territoire français. Valcarlos est borné au nord par Laza et Banca (France), à l'est par Ondarrola et Arnegui (France), au sud par Roncevaux, et à l'ouest par les Aldudes. On compte à Valcarlos environ cent vingt-huit habitations, inégalement réparties entre les hameaux de Gainocotela, Gaindola, Elizaldea, Azoleta et Pecocheta. Le total de la population est officiellement de 962 âmes, dont 135 *vecinos* ou habitants domiciliés.

En basque, Valcarlos se nomme *Luzaide*. L'an 1388, le roi de Navarre y possédait une maison appelée *del caballo blanco*, et une autre nommée Robray (1). Un document de 1437 lui donne une tour fortifiée dite *Echagaztalu* ou maison du château (2). Les possessions des roi de Navarre à Valcarlos furent échangés par l'un d'eux contre les droits que la collégiale de Roncevaux possédait sur les villages d'Are et Oricain, et les moulins de Languëta (3). En 1468, donation par la princesse Doña Leonor à ladite collégiale des redevances dues par les habitants de Valcarlos (4). Les gens de ce canton ne pouvaient toucher leurs troupeaux sur les montagnes des Aldudes et de Valcarlos ou Luzaide, qu'avec la permission de Bertrand Ezpeleta. On plaida là-dessus à cette époque, ainsi que sur le droit de forestage.

6. Belin (*Belinum*, c. 29). — Il s'agit incontestablement de Belin, commune de 1807 habitants, chef-lieu de canton dans le département de la Gironde. Quelques érudits ont argumenté de la prétendue homophonie de Belin et de *Belendi*, pour cantonner dans cette localité les *Belendi*, peuple d'Aquitaine que Pline est seul à nous signaler (5). Je me borne à

(1) *Archives de Pampelune*, Comptes, tome 29, page 205.
(2) *Id.*, caisson 140, n° 12.
(3) *Id.*, Comptes, t. 29, p. 150.
(4) *Id.* caisson 103, n° 60.
(5) Plin. *Nat. hist.* l. iv, c. 33 (19).

signaler ici cette opinion, que je compte combattre ailleurs. En attendant, je constate que la plus ancienne mention de Belin est celle du *Pseudo-Turpin*. En 1262, on trouve *l'ospital de Belin* (1), le *castrum de Belino* en 1273 (2), etc.

Avant la Révolution, Belin dépendait de l'évêché de Bazas; mais il n'en avait pas été toujours ainsi. Pour l'établir j'invoquerai d'abord une des Lièves quartières de l'archevêché de Bordeaux en 1420. On sait que l'archiprêtré de Cernès dépendait de ce diocèse. Or, cette Liève donne audit archiprêtré la paroisse de Saint-Exupère de Belin, *Sanctus Exuperius de Belino*. Une autre Liève de 1546 n'est pas moins précise là-dessus que la précédente. Dans les deux, Belin figure en tête des paroisses de l'archiprêtré. On trouve dans un ancien pouillé, fréquemment utilisé par l'auteur des *Variétés bordelaises*, l'abbé Beaurein : *Prior de Belino, Rectorque Sanctorum Exuperii de Bellino, Petri de Sales et Martini de Mios in Bornio*. Pour bien saisir toute la valeur de cette énonciation, on doit songer qu'il existait jadis à Belin un hospice pour les pèlerins qui se rendaient à Saint-Jacques-de-Compostelle. Cet hospice était administré par des Frères, sous l'autorité d'un prieur. Quand les pèlerinages eurent insensiblement pris fin, le prieur s'appropria les revenus considérables dudit hospice. La mention du vieux pouillé que j'ai ci-dessus transcrite se trouve d'ailleurs confirmée par le Pouillé général des bénéfices de la France, imprimé par Aillot en 1604 : *Prior de Bellino, Rectorque Sanctorum Exuperii de Bellino, Petri de Salles et Martini de Mons* (*Mios*) *in Bornio*.

Il n'est donc pas douteux qu'avant d'être annexé au diocèse de Bazas, Belin dépendait de celui de Bordeaux. L'époque de cette annexion est inconnue. Cependant, on sait que sous la domination anglo-normande, le Bazadais demeura longtemps

(1) *Arch. hist. de la Gironde*, III, 133.
(2) *Id.* V, 278.

au pouvoir des rois de France. Il est possible qu'alors les Français s'étant emparés de Belin, qui était fortifié, le détachèrent du diocèse de Bordeaux pour l'annexer à celui de Bazas. Quoi qu'il en soit, le même état de choses persista après l'expulsion des Anglais.

La seigneurie de Belin était importante. Au XIVe siècle, elle appartenait à la maison du Soley, l'une des plus puissantes de Bordeaux et de la province. On trouve ce fief mentionné dans les *Rôles Gascons* (années 1314 et 1315), dans les *Acta et fœdera regum Angliæ* de Rymer, dans les *Archives historiques de la Gironde*, etc. L'abbé Baurein lui a consacré une notice spéciale, dont j'ai tiré grand parti (1).

7° Pays d'Ostabarret (*Hosta vallis*, c. 29).— Ce district, où l'on trouve les localités de Hosta et d'Ostabat, correspond bien à la *Hosta vallis* du *Pseudo-Turpin*. Avant la Révolution, il dépendait de la Navarre française, et comprenait les paroisses ou communautés suivantes : Arhansus, Arros, Asme, Bunus, Cibits, Hosta, Ibarre, Ibarrolle, Juxue, Larceveau, Ostabat, Saint-Just, Pagolle. L'ensemble de ces territoires correspond à la vallée de la haute Bidouze et de son affluent, le ruisseau de Hosta.

Voici la toponymie ancienne du pays d'Ostabaret :

Terra Ostabaresii, XIIe siècle; *Ostavales*, 1247 (coll. Duchesne, vol. CXIV, fos 161 et 222). — *Terra de Hostebarezio in Navarra*, 1305 (ch. de Navarre, Arch. des B.-Pyr., E 459. — *Ostabares*, 1308 (coll. Duchesne, vol. CXIV, fo 224).— *Ostabarea*, 1312 (ch. de Navarre, Arch. des B.-Pyr., E. 459).— *Hosta-Barisium*, 1351; *Ostaberesium*, 1361 (Rôles gascons). — *Ostabarees*, v. 1405 (Arch. des B.-Pyr., Not. de Navarrenx).— *La terre d'Ostabare*, 1481 (Arch. des B.-Pyr., ch. du chap. de Bayonne) (2).

(1) Beaurein, *Variétés bordelaises*, VI, 103-14.
(2) Raymond, *Dict. top. des Basses-Pyrénées*, art. *Ostabarret*.

Parlons maintenant de Hosta et d'Ostabat, compris dans le pays d'Ostabarret.

Hosta, canton d'Iholdy.— *Ozta*, 1402 (Arch. dép. des B.-Pyr., ch. de Nav. E. 459).— *Hoste*, 1472 (Arch. des B.-Pyr., Not. de la Bastide-Villefranche; n° 2, f° 22). — *Osta*, 1513 (ch. de Pampelune). — *Hozta*, 1621 (Martin Biscay). — Le ruisseau de Hosta arrose Saint-Just-Ibarre et Bunus et va se jeter dans la Bidouze (1).

Ostabat, canton d'Iholdy. — *Ostebad*, 1167 (cartul. de Sordes, p. 45). — *Ostavayll*, xiie siècle (coll. Duchesne, vol. cxiv, f° 161). — *Aussebat*, 1243 (rôles gascons). — *Ostabailles*, 1383 (ch. de la Camara de Cômptos). — *Sent-Johan d'Ostabat*, 1469 (Arch. dép. des B.-Pyr., ch. du chap. de Bayonne).— *Ostabag*, *Hostabat*, 1472 (Arch. dép. des B.-Pyr., not. de la Bastide-Villefranche, n° 2, f° 22). — *Nostre-Dame de l'espitau d'Ostabat*, 1518 (Arch. dép. des B.-Pyr., ch. du chap. de Bayonne). — *Ostabat-Asme*, depuis la réunion d'Asme : 13 juin 1841. — On dit en basque *Izura*.

Avant 1012, époque approximative de l'avénement de Centulle-Gaston et de Gaston III à la vicomté de Béarn, le pays de Mixe et Ostabat appartenait encore aux vicomtes de Dax. Mais l'un d'eux, Navarrus, ayant eu guerre avec les vicomtes de Béarn, eut fief conquis. Certaines terres passèrent aux vainqueurs, notamment le pays de Mixe et Ostabat, qui plus tard furent détachés du Béarn et annexés au royaume de Navarre.

C'est aussi à ceste conqueste du Vicomté d'Acqs, qu'il faut attribuer l'introduction du For de Morlas au païs de Mixe et d'Ostabat, dont Gaston accorda le benefice à ces peuples nouvellement conquis. De fait on lit dans le privilege accordé aux habitans d'Ostabat par Brase Garsie de Luxe, qui vivoit en ce temps, et depuis par Arnaut Lup de Luxe en l'an 1269, que le lieu d'Ostabat est peuplé sous le For de Morlas; et dans un vieux registre de la Cour de Mixe de l'an 1370, l'une des parties allegue que suivant le For de Morlas, *Ond nos em aforats*, dit-il, c'est-à-dire sous la règle duquel nous vivons, la preuve d'vn debte qui excede quarante sols Morlas doit estre faite avec le duel, si on ne peut iustifier autrement la chose. Ce qui est conforme, non pas au texte precis

(1) Raymond, *Dict. top. des Basses-Pyrénées*, art. *Hosta*.

du For de Morlas, mais aux iugemens rendus par la Cour de Morlas, suivant leur ancienne practique qui sont inserés dans l'ancienne compilation de ce For (1).

Ainsi, le pays de Mixe et Ostabat furent distraits de la vicomté de Dax après 1012 et réunis à la Navarre.

8° Morlaas (*Morlanum*, c. 29). — Chef-lieu de canton du département des Basses-Pyrénées, arrondissement de Pau.

Morlas, villa Morlanensis, 1080 (cart. de Morlàas, f° 1).— *Sancta-Fides de Morlanis*, 1109 (Bulle de Pascal II, d'après Marca, Hist. de Béarn, 302). — *Sancta-Fides et Sanctus-Andreas Morlanenses*, 1115 (cartul. de Lescar, d'après Marca, Hist. de Béarn, 383.) — *Vicaria Morlanensis*, 1123 (ch. de Morlàas). — *Morlars*, xiie siècle (cart. de Morlàas, f° 5). — *Morlanum*, 1270 (cartul. du château de Pau). — *Castellum Mollans* (Guillaume de Nangis). — *Morlens, Morlans en Berne* (Froissart). — *Sancta-Fe de Morlaas*, 1547 (Réform. de Béarn, f° 374).

Le prieuré de Sainte-Foi et l'hôpital de Morlàas dépendaient de l'abbaye de Cluny. — Morlàas possédait une commanderie de l'Ordre de Malte sous le titre de Caubin et Morlàas; les Jacobins et les Cordeliers y avaient des couvents. — Du xe au xiie siècle, cette ville fut la résidence des vicomtes de Béarn. — La charte de commune de Morlàas remoute à l'année 1101. — Au commencement du xiie siècle, Morlàas comprenait le prieuré de Sainte-Foi, au N.-O. le Bourg de Saint-Nicolas, à l'E. le Bourg-Neuf, à l'O. Marcadet; en 1385 on y comptait 300 feux.— Elle était le siège d'un sénéchal dont le ressort comprenait les cantons de Lembeye et de Thèze en entier; le canton de Morlàas, moins Sendetz; le canton de Gaubin, moins Boueilh-Boueilho-Lasque et Pouliacq; le canton de Montaner, moins Bedeille; les communes de Caubios-Loos, Momas et Sauvagnon du canton de Lescar; Eslourenties-Darré, Ger et Limendoux, du canton de Pontacq; le village de Riumayou et les communes de Larreule et Vignes, du canton d'Arzacq. — Le *parsan* du Morlàas, créé par Henri II, roi de Navarre, se composait du canton de Morlàas, moins Abère, Lespourcy, Lombia, Saubole, Sedzère, Serres-Castet et Urost; des communes d'Eslourenties-Darré et Limendoux, du canton de Pontacq; des communes d'Argelos, Lasclaveries, Navailles-Angos et Sévignacq, du canton de Thèze; enfin du village de Boast. — La subdélégation de Morlàas, qui dépen-

(1) Marca, *Hist. de Béarn*, 400-1.

dit successivement des intendances de Béarn et Navarre, d'Auch et Pau, de Pau et Bayonne, avait la même étendue que la sénéchaussée. — La notairie de Morlàas avait la commune pour ressort. — Les annexes ou vics de Morlàas étaient autour de la ville : Dugat, la Hagède, la Hourquie, Maucor, Morlàas, Bielle et Saint-Jammes. La monnaie de Morlàas eut cours dans le midi de la France durant tout le moyen-âge (1).

(*A suivre.*) JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

NOTES DIVERSES.

CCXLVI. Sur l'archevêque d'Auch Jean Flandrin.

M. R. Blanchard va publier, pour la Société de bibliophiles bretons, un registre de la chancellerie de Jean V, duc de Bretagne. Cet érudit a bien voulu me communiquer une épreuve d'une page de son travail relative à un archevêque d'Auch au sujet duquel j'ai donné, dans la livraison de juin 1886, des renseignements empruntés à une publication de M. l'abbé Albanès. J'espère que l'on aimera à rapprocher les indications fournies par l'érudit breton, des indications fournies par l'érudit provençal. T. DE L.

« Mandement de main levée des benefices de m^gr le cardinal d'Aux, 1406, septembre. »

Nous pensons que ce cardinal d'Aux doit être identifié avec Jean Flandrin, archevêque d'Auch, créé cardinal en 1390, que Ciaconius qualifie de *Joannes dictus Auxitanus* et le *Nova Gallia*, de *cardinalis de Auxio*, du nom de son archevêché. Si cette identification est exacte, notre document ne serait pas sans importance pour la biographie de ce prélat, que le *Gallia Vetus* et Duchesne, qui l'a copié dans son *Hist. des cardinaux français*, font mourir en 1391. Le *Gallia Nova* a montré, il est vrai, l'erreur du *Gallia Vetus* quant à cette date, en établissant que Flandrin vivait encore en 1396; « *sed quando diem suum obierit, nos latet,* » ajoute-t-il; puis, dans l'article de Jean d'Armagnac, successeur de Jean Flandrin, le *Gallia Nova* insinue que ce dernier dut se démettre en faveur du premier, qui avait eu la « procuration » de l'archevêché d'Auch lors de la nomination de Flandrin au cardinalat. Nos lettres de main-levée, de septembre 1406, durent être précédées de lettres de main-mise, qui peuvent toutes deux être une conséquence de la mort, probablement récente, du cardinal. Quoi qu'il en soit, notre n° 335 semble donner raison à Claude Robert qui, dans son *Gallia Christiana*, bien antérieur à ceux des Sainte-Marthe et des Bénédictins (fautifs peut-être de ne pas l'avoir suivi sur ce point), disait, à l'article des archevêques d'Auch : « *Joannes Flandrini, cardinalis* 1390. *Nominatur in dedicatione S. Capellæ Bituricensis* 1405. » — Voy. *Gallia Christiana* par Claude Robert (1626), p. 23. — *Gallia Christiana (vetus)*, t. I (1656), p. 112. — *Gallia Christiana (nova)*, t. I (1715), col. 997-998. — Duchesne, *Hist. des cardinaux français* (1660), t. I p. 709-710. — Ciaconius, *Vitæ... pontificum et cardinalium* (édit. de 1677), t. II, col. 688 et 735.

(1) RAYMOND, *Dict. topogr. des Basses-Pyrénées*, art. Morlàas.

LE SÉMINAIRE DIOCÉSAIN
DE CONDOM.

L'Eglise demanda toujours la science à ses ministres, et leur offrit les moyens de l'acquérir; les moines eux-mêmes n'étaient admis dans les couvents qu'après avoir donné des preuves de leur capacité, et l'on sait quelles facilités ils y trouvaient pour s'instruire.

En ce qui concerne Condom, nul n'était admis au monastère de Saint-Pierre qu'il ne sût *lire et chanter*; et tous les ans, selon les statuts de notre Eglise, dressés en 1343 par Pierre de Galard, notre second évêque (1), deux religieux du chapitre, choisis parmi les plus capables et les mieux doués, étaient envoyés au loin pour se perfectionner dans les sciences. Ceux-ci étaient examinés tous les deux ans par l'évêque et le chapitre, et s'il était reconnu qu'ils eussent mis à profit le temps passé dans les écoles, on les autorisait à repartir, s'ils le désiraient; dans le cas contraire, ils restaient dans le cloître.

Cet usage, qui remonte au XIVe siècle, et probablement plus haut encore, paraît s'être conservé fort longtemps dans notre chapitre. Nous voyons en effet ce dernier allouer, en 1571, à l'un de ses membres, Jean Duchemin, la somme de

(1) V. le texte malheureusement incomplet de ces Statuts dans le Cartulaire ayant pour titre: *Mémoires sur le Diocèse de Condom.* M.D.C.C.L.X.XIV (pages 213 et 214). Ce recueil, composé par le fameux paléographe Larcher, fait partie des Archives municipales. Les Statuts de Pierre de Galard ont été publiés par M. Noulens dans ses *Documents historiques sur la maison de Galard*, IV, page 90 et suivantes. V. également la Bulle de sécularisation du chapitre de Condom, de 1548.

240 livres par an pendant le temps qu'il étudierait « aux Universités avec Mgr de Condom » (1). Quelques années après, en 1596, nous voyons le trésorier du chapitre payer la somme de 200 livres à Me de Cous, chanoine, « pour la pansion à luy accordée par le chapitre pandant une année pour ses estudes » (2).

Mais c'étaient là des études supplémentaires, en dehors de l'enseignement préparatoire à l'état ecclésiastique, donné dans les séminaires.

L'Eglise, dans tous les temps s'était efforcée de mettre cet enseignement à la portée de ceux qui voulaient la servir; de bonne heure divers Conciles avaient prescrit l'institution d'établissements où les jeunes clercs pussent s'instruire et se former au sacerdoce.

Plus tard, le Concile de Trente (1545-1563) (sess. 23, de reform. ch. 18) et depuis, l'Ordonnance de Blois de 1579 (art. 24), l'édit de Melun de 1580 (art. 1er), le Concile d'Aix de 1585 (ch. 38), l'ordonnance royale de 1629 (3), prescrivent expressément aux évêques l'établissement des séminaires (4); leurs Bulles d'institution portent même l'obligation de les ériger dans leurs diocèses s'il n'y en existe pas (5). Nous pouvons ajouter que les actes du Concile provincial de

(1) Jean de Monluc, qui venait d'être pourvu de l'évêché de Condom, alla étudier en Italie sous la direction du chanoine Jean Duchemin, qui devait le remplacer quelques années après. La décision du chapitre est du 2 août 1571. (V. *Manuscrit Lagutère*, pages 78 et 81. Ce précieux manuscrit est conservé à Condom par la famille Lagutère.)

(2) Il doit être question ici d'Antoine de Cous, neveu de Mgr Duchemin et son futur successeur sur le siège de Condom; cette même année, ou l'année précédente, une pension avait été également accordée à « Monsieur de Brach, chanoine, pendant ses études » (V. aux Arch. Communales le compte du chapitre, année 1595-1596).

(3) Cette ordonnance fut rendue sur les plaintes et doléances portées aux états généraux de 1614.

(4) Voici les termes du Concile d'Aix: *Quamprimum episcopi cum consilio duorum de capitulo et duorum de clero civitatis ad erectionem et dotationem seminariorum procedant juxta decreta Sti Concilii Trid. et christianissimi Regis Constitutiones.*

(5) Mémoire des curés de Condom contre leur évêque en 1686. (Arch. privées).

Bordeaux tenu en 1582 portent une loi semblable pour tous les évêques de la province (1).

Toutefois, pour des motifs que nous ne connaissons pas suffisamment, tous les évêques ne remplissaient pas leurs devoirs à ce sujet; notre diocèse, en particulier, n'eut son séminaire que vers la fin du XVIIme siècle.

Mgr Duchemin témoigna un instant l'intention de le fonder et offrit aux consuls, en l'année 1600 (2), de l'installer au collège, dont il aurait augmenté les ressources; il leur proposa même de faire venir un docteur de Sorbonne pour diriger à la fois son séminaire et le collège, qui manquait alors de principal. Les consuls se hâtèrent d'accepter ces propositions (3); malheureusement le prélat ne paraît pas avoir donné suite à son projet.

Cependant les avertissements ne lui manquèrent pas de la part des consuls qui, dans le cours de leurs procès contre l'évêque, lui firent de sévères représentations à cet égard, l'accusant de ne pas « satiffaire anx sainctz canons et ordonnances royaux », aux prescriptions du Concile de Trente et du « récent sinode national de Bourdeaux..... ce que toutesfois, ajoutent-ils, tous les autres evesques circonvoysins font, scavoir monsieur l'archevesque d'Aux et Mgr. d'Agen qui entretiennent..... le seminaire..... comme aussy l'evesque de Lectoure et de Bazax » (4).

(1) Bernard Dupuy, chanoine et archidiacre de Condon assista à ce Concile comme député du diocèse, le siège vacant.

(2) Il vrai que les Consuls lui avaient déjà fait des représentations à ce sujet. (V. Jurade du 6 décembre 1597.)

(3) V. jurade du 2 octobre 1600 et de l'Etat des affaires de la ville, même année.

(4) V. Jurades du 19 décembre 1611 et du 24 août 1612. V. aussi les Mémoires dressés par les consuls contre l'évêque vers la fin de 1612 et transcrits dans le registre des Jurades de cette année. Le prélat, fort mal traité dans ces mémoires, y est dépeint, tantôt comme un plaideur acharné, « aymant mieux despendre mil escus en chicane que un denier pour les pauvres ny une pite pour bastir les esglizes...», tantôt comme un avare « qui ne se soulcie que d'amasser trézor sur trézor avec grande avarice, estant maintenant le plus riche évesque comme celluy qui possède de moyens de plus de trois cens mille escus, bien soit extrait d'une maison basse du vilaige de Trignac.....» Les consuls lui reprochent

Mgr Duchemin ne tint aucun compte des « admonestations » des consuls. Son successeur ne nous paraît pas davantage s'être occupé du séminaire et nous arrivons à l'année 1650, sous l'épiscopat de Mgr d'Estrades, sans qu'il soit question de se conformer aux prescriptions du concile de Trente.

A cette époque une tentative sérieuse eut lieu.

Un saint prêtre, « bachelier formé en théologie » (1) et curé de Sainte-Cirice, Nicolas Pasquier, que Mgr de Cous avait placé en 1633, à la tête d'une société de prêtres destinés à desservir la chapelle de Notre-Dame de Pitié de Condom résolut de fonder un séminaire pour le diocèse.

Le pieux chapelain de Piétat, qui depuis vingt-deux ans (2) employait « ses soings et ses travaulx pour entretenir en lad. chapelle et augmenter le culte divin et vénération de la très-saincte Vierge et pour instruire par le diocèze les peuples ès missions, » voulut perpétuer son œuvre et fonder en même temps, « selon le concille de Trente, dans le diocèze, une maison où tous les ecclesiasticques et aultres qui se voudront faire promouvoir aux sainctz ordres puissent, comme en un séminaire de piété et d'érudition, se former et prendre l'esprit de la cléricature pour mieux par après servir les cures et paroisses. » Estimant que les Prêtres de la Mission, « gouvernés par Messire Vincent de Paul, supérieur général rézidant à Paris à St Lazare » étaient propres à remplir le but

encore de faire « croistre l'herezie » par sa négligence, au lieu de « l'extirper et exterminer par bonne vie et bonnes exemple ». Ils le menacent de demander au Roi le démembrement de son évêché de Condom, qui est « de longue estandue laquelle va jusques à l'extrémité du païs d'Albret, » et de faire créer un nouveau siège à Nérac, « pour pouvoir mieux instruire et réduire ses diocézains d'Albret à la religion catholique qui sont huguenotz. » Enfin ils ne parlent de rien moins que d'envoyer « leurs plaintes » au « métrepolitain..... à messieurs les Cardinaux..... à Sa Majesté..... et en cour de Rome vers nostre sainct Pere le Pape. »

(1) Les *bacheliers formés* étaient autrefois ceux qui avaient fait les exercices nécessaires pour pouvoir se présenter ou être admis à la *licence*.

(2) Il avait été nommé chapelain de Notre-Dame de Pitié, *vulgò* Piétat, le 5 février 1628. On peut voir aux Archives hospitalières (Fonds Notre-Dame, B. 16) les ordonnances de Mgr de Cous et autres actes relatifs à cette chapelle.

qu'il s'était proposé, Nicolas Pasquier crut devoir s'adresser à ces religieux, qu'il était « intérieurement poussé à désirer depuis longtemps ». A cet effet, et pour faciliter leur établissement dans le diocèse, il leur donna, par acte du 22 janvier 1650, la nue propriété des bâtiments qu'il avait élevés ou réparés à ses frais près de la chapelle de Piétat, avec celle des deux métairies de Juglaron et d'Auba qu'il possédait dans la juridiction d'Eauze, ainsi que d'une somme de 1000 livres. Cette donation était faite sous certaines réserves, mais surtout à la condition que les biens qui en faisaient l'objet ne pourraient « estre portés qu'en lad. chapelle à perpétuité, ny employés qu'au service d'icelle et entretien du séminaire et à faire des missions au présent diocèze pour l'instruction du peuple » (1).

Néanmoins ce projet ne devait pas recevoir d'exécution, soit que la dotation fût trouvée insuffisante par le supérieur général de la congrégation (2), soit que des difficultés fussent suscitées par les consuls, qui se prétendaient patrons de la chapelle et qui, à ce titre, élevèrent leurs protestations contre la donation faite aux Lazaristes (3), soit pour tout autre motif, et Nicolas Pasquier fut obligé de renoncer à son pieux dessein (4).

Il ne fut rien fait sous Mgr de Lorraine, qui songea pourtant à l'œuvre du séminaire, comme il résulte de

(1) V. acte du 22 janvier 1650 retenu par de Rizon notaire (Etude de Me Préchac). Une expédition de cet acte se trouve aux Arch. hospitalières (fonds Notre Dame, B. 16).

(2) La correspondance de saint Vincent de Paul au sujet de la donation qui lui était faite existait autrefois dans les archives des Religieux de la Charité de Condom; elle a malheuresement disparu. Que sont devenues, hélas! ces précieuses lettres dont la mention figure au dos de l'acte du 22 janvier 1650, de la manière suivante: Donnation de M. Pasquier aux prestres de la Mission de la chapelle de Nostre-Dame de Piétat, avec plusieurs lettres du Sr Vincent de Paul prestre de lad. Mission...? (V. Arch. hospit. fonds Notre-Dame, B. 16).

(3) V. Jurades des 9 et 13 février 1650; cf. jurade du 24 août 1612.

(4) Quelques années plus tard, en 1657, Nicolas Pasquier, du consentement de Vincent de Paul lui-même, révoquait sa donation et renouvelait ses libéralités en faveur des religieux de St Jean de Dieu qui dirigeaient depuis peu l'hôpital de Condom (Arch. hosp. fonds Notre-Dame, B. 15.)

l'art. 242 des *Statuts synodaux* du diocèse, qu'il publia en 1663.

Nous ordonnons, est-il dit dans cet article, à tous ceux qui voudront prendre les ordres de se présenter à nous un mois devant l'ordination, afin que nous puissions nous informer de leur vie et mœurs et les examiner dix jours avant celuy auquel ils devront estre ordonnés. Ils feront une retraite dans le lieu que nous leur indiquerons à cet effet, *en attendant que nous ayons pû establir un séminaire...*

Bossuet, successeur de Mgr de Lorraine, passa trop peu de temps sur le siège de Condom pour pouvoir s'occuper de cette fondation. Toutefois l'illustre évêque se réservait de désigner lui-même les séminaires dans lesquels il exigeait que les clercs qui voulaient être promus aux ordres sacrés passassent au moins six mois (1).

Au sujet de ce délai de six mois, qui pourrait sembler insuffisant pour la formation des prêtres, nous ferons observer que les séminaires n'étaient pas d'une manière générale des établissements identiques aux grands séminaires actuels. C'étaient bien des maisons de science, mais surtout des maisons de retraite où les jeunes gens se formaient à la vie sacerdotale sous la conduite de maîtres appelés directeurs (2). On n'y professait pas généralement comme aujourd'hui des cours complets de philosophie et de théologie. Les clercs qui entraient dans les séminaires avaient déjà pour la plupart étudié ces sciences (3) dans les collèges, dans les Universités ou sous la direction de professeurs particuliers.

(1) C'est ce qui ressort de ses ordonnances publiées en synode à Condom le 16 juin 1671 dans lesquelles se trouvent énumérées les conditions de science et de piété que devaient remplir les aspirants au sacerdoce. Le grand évêque n'admettait à la tonsure que les enfants, âgés de 12 ans au moins, qui rapportaient des certificats des curés de leurs paroisses et de leurs maîtres, attestant « leurs bonnes dispositions pour les lettres et principalement leur modestie et leur piété par la fréquentation des saints Sacrements et par l'assiduité aux offices divins. » Il exigeait de nouveaux certificats de ceux qui demandaient à être promus aux ordres mineurs et aux ordres sacrés, se « réservant de les soumettre à de plus longues espreuves. » (V. *Manuscrit Lagutère*, p. 111 et 112).

(2) Cette dénomination est restée aux professeurs actuels des grands séminaires.

(3) Au dernier siècle, on n'admettait au séminaire d'Auch que ceux qui pouvaient justifier de trois ans d'étude en théologie; on leur faisait d'ailleurs subir

A Condom, ils pouvaient les étudier au collège, où deux cours de théologie furent institués, le premier en 1706, le second en 1719. Mais dès avant cette époque, les Oratoriens qui dirigeaient le collège préparaient les écoliers qui voulaient embrasser l'état ecclésiastique. C'est ainsi que le célèbre P. Gaspard Juenin, professeur de philosophie en 1678, expliquait soir et matin, à la fin de chaque classe, un verset de l'Evangile à ses trente-deux élèves; et « comme la pluspart, nous apprend le P. Visiteur, se destinent à l'Eglise, il a eu soin de leur parler des dispositions nécessaires à cet état si sublime » (1).

A cette époque notre collège remplaçait en quelque sorte le séminaire et les clercs allaient y faire quelquefois leur retraite. Mais en 1681, les Pères de l'Oratoire, d'accord avec Mgr de Matignon, successeur de Bossuet, décidèrent que les écoliers ne seraient pas admis à « faire retraitte » dans leur maison, « soit avant soit apprès avoir receû la tonsure »; et l'évêque permit « d'envoyer ailleurs les jeunes gens faire leur retraitte pour la tonsure. » Ils étaient d'ailleurs avertis que le prélat ne les admettrait pas aux ordres s'ils ne produisaient une attestation de la part de leurs maîtres, « tant de leurs mœurs que de leur capacité et sage conduite (2). »

préalablement un examen sur la philosophie et sur les traités de théologie qu'ils avaient étudiés. (V. l'Instruction Pastorale de Mgr de Montillet, archevêque d'Auch, sur l'Etat sacerdotal, ch. IV, § I.

(1) V. Acte de visite du collège, année 1678 (Arch. communales). Le P. Juenin quitta la maison de Condom à la fin de juillet 1680, « allant en celle de Tolose pour le séminaire qu'on y doit commencer » (Reg. de comptabilité).

Les jeunes clercs pouvaient d'ailleurs mettre à profit les leçons publiques sur l'Ecriture-Sainte, que le chanoine théologal était obligé de faire plusieurs fois la semaine à la cathédrale. Ces leçons, qui avaient été fixées à quatre ou cinq par semaine par la Bulle de sécularisation du chapitre, en 1549, furent réduites à trois par deux arrêts du parlement de Bordeaux, l'un du 15 janvier 1614, l'autre du 22 mars 1642, indépendamment de la prédication que le même théologal était chargé de faire tous les dimanches et jours de grande fête solennelle.

Disons en passant qu'en 1656 deux de nos Oratoriens avaient été choisis pour diriger le séminaire de Comminges (Actes de visite, année 1656).

(2) V. acte de visite du collège, année 1681 (Arch. com.). Cependant, nous voyons des écoliers passer, en 1691, quelques jours au collège, par ordre de l'évêque, avant de recevoir la tonsure ou même l'ordination (Reg. de comptabilité du collège, année 1691).

Cependant l'œuvre de Nicolas Pasquier fut reprise en 1674. Bernard de Bressolles, vicaire-général de Mgr de Matignon, et Jean Artenses, prébendier en l'église cathédrale, firent donation, le 13 janvier de cette année (1), en faveur de Mgr de Matignon, pour l'établissement d'un séminaire dans son diocèse, le premier, de la moitié en pleine propriété de la maison dans laquelle il demeurait, située au quartier du Mandat (2), avec jardin et dépendances, le second, de l'usufruit de l'autre moitié de cette maison, dans laquelle il se réservait pour le reste de ses jours la chambre qu'il habitait au second étage, dounant sur le jardin (3). Ces prêtres zélés avaient compris « qu'il n'y a rien de plus nécessaire dans un diocèze pour le bien de l'estat eclesiastique qu'un séminaire dans lequel ceux qui aspirent à cest estat puissent s'en rendre dignes et propres à travailler au salut des ames. »

Bernard de Bressolles ne s'en tint pas à cette première libéralité: après avoir offert une partie de sa bibliothèque au séminaire que l'évêque s'était hâté d'établir dans le local donné pour cette fondation, il lui légua par son testament du 29 mars 1674, jour de sa mort, le tiers des livres qui lui restaient, le tiers de ses meubles et ce qui pouvait lui être dû de ses bénéfices ecclésiastiques (4), distraction faite des deniers nécessaires pour acquitter les frais de ses honneurs

(1) Minutes de Rizon, notaire (Etude de Mᵉ Préchac).

(2) V. acte d'ajournement du 20 avril 1676, relatif à l'inventaire des biens de Mᵉ Bressolles (Minutes de Laboupilhère, notaire, étude de Mᵉ Lebbé. V. aussi l'acte de déclaration des revenus du chapitre du 13 août 1692, dans lequel le four est désigné comme confrontant au nord et couchant à la maison du séminaire (Minutes de Laboupilhère, étude Lebbé). Le four de la *Claustre* se trouvait dans la maison Fourteau attenante au cloître; l'emplacement de cette maison, récemment démolie, est occupé par une partie de la nouvelle mairie.

(3) Bressolles et Artenses avaient acheté cette maison par égales parts à M. Margeon, chanoine théologal; elle avait coûté 2,600 livres. Le premier donnait également, par l'acte du 13 janvier 1674, une autre maison qu'il possédait à l'extrémité du jardin.

(4) Bernard de Bressolles était chapelain des chapelles de l'*Aubernion* et de *Coq;* la première, à laquelle appartenait la métairie dite de l'*Aubernion*, était desservie dans l'église cathédrale de Saint-Pierre; la seconde était desservie dans l'église paroissiale de Moncrabeau (Acte du 3 juin 1676, minutes de Laboupilhère, étude Lebbé).

funèbres et les gages de ses domestiques. Par le même acte, il renouvelait la donation de la moitié de sa maison (1).

Le nouvel établissement fonctionna pendant quelque temps; nous voyons, en effet, dans le courant de l'année 1676, Me Pierre Gaberel, docteur en théologie, assister, en sa qualité de supérieur du séminaire, à l'inventaire des biens de M. de Bressolles et poursuivre le paiement de ce qui était dû par les fermiers du fondateur (2).

Toutefois il était déjà supprimé depuis plusieurs années en 1686, probablement à cause du manque de ressources, et les curés du diocèse qui, cette année-là, faisaient parvenir à Sa Majesté leurs « justes pleintes » sur l'administration de leur évêque ou plutôt de Jacques Duquesne, son vicaire-général, et du Père Dagusan, doctrinaire, son conseil, demandaient entre autres choses le rétablissement du séminaire fondé par le « feu sieur de Bressolles dans sa propre maison. »

Led. seigneur évêque, — disent-ils dans un Mémoire dressé à l'appui de leur requête, — ne peut en conscience le refuser, puisqu'il y est obligé par ses propres bulles, qui portent par exprès qu'il l'establira si desja il ne l'est pas.

La suppression du séminaire,— ajoutent-ils,— est cause que l'erreur et les nouveautés se sont glissées dans le diocèse, ayant baillé à gouverner les jeunes clercs à des personnes qui ont été accusées même en justice de nouveauté, et on recognoit que ces mêmes ecclésiastiques s'égarent de la saine doctrine et de la subordination légitime qu'ils doivent aux pasteurs et curés.

De plus les prétendans aux ordres auroint plus de facilité à y entrer s'il étoit dans le diocèse.

Les curés et autres prêtres jouiroint aussi de la commodité de se retirer en retraite pour renouveler en eux l'esprit de zèle et de piété

(1) V. Testament du 29 mars 1676 (Minutes de Laboupilhère, étude de Me Lebbé).

(2) V. actes des 20 avril et suivants (Inventaire des biens de Bressolles, minutes de Laboupillère, étude Lebbé), 5 mai et 18 août 1676 (minutes de Rizon, étude Préchac). Dans un acte du 17 mai 1676 (minutes de Laboupilhère), il est question d'une procession ordonnée par l'évêque, à laquelle assistent les « *ecclésiastiques du séminaire.* »

lorsqu'ils le jugeroint à propos, ce qu'ils ne scauroint faire qu'avec difficulté s'il n'y en a pas dans le diocèze (1).

Cette même année 1686 (serait-ce un effet des « justes pleintes » des curés?) (2) Mgr de Matignon songeait sérieusement à « bastir et fonder un séminaire », pour lequel il destinait 20,000 livres « et plus de son bien ». Mais, comme cette somme ne pouvait suffire, il demandait à Sa Majesté « d'accorder pour contribuer à cet établissement les biens du consistoire de Nérac. » Le Mémoire dans lequel nous puisons ce renseignement ajoute :

Sera très util (le séminaire) à son diocèze, que les nouveaux convertis y trouveront de l'avantage, plusieurs luy ayant desja demandé d'entrer dans l'estat ecclésiastique, dont il faudra qu'il paye la pension, parce qu'ils sont assez pauvres, quoyque de bonne famille » (3).

Mais le prélat n'obtint pas ce qu'il désirait. Ces biens du consistoire de Nérac et ceux des autres consistoires, que Mgr Milon (4) demanda également pour le séminaire, en 1696 (5), furent accordés quelque temps après à l'hôpital général qui venait d'être fondé à Condom (6).

Mgr de Matignon n'en persévéra pas moins dans ses projets et obtint, au mois de mai 1690, des lettres patentes du roi portant autorisation d'établir un séminaire dans sa ville épis-

(1) V. le Placet présenté au roi le 8 mars 1686 par les curés de Condom, et le Mémoire justificatif dont nous avons parlé; une copie de ces curieux documents est en notre possession; nous ne connaissons pas tous les détails de cette affaire; mais nous croyons savoir que Mᵉ de Bergue, docteur en théologie, curé de Goalard, qui avait été député pour présenter le Placet au roi, fut envoyé l'année suivante au séminaire de Périgueux grâce à des lettres de cachet obtenus contre lui.

(2) Nous serions tentés de le croire, d'autant que le roi avait renvoyé les parties devant l'Intendant de la province et devant l'évêque d'Agen pour l'instruction de cette affaire.

(3) V. *Revue de Gascogne*, t. XIX, page 143.

(4) Et non monseigneur Mathieu Isoré d'Hervault, comme on lit dans la *Revue de Gascogne*, t. XIX, page 144, note 1.

(5) L'Intendant de Guienne, qui appuya la demande du prélat, pensait que les biens desd. consistoires ne pouvaient être mieux employés qu'à soutenir cet établissement « dont l'utilité, ajoute-t-il, est connue de tout le monde ». V. *Revue de Gascogne*, t. XIX, page 144.

(6) V. Arch. hospit. fonds Hôpital général (B. 6 et 7).

copale et d'imposer pour son entretien tous les bénéficiers du diocèse (1).

Il acheta à cet effet deux maisons (2), pour les unir à celle donnée précédemment par Bernard de Bressolles et par Artenses, et paya la moitié de celle-ci aux héritiers d'Artenses. Il donna ensuite le 12 mars 1695, plus d'un an après sa démission de l'evêché de Condom, au nouvel établissement qui fonctionnait déjà, mais pour n'en jouir qu'après son décès, la somme de 23,000 livres (3), dont 1,000 destinées à l'achat d'une bibliothèque et 22,000 destinées à l'entretien à perpétuité de huit séminaristes au choix des évêques ses successeurs; ces séminaristes devaient s'engager à dire soir et matin, leur vie durant, un *de profundis* avec l'oraison pour le repos de l'âme du donateur, et célébrer quelques messes à son intention lorsqu'ils seraient prêtres. Il donnait en même temps les maisons dont nous venons de parler, à condition que la messe qui se disait tous les jours au séminaire serait dorénavant célébrée à son intention à perpétuité.

Voici les termes de l'acte passé par Mes Lange et de Broyer, notaires à Paris (4).

..... Led. seigneur de Matignon conservant les entrailles de père pour le diocèze de Condom a, par ces présentes, donné et donne la ditte

(1) Le chapitre fut taxé à 221 livres 2 sous 2 deniers; l'archiprêtré de Saint-Pierre à 5 livres 2 sous 2 deniers. (Actes de déclaration du revenu du chapitre et de l'archiprêtré du 13 août 1692 et du 6 mars 1693, *minutes* de Laboupilhère, étude Lebbé). On peut voir la taxe de beaucoup d'autres bénéfices dans des actes du même genre faits à cette époque.

(2) Il est question de ces maisons dans un acte de quittance fournie par les consuls à Mgr de Matignon le 3 octobre 1694 (minutes de Me Laboupilhère, étude Lebbé); l'une d'elles, située naturellement au quartier du *Mandat*, fut acquise par acte du 20 septembre 1690 (Minutes du même notaire).

(3) Cette somme formait le prix des meubles, tableaux, livres, orangers, etc., vendus par Mgr de Matignon à Mgr Milon, qui devait lui en payer la rente, soit 1,150 livres, jusqu'à sa mort; la donation en faveur du séminaire, qui se trouve comprise dans l'acte de vente lui-même, fut acceptée le 30 août 1702 par les administrateurs du séminaire. Ces administrateurs étaient alors : Me Ferréol Arnollet, docteur en théologie, chanoine et archidiacre de Condom, supérieur; Jean Castéra, docteur en théologie, Antoine Launet, grand prébendier, et Jean Bacon, directeurs. (V. acte du 30 août 1702, minutes de Me Laboupilhère).

(4) Nous les tirons d'un manuscrit appartenant à l'église Saint-Pierre, dans lequel cet acte est transcrit en entier.

somme de 23,000 livres au séminaire de Condom... pour être employée après le décès dud. seigneur de Matignon, scavoir 1,000 livres en livres pour l'usage des Eclesiastiques qui seront aud. séminaire, le chois desquels livres il laisse aud. seigneur évêque de Condom, et 22,000 à acquérir une ou plusieurs rentes sur le clergé de Condom sur le pied que led. clergé constituera des rentes pour nourrir dans led. séminaire huit ecclésiastiques du diocèse de Condom, chacun desquels ne pourra demurer plus de deux ans au dit séminaire, et au cas que les arrérages des rentes ne fussent suffisants, les dits eclésiastiques fourniront le surplus, et avant d'y entrer ils s'engageront de dire soir et matin pendant toute leur vie un *de profundis* et l'oraison pour le repos de l'âme dud. seigneur de Matignon et de dire encore quelques messes à même intention quand ils seront prêtres. Et en cas que par malheur, led. séminaire vint à ne plus subsister, le dit seigneur de Matignon veut que les arrérages des rentes soint employés pour nourrir les huit eclésiastiques du diocèze de Condom dans le séminaire d'Agen aus susd. conditions, attendu que l'évêché de Condom a été démembré de celuy d'Agen; et si le nombre de huit eclésiastiques ne se trouvoit pas dans le diocèze de Condom, ce qui auroit servi à nourrir ceux qui manquoint dud. nombre sera donné au sieur archyprêtre de Condom pour le distribuer dans l'église de Condom aux pauvres qui assistent au catéchisme, lequel employ aussi bien que le chois des eclésiastiques led. seigneur de Matignon veut être en la disposition des évêques de Condom présent et futurs, et en cas de négligence de la part des seigneurs Evêques, au chapitre et aux consuls dud. Condom conjointement, sans que lad. fondation puisse jamais être employée à d'autre usage que celuy-cy dessus marqué sous quelque prétexte que ce soit; et comme led. seigneur de Matignon a acheté la moitié de la maison et jardin où est à présent led. séminaire de Condom, led. seigneur de Matignon, par les motifs ci-devant dits, donne encore par ces présentes au dit séminaire de Condom, la moitié des maison et jardin et les deux autres maisons à condition que la messe qui se dit tous les jours au séminaire sera dorénavant à l'intention dud. seigneur de Matignon et après son décès à perpétuité.....

Mgr de Matignon laissa encore en 1697 (1), pour faciliter l'établissement du séminaire, quelques autres sommes que lui devaient ses fermiers des revenus de l'évêché de Condom.

(1) Acte du 23 avril 1697 passé à Paris par Veramf et Lange, notaires.

L'évêque avait d'ailleurs trouvé de pieux coopérateurs. Déjà le 12 juillet 1689, Me Isaac de La Roche, receveur des décimes du diocèse, avait légué une somme de 5,000 livres pour l'entretien à perpétuité de deux pauvres ecclésiastiques du diocèse « et non d'auttre », au choix de l'évêque, dans le séminaire de Condom, « préférablement à tout autre, lorsque l'établissement en sera fait » (1).

Quatre ans plus tard, le 9 juillet 1693, Messire Paul de Curduchesne, du diocèse de Narbonne « considérant les grands avantages que l'esglise de Dieu reçoit tous les jours de l'establissement des séminaires pour l'instruction, pieté et bonnes mœurs des jeunes ecclesiastiques, » s'était démis en faveur de notre évêque du prieuré de Saint-Vincent de Coursan et de trois chapellenies pour les unir à notre séminaire, qu'il savait n'être pas encore « dotté des reveneus suffisens pour entretenir les personnes nécessaires pour vacquer à enseigner et instruire » (2).

(1) V. Testament d'Isaac de La Roche, du 12 juillet 1689 (minutes de Me Laboupilhère, année 1690 (Etude de Me Lebbé). A cette époque l'atelier d'imprimerie que Timothée Gayau, imprimeur-libraire, avait établi à Condom en 1684, se trouvait installé, depuis l'année 1688, dans la maison du séminaire. (V. aux arch. municipales, actes de sommation des 15 février et 10 mars 1689, retenus le premier par Daunassans, étude de Me Lagorce, le second, par Rizon, étude de Me Préchac).

Nous ferons remarquer, à cette occasion, que notre ville eut des imprimeurs depuis au moins 1634. Un imprimeur venant de Nérac s'était, il est vrai, présenté dès 1631, et il fut convenu par délibération du 30 juillet qu'on lui donnerait la somme de 36 livres accordée précédemment aux libraires, mais nous ne voyons pas figurer cette somme dans le compte consulaire de l'année suivante, de sorte que Condom ne dut pas avoir d'imprimeur avant 1634. La jurade générale du 28 juillet de cette année accepta comme « habitant » un libraire imprimeur qui se présentait pour exercer son métier à Condom, et lui accorda un logement avec un secours annuel de 30 livres. Arnaud Manas, qui nous paraît être cet imprimeur, imprima pour les consuls en 1644 les anciens Privilèges de la ville. Ce recueil comprenant 34 pages in-4° fut tiré à cent exemplaires. Il en existe un sur parchemin, aux archives municipales de la ville. (Voir jur. du 8 décembre 1644; état des affaires de la Ville et divers articles du compte des consuls, même année). C'est à notre connaissance le premier travail d'imprimerie exécuté dans notre ville, à part les placards ordinaires et autres pièces peu importantes. Le *Dictionnaire de Géographie ancienne et moderne à l'usage du libraire et de l'amateur de livres* (Paris, Didot, 1870) cite un livre imprimé à Condom par Manas en 1645 et donne quelques détails sur nos anciens imprimeurs. On pourrait consulter à cet égard la jurade du 29 octobre 1635 et l'état des impositions, années 1636, etc., les jurades des 9 janvier et 23 avril 1688, 1er décembre 1701, 9 mai 1718, etc., les pièces justificatives des comptes consulaires, etc...

(2) V. acte du 9 juillet 1693, minutes de Me Jaubert, étude Préchac. Le prieuré

Mais il voulut surtout changer la direction de l'établissement, qui avait été confiée à des prêtres séculiers (1), et la donner à une congrégation religieuse, « de sorte que à l'avenir le diocesse en peut tirer plus d'utilitté ».

Il choisit à cet effet celle des Prêtres de la Doctrine chrétienne, « comme la croyant propre par sa science et sa pieté à former les clercs de son diocese et leur inspirer l'esprit de leur estat, » et traita le 11 février 1716 avec le R. P. Moméjan, provincial de la province de Toulouse, assisté du P. Raymond Delnat, recteur du collège de Nérac.

J. GARDÈRE.

(*La fin au prochain numéro.*)

Saint-Vincent de Coursan était dans la paroisse de Fourques, diocèse de Condom; des trois chapellenies dont il est ici question, deux, celles de *Roque Rouquette* ou de *la Roque* et celle de *Mondine Delas*, étaient desservies dans l'église Saint-Nicolas de Nérac; la troisième, dite de *Corraphaël*, était desservie dans l'église de Calignac. Messire de Curduchesne, chanoine et prévôt de l'église collégiale et royale d'Ayguesmortes, prieur et seigneur de Saint-Bouet, au diocèse de Nimes, fut pourvu quelques mois après de la célèbre abbaye de La Case-Dieu (V. acte du 5 juin 1694, même notaire).

(1) Les lettres patentes de 1690 avaient laissé toute liberté pour le choix des directeurs.

Etienne Lochon, du diocèse de Chartres, fut un des premiers supérieurs du séminaire (lettre adressée à M. le secrétaire général de l'archevêché d'Auch, le 13 septembre 1883, par M. l'abbé Sainsot, curé de Terminiers, Eure-et-Loir); toutefois d'après un renseignement qui nous a été fourni par l'auteur de la lettre ci-dessus mentionnée, il parait n'avoir exercé ses fonctions qu'après 1697. Etienne Lochon, docteur en Sorbonne du collège de Navarre, est connu dans le monde des lettres; entre autres ouvrages, il publia en 1708 un Traité sur le secret de la confession.

Nous avons déjà vu que Mᵉ Ferréol Arnollet, docteur en théologie, chanoine et archidiacre de Condom, remplissait en 1702 les fonctions de supérieur; il était assisté de Mᵉ Jean Castéra, docteur en théologie, Antoine Launet, grand prébendier, et Jean Bacon, directeurs. (Acte du 30 août 1702, minutes de Laboupilhère, étude Lebbé.)

Nous citerons au nombre des premiers directeurs du séminaire Mᵉ Deschamps. Ce prêtre vivait en 1701 sur la paroisse de Saint-Maixent à Bordeaux, où il était précepteur chez M. Delpech, conseiller. Il offrait alors de venir passer le reste de ses jours à l'hôpital de Condom (V. dél. capit. du 2 octobre 1701; Arch. hosp., fonds Notre-Dame, III. E. 13).

DIVERSES LETTRES

DES

PETITS-FILS DE BLAISE DE MONLUC

*(Fin *).*

XXI

Lettre de Charles de Monluc, sénéchal d'Agenais, à Henri IV.

Sire,

Je supplieray tres humblement Vostre Majesté de m'excuser si je suis si prolixe en ceste lettre, mais les occazions qui consernent vostre service et ce que mon debvoir m'oblige de luy faire entendre, me servira d'excuse. Ce sera donc aveques vostre permission, Sire, que je feray le discours de ce qui c'est passé au voyage que j'ai fait sur la frontyere d'Espagnie du cousté de Commenge. J'ay esté semondz par les sieurs de Larboust (1) et Du Bourc, gouverneur de l'Isle (2), d'aller attaquer deulx ou trois places que le marquis de Villars et Montpezat, son frere, estoyent deliberez de remettre ez mains de l'espagniol. Nous sommes allez droict à Saint-Gaudens, où ilz avoyent fortiffié une cytadelle, laquelle nous a tenu trois jours pour la prendre; mais enfin l'ayant battue de deux pieces de batterye et deux moyennes, ceulx qui estoyent dedanz se sont randuz et remiz la place en l'obeyssance de Vostre Majesté; laquelle, à la requisition de la noblesse et principaux du

(*) Voir livraison d'avril, p. 180.

(1) Adrien d'Aure, vicomte de Larboust, capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances, chevalier de l'Ordre, etc. Il ne faut le confondre ni avec Jacques d'Aure, seigneur et baron de Montagut et de Larboust, ni avec Savary d'Aure, baron de Larboust, auquel M. de Ruble a consacré une longue et intéressante note dans le tome III des *Commentaires*, p. 273.

(2) Georges Du Bourg, seigneur de Clermont (en Armagnac), gouverneur de la ville et du comté de l'Isle-Jourdain, gentilhomme de la Chambre du Roi, etc. Voir *Recherches sur la Maison Du Bourg*, par Henry Du Bourg, 2e partie, Toulouse, 1881 (p. 41-42 et 99-108). L'auteur a reproduit en ces dernières pages divers documents que j'avais eu le plaisir de donner à la *Revue de Gascogne* en 1874 (tome XV, p. 81-86) sous ce titre : *Lettres inédites de Georges Du Bourg, gouverneur de l'Isle-en-Jourdain.*

pays, a esté razée. Les ennemis ont prins tel esfroy que voyant que le lieu qu'ilz croyoyent qui resisteroit davantage avoit esté sitost prins, ilz ont vollu capituler pour trois autres places qui restoyent sur ceste frontyere, qui sont Monrejau, Sainct-Beat et Sainct-Bertrand (1). Les deux premieres rendirent soudain obeyssance à Vostre Majesté, feyrent les feuz de joye et ceremonyes requises en leur reduction. Pour celle de Sainct-Bertrand, qui est la plus forte et la plus importante, de laquelle le sieur de Lussan en estoit gouverneur, implore le pardon et clemence accostumee de Vostre Majesté et pour cest effect luy rend sa foy et obeyssance par une lettre qu'il luy en escript; et affin de les engager à ce qui estoit de leur debvoir j'ozay, Sire, leur accorder, aveques l'advis de toute la noblesse qui y estoyent, certains articles la coppie desquelz j'envoye à Vostre Majesté, la suppliant tres humblement de les vouloir veoir. J'en ai gardé l'original pour l'aprehension que j'ai heu du perilh des chemins, me rezervant de les porter moymesmes lhorsque j'auray l'honneur de me randre prés de Vostre Majesté. Il n'y a nulle plasse maintenant verz les montagnes qui ne soyent soubz son obeyssance. La pluspart de la noblesse, le clergé et les scindicz de ce peyz-là m'ont faict une priere d'importuner Vostre Majesté d'une demande laquelle j'estyme plustost presomptueuse que meritoyre, qu'est qu'il luy plaise me volloir octroyer le gouvernement de ceste particuilhere ville de Sainct-Bertrand et ordonner pour la garde d'icelle cent hommes de pied. Sire, si je reçoys ceste faveur de Vostre Majesté,

(1) M. l'abbé de Carsalade Du Pont, non content de m'avoir fourni d'excellentes indications sur la plupart des gentilshommes gascons mentionnés dans cette lettre, m'a encore abandonné un précieux dossier formé de pièces inédites relatives à la ville de Saint-Bertrand, à Charles de Monluc et à ses compagnons d'armes. Comme je ne veux pas abuser du généreux élan de mon cher confrère et ami, je ne me servirai de son dossier que pour énumérer quelques-uns des documents qui le constituent et qui trouveront, un jour, leur place, non défraichis, dans un fascicule sur les *Huguenots en Comminges et en Couserans*, lequel fera le pendant du fascicule publié, en 1884, par le vaillant érudit: *Les Huguenots en Bigorre*. Voici les documents principaux à signaler: *Prétentions du Chapitre de Comenge contre le baron et le vicomte de Larboust et sur la corne de licorne* [conservée dans le trésor de la cathédrale de Saint-Bertrand et sur laquelle on peut voir une note des *Lettres françaises de Joseph Scaliger*, p. 227], 1587; *Lettre du roi Henri III à M. de Luscan* [Géraud de Gémit, sieur de Luscan], du 11 avril 1589; autre pièce, du 11 avril 1592, où figurent les chanoines et consuls de Saint-Bertrand, d'une part, et, d'autre part, le sieur de Luscan, établi commandant dans cette ville par le marquis de Villars; *Remonstrations des habitans de Saint-Bertrand à tres illustre et puissant seigneur Monseigneur de Dampeille; Enquête sur la prise de Saint-Bertrand en 1593* (pièce remplie de curieux détails); *Provisions de gouverneur de Saint-Bertrand pour le sieur de Sarp* (signées par le maréchal de Matignon, le 27 août 1595), etc.

j'espere que Dieu me faira la grace luy tesmogner que je n'y seray point inutille, ayant le commandement de ceste place et qu'estant voizin de l'Espagne de trois lieues seulement. Je seray si heureux que d'y faire quelque service signalé, comme plus particuillerement je luy feray entendre avant peu de temps en ayant deja myz les fers au feu. J'ay receu tant de faveurs en ce qu'il a pleu à Vostre Majesté me donner le gouvernement des senechaussées d'Agennois et Condommois, que je veux aussi me promettre qu'elle ne me l'a point donné pour m'en hoster l'authorité ny l'amoindrir. Toutesfois j'ay esté estonné comme il luy a plu accorder le gouvernement particuilher des villes de Marmande et Villeneuve aulx sieurs de Castelnau (1) et Foncaude (2) sanz qu'ilz soyent subjectz à recognoistre la charge qu'il luy a plu me commettre en main. Je supplieray tres humblement Vostre Majesté que je puisse estre esclaircy de ce qui est de sa volonté à laquelle je me rangeray toutesfois sans nulle difficulté. Ce sont villes lesquelles n'ont jamais esté distraictes du pouvoir des gouverneurs, mes devanciers. J'espere bien que je luy rendray tant de fidelles services qu'elle ne me voudra traicter en autre qualité. Je me rezoudray à en recepvoir le commandement tel qu'il luy plairra pour me monstrer tousjours obeyssant. Il y a une troisiesme supplication que je desire que Vostre Majesté aye agreable que je luy fasse, qu'est qu'il luy plaise de recepvoir en sa bonne grace Monsieur le Prince de Final (3) qui demeure au pays de Languedoque (?) et que l'opinion qu'on luy a donnée qu'il estoit entierement confydent du Roy d'Espagne ne soit effacée par le tesmoignage que j'en donne à Vostre Majesté, qu'est que je luy respons sur la fidellité et honneur que toute ma vye je luy doibs randre qu'il est, Sire, vostre tres humble et obeyssant serviteur, qu'il n'a jamais trampé en nulle association avecques l'estranger au prejudice de vostre service. Ce sont plustost de calomniateurs que veritables ceulx qui luy ont randu ce mauvais office. S'il avoit cest honneur d'estre cogneu de

(1) Sur François de La Mothe, baron de Castelnau, voir *Notice sur la ville de Marmande*, 1872, p. 85-86.

(2) C'était François de Monferrant, vicomte de Foncaude, seigneur et baron de Cancon, Casseneuil et en partie de Gontaud. Voir une lettre de ce personnage à Henri IV, datée de Villeneuve, le 15 avril 1594, dans les *Documents inédits relatifs à l'histoire de l'Agenais* (1874, p. 182-184). J'emprunte à ce recueil (p. 180) cette note sur Charles de Monluc : « Voir des renseignements sur lui et des documents de lui donnés par M. Ad. Magen dans son curieux et savant Mémoire intitulé : *La ville d'Agen sous le sénéchalat de Pierre de Peyronenc, seigneur de Saint-Chamarand* (1865, p. 16, 17, 18, 40, 41, 42, etc. du tirage à part. »

(3) Alexandre Carrett, marquis et prince de Final.

Votre Majesté, je m'assure qu'elle jugeroit que son humeur et sa condition n'est pas fort propre à telz effectz.

C'est de mon debvoir, Sire, de vous nommer particuilherement les principaux gentilshommes qui m'ont assisté en ce voyage de Comenge quy sont Messieurs le vicomte de Larboust, le baron de Pouygalhard (1), Terride (2), Dubouro, de Larboust, de Montbartyé (3), de Lahite (4), Desplanatz, de Gensac, Deselignac (5), de Reau (6) et de Couzans, lesquelz touts ont tasché d'y amener ce qu'ilz ont peu de leurs amys. J'ay donné charge au sieur de Monbrun, qui presentera à Vostre Majesté ceste-cy, de lui faire entendre plus particulhierement ung affaire myen particuilher auquel j'ai besoing de la gratiffication de Vostre Majesté, et toutte ma vye je supplieray le Createur, Sire, qu'en parfaite santé conservez vostre estat, longue et heureuse vye.

D'Estillac, ce dernier de juillet 1594.

Vostre tres humble, tres obeyssant sujet et fydelle serviteur,

MONLUC (7).

XXII

Lettre d'Adrien de Monluc-Montesquiou (8) *« à M. le président de Thou, conseiller du Roi, en ses Conseils d'Estat et privé, et directeur de ses finances. »*

Monsieur, Une de mes plus douces et honorables souvenances est celle qui me represente l'honneur que jay receu de vous lorsqu'estant

(1) Gilles de Léaumont, baron de Puygaillard, capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier des Ordres, vice-amiral de Guyenne, député en 1614 aux Etats de Paris par la noblesse d'Armagnac.

(2) Jean de Lomagne, vicomte de Terride, qui épousa, le 31 mars 1592, Catherine de Castaing, dame de Baringue, auteur des seigneurs de Baringue. Voir *Abrégé de la généalogie des vicomtes de Lomagne*, p. 35-36.

(3) Corbeyran d'Astorg, seigneur de Montbartier, cousin du vicomte de Larboust; il était fils de Bernard d'Astorg, seigneur de Montbartier, et d'Isabeau d'Aure de Larboust.

(4) Bertrand du Cos, seigneur de Lahite, fils aîné de Jacques du Cos, seigneur de Lahite, lieutenant général au marquisat de Saluces, gentilhomme de la Chambre, chevalier des Ordres, etc. Bertrand épousa, le 15 août 1602, Marie de Gauthé (note tirée des Archives de M. le comte Odet du Cos de la Hite et due, comme les précédentes, à M. l'abbé de Carsalade Du Pont).

(5) Gilles de Preissac, baron d'Esclignac, fils d'Alexandre de Preissac. Il était cousin de Puygaillard, car sa grand'mère (branche paternelle) était Catherine de Léaumont.

(6) Blaise de Béarn, seigneur de Réaup, frère cadet de Joseph de Béarn, seigneur du Saumont. Voir la *Chronique d'Isaac de Pérès* (1882, p. 43).

(7) Bibliothèque Nationale, fonds français, n° 24 à 66. Original.

(8) Adrien de Monluc, seigneur de Montesquiou, comte de Carmain [le car-

par delà, je recherchois des occasions de vous aller offrir mon service. Maintenant que je suis esloigné je ne puis avoir une plus agreable occupation que de vous en continuer les veus, comme je fais, Monsieur, avec mes supplications tres humbles de les recevoir par cest honeste homme et de lui faire la faveur qu'il puisse vous dire le sujet de son voiage où le Roy a interest, le peis de Fois (1) et moy fort particulierement, sur quoy j'implore vostre faveur et justice, vous supliant me permetre que je me die tousjours,

Monsieur,

Vostre tres humble serviteur,

MONLUC (2).

Ce 5 de juin 1613, à Montesquiou.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(*L'Appendice prochainement.*)

dinal de Retz et plusieurs autres contemporains l'appellent *Cramail*], prince de Chabanois, etc., était fils de Fabien de Monluc. Il avait épousé (22 septembre 1592) Jeanne de Foix, fille unique d'Odet de Foix, comte de Carmain, et de Jeanne d'Orbessan. Il mourut à Paris, le 22 janvier 1646, âgé de 78 ans. La biographie d'Adrien de Monluc, triplement intéressante au point de vue militaire, politique et littéraire, est encore à écrire. Feu Edouard Fournier n'a fait qu'effleurer ce sujet dans une notice que j'avais jadis eu l'intention de compléter. Malmené par le cardinal de Richelieu dans un mémoire spécial rédigé de la propre main de ce grand homme (23 octobre 1635; recueil Avenel, tome v, p. 330-336), Adrien de Monluc se relève au milieu des reconnaissants hommages que lui rendent Goudouli, François de Maynard et plusieurs autres célèbres écrivains qu'il protégea et qu'il aima. Mézeray, qui a si bien parlé du maréchal de Monluc, n'a pas moins bien parlé d'Adrien (tome III, p. 168): « De ce dernier [Fabien] et de l'heritière de Montesquiou, il resta deux enfans, dont l'un a esté cet illustre comte de Carmain, que nous avons veu advantagé de tant de rares qualitez et d'héroïques vertus, que sans l'envie qui n'en a pû souffrir l'éclat, et sans le cours du temps, auquel son courage trop genereux n'a jamais voulu se laisser emporter, il eust surpassé la reputation de son ayeul, et n'eust pas esté moins en estime à la posterité qu'il l'a esté de son vivant parmy tous les gens d'honneur ». Scipion Dupleix avait déjà dit d'Adrien de Monluc (*Histoire de France*, tome I, p. 547): « Un des plus accomplis seigneurs de France, n'y ayant rien à desirer si ce n'est que la fortune n'eut point été envieuse de son mérite ».

(1) Adrien de Monluc fut sénéchal et gouverneur pour le Roi au pays de Foix. Voir à l'Appendice (n° IV) un document du 18 août 1618, intitulé : *Arrest du Conseil d'Estat de Navarre d'entre M. le comte de Carmain et les habitants de la vallée d'Andorre.*

(2) Bibliothèque Nationale, collection Dupuy, registre 802, f° 229. Original.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

François Bosquet, intendant de Guyenne et de Languedoc, évêque de Lodève et de Montpellier. Etude sur une administration civile et ecclésiastique au XVIIe siècle, par M. l'abbé Henry, docteur en théologie, aumônier du lycée. *Paris, Ern. Thorin*, 1889. 1 vol. gr. in-8° de XVI-788 pp., avec un portrait. Prix : 7 fr. 50 c.

François Bosquet, justement qualifié par la *Biographie universelle* « l'un des plus savants et des plus illustres prélats de l'Eglise de France dans le XVIIe siècle », naquit à Narbonne en 1605, d'une vieille famille de notaires, fit ses premières études au collège des Jésuites de Béziers et au collège de Foix de Toulouse (où il n'eut pas, quoi qu'on en ait dit, Pierre de Marca pour condisciple) et fit ensuite son droit à l'Université de la même ville. Il se conformait ainsi aux intentions de sa famille, qui le destinait à la magistrature; mais il suivait son attrait particulier en fécondant les études juridiques par l'histoire et en se livrant à de fortes recherches d'érudition.

A l'âge de vingt-sept ans, il se rendit à Paris pour préparer la publication de son Psellus, traduit du grec en latin, et de son premier tome (seul paru) *Ecclesiæ gallicanæ historiarum*. Henri de Mesmes, — dont Weiss fait « son ami d'enfance », tandis que le nouvel historien attribue cette liaison à une recommandation de Marca, — le mit dès lors en rapport avec Peiresc et avec le chancelier Séguier. Ce dernier le nomma procureur général du parlement de Rouen, interdit à l'occasion de troubles provinciaux. Grâce au même protecteur, il devint intendant de Guyenne en 1641 et de Languedoc en 1642. Il quitta ces fonctions, qui lui avaient donné bien des occasions de montrer ses qualités de gouvernement et ses vertus sérieuses, pour se faire d'église. Il avait déjà, mais sans succès, essayé de succéder en 1643 à Henri de Sponde, évêque de Pamiers; il eut, en 1650, l'évêché de Lodève, que lui résigna son ami Plantavit de la Pause, le célèbre hébraïsant; il passa, sept ans après, à celui de Montpellier, qu'il admi-

nistra d'une manière également édifiante et habile jusqu'à sa mort, arrivée le 24 juin 1676.

Cette existence si bien remplie méritait d'être racontée plus au long qu'elle ne l'est dans les notices de nos divers dictionnaires historiques et dans une *Vie inédite*, écrite par un contemporain anonyme et publiée en 1851 par feu M. Germain, le savant doyen de la faculté des lettres de Montpellier. La partie ecclésiastique seulement de la vie de Bosquet fut exposée dès 1884 par M. Henry, aumônier du lycée de Montpellier, dans une thèse de doctorat en théologie. Sur les conseils de M. Germain, le laborieux ecclésiastique a étendu depuis ses recherches à l'ensemble de cette grande carrière; et son récent ouvrage constitue une étude très fouillée d'histoire ecclésiastique et politique, en même temps qu'un volume d'une magnifique exécution matérielle. Mais je ne dois toucher que les points de son travail qui intéressent directement la Gascogne.

Et d'abord le chapitre sur « Bosquet intendant de Guyenne », non pas à Bordeaux, mais à Montauban. On sait que cette intendance, créée par Richelieu en 1626, comprenait alors l'élection d'Auch. L'incident le plus curieux du court gouvernement de Bosquet, ce fut la révolte des Montalbanais, exaspérés par l'aggravation des impôts. La maison de l'intendant fut pillée, et lui-même dut se sauver par la fuite sous un déguisement. Après quelque temps passé à Toulouse, on lui assigna la ville d'Auch pour résidence. C'est d'Auch qu'il écrit (p. 93), le 20 octobre 1641, au chancelier Séguier, pour lui annoncer qu'il attend les députés de Montauban, chargés de lui porter les soumissions de la ville révoltée. Nous n'avons le détail ni de cette entrevue, ni du retour de Bosquet à Montauban, d'où il ne tarda pas à partir pour son nouveau gouvernement du Languedoc.

Il suffit ici de signaler les cinq chapitres (v-x) sur « Bosquet intendant du Languedoc », comme une histoire attachante de l'administration de ce grand pays d'Etats pendant cinq années très remplies, à une époque où l'action des intendants prenait une importance toute nouvelle. La Gascogne est à peu près étrangère à cette histoire. La carrière épiscopale de Bosquet nous touche davantage, par ses rapports avec quelques-uns de nos hommes d'église et surtout avec Marca, son ami très dévoué. L'affaire du jansénisme fut un instant sur le point de les diviser. L'évêque de Lodève, en mission à Rome au sujet de la dénonciation des cinq propositions de Jansénius, ne fut pas aussi énergique contre le parti soutenu surtout par Henri de Gondrin, archevêque de Sens, que l'aurait voulu Marca, le vrai chef à ce moment des prélats

anti-jansénistes. Mais presque aussitôt, Bosquet rendit le plus insigne service à l'évêque de Couserans, en lui faisant enfin expédier, après de longs retards, ses bulles pour l'archevêché de Toulouse. Il faut voir dans le livre même de M. l'abbé Henry le détail de cette affaire et l'apologie de Marca, qu'il a cru nécessaire d'entreprendre à ce propos et de développer avec complaisance.

Les digressions de ce genre, instructives et utiles en elles-mêmes, mais bien nombreuses et parfois bien diffuses, sont, je crois, avec quelques inexactitudes de langage ou d'information (1), le défaut d'un livre plein de documents neufs et d'ailleurs écrit avec un soin très louable et une élégance continue. Il est vrai que cette élégance a parfois un caractère plus oratoire qu'historique. Plus de rapidité dans le récit, plus de sévérité dans le plan, auraient diminué le volume de moitié sans perte sérieuse. En revanche, l'auteur aurait pu alors ajouter à l'étude de l'administrateur celle de l'écrivain. Les ouvrages de Bosquet ne paraissent guère que dans de simples appendices très incomplets et qui sont loin de faire connaître son mérite. Et pourtant Bosquet, pour ne parler que de son livre sur les origines des églises de France, est un des initiateurs de la critique sur cette grave question; on ne s'en douterait guère en lisant le jugement vague et embarrassé de son nouveau biographe sur ce livre important. Les appendices seraient avantageusement remplacés par un travail spécial d'érudition sur les œuvres littéraires de Bosquet, travail qui n'offrirait guère moins d'intérêt, en son genre, que l' « étude sur une administration civile et ecclésiastique au XVIIe siècle » entreprise et, en somme, heureusement exécutée par M. l'abbé Henry.

(1) Voici quelques exemples, choisis surtout dans les faits qui touchent à notre province. Marmiesse, qui devait être évêque de Couserans, est désigné souvent comme un « abbé toulousain »; il était chanoine et non abbé : l'emploi de cette dernière expression dans un sens impropre est un vrai anachronisme. — Les travaux de Jean de Sponde sur Homère et sur Hésiode sont dits quelque part « remarquables ». Hélas! ils ne méritent d'autre éloge que celui de « précoces ». — La note sur l'abbé de Faget (p. 409) est assurément trop sévère et non sans erreurs; ainsi le *Traité de l'Eucharistie*, publié par lui parmi les opuscules de Marca, n'est pas protestant, quoiqu'il ait alarmé à tort ou à raison l'orthodoxie de la Sorbonne. — Je me demande encore où M. Henry et d'autres avant lui ont trouvé que le livre *de la Fréquente communion* d'Arnauld a été mis à l'index par Alexandre VIII en 1690. Il suffit de consulter l'*Index* lui-même pour s'assurer qu'il n'y est pas.

II

SAINTE BAZEILLE, VIERGE ET MARTYRE. Sa légende suivie d'un commentaire, par le R. P. CARLES, chanoine et mission. du Calvaire. (Extrait de la *Semaine catholique d'Agen.) Agen, impr. veuve Lamy*, 1889. 19 pp. gr. in-8°.

« J'ai été étonné de ne trouver sainte Bazeille *(Basilia)* dans aucun martyrologe, dans aucun recueil hagiographique; les auteurs n'en parlent pas, les catalogues des saints les plus complets ne la nomment pas. Je suis allé à Sainte-Bazeille consulter la tradition populaire sur la sainte; j'ai visité son église et sa chapelle de Neuffons; j'ai regardé attentivement sa vieille statue, portant une couronne sur la tête, une palme à la main et une hache à ses pieds. Là seulement elle est connue et vénérée. Cette étoile perdue dans les profondeurs du ciel m'a attiré et charmé. C'est une perle cachée qu'il faut remettre dans son écrin, dans le Propre du diocèse, à côté de sainte Foi, de saint Caprais et des martyrs agenais... »

Ces mots du P. Carles montrent bien le but de son modeste mais consciencieux travail hagiographique. Il donne d'abord, en trois pages, la légende qu'il a rédigée d'après celles de sainte Quitterie et de ses diverses sœurs, d'après la leçon que le Bréviaire de Bazas de 1530 avait consacrée spécialement à sainte Bazeille, enfin d'après la tradition locale, conservée surtout dans un cantique de 1710, qui se chantait en patois et en français (1). Voici les dernières lignes de cette pieuse notice :

« Le peuple chrétien n'a pas oublié sa sainte protectrice; il vient assidument prier à sa chapelle de Neuffons, il boit pieusement l'eau de sa fontaine, et, tous les ans, après les vendanges, il célèbre sa fête avec des démonstrations d'une grande joie. Sainte Bazeille est invoquée spécialement contre la mort subite et on lui recommande les agonisants; les femmes enceintes réclament son secours pour obtenir une heureuse délivrance et surtout le baptême de leurs enfants. »

(1) Ce cantique « fut composé par un prêtre, natif de Sainte-Bazeille, Pierre Riffaud, qui était curé d'Auriolles, près de Pellegrue. » Le P. Carles n'en cite que le couplet suivant, sur une particularité miraculeuse du martyre de la sainte :

De cette tête, pour tout dire,
Du sang et du lait ont coulé;
L'un est la marque du martyre,
L'autre l'est de la chasteté.

Le laborieux hagiographe ajoute à la vie de la sainte un *Commentaire*, qui sera lu avec profit même par ceux qui ne croiront pas devoir en accepter les conclusions. Il y traite 1° de l'identité de sainte Bazeille (c'est une des sœurs de sainte Quitterie, fille de Catellius et de Calsia); 2° du lieu de sa naissance (Belcagie, ville de Galice); 3° du temps où elle a vécu (le second siècle); 4° du fait des *neuf filles jumelles* de Catellius (ce fait paraît probable à l'auteur, vu les autorités qui l'appuient et sa popularité); 5° du lieu et des circonstances du martyre (le P. Carles admet en son entier la tradition locale). Il prouve ensuite fort bien la légitimité canonique du culte rendu à sainte Bazeille dans la ville qui a pris son nom, et termine en donnant des renseignements curieux et utiles sur les vierges martyres regardées comme ses sœurs.

J'ai à peine besoin de dire que plusieurs des conclusions de l'auteur ne seraient pas les miennes, parce que je ne fais pas tout à fait la même estime que lui, soit des sources écrites de cette légende, déjà suspectes en tant qu'espagnoles, soit de la mémoire populaire, toujours sujette à brouiller les faits et à mêler des fables à l'histoire. Mais plus le P. Carles respecte les traditions, plus il met de soin à les recueillir; et par là ses travaux sont du plus grand intérêt, soit pour l'histoire hagiographique, soit pour la littérature populaire.

Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* sont priés de considérer comme non avenue la note (1) placée à la fin de la dernière page (244) de notre précédente livraison. Je ne l'aurais pas écrite si j'avais eu soin de me remettre sous les yeux le texte de l'*Annuaire du Gers* pour 1888, dont il s'agissait, et que probablement M. Gaubin n'a pas consulté directement. Il déclare (*La sainte chapelle*, p. 32, note) « clair pour lui » que le texte de M. Parfouru « a trait à l'église de Goueyte en Rivière-Basse », et non à Goueyte-Averon. En réalité, M. Parfouru a parlé séparément des deux églises en termes très clairs; aucune confusion n'était possible et M. Breuils n'en a fait aucune.

L. C.

GENTILSHOMMES LANDAIS

DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Monteil raconte assez plaisamment qu'un jour, étant allé rendre visite à un de ses cousins, il trouva chez lui un gentilhomme du Médoc, « ou », corrige-t-il, « si vous voulez, un homme du Médoc, car surtout lorsqu'il s'agit de noblesse, il ne faut pas croire les Gascons sur parole » (1). Et il paraît que ce n'est pas là une simple boutade, comme on pourrait le croire, puisque M. le baron de Cauna lui-même dit qu'il entreprit ses recherches avec le désir de détruire le préjugé suivant lequel il n'y avait pas de noblesse dans les Landes (2). Quoi qu'il en soit, une telle idée, si tant est qu'elle ait jamais été sérieusement soutenable, ne le serait plus aujourd'hui après les savants travaux qui ont non seulement prouvé l'existence de la noblesse landaise, mais encore élucidé les questions d'origine et de généalogie qui la concernent. Pour nous, nous laisserons complètement de côté ces questions et nous accepterons la noblesse dont nous allons nous occuper comme l'acceptaient elles-mêmes les populations landaises du temps, ce qui ne veut pas dire aveuglément. Ainsi, au début du dix-huitième siècle, la plupart des noms landais sont accompagnés de la préposition *de*. On sait quelle est la signification de ce *de* et qu'il n'a jamais prouvé la noblesse. Par ailleurs, toute une catégorie de personnages sont qualifiés de *seigneurs* ou *sieurs* de quelque

(1) *Hist. des Français des divers états.* Paris, 1846-47, in-8°, II, 363.
(2) *Armorial des Landes et partie du Béarn.* Bordeaux et Paris, 1869, III, préface.

endroit sans que pour cela ils appartiennent à la noblesse. Ce sont des acquéreurs de terres nobles, bourgeois parfaitement honorables, parfaitement considérés, et à très juste titre, nous voulons le croire, bourgeois enfin fort riches et souvent même beaucoup plus riches que leurs voisins les gentilshommes, mais bourgeois purement et simplement. Qu'était-ce, par exemple, que les Darricau, « seigneurs de la commanderie de Saint-Antoine des traverses? » Une famille de maîtres de postes, dont un représentant s'élève jusqu'au notariat. Les Duboscq, de Sabres, « seigneurs du Plaisir ? » De riches propriétaires fonciers, ni plus, ni moins. Les Dentomas, au Vignac et à Saint-Julien, « seigneurs d'Armentieu, » sont juges, notaires contrôleurs d'actes. Les Tassard, à la Teste, « seigneurs de Larmade ou de La Ruade », sont procureurs postulants, « commissaires ordinaires aux classes de la marine au département de La Teste de Buch et receveurs des droits sur les huiles et savons. » Pêtre, à Mézos, « seigneur de Sourgens (1), » est un négociant qui avoue sa roture dans un acte de 1761(2). Les Bonnan, pareillement à Mézos, « seigneurs du Vigneau, » sont originaires de Morcenx, où les leurs étaient cabaretiers et tailleurs d'habits (3). Les Texoëres, de Mimizan ou Aureilhan, sont notaires héréditaires, juges, procureurs, officiers de la grande louveterie, ce qui ne les empêche pas, non plus que leur titre de « seigneurs de Camengé », de payer la taille. L'un des Saint-Martin, de Mimizan, se rapprocherait davantage de la noblesse, non pas par son titre de « seigneur de Format, » mais bien en raison de sa qualité d'ancien officier au régiment de Bourbonnais. Pareillement, un certain Magnes, de Mézos, allié aux Pêtre, qui se dit « ancien garde du

(1) Toute la seigneurie de Sourgens, dont Pêtre était seigneur, venait du marquis de Pontons (Papiers de la famille Luxey. Acte du 30 Janvier 1779.)

(2) Ibid., acte du 19 novembre 1761.

(3) Ibid., actes de 1766 et 1788.

corps (1) » et qui n'était, comme Saint-Martin, rien que bourgeois. La nuance était souvent délicate à saisir entre le vrai gentilhomme et l'acquéreur de terre noble. Aussi, anciennement, s'était-il déjà établi une confusion entre eux. Rappelons simplement l'édit de Blois de 1579, qui dut intervenir pour régler la situation. Pourtant, quand un titre était attaché à la terre ainsi acquise, la distinction sautait aux yeux. Le roturier acquéreur n'avait pas le droit, par exemple, de se dire : « marquis de... », mais bien : « seigneur du marquisat de... », ce qui est bien différent. C'est ainsi que nous voyons les Darricau s'intituler « *seigneurs de la commanderie* de Saint-Antoine, » et non « *seigneurs commandeurs.* » De même, « sieur Pierre Baleste » est appelé « *seigneur de la baronnie* dandemos (2) », et non « *baron dandemos.* » Pareillement, « le président Lavie » est dit « *seigneur du fief et justice du comté* de Belhade (3) », et non pas « *comte de Belhade.* »

Nous éliminerons donc, afin de rester fidèle à notre titre, d'une part, tous les individus dont le nom, accompagné du *de,* ne peut se recommander d'autre chose, d'autre part, tous ces seigneurs pseudo-nobles, et les remettrons les uns et les autres, en leur vraie place : ceux-ci avec la bourgeoisie, ceux-là avec le peuple.

A ces quelques remarques se borneront nos recherches sur l'authenticité de la noblesse dont nous allons étudier les faits et gestes. Ici, comme ailleurs, ce que nous nous proposons de montrer, c'est la vie de chaque jour dans ses manifestations diverses. Dans l'enquête que nous avons entreprise sur les hommes et les choses des Landes au dix- huitième

(1) Les quatre compagnies des gardes du corps étaient accessibles à la bourgeoisie. Les gardes du corps pouvaient prendre le titre d'écuyer et, en conséquence, être exempts de taille et d'impôts, sauf de la capitation que tout le monde payait, même les nobles. (*Nos pères*, par le marquis de Belleval, p. 200.)

(2) Arch. not. Acte du 31 décembre 1733.

(3) Ibid. Acte du 10 juin 1780.

siècle, les nobles se sont présentés à nous comme les artisans, les curés, les laboureurs, les maîtres d'école, les bourgeois, etc. En nous occupant d'eux aujourd'hui, c'est une simple page de plus que nous ajoutons à celles que nous avons publiées déjà. D'autres pages viendront à leur heure, jusqu'à ce que nous ayons un ensemble, un tout, qui sera, nous l'espérons, le fidèle tableau d'un pays et d'une époque.

I

S'il fallait en juger par les mottes féodales qui sont parvenues jusqu'à nous, les châteaux-forts, les donjons eussent été anciennement nombreux dans la contrée. M. l'abbé Départ en compte une dizaine autour de l'étang d'Aureilhan (1). D'autres traces de châteaux anciens subsistent ailleurs encore. A Bias, les dénominations de terres comprenaient en 1618, un lieu dit « au castet (2). » En 1725, on parle d'une maison seigneuriale qui, de même que l'église, était fort maltraitée par les sables et les eaux (3). Les uns et les autres ont tout envahi et de nos jours, sur le terrain comme au cadastre, il ne reste rien du nom ni de la chose. A Aureilhan, au lieu dit « Castelnau », se voit encore une motte féodale bien conservée. A Pontenx, le cadastre fournit l'indication du lieu dit « au prat dou castet ». Le terrier du lieu, en 1667, offre le bois dit « du château-neuf » (4), et le ruisseau dit également « du château-neuf » (5). C'est, en effet, vers 1631 que les seigneurs, ayant usurpé le presbytère, construisirent à la place un château (6). Mais quel est l'ancien « manoir féodal » signalé

(1) *Mimizan. Notice historique. (Bulletin de la Société de Borda.)*
(2) Terrier de Bias, f° 31.
(3) Pièce annexée au registre des comptes de la fabrique de l'église de Mimizan.
(4) F° 3, v°.
(5) F° 23, v°.
(6) Arch. de l'archev. de Bordeaux; Visite de Pontenx, 1731.

par Bourdeau (1) en 1861, à Saint-Paul, « possédé avant la Révolution par les seigneurs dont la descendance continue encore et n'a pas cessé d'en être propriétaire » ? De toutes ces constructions antiques le seul souvenir peut-être qui nous reste nous est fourni par Thore qui, en 1810, signalait les débris d'un vieux château au *tuc de houns*, dans Aureilhan. Est-ce de ces mêmes débris que le baron d'Haussez, en 1826, entend parler quand il dit : «... Souvent, il (le laboureur) aide le pêcheur à dégager les filets arrêtés par *les créneaux* (2) d'un vieux château-fort qui dominait le pays où se trouve maintenant le lac d'Aureilhan (3). »

A côté de ces demeures fortifiées, les châteaux des gentilshommes landais du dix-huitième siècle auraient sans doute peu brillé. C'étaient apparemment de simples maisons nobles qui n'avaient du château que le nom, très différentes pourtant des maisons des paysans, car celles-ci étaient demeurées anciennes, primitives, de forme et de disposition. La maison noble de Mauré, à Morcenx, qu'habite, en 1761, Mme de Caupène d'Amou, a sept pièces petites et grandes, y compris la cuisine, au rez-de-chaussée. Il n'y a pas de premier étage, ce qui est bien landais, mais un simple grenier où se trouve une chambre de domestique. Le mobilier n'a rien de luxueux, quoique les meubles présentent une certaine recherche par l'essence des bois employés. Pour le vulgaire, en effet, les meubles étaient presque invariablement en bois de pin. Ici, au contraire, on trouve peu de pin, mais du chêne, de l'or-

(1) *Manuel de géographie historique ancienne. Gascogne et Béarn.* Paris, 1861, pp. 298, 299.

(2) Ce ne sont pas les créneaux, mais bien les merlons qui, en tout cas, eussent pu arrêter les filets. C'est là un exemple de la confusion qui s'établit entre ces deux termes dans l'esprit de bon nombre de personnes et contre laquelle proteste avec raison M. Léon Gautier (*La Chevalerie*, p. 476). Cette confusion, d'ailleurs, de la part de gens peu versés dans la science archéologique, n'a rien qui doive surprendre quand on voit M. de Caumont lui-même, un des maîtres de cette science, dire dans un ouvrage destiné aux maisons d'éducation que « *les créneaux* sont percés de meurtrières ». (*Abécédaire d'archéologie* 3e éd., p. 563).

(3) *Etudes administratives sur les Landes*, p. 65.

meau, du noyer, du vergne, du cerisier, du « bois de bordene » (?). Les sièges consistent en vingt chaises, sept fauteuils uniformément paillés, ainsi du reste que le « sofaa garny d'une tapisserie » et le « canapé garny d'un petit matelas, une couette, un traversié, sans rideaux » (*sic*). A la cuisine, deux bancs. Çà et là, « deux buffets, une comode à quatre tiroirs, sept cabinets, un vessailié »; une dizaine de lits, dont « deux jumeaux a l'enge, un a tombeau, cinq couchettes » et des « chalits. » Chacun d'eux est muni de « matelas, couëttes, courtepointes, traversié et rideaux ». Les étoffes sont assorties au reste. Ce sont des « indiennes, tafetas, cadis jaune, coton teint soucy, sargette jaune, » la laine pour les couvertures. Sur une table, un tapis de vieille tapisserie. Le linge était, dans les Landes comme en mainte autre partie de la France, un luxe honnête que se payaient volontiers les mères de familles. Mme d'Aulnoy, lors de son voyage en Espagne, en 1690, est émerveillée de trouver de si beau linge dans les chaumières des paysans des Landes qui faisaient compassion par leur extrême pauvreté (1). Chez Mme la comtesse d'Amou, il n'y a cependant rien d'extraordinaire sur ce point, du moins comme nombre : dix douzaines de serviettes dont quatre douzaines de grosses et six douzaines de fines, six nappes fines et six grosses pour la cuisine, huit paires de linceuls fins et quatre paires de gros pour domestiques. C'est tout. Divers objets : « un miroir quarré avec sa glace, un petit miroir de toilette, trois tableaux, des chainets de fer garnis de cuivre jaune ». Parmi la batterie de cuisine, citons rapidement des « casserolles, tourtières, poillons, couloirs, poissonniaires, chaudières et chaudrons, trois cafetières, un bassinoir », le tout « de cuivre » ou « leton jaune, un mortié de fonte, un rachaut (*sic*) de fer, trois fers a lissé, un tourne-broche » et ses accessoires, « deux gros lendiés, une barre, un pendant de feu, un gril », etc. La

(1) Babeau, *Les voyageurs en France*. Paris, Didot, 1885, p. 136.

vaisselle est représentée par « deux douseines dassietes de fayance commune, quatre plats de fayance, deux dousaines dassietes deteing, une dousaine et demy de plats grands et petits deteing ». Une mention spéciale pour l'argenterie : « dix sept couverts, deux grandes culleires a ragout, et une grande fourchette, onse culleires a café, six coutaux a manche d'argent. » A la fournière, à côté de l'indispensable mait, est un lit de domestique. Dans le chai, « deux barriques de vin, jauge de Challosse, lune plaine, lautre demy vuide de vin blanc, et deux cents bouteilles de verre dholande, dont cent plaines de vin rouge. » Au grenier, « vingt boissaux de segle, huit boisseaux de millet, cinq boissaux de panis »; à l'écurie, « deux chevaux, une petite mulle, deux selles et deux brides. »

La défunte possédait des biens à Morcenx, Laharie et Sindères. Disséminés dans les métairies de « la maison vieille », de « Mauré », de « Bernat », de « Barau », à Cournalis, dans Morcenx, « au Truit », dans Sindères, sont 521 brebis, 162 agneaux, six paires de bœufs, 53 chèvres, dix chevraux, 25 ruches. En somme, bien des maisons bourgeoises eussent pu rivaliser avec cette gentilhommière, et que serait-ce si nous montrions l'état de ce mobilier! Le moins que l'on en dise, c'est que cela est « demy usé », mais il faut voir les rideaux des lits « tout rapiécés », la « mauvaise indienne » des courtepointes; les trois tableaux sont aussi « mauvais », la glace du miroir « est fandue par le milieu, » le « vessailié est tout rompeu ». Nous avons cité deux chevaux, c'est un attelage. L'un est blanc et l'autre noir :

L'ennui naquit, un jour, de l'uniformité.

Et tous deux sont « très maigres et vieux. »

Quelle est la valeur de cette propriété, métairies et bestiaux compris? Peut-être 3,200 livres, quoique le chiffre 3 ait été rayé à deux endroits et remplacé par 1. Ce serait donc 1,200

livres, pas un sou de plus. Tenez compte du pouvoir de l'argent aux deux époques, celle-là et la nôtre, multipliez par 3, par 4, même par 5; vous obtenez des chiffres qui varient entre 3,600 et 16,000 francs (1).

Noble Jean-Marc-Antoine Duvignac, seigneur haut-justicier de Mimizan, que nous retrouverons plus d'une fois dans le cours de cet article, décède le 28 novembre 1738, à Saint Martin de Cadillac. Il n'avait qu'un pied-à-terre à Mimizan, dans la maison des héritiers Chambre. Il y occupait trois pièces au rez-de-chaussée, dont le mobilier lui appartenait. La description de ce mobilier ne modifiera pas sensiblement l'impression qu'a pu nous faire celle du mobilier de Mme de Caupène. Nous y voyons deux lits, dont un « a la duchesse ». Les bois de pin et de chêne sont seuls employés pour les gros meubles, le vergne pour les chaises. Une douzaine de ces dernières, quatre cabinets, dont un « garde-meuble et un vesselier ». Les rideaux des lits sont « de cadis couleur gris demore garnis de ruban blanc »; d'autres sont « d'une estamine » de même couleur. Peu de linge : six douzaines de serviettes, dont quatre douzaines « grosses de chamure (*l.* chanvre) et « deux douzaines d'estoupe », deux nappes de lin fin, deux de chanvre, « trois paires de linseuls de chamvre, deux paires d'estoupe ». A la cuisine sont « dix-huit assietes et un grand plat et deux moyens, le tout d'estain »; ajoutons-y « une chaudière, une tourtière de cuivre, une poille de fer et une cuillere a pot de leton ». En vérité, c'est une installation des plus rudimentaires, et quand les tenanciers de ce seigneur haut-justicier pénétraient chez lui, si quelque chose pouvait les scandaliser, ce n'était sûrement pas le luxe de l'ameublement. Au grenier, il y aura douze boisseaux de seigle; dans la grange, vingt quintaux de foin; aux métairies de « Bernadou », à Mimizan, de « Micau », à Saint-Paul, aux « apiers de Jacmot et de Maumen », dans la

(1) Arch. not. : Acte du 25 mai 1761.

première de ces paroisses : trois paires de bœufs, 62 vaches, 40 chèvres, 82 ruches, et le tout est évalué 1,200 livres (1). Il faut remarquer toutefois que M. Duvignac, de même, au reste, que Mme de Caupène, possédaient ou avaient possédé ailleurs d'autres terres. En 1761, messire Léonard de Caupène d'Amou, mari et légataire universel de ladite dame, cède ses droits successifs au vicomte d'Escheaux, son frère aîné, moyennant 2,750 livres de rente annuelle (2). M. Duvignac, de son côté, avait vendu, en 1738, 500 journaux de terre à Lit, Mixe, Linxe et Le Vignacq, moyennant 7,806 livres (3). A citer aussi comme propriété importante vendue par les gentilshommes, un pignadar sis « à Escource, quartier de cap de pin, lieu dit Jean Quillet », que Bertrand Malicheq, bourgeois de Luë, achète en 1762 à messire Henry de Caupène d'Amou, moyennant 5,000 livres (4). Quoi qu'il en soit, des ventes de semblable importance indiquent à tout le moins une situation financière peu brillante.

Nos gentilshommes landais, peu scandaleux dans leur ameublement, ainsi que nous l'avons montré, ne l'étaient pas davantage dans leur mise. Qu'on en juge. M. Duvignac laisse, à Mimizan, « 17 chemises de toille », dont « neuf sont garnies d'un coton », et « trois mouchoirs de coton; deux vestes de bazin dholande et un habit, veste et culote d'un bout de soye doublé d'un taffetas blanc (5). » Chez Mme de Caupène, il y aura « six chemises fines, onze chemises grosses, six dégarnies, deux paires de bas de soye, trois paires de laine, quatre paires de lin; une robe dindiene dune demy perce, une robe de cotton a bouquets avec sa jupe, une robe de satin (6) dou-

(1) Arch. not. Acte du 14 février 1739.
(2) Ibid. Acte du 13 mai 1761.
(3) Ibid. Acte du 2 août 1738.
(4) Arch. not. Acte du 18 décembre 1762.
(5) « Les gentilshommes préfèrent les costumes éclatants », dit Challamel, *Mémoires du Peuple français*. Paris, 1872, VIII, 487.
(6) « Les femmes nobles seules avaient droit de porter du satin ». Chassant. *Les Nobles et les Vilains du temps passé*. Paris, Aubry, 1857, p. 139.

blée d'un tafetas, deux jupes de soye, deux dindiene, quatre mauvaises houpelourdes de toille peinte, quatre coifures de blonde, deux paires de pantoufles detoffe en soye, deux paires detoffes en laine. » Nous pourrions citer telle fille du peuple dont la garde-robe était mieux garnie.

II

Pauvre pays, au reste, que les Landes, aussi bien pour le propriétaire que pour le métayer, pour le seigneur que pour le tenancier. M. Elisée Reclus constate qu'au commencement du siècle encore « les terres avaient si peu de valeur qu'on les vendait en les mesurant au son de la voix : tout l'espace au dessus duquel portait le cri du berger, s'achetait » — dit-il — « au prix de quelques francs (1) ». Il s'agit évidemment des Landes. Peut-être, cependant, y a-t-il quelque exagération dans une affirmation de cette nature, absolument dénuée qu'elle est de références. Mais il est certain que la majeure partie des terres avaient une valeur insignifiante et, sans doute, il y eut de tout temps plus d'un gentilhomme du pays dont le bien, comme celui du baron de Labadan, ne valait pas cent écus. Cela se passait en 1525, à l'époque où « François Ier se préparait à repousser l'armée de Charles-Quint et à la poursuivre même jusqu'au delà des Alpes. » Le baron de Labadan veut être là « *où tant de gens de bien se troberan per far serbice aus reys.* » Mais il est « *mau probedit d'argen.* » Il frappe à plusieurs portes inhospitalières. L'aveu sort, attristé, de la bouche de sa mère, une noble femme, Jamete de Lur, et n'en est que plus touchant. Il les rendra, les cent écus qu'il demande à emprunter, « *sy tout son bien ad bau* »; sinon, le bien de sa femme y pourvoira (2). Ne croirait-on

(1) *Nouvelle Géographie universelle. — La France*, pp. 93 et suiv.

(2) *Lettres de Jamete de Lur, d'Ysabeau de Montferrand, de Pierre de Lur et de Jamete de Lur à Bertrand de Lur, seigneur de Belin et de Salles.* Bordeaux, 1878. Imprimerie de la Guienne. Anonyme.

pas lire quelque ancienne histoire de jadis, comme celles que nous ont conservées les chansons de geste, Aiol, par exemple, ou bien encore Girart de Roussillon? Le mot « noblesse », pour la plupart des gens, évoque je ne sais quel souvenir de scandaleuse opulence, de prodigalité, de corruption. On ne voit que les courtisans, on ne voit que la noblesse de Cour. On oublie trop qu'il y eut, à toutes les époques, au fond des provinces, de ces vieilles familles, pauvres, fières, infiniment respectables, et qui toutes eussent pu prendre la devise de certaines d'entre elles : « *Plus d'honneurs que de biens!* » ou « *Plus d'honneur que d'honneurs!* »

Le fait est qu'au XVIIIe siècle, les gentilshommes désœuvrés sont rares dans les Landes. La plupart occupent des fonctions de magistrature, quelques-uns même ont des emplois plus modestes dans le pays, les autres enfin se font agriculteurs, maîtres de forges, fabricants de porcelaine. C'est ce que fait le comte de Rolye (1) à Pontenx, où il établit des forges vers 1760 (2) et une « manufacture de porcelaine » en 1773 (3). A Uza, le seigneur avait aussi créé des forges. Indépendamment de cela, il est de tradition dans les Landes que toute maison un peu opulente ait son atelier de résine, un ou plusieurs fours à goudron et une tuilerie (4). Leurs propriétés, non plus que leurs droits seigneuriaux, ne pouvaient les faire vivre. Ces droits seigneuriaux, si l'on en croit des nomenclatures aussi mystérieuses que longues, étaient nombreux. Que n'a-t-on pas dit sur et contre eux? Mais, au XVIIIe siècle, en subsistait-il beaucoup de réellement utiles?

Il y avait *le cens* ou redevance annuelle, dont l'origine remontait aux concessions de terres faites par les seigneurs à

(1) On trouve ce nom orthographié diversement. L'abbé Baurein écrit Roly. Nous adoptons l'orthographe d'un membre de la famille (Lettre autographe du 31 janvier 2770. Arch. not.).

(2) Requête (Arch. de l'archev. de Bordeaux) et acte du 1er juillet 1762 (papiers de M. Patient Dupuch, à Mimizan), combinés.

(3) Etat civil de Pontenx.

(4) Le seigneur de Pontenx a une « tuilière » en 1666 (terrier cité).

leurs tenanciers. Tout seigneur un peu riche avait un grand nombre de tenanciers. En 1618, à Bias, M. de Saint-Martin en avait 32 et, à la fin du siècle, monsieur de Rolye 102 à Pontenx, 31 à Gastes, 36 à Aureilhan, 12 à Saint-Paul. Sait-on combien payaient annuellement ces 32 tenanciers, d'une part, ces 181, d'autre part? Des sommes énormes, sans doute! En effet, 19 livres 7 sous 6 deniers à M. de Saint-Martin, et 167 livres 8 sous 4 deniers à M. de Rolye (1). Une misère! Il est vrai qu'avec cela, il y avait, parfois, quelques mesures de froment, quelques poules. Les tenanciers de M. de Rolye, par exemple, lui donnent, annuellement, environ cent poules (2) et 115 quartiers 311 pugnères de froment. Ceux de M. de Saint-Martin ne paient ni poules ni froment. Et ces redevances ne se paient pas régulièrement. A tout instant, il est question de rentes arriérées. On en paie cinq ans, dix ans et plus, à la fois. Souvent alors on abandonne des terres pour indemniser le seigneur (3).

En outre de ce cens, il y avait un droit dit d' « *exporle* » qui se payait « à muance (4) de seigneur et de tenancier. » C'était une sorte de droit du mutation par décès que payait le vassal à la mort de la personne dont il héritait et à la mort du seigneur de qui il tenait les biens. Ce droit était fixe et, depuis des siècles, n'avait pas dépassé trois deniers.

Les *lods et ventes* ou mieux « lods *ès* ventes », ainsi que l'écrit Loyseau, étaient plus lourds. C'était un droit de transmission entre vifs. Ce droit, réellement exorbitant à certaines époques et en certains pays, était très variable. En Normandie, il était du 13e du prix, dans le Maine du 12e, dans le Poitou du 6e, en Picardie, à la fin du dix-huitième

(1) C'est une moyenne de 18 sous 6 deniers avec une cote forte de 5 livres 2 sous 7 deniers et une cote faible de 4 deniers.

(2) Certaines redevances sont réellement extraordinaires. Nous voudrions bien savoir comment s'y prenait tel tenancier d'Aureilhan pour payer « trois poules deux tiers plus le quart d'un huitième de poule.

(3) Arch. not., notamment acte du 14 Octobre 1763.

(4) Changement.

siècle, du 5e, dans le Nivernais, du quart (1). Cela ferait un droit variant entre 7 et 25 pour cent. Dans les Landes malheureusement, bien que nous ayons souvent trouvé la trace des lods ès ventes, nous ne savons quel en était le taux. Les receveurs des droits seigneuriaux n'y avaient pas l'habitude, comme en d'autres pays, d'en mettre la quittance au dos des expéditions d'actes. La seule indication très vague que nous puissions donner est celle d'un paysan qui, en 1742, pour les lods ès ventes d'un journal de pignadar, paie à Madame de Samazan cinq livres (2). Mais quelles étaient la contenance et la valeur du pignadar? A Mimizan, si l'on en croit un paragraphe des coutumes du pays, le seigneur n'avait pas ce droit de lods ès ventes : — «... Item mays avons for et coustume et usage, franchise et liberté que toute personne de Mimisan peut vendre et aliéner, sans apaiser le seigneur, toutes les causes soient maysons, hostels, terres vignes et autres choses, sans ce que le seigeur n'y a ne doibve avoir *capsols* (3), vintges ni autre debvoir, car tous ainsi l'avons usé et acoustumé et sommes en possession et saisine (4) ».

Le droit *de naufrage* était plus aléatoire et on se demande comment le seigneur pouvait le posséder *sur Pontenx*, alors qu'en aucun point le territoire de cette localité n'aboutit à la mer. A Mimizan, c'était différent et les coutumes en réglaient minutieusement l'exercice : — «... Item nous avons debvoir et usage, toutes personnes de Mimizan, que pouvons coustoyer et chercher la coste de la mer Ceyrien et de Mymisan

(1) *Etude historique sur l'impôt et l'administration de l'enregistrement*, par M.-A.-F. Bonnefon. Paris, Marchal Billard, 1882, p. 46.

(2) (Arch. not.) Acte du 1er février 1742.

(3) En Béarn, le droit de lods ès ventes porte aussi le nom de « *capsoo* ». Il était comme en Normandie, de 7%. (*Hist. du Montanérez*, par M. l'abbé Marseillon. Pau, Ribaut, 1877, p. 65.)

(4) *Compte rendu des travaux de la commission des monuments et documents historiques de la Gironde.* Année 1849-50, p. 45, Privilèges de Mimizan.

au terrin de Buch et au bocau de Contis, nostres terres, de soleil levant jusques au jour claux et sil trouve avoir de pris, *la tierce partie est du seigneur* et les deux parties de celui qui la trouve, *mays quil n'y ait aucun clamant qui soit de l'obeissance du roy nostre seigneur* ». (Cette restriction a son importance.) « Item, au trouveur de drap qui soit lié et en pieces entieres, à iceluy qui la trouve une robe du meilleur drap *et tout le plus est du seigneur* ».

Certains seigneurs avaient droit à la dîme. Les Hospitaliers, par exemple, la percevaient dans l'étendue de leurs commanderies, sur leurs tenanciers. On sait que le taux en était variable. Au Bourgau, dans Pontenx, à Poms, dans Parentis, elle se payait *au onze* pour tous les fruits et *au quinze* pour le millet, ce qui veut dire que le seigneur prélevait de onze ou de quinze un. C'est à peu près le taux habituel dans la contrée.

Les seigneurs possédaient souvent des étendues considérables de landes, qu'on appelait « les vacants du seigneur ». Pour y mener paître les bestiaux on payait un droit. Un paysan d'Aureilhan paie ainsi au seigneur comte d'Uza 25 sous par an (1). Comme conséquence, quiconque ne payait pas ce droit ne pouvait conduire les bestiaux dans ces vacants sous peine de s'exposer à les voir enlevés et mis en fourrière. En 1769, Jacques Pons, marchand à Pontenx, représente « que ses beufs aratoire sont été trouvés et *pignorés* (2) » par Pierre Robin, garde-chasse du comte de Rolye, dans les jeunes coupes et ventes de bois taillis appartenant au seigneur. Ils ont été menés au *parq du peubliq*, où ils sont depuis trois jours. Il proteste qu'il n'y a pas de sa faute ; il ne veut pas contrevenir « aux ordonnances de 1669 et arrêt du parlement de Guienne du 6 juillet 1740 ». Il offre de payer le dommage à dire d'experts respectivement nommés et

(1) Arch. not. Acte du 12 août 1740.
(2) De *pignoris*, *pignus*, gage, conserver en gage.

choisis par les parties ainsi que les dépens, car il a besoin de ses bœufs et il prie qu'on les lui remette « soudain après la signification du présent (1) ». L'année suivante, pareille chose arrive à divers autres habitants, dont les « anouils, vaches et jumens ont été trouvés dans une propriété du seigneur (2) ». Les choses se passent de même. C'était un très vague souvenir du droit de *carnal* ou *carnau* (3), que certains seigneurs et certaines communautés possédaient antérieurement.

Les droits de *banalité* n'existaient pas d'une façon bien rigoureuse. On trouve des fours, des pressoirs et des moulins chez des paysans (4). Sur les 32 tenanciers qu'avait M. de Saint-Martin, en 1618, à Bias, pas un seul n'était astreint à l'usage du moulin banal; et sur les 181 qu'avait M. de Rolye à Pontenx, Gastes, Aureilhan et Saint-Paul, à la fin du même siècle, 13 seulement étaient dans l'obligation de faire moudre leur grain au moulin du seigneur (5). Nulle part, d'ailleurs, nous n'avons eu occasion de constater la présence d'un four ou d'un pressoir banal. Dans un autre acte on rencontre une restriction curieuse à l'obligation de mouture. M. de Rolye baille à nouveau fief quatre journaux de terre inculte. Il oblige le preneur à faire moudre tout son grain au moulin, « *pourvu que le meunier laille chercher à la maison du preneur, atandu que celuy-cy est un peu éloigné du moulin* (6) ». On ne saurait être plus complaisant.

(1) Arch. not. Acte du 15 septembre 1769.
(2) Ibid. Acte du 20 mai 1770.
(3) De *carnis, caro.*
(4) Pressoirs : Actes des 21 avril 1771, 21 mai 1770 ; chez un curé : 31 décembre 1774 ; four : acte du 10 juin 1774, entre autres ; moulins : actes des 9 octobre 1774, 22 juin 1775, 6 novembre 1778. (Arch. not.)
(5) Voici dans quels termes on les y oblige : « En oultre ce a promis et sera teneu led. affevat ses hoirs et successeurs a laduenir daller moudre au moulin dud. seigneur en lad. paroisse de Pontenx, tous et uns chescuns les bleds quils mangeront et depanseront en leurs maisons sans pouvoir aller moudre a aucun autre moulin saufs sy led. moulin venoict a ce desacomoder et quil ne peulx moudre en ce cas pourront aller moudre ou bon leur semblera ». (Terrier de Pontenx cité. Exporle du 28 décembre 1660. f. 83.)
(6) Arch. not. Acte du 25 août 1777.

Des *droits honorifiques* nous ne parlerons pas, du moins en cette place. Ce n'est plus là une source de revenus pour les gentilshommes; c'est une catégorie tout à fait à part de droits et prérogatives. Du reste ils sont plus connus. Droit de banc à l'église, droit de préséance aux processions, aux offrandes, droit aux prières nominatives au prône, droit de litre (1), c'est-à-dire de faire peindre, en signe de deuil, lors du décès d'un membre de la famille, au dedans et même au dehors de l'église, une bande noire supportant les armoiries de distance en distance, tous ces droits existent dans le pays qui nous occupe et nous verrons le seigneur de Mimizan en réclamer la jouissance au curé.

Un droit que nous devons citer à part également, comme étant, celui-là, plus onéreux que profitable, c'est celui qu'avait le seigneur de racheter une terre dont un de ses tenanciers s'était défait. Les exemples en sont nombreux. Le tenancier vend à un tiers moyennant un prix, puis le seignenr intervient qui, en sa qualité de seigneur, réclame l'immeuble. Il en rembourse le prix, ainsi que les frais et loyaux coûts. Cela s'appelait le *retrait féodal*. Dans les Landes, on semble avoir donné de préférence à cette variété de notre *pacte de réméré* le nom de *droit de prélation* (2). Jean de Pierre Bayle, laboureur à Aureilhan, vend à Pierre Laviolle, meunier à Mimizan, des immeubles relevant du comte d'Uza. Ce dernier serait en droit de les réclamer, mais il cède son droit à Pière Texoères, procureur d'office à Mimizan et le « subroge en son lieu, droict et place ». La déclaration de cession est écrite, signée de la propre main du comte d'Uza, en marge de l'acte de vente, et datée du « château de Male » le 23 décembre 1741 (3). Muni de cette déclaration, Texoères

(1) On l'a désigné par différents noms : « *Vitta lugubris, zona seu ligatura funebris, litura*, listre », etc. (*Traité des droicts honorifiques des seigneurs ès églises*, par Mathias Mareschal. Paris, 1623).

(2) De *præ* et *latum*.

(3) Arch. not. Acte du 6 septembre 1733.

exerce le retrait féodal, à la place du comte d'Uza, sur l'acquéreur, auquel il rembourse : le prix, les lods ès ventes, le contrôle, le salaire et le parchemin de l'expédition, les frais de la prise de possession qui, alors, était toujours distincte de l'acte d'achat, et enfin, des « réparations et aumentations » que l'acquéreur avait eu le temps de faire (1). Les deux actes se complètent et sont concluants. Ils donnent aussi un exemple de cession de retrait féodal, ce que nous savions déjà pouvoir se produire. Les formes des prises de possession de fiefs sont intéressantes au même titre que les autres prises de possession landaises du temps. Nous en avons quelques exemples. En 1737, noble Jean Marq Anthoïne Duvignac, prend possession des fiefs et droits seigneuriaux, sis à Bias, à lui vendus par Roger Darricau, praticien, comme curateur de Marguerite Loupit, demoiselle, fille de feu Me Anthoine Loupit. Le notaire, pour cela, le mène « au devant la porte de chaque habitant de Bias auxquels il donne à entendre quil met led. Seigneur de Mimizan en la pocession réelle actuelle et corporelle de la tierce partie dud. fief et autres droits seigneuriaux, quen cette qualité ils aient a lavenir a le reconnoître pour leur coseigneur, luy rendre les honneurs, droits et prérogatives y attachés, le tout indépendament de sa hante justice, et ledit seigneur de Mimizan leur a promis leur estre bon seigneur en tout ce qui sera juste et de sa force (2) ».

Parlerons-nous des droits de *chasse* et de *pêche* ? A quels excès tour à tour ridicules et barbares (3) n'avaient-t-ils pas servi de prétexte au temps ancien ? Ce n'est pas à un seul roi, à un seul seigneur, mais presque à tous qu'on aurait pu appliquer ce mot de Thomas Rudborne sur Guillaume le Conquérant : — « *Amabat rex ferus feras ac si esset pater ferarum* (4) ».

(1) Arch not. Acte du 21 février 1742.
(2) Arch. not. Acte du 8 mai 1737. Voir aussi : Acte du 25 sept. 1769.
(3) *Le droit de chasse...* par Charles Boulen. Paris, 1887, p. 31 notamment.
(4) Cité par Bonnemère, *Hist. des paysans depuis la fin du moyen-âge jusqu'à nos jours*. Paris, 1856, II, 191.

Mais dans les Landes, à Mimizan du moins et au dix huitième siècle, rien de semblable, et nous sommes loin de l'Amiénois où, en 1507 encore, la coutume de Houdain défendait aux manants de chasser sous peine d'avoir le poing coupé (1). Il faut voir de quelle manière les habitants accueillent, en 1731, les prétentions cynégétiques et autres de leur seigneur! « Ils ne lui reconnaissent pas » — disent-ils — « le droit de défendre aux habitants de la paroisse de chasser dans l'étendue d'icelle, attendu qu'*il n'y a* et *n'y peut avoir* que celui d'y chasser *en seul,* tant comme seigneur haut-justicier que *comme habitant* (2) ». Et l'on trouve en effet des preuves nombreuses de l'exercice de ce droit par les paysans. Les fusils notamment ne sont pas rares (3).

La *pêche* y était pareillement libre, sauf peut-être quand la location en avait été faite à des trafiquants. A Mimizan, par exemple, la pêche sur un petit étang appelé « lac de Triques », appartenant à l'église, était affermée par elle en 1745 (4). Et d'un acte du 10 avril 1722, semble résulter aussi que le droit de pêche sur l'étang de Mimizan, était affermé par la communauté. Certains paysans sont possesseurs d'engins de pêche. En 1766, un forgeron possède un bâteau et des filets (5). En 1771, deux frères, chassés de leur paroisse, Lit en Marensin, se réfugient à Mimizan et font porter « un bateau aveq une quantité de filets immenses ».

(1) Il est bon de faire remarquer que Mimizan était dans une situation exceptionnelle. Ailleurs, sans doute, on ne jouissait pas de la même liberté. C'est ainsi qu'en 1510 des paysans de Subéhargues sont inquiétés pour avoir tué un sanglier dans la forêt d'Aire. (Dr L. Sorbets, *Bulletin de la Société de Borda,* 4e trim., 1883.)

(2) Réponse à un dénombrement du seigneur de Mimizan du 11 mars 1731, citée par M. Légé, *Petite revue d'Aire,* juillet et septembre 1870.

(3) Arch. not. Actes des 15 juin 1721, 24 aout 1732, 12 juillet 1769; un fuzil évalué 9 l. le 21 avril 1771; un fusil de *forest* (pour le distinguer sans doute du fusil-soufflet), 23 juin 1773, 2 septembre 1775; 4 fusils dont 2 à 2 canons et 2 à un seul canon; ces derniers : papiers de la famille Luxey, Acte du 11 vendémiaire an VI.

(4) Registre des comptes de la fabrique de l'église de Mimizan.

(5) Arch. not. Acte du 30 mai 1766.

Les habitants s'assemblent et expliquent que « le droit de pesche... leur a été acordé par les privileges de leurs roys, quil arrive tous les jours que bien *des manans* (les Mimizanais le prennent de haut!) et gens sans aveu et de mauvaise vie se jettent dans la paroisse pour en profiter, ce qui porte aux habitants un préjudice considérable », car la pêche leur sert « a payer unne partie des impositions royalles »; c'est même « dans cette vue que les roys ont accordé ce privilege ». « En conséquence, pouvoir est donné au sindiq et au jurat de crier sur la place peublique que les habitants soposent à ce que ledit Donesse et son frère et autres estrangers peschent avec aucunne sorte de filets, de sortir les filets et bateau dans les vingt quatre heures. Défense à tous autres qui ne seront pas natifs et propriétaires de Mimizan ou qui nauront pas la permission du sindiq et des habitants ». — « On saisira les engins, on les déposera entre les mains de l'huissier et on poursuivra selon la rigueur des lois (1) ». Que les usurpateurs fussent nobles ou roturiers, on voit que les Mimizanais étaient intraitables et bien avaient-ils raison car ces beaux privilègés étaient inscrits en toutes lettres dans leur coutume : — « Item que nous auons et tenons nos personnes, toutes nos terres, hostels, maysons et toutes nos autres causes, nostre montaigne (2), boscatges, landes et rivières en nostre coste de la mer, et les eaulx (*sic*) courans et non courans, estangs, et *toutes les choses et venaisons que sont dedans nos limites en eaulx et en terres, francs et quittes et exempts de toutes charges*... pour quinze livres de Morlanes que payons et avons acoustumé payer... pour et au nom de notre seigneur le roi d'Angleterre et duc de

(1) Arch. not. Acte du 7 avril 1771.

(2) Elisée Reclus constate que, « dans les Landes comme en Espagne, le nom de « mont » ou « montagne » s'applique à la fois aux collines de sable et aux arbres qu'elles portent ». Ce mot, employé dans la coutume de Mimizan, prouverait-il qu'à l'époque de sa rédaction, les dunes étaient boisées, comme cet auteur l'affirme pour tout ou partie du moyen âge?

Guyenne à l'abbé et couvent du monastère de Sainct-Sever, par certain parriage entre eux faict... »

Pour toutes ces propriétés, pour tous ces droits, les seigneurs, qu'ils fussent nobles, du reste, ou simplement acquéreurs de terres nobles, devaient faire, « tous les trente ans et à chaque mutation de seigneur et de vassal », hommage au seigneur suzerain. En 1690, « mademoiselle Dartiguenave » fait hommage au duc de Bouillon pour vingt journaux de terre qu'elle tient de lui « sous le devoir d'une paire de gans blancqz » (1). Dame Marianne Duvignac, épouse Pierre Lataulade, et Anne Saint-Jours, demoiselle, veuve Jean Lagoueyte, seigneur de Bias et Capas, font hommage au même, la dernière en 1696, la première en 1748 (2). L'église de Mimizan, elle aussi, fait de même « pour les fiefs possédés par elle en la prévôté de Born, sous le devoir également d'une paire de gants blancs » (3). Enfin, nous trouvons trois hommages de 1727, 1732 et 1733, faits par une famille Loupit, de Bias. Comme il s'agit d'une cérémonie d'ordre essentiellement féodal, nous pouvons très bien parler ici de cette dernière famille, quoique bourgeoise, au même titre que nous parlons des familles nobles.

Les hommages que nous venons de citer sont faits par procureurs. L'église de Mimizan est représentée par un syndic spécial. Les Loupit, de leur côté, donnent pouvoir « de se présenter pour eux au château de Nérac au duché dalberet deuant messire Daniel de la Mazillière seigneur dudit lieu gouverneur et intandant general dudit duché dalberet et conte du bas armaignacq pour très haut et très puissant prince Esmanuel teodore de la Tour d'auuergne duc souuerain de Bouillon, viscompte de Turaine, duc dalberet conte dauvergne, deureux (l. Evreux) et du bas armaignacq, baron de la

(1) Papiers de la famille Luxey. Acte du 2 avril 1690.
(2) Arch. not. Acte du 25 mai 1761.
(3) *Inv. des arch. dép. des Landes.* G. 11 et 13.

Tour de montgarcon cazillocq, pere (*sic*, l. pair) et grand chambelant de france, gouuerneur et lieutenant general pour le Roy, du haut et bas peys et province dauuergne..... ». Là, ledit procureur devra « ce mestre teste nue, genous a terre, sans espée, les mains jointes entre celles dud. s^r Lamazillière..... » D'après l'acte d'hommage de la demoiselle d'Artiguenave, le procureur devra se mettre « teste nue, genoux a terre, *sans bolte, manteau ny esperons* .... ». L'hommage était constaté par un acte succinct, sur parchemin, dressé séance tenante et scellé aux armes du seigneur suzerain. Une seule de ces pièces nous est passée sous les yeux. On y voit un cachet à cire rouge ardente sur papier plié en deux et pris dans une découpure horizontale du parchemin. L'empreinte assez confuse laisse distinguer un écartelé aux 1 et 4, à la tour entourée de fleurs de lys, au 2 à trois tourteaux (?), au 3 à trois bandes; en cœur, un écu absolument indéchiffrable (1). Mais pour se faire représenter à une cérémonie de cette importance, comme nous voyons que l'ont fait notamment les Loupit, il faut fournir au suzerain une excuse. Oh! qu'à cela ne tienne! L'imagination gasconne est fertile. On en a de toutes prêtes. La première fois donc, le mandataire « représentera que ledit sieur de Loupit est un peauure viellard infirme et que ledit sieur Anthoine de Loupit est ataqué de la goutte et hors destat de monter a cheual et ladite demoiselle de Loupit est malade languissante depuis longtemps et a raison de ce hors destat de se transporter dans ladite ville de Nérac et audit chasteau sans courir risque de leurs vies » (2). La seconde fois, il remontrera « que ledit sieur Dupuy veuf de demoiselle Catherine Loupit, est attaqué d'un rhume sur la poitrine et accablé d'une fieure quarte qui la mis hors destat de monter a cheual et ladite demoiselle

(1) Papiers de la famille Luxey, Hommage cité de demoiselle Dartiguenave.

(2) Arch. not. Acte du 21 juillet 1727.

Loupit malade languissante depuis plus d'un mois..... » (1). La troisième fois enfin, on revient encore « au rhume sur la poitrine » (2). L'esprit inventif le mieux doué s'épuise, à la longue, et n'est pas à l'abri des redites. Mais peut-être, après tout, est-ce calomnier cruellement de pauvres gens dont, hélas! le temps a, depuis de longues années, guéri les fièvres quartes, les langueurs et les rhumes sur la poitrine...

GEORGES BEAURAIN.

(*A suivre.*)

NOTES DIVERSES.

CCXLVII. Une superstition vermifuge en Gascogne.

Fréron, en rendant compte (*Année littéraire*, 1755, t. III, p. 214) de l'*Essai sur l'éducation médicinale des enfants* de Brouzet, y relève une pratique superstitieuse observée « dans une de nos provinces méridionales ». Le langage des formules dénote précisément la Gascogne. Voici tout le passage :

« Lorsqu'un enfant a une attaque de vers, on l'étend sur une table, autour de laquelle on allume neuf petites bougies. La principale actrice se place aux pieds de l'enfant et dit avec un enthousiasme singulier, accompagné de grimaces et de gestes extravagants : *Nau bermis qu'a Job, de nau que n'a trop, de nau bienguen a ouert.* C'est-à-dire : « ce petit Job a neuf vers; il en a trop de neuf, qu'ils soient réduits à huit. » On éteint ensuite une bougie et l'on recommence la même formule [en changeant les noms de nombre] avec les mêmes cérémonies, jusqu'à ce que Job n'ait plus qu'un ver. Pour lors on finit en disant : *Qu'aquet un qu'aje autan de poudé sur Job, coum a part a la misso lou qui l'enten darrè la carera niesso.* Cela signifie : « que ce ver qui est le seul qui reste ait autant de pouvoir sur Job, que celui qui entend la messe derrière la servante du curé a de part à ce sacrifice. »

J'ai suivi le texte servilement (si ce n'est que j'ai corrigé deux fautes d'impression); mais je déclare que je n'entends rien aux deux derniers mots gascons, probablement fautifs, *carera niesso*, même avec le secours de la traduction vraie ou fausse qu'on vient de lire.

L. C.

(1) Arch. not. Acte du 10 octobre 1732.
(2) *Ibid.* Acte du 12 septembre 1733.

ÉTUDE

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LECTOURE (*)

CHAPITRE VIII

Déplacement du cimetière du Saint-Esprit. — Demande de reconstruction du collège. — Intervention de Mgr de Jumilhac, et de l'intendant Journet. — Députation à Auch. — Rapport de M. Ricau. — Transaction entre la Communauté et les Doctrinaires.

Les luttes du Jansénisme étaient à peine apaisées que de nouveaux conflits allaient s'élever entre la ville et les Doctrinaires au sujet de l'agrandissement du collège. Le terrain occupé par eux était très restreint; ils étaient resserrés entre trois rues et le cimetière de la paroisse du Saint-Esprit. C'est de ce dernier côté qu'ils voulaient s'étendre et, à la date du 21 octobre 1759, ils adressaient la requête suivante aux consuls de Lectoure :

A Messieurs les Maire, Consuls et communauté de la ville et citté de Lectoure.

Les Pères de la Doctrine Chrétienne ont l'honneur de vous représenter, Messieurs, que depuis que la ville les a appelés pour l'éducation de la jeunesse, leur zèle et leur attention ont été sans bornes, et la ville s'est déclarée dans toutes les occasions la protectrice du collège qu'elle a fondé. Les supplyants se proposent de faire rebatir leur maison et comme le terrain en est fort resserré, l'emplacement qui sert de cimetière à l'église du Saint-Esprit leur seroit fort utile et même nécessaire pour leurs classes et pour la façade qui serviroit à la décoration de la

(*) Voir ci-dessus, p. 209.

ville et du collège. Les supplyants espèrent, Messieurs, qu'en continuant de les mettre sous votre protection, vous voudrez bien favoriser leurs projets et accorder un terrain suffizant dans la fausse braye (1) pour y placer le cimetière de l'église du Saint-Esprit; et dans le cas qu'il plaise à Mgr l'évêque d'ordonner la translation du cimetière dans la fausse braye, leur accorder l'ancien cimetière pour y placer partie de leur construction. Les supplyants ne cesseront de renouveller leurs vœux pour le bonheur de la ville. — FAYARD, de la Doctrine Chrétienne, recteur du collège.

La communauté, ayant égard à la demande des Pères, décida que le cimetière du Saint-Esprit serait transféré sur un terrain à prendre au midi depuis l'aquéduc dit du Pourtet jusqu'à la porte des Carmes, et que l'autorisation du déplacement étant obtenue, ils pourraient bâtir sur le cimetière actuel une construction neuve destinée à devenir leur église. Dans tous les cas, le terrain ne leur appartiendrait que lorsque la construction serait édifiée (2). Cette demande d'un agrandissement partiel n'était qu'une feinte pour arriver à une reconstruction complète du collège. Les Doctrinaires, trouvant les locaux insuffisants, mal bâtis et peu solides, avaient consulté plusieurs jurisconsultes sur la valeur de leurs prétentions. Ils ne communiquèrent pas à la communauté l'avis motivé de leurs avocats et se contentèrent de formuler leurs exigences sans aucune pièce justificative. Les consuls, pris à l'improviste, chargèrent MM. Gauran frères et Comin, échevin, de rédiger un mémoire sur la question soulevée, sauf à le soumettre plus tard à des personnes compétentes (3). Ils voulaient éviter un procès, mais ne purent y réussir. En effet, les Doctrinaires les assignèrent devant le sénéchal par exploit du 14 octobre 1767 et les sommèrent de comparaître devant ce magistrat pour s'entendre avec eux sur la nomination

(1) On nommait fausse braye la seconde enceinte terrassée comme la première et qui n'en était pas séparée par un fossé, mais dont le terre-plein joignait l'escarpe de la première enceinte (Littré).

(2) Record du 21 octobre 1759.

(3) Record du 2 mai 1767.

d'experts convenus ou nommés d'office, qui seraient chargés de visiter le collège, de décider s'il devait être reconstruit ou réparé, et dans ce dernier cas, d'indiquer les réparations à effectuer.

Cette assignation irrita profondément les consuls. Les exigences des Doctrinaires leur paraissaient excessives : non seulement ils demandaient la reconstruction d'un établissement bâti depuis environ un siècle et qu'ils prétendaient tomber de vétusté, mais encore ils sollicitaient un logement sûr et commode tant pour eux que pour la tenue des classes. L'assemblée communale, à titre de représailles, rétracta aussitôt la délibération du 21 octobre 1759, en vertu de laquelle elle avait abandonné l'ancien cimetière du Saint-Esprit, et elle envoya au contrôleur général une copie du contrat du 12 octobre 1630 avec l'assignation du 14 octobre 1767 (1). Son parti fut bientôt pris ; elle résolut de résister à la prétention des Doctrinaires et elle obtint de trois avocats au parlement de Toulouse une consultation favorable à sa cause. Cette consultation fut transmise à l'Intendant de Guyenne, sans l'autorisation duquel les consuls ne pouvaient agir, et MM. Goulard, juge criminel, et Gauran, avocat, furent chargés de dresser un mémoire destiné au contrôleur général. Le but des consuls était d'obtenir de cet officier un arrêt d'attribution en vertu duquel il statuerait sur le litige ou nommerait lui-même un tiers-expert (2).

Le temps s'écoulait et l'Intendant ne répondait pas plus que le contrôleur général, lorsque le 12 janvier 1768, une lettre de M. de Sallenave, commissaire du roi, les informa que l'autorisation d'ester en justice était refusée à la communauté, et qu'ils n'avaient d'autre ressource que de s'entendre amiablement avec les Doctrinaires, si la chose était possible. Le médiateur naturel était l'évêque. Les échevins, les con-

(1) Record du 18 octobre 1767.

(2) Record du 20 décembre 1767. Les honoraires de la consultation des avocats et les frais du messager envoyé à Toulouse ne s'élevèrent qu'à 31 livres, 4 sols.

seillers de la ville et le procureur du roi se rendirent au palais épiscopal, où ils trouvèrent Mgr de Jumilhac parfaitement disposé en leur faveur. Ce prélat leur promit d'employer tout son crédit et son autorité pour ramener la paix entre la ville et les Pères (1). Malheureusement son intervention ne put pas aboutir (2), le supérieur général de la Congrégation ayant refusé de donner à ses confrères de Lectoure les pouvoirs nécessaires pour transiger avec la communauté qui, étant mineure, ne pouvait d'après lui valablement s'engager. Les sentiments de bienveillance de l'évêque envers les représentants de la cité étaient si connus que les consuls voulurent lui donner une marque publique de leur reconnaissance. Il fut délibéré le 27 mars 1768 et —

Par M. Corrent, échevin, conclu et arrêté que MM. Goulard de Saint-Michel lieutenant principal, Goulard juge criminel, Gauran avocat et Corrent conseiller-échevin, seroient députés pour remercier ledit seigneur évêque des soins qu'il avoit bien voulu se donner à l'occasion de ce dessus; lui témoigner la douleur que ressentoit la communauté des circonstances malheureuses qui en avoient empêché le succès et le prier en même temps de continuer ses bontés à une ville qui mérite toute sa protection par les sentimens de vénération, de confiance et d'attachement dont elle sera toujours pénétrée pour sa personne; et qu'en outre l'assemblée sera continuée et prorogée à mardi prochain vingt neufviesme du courant, à une heure de l'après-midi, pour, après la réponse dudit seigneur évêque, être délibéré sur le fond d'une affaire aussi importante (3).

Une jurade générale fut tenue en effet le 29 mars. M. Mallac, procureur du roi, fit un rapport sur les tentatives amia-

(1) Record du 12 janvier 1768.

(2) Lettre de l'intendant Journet aux consuls de Lectoure, datée de Paris le 17 avril 1768. Arch. mun.

(3) Record du 27 mars 1768. Les évêques de Lectoure avaient à cœur de remplir l'office de médiateur entre la commune et ses adversaires chaque fois que cet office pouvait être efficace. Nous l'avons déjà constaté lorsque Hugues de Bar se rendit à Montauban en 1684 pour intéresser aux affaires de la commune l'intendant Urbain Legoux de la Berchère. Il refusa d'être défrayé de ses dépenses et la ville le pria d'accepter comme gage de sa reconnaissance six fromages de Roquefort et des truffes (Record du 23 décembre 1684).

bles auxquelles les députés de la ville s'étaient livrés; il dit que les Doctrinaires avaient repoussé tous les moyens de pacification proposés par l'intendant et qu'ils voulaient forcer la ville à plaider, parce qu'ils savaient qu'elle n'avait pas de ressources suffisantes pour soutenir le procès. Il déclara néanmoins qu'il n'y avait pas lieu de se décourager, qu'il convenait de prendre un parti décisif et que, dans le cas ou les Pères persisteraient dans leur projet de résistance, il faudrait s'adresser de nouveau, soit à l'intendant, soit au secrétaire d'Etat de la province, pour demander la suppression du collège. Après cet exposé aussi énergique que précis, la Jurade décida à l'unanimité des suffrages :

Que l'assemblée persistoit toujours dans ses précédentes vues de conciliation et voulant en épuiser tous les moyens par l'impossibilité où elle est de plaider et à deffaut des ressources à ce nécessaires et n'ayant même pu obtenir à être autorisée, a révoqué et révoque d'hors et déjà toutes délibérations dans lesquelles il auroit été question de deffendre au procès intenté par les Pères Doctrinaires, comme aussy tous pouvoirs qui auroient pu être donnés à cet égard, même sous prétexte d'obtenir uniquement un délai pour attendre d'être authorisée, désavouant tous procureurs et voulant que tout soit regardé nul et comme non avenu, ou fait ou occasionné par erreur, entendant que la dite révocation soit faite en la meilleure forme possible, protestant par exprès de toutes les poursuites qui seront faites au préjudice de ce, tant en son nom qu'en celui du syndic du college; et pour que le dit syndic n'en puisse prétendre cause d'ignorance, le présent délibéré lui sera signiffié à la requette de M. le Procureur du Roy, échevins et notables, et pareille signiffication au greffe du sénéchal; ce fait, qu'il sera écrit à M. l'Intendant pour luy faire toutes les représentations nécessaires en le supplyant de vouloir bien interposer ses bons offices pour finir à l'amiable le procès en question, la communauté ayant déja fait d'avance les démarches qui luy furent indiquées par M. l'Intendant, qui ont été inuttiles par le dessein formé de la part des Doctrinaires d'obtenir des plus grands avantages en plaidant; et cependant, dans le cas où la communauté verrait tous les moyens de paciffication détruits, et que toute espérance de conciliation luy seroit otée, dans cette extrémité, attendu qu'aux termes de l'édit de 1763 concernant l'administration des collèges,

ceux qui ne dépendent point des Universités doivent être supprimés en partie, que le Roy ne s'est point encore expliqué sur la conservation ou suppression du collège de cette ville, quoiqu'il soit du nombre de ceux dont l'état est incertain et par là exposé à être supprimé; c'est avec douleur qu'elle se verra forcée dans les tristes circonstances où elle se trouve de ne pouvoir fournir à l'entretien et reconstruction du college dont l'état n'est pas encore assuré, qu'il luy deviendroit même onéreux et nuisible luy étant déja inuttile soit parcequ'il est presque désert, soit parceque la ville est environnée à trois ou quatre lieues de distance de plusieurs collèges beaucoup mieux desservis que le sien, d'en demander la suppression à la Cour; auquel effet demeure arrêté d'hors et déja que dans le cas que les Doctrinaires poursuivront le procès commencé et qu'ils se refuseront aux voyes de paciffication, la communauté se pourveoira de suite par devant M. le secrétaire d'Etat ayant le département de la province pour demander qu'il plaise à Sa Majesté de supprimer ledit collège tant à cause des raisons susdittes que de l'impossibilité ou la communauté se trouve de l'entretenir à perpétuité et de le rebâtir toutes les fois qu'il plaira aux Doctrinaires de n'y faire jamais aucunes repparations comme cy-devant ils n'en ont jamais fait, quoy qu'ils y fussent tenus par l'acte de 1630, les actes primordiaux relatifs à l'établissement du collège ne se trouvant pas d'ailleurs revêtus d'aucune authorisation légalle soit de la part du souverain, soit de la part des magistrats qui le représentent, laquelle est touttefois indispensable pour rendre ces sortes d'établissements publics irrévocables (1).

Le lendemain, cette délibération était signifiée aux Doctrinaires par exploit de Caillau, huissier au sénéchal (2).

Les relations de la ville et des Doctrinaires étaient trop tendues pour durer longtemps dans cet état. Les deux adversaires au procès avaient, au fond, un intérêt égal à se faire des concessions réciproques. La ville tenait quand même à garder un collège prospère, malgré l'exagération des termes de la délibération du 29 mars, et les Doctrinaires étaient pour ainsi dire liés à ce même collège par les acquisitions importantes qu'ils avaient faites en vue d'une fondation considérée par eux comme perpétuelle. Sept mois s'écoulèrent sans nouvel

(1) Record du 29 mars 1768.
(2) Records. Acte du 30 mars 1768.

acte d'hostilité, grâce à un projet de médiation dont l'Intendant avait promis de prendre l'initiative, mais auquel il ne donna pas une suite immédiate. Ce magistrat s'étant rendu à Lectoure vers la fin du mois d'octobre 1768, les consuls le prièrent de servir d'arbitre entre eux et les Pères. Il répondit qu'il ferait vérifier l'état du collège par des experts chargés d'indiquer les réparations à faire et de décider qui devrait les payer; que cette expertise serait longue et coûteuse et qu'il vaudrait mieux, pour un bien de paix, recourir de nouveau à l'intervention de l'évêque, si celui-ci voulait toutefois s'en charger. La démarche était délicate après le précédent échec du prélat; M. Journet s'engagea à lui en parler lui-même avant toute action directe des consuls. Sur la réponse favorable de l'évêque, MM. de Gauran, vicaire général, de Goulard, lieutenant criminel, Goulard de Saint-Michel, lieutenant principal, et Gauran, avocat, se rendirent auprès de Mgr de Jumilhac et l'assurèrent que la ville s'en rapporterait à sa décision (1). Le prélat échoua comme précédemment dans sa tentative de conciliation; car, plus les consuls penchaient vers la transaction, plus les Doctrinaires se montraient exigeants. Dans les premiers jours du mois de mars 1769, ils adressaient une requête à l'Intendant, et celui-ci, en la transmettant aux consuls, leur demanda d'y répondre (2).

La Jurade se réunit le 18 mars et, après la lecture de la requête ci-dessus, M. Mallac, procureur du Roi, s'éleva vivement contre les prétentions qui y étaient formulées. C'est en vain, dit-il, que les doctrinaires prétendent avoir soigneusement entretenu le collège, tandis que d'après la notoriété publique ils n'y ont jamais fait aucune réparation; c'est à leur négligence seule qu'il faut attribuer l'état de délabrement de la maison; c'est dans ces conditions qu'ils osent demander une reconstruction complète sur de nouveaux plans dressés

(1) Record du 2 novembre 1768.
(2) Arch. mun. Lettre du 14 mars 1769.

par des ingénieurs, alors que la commune pourrait tout au plus être tenue des travaux de consolidation à effectuer sur les bâtiments primitifs et non sur ceux qu'ils ont acquis en leur nom personnel; les Pères doivent se contenter du collège tel qu'il a été accepté par leurs devanciers; s'ils veulent « un bâtiment neuf et à la moderne », ils n'ont qu'à le faire construire à leurs frais, et la commune leur cèdera la propriété du terrain et des vieux matériaux; si ces propositions ne leur conviennent pas, ils n'ont qu'à se retirer et ils seront dégagés de l'obligation de régir le collège. Sur cet exposé, la jurade décide que la ville fera réparer et consolider les bâtiments originairement concédés, sans nouveau plan et sans expertise, se chargeant de payer toutes les réparations malgré le recours en garantie qu'elle serait en droit d'exercer contre les Doctrinaires; que la ville veut être généreuse envers eux, mais que si, dans le délai d'un mois, il n'acceptent pas la décision municipale, ils seront remplacés. Cette délibération leur fut notifiée dès le lendemain. L'Intendant Journet en reçut aussi une copie et il fut prié de s'intéresser au sort de la ville, qui ne pouvait se prêter aux exigences des Pères sans savoir si le collège serait supprimé ou maintenu et sans se mettre dans l'impuissance d'acquitter ses charges pour les besoins de l'Etat (1).

Le syndic du collége de Lectoure ne tint aucun compte de la délibération communale et refusa d'accepter les offres de la ville. Il adressa au mois de juin suivant une nouvelle requête à l'Intendant et celui-ci la communiqua aux consuls par l'intermédiaire de M. Dufau, son subdélégué. Ceux-ci déclarèrent que tout ce qu'elle contenait était « supposition et faux raisonnements » ; ils se référèrent aux propositions déjà faites et déclarèrent que pour couper court « aux tracasseries des Pères et prévenir une plus longue discussion », ils s'adresse-

(1) Record du 18 mars 1769. Cette délibération fut signifiée le 19 au syndic du collège par Caillau, huissier royal. (Arch. mun.)

raient au Ministre, afin de pour voirau remplacement des Doctrinaires (1).

Cependant la ville était assignée devant le sénéchal; elle fit rédiger un mémoire, qu'elle envoya à MM. de Jolis et Désirat (2), avocats au parlement de Toulouse, désignés par M. Journet pour donner leur avis, et elle demanda l'autorisation de se défendre en justice (3). Elle chargea en même temps, pour parer au plus pressé, Me François Carbonau, postulant en la cour sénéchale, de la représenter « en toutes réquisi- » tions et actes utiles à ses intérêts », quoique son mandat fut limité à la demande d'un sursis (4). Sur ces entrefaites, M. Journet mécontent de ce que la ville avait agi sans son assentiment préalable, écrivit le 12 juillet aux consuls qu'il désavouait leurs démarches, que leurs prétentions lui paraissaient douteuses, qu'en cet état, il ne les autoriserait pas à intenter une action judiciaire, mais que s'ils persistaient à vouloir plaider malgré lui, il ferait examiner les bâtiments et requerrait un procès-verbal de visite par experts. Comme conclusion, il engageait les consuls à transiger. Ceux-ci lui écrivirent aussitôt pour lui demander une nouvelle médiation et le prier aussi d'engager les Doctrinaires à surseoir à toute nouvelle poursuite. M. Journet leur répondit d'Auch le 18 juillet 1769 :

Il ne m'est pas possible, Messieurs, de répondre en détail à la lettre que vous m'avez écrit au sujet de votre affaire avec les Pères Doctrinaires; je pense cependant que le parti que vous vous proposez de prendre serait le meilleur pour terminer vos différends. Le P. Recteur qui s'est trouvé ici au moment que j'ai reçu votre lettre m'a paru disposé à suspendre ses poursuites jusqu'à ce qu'on eut tenté de trouver des moyens de vous concilier. Il faudroit que quelqu'un de vous, Messieurs, vint conférer avec moi là-dessus; je vous ferais part de mes idées, et si elles étaient du gout de votre communauté, il seroit aisé

(1) Record du 13 juin 1769.
(2) Cette consultation couta 27 livres, et le transport du dossier 10 livres.
(3) Record du 3 juillet 1769.
(4) Record du 16 juillet 1769.

ensuite de faire procéder aux opérations nécessaires pour cet accomodement. Vous pourriez charger celui qui viendroit me parler de m'indiquer les architectes que vous croiriez propres à la vériffication du collège pour que je puisse juger s'il convient de les en charger. Je suis..... Signé JOURNET.

M. Goulard de Saint-Michel, lieutenant principal, fut chargé d'aller à Auch pour défendre les intérêts de la communauté; mais son âge avancé ne lui permit pas de remplir cette mission et il fut remplacé par MM. Ricau, avocat, et Descamps, docteur en médecine. Une absence de M. Journet ayant retardé l'entrevue, les délégués lectourois ne purent se rendre devant lui que dans les premiers jours de décembre (1). Le P. Dordé, recteur du collége, s'y trouva aussi et exposa ses prétentions dans les termes suivants, tels qu'ils résultent du rapport de la députation :

M. le Recteur du college a d'abord été admis la veille à expliquer ses demandes et prétentions, qui consistent à ce que la ville soit tenue à réparer et reconstruire le collège, et cela non sur ses plans et forme actuels qu'il regarde comme peu décents relativement au temps, mais sur des nouveaux plans plus décents et aux moindres frais que faire se pourra; qu'à cet effet on laisse en oultre subsister la délibération qui contenait concession du cimetière, et que la ville se charge des frais de la translation des ossemens et de la clôture du nouveau. Il est fondé sur les raisons contenues dans les consultations communiquées à vos prédécesseurs; que, par la fondation de 1630 et l'accord de 1641, ils ne sont tenus qu'à entretenir et à réparer l'édifice et non à le reconstruire lorsqu'il tombe par vétusté comme il arrive, ajoute-t-il, dans ce cas; que puisque l'édifice reviendrait à la ville si par quelque accident leur Congrégation venait à cesser de pouvoir faire le service convenu, ils ne peuvent être regardés comme propriétaires, mais comme simples usufruitiers qui ne sont jamais tenus à reconstruction de ce qui tombe par vétusté, la dépérition de la chose étant sur le compte du propriétaire; que dans cette position de nécessité de construire, il ne seroit pas proposable de le faire dans la forme, sur les plans et les dimen-

(1) Records des 23 juillet et 29 octobre 1769. Lettres de l'intendant Journet aux consuls de Lectoure, en date des 22 juillet et 13 octobre 1769. Lettre des consuls à M. Journet, du 2 novembre 1769. (Arch. mun.)

sions du college actuel ou les chambres sont petites, basses, et étroites, les ouvertures insuffisantes, sans ordre ny symétrie, ce qui rend tout l'édifice incommode, moins salutaire pour la santé, moins propre à favoriser la liberté d'esprit et la force de corps nécessaire à des gens de lettres; qu'en bâtissant ainsi à neuf, ils ne peuvent faire moins que d'avoir au rez de chaussée six classes, une préfecture, une salle d'exercices, un reffectoire, une cuisine et une souillarde, outre la chapelle, la sacristie et une chapelle des artisans; que pour le logement, il leur faut six chambres pour les régents, une avec un cabinet pour le recteur, deux pour un preffet et un surnuméraire, deux pour le provincial et son assistant ou pour des étrangers lorsqu'il en vient, une pour le frère et une infirmerie, ce qui fait en tout le nombre de douze pièces décentes et raisonnables, et que c'est aussi ce qu'ils demandent leur être accordé.

Les délégués répondirent à ces prétentions en droit et en fait. Nous ferons grâces des raisons de droit toujours arides et tirées d'Heineccius, de Loyseau, de Pothier et de l'application de la maxime *causa data, causa non secuta*. En fait, ils déclarèrent que le mauvais état des bâtiments provenait soit du défaut d'entretien, soit de la malfaçon, dont les Pères étaient responsables, puisqu'aux termes de la transaction de 1641 ils s'étaient chargés de l'exécution des bâtisses.

Pour s'en convaincre, dit M. Descamps, il n'y a qu'à suivre l'inspection de quelques parties; les arceaux au devant des classes sont trop faibles dans leurs jambages et dans l'encoignure qui devait retenir la poussée; que l'escalier est une partie qu'ils rebâtirent à neuf, ainsi qu'il résulte non seulement par l'inspection et par sa différence avec le reste, mais encore par les armoiries et l'inscription qu'ils ont mise sur le portail et par une autre inscription qui est au bout de la première rampe que nous avons vériffié, portant la date de l'année 1646; que cependant cette partie est la plus ruyneuse et la plus dangereuse de toutes, ce qui ne peut évidemment provenir que de mauvaise construction et qu'un édifice bâti à neuf pour durer à perpétuité doit durer beaucoup au-delà de cent vingt-trois ans; que nous avons remarqué pareil vice de construction dans la chapelle; qu'au lieu de bâtir cette partie à neuf comme le portaient les deux actes de 1630 et 1641, les Doctrinaires se sont contentés de lier et de rajuster d'anciens édifices

nsi qu'on le voit par les traces, les portes masquées et les ouvertures qui paraissent encore, et que pour y donner plus d'élévation on a fait un surhaussement sur ces vieux murs reliés qui n'étaient pas en état de supporter cette charge, en sorte qu'il n'est pas bien surprenant qu'après cet espace de temps le surcroît penche et se déjette.

A la suite de ces explications, l'Intendant prit la parole et dit que, s'occupant de cette affaire « comme père de la communauté » et dans un but de conciliation, il laisserait de côté les questions de droit et jugerait la question litigieuse d'après les convenances et l'équité. Il résuma la demande des Doctrinaires qui, d'après le P. Recteur, consistait —

En ce qu'il fût fait un college à neuf sur des plans, des dimensions et un gout différent, plus honnête et plus commode, en deux ailes et un corps de logis sur une cour raisonnable, avec le nombre de pièces que nous avons déjà détaillé, et d'y contribuer de leur pouvoir, demandant aussi que la ville y contribue de son côté, puisque indépendamment que ce sera un surcroît de décoration pour elle, le college au fond est aussy pour son utilité et pour l'éducation de ses citoyens.

Le P. Recteur demandait d'abord, pour l'exécution de ces travaux une somme de 30,000 livres, qu'il réduisit bientôt à 18,000 et à 15,000 livres; les délégués municipaux, dont le mandat était limité et qui ne pouvaient promettre que 4,000 livres, se trouvaient dans un extrême embarras et ne savaient quel parti prendre, lorsque l'Intendant mît fin à la discussion. Il déclara au P. Recteur qu'il ne le croyait pas fondé à exiger de la ville la construction d'un collège sur de nouveaux plans; que, d'un autre côté, s'il demandait la réédification du collège, c'est qu'il ne le croyait pas solide; que la ville pourrait tout au plus contribuer à cette dépense à cause de la décoration et de l'embellissement qui en résulterait pour elle. Il ajouta que, d'après lui, la ville devait concourir aux frais de la reconstruction jusqu'à concurrence du chiffre total des réparations qu'aurait nécessitées le collège actuel si on avait pu le conserver, plus un tiers en sus dudit total à titre d'in-

demnité. C'est sur ces bases que le résultat de la conférence fut rédigé, en présence de M. Journet, dans les termes suivants et sous forme de simple projet n'engageant définitivement aucune des parties contractantes :

I. La communauté baillera aux Doctrinaires ce à quoy sera estimé le montant des reconstructions et des réparations grosses et menues qui sont à faire au collège dans la partie donnée par la ville pour la mettre en état de solidité relativement à sa disposition originaire et sans rien changer à ses plans, forme et dimension ; — et qu'en outre, en considération de la construction dans le nouveau goût et des augmentations qu'ils veulent faire, il leur sera baillé le tiers en sus dudit montant des réparations et reconstructions cy-dessus exprimées; et que l'estimation en sera faite par M. Bourgeois, ingénieur de la ville d'Auch ;

II. La ville renouvellera aux Doctrinaires la concession qu'elle leur avoit faite du cimetière et, si la translation est accordée par les supérieurs, la communauté faira les frais du transport des ossements et ceux de la clôture;

III. Il sera pris des mesures dans un accord ou dans un jugement de justice pour faire déclarer que la propriété du collège appartient aux Doctrinaires, et dans la suite, la ville ne pourra plus être actionnée pour cause de réparations ny même de reconstruction provenant de vétusté et elles seront à la charge des Doctrinaires.

Après la lecture de ces divers actes et le rapport de M. Ricau, M. Devaux, juge mage présidant la Jurade, s'exprima ainsi :

Le rapport que vous venés d'entendre n'a peu que vous faire connoitre que vous ne pouviez confier les intérêts de la communauté à des mains ni plus sages ni plus habilles, elles ont sagement pesé sur l'utillité d'un college dans cette ville et sur le danger qu'il y auroit de chercher ce même secours dans des mains étrangères et moins connues : si ces avantages se faisoient moins sentir, je pourrois vous dire encore que c'est parmy ses élèves que l'Eglise trouve de pieux ministres, la magistrature des magistrats éclairés, le barreau des zellés deffenseurs de l'innocence, des droits et de la justice ; l'éducation de la jeunesse répand ses avantages dans tous les corps de l'Etat, et tandis qu'à la faveur de ces trézors un citoyen efface les traces d'une nais-

sance obscure, l'autre donne un nouvel éclat à l'ancienneté de la sienne, et que sy enfin de sy précieux avantages ont été dans les jours d'agitation envisagés avec indifférance, le vrai citoyen a dû toujours les regarder comme très prétieux. C'est aussy sous ce point de veue que Mgr l'Intendant a, par la sagacité de ses lumières, concillié les intérêts de la communauté et des Pères de la Doctrine Chrétienne et remply les vœux du public; motifs pressants qui augmenteroient, s'il est possible, les sentiments de reconnaissance, de respect et de confiance qui lui sont dûs à tant de titres. Vous ne devez pas aussy oublier le zelle et les soins que MM. les députtés se sont donnés pour prêter aux droits de la communauté toute la force que le zèle et l'érudition lui ont procuré.

Après ce discours, qui parut sans doute fort entrainant, la Jurade ratifia les actes de ses mandataires, ordonna que leur rapport et les articles dressés en présence de l'Intendant seraient inscrits sur ses registres. Elle chargea en outre M. Bourgeois, ingénieur désigné par M. Journet, de dresser, sous le contrôle de MM. Ricau, Descamps, Brocona et Bloys-Monbrun, conseillers de ville, l'état estimatif des réparations qui devraient être faites pour remettre le collège dans sa forme primitive, et les uns et les autres étaient autorisés à s'assurer, le cas échéant, du concours de M. Mazenq, architecte (1).

Il semblait que l'accord convenu dans le cabinet de l'intendant Journet mettrait enfin un terme aux difficultés pendantes depuis trop longtemps entre la commune et les Doctrinaires. Il n'en fut rien cependant; le conseil supérieur de la Congrégation refusa de le ratifier et, à la date du 16 mai 1770 (2), les consuls furent assignés devant le sénéchal, un jugement de défaut fut même rendu contre eux le 30 septembre (3) et le 3 novembre suivant les Doctrinaires leur firent signifier un acte par lequel ils demandaient,

En attendant la reconstruction du college et en cas qu'il croule, une maison convenable et solide pour habiter et continuer les exercices

(1) Record du 6 décembre 1769.
(2) Record du 16 mai 1770.
(3) Record du 30 septembre 1770.

classiques qu'ils vont suspendre et se tenir dispersés dans les colleges voisins, prêts à se rendre cependant dès qu'ils auront été pourvus d'une maison solide et convenable, et protestent de tout refus ou délai, notamment de leur pension, et sans préjudice de l'instance pendante à cet égard.

La Jurade répondit à cette menace que les Pères ayant suspendu leurs classes, MM. Goulard de Saint-Michel et Chastenet de Puységur seraient députés vers M. Journet pour lui demander une fois de plus sa médiation et l'envoi de professeurs nouveaux, jusqu'à la solution du procès à l'amiable ou par justice (1). L'Intendant, toujours bienveillant, écrivit le 9 janvier 1771 aux consuls qu'il se chargerait très volontiers de régler le différend et il engagea la commune à lui envoyer un mandataire le 14 du même mois.

M. de Puységur fut désigné pour remplir cette mission et les pouvoirs les plus étendus lui furent donnés, sous la condition que les Doctrinaires rouvriraient incessamment leurs classes (2). Le P. Lafont, recteur du grand séminaire de Condom, et le P. Dordé, recteur du collège de Lectoure, arbitres de la Congrégation, se réunirent le 14 janvier avec M. de Puységur dans le cabinet de l'Intendant, et le surlendemain ils signèrent la transaction suivante :

Entre messire Jacques de Chastenet de Puységur, habitant à Lectoure, procureur fondé de la communauté dudit Lectoure, par délibération du 13 janvier courant duement controllée le 14 suivant, l'extrait signé Bouchet secretaire greffier, d'une part; — et le Révérend père Joseph Lafont, recteur au séminaire de Condom et curé de Sainte-Eulalie dudit Condom, et le Révérend père Jean-Baptiste Dordé, recteur du collège de laditte ville de Lectoure, doctrinaires de la province de Toulouse, procureurs fondés par acte du 5 décembre dernier retenu par Corail, notaire de Toulouse, duement controllé le même jour, représenté en original par lesdits Révérends pères, d'autre

(1) Record du 11 novembre 1770, signifié le 24 du même mois au P. Larribeau, syndic du collège.

(2) Record du 13 janvier 1771.

part (1); — a été convenu, sous mutuelles stipulations et acceptations, ce qui suit :

Par lesquelles parties a été dit que, par acte du 12 octobre 1630 retenu par Me de Bégué, notaire royal de Lectoure, il fut établi un college dans la ditte ville pour l'éducation de la jeunesse dont les Pères doctrinaires devoient prendre soin ; qu'à cet effet la communauté céda à perpétuité aux Révérends pères doctrinaires pour leur logement, habitation et construction qu'il conviendroit faire tant du dit college que d'une chapelle, les bâtiments et maisons dans lesquelles les anciennes classes et logements des régents étaient ordinairement, au quartier de Reillas, paroisse du Saint-Esprit, dans l'enceinte de ladite ville, ensemble la place vuide où l'ancienne eglise du Saint-Esprit était bâtie, sous les limites et confrontations désignées dans ledit acte; et ce bail fut fait aux charges, clauses et conditions portées par le même acte, en exécution duquel les révérends pères Doctrinaires ont dirigé ledit collège et ont pris le soin de l'éducation de la jeunesse par les écoles ouvertes; postérieurement les Révérends pères ont prétendu que le logement du college étoit en très mauvais état, qu'il étoit susceptible de différentes réparations indispensables qui augmentoient journellement et que le tout étoit à la charge de ladite communauté de Lectoure, du moins pour les grosses réparations qui sont en nombre. Sur ce fondement ils auroient assigné ladite communauté devant le Sénéchal de Lectoure pour s'y voir condamner à faire réparer incessamment le dit college, où l'instance est actuellement pendante. Et pour rendre leur demande plus sérieuse, ils auroient fermé les classes et cessé l'instruction de la jeunesse, à cause du danger imminent que menace le dit collège de toutes parts.

Cette instance ainsi formée a donné lieu à certains débats entre la Communauté et les dits Révérends Pères Doctrinaires, qui, sous le bon plaisir de Mgr de Journet, intendant de la généralité d'Auch, qui a vu avec peine que la jeunesse était privée de l'éducation si nécessaire pour les Belles-Lestres, a exhorté toutes parties à se rapprocher de la concilliation, et par une déférence respectueuse pour ses représentations, toutes parties ont déterminé de se régler ainsi que s'ensuit :

ARTICLE I. — Lesdittes parties, en approuvant la narrative ci-dessus et en vertu des pouvoirs à elles donnés, ont renoncé au susdit procès,

(1) Cette procuration est signée par les PP. Joseph Etienne Dumas, supérieur provincial de la Congrégation de la Doctrine chrétienne pour la province de Toulouse; Pierre Ducasse, ex-provincial immédiat, Jean Bonnefon, ex-provincial médiat et conseiller de province, Michel Dubouscat, recteur de la maison de Saint-Rome, à Toulouse, et Jean Castaing, maître des novices et conseiller adjoint.

ses circonstances et dépendances, avec promesse de n'y donner à l'avenir aucune suitte directement ny indirectement, à peine de tous dépens, dommages et intérêts;

ARTICLE II — Il est convenu que lesdits Révérends Pères promettent et s'obligent de faire réédifier à neuf les bâtiments du susdit college dans l'emplassement qui leur fut baillé par le susdit acte du 12 octobre 1630, dans lequel est toujours la place vuide où l'ancienne église paroissiale ou St-Esprit étoit battie, la ditte communauté cédant en tant que besoin pourroit être auxdits Révérends Pères tous les droits et prétentions qu'elle auroit pu exercer sur laditte place vuide qui est actuellement le cimetière de l'église du Saint-Esprit, sauf à ladite communauté à procurer à ses frais et dépens un autre cimetière à laditte paroisse;

ARTICLE III — Et en considération de la nouvelle réédiffication que lesdits Révérends Pères seront tenus de faire faire à leurs frais et dépens, laditte communauté promet et s'oblige de leur payer une fois seulement la somme de douze mil livres aux termes et pactes seront fixés par l'arrêt du Conseil qui en permettra l'imposition et en authorisera l'emploi, et de laditte somme de douze mil livres une fois payée entre les mains des Recteur et syndic dudit collège de Lectoure, lesdits Révérends Pères Doctrinaires ne pourront rien plus pretendre ni demander à laditte communauté pour les dépenses qu'ils auront fait à raison de la ditte réédiffication; mais il leur sera libre d'utiliser des matériaux des bâtimens actuels qu'ils pourront employer à la nouvelle construction, laquelle nouvelle construction sera faite et parachevée dans trois ans à compter du premier payement qui leur sera fait en déduction de laditte somme de douze mil livres;

ARTICLE IV — Et attendu que ledit collège est actuellement vaquant, il est convenu que lesdits Révérends Pères seront tenus, comme s'obligent, de rouvrir les classes et continuer leurs instructions pour l'éducation de la jeunesse à compter de la première semaine du Carême prochain et continueront ainsi leurs instructions. Comme aussy est convenu qu'à compter du jonr que lesdits Révérends Pères Doctrinaires commenceront à faire démolir les bâtimens actuels dudit collège, la communauté de Lectoure sera tenue de leur fournir à ses frais et dépens un local le plus convenable pour les classes et un logement décent pour les régens, et ce jusques à ce que le nouveau bâtiment soit logeable;

ARTICLE V — Au surplus, les parties veulent et entendent que le sus-

dit acte du 12 octobre 1630 sorte son plein et entier effet; et moyennant tout ce-dessus, le susdit procès demeurera pour transigé, comme non advenu et de nul effet et dépens compensés; promettant lesdites parties de rédiger le présent en acte public à la première réquisition qui en sera faite de l'une à l'autre des parties, après qu'elles auront obtenu l'arrêt du conseil qui les authorisera à rédiger le présent en acte public et permettant l'imposition de laditte somme de douze mil livres, le quel arrêt du Conseil sera poursuivi à frais communs entre la communauté et lesdits Révérends Pères, ce qui sera ainsi pratiqué pour la rédaction du présent en acte public. Et tout ce dessus a été fait double à Auch le 16 janvier 1771, l'un ayant été retiré par M. de Chastenet de Puységur, procureur fondé de la communauté, et l'autre par lesdits Révérends Pères Lafont et Dordé, procureurs fondés des Révérends Pères Doctrinaires. — Chastenet de Puységur; Lafont, de la Doctrine; Dordé, de la Doctrine, ainsi signés sur l'original (1).

A. PLIEUX.

(*A suivre.*)

QUESTION

253. Le premier juge de paix de Castex (Landes).

J'ai sous les yeux un petit cahier manuscrit renfermant des poésies latines composées, au commencement de ce siècle, par le premier juge de paix du canton de Castex, département des Landes : *Castellensis pagi seu ditionis in maritimâ Tarbellorum Aquitanicorum orâ pacifici judicis, post constitutam hanc dignitatem primi.* Avant de parler ici de ces vers latins, qui ont, à défaut de vrai mérite, un certain intérêt de curiosité, je voudrais bien savoir le nom de famille de l'auteur, ainsi que le nom de son lieu natal, que je n'ose retraduire de la forme latine qu'il leur a donnée : *Stephani Placidi* Burgii Noniani, casen-nigrensis... Quelques données biographiques seraient également les bienvenues.

L. C.

(1) Record du 20 janvier 1771. Le contrôle de cette transaction coûta à la communauté la somme de 74 l., 4 sols. (Record du 8 juin 1775.)

LE SÉMINAIRE DIOCÉSAIN
DE CONDOM.

(*Fin**)

Il était réservé à Mgr Milon de terminer l'œuvre de son prédécesseur.

A peine arrivé à Condom (septembre 1694), il s'occupa de procurer à l'établissement de nouvelles ressources et obtint, au mois de mars 1695, le consentement des consuls pour y unir la cure de Sainte-Eulalie (1).

Nous l'avons déjà vu demander inutilement au roi, en 1696, les biens des anciens consistoires du diocèse.

Cependant, le séminaire ne fonctionnait pas au gré du prélat, qui nous apprend lui-même, en 1716, qu'on n'avait encore pu l'établir « d'une manière fixe et certaine » (2).

Les lettres patentes de 1690 laissaient toute liberté pour le choix des directeurs et l'on avait nommé des prêtres séculiers. Etienne Lochon, du diocèse de Chartres, docteur en

(*) Voir livraison de juin, p. 269. — La dernière page a été anticipée par un accident typographique. Le lecteur est prié de ne pas en tenir compte et de raccorder le commencement du présent article avec la fin de la page 281.

(1) V. délibérations communales des 16 et 18 mars 1695. Le séminaire avait, à cette époque, cessé de fonctionner depuis quelques mois « faute d'entretien, » d'après une pièce de procédure relative à cette affaire (Arch. municipales). Cette union, poursuivie en vertu des lettres patentes du roi pour l'établissement du séminaire, ne fut réellement opérée qu'en 1718 (V. j. du 27 janvier 1718 et l'acte de consentement donné par les paroissiens de Sainte-Eulalie et de Ciurac et Caulason, ses annexes, le 6 mars de la même année, minutes de Me Laboupilhère, étude de Me Lebbé).

(2) V. traité du 11 février 1716 pour l'établissement des Prêtres de la Doctrine chrétienne au séminaire de Condom (Minutes de Lacapère, notaire, étude de Me Lagorce).

Sorbonne du collège de Navarre, fut un des premiers supérieurs (1). Me Ferréol Arnollet, docteur en théologie, chanoine et archidiacre de Condom, remplissait cette fonction en 1702 (2); il était assisté de Mes Jean Castéra, docteur en théologie, Antoine Launet, grand prébendier, et Jean Bacon, directeurs (3). Peut-être cette direction des prêtres séculiers offrait-elle des inconvénients, soit au point de vue de l'unité de l'enseignement, soit au point de vue du recrutement du personnel. Toujours est-il que Mgr Milon crut devoir confier la « conduitte » du séminaire à une congrégation religieuse, « de sorte que à l'avenir le diocesse en peut tirer plus d'utilitté ».

Il choisit celle des Prêtres de la Doctrine chrétienne « comme la croyant propre par sa science et sa piété à former les clercs..... et leur inspirer l'esprit de leur estat, » et traita le 11 février 1716 avec le R. P. Moméjean, provincial de la province de Toulouse, assisté du Père Raymond Delnat, recteur du collège de Nérac.

Aux termes de cet acte, passé par Me Lacapère, notaire à Condom, l'évêque Milon confiait à perpétuité « l'entière

(1) V. aux Arch. de l'archevêché d'Auch, lettre de l'abbé Sainsot, curé de Terminiers (Eure-et-Loir), adressée en 1883 à M. le secrétaire général, Etienne Lochon est l'auteur d'un assez grand nombre d'ouvrages; il publia entre autres, en 1708, un *Traité du Secret de la confession*. D'après un renseignement qui nous a été fourni par l'auteur de la lettre précitée, il n'aurait été supérieur de notre séminaire qu'après 1697. On peut consulter sur le docteur Lochon : *Dupin*, t. XVIII, p. 437; *Tabl. univers.*, t. II, p. 2804; *Bibliothèque générale des Auteurs de France*, t. Ier, par D. Liron.

(2) V. acte du 30 août 1702, minutes de Laboupilhère, étude Lebbé. Me Ferréol Arnollet était encore supérieur en 1708, mais supérieur nominatif simplement. Ayant, en effet, demandé à cette époque l'immunité des tailles du séminaire dans lequel il habitait, les consuls lui répondirent qu'il ne serait fait droit à sa demande qu'autant que le séminaire serait *rétabli*. Le séminaire ne fonctionnait donc pas à cette date. Il fonctionnait en 1715 d'après un acte du 14 février de cette année, dans lequel nous voyons le vicaire général et deux chanoines faire subir à un séminariste un examen qui dura quatre heures (Minutes de Me Corne, étude de Me Lagorce).

(3) Nous citerons Me Deschamps au nombre des premiers directeurs du séminaire. Ce prêtre vivait, en 1701, sur la paroisse de Saint-Maixent, de Bordeaux, où il était précepteur chez M. Delpech, conseiller. Il offrait alors de venir passer le reste de ses jours à l'hôpital de Condom (V. délib. capitulaire du 2 octobre 1701. Arch. hosp., fonds Notre-Dame, III, E. 13.).

direction et conduitte de son séminaire dans la ville de Condom à la congrégation de la doctrine chrétienne de la province de Thoulouse..... sans qu'on puisse y enseigner aucune matière que celles que les seigneurs évêques ordonneront et approuveront. » Les Pères de la Doctrine chrétienne s'engageaient à fournir quatre prêtres pour « élever et instruire tant les éclesiastiques qui demureront en pension dans led. séminaire que ceux qui pourroint y venir de dehors, ou y estre envoyés par les seigneurs évêques, dans la piété et l'esprit éclesiastique, selon les règlements faits ou à faire par led. seigneur évêque pour la conduitte du séminaire. » L'un de ces prêtres devait être pourvu de la cure de Sainte-Eulalie après le décès du sieur Vital Rizon, titulaire. Ils s'engageaient à enseigner, « le matin, la theologie escolastique, et l'après midy la morale, particullierement celle qui regarde l'administration des sacrements; » à faire « une ou deux fois la semaine des conférences et entretiens sur l'Ecriture sainte et la discipline et ordre de l'église, » à enseigner « les chants et les ceremonies » et à diriger « dans les exercisses spirituells, tant ceux qui se prepareront à recevoir les ordres, que ceux qui pourront y venir pour faire des retraites ou y estre envoyés par led. seigneur evêque » (1).

Mgr Milon de son côté, « pour la subsistance et entretien desd. prêtres », s'obligeait à leur fournir, chaque année, une somme de dix-huit cents livres, exempte de toutes charges, payable sur celle qui se levait annuellement sur tous les

(1) Jusqu'à cette époque, le séminaire n'avait pu recevoir ces diverses catégories d'eclésiastiques, probablement faute de logement; aussi voyons-nous en 1695, l'évêque de Condom faire admettre à l'hôpital de la Charité, moyennant pension, un prêtre, le sieur Chevallier, envoyé par ordre du roi pour être reçu au séminaire de Condom. Ce prêtre, entré à l'hôpital le 22 juillet 1695, y mourut dans la nuit du 4 au 5 mars 1696 (V. acte capitul. du 3 août 1695; Arch. hosp, fonds Notre-Dame, III, E. 13). De même, un peu plus tard, le sieur Gilbert, professeur et chancelier de l'Université de Douai, exilé comme janséniste, fut envoyé par ordre du roi au même hôpital, où il exerça pendant quelque temps les fonctions de chapelain (V. Arch. hosp. de Condom, III, E. 13, 1698 à 1701; *Abrégé de l'histoire ecclésiastique*, Cologne, 1754, t. XIII, pp. 379 et suiv.).

bénéficiers du diocèse en vertu des lettres patentes de 1690, sauf après la mort des titulaires de la cure de Sainte-Eulalie, des prieurés d'Arx et Prades et de la chapelle de Sainte-Anne de Buset (1), dont l'union était faite au séminaire, à diminuer cette pension de la valeur du revenu de ces divers bénéfices.

Le prélat s'engageait encore à leur fournir « une maison commode et munie des mubles et ustancilles nécessaires; » mais il se réservait pour lui et pour ses successeurs l'entière disposition des fondations faites par M. de La Roche et Mgr de Matignon en faveur des pauvres ecclésiastiques, ainsi que de toutes les fondations, dons ou legs qui pourraient être faits à l'avenir; de même l'évêque ou ses successeurs devaient régler « selon le prix et la chèreté des vivres » la pension à payer par les ecclésiastiques qui demeureraient au séminaire pour se préparer aux ordres ou pour y faire des retraites et par ceux qui pourraient y être envoyés par les évêques.

Enfin, il demeurait convenu que l'établissement des Pères de la Doctrine au séminaire de Condom, quoique « irrévocable et consommé en vertu du contrat, » ne pourrait « cependant avoir son effet » que lorsque Mgr Milon le jugerait à propos.

La fondation, qui n'avait pu encore être faite « d'une manière fixe et certaine » (2), était désormais assurée.

Toutefois, l'évêque n'avait pas terminé son œuvre. Les

(1) Les prieurés de Notre-Dame d'Arx et de Notre-Dame de Prades étaient situés dans la juridiction de Damazan; la chapelle de Sainte-Anne de Buset était desservie dans l'église Notre-Dame de Buset; ces bénéfices durent être unis au séminaire à la place de ceux dont s'était démis Messire de Curduchesne en 1693; les deux prieurés furent affermés moyennant 760 livres en 1734 (V. acte de Lacapère, du 1er mai 1734, étude Lagorce); le 13 mars 1789, nous les voyons affermés moyennant une somme annuelle de 1,610 livres, plus « une barrique de vin rouge de bonne qualité du cru de Damazan » (Minutes de Pelauque, étude Lebbé). Nous ne connaissons pas la valeur du bénéfice de la chapelle Sainte-Anne. La cure de Sainte-Eulalie valait de 600 à 800 livres.

(2) V. le traité sus-énoncé de 1716.

anciens bâtiments situés au quartier du Mandat étaient insuffisants; et s'il n'appela pas de suite les nouveaux directeurs, c'est qu'il avait conçu le projet d'une construction spéciale répondant à tous les besoins d'un établissement aussi important.

Dès l'année 1717 (1), il demandait aux consuls un peu de terrain, appartenant à la communauté, près de la porte Sainte-Eulalie; mais lui-même possédait dans ce quartier, en dehors des murs, un superbe emplacement, dit le *jardin de l'abbé de Cous*, qu'il avait acheté à Françoise de Cous, veuve de Messire Antoine de Pardeilhan, baron de Bonas (2). C'est sur une partie de cet emplacement qu'il fit bâtir son séminaire (3). Le 12 juin 1719, Sa Majesté lui permettait de faire démolir, jusqu'au niveau des murs de la ville, une grosse tour, dite la *Tour ronde*, sise au quartier de Sainte-Eulalie, dans un angle formé par les remparts, et lui en concédait les matériaux pour la construction déjà commencée (4). Nous n'avons pu trouver les actes passés avec les ouvriers; mais nous savons que le bâtiment, comprenant une cour intérieure, se composa d'un vaste parallélogramme relié au sud avec une chapelle qui fut également construite à cette époque (5) et qui remplaça l'ancienne église de Sainte-Eulalie (6). La clôture encore existante du jardin dut être faite à cette même époque.

L'ensemble des constructions était terminé au plus tard

(1) V. jurade du 10 octobre.

(2) V. l'acte de vente du 6 juillet 1708 (Minutes de Me Laboupilhère, étude Lebbé) qui fait mention de l'acquisition. L'emplacement est ainsi désigné dans l'acte de partage de la succession de Messire Antoine de Cous, baron de Fourcés : ... *plus buisson et terre qui sont hors la ville, au parsan de Saint-Hilaire*, appelées le *jardin de l'abbé*. L'acte de partage, retenu par Laboupilhère, est du 3 septembre 1700.

(3) V. manuscrit du chanoine Dobsans (Archives de M. de Moncade).

(4) V. le Brevet du Roi, transcrit dans le Reg. des Jurades.

(5) Ces bâtiments existent encore et figurent dans leur ensemble sur le plan cadastral de la commune.

(6) Celle-ci fut démolie quelque temps après; elle était située près de la porte de Sainte-Eulalie, dans l'ancien cimetière de la paroisse qui appartient aujourd'hui à Mme Déche.

en 1723 (1). Mgr Milon s'y était réservé un appartement, dans lequel il se plaisait à résider; c'est dans cet appartement qu'il fit son testament le 22 janvier 1731 (2). Le prélat n'oublia pas son séminaire et lui légua les livres qu'il y avait fait porter; mais il lui donna une marque autrement touchante de l'affection qu'il lui portait. Il voulut que son corps fût inhumé dans la chapelle nouvellement construite, « et ce avec la modestie qui convient à l'humiliation de cette cérémonie. »

Le pieux évêque, âgé d'environ 77 ans, rendit son âme à Dieu le 24 janvier 1734 dans son château de Cassagne, et le 29 du même mois, après l'office et la grand-messe de *requiem* « en musique » à la cathédrale, son corps était porté selon ses désirs dans la chapelle du séminaire, et placé sous le marche-pied de l'autel dans une bière en plomb (3). Sa mort fut accompagnée par les regrets unanimes de ses diocésains. « Le grand nombre de curés qui se rendirent en ville pour luy rendre les derniers devoirs et qui demandèrent même de le porter en terre, fait assés comprendre, nous dit un pieux biographe, combien il leur était cher. Les larmes des grands et des petits qui vinrent en foule pour assister à ses funérailles sont une preuve de la vénération qu'ils avoint pour ce digne prélat, qui n'aima jamais rien tant que le troupeau que

(1) Cette date se lit encore au haut de la cheminée de l'ancien salon du séminaire; du reste, on enterrait en 1723 dans l'*ancienne église*, ce qui indique évidemment que la nouvelle église était déjà livrée au culte. (V. reg. des actes de décès de l'ancienne paroisse de Sainte-Eulalie, acte du 3 sept. 1723).

(2) Le testament de Mgr Milon est déposé dans les minutes de Me Laboupilhère, année 1734, étude de Me Lagorce.

(3) V. dans un ancien registre de la paroisse de Cassagne déposé au greffe du tribunal civil, l'acte de décès de Mgr Milon, du 24 janvier 1734.

Les héritiers du prélat voulurent faire placer la litre à ses armes au dedans et au dehors de l'église, mais les paroissiens s'y opposèrent par la raison qu'un évêque n'étant qu'usufruitier de la justice n'avait pas le droit de litre et que le défunt évêque n'était ni fondateur, ni dotateur, ni restaurateur, ni patron de l'église; il n'avait fait que remplacer l'ancienne église de Sainte-Eulalie par la chapelle du séminaire, d'ailleurs moins grande que la précédente. (V. manuscrit du chanoine Dobsans, Arch. de M. de Moncade, et acte du 23 février 1734, minuest de Me Cugno, notaire, étude de Me Préchac).

la divine Providence avoit confié à ses soins. » Mgr Milon avait administré le diocèse pendant plus de quarante ans.

Nous ne savons pas l'époque précise à laquelle furent installés les Pères de la Doctrine chrétienne; mais il est vraisemblable qu'ils ne le furent qu'après l'achèvement du nouveau séminaire. Toujours est-il que l'un d'eux, le P. Gilles Doazan, maître ès-arts, fut pourvu dès l'année 1716, de la cure de Sainte-Eulalie, vacante par le décès de Vital Rizon, dernier titulaire (1).

Le 31 octobre de cette année, le Père Doazan prit possession de son bénéfice, qu'il garda jusqu'en 1732. La cure de Sainte-Eulalie fut administrée après lui par le P. Lemas (1732-1741), le P. de Lafont (1741-1779) et le P. Fizes (1779-1792). Ces deux derniers exercèrent les fonctions de supérieur du séminaire (2). Le premier supérieur nous paraît être le P. Raymond Delnat, ancien recteur du collège de Nérac; il est désigné comme exerçant cette charge dans un acte de mariage du 19 novembre 1724 (3), et plus tard dans un acte du 20 octobre 1730 (4). Le P. Arnaud Delom, qui lui succéda, figure en qualité de supérieur dans l'acte de bail à ferme des prieurés de Notre-Dame d'Arx et de Prades le 1er mai 1734 (5). Le dernier supérieur fut le Père Louis Bonnefont.

(1) V. actes de prise de possession de la cure de Sainte-Eulalie du 31 octobre 1716 (Lacapère notaire, étude Lagorce), des 8 et 27 janvier et du 4 février 1718, (Cugno notaire, étude Préchac).

(2) V. registres de catholicité de l'ancienne paroisse de Sainte-Eulalie, années 1741 et 1779. V. également l'acte du 7 mai 1766, minutes de Me Lacapère, Lagorce notaire. Le P. de Lafont mourut le 21 octobre 1779. Par testament du 21 juillet 1762, il laissa une somme de 100 livres aux prêtres du séminaire, à la charge de dire 200 messes dans leur église, et une somme de 60 livres pour les pauvres « du district de Sainte-Eulalie et du parsan de Saint-Pierre de Pouy »; il fit un codicille à ce testament le 13 janvier 1771. Ce dernier acte est scellé du sceau du séminaire qui figure la croix du Sauveur fichée en terre et chargée de l'inscription, de la couronne d'épines, de la lance et du roseau surmonté de l'éponge, avec l'exergue : *Seminarium Condomiense*. (V. ces actes dans les minutes de Me Rizon, année 1779; étude Préchac).

(3) V. registre de catholicité de la même paroisse.

(4) Acte de procuration de Mgr Milon à M. de Saint-Paul, (Minutes de Laboupilhère, étude Lagorce).

(5) Minutes de Lacapère, étude Lagorce.

Le séminaire de Condom fonctionna jusqu'en 1790, époque à laquelle il fut supprimé avec notre siège épiscopal (1); les bâtiments et ses dépendances tombèrent dans le domaine de la Nation.

En l'an II, il fut question d'y établir un hôpital militaire destiné à recueillir les soldats malades et blessés des armées des Pyrénées-Orientales, et nous voyons à cet effet le conseil général de la commune en solliciter la délivrance (2).

La municipalité de l'an IV les demanda en vain pour y établir les deux hospices de la ville (3).

L'année suivante, elle indiquait comme dotation nouvelle de ces mêmes hospices et pour remplacer ceux de leurs biens qui avaient été vendus le « ci-devant séminaire ». Indépendamment du « revenu réel de l'enclos », elle trouvait dans cet établissement de grands avantages « pour les malades ou convalescents (4) ».

En attendant, l'Etat utilisait ces bâtiments, soit en les louant à des particuliers, soit en les affectant à un usage public; dans le courant de l'an II et de l'an III (5), ils servi-

(1) La communauté se composait alors de Louis Bonnefont recteur, Pierre Fize curé de Sainte-Eulalie, Guillaume Malaval syndic du séminaire, et Barthélémy Vergne ou Vernie professeur de théologie, tous les quatre prêtres de la Doctrine chrétienne. Sur la demande qui leur fut faite par les officiers municipaux le 19 juillet 1790, pour savoir s'ils voulaient quitter le séminaire ou y rester, ils répondirent tous qu'ils voulaient y rester. L'inventaire du séminaire dressé à cette date en vertu des lettres patentes et décret de l'Assemblée nationale nous donne ce détail; il nous apprend encore que 12 chambres de l'établissement étaient destinées aux séminaristes et que la bibliothèque était composée d'environ 400 volumes, « dont la plus grande partie, lisons-nous dans ce document, sont des in-folio et des in-4° sur l'Ecriture sainte et différents interprètes, des Pères de l'Eglise grecs et latins, et sur différentes matières ecleziastiques et d'histoire, à l'uzage du seminaire ». Un catalogue détaillé de cette bibliothèque fut fait le 1er octobre 1790. Il ressort de l'état du mobilier dressé à cette époque que le séminaire se composait de 24 chambres et 9 mansardes, indépendamment du dortoir d'en bas, du réfectoire, de la cuisine, office et souillarde, des remises, écurie, cave et tinal (Arch. départementales).

(2) V. délib. du 27 floréal. Les commissaires chargés de procurer un local avaient désigné le séminaire comme étant celui qui réunissait les plus grands avantages.

(3) V. délib. du 23 floréal.

(4) V. délib. municipale du 15 floréal an V.

(5) V. délib. du 5e jour des sans-culotides an II et des 29 brumaire et 15 nivose an III.

rent de maison de réclusion pour les femmes coupables « d'aristocratie et d'incivisme. » Enfin, et malgré les instances de l'administration communale qui, persistait dans sa demande en faveur des hospices (1), le séminaire, « consistant en maison, grange, hangard, église, écurie ou autres bâtiments en dépendant, ensemble les jardin et parterre et généralement tout ce qui est clotturé, ensemble un pâtus hors la cloture du dit jardin au nord et levant », fut vendu comme bien national, le 8 thermidor an VI, moyennant le prix de 30,000 francs (2).

Une ancienne Ursuline du couvent du *Chemin-Droit*, d'Auch, qui après la Révolution s'était retirée dans sa famille à Vic-Fezensac, où elle faisait école, acheta l'établissement le 12 juillet 1808, pour y fonder une maison d'éducation pour les jeunes filles.

Jeanne-Thérèse Chaillan, en religion sœur Sainte-Véronique, c'est le nom de cette religieuse, y ouvrit immédiatement une école et pension (3), avec le concours de six Ursulines, qui déjà vivaient en communauté sous sa direction (4), et d'une ancienne Clarisse du couvent de Condom, qui habitait également Vic et voulut se joindre à elles (5).

La chapelle du séminaire, que les paroissiens de Sainte-Eulalie avaient réclamée le 6 thermidor an III (6), en vertu de

(1) V. aux arch. communales la copie d'une lettre adressée le 4 thermidor an VI aux administrateurs du département.

(2) Procès-verbaux de vente des domaines nationaux, n° 940 (Arch. départ.).

(3) C'est sur les instances de M. Desterac, archiprêtre de Saint-Pierre et vicaire général du diocèse d'Agen, dont dépendait alors Condom, et de l'abbé de Cadignan, aussi vicaire général, que Thérèse Chaillan fit cette fondation dans notre ville.

(4) L'une de ces religieuses avait été Ursuline à Auch avant la Révolution, comme Jeanne Chaillan; une seconde, ancienne religieuse de l'ordre de Fontevrault au couvent du Brouilh, avait adopté la règle de saint Augustin depuis la Révolution; les quatre autres étaient entrées en religion après la tourmente. (Arch. du monastère de Sainte-Ursule.)

(5) Tels furent les commencements du monastère actuel de Sainte-Ursule dont la clôture fut canoniquement établie en 1824 par M. Fenasse.

(6) V. délibération municipale à cette date; un peu plus tard la chapelle fut également choisie pour le culte en vertu de l'art. 17, section III, titre IV de la loi du 11 vendémiaire (V. dél. du 2 brumaire an IV).

la loi du 11 prairial, servit pendant quelque temps sous la Révolution, à l'exercice du culte (1). Le « citoyen » Joseph de Lapanouse, ci-devant chanoine et grand-vicaire, y célébra les saints mystères (2); mais ce prêtre « insermenté » ayant été envoyé à Auch en réclusion après la loi du 3 brumaire, la municipalité, qui voyait avec peine l'église du « cy devant séminaire » continuer à servir de lieu de réunion aux « sectateurs d'un culte » sous la direction d'un pieux laïque, le citoyen Fourteau, boulanger (3), en obtinrent la fermeture par arrêté du département du 13 nivôse an IV (4).

Elle fut depuis lors affectée à des usages profanes jusqu'à l'arrivée des Ursulines, qui la rendirent à sa destination primitive et en firent la chapelle de leur communauté.

Quant à l'ancienne paroisse de Sainte-Eulalie, elle fut réunie à la cure de Saint-Pierre, après le concordat.

J. GARDÈRE.

(1) Un arrêté du département du 26 thermidor suivant en autorisa la concession.

(2) Le ci-devant vicaire général avait fait sa déclaration conformément à la loi du 11 prairial an III (Dél. municip. du 4 thermidor an III). Il renouvela sa soumission aux lois de la République le 1er brumaire an IV.

(3) V. Registre des arrêtés du département du Gers (arch. dép.) et copie de lettre adressée le 24 nivôse an IV par les officiers municipaux de Condom aux administrateurs du département du Gers. (Arch. municipales).

(4) Le citoyen Jacques Fourteau, qui exerça les fonctions de maitre d'école à Condom de 1781 à 1793, avait fait sa soumission aux lois de la République, le 3 nivose an IV, en qualité de « ministre de quelques unes des fonctions du culte ». (V. délib. municip.). Le souvenir de cet homme de bien, qui rendit de si grands services à la religion pendant et après l'époque révolutionnaire, est dans la mémoire de tous nos vieillards. Fourteau est surtout connu pour avoir exercé de longues années les fonctions de catéchiste et de chantre dans l'église de Saint-Pierre après le concordat. Il avait été considéré comme suspect et mis en *réclusion* en 1793. (V. dél. mun. des 9 et 12 mai et 8 juin 1793.) Jacques Fourteau mourut le 29 mai 1827.

MARINS BASQUES & BÉARNAIS

ESQUISSES BIOGRAPHIQUES

III

PIERRE DULIVIER

CHEVALIER DE L'ORDRE MILITAIRE DE N.-D. DU MONT-CARMEL,
GOUVERNEUR DES VILLE ET FORT DE PONDICHÉRY,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DES INDES (*).

Quelques extraits de la correspondance de Dulivier démontreront, mieux que nous ne saurions le faire, l'état malheureux dans lequel étaient réduits nos établissements de l'Inde, non par le défaut de capacité des agents, mais par le mauvais état des finances de la Compagnie.

Hougly, le 29 décembre 1701 (1). — .....Les nouvelles que nous avons receu de la mort du Roy d'Espagne (2) et des grands evenements qui sont arrivés en Europe, m'ont fait faire beaucoup de mauvais sang, et j'ay apprehandé qu'il n'y ait eu quelque rupture avec nos voisins les Hollandois. .....J'ay cependant de fortes esperances que la Compagnie aura sujet d'estre contante de mon premier coup d'essay. J'ay obtenu les marchandises à quelque chose meilleur marché que les années dernières : les qualités de celles que j'ay receu et visité jusqu'à présent en sont meilleures, et je seray en estat de faire partir les vaisseaux à meilleure hure. *Si je n'avois trouvé un crédit de cent mille escus dès le mois d'avril dernier, il ne m'auroit pas été possible d'assembler les*

(*) Voir ci-dessus, livraison de mai, p. 234.

(1) Archiv. de Bayonne, HH, 267, n° 15. — Lettres adressées à Léon Dulivier.

(2) Charles II, mort le 1er novembre 1700. Par un testament, écrit quelques jours auparavant, il instituait pour son successeur le duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV.

assortimens dont j'avois besoing. L'arrivée des vaisseaux de l'ancienne et nouvelle compagnie (angloise), qui sont au nombre de huit, ont fait hausser considérablement les marchandises, particulièrement les mousselines. Ils sont obligés, pour les changer, de prendre tout ce qu'ils trouvent sans s'arrester aux longueurs, largeurs ny qualités. Pour tout cela j'espere que la Compagnie sera satisfaite et obtiendra de bons résultats.....

Hougly, le 10 novembre 1702 (1). — .....Messieurs les directeurs généraux me donnent ordre par la lettre que je viens de recevoir que si M. le chevalier Martin abandonnoit les affaires pour se reposer, ou qu'il voulût profiter de la permission qu'on lui a accordée de repasser en France, de me rendre à Pondichéry sans perte de temps pour en prendre la conduite jusqu'à nouvel ordre de leur part, et de laisser, pendant mon absence, l'administration des affaires d'Ougly à M. Pellé; ils me prient en ce cas de les mettre, avant mon départ, en si bon état, qu'elles ne puissent souffrir aucun préjudice du séjour que je pourrois faire à Pondichéry.....

Notre position devient de plus en plus difficile avec les Hollandois, qui profitent des evenements d'Europe pour nous donner mille inquiétudes. J'espere cependant que la Compagnie prendra quelques mesures pour soutenir son commerce; s'il en estoit autrement et qu'elle ne m'envoyât pas de secours, je me trouverois infailliblement embarrassé. Je suis persuadé que M. Deslandes, qui connoit bien ce pays, ne manquera pas, à son arrivée en France, à représenter fortement à la Compagnie la nécessité de m'envoyer des fonds.....

Hougly, le 9 fevrier 1703 (2). — Messieurs, ...Nous sommes dans une grande impatience d'apprendre la résolution que vous aurez prise pour la continuation du commerce; car, comme nous avons eu l'honneur de vous le marquer par notre précédente, dont nous envoyons inclus le duplicata, nous serions hors d'état de nous soutenir si la guerre vous empechoit de nous envoyer des secours, tant pour satisfaire aux engagemens où nous sommes entrés que pour fournir aux dépenses journalières. Nous avons peine même à y suffire présentement, notre credit ayant entierement cessé depuis la nouvelle de la

(1) Archiv. de Bayonne, HH, 267, n° 20. Lettre adressée à Léon Dulivier.

(2) Archiv. de la marine : fonds colonial. Correspondance générale, 2e série. — Lettre adressée à MM. de la Compagnie, à Paris, par P. Dulivier et les marchands du comptoir d'Hougly.

déclaration de guerre, (1) et l'argent continuant toujours à estre rare.

Nous espérons que les vaisseaux de la mousson dernière (2), que nous croyons arrivés (en France) dès le mois de juillet, vous porteront à faire de sérieuses reflexions sur les engagemens où nous sommes entrés pour vous faire les retours considérables que vous aurez reçu par eux, et sur le peu de fonds que vous nous avez envoyé par *le Saint-Louis*. Vous verrez que la cargaison l'excède de beaucoup. Elle consiste en 703 marcs de bois (sandal, aloés, ébène), 200 de salpestre, 1684 de poivre, 146 de caffé et 66 balles soye. L'assortiment en auroit esté plus parfait si l'interdiction temporaire du commerce par le Divan n'avoit empêché un de nos marchands de nous fournir un assortiment de mousselines de deux cobes et demie et trois cobes de large.

Nous espérons cependant, si cette cargaison vous parvient bien conditionnée, que vous en serez satisfaits : nous fesons des vœux pour la conservation de ce vaisseau. De *l'Etoile* et de *la Toison d'or* nous n'avons pas jusqu'à présent reçu d'autre avis de Suratte que ceux que nous avons eu l'honneur de vous marquer, ce qui nous fait appréhender qu'il ne soit arrivé quelque accident.

Hougly, le 20 septembre 1703 (3). —... Je croy vous avoir marqué, Monsieur, que la Compagnie me donna ordre de passer à Pondichéry pour y administrer les affaires en cas que M. le gouverneur Martin profitât de la permission qu'elle luy a accordée de repasser en France, ou qu'il fût dans le dessein de ne plus travailler. Celuy-cy ne s'est pas expliqué nettement avec moy là dessus : mais je doute qu'il prenne cette première résolution, à moins qu'il n'y eût quelque vaisseau du Roy pour le passer ; pour l'autre, je ne puis pas me mettre dans l'esprit qu'il quitte tandis qu'il luy restera des forces pour agir (4). Plusieurs personnes, qui sçavent que madame la Gouvernante (5) n'est

(1) La guerre avait été déclarée à la France par l'Angleterre et la Hollande au mois de mai 1702.

(2) Vents périodiques de la mer des Indes qui soufflent pendant six mois du S.-O. et six mois du N.-E. Le changement de direction du vent se nomme renversement de la *mousson*; il est ordinairement accompagné de tempêtes et d'ouragan.

(3) Archiv. de Bayonne, 44,267, n° 28. Lettre adressée à Léon Dulivier.

(4) Les prévisions de Dulivier devaient se réaliser. Martin voulait et devait mourir à son poste. Il était au service de la compagnie des Indes depuis 1672, et précédemment avait longuement navigué sous le pavillon hollandais.

(5) On trouvera quelques pages plus loin un curieux portrait de la femme du gouverneur général.

du tout pas portée à repasser en France, croyent que son épouse aura assés de complaisance pour rester, d'autant plus qu'étant tous deux d'un âge avancé, il seroit fort douteux s'ils pourroient supporter les fatigues d'un si long voyage. Je ne sçay pas cependant à quoy ils se résoudront...

Nous sommes toujours sans nouvelles de France et de la compagnie : et cet estat nous cause de bien vives inquiétudes. Les Hollandois font courir les bruits les plus contradictoires, que nous ne pouvons démentir faute de lettres.

L'argent devient de plus en plus rare : les Anglois en profitent pour charger à bon compte leurs navires, et toutes les affaires vont à eux...

Hougly, le 24 décembre 1703 (1). — ... Nous voicy à la fin de la mousson et toujours sans avis de l'arrivée d'aucun navire. Jugez, Monsieur, de nostre chagrin. On n'a plus tot sceu que la guerre estoit déclarée que le crédit que nous avions a cessé, de manière que je me trouve sans aucune ressource et conséquement hors d'estat de fournir aux dépenses journalières. Il nous venoit autrefois, devers le mois de may, des lettres de la compagnie par voye de Perse ; cette année tout a manqué à Pondichéry, Surate et icy. Comme il est essentiel que nous soyons informés des mesures que la compagnie se proposoit de prendre, je ne doute pas qu'elle nous ait escrit et que des lettres n'ayent esté interceptées par les Hollandois. Cette nation nous menaça, aux premiers avis de la déclaration de guerre, d'aller assiéger Pondichéry. On en parle à la coste comme d'une entreprise résolue. Cependant, quoyque ces bruits ayent cessé il y a déja longtemps, on ne laisse pas de s'y fortifier pour mettre la place en état de déffense. Enfin mes affaires vont s'y mal, que je doute s'y je trouverois 2000 roupies (2) à emprunter à Ougly. Sy dans vingt jours au plus tard nous ne sommes pas informés de l'arrivée de quelque navire, il faudra se résoudre à patianter jusqu'à la saison prochaine. Jugez de nos embarras...

(1) Archiv. de Bayonne HH. 267, n° 29. — Le vol. déja cité de la *Correspondance générale* (Archiv. de la marine, fonds colonial) contient de très nombreuses lettres de Dulivier, toutes adressées aux Directeurs de la compagnie, à Paris. Comme celles extraites des archives de Bayonne, ces lettres ne contiennent que des plaintes ou des demandes de secours. Nous avons cru devoir donner la préférence à celles que le directeur d'Hougly écrivait à son cousin, comme étant beaucoup plus intéressantes.

(2) Pièce d'argent, fort grossièrement frappée, répondant à l'ancienne pièce française de *vingt-quatre sols*.

Hougly, le 25 février 1705 (1). — Je ne saurois vous dire, mon cher cousin, les embarras ou je prévoy que je tomberay s'il ne nous vient toujours pas de vaisseaux. La misère est si grande dans ce pays qu'il me seroit difficile de vous la représenter, et telle personne qui auroit veu le Bengalle et il y a quelques années n'y connaitroit plus rien. L'argent est d'une rareté sy grande qu'on n'en trouve pas pour fournir aux choses de la vie. Il n'est arrivé cette mousson que quatre vaisseaux estrangers; alors que les affaires estoient sur un bon pied il en venoit 35 à 40. Aussi les marchandises du païs sont à grand marché, et c'est avec bien de la douleur que je me voy sans fonds et conséquemment hors d'estat de profiter d'un temps aussi favorable pour faire des emplettes.

Ce n'est pas faute de donner à vis à la Compagnie sur les mesures qu'il convient prendre pour tirer du commerce de ce païs les avantages qu'elle y trouveroit si elle jugeoit à propos de s'y conformer. Mais ce point a esté si souvent rebattu et appuyé par M. Deslandes, à son arrivée en France, que je n'y voy aucune aparence d'espoir : aussy nos affaires continuent-elles à se faire au jour la journée.

Le Divan (2), qui a suspendu les passeports des compagnies de Cassimbazar icy (3), a menacé pendant un temps de leur oster leurs privilèges. Il s'est ensuite radoucy et a exorté les Hollandois de renvoyer leur monde à Cassimbazar et à Pattena (4), d'où ils sont retirés. Nous ne voyons pas qu'ils se pressent pour cela, non plus que les Anglois. Ces Messieurs sont trop politiques pour éloigner de leurs principaux comptoirs leurs offciers dans un temps si dangereux, outre que le grand âge et les infirmités dont le Mogol (5) est accablé nous donnent tout lieu de craindre qu'il n'ira pas loin. Jugez, Monsieur, des embarras où je me trouveray s'il ne nous vient du secours de France, car il ne faut point compter sur les gens du païs qui, n'aimant pas perdre leur argent, le cacheront en terre dès qu'ils apprendront la mort du Mogol. Je vous assure, mon cher cousin, que quand je fais réflection sur les

(1) Archiv. de Bayonne, HH. 267, n° 40.

(2) Le vice-roi ou soubahu du Bengalle, l'un des plus grands feudataires de l'empire Mogol.

(3) De même que les Français, les Hollandais et les Anglais possédaient une loge dans l'île de Cassimbazar.

(4) Patna, ville importante, sur le Gange, capitale de l'ancienne soubahbie du Bekar. Elle était réputée pour la douceur de son climat, la beauté de ses fruits et la fertilité de ses campagnes.

(5) Aurengzeb, ou Avrengzeb, qui porta l'empire Mogol au plus haut point de puissance. Il mourut en 1707, après avoir achevé la conquête du Dekkan.

révolutions inévitables que nous verrons en Bengalle je ne puis que me repentir de m'être chargé du soin de ses affaires. Vous ne sauriez vous imaginer les viollances du grand Divan à l'égard de tous les peuples et des moyens dont il se sert pour les tiranniser. On ne voit que villages dépeuplés, que rentiers aux fers, que vexations, cris, pleurs, enfin toutes les marques de la plus grande désolation. Jamais vice-roy n'a été si sévère, ni n'a eu, dans une province, des pouvoirs si extraordinaires : il a été fait encore nouvellement divan de Pattena. Il y a l'apparance qu'il achèvera de ruiner ce païs comme il a fait celui-cy...

Vous sçavez, mon cousin, que je ne suis engagé dans le service de la Compagnie que pour six ans, et que ce temps, qui a couru depuis le jour de mon départ, sera bientôt finy. Les chagrins que j'ay esté obligé d'essuyer, les incommodités dont je suis fréquamment atteint, joint au peu de réputation que je dois espérer d'acquérir dans le service tant que les affaires continueront à se faire au jour la journée, toutes ces raisons, dis-je, me détermineront à vous prier de me donner votre avis sur le party que je dois prendre. Je suis si porté à me retirer, qu'une fortune considérable ne m'engageroit pas à rester dans le païs autres six années, si j'estois obligé d'y essuyer autant de chagrins que j'en ay eu jusqu'à présent...

Hougly, le 20 octobre 1705 (1). — ... Jamais la misère n'a esté au Bengalle au point qu'elle est, ny le commerce de port en port dans un si triste estat : il n'y a plus rien à faire d'icy à la coste de Coromandel. Les voyages d'Achain, de Chine et autres endroits sont devenus si mauvais que depuis trois ans ceux qui les font ont à peine retiré ce qu'ils ont déboursé. Il n'y a donc uniquement que sur celuy de Perse qu'il y a quelque profit, mais les risques sont si grands, de même que sur tous les autres, que je n'ai pas osé risquer dessus cent pistolles.

Ce qu'il y a encore de plus facheux, c'est que je ne voy aucune apparence de voir reprandre aux affaires du pays, ny à celles du dehors, leur cours ordinaire.

La rareté d'argent est à un point incroyable. Elle découvre la faiblesse de plusieurs négociants qu'on croyoit puissants et qui ont tombé dès que les compagnies ont cessé de leur faire des avances, de maniere qu'il n'y a présentement, en ces quartiers, que cinq ou six personnes qui soient en estat de faire travailler avec leurs fonds. Jamais le temps

(1) Archiv. de Bayonne, 44,267, n° 42.

n'a esté plus avantageux pour ceux qui ont de l'argent à employer en marchandises pour Europe, et c'est avec une mortification que je ne sçaurois exprimer que je me trouve hors d'estat d'en pouvoir profiter. La Compagnie, à qui j'avois marqué en 1702 les engagemens dans lesquels j'étois entré par les forts retours que je leur fis, me pria de tout mettre en usage pour me soutenir jusques en juin 1703 qu'elle feroit partir, assuroit-elle, des vaisseaux au commencement de la dite année, et que seurement je recevrois des fonds. Il en arriva en effet deux à Pondichéry, mais qui ne m'aportèrent pas le sol. Voici donc trois ans que je suis sans secours...

Telle était la situation de nos comptoirs aux Indes, lorsque, en décembre 1705, le gouverneur général Martin, dont la santé était depuis longtemps ébranlée, tomba tout à fait en enfance. Déférant aux ordres de la Compagnie, Dulivier se rendit aussitôt à Pondichéry, afin de soulager Martin dans ses pénibles fonctions. Mais celui-ci étant venu à mourir le 30 décembre 1706, la confusion fut portée à son comble; elle devait bientôt tourner à l'anarchie.

Choisi depuis longtemps par la Compagnie, désigné par elle et présenté au conseil supérieur de Pondichéry comme devant remplacer Martin jusqu'à l'arrivée d'un nouveau titulaire, Dulivier vit tout à coup se dresser devant lui un second compétiteur, nanti d'un pouvoir régulier (1). Celui-ci, nommé de Flacourt (2), s'appuyait sur la garnison de Pon-

(1) Ce pouvoir, portant la date du 7 mars 1704, était ainsi conçu : « *De par le Roy*. Les Directeurs de la compagnie des Indes Orientales ayant représenté à S. M. qu'ils avoient donné des ordres au conseil du comptoir de Pondichéry, portant qu'en cas de déceds du sieur Martin, gouverneur du fort et de la ville de Pondichéry, ils avoient fait choix, sous le bon plaisir de S. M., du sieur de Flacourt, pour y commander jusqu'à ce que le sieur Dulivier se fût rendu à Pondichéry pour remplir la dite place de gouverneur, et S. M. ayant bien voulu agréer ce choix, — elle mande et ordonne au sieur de Boissieux, commandant les troupes du fort et de la ville de Pondichéry, à tous capitaines, lieutenans et autres, de reconoitre et faire reconoitre les dits sieurs de Flacourt et Dulivier, et leur obéir en cette qualité, jusqu'à ce que autrement par S.M. en ayt esté ordonné sur la nomination des dits Directeurs. » (*Archives de la marine : fonds colonial, Comptoir des Indes Orientales.*)

(2) D'abord simple employé de la compagnie, Jacques Julien de Flacourt fut, après son intérim à Pondichéry, nommé directeur du comptoir d'Hougly. Membre du conseil supérieur des Indes en 1720, il fut appelé en 1726 à la direction de Surate. Il mourut en cette ville en 1736 (*Ibid.*; dossier de Flacourt).

dichéry : Dulivier avait pour lui le pouvoir civil, représenté par le Conseil des Indes, dont le siège était dans la même ville.

Cette rivalité, la mort de l'empereur mogol Aurengzeb, la guerre qui désolait le Dekkan et les côtes de Malabar, vinrent encore augmenter le malaise dont étaient frappées nos colonies. Abandonné depuis longtemps à lui-même, négligé, réduit à toutes sortes d'expédients, Pondichéry ne dut vraiment sa subsistance pendant deux longues années (1707-1708) qu'à l'infatigable dévouement de Dulivier. Sur sa parole, sur les garanties personnelles qu'il offrait, il parvint à contracter deux emprunts, le premier de 24,000 écus, le second de 22,000 livres, qui lui permirent de faire face aux premières nécessités (1). Il s'apprêtait à en négocier un troisième, avec lequel il espérait pouvoir équiper un navire à destination de France, quand le nouveau Directeur général de Pondichéry, Guillaume André Hébert, envoyé de France par la Compagnie, débarqua en janvier 1709 sur le quai de cette ville (2).

Revêtu par la Compagnie des pouvoirs les plus étendus, ayant mission de réformer, si besoin était, le personnel des

(1) Ibid. ; fonds colonial, 12 C². Lettres de Dulivier à la compagnie des Indes Orientales.

(2) D'après le *Mémoire* déjà cité de Dulivier (*1717, Mémoire au Roy et à son conseil de Marine)*, le sieur Hébert n'était porteur d'aucune commission l'élevant à ce poste.

Voici la version de Dulivier : « En l'année 1706, la Compagnie fit un armement pour la mer du Sud. Le sieur Hébert, l'un des Directeurs, dont les affaires étoient dérangées en France, s'embarqua, mais sur la mortification que sa propre compagnie ne lui confia point la direction de cet armement : elle la donna aux sieurs Hardancourt et Darguibel, marchands et subrécargues de la dite compagnie, *donnant seulement audit sieur Hébert une commission d'envoyé vers les puissances des Indes et en Perse.* Les navires étant arrivés à la mer du Sud, on détacha le vaisseau *le Saint-Louis*, sous le commandement du sieur de la Marre, de Caen, auquel, suivant l'instruction de la Compagnie, lesdits sieurs Hardancourt et Darguibel consignèrent les fonds embarquez sur les connoissemens du sieur de la Marre, afin que celui-ci les livrât au sieur Dulivier, à Pondichéry, qui devoit en faire l'emploi et le renvoi en France. Le dit sieur Hébert s'embarqua sur *le Saint-Louis*, toujours sans aucun pouvoir de la Compagnie de destituer ledit sieur Dulivier, ni d'avoir la direction des fonds. — Le sieur Hébert étant arrivé à Pondichéry en 1708, il fit confidence au sieur Dulivier de la triste situation de ses affaires en France, et lui dit que c'étoit ce qui

comptoirs de Pondichéry, Hougly et Surate, autorisé surtout à retrancher toutes les dépenses reconnues inutiles ou superflues, le nouveau gouverneur n'avait omis d'apporter avec lui qu'une chose, la principale, la plus importante : l'argent nécessaire pour payer les dettes de la Compagnie, parer aux dépenses journalières et faire ainsi revivre la confiance et le négoce.

A. COMMUNAY.

(*A suivre.*)

lui avoit fait prendre la résolution de passer aux Indes. Il n'étoit muni d'aucun pouvoir de sa propre Compagnie pour prendre le poste du sieur Dulivier, *mais celui-ci, touché de son état, se démit volontairement de son gouvernement en sa faveur.* »

Le document suivant, daté de 1709 et adressé au ministre de la marine, place Dulivier dans une contradiction évidente :

« M. Hébert, directeur de la Compagnie, a passé aux Indes, sous le bon plaisir de Monseigneur et de l'aveu de la Compagnie, pour prendre connoissance de l'état des affaires, des moïens de les rétablir et de faire cesser les dépenses inutiles.

» L'intention de la Compagnie étoit qu'il repassât en France après un an de séjour dans le pays : M. Hébert s'étoit soumis à cette condition.

» Depuis son départ, on a eu nouvelles certaines de la mort de M. Martin. Il se trouve à présent aux Indes peu de sujets capables de le remplacer et à qui la Compagnie puisse remettre ses intérêts avec confiance.

» La Compagnie n'étant pas en état de continuer son commerce par elle-même, n'a pas besoin aux Indes du même nombre de marchands et de commis qu'elle avoit auparavant. Elle se propose de faire de très grands retranchemens et de réformer tout ce qu'il peut y avoir de dissipation dans les dépenses de bouche et de négoce qui ont été excessives jusqu'à présent, quoyque la Compagnie ait donné toutes les années des ordres très positifs sur cela qui ont été mal executés. Elle se persuade que M. Hébert, étant Directeur et intéressé, sera plus attentif qu'un autre à refformer ces abus.

» Elle se propose, sous le bon plaisir de Monseigneur, de le retenir aux Indes, et afin qu'il soit revêtu de l'autorité necessaire pour se faire obéir, elle suplie très humblement Monseigneur d'avoir la bonté de lui accorder un brevet du Roy, sur la nomination de la Compagnie, pour être gouverneur du fort et de la ville de Pondichery et commandant des troupes, comme l'avoit été cy-devant M. Martin.

» Monseigneur a eu la bonté de faire accorder par le Roy à M. Martin des lettres de noblesse. Cette distinction luy a donné beaucoup de relief parmy les officiers de la garnison. La Compagnie supplie très humblement Monseigneur de faire la même grace au sieur Hébert. »

(Signés :) TARDIF, SOULLET, HELISSANT, DE BARMEY, DESRIEUX, COMPIÈGNE, PELLETIER.

(Archic. coloniales : Correspondance, 13 C², p. 114).

La pièce ci-dessus n'est pas revêtue du *visa* du ministre ; cependant tout porte à croire qu'Hébert reçut ses provisions de gouverneur.

ÉGLISES ET PAROISSES

D'ARMAGNAC, EAUZAN, GABARDAN ET ALBRET

D'APRÈS UNE ENQUÊTE DE 1546 (*)

Caumont (1) avait déjà envoyé ses fabriciens par-devant la Commission; ils avaient comparu à Termes le 19 novembre après ceux de Termes. L'un d'eux, Arnaud Dastier, accompagné de Me Guilhaume de Monbert, vicaire du lieu, dit qu'ils avaient recueilli 25 quarts 1/2 de froment, 16 quarts de mesture, 9 quarts de millet, un demy-pipot de vin pur et 20 fagots de lin « non prest ne accoustré », le tout valant environ 27 l. t., ce qui est le revenu annuel ordinaire; tous ces fruits étaient encore au pouvoir de la fabrique, sauf 14 quarts de froment qui avaient été déjà vendus pour suffire à l'entretien de l'église.

Celle-ci fut visitée le 22 novembre; elle était sous le vocable de saint Sernin. On la reconnut « assez bien et honorablement bastie de ses murailhes, presque toute paincte, et en tel ordre que n'y estre nécessaire que quelques petites réparations quy ne sauroient couster que dix ou douze livres tournois au plus hault. » L'ordonnance d'Arnaud Claverie sur Caumont fut rédigée en conséquence. Cette fabrique se vit condamnée à donner au collège la moitié de ses revenus, plus 20 l. t. à prendre sur la vente des fruits de la dernière récolte qui lui restaient encore.

(*) Voir ci-desus, livr. de février, p. 73. — Les premières pages du présent article complètent le n° IV, resté inachevé, p. 82.

(1) Caumont (Gers), canton de Riscle, *Ecclesia de Calco monte*, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac. L'église est de l'époque romane et n'a point de voûte. Les peintures, dont le Procès-verbal constate l'existence, ont disparu totalement. Il y a dans cette église un rétable du XVII° siècle dans le genre de celui de Maulicherre.

On s'arrêta aussi à Tarsac (1) pour voir l'église Saint-Orens dudit lieu. Elle fut trouvée « bien bastie de ses murailhes et toute bien couverte et en partie bien platrée de postan (?), et ce quy est besoing réparer est de petite estimation. »

Pierre de Magenc, fabricien, comparut le lendemain à Riscle avec le vicaire et le consul de Tarsac. Ils exposèrent que, l'année présente, ils avaient recueilli 40 sacs de blé, 6 quarts de froment, 8 sacs de mil, demi-barrique de vin, 80 fagots de lin *ferreguat* (2), valant environ dans l'ensemble 45 ou 50 livres tournois, ajoutant que, « du consentement de la communaulté », ils proposaient de donner au collège 15 l. t., afin qu'on leur laissât le reste de leur revenu, ainsi que le petit nombre des créances de la fabrique, « pour la réparation de lad. église ». La Commission examina d'abord leurs livres de comptes; il se trouva qu'on leur devait 25 écus petits 11 s. 11 d. Cela fait, Arnaud Claverie rendit son ordonnance,

(1) Tarsac (Gers), canton de Riscle, sur les bords de l'Adour, *Ecclesia de Tarsaco*. L'église n'a encore pour toute voûte qu'un lambris plafonné. Elle remonte au moins au XIe siècle. A cette époque, Géraud, fils de Bernard Tumapaler, étant comte d'Armagnac, elle fut donnée au monastère de Saint-Mont par Raymond de Tarsac et son frère Guillaume de Tarsac, suivant le conseil de leur mère Marie (*Cartulaire de Saint-Mont*, LXXII. Nous tenons à remercier ici M. J. Maumus, qui a bien voulu nous communiquer une copie de ce précieux cartulaire encore inédit et fort important, qu'il a lui-même collationnée sur l'original). — Parmi les témoins de la visite étaient Peyron Du Cassé, consul, Jehannot du Cassé, Peyron de Saint-Guilhem, Peyron de Magenc, fabricien, Me Dominique du Cassé, prêtre et vicaire de ladite église, Jehan de Pagés et Jehan de Magenc.

(2) *Ferreguat* est une expression totalement inconnue dans le patois actuel de l'Armagnac. Il est probable qu'ici, comme en bien d'autres endroits, le rédacteur du Procès-Verbal a voulu franciser un mot patois et l'a orthographié à sa manière. Les principaux qualificatifs patois se rapportant au lin sont ceux de *pintouat*, peigné, et de *aguazat*, désignant le séjour plus ou moins long dans l'eau que le lin subit avant les derniers apprêts pour le tissage. Le premier de ces qualificatifs ne peut évidemment s'adapter au mot dont nous cherchons le sens. Mais le second s'en rapproche au point de s'identifier presque avec lui. On sait, en effet, que dans plusieurs quartiers de l'Armagnac l'adverbe français *bien* ou *très bien* se rend par *hère*. Dès lors on voit comment *hère aguazat* ou *hère aguat* a pu devenir *ferraguat*. — Ajoutons qu'il y a une espèce de lin, croissant sans culture et en grande abondance dans les champs enfriche. On l'appelait *lin saubatge ou lin de serp* et on le recueillait avec soin pour en faire des nappes d'autel. Les croyances populaires attribuaient à ces nappes le pouvoir de détourner la grêle, lorsqu'on les déployait sur les autels des paroisses au moment où l'orage menaçait.

par laquelle, ayant accepté l'offre des 15 l. t., il obligea encore ladite fabrique à consacrer la moitié de ses revenus futurs à l'œuvre du collège; il lui laissa néanmoins l'entière disposition de ses créances.

Cependant nos magistrats, partis de bonne heure de Sarragachies, étaient arrivés à Riscle vers 10 h. du matin et avaient pris leur logement chez Bernard Ollyer, hôte et consul dudit lieu. Déjà les fabriques de Maulicherre et de Tarsac avaient eu leurs ordonnances, lorsque, convoqués par le sergent Saint-Arnaud, les gens de Riscle se présentèrent.

Jean Ducassé, fabricien, Jean Pagés et Bernard Ollyer, et Me Arnaud Dargelos, vicaire de Riscle, dirent qu'ils n'avaient point de livres de comptes autres que ceux datant de deux ans; les comptes des années antérieures étaient encore au greffe du Parlement de Toulouse, où l'on avait été obligé de les produire dans un procès qui s'était engagé entre le curé de Riscle et les fabriciens et qui venait alors de se terminer. L'année passée, la fabrique avait fait un revenu de 100 écus petits environ, ainsi que le constatait un acte passé par-devant Me Thezan, notaire de Riscle. Et en l'année précédente la cueillette avait produit 147 quarts de blé, 22 quarts de mesture, 31 quarts de seigle, 54 quarts de millet, 2 quarts d'avoine et trois barriques de vin pur, plus 10 écus petits pour le fermage d'une partie de la dîme des graines. A la vérité, la plus grande partie de ces fruits était déjà vendue, car il avait fallu subvenir aux frais du susdit procès, et le reste, d'une valeur de 30 l. t. environ, se trouvait en la maison de Jean de Pardeilhan, habitant de Riscle. De sorte que presque tout le revenu avait été consumé dans ce procès; « ce qu'est cause que à présent leurd. esglise est pauvrement aornée et munie de chappes et autres ornements nécessaires pour le service d'icelle. » Sur quoi, les procureurs, voyant dans ces dernières paroles se dessiner des objections, protestèrent et déclarèrent que « sy les paroissiens y veullent des plus riches

ornements, qu'ils le fassent à leurs despans et non aux despens de lad. Fabrique ». Arnaud Claverie renvoya la sentence au lendemain, les comparants ayant demandé sursis pour délibérer avec le conseil du corps de ville.

Le mardi 23 novembre, la journée débuta par la visite de l'église de Riscle. Fontana et Mailhos, qui s'y rendirent, rapportèrent qu'elle « étoit bien et honorablement bastie de pierre de taille et de thuille, en tel estat que pour le présent n'y avons cogneu y avoir besoing d'aulcune réparation nécessaire (1). » Après quoi, on ouït de nouveau les consuls et fabriciens de Riscle, assistés de Me Dargelos, vicaire. Ceux-ci dirent qu'ils avaient entretenu le conseil de la communauté de la présente affaire et que, de la volonté de tous les jurats, ils offraient à la Commission pour le collège la somme de 20 l. t., en demandant qu'on leur laissât le reste de leur revenu pour l'église. Arnaud Claverie accueillit cette proposition. Seulement, son ordonnance porta que désormais la fabrique de Riscle donnerait au collège les deux tiers du revenu annuel de ses dîmes.

V

L'Enquête à Viella, Lannux, Bilhère, Projan, Verlus, Bernède, Lapujolle, Le Lin, Arblade-le-Bas, et Vergoignan.

Le lendemain 24 novembre, la Commission quitta Riscle et gagna Viella (2), où elle s'installa chez Messire Bernard

(1) Riscle, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mirande (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *Ecclesia de Riscla*. Cette église fut restaurée de 1478 à 1490 et consacrée à cette dernière date par l'évêque d'Aire (V. *Comptes de Riscle*, p. LV). Les guerres de religion firent dans son enceinte de nombreux ravages, tout en laissant debout une partie des anciens murs romans. Cette église fut du nombre de celles que saint Austinde, archevêque d'Auch, céda à l'abbaye de Saint-Mont vers 1061. Elle a été de nos jours l'objet de nombreuses restaurations.

(2) Viella, canton de Riscle (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *Ecclesia de Villario*. Le Cartulaire de Saint-Mont mentionne Viella en quelques passages; l'église actuelle doit dater de cette époque, c'est-à-dire du XIe siècle, car elle a gardé quelques traces du style roman.

Bagonos, recteur de Montpezat (1), habitant du lieu. A peine arrivée, elle alla visiter l'église paroissiale de Saint-Pierre « laquelle est bien et honorablement bastie de pierre de taille et en tel ordre que pour le présent n'y a pas besoing que ayant cogneu de réparation nécessaire fors d'y faire quelques arcs voultants (2) et achever quelques ungs de ceulx qui ont esté commencés, pour ce que lad. esglise ou murailhes d'icelle sont fondées en maulvais endroict, et pour rayson desd. fentes et esviter la ruyne de lad. esglise pour l'advenir est rayson y faire lesd. arcs voultants quy ne pourront poinct couster grand chose, et selon nre advis et jugement ce qu'il y faut faire ne pourra pas couster plus hault de deux cents livres ou environ. » Vidal de Merissenx, Jehan de Vichal et Rogier de Serre, consuls, assistaient à la visite; et, comme les fabriciens n'y avaient pas paru, on voulut interroger les consuls sur les revenus de la fabrique. Mais ceux-ci refusèrent de répondre, disant que ce n'était pas là le fait de leur charge et que la chose regardait seulement les marguiliers.

Or, tandis que la Commission rentrait en son logis, Sansonnet de Reuil, fabricien dud. Viella et Me Brusson, prêtre, « soy disant avoir charge des habitants dud. lieu », comparurent devant elle. Ils dirent que le revenu moyen de la dîme de la fabrique était de 40 écus petits. Cette dîme leur avait donné pendant l'année courante un quarton de mesture.

(1) Nous ne connaissons pas de Montpezat en Armagnac, ni même dans l'ancien diocèse d'Auch. Il doit être question ici de Montpezat, canton de Sembèye (Basses-Pyrénées), à 25 kil. environ au sud de Viella. On sait qu'à cette époque bien des curés ne résidaient pas dans leurs paroisses et pourvoyaient au service paroissial par des vicaires qu'ils payaient pour cela. Le Concile de Trente condamna cet abus, qui dès lors tendit de plus en plus à disparaître.

(2) Agrandie et restaurée vers 1830 et plus récemment encore, l'église de Viella est située à l'extrémité dudit village, du côté de Maumusson, au centre d'une légère dépression de terrain, ce qui devait développer dans les murs une certaine humidité, et voilà pourquoi sans doute le Procès-Verbal dit qu'elle était « fondée en maulvais endroit ».

3 quarts de froment, 20 conques d'avoine, 5 quarts de millet, 5 conques de vin blanc et autant de vin rouge, 140 fagots de lin, et « trente testes d'aigneaulx », le tout valant environ 40 l. t., plus 6 écus petits pour une partie de dîme qu'ils avaient affermée à ce prix; « et vray est qu'ils n'ont poinct led. vin, car l'ont vendu pour le prix de quarante escus petits pour les affaires de lad. esglise. »

L'ordonnance de Viella ne fut rendue que le lendemain. La fabrique se vit imposée envers le collège du paiement de la moitié de ses revenus futurs et de 300 écus petits pris sur ses créances, dont la somme s'élevait à 445 l. 6 s. 9 d.; outre cela, elle dut verser tout le produit de sa dîme durant l'année 1546. Par la même occasion, nos procureurs, toujours sans quartier, rappelèrent aimablement aux consuls de Viella que, suivant un acte antérieur, ils devaient au collège la somme de 140 écus petits. Mais un arrêté si sévère, qui menaçait de saigner à blanc la cassette de la fabrique et de la communauté, excita à Viella des clameurs universelles. Devant cette opposition, Fontana et Mailhos baissèrent la main et consentirent à une transaction d'après laquelle le collège dut se contenter de 20 l. t. pour les revenus de l'année présente, et de 50 l. t. pour les créances.

Tout étant ainsi arrêté, la commission partit pour Lannux (1), où elle arriva dans la soirée. Elle s'établit à l'auberge, chez Arnaud de Campistron, hôte du lieu. Le jour suivant, vendredi 26 novembre, elle entendit d'abord les marguilliers de l'église Saint-Martin de Lannux. L'un d'eux, Arnauton de Laporte, déclara que cette année le revenu de la fabrique

(1) Lannux, canton de Riscle (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *Ecclesia de Lannux*. L'église actuelle est en bon état. Quant à cette église « champestre », dont parle le Procès-Verbal, je ne sais où elle était; je n'ose l'identifier, vu l'éloignement, avec l'église connue sous le nom de *Gelle* ou de *Gellemale*, laquelle a disparu depuis la Révolution. Située sur les bords de l'Adour, en un lieu des plus agrestes, elle fut longtemps desservie par les curés de Lannux, quoiqu'elle se trouvât sur le territoire de Géc-Rivière, près Saint-Germé.

avait été de 8 écus petits et 2 ardits et qu'il ne valait pas davantage ordinairement. La visite de l'église fit voir que celle-ci était « fort ruynée, et desja y a fort de pierre et de chaux pour la édiffier; toutesfois en avoient-ils fait bastir une autre des deniers de la fabrique, laquelle est bien honorablement bastye, mais pour ce qu'est un peu champestre, disent n'estre point tout a bon gré ny aysée comme celle qu'ils veullent réduire et préparer. » L'ordonnance concernant cette fabrique fut rendue le 2 décembre, à La Pujole. Ses créances se montaient à 113 l. 4 s. Elle fut taxée à la moitié des revenus, plus 45 écus petits à prendre sur le total des créances.

Le même jour, comparurent Pey Lussanet et Arnaud Dupont, fabriciens de l'église Saint-Orens de Bilhères (1). Ils rapportèrent que le revenu avait été cette année de 12 écus petits et que communément il ne dépassait pas cette somme. Mais tout l'argent de l'année était passé entre les mains de Mathieu de Lacaze, m^e maçon, en payement « de l'édiffice d'une chapelle dans leurdite esglise. » Ils devaient encore audit Lacaze 25 écus petits « ou plus », bien qu'il eût déjà retiré les revenus des cinq années précédentes pour le prix de son travail. Mais aussi l'église parut-elle à la Commission « bien assez réparée et sans réparation nécessaire. » L'ordonnance d'Arnaud Claverie s'inspira d'une situation si parfaite et condamna Bilhères à remettre au collège la moitié de tous ses revenus et toutes ses créances, lesquelles à la vérité n'étaient que de 6 écus petits et 2 sols bons.

Le même jour, la commission était à Bernède (2) et visitait

(1) Bilhères, canton de Riscle (Gers), ancienne annexe de Projan dans l'archidiaconé d'Armagnac, *Ecclesia de Vilhera*. Cette église n'existe plus depuis longtemps; elle était située dans le hameau actuel de Bilhères, entre Projan et Ségos.

(2) Bernède, canton de Riscle, sur les coteaux de la rive gauche de l'Adour, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *Ecclesia de Berneda*. L'église Sainte-Croix de Bernède fut donnée au Prieuré de Saint-Mont par Odon de Bernède, vers le milieu du XIe siècle. Cette église romane existe encore et a subi

l'église paroissiale Sainte-Croix, laquelle lui parut « bien et honorablement bastie avec un beau grand clocher tout de pierre ou de brique, et n'y avoir poinct besoin de réparations, fors de parachever la poincte dud. clocher quy ne pourra pas couster guère grand chose, car il y a quelque peu de provision pour ce faire ». Jehan Sarrade, fabricien, déclare que le revenu annuel de l'église est d'environ 40 écus petits. Et il ajoute que « six ans estre passés ou environ qu'ils n'ont poinct tiré la rante de la fabrique de leurd. esglise parceque ils l'ont bailhée en payement au masson quy a faict l'œuvre du clocher d'icelle, lequel a tiré lesd. six années, comprins l'année présente, et encore l'a à tirer pour six ans en suyvant, en faisant certain besougne qu'il doibt faire pour parachever leurd. clocher. » L'ordonnance d'Arnaud Claverie, qui suivit ce rapport, renversa les projets des habitants de Bernède et les plans des maçons. Le contrat, signé avec les entrepreneurs du clocher Arnaud et Bernardon de la Fitte, fut, en effet, annulé, à la requête des deux procureurs, qui avaient exposé que « sans achever icelle poincte dud. clocher, led. clocher est assez hault et ne reste que icelluy couvrir de boys et thuille à canal. » Leur avis fut suivi sans doute; car le clocher de Bernède est toujours resté inachevé; et aujourd'hui encore, au lieu de la flèche rêvée par nos bonnes gens de Bernède en 1545, c'est une simple et modeste toiture qui couronne ce clocher. La fabrique se vit en outre condamnée à appliquer au collège la moitié de ses revenus annuels et la moitié de ses créances, dont le total s'élevait à 127 l. 13 s.

Peu après, se présenta Jehannot Descomps, fabricien de

diverses modifications. Le clocher dont il est question dans l'Enquête est une tour très élevée dont la noire masse domine les coteaux environnants et la plaine de l'Adour. Dom Brugèles dit qu'on y remarque « des figures antiques »; ce sont probablement celles que l'on peut voir encore se dresser aux angles de l'intérieur de la tour.— Témoins à l'Enquête : Me Vital Fitte et Pierre Pesquière, prêtres dud. lieu, et Jehan Serrade, fabricien.

l'église paroissiale de Saint-Christaud de Verlus (1). Il dit que les comptes de la fabrique sont entre les mains de Menjou de la Cassagne, son compagnon, lequel est absent. Toutefois, il peut certifier « que le revenu est une bien petite chose qui à grand peine souffit à entretenir la luminaire de lad. esglise, et aussy n'a pas aulcuns debtes vrayement deubs à icelle. Par quoy, et attandu que lad. esglize a besoing de réparations », il demande qu'on dispense la fabrique de toute taxe en faveur du collège. Les procureurs accueillent favorablement cette supplique et en reconnaissent le bien fondé. Le revenu de ladite église est, en effet, disent-ils, « fort petit, et en icelle y a bon besoing de réparations. » Il fut donc décidé qu'aucune taxe ne serait infligée à la fabrique de Verlus.

Sur le soir de ce jour, 26 novembre, nos magistrats arrivèrent à La Pujole (2) et prirent leur logement chez Pierre Descomps, marchand dudit lieu. Le lendemain, Berthomieu Descomps, fabricien de l'église Saint-Pierre de La Pujole, comparut devant eux; son compagnon, Berthomieu de Castaing était absent. Il dit que le revenu de l'année précédente à été de 30 écus petits. Cette année, la cueillette du vin leur a donné 3 pipes et 8 conques (3) de vin pur, qu'il estime 37 l. 8 s. Ensuite, on visita l'église « laquelle est bien et honorablement bastie, sans aulcune réparation nécessaire,

(1) Verlus, canton de Riscle (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac; elle n'est pas mentionnée dans les *Pouillés* du Livre Rouge d'Auch; mais divers documents du moyen âge la désignent sous le nom de *Berglussio*.

(2) Lapujole, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, canton de Riscle (Gers), aujourd'hui annexe du Lin. L'église a été tout récemment restaurée et remise à neuf. Elle fut donnée au monastère de Saint-Mont, du temps de Bernard Tumapaler, vers le milieu du XIe siècle, par Gautier de Lupé : *Æclesiam Pojole dedit Galterius Letperii sancto Johanni sancti Montis..... cum decimis, primiciis, oblationibus, omnibusque ibi pertinentibus* (Cartulaire de Saint-Mont, LXXXX). Le pape Callixte II (1124-1130) la mentionne au nombre des possessions de Saint-Mont dans une bulle adressée au Prieur de ce monastère (Cart. de Saint-Mont, XII). — Témoins à l'enquête : Mengon du Bout, Jehan de Castang, et Me Bernard du Castang, vicaire dudit lieu.

(3) En calculant d'après les données fournies par les savants éditeurs des *Comptes de Riscle*, p. LXVII, note 2, la conque de vin contenait à peu près 25 litres, c'est-à-dire une *cruche* et demie.

fors de parachever et fermer leur cimetière suyvant les fondements y commencés, ce qui ne pourra pas couster grand chose, car n'est pas de grande estendue. » Là-dessus, Arnaud Claverie rendit son ordonnance; la fabrique dut payer au collège la moitié de son revenu, mais elle garda la libre disposition de ses créances, qui se montaient à 59 écus petits 6 s. 7 d.

De La Pujole, la commission se rendit au Lin (1). Cité à comparaître, Thibaut d'Angolin, fabricien de Saint-Michel du Lin, ne tarda pas à arriver, en compagnie de Pierre du Taret, un de ses compatriotes. Le revenu, dit-il, s'élève à 45 ou 50 écus petits environ.

Toutesfoys douze ans sont passés qu'ils le bailhèrent en payement de certaines cloches qu'ils firent faire pour leurd. esglise. Et pour ce que leurd. esglise est trop petite pour les parrochiens quy sont en icelle. ils delibererent, deux ans estre passés, avec les habitants et consuls dud. lieu d'icelle faire agrandir. Et de fait, pour ce faire, bailhèrent la moytié de lad. rente à Me Marsyal de Lamye, masson du lieu de Noguarol, en payement de la besougne qu'il promit faire pour agrandir leurd. esglise pour huict années et huict cueillettes, lequel de Lamye a commencé lad. besougne et a tiré pour deux années, comprins l'année présente, la moytié desd. fruits.

Ce qui leur reste encore peut valoir 58 l. t. environ;

Sur quoi, on procéda à la visite de l'église du Lin.

Laquelle avons trouvée estre assez honorablement bastie pour la situation d'icelle et n'y avons cogneu n'avoir besoing d'aulcune répara-

(1) Le Lin, canton de Riscle (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *Ecclesia de Olino*. Nous ignorons ce qu'il advint des travaux projetés en 1546. Le fait est qu'en juin 1683 (minutes Ducastaing, notaire royal au Houga) l'église du Lin menaçait fortement ruine. Les travaux de restauration furent donnés à deux maçons du Béarn, à un architecte et à un charpentier de Nogaro. C'est probablement alors que l'église du Lin fut dotée des belles boiseries sculptées, autels, statues, retable, chaire, qu'on y voit encore et dont le style accuse très nettement le XVIIe siècle. L'entreprise comprenait une voûte à faire. Mais sans doute les deniers manquèrent; et l'on dut se contenter de poser un lambris qui s'est maintenu jusqu'à nos jours. Les travaux de maçonnerie furent estimés 750 l., et ceux de charpente 270 l. — Témoins : Bertrand Descomps, Monon des Beros, consul, Bernard, Duporté et Peyrot de la Trilhe.

tion nécessaire pour le présent, sauf qu'ils ont commancé d'agrandir leurd. esglise, par un des bouts d'icelle, jaçoit ne soit pas grandement nécessaire, pour ce que est ung petit villaige (1) où ne peult avoir tant de paroissiens quy ne puissent estre reçeux dans icelle.

On devine par l'impression que décèlent ces dernières paroles que l'ordonnance d'Arnaud Claverie ne fut pas des plus favorables. La fabrique du Lin fut, en effet, taxée aux deux tiers de ses revenus à venir et de ses créances présentes, qui s'élevaient à 324 écus petits 16 s.; en outre, elle dut donner tous ses revenus de l'année courante.

Nos Messieurs du Parlement se transportèrent ensuite à Arblade-Bassal (2), et se logèrent au village, chez Raymond Tinarrage. Les fabriciens Raymond Dubaquier et Raymond de La Serre leur déclarèrent que le revenu annuel de la Fabrique était d'environ 18 écus petits.

Lequel revenu, deux ans sont passés, a esté bailhé à Me Jehan Dubosc, masson, du lieu de Tarsac, en payement de la besounhe qu'il a prins à faire pour achever d'édiffier et réparer lad. esglise. Et disent qu'au livre des comptes ne peult pas avoir de debtes à tout le moyns qui soient deubs. Car depuis trente ans passés, ils ont besogné à lad. esglise. Et après que le clocher d'icelle feust parachevé y tomba la fouldre qui le foula grandement, et y fallut employer maints deniers pour icelluy remettre et racoustrer.

Ils ajoutent qu'en 1540 ils firent à leur église quatre piliers et « certaine muraillhe » de quoi ils ont dû payer, de concert

(1) Le Lin n'a guère changé, au point de vue du chiffre de la population, depuis 1546. C'est encore « un petit villaige », qui se réduit à l'église, au presbytère, et à deux ou trois maisons groupées autour de l'église. Le reste est fort éparpillé sur les coteaux, dans les gorges profondes qui dévalent vers la plaine de l'Adour, et dans une partie de cette plaine elle-même.

(2) Arblade-le-Bas ou Bassal, canton de Riscle (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *Ecclesia de Arblada Brassali*, aujourd'hui annexe de Vergoignan. Ce nom de *Bas* lui vient de ce qu'elle est située sur les pentes des coteaux de la rive droite de l'Adour, et lui a été donné par opposition à Arblade-Comtal ou le *Haut*, canton de Nogaro, ancienne paroisse du même archidiaconé sise au sommet d'un plateau très élevé. L'église d'Arblade-le-Bas n'a pas de voûte mais seulement un lambris. Quant au clocher, ce n'est autre chose que la surélévation du mur pignon en forme de queue d'aronde.

avec les consuls, la somme de 55 écus petits, un char de 10 sacs de seigle et une pipe de vin. Et dans l'année courante, au mois de juin, ils ont fait commencer les travaux d'achèvement de la voûte et ont promis pour cette entreprise 55 écus petits, dont 37 restent encore à payer, suivant acte retenu par Cadroy, notaire à Barcelonne.

Après quoi, on visita l'église Saint-Martin d'Arblade, « laquelle est bien édiffiée et en tel ordre que n'y avons cogneu pour le présent y estre nécessaire que faire parachever quelque peu de murailhe, laquelle est tenu faire led. Dubosc masson ». Dans son ordonnance, Arnaud Claverie condamna la fabrique d'Arblade à donner la moitié de ses revenus au collège; mais elle garda la propriété de ses créances qui étaient d'une valeur de 30 écus petits 17 s.

A Vergoignan (1), les fabriciens Menaud de Bonet et Jehan de Claveria, dirent que le revenu de la fabriqne était de 20 à 25 écus petits. En l'année présente, ils avaient recueilli 10 quarts de froment, 30 quarts de milhet, 12 quart de seigle, 1 quarton d'avoine, 1 sesteron de baillar, 3 barriques de vin blanc et 20 fagots de lin *ferreguat*. De plus, ils avaient encore du grain de l'année précédente. Or, au prix que les choses se vendaient, « sçavoir est à dix-huict sols tournois le sac de bled qui vault deux quarts (2), quinze sols le sac de

(1) Vergoignan, canton de Riscle (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, *ecclesia de Bergonhano*. L'église date de l'époque romane et offre encore quelques beaux restes de sa jeunesse, particulièrement dans une antique chapelle qui aujourd'hui sert de sacristie. Elle fut restaurée dans le style gothique à une époque qui ne dut pas être très éloignée de 1546, puisque nos commissaires enquêteurs déclarèrent alors qu'elle n'avait besoin d'aucune réparation; d'ailleurs il est probable qu'il faut considérer les peintures entreprises en 1546 comme le couronnement de ces restaurations. Il ne reste plus vestige de ces peintures. Cette église eut beaucoup à souffrir durant les guerres de religion. La voûte du sanctuaire resta debout, mais celle de la nef disparut pour faire place à un lambris qui existe encore.

(2) Dans la note 2 de la page 4 des *Comptes de Riscle*, il est dit qu'il fallait quatre quarts pour faire un sac. Notre *Procès-verbal* donne, on le voit, un renseignement fort différent. Le quart de sac était représenté non pas par le *quart*, mais par le *quarton*; c'est d'ailleurs dans ce dernier sens que le mot *quarton* s'emploie encore couramment en Armagnac.

seigle et douze sols le sac de milhet, et à 8 écus petits la pipe de vin, et tout led. lin à trois livres tournois », le tout valait 75 l. t., sans comprendre dans cette évaluation l'avoine, le bailhar et le lin nouveaux. Ils déclarèrent en outre que les fabriciens de 1543 avaient prêté beaucoup de grain aux habitants du lieu, et requirent qu'on leur en demandât compte. On entra ensuite dans l'église Saint-Germain de Vergoignan, « laquelle est bien réparée et en tel ordre que ny avons cogneu y estre nécessaire aulcune réparation, fors que lesd. ouvriers ont dict qu'ils avoient délibéré de la faire peindre ».

Puis, Adrien de Bonet, fabricien en 1545, ayant rendu tous les fruits qu'il détenait, Arnaud Claverie édicta son ordonnance. La fabrique se vit obligée à donner les deux tiers de ses revenus futurs et des fruits qui étaient encore entre les mains des marguilliers de 1545 et de 1546, et outre cela, 31 écus petits 12 s., à prendre sur le montant des créances de la fabrique qui étaient de 98 écus petits 12 s., et parmi lesquelles il y en avait une « des consuls dud. lieu au nom du populaire montant treitze escus petits troys sols bons ».

Comme on le pense bien, une telle ordonnance refroidit considérablement l'enthousiasme des gens de Vergoignan pour la peinture. Ils se résolurent donc à arrêter les frais et requirent « inhibitions et deffenses estre faictes au pinctre, qui a icelle prins à faire, de ne les troubler ny rien demander pour rayson de lad. paincture, car pour le présent ne luy est rien deu ». « Bernard Plantier, painctre, dict que où et quand lad. paincture cessera, ce luy sera grand intérest, car auroit-il ailleurs cherché besongne, n'eust esté la promesse qui par lesd. ouvriers luy a esté faicte. » Les procureurs s'associèrent à la requête des habitants. Et enfin tant il y eut que les beaux-arts perdirent leur procès et que le pauvre peintre dut plier bagage et aller plus loin chercher fortune.

(*A suivre.*) A. BREUILS.

LA GASCOGNE

ET LES PAYS LIMITROPHES

DANS LA LÉGENDE CAROLINGIENNE

Suite (*).

---

§ III

PASSAGES INTERPOLÉS DANS LES ANCIENNES VERSIONS FRANÇAISES DU PSEUDO-TURPIN.

La Bibliothèque Nationale possède les manuscrits de plusieurs versions françaises du *Pseudo-Turpin*. M. Gaston Paris en a examiné quatre, dont les trois premières, dit-il, remontent aux douze premières années du XIIIe siècle. Je me borne à signaler ici, d'après cet érudit, la version de Nicolas de Senlis (*Nicolai Silvanectensis*), faite probablement vers l'année 1200, transcrite sur deux cahiers, et fortement interpolée. Les interpolations ne sont pas l'œuvre du traducteur, mais celle d'un scribe plus récent. Le traducteur ne suit pas mal le texte jusqu'au passage du chapitre IX (*De urbe Agenni*) où il est dit qu'Aigoland s'empara de cette ville, *et cepit eam* (1). Puis le manuscrit continue, en des termes que je résumerai plus bas, pour toute la portion relative à la Gascogne et aux pays limitrophes.

M. Paris donne en partie le texte interpolé, qu'il affirme être écrit en saintongeais. La nature de ce langage ne lui

(*) Voir ci-dessus, livraison de juin, p. 253.
(1) Gaston Paris, *De Pseudo-Turpino*, 44-46.

laisse aucun doute. M. Paris fait remarquer en outre que l'interpolateur se complaît dans la description de la Saintonge, de ses villes, bourgs, églises et monastères. Il n'oublie pas non plus les reliques célèbres (1). C'est donc un enfant du pays.

Je suis sans compétence pour décider si les fragments donnés par M. Paris sont réellement du saintongeais. Quant à son argument géographique, je me réserve de l'examiner un peu plus bas. En attendant je constate que M. Auracher a publié en son entier un autre texte de l'interpolation, qui diffère au point de vue du langage de celui de M. Paris, et que l'éditeur donne pour du poitevin. Un romaniste exercé, M. Ant. Thomas, m'a dit que ce pourrait bien être le langage de l'Angoumois.

Il a été imprimé à Paris, en 1527, un volume in-4° gothique, intitulé : *Cronique et histoire faicte par le reuerend pere en dieu Turpin arcevesque de Reims*, etc. Ce n'est pas une simple traduction de l'ancien ouvrage. L'auteur y a ajouté différentes circonstances, toutes de son imagination, et qui font de son livre un véritable roman de chevalerie (2).

J'ai conféré les fragments donnés par M. Gaston Paris avec la portion du texte de M. Auracher relative à la Gascogne et aux pays limitrophes, en ayant soin d'étendre mon examen à la partie correspondante de la *Cronique* de 1527. Cette collation m'a pleinement convaincu que, sauf quelques détails propres à cette dernière, les événements racontés sont sensiblement les mêmes que dans le texte de M. Auracher, et qu'il s'y succèdent dans le même ordre. C'est pourquoi je me décide à faire le résumé qu'on va lire d'après la publication de M. Auracher, en me limitant aux faits essentiels, et en écrivant en italiques et entre guillemets les passages qui méritent une attention particulière.

(1) Gaston Paris, *De Pseudo-Turpino*, 49.

(2) Th. Auracher, *Der serg. Poitevinische Pseudo-Turpin*, dans la *Zeitschrift für romanische Philologie*, I (1877), p. 259-366.

Charlemagne, parti de Paris, passe « *assaint Martin a Tors — a saint hylaire a Peltiers — a lemogies.* » Il gagne ensuite « *Sarlat* », et y fonde une riche abbaye. Arrivé en « *Peiregorc* », il trouve un homme et lui demande du vin. L'homme qui n'en a pas lui donne de l'eau, et elle se change aussitôt en vin excellent. Le lendemain, à son lever, l'empereur trouve sa lance fleurie. Sur le lieu même, il fonde une « *riche abaie qui a nom Paoniac* », et lui donne un beau morceau de la vraie croix.

Cela fait, Charles se dirige vers « *a Gent* », alors au pouvoir d'Oumont, roi des Sarrasins. La bataille entre chrétiens et païens se livre « *entra dos montaignes. lune aspremont. E lautre Calabra* ». Sur la prière de l'empereur, Dieu arrête le cours du soleil, pour assurer la victoire des chrétiens. Oumont vaincu prend la fuite, et l'empereur fonde sur le lieu même du combat « *une abeie que hom apelet Clairac. e par co apelet lom Clairac. que des li esclarit le ior. e fit hi sebellir mire compaignons qui erent mort enlabataille. E fist seuelir Gandabo deuant lauter. e fist metre en lauter mainte saintuaire par amor de ceaus qui erent mort en la batalie, e dona. I. legue de terra en toz sens a labaie.* »

Charles vient ensuite « *pres dagent. e fist una chapele de saincte croiz e fist equi Rolant cheualier. E Turpins establi equi. XII. compaignons e ot luj. qui ne le falissant. Puis uinc Karl A Agent. e se lassist estor la pasqne de sis meis.* »

Pendant le siège d'Agen, Aigoland, roi des Sarrasins, s'en était venu à « *Bordeu — e puis a Chastellion passa Gironde e sen alla axantes. Dequi manda a Karles bataillie. e Karles fist evesque a agent e chanoines a saint Cabrai. Adonc conquis Karles agenes epuis senuinc a saint Melion. e fit equi labaie. e apres sen uinc a Taleborc.* »

Après divers événements, Charlemagne revient « *ala cite dagent* », qu'il avait déjà assiégée, et s'en empare. Aigoland, suivi de douze chefs de son armée, « *si torna par mj Gua-*

rone qui cort les lez de la cite. » Ils se réfugient à Saintes, qui était alors au pouvoir des Sarrasins.

Ici, le récit de la bataille de Taillebourg et de divers événements relatifs à la Saintonge. Puis nous voyons un corps de chrétiens ravager la « *terra de Blaives.* » L'archevêque Turpin entre à Blaye, et y découvre «*jj corz sainz. saint Sicara et saint Romart* (1). »

Aigoland et les siens s'étaient retirés à Bordeaux. Alors Charles, suivi de Roland, débarque « *Alormont* », où il fonde la chapelle de Saint-Sauveur d'après le texte de M. Auracher, et de Saint-Martin selon la *Cronique* de 1527.

Ici se place l'épisode d'un exploit de Roland, qui tue le sarrasin Salatraps, endosse son armure, pénètre ainsi dans Bordeaux sans être reconnu, tue en sortant vingt païens, et retourne à Lormont.

Ganelon avait quitté Charles avec quarante mille chevaliers, pour s'en aller « *a Senon pres de Gironde* ». Le lendemain on voit sortir d'un bois une biche blanche. Poursuivie par l'ost des chrétiens, la biche se jette à l'eau. Bête et chasseurs traversent ainsi la Gironde, et arrivent à l'abbaye de Sainte-Croix détruite par les Sarrasins. Turpin entre dans l'église, où il trouve la preuve que le monastère avait été fondé par Clovis. Puis Roland passe « *laigue a longpont,* » et parvient au lieu où gisaient force corps saints, notamment celui de saint Seurin. Là Turpin trouve, gravé sur un marbre, l'état des revenus de l'église.

Suit le récit de la prise de Bordeaux, dont Roland brise les portes. Sur les bords du ruisseau de « *Deuise,* » le paladin fait un grand carnage des infidèles qu'y avait laissés Aigoland. Un compagnon de celui-ci, le roi de Bougie, s'enfuit vers « *Arcaisson* ».

Après la prise de Bordeaux, l'archevêque Turpin reconnaît

(1) Il faut lire, sans aucun doute, « *saint Romant* », ou saint Romain.

les églises de Saint-Seurin et de Saint-Martial. Martial et Bénédicte avaient converti le pays à la foi chrétienne. Quand cet évêque départit à « *Muretagnie* » les reliques apportées par sainte Véronique, il en donna une bonne partie à sainte Bénédicte, et une autre à Beagnie. Le reste fut emporté par Eléasar « en *Arnent en lila a madame sainte Marie* ». Le surplus demeura à « *Solac* ». L'énumération de ces reliques est curieuse; mais je ne dois pas m'y attarder.

A Saint-Seurin, Turpin établit comme archevêque son filleul Turpin, avec douze chanoines réguliers. Charles donne ensuite à cette église toutes les paroisses que Saint-Martial de Limoges avait « *des leire. iusquen Gironde. e de si ius quen Siron* », nommément celles de « *gironuile,* » de « *belin,* » de « *saint pau dosenge,* » où gît Guérin d'Aubefeuille, de « *sainct pierre de compree,* » et de « *saint Martin de Carcans* », où sont les précieuses reliques apportées par sainte Hélène, quand elle arriva à « *Endernos.* »

Je crois inutile de pousser plus loin ce résumé, que je vais commenter maintenant au seul point de vue de la géographie historique.

Pas de difficultés sur « *assaint Martin A Tors,* » qui est Saint-Martin de Tours, sur « *saint hylaire a peltiers,* » qui est Saint-Hilaire de Poitiers, sur « *lemogies* » ou Limoges. Le reste demande plus d'attention.

1° « SARLAT ». — Sarlat, autrefois compris dans le Périgord, est aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement dans la Dordogne. Cette ville posséda jusqu'en 1317 une abbaye dont les uns attribuent la fondation à Clovis, d'autres à Pépin le Bref, d'autres à Charlemagne. Le premier abbé connu est Sodo, qui vivait au xe siècle. En 1317, le pape Jean XXII fit de Sarlat le siège d'un évêché érigé aux dépens de celui de Périgueux (1).

(1) *Gall. Christ.* II, 1508-12.

2° « PEIREGORC ». — Il s'agit évidemment du Périgord.

3° « PAONAC ». — Paunat, commune du canton de Sainte-Alvère (Dordogne).

Possessio Palmatensis, (cart. de Saint-Cybard, collect. de l'abbé de Lespine, vol. XXXIV, à la Biblioth. Nation.). — *Monasterium nomine Palmatus* (Epist. Agionis, abb. Vabrens.). — *Paunat* (cartul. de la Sauve, manuscrit de la Bibliothèque de Bordeaux). — *Paonat, Pounat, Eccl. B. Mariæ de Palnaco* (Pouillés), — *Præpositura Sanctæ Trinitatis de Palnato*, 1542 (Lespine, Distionnaire géographique du Périgord par paroisses et population, XVIIe siècle, *Paunac*). — L'église de Paunac était placée sous le patronage de l'Assomption. L'abbaye comprise dans le diocèse de Périgueux, avait sous sa dépendance les prieurés du Fleix, de Tayac, Ribagnac, Saint-Nazaire et Monfaucon, et était sous la dépendance de Saint-Martial de Limoges. — Paunac appartenait au Ve siècle à saint Cybard, qui donna cette possession à l'abbaye qui porte son nom, à Angoulême. — Le bourg avait anciennement le titre de ville, *Communiton de Palnaco*, 1316 (Lettres des Rois, Champollion-Figeac). — Paulhac, repaire noble, relevait de la châtellenie de Linseuil (1).

4° « GENT ». — Ce nom, qui reviendra sous d'autres formes, désigne clairement la ville d'Agen.

5° « DES MONTAIGNES. LUNA ASPREMONT. E LAUTRE CALABRA. » — J'ai vainement cherché dans notre Sud-Ouest la situation de ces deux montagnes.

6° « CLAIRAC ». — Clairac, commune du canton de Tonneins, arrondissement de Marmande (Lot-et-Garonne). L'abbaye de Saint-Pierre de Clairac, ordre de Saint-Benoît, qui subsista jusqu'à la Révolution, était comprise dans le diocèse d'Agen. Certains en attribuent la fondation à Charlemagne, et d'autres à Pépin le Bref. Mais Constantin, qui vivait en 1068, est le premier abbé connu (2).

7° « TERRA DE BLAIVES ». — Il s'agit du Blayais ou pays de

(1) DE GOURGUES, *Dictionn. topogr. du département de la Dordogne*, art. *Paunat*.
(2) *Gall. Christ.* II, 941.

Blaye, chef-lieu d'arrondissement du département de la Gironde. Blaye était compris dans l'ancien diocèse de Bordeaux.

8° « ALORMONT ». — Lormont, commune du canton de Carbon-Blanc, arrondissement de Bordeaux, dépendait de l'ancien diocèse de Bordeaux.

9° « SENON PRES DE GIRONDE ». — Aujourd'hui Cenon-Labastide, arrondissement de Bordeaux.

10° « LONGPONT ». — Cette localité, que je n'ai pu identifier, était à coup sûr située proche de Bordeaux.

11° « ARCAISSON ». — Arcachon, au bord du bassin du même nom. Paroisse de l'ancien diocèse de Bordeaux, aujourd'hui commune du canton de La Teste, arrondissement de Bordeaux.

12° « DEUISE ». — C'est le ruisseau ou Estey de la Devise, appelé aussi Devèze et Dibèse, qui coule à Bordeaux.

13° « MURETAGNIE » — Mortagne, commune du canton de Cozes, arrondissement de Saintes (Charente-Inférieure). Dépendait autrefois de l'évêché de Saintes.

14° « BEAGNIE ». — Ecrit « *Veagnie* » dans l'édition de 1527. Je n'ose proposer aucune identification pour cette localité.

15° « ARUENT EN LILA A MADAME SAINCTE MARIE ». — *Aruert* dans l'édition de 1527. Il faut lire *Arvert*. C'est une commune du canton de la Tremblade, arrondissement de Maremne, département de la Charente-Inférieure. Arvert, compris autrefois dans l'évêché de Saintes, forme une presqu'île, en partie couverte de dunes, entre l'Océan et la Gironde.

16° « PRES DAGENT. — CHAPELE DE SAINCTE CROIZ. — AGENT ». — Encore Agen. Quant à la chapelle de Sainte-Croix, où Roland aurait été fait chevalier, elle a réellement existé. Un vieux pouillé du diocèse d'Agen, visé par l'abbé Barrère (*His-*

toire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen, I, 171), mentionne, en effet, le *prioratus Sancte-Crucis, supra montem Sancti-Vincentii, alias de Pompejaco.*

17° « BORDEU ». — Bordeaux.

18° « AXANTES » — Saintes.

19° « SAINT CABRAI ». — Il s'agit de Saint-Caprais d'Agen. Avant la Révolution, c'était une église collégiale. Elle sert présentement de cathédrale.

20° « AGENES ». — Pays d'Agenais.

21° « SAINT MELION ». — Saint-Emilion, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Libourne, département de la Gironde. Cette ville posséda jusqu'à la Révolution une abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, dont Aimon, qui vivait vers 1110, est le premier abbé connu (1). Elle était comprise dans le diocèse de Bordeaux.

22° « TALEBORC ». — Taillebourg, petite ville du canton de Saint-Savinien, arrondissement de Saint-Jean-d'Angély, département de la Charente-Inférieure. Autrefois compris dans le diocèse de Saintes.

23° « CITE DAGENT ». — Encore Agen.

24° « GUARONE ». — La Garonne.

23° « SOLAC ». Soulac, commune du canton de Saint-Viviens, arrondissement de Lesparre, département de la Gironde.

24° « LEIRE ». — Il s'agit de la Leyre, petit fleuve côtier qui se déverse dans le Bassin d'Arcachon, après avoir traversé Landes de Gascogne.

25° « SIRON ».— Il s'agit du Ciron, affluent de la Garonne, rive gauche, et qui a son embouchure entre Langon et Barsac. Il arrose l'ancien Pays de Bazadais.

(1) *Gall. Christ.* II, 881-82.

26° « GIRONUILE ». — Impossible d'identifier ce nom de lieu tel qu'il est écrit. Peut-être M. Auracher a-t-il mal lu, et le texte porte-t-il *Gironde*, commune du département de la Gironde, non loin de l'embouchure du Dropt.

27° « BELIN ». — Belin, bourg sur lequel je me suis déjà expliqué dans le présent mémoire.

28° « SAINT PAU DOSENGE ». — Ecrit « *sainct Paul dosenge* » dans l'édition de 1527. Ces deux orthographes sont défectueuses. Tout porte à croire qu'il s'agit ici de Saint-Paul-d'Audenge, paroisse de l'ancien diocèse de Bordeaux, près du Bassin d'Arcachon. Aujourd'hui chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Bordeaux.

29° « SAINCT PIERRE DE COMPREE ». — Saint-Pierre-de-Comprian, paroisse de l'ancien diocèse de Bordeaux.

30° « SAINCT MARTIN DE CARCANS ». — Carcans, au bord de l'étang du même nom, canton de Saint-Laurent, arrondissement de Lesparre, département de la Gironde. Dépendait de l'ancien diocèse de Bordeaux.

31° « ENDERNOS ». — Andernos, près du Bassin d'Arcachon, commune du canton d'Audenge, arrondissement de Bordeaux. Dépendait de l'ancien diocèse de Bordeaux.

Dans ce catalogue géographique, j'ai négligé, de parti pris, l'identification, d'ailleurs facile, des églises et monastères de Blaye et de Bordeaux. Tel qu'il est, mon travail prouve à suffisance que, dans la portion du texte interpolé dont j'ai fait usage, il est question de la Touraine, du Poitou, du Limousin, de l'Agenais, de la Saintonge, du Bordelais, du Médoc, du Bazadais, du Pays de Buch et des Landes de Gascogne.

On se souvient que, pour attribuer l'interpolation à un homme de la Saintonge, M. Gaston Paris a simplement affirmé que le texte dont il s'agit est conçu dans le langage de ce pays. On n'a pas oublié non plus que cet érudit a aussi

argumenté, dans le même but, de la prétendue complaisance dont l'interpolateur fait preuve dans la description de ce pays. Mais, à ce compte, il faudrait comprendre dans la Saintonge toutes les autres provinces que je viens d'énumérer, c'est-à-dire un cinquième environ du territoire français. J'estime donc que ce dernier argument est dépourvu de toute force probante.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

Publications relatives au département des Basses-Pyrénées.

III (*)

LES ETATS DE BÉARN DEPUIS LEURS ORIGINES JUSQU'AU COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE. Etude sur l'histoire et l'administration d'un pays d'Etats, par Léon CADIER, membre de l'Ecole française de Rome. *Paris, impr. nationale; A. Picard,* 1888. 1 vol. gr. in-8° de XXIV-483 pp.

Depuis l'*Histoire de Béarn*, publiée en 1640 par Pierre de Marca et qui reste un des meilleurs travaux français d'histoire provinciale, les annales béarnaises n'ont cessé d'être éclairées par de nouvelles recherches et de nouveaux historiens, parmi lesquels un au moins, Faget de Baure, fut un savant et un écrivain vraiment distingué. Mais, quel que soit le mérite de ses *Essais historiques*, simple manuel plutôt qu'histoire complète, il faut en venir au beau travail de M. Cadier sur *les Etats de Béarn* pour rencontrer un ensemble de faits et de discussions comparable à celui qui assura la gloire de Marca dans le domaine de l'histoire scientifique. Ce livre, qui avait déjà valu à son auteur le premier rang à l'examen de sortie de l'Ecole des chartes et une place à l'Ecole française de Rome, sans compter les honneurs de l'imprimerie nationale, a obtenu l'an dernier de l'Institut la plus haute récompense

(*) Voir les deux premiers articles de cette série dans notre livraison de février, pp. 89-190.

au concours des antiquités nationales. Il doit absolument être lu et même étudié par tous ceux qui s'occupent sérieusement de notre histoire du moyen âge, encore si encombrée de faits douteux et de problêmes non résolus. En le recommandant de mon mieux, je ne veux pas l'analyser ici, ce serait une tâche infinie et presque inutile; peu de mots suffiront pour donner quelque idée des faits historiques qu'il retrace et des graves questions de vieux droit politique qu'il éclaire.

Avant tout cependant, je tiens à signaler les pages placées en tête du livre sous ce titre : « Bibliographie. Sources. — Remarques critiques sur les fors de Béarn. Classification des documents relatifs aux Etats. » On pourrait regretter que la partie principale de ce travail, celle qui concerne les Fors, n'ait pas obtenu là plus de développement; mais l'essentiel y est bien, pour ce qui regarde la formation et la classification des fors; et un chapitre spécial de l'ouvrage (1re partie, ch. II) y ajoute à peu près tout ce qu'on peut désirer, au moins pour l'état des personnes, des terres et des communautés en Béarn. Ce qui rend ces pages d'introduction particulièrement précieuses aux travailleurs, c'est l'indication précise et surtout la critique sommaire, mais parfaitement raisonnée, des documents historiques. Que n'avons-nous pour toutes les parties de notre province un relevé aussi sûr, au double point de vue de l'information et de l'appréciation scientifique! Je n'essaie pas d'énumérer après M. Léon Cadier les sources où il a puisé. Pour tout réduire à une formule aussi brève que possible, la première partie de son travail (jusqu'au XIVe siècle) dérive presque uniquement de Marca et des fors de Béarn; la seconde (XIVe et XVe siècle), de documents d'archives presque tous encore inédits, et aussi des historiens, qui cependant lui ont fourni très peu pour ce qui regarde l'histoire et l'organisation des Etats de Béarn.

Son ouvrage est très méthodiquement divisé. La première partie, presque entièrement remplie par la période antérieure aux *Etats* proprement dits, c'est-à-dire à la convocation régulière de trois ordres en assemblée politique, embrasse le XIe, le XIIe, le XIIIe et même une bonne partie du XIVe siècle. Qu'on ne croie pas cette période le moins du monde étrangère au sujet. Elle en offre les origines. S'il n'y a pas encore d'Etats, — et à vrai dire on ne peut fournir la date précise de leur formation, — il y a la cour féodale et judiciaire des vicomtes, dès le XIe siècle; au douzième, la *cour majour* et des cours plenières, déjà très analogues aux Etats, car elles ont des attributions politiques, en même temps que judiciaires. M. Cadier éclaire l'état et la valeur de ces institutions, difficiles à saisir dans la pénombre du moyen âge, en

étudiant de près les événements où elles figurent aux XIIe et XIIIe siècles, dans les derniers règnes de la maison de Béarn, et à l'avènement successif des maisons de Moncade et de Foix. Les premiers Etats apparaissent sous les comtes de cette race, dont l'administration, en particulier celle de Gaston Phœbus, est étudiée de très près, sur les documents, dans ses principaux détails. J'ai déjà signalé le chapitre intitulé « les Fors de Béarn et les communes », qui achève le tableau politique et civil de la province à la fin du XIIIe et au XIVe siècle.

La deuxième partie renferme l'histoire des Etats de Béarn, et à quelque chose près celle du Béarn lui-même, aux dernières années de ce siècle et pendant toute la durée du XVe. Il suffit de citer quelques titres pour faire apprécier l'intérêt de ce grand travail historique, presque partout renouvelé par une étude attentive et une intelligence nette des documents et des témoignages contemporains : I. Etats de 1391, succession de Gaston-Phœbus; Yvain de Béarn, les bourgeois d'Orthez, le partage du trésor comtal; réception de Mathieu de Castelbon. — II. Les comtes de la maison de Foix-Grailly; réformes imposées par les Etats; régence d'Isabelle pour le comte Jean I; serment des Etats; réception de Gaston XII, serment modifié; succession de Navarre. — III. Maison de Foix-Navarre : délibérations ou décisions des Etats sur la tutelle des enfants de Gaston prince de Viane, sur le mariage de Jean d'Albret et de Catherine de Navarre, sur la guerre de succession de Navarre et pour la restitution de cette province; etc.

La troisième partie « Organisation et attributions des Etats de Béarn » traite, en six chapitres, de leur composition, de leur tenue, de leur action, de leur rôle politique, financier, administratif et législatif. C'est là surtout qu'il faut tout lire et qu'il serait dangereux de résumer.

Au reste, soit comme histoire proprement dite, soit comme exposition théorique, le travail de M. Cadier restera certainement. C'est une œuvre solide, dont quelques points pourront et devront être encore examinés et renouvelés, mais dont l'ensemble s'impose. Je ne crois pas que rien vienne seulement modifier ces derniers mots de la conclusion, qui résument bien le sens général de l'ouvrage : « Le XVe siècle a été l'époque la plus féconde de l'histoire des Etats de Béarn. Le rôle qu'ils ont joué dans le gouvernement du pays a été prépondérant et ils ont exercé une action décisive sur les institutions du pays. Mais s'ils ont pu exercer une influence aussi grande, il faut reconnaître que la rapidité de leur développement n'est pas due seulement aux conditions historiques dans lesquelles s'est trouvé le Béarn à cette époque; elle a été due surtout à l'état politique et social du Béarn au XIVe siècle. L'institution des Etats

a été le résultat de cette vieille législation des fors, des progrès du tiers état et de l'administration sage et éclairée des vicomtes de Béarn. »

Dans cette dernière phrase se trouve indiquée la thèse la plus nouvelle du livre de M. Cadier, celle qui regarde l'origine des Etats; sur cette question, sa doctrine s'oppose plus ou moins à d'autres théories soutenues avec éclat dans ces derniers temps. Voici comment cette opposition est présentée par M. Eug. de Rozière, l'un des juges les plus compétents en pareille matière :

« La tradition ou, comme le dit M. [Antoine] Thomas (1), l'*opinion classique* rattachait l'origine des Etats provinciaux à ces réunions de vassaux qui devaient *aide* et *conseil* à leur suzerain, et que celui-ci convoquait pour l'assister dans le gouvernement de son fief. M. Callery (2) pense, au contraire, que les Etats provinciaux sont nés des rigueurs du contrat féodal, dont la fixité et l'immutabilité mettaient le seigneur, chaque fois qu'il voulait y introduire des modifications, dans la nécessité de réunir les habitants nobles et non nobles de ses domaines, afin d'obtenir leur consentement. M. Luchaire (3) et, après lui, M. Cadier n'ont pas eu de peine à montrer tout ce qu'il y avait de faux dans une semblable théorie, qui attribue aux contrats féodaux une précision imaginaire, et qui ne tient aucun compte des diversités profondes qu'offrait au moyen âge l'état social de nos provinces. Ils se sont l'un et l'autre rattachés à la tradition classique, dont M. Thomas s'était lui-même à peine écarté. Mais ils l'ont fait avec des nuances qu'il importe de signaler. — M. Luchaire, qui se préoccupait exclusivement de l'origine des Etats généraux....., [a pu les rattacher] à cette assemblée des fidèles et des grands du royaume qu'à l'exemple des dynasties précédentes les Capétiens réunissaient autour d'eux dans toutes les solennités politiques et religieuses, et [soutenir] par conséquent que les premiers Etats généraux n'avaient été qu'un développement régularisé de ces assemblées. — Mais le champ des investigations de M. Cadier était beaucoup plus limité... L'institution sur laquelle il a fait porter des recherches est de nature essentiellement seigneuriale et provinciale. Il s'est proposé d'en déterminer l'origine, d'en suivre les développements, d'en décrire l'organisation intérieure, d'apprécier enfin son rôle politique et social. Aux procédés de discussion théorique usités par un trop

(1) *Etats provinciaux de la France centrale sous Charles VII.* Introd.

(2) Auteur de deux brochures sur l'*Origine, les pouvoirs et les attributions des Etats généraux et provinciaux.* Bruxelles, 1881.

(3) Articles dans les *Annales des facultés des lettres de Bordeaux et de Toulouse,* 4e année.

grand nombre d'historiens il substitue la recherche patiente des documents originaux... Il les produit avec la sûreté d'un paléographe exercé, il les expose avec la sincérité d'un esprit qui ne cherche que la vérité, il les met en lumière et les résume avec une maturité qu'on est étonné de rencontrer dans un homme aussi jeune. Les conclusions auxquelles l'a conduit cette longue et consciencieuse étude ont une portée bien plus générale que le sujet choisi ne semblait le promettre, et je suis convaincu qu'elles jetteront une vive lumière sur plusieurs points obscurs de l'histoire des Etats provinciaux (1). »

Au point de vue purement régional, ce qui ressort avec le plus de force des pages neuves de M. Cadier, c'est la part notable du tiers état dans la constitution ancienne du Béarn, c'est le caractère de bonne heure très prononcé de ce qu'on pourrait nommer la représentation nationale dans le gouvernement du pays, c'est enfin l'étonnante étendue des attributions et l'attitude constamment fière et digne des Etats jusqu'aux temps modernes, qui devaient les réduire à un rôle infiniment moins relevé. Sur ces divers points il y aura sans doute des détails à discuter sans préjudice de l'ensemble; j'en trouve quelques-uns dans le dernier numéro de la *Revue de Béarn, Navarre et Lannes*, où M. Paul Labrouche a consacré de bonnes pages au travail de M. Cadier; j'y renvoie le lecteur, sans me prononcer sur des vues qui attendent un surcroît de preuves. Je tiens pourtant à viser expressément les réserves de M. Labrouche touchant l'explication donnée par M. Cadier de ce fait que le clergé n'avait que cinq représentants aux Etats de Béarn : les évêques de Lescar et d'Oloron, les abbés de Larreule, Lucq et Sauvelade. Cette explication revient en somme à dire : 1° que le clergé béarnais était peut-être peu estimé et 2° que Gaston-Phœbus se contenta d'appeler aux Etats les titulaires ecclésiastiques qui avaient figuré à la cour féodale ou à la cour majour. M. Labrouche fait remarquer, d'abord, que la déconsidération du clergé béarnais n'est constatée tout au plus que pour le xve siècle, et encore pour les séculiers seulement; peut-être trouverait-on çà et là, dans le *Cartulaire de Sordes* par exemple, des indices fâcheux pour les réguliers eux-mêmes et pour une date antérieure. Mais M. Labrouche a toute raison d'écarter cette considération comme étrangère à la question. Il arrive lui-même, en rappelant l'histoire des dîmes usurpées et des bénéfices laïques en Béarn, à une explication qui paraît la vraie, d'autant que « si l'on met en regard d'un côté les cinq sièges attribués au

(1) *Nouv. Revue hist. de droit franç. et étranger*, juillet-août 1888, p. 479-481.

clergé et le total de sièges possédés par les abbés, de l'autre les douze sièges de barons et le total des domengeadures anciennes, on arrive à une balance à peu près égale. »

J'ai dépassé peut-être les bornes que je m'étais prescrites, mais c'est surtout en citant des textes et des autorités qui ne peuvent qu'être bien accueillies. Je m'aperçois que je n'ai rien dit ni de la forme littéraire du travail de M. Cadier, ni des nombreux documents inédits qu'il a publiés à l'appui de ses récits et de ses doctrines (pp. 373-462).

Ce sont des morceaux très importants, qui touchent souvent à l'histoire générale de France en même temps qu'à celle de la province, qui sont même parfois de vraies pages historiques très piquantes, mais toujours de solides pièces justificatives, de bonnes assises qui garantissent la durée du monument qu'elles supportent; l'intérêt linguistique n'y manque pas, la plupart des textes étant béarnais et établis par l'éditeur avec une parfaite sûreté. Je dois ajouter qu'aux vingt-trois documents ici publiés doit s'ajouter le *Livre des Syndics des Etats de Béarn*, complément naturel de son grand ouvrage, que M. Cadier a bien voulu confier à notre Société et qui paraîtra sous peu en un fascicule des *Archives historiques de la Gascogne*.

Quant aux mérites de rédaction qui distinguent les *Etats de Béarn*, j'aime mieux citer encore M. Eugène de Rozière que de parler de mon chef. « Le style de M. Cadier, dit cet excellent juge, est sobre et clair; les citations sont nombreuses, bien choisies, et prouvent qu'avant de rien rédiger M. Cadier s'était armé de toutes pièces. Les chapitres sont divisés en paragraphes et accompagnés de sommaires qu'on trouve réunis sous forme de table à la fin du volume, sans préjudice d'une très bonne table alphabétique des noms de lieux, des noms de personnes et des matières. »

IV

HISTOIRE TOPOGRAPHIQUE ET ANECDOTIQUE DES RUES DE BAYONNE, par E. DUCÉRÉ. Tome I. *Bayonne, impr. A. Lamaignère,* 1887. In-16 de 360 pp. Prix : 5 fr.

Ce n'est assurément pas le meilleur cadre de l'histoire urbaine que le parcours des rues et des places; mais ce cadre répond à certaine curiosité fort naturelle et se prête surtout à noter les faits détachés, les anecdotes, sans lesquelles l'histoire morale, c'est-à-dire l'histoire la plus intime et la plus vraie, se montrerait à peine. Aussi, malgré les inconvénients de la méthode *viographique*, — le morcellement, le

décousu, les répétitions, que sais-je? — le livre de M. Ducéré offre-t-il un véritable intérêt, même aux lecteurs qui connaissent peu Bayonne. Pour les bayonnais, ce devrait être un répertoire familier; ils y trouveraient constamment plaisir et profit.

Les deux premiers chapitres forment l'introduction. On y prend des notions générales sur la topographie de Bayonne, sur l'origine et les variations des noms de ses rues, sur la police urbaine, objet de nombreux et curieux règlements dès le XIIIe siècle. On y voit aussi un tableau des vieilles maisons bayonnaises, que nos lecteurs connaissent déjà (1). Les rues étudiées dans ce premier volume appartiennent à la cité romaine, reconstruite au commencement du XIe siècle; c'est le grand Bayonne, par opposition au Bourg-Neuf ou petit Bayonne et au faubourg Saint-Esprit. La cité est partagée en deux parties presque égales par la rue Mayou (*major*) ou rue d'Espagne.

L'auteur commence sa tâche historique et statistique par une rue fort éloignée du centre et aujourd'hui des plus tristes, mais dont le passé est plein de souvenirs : la rue des *Faures*, forgerons, armuriers et autres ouvriers en métaux, qui eurent une haute renommée industrielle et une part notable dans l'histoire militaire de la cité (2). Viennent ensuite : la rue des *Prébendés*, qui emprunta son nom, dans les temps modernes, aux titulaires des prébendes de la cathédrale voisine, prébendes que l'historien nous fait connaître d'après le manuscrit de Veillet; — la rue de *Luc*, qui coupe presque à angle droit la rue d'Espagne et qui s'élève à 14 mètres au-dessus du niveau de la mer, ce qui est, peu s'en faut, la plus haute altitude de Bayonne; — la rue *Montaut*, qui ne compte que trois numéros, mais dont l'histoire est des plus brillantes, parce qu'elle posséda longtemps la maison de ce nom, manoir aristocratique illustré par le séjour des rois et des reines; — la rue *Doer*, c'est-à-dire des tonneliers, car je ne doute pas que *doers*, quoique tombé de bonne heure de l'usage commun, ne fût synonyme de *doalers*, qui lui a survécu (3); — les rues *Sabaterie* et *Vieille boucherie* ou *Carnaceirie*, qui devaient leur nom l'une aux cordon-

(1) Voir dans notre t. XXVII (1886), un extrait fort détaillé (p. 235-242) des *Etudes sur la vie privée bayonnaise au commencement du* XVIe *siècle*, de M. Ducéré.

(2) L'auteur a déjà traité ce sujet dans *l'Artillerie et les arsenaux de Bayonne*. Cf. *Revue de G.*, XXVII, 283.

(3) Cette conjecture, qui s'est imposée d'elle-même à M. Ducéré, me paraît tout à fait justifiée par la linguistique. *Doaler* vient de *doala*, en français *douelle*. Et comme ce dernier mot est le diminutif de *douve* (en italien et en catalan *doga*), *doala* nous ramène à une forme simple *doa*, qui donnait *doer*, comme *doala* a donné *doaler*.

niers et savetiers, l'autre aux bouchers qui les habitaient; — enfin la rue *Mayou* ou d'Espagne, avec la porte célèbre de ce dernier nom. Vient ensuite la place publique avec l'Hôtel-de-Ville, qui défraie sept chapitres des plus remplis et des plus importants pour l'histoire de la vie communale : *la place publique au moyen âge, — au* XVIe *et au* XVIIe *siècle, — au* XVIIIe *siècle; — l'Hôtel-de-Ville au moyen âge; — l'administration municipale et ses officiers; — les prérogatives des maires sous l'ancien régime; — l'Hôtel-de-Ville et ses annexes jusqu'à nos jours.*

Laissant de côté ces pages d'histoire municipale, où M. Ducéré se rencontre plus qu'ailleurs avec ses divers devanciers, je voudrais appeler l'attention sur certaines classes de notions et de faits où l'historien des rues de Bayonne a dû plus particulièrement insister. Je ne puis y comprendre les menus faits d'archéologie et d'art qui paraissent presque à toutes ses pages. Signalons pourtant la description et l'histoire de la geôle (p. 230), qu'on appelait éloquemment « maison du roi », les demeures successives des Clarisses (p. 154-9), et parmi les monuments tout modernes, l'édicule élevé aux héros des journées de 1830 (p. 81). Ce qui revient presque aussi souvent, et avec nombre de détails neufs et piquants, ce sont les notices sur les métiers et professions, les relations d'entrées et réceptions princières, enfin les indications biographiques.

Parler ici des *faures* et *hasters,* ce serait reprendre un sujet que nous avons déjà traité. Il y aurait beaucoup d'intérêt à suivre aujourd'hui M. Ducéré chez les cordonniers et les savetiers, chez les tonneliers, chez les bouchers, voire chez les apothicaires (p. 224) du vieux temps. Mais j'espère bien qu'il nous donnera quelque jour l'histoire, depuis longtemps promise, de toutes les corporations bayonnaises, et j'aime mieux l'attendre là.

Les réceptions de rois, reines, princes et autres hauts personnages doivent elles-mêmes nous être offertes dans un volume spécial, et même, si je ne me trompe, dans un fascicule de nos *Archives historiques de la Gascogne.* Il suffira donc de signaler aux lecteurs, dans le volume actuel, les pages très curieuses où M. Ducéré raconte l'entrée à Bayonne de Dunois et du comte de Foix en 1451 (p. 245), des enfants de France, fils de François Ier, en 1531 (p. 218), de l'infante d'Autriche en 1616 (p. 130 et 182), d'Henri de Bourbon, père du grand Condé en 1638 (p. 133), de Louis XIV et de la reine Marie-Thérèse en 1660 (p. 186), d'une autre Marie-Thérèse qui allait épouser le dauphin, fils de Louis XV en 1745 (p. 188), d'Anne de Neubourg, reine douairière

d'Espagne, qui devait passer trente ans à Bayonne de 1708 à 1738 (p. 134), du duc et de la duchesse d'Angoulême après la campagne d'Espagne de 1823 (p. 194), du duc et de la duchesse de Montpensier en 1846. Bayonne, on le voit, résume dans la série de ses fêtes l'histoire des rapports belliqueux ou pacifiques de la France avec l'Espagne.

Mais je veux emprunter, avant de finir, quelques-uns des noms historiques et des traits de biographie qui abondent dans ce volume. Dans la rue des Prébendés se rencontre la maison habitée au XVIIIe siècle par le notaire Lesseps, anobli en 1777 en des lettres bien flatteuses. Au reste, ce nom illustre doit s'offrir encore ailleurs à l'historien des rues de Bayonne. — Dans la rue des Bouchers, un membre de cette corporation, Jehannot Duverger, devenu gros et riche propriétaire, fonde au commencement du XVIe siècle la fortune de sa famille, qui devait produire cent ans après l'abbé de Saint-Cyran. Il n'y a pas trace de cette origine dans les innombrables notices que les écrivains jansénistes ont consacrées pendant deux siècles à leur patriarche. — Dans la rue Sabaterie, se trouve très probablement la maison natale du célèbre marin Bernard Dubourdieu (1774-1811), père d'un sénateur du second empire.

D'autres hommes de mer, dont les services mériteraient bien d'être remis en pleine lumière, ont attiré l'attention de l'historien ; tel surtout La Courtaudière, dont il nous fait lire une intéressante relation navale de 1661 et une admirable instruction adressée à son fils qui partait pour les Indes. Les lettres de ce dernier, qui suivit avec honneur la même carrière, renferment de curieux détails sur la société indienne et sur la fatale décadence de nos possessions asiatiques. On y voit comme ailleurs que le courage ne manqua pas à nos soldats, pas plus que la sagesse à nos hommes d'affaires, comme ce Dulivier dont nos lecteurs connaissent l'instructive correspondance. Ainsi le jeune La Courtaudière, en juillet 1783, rend compte d'une action très chaude contre les Anglais. « La brigade d'Austrasie, dit-il, a chargé à la baïonnette à plusieurs reprises et toujours avec beaucoup de succès. Un bayonnais [M. Delabade], capitaine des grenadiers de cette brigade, s'est couvert de gloire. Il a été fait lieutenant-colonel et a reçu peu de jours après la croix de Saint-Louis. Il n'a eu qu'une corne de son chapeau emportée par un boulet, et deux balles qui ont percé les poches de son habit... » Tel est le ton de cette précieuse correspondance. M. Ducéré ajoute à ses extraits ce renseignement instructif : « Travailleur par excellence, le jeune La Courtaudière profitait de ses moments de loisir pour rédi-

ger une histoire des Indes sous forme de dictionnaire, dont nous avons heureusement retrouvé le manuscrit (p. 109). »

J'ose à peine indiquer, à côté de ces noms vraiment dignes de gloire, un nom fameux à tout autre titre, celui de l'actrice et aventurière Marguerite Brunet, dite la Montansier, bienvenue de Marie-Antoinette, et qui faillit, dit-on, épouser Napoléon Bonaparte encore officier d'artillerie. Elle mourut à 90 ans, en 1820, après une carrière théatrale et romanesque des plus accidentées.

Je ne cherche pas de transition pour signaler, en finissant, deux de nos contemporains notables : un marin vivant, l'amiral Jauréguiberry, que nous avons vu ministre de la guerre, — né le 28 août 1815, dans la rue d'Espagne; — un ecclésiastique défunt, l'abbé Dassance, né à Ustaritz en 1801 et qui a fini sa carrière dans une maison de la même rue en 1858. Je voudrais bien connaître sa notice nécrologique, par un de ses amis qui est aujourd'hui le cardinal archevêque d'Alger : M. Ducéré, qui la cite, ne paraît pas l'avoir utilisée beaucoup dans les quelques lignes qu'il accorde à ce prêtre, à cet écrivain estimable.

(*A suivre.*) LÉONCE COUTURE.

LA GASCOGNE AU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

A LA SORBONNE

Le congrès s'est ouvert à deux heures, le mardi 11 juin, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Levasseur, membre de l'Institut, et les cinq sections n'ont pas tardé à se réunir dans les locaux qui leur ont été respectivement affectés. Elles ont continué jusqu'au vendredi à tenir deux séances par jour. Voici, d'après le *Journal officiel*, le relevé des communications afférentes à notre histoire provinciale.

SECTION D'HISTOIRE ET PHILOLOGIE.

Séance du 12 juin (*soir*). — M. RÉBOUIS, de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, répond à la 9e question du programme (*textes inédits ou nouvellement signalés de chartes de communes ou de coutumes*).

Il donne d'abord la liste des textes de coutumes des communes de l'Agenais qui ont été publiés et la liste de ceux qui sont encore inédits. Tous ces documents sont antérieurs au quinzième siècle et datent du treizième siècle pour la plupart.

Sauf des omissions probables, nous possédons pour l'Agenais 44 textes, dont 24 sont encore inédits; 20 ont été publiés par le *Recueil*

d'Espagne, qui devait passer trente ans à Bayonne [illegible] *hires* *ançais*
(p. 134), du duc et de la duchesse d'Angoulême [illegible]
d'Espagne de 1823 (p. 194), du duc et de la d[illegible] [illegible]essus, de
en 1846. Bayonne, on le voit, résume dan[illegible] Saint-Pas-
[illegible], de Mont-
toire des rapports belliqueux ou pacifi[illegible] Les deux pre-
pagne. [illegible] Toulouse. Les
Mais je veux emprunter, avant [illegible] nt M. Rébouis
historiques et des traits de bio[illegible] té accordées par
Dans la rue des Prébendés se [illegible] a, célèbre abbaye
cle par le notaire Lesseps, [illegible] tions sur l'organi-
Au reste, ce nom illustr[illegible] vées, les tailles, les
rues de Bayonne. — [illegible] le seigneur abbé de
corporation, Jehanr [illegible] ie celles de Montclar et
au commencem[illegible] *istorique de droit fran-*
produire cent [illegible] Baradat de Lacaze, l'éditeur des
de cette ori[illegible] ac, de Meilhan, qui va publier les cou-
sénistes [illegible] Bruilhois, grâce au concours de M. G. Tholin,
Dans [illegible] -Garonne, M. Rébouis termine en montrant comme
cél[illegible] é le jour où toutes les coutumes agenaises connues
[illegible] publiées; alors seulement une étude d'ensemble sur le droit
[illegible] au moyen âge sera possible.

Séance du 13 juin (matin).— M. Paul Labrouche, archiviste des Hautes-Pyrénées, fait part à la réunion du projet, en voie d'exécution, d'un Bullaire de la province ecclésiastique de Gascogne. Ce projet, dont l'idée première a été présentée par M. Douais, en 1887, à la réunion générale de la Société historique de Gascogne, a été repris depuis quelques mois : les neuf prélats des provinces actuelles d'Auch, de Bordeaux et de Toulouse qui ont des fractions de la Novempopulanie dans leurs diocèses contribuent proportionnellement aux frais d'une mission qui a été établie à Rome pour un nombre indéterminé d'années.

Le délégué provincial, M. Guérard, a déjà relevé un millier de documents intéressant la Gascogne pour le seul pontificat de Jean XXII. Son collaborateur, M. Ambroise, poursuit un travail parallèle de dépouillement dans les registres parus.

La publication projetée comprendra l'analyse ou la transcription intégrale d'un nombre de documents qu'on ne saurait évaluer à moins de 50,000, ni à plus de 100,000.

Il est difficile de mesurer l'étendue de la contribution que fournira le bullaire à l'histoire sous toutes ses formes, à l'archéologie, à la toponymie, aux reconstitutions biographiques ou généalogiques, aux monographies épiscopales, canoniales, abbatiales ou simplement paroissiales, à l'histoire diocésaine comme à l'histoire civile, à l'histoire régionale ou locale comme à l'histoire de France.

M. Labrouche espère que l'Etat apportera son concours à cette œuvre importante, qui sera dirigée par une réunion d'érudits du Midi.

(1) J'avais eu le plaisir de communiquer à M. de Bourrousse de Laffore le texte qui a été transcrit par ses deux confrères de la Société d'Agen. — L. C.

ermine en exprimant le vœu que le *Bullarium vasconicum* soit première page du *Bullarium gallicanum*.

DELISLE [président de la section], félicite les organisateurs d'une se qui sera sans doute imitée dans plusieurs de nos provinces is mettra en possession de documents tout à fait nouveaux, utiles pour l'histoire ecclésiastique et pour l'histoire civile. composés sur le plan qui vient d'être exposé seront le a publication que l'école française de Rome, sous la M. Geffroy et Le Blant, poursuit, depuis plus de dix tres des papes du treizième siècle, publication qui fait neur à l'érudition française et dont le succès doit ouche et ses collaborateurs (1).

, archiviste du Gers et membre de la Société lit une note sur un compte en gascon, contenant OYAGE fait en 1528 et 1529 PAR DEUX BOUR- COUR DE FRANCE, où résidaient alors Henri d'Al- avarre, et sa femme Marguerite d'Angoulême, sœur de s Ier.

Le but du voyage était d'enlever à la ville de Lectoure le siège de l'importante sénéchaussée d'Armagnac, ou du moins d'obtenir la création à Auch d'une sénéchaussée particulière. Cette création n'eut lieu qu'un siècle plus tard, en 1639.

La relation renferme des détails intéressants sur les divers itinéraires suivis, sur le prix des repas, sur le séjour des députés de la ville d'Auch à la Cour, qu'ils suivirent à Paris, à Fontainebleau et à Saint-Germain en 1529, à Amboise et au château de la Bourdaisière en 1529.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Séance du 12 juin (soir). — M. l'abbé de CARSALADE DU PONT donne lecture d'un travail sur des mosaïques romaines trouvées à Montréal (Gers), au lieu dit Glésia. Elles ont été transportées au musée d'Auch. Le dessin en est assez beau. L'une surtout est intéressante : elle représente, au centre d'une bordure formée de dauphins, la tête du dieu marin Ocianus, surmontée de deux pinces de homard. Une monnaie recueillie dans les décombres montre que ces mosaïques sont du quatrième siècle au plus tard; une petite statuette de Mercure, en bronze, a été recueillie au même lieu.

M. l'abbé de Carsalade soumet aux membres du congrès un moulage d'un fragment de sarcophage chrétien représentant un personnage qui paraît être un chasseur. Ce débris, trouvé à Auch, est conservé au musée.

M. PAUL PARFOURU, archiviste du Gers, membre de la Société historique de Gascogne, fait connaître divers documents inédits relatifs à l'achèvement du grand porche et des tours de la cathédrale d'Auch. Ces travaux, dont on ignorait la date exacte, furent exécutés de 1670 à 1681 par les soins et aux frais de l'archevêque

(1) Il y a un détail dont M. Paul Labrouche a négligé de parler dans cette intéressante communication. C'est que si le beau projet conçu par M. Douais et proposé à la réunion générale de 1887 de la Société historique de Gascogne est déjà en voie d'exécution, on le doit avant tout au zèle admirable du jeune archiviste des Hautes-Pyrénées, qui a lui-même provoqué celui des vénérables prélats de la région. — L. C.

Henri de Lamothe-Houdancourt, sous la direction de deux architectes toulousains : Pierre Mercier et Pierre Miressou dit Bellerose.

Les chapiteaux des colonnes engagées sont dues au ciseau de François Auxion, maître sculpteur à Auch, de François et Raymond Mercier et de Jean Miressou, architectes. François Auxion est l'auteur des bas-reliefs qui ornent les architraves et les frises de la façade.

Un sculpteur toulousain, Etienne Dugast, exécuta plusieurs rétables pour les autels de la nef. Enfin, un autre artiste toulousain, Jean Rioneau, peignit quatre grands tableaux à l'huile pour la chapelle royale.

M. Parfouru a découvert également le devis dressé en 1688 par Me Jean de Joyeuse, facteur d'orgues à Paris, pour la construction des orgues de la cathédrale d'Auch. Ce chef-d'œuvre fut terminé en 1695 et coûta 16,000 livres.

SECTION DE GÉOGRAPHIE.

Séance du 11 juin. — M. Sacaze montre l'intérêt que présente la toponymie des Pyrénées au point de vue de l'étude de nos origines nationales. Il signale les similitudes que l'on remarque dans les *noms de lieux* des Pyrénées et ceux de l'Afrique, principalement de la Mauritanie.— Dans le même ordre d'idées, M. Cartailhac appelle l'attention de la section sur un important travail exécuté en 1887 par M. Sacaze lui-même, avec le concours de MM. les recteurs des académies de Toulouse, Bordeaux et Montpellier, sur la toponymie de chacune des communes de la région des Pyrénées. Les documents ainsi recueillis forment 33 forts volumes en 40 manuscrits (?), actuellement conservés à la bibliothèque de la ville de Toulouse. Tous les noms de lieux sont écrits non seulement en français, mais aussi dans l'idiome local, avec la prononciation figurée; la carte détaillée de chaque commune est jointe aux texte. — M. Sacaze ajoute que par sa nature même, et surtout à cause du grand nombre de collaborateurs appelés à y concourir, ce vaste recueil est loin d'être parfait, mais il rendra sûrement des services aux linguistes, aux ethnographes, aux géographes qui le consulteront.

Séance du 12, soir. — M. Julien Sacaze, de l'association pyrénéenne, fait une communication sur les neuf peuples et l'inscription d'Hasparren. Ce difficile problème de géographie historique avait été étudié et résolu en des sens divers par MM. Léon Renier, Ernest Desjardins, Allmer, Mommsen et d'autres érudits. En s'aidant des documents fournis par les auteurs anciens et par l'épigraphie elle-même, M. Sacaze est arrivé à une solution précise qui, sur certains points, confirme les assertions de tel ou tel de ses devanciers et sur d'autres les contredit absolument.

L'an 27 avant notre ère, Auguste, tenant un conseil à Narbonne, fit le recensement des trois Gaules conquises par César et régla leur organisation politique. Jusqu'alors l'Aquitaine était composée des peuples situées entre les Pyrénées et la Garonne. Pour augmenter l'importance territoriale de cette province, Auguste lui annexa onze ou douze peuples gaulois qui habitaient entre la Garonne et la Loire. C'était réunir brusquement des éléments ethniques tout à fait distincts, car les Aquitains différaient de la race celtique et par leur constitution physique et par leur langue; ils ressemblaient plus aux Ibères qu'aux Gaulois. Aussi protestèrent-ils contre cette union forcée. Une inscription métrique découverte à Hasparren nous apprend que les Novempopuli, nom

sous lequel les vrais Aquitains se distinguaient des onze peuples gaulois annexés, envoyèrent un légat vers l'empereur pour obtenir que les Gaulois fussent séparés d'eux, et la requête ayant été bien accueillie, *Pro novem optinuit populis sejungere Gallos*, le messager, Verus, flamine, ancien decemvir, dédia un autel au génie protecteur du pays, *Urbe redux, Genio pagi hanc dedicat aram.*

En quoi consistait cette séparation? Strabon, vers l'an 19 de notre ère; Pline, vers l'an 79, et Ptolémée, vers l'an 140, constatent que l'Aquitaine formait une seule province, comprenant les peuples situés entre les Pyrénées et la Loire. Ce que les peuples de l'Aquitaine ethnographique avaient obtenu, c'est au moins la séparation au point de vue fiscal. Strabon dit que les Bituriges Vinisques sont le seul peuple étranger qui soit établi chez les Aquitains primitifs; « mais, observe-t-il, ils ne payent pas le tribut avec eux, et ils ont pour marché Bordeaux. » Les neuf peuples formèrent donc une circonscription financière distincte du reste de l'Aquitaine politique organisée en l'an 27 avant notre ère, et cela très peu de temps après cette date elle-même, puisque la séparation était déjà réalisée quand Strabon écrivait sa géographie, vers l'an 19 de J.-C. Auguste ayant vécu jusqu'en l'an 14, le fait rapporté dans le monument épigraphique d'Hasparren, quelle que soit la date de la confection du monument lui-même, eut donc lieu sous cet empereur ou, moins probablement, dans les quatre ou cinq années qui suivirent sa mort. Il ne faut donc plus rattacher cet événement et la constitution spéciale des Neuf-Peuples aux modifications administratives opérées par Dioclétien vers la fin du troisième siècle.

Une inscription d'Aquilée, datée de l'an 105, nous apprend non seulement la coexistence de deux districts financiers dans l'Aquitaine politique, mais le nom du chef-lieu du district des Novempopuli, Lectoure : *Procurator provinciarum Lugudunensis et Aquitaniae item Lactorae.*

Une autre inscription trouvée à Lyon, mentionne un fonctionnaire du temps d'Antonin le Pieux, chargé de faire le recrutement de l'impôt chez les Onze-Peuples de l'Aquitaine, les onze peuples gaulois ajoutés par Auguste et énumérés plus ou moins exactement par Strabon et par Ptolémée : *dilectator per Aquitaniae XI populos.* Chacune de ces deux inscriptions prouve que l'Aquitaine celtique, celle des onze peuples, et l'Aquitaine ethnographique, celle des Neuf-Peuples, formaient chacune un district particulier. M. Sacaze trouve la confirmation de ce fait dans un autre monument épigraphique découvert à Saint-Bertrand de Comminges, *Lugdunum Convenarum,* et concernant la reconstruction du bureau du « Quarantième des Gaules. » La perception de l'impôt se faisait par les agents d'une compagnie de chevaliers romains, les *Socii quadragesimae Galliarum;* mais le bureau des Convènes, c'est-à-dire d'un peuple de l'Aquitaine ethnographique, était placé sous la gérance d'un agent préposé par l'empereur. Ce fait, signalé jusqu'à ce jour comme tout exceptionnel, n'a donc rien que de très rationnel. L'épigraphie, dit en terminant M. Sacaze, est l'auxiliaire et parfois la suppléante de l'histoire.

M. J.-F. Bladé, correspondant de l'Institut, accepte, sous quelques réserves de détail, les conclusions de M. Sacaze, et le félicite d'avoir ainsi résolu une des questions les plus difficiles de la géographie historique de la Gaule.

Séance du 13 juin (soir).— M. Bladé, correspondant de l'Institut,

étudie, d'après l'ensemble des textes actuellement connus, la géographie générale des ANCIENS DIOCÈSES DE LA NOVEMPOPULANIE, et les changements apportés au cours des temps dans ces douze circonscriptions. Il prouve que l'état de choses a beaucoup changé depuis la fin du Bas-Empire, et qu'il serait téméraire de considérer, d'après la théorie courante, les diocèses du Sud-Ouest, tels qu'ils existaient encore en 1789, comme les représentations territoriales des anciennes *civitates* de cette région.

M. Bladé s'attache, en outre, à distinguer, d'après un passage de Strabon, les territoires de la *civitas Elusatium* et de la *civitas Ausciorum*. Il démontre aussi que la *civitas Aquensium* englobait du côté du midi la vallée de la Bidassoa tant française qu'espagnole.

Séance du 14 juin.— M. PAUL LABROUCHE, archiviste des Hautes-Pyrénées, présente sous ce titre : LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE D'AUCH ANCIENNEMENT ET DE NOS JOURS, quelques notes sur les modifications profondes qu'ont entrainées les divisions actuelles. Les douze diocèses de la Novempopulanie du neuvième siècle sont aujourd'hui répartis entre douze diocèses qui en ont des fractions plus ou moins étendues, sans qu'aucun d'entre eux possède la totalité de la circonscription correspondant aux diocèses anciens du même nom. Sur ces douze diocèses, neuf sont en France et trois en Espagne.

Le fait le moins connu et le plus obscur est la délimitation méridionale du diocèse de Bayonne au moyen âge. Toute la Navarre cis-pyrénéenne — aussi bien la Navarre restée française que la vallée de la Bidassoa, devenue espagnole en 1512, — appartenait incontestablement au diocèse de Bayonne.

Il en était de même de la partie du Guipuzcoa comprise entre l'embouchure de la Bidassoa et la ligne de faîte entre les vallées de l'Oyarzun et d'Urumea. Les deux archiprêtrés navarrais et l'archiprêtré guipuzcoan de la vallée de la Bidassoa furent réunis au diocèse de Pampelune par une bulle de 1565. Où le doute subsiste, c'est pour toute la partie du Guipozcoa s'étendant au delà du petit bassin côtier de l'Oyarzun. Sans vouloir préjuger la solution du problème, voici trois faits à retenir : 1° deux textes de 980 et 1106 donnent au diocèse de Bayonne des localités situées en dehors de cette limite, Saint-Sébastien et Ernani; 2° deux textes de 1194 et 1417 n'y comprennent plus Saint-Sébastien et Ernani; 3° les deux tiers des paroisses du Guipuzcoa étaient du diocèse de Pampelune et un tiers du diocèse de Calahorra. Or le démembrement de 1565 n'a donné à Pampelune que cinq paroisses sur près de cent qu'il possédait en Guipuzcoa.

M. Labrouche espère pouvoir apporter à la réunion de 1890 la solution raisonnée de cette question délicate et controversée; il espère aussi pouvoir présenter une carte comparative détaillée par archiprêtrés et paroisses, de la province d'Auch à ses diverses époques.

M. GUÉRARD, licencié ès-lettres, délégué de la province ecclésiastique d'Auch au Vatican pour la collection du *Bullaire de Gascogne*, envoie un mémoire sur ce même problème des limites méridionales du diocèse de Bayonne. M. Labrouche donne lecture de ce travail, où sont examinés et critiqués un à un les documents invoqués par les auteurs français ou espagnols dans la discussion. M. l'abbé Guérard, après avoir examiné l'état actuel de la question, se propose également de rechercher dans les archives vaticanes des documents de nature à apporter quelques éclaircissements dans ce débat plusieurs fois séculaire.

LES VICTIMES DU GERS

DEVANT LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS, AN II

LE COMTE DE BARBOTAN-CARRITZ

Les études sur l'année 1789 et sur toutes les phases de la période révolutionnaire se multiplient, comme on devait s'y attendre. L'attention universelle se reporte aux événements qui se passaient il y a cent ans, et la moindre question sur cette époque orageuse excite l'intérêt et la curiosité. Aussi croyons-nous le moment favorable pour révéler au public, avec le secours des documents que nous avons recueillis, quelques-uns des sanglants épisodes de ce que l'on appelle la grande révolution.

Comme dans toute la France, elle a marqué de plus d'une manière son passage dans le Gers. L'enthousiasme excité par les idées nouvelles y fut aussi spontané et aussi unanime que dans les autres provinces; mais ici comme ailleurs, les événements se succédèrent avec une effroyable rapidité, et les passions une fois déchaînées ne purent être contenues. A 1789 succéda 1793; aux réformes utiles la terreur; tous ceux qui voulurent endiguer le courant furent broyés par lui.

De tous les points de la Gascogne, « ce magazin de braves, » comme dit un vieil écrivain, on partit gaîment pour la frontière, et nos soldats défendirent vaillamment la patrie en danger. En même temps, d'autres gascons non moins courageux montaient sur l'échafaud pour leur roi et leurs croyances. Il fallait alors peu de chose pour attirer l'attention des

maîtres du jour; un geste, une parole mal interprétée suffisait pour amener devant les tribunaux chargés de punir les contre-révolutionnaires et les prétendus ennemis de la Liberté. Les noms du représentant Dartigoeyte (1) et des membres de la commission extraordinaire de Bayonne n'évoquent chez nous que de cruels et sanglants souvenirs.

L'échafaud révolutionnaire s'est dressé à Auch sur la place de la Fraternité (2) et plus d'un de nos compatriotes y est monté avec courage. Nous ne rappellerons pas les noms de ces victimes, ils ont déjà été cités dans ce recueil (3); nous ne voulons nous occuper que des victimes du tribunal révolutionnaire de Paris.

Mais avant d'aller plus loin, nous devons rendre un public hommage à la mémoire de celui qui, avant nous, avait commencé ce travail et recueilli ces notes. On n'a pas oublié M. Amédée Tarbouriech, que la mort a enlevé si prématurément, au moment même ou il publiait les *Curiosités révolutionnaires du Gers* (4). Ses notes, précieusement conservées aux Archives départementales, augmentées de nos recherches personnelles, sont celles que nous allons publier aujourd'hui, sans nulle prétention d'originalité, avec le seul désir d'éclairer et de compléter notre histoire provinciale.

Dans la série des victimes de notre département immolées par le Tribunal révolutionnaire de Paris, nous signalons tout d'abord les noms du comte de Barbotan-Carritz, des parlementaires Daspe, Belloc et Pérès, du baron de Rouilhan et de Tursan d'Espagnet.

(1) Dartigoeyte (Pierre-Arnaud) naquit à Mugron (Landes) en 1763. Représentant en mission dans le Gers, il se montra partout farouche et cruel. Il épousa une demoiselle de Foix-Candalle, du château de Doazit, et mourut à Lahosse, près Mugron, en 1812.

(2) Aujourd'hui place de l'Hôtel-de-Ville.

(3) *Revue de Gascogne*, année 1863, p. 508.

(4) *Une bastille de Palloy. — Le procès de l'archevêque d'Auch. — Barthe. vêque constitutionnel du Gers.* — Et, en dehors de cette série, *Histoire de la Commission extraordinaire de Bayonne*; *Bibliographie politique du Gers pendant la période révolutionnaire*, etc.

Le procès Barbotan est un des plus curieux et des plus intéressants.

Clair-Joseph, comte de Barbotan-Carritz (1), naquit vers 1719. Issu d'une illustre famille de Gascogne, il embrassa la carrière des armes. Il était parvenu au grade de maréchal de camp, quand éclatèrent les événements de 1789. La noblesse de Dax le choisit pour le représenter aux Etats Généraux, et plus tard il fit partie de l'Assemblée Constituante. Retiré des affaires, et revenu dans ses terres, il ne tarda pas, malgré son grand âge, à être dénoncé au Comité Révolutionnaire du Gers. Son titre de noblesse, sa position de fortune convoitée par ses ennemis politiques, sa parenté avec des émigrés, sa correspondance avec son petit-fils, chef d'une compagnie dans l'armée des princes, il n'en fallait pas tant pour être accusé du crime de contre-révolution.

Il fut arrêté et incarcéré avec son fils, le comte Jean-Marie de Barbotan, et Nègre, son homme de confiance. Mais les preuves qu'on avait contre lui ne parurent pas suffisantes aux jurés du Gers pour entraîner la peine capitale. Il ressort du jugement publié ci-après que Barbotan et Nègre furent acquittés, mais retenus en prison comme suspects par le Comité de surveillance (2).

EXTRAIT DU REGISTRE DES JUGEMENTS DU TRIBUNAL CRIMINEL DU DÉPARTEMENT DU GERS.

Vu par le Tribunal criminel du département du Gers les actes d'accusation dressés contre JOSEPH CLAIR CARRITZ BARBOTAN, *ex-constituant, habitant de Mormez dans le district de Nogaro, et contre* JOSEPH NÈGRE, *négociant, habitant à Belbèze; par le directeur du*

(1) Voir *Armorial des Landes,* par le baron de Cauna, art. *Barbotan.*

(2) On trouve le nom du défenseur de Barbotan; ce fut le citoyen Deffès, qui encourut plus tard la colère des membres de la Société montagnarde, pour avoir osé, sans consulter la Société, défendre des contre-révolutionnaires.

juré dudit district de Nogaro, séant à Plaisance et dont la teneur suit :

Le Directeur du Juré du tribunal du District de Nogaro séant à à Plaisance, expose que le 14 frimaire courant, le citoyen Sarraméa, huissier habitant du Houga, porteur du mandat d'arrêt délivré le 11 frimaire par le Juge de paix, officier de police du canton du Houga contre Joseph Clair Barbotan, citoyen habitant de Mormez, prévenu d'avoir entretenu une correspondance avec les émigrés, et d'avoir trempé dans le complot de leur faire passer des secours en argent, a conduit à la maison d'arrêt dud. tribunal, la personne dud. Joseph Clair Barbotan et réuni les pièces concernant ledit Barbotan au Greffe du tribunal; qu'aussitot ladite remise, ledit J.C. Barbotan a été entendu par le Directeur du Juré sur les causes de sa détention; que le citoyen Dutoya, accusateur public près le tribunal criminel du département du Gers devant le juge de paix, officier de police du canton du Houga, pour être procédé contre led. Barbotan en conformité des loix suivant la lettre du cinq Brumaire signée de lui, ledit Juge de paix n'ayant pas fait sa procédure contre ledit Barbotan et l'ayant renvoyé devant l'accusateur public, l'aurait renvoyé de nouveau devant le même juge de paix pour continuer la procédure commencée contre ledit Barbotan, et ne s'étant pas présenté dans les deux jours de la remise du prévenu en la maison d'arrêt; Le Directeur du Juré a procédé à l'examen des pièces relatives aux causes de l'arrestation, et de l'arrestation dudit Joseph Clair Barbotan; qu'ayant vérifié la nature du délit dont est prévenu ledit Barbotan, il avait trouvé que ce délit était de nature à mériter peine afflictive ou infamante; en conséquence le directeur du Juré adresse le présent acte d'accusation, pour, après les formalités prescrites par la loi, être présenté au juré d'accusation.

Le directeur du Juré déclare en conséquence, qu'il résulte de l'examen des pièces et notamment de la lettre cottée n° 3, du verbal du 7 juin 1792, fait par le juge de paix du canton du Houga, et de l'extrait de la séance du conseil général du département du Gers, du 30 août 1793 au soir, qui demeureront annexés au présent acte, que ledit Joseph Clair Barbotan, est prévenu d'avoir, au mépris de la loi, entretenu une correspondance avec les émigrés, et qu'il est vivement soupçonné de leur avoir fourni des secours en argent, qu'il résulte de tous ces détails, que le délit dont s'agit a été commis méchamment et à dessein; sur quoi les jurés auront à prononcer s'il y a lieu à accusa-

sation contre ledit Joseph Clair Barbotan à raison du délit mentionné au présent acte.

Fait à Plaisance, le dix neuf Frimaire l'an second de la république française une et indivisible, signé, Lazies directeur du juré. La loi authorize. Fait à Plaisance, le 19 Frimaire de l'an 2e de la Republique une et indivisible, signé: Pugens, commissaire national.

Acte d'accusation contre Nègre

Le directeur du Juré du Tribunal du district de Nogaro, séant à Plaisance, expose que le quatorze frimaire courant, le citoyen Sarraméa huissier habitant du Houga, porteur du mandat d'arrêt délivré le onze frimaire par le juge de paix officier de police du canton du Houga contre Joseph Nègre, negt, habitant de Belbèze, prévenu d'avoir porté de l'argent à Bordeaux pour le compte des émigrés, a conduit dans la maison d'arrêt dud. Tribunal la personne dud. Joseph Nègre, et remis les pièces concernant ledit Nègre au greffe du Tribunal; qu'aussitot laditte remise, ledit Joseph Nègre a été entendu par le directeur du Juré sur les causes de sa détention; qu'ayant été dénoncé à l'accusateur public du Tribunal Criminel du département du Gers par le Conseil Général dud. département, comme il conste de la séance du 30 août 1793, ledit accusateur public ne s'étant pas présenté dans les deux jours de la remise du prévenu en la maison d'arrêt, le directeur du juré a procédé à l'examen des pièces relatives aux causes de l'arrestation et de la détention dud. Joseph Nègre; qu'ayant vérifié la nature du délit dont est prévenu led. Nègre, il avait trouvé que ce délit était de nature à mériter peine afflictive ou infamante; en conséquence le directeur du Juré a dressé le présent acte d'accusation, pour après les formalités presorites par la Loi être présenté au juré d'accusation.

Le Directeur du Juré déclare en conséquence, qu'il résulte de l'examen des pièces et notamment de la lettre cottée n° 2 sous la datte du 1er juin 92 que ledit Nègre est vivement soubconné d'avoir porté de l'argent à Bordeaux pour le compte des émigrés, et encore de la lettre aussi cottée n° 2, que ledit Nègre est vivement soubconné d'avoir voulu nuire à la chose publique, en s'entendant avec le citoyen Pesquidous de St-Justin pour que les enchères des biens de Juliac (1) ne fussent pas portés plus haut, lesquelles lettres demeureront annexées au présent acte; qu'il résulte de tous ces détails que le délit dont s'agit a été commis méchamment et à dessein; sur quoi les jurés

(1) Le comte de Juliac, émigré, parent et pupille de Barbotan.

auront à prononcer s'il y a lieu à accusation contre ledit Joseph Nègre à raison du délit mentionné au présent acte.

Fait à Plaisance le dix neuf frimaire; l'an second de la République Francaise une et indivisible, signé Lazies directeur du Juré. La Loi authorise. Fait à Plaisance, l'an 2e de la République une et indivisible.

La déclaration du juré d'accusation de ce district, écrite au bas de ces deux actes, et portant qu'il y a lieu à l'accusation mentionnée en iceux, les deux ordonnances de prise de corps rendues par le directeur du Juré de ce district contre lesdits Barbotan et Nègre, les procès-verbaux de la remise de leur personne en la maison de Justice du département et la déclaration du Juré de Jugement portant sur le premier fait : 1° qu'il est constant que le premier juin 1792, il a été écrit une lettre dont l'adresse était à Monsieur Barbotan officier de cavalerie à Berguen près Mayence; 2° que Joseph Clair Carritz Barbotan est convaincu d'avoir écrit laditte lettre audit Barbotan son petit-fils le premier juin 1792 à Berguen près Mayence; 3° qu'il n'est pas convaincu de l'avoir écrite pour favoriser les projets hostiles des émigrés ou d'un émigré. — Sur le second fait : 1° qu'il n'est pas constant qu'il ait été envoyé depuis le 9 mai 1795 des secours pécuniaires à Barbotan, ni à Juliac émigrés; 2° que Joseph Clair Carritz Barbotan n'est pas convaincu d'avoir entretenu des intelligences avec Barbotan son petit-fils émigré, pour l'engager à commettre des hostilités contre la France. — Sur le troisième fait, qu'il n'est pas constant qu'il ait été envoyé de l'argent à Bordeaux depuis le 9 mai 1792 pour le compte des émigrés — et finalement sur le quatrième fait qu'il n'est pas constant qu'il y ait eu un concert pour empêcher que les enchères des biens de Juliac émigrés saisis au profit de la Nation ne fussent pas plus haut qu'elles ne le furent.

Le Président du Tribunal a déclaré que *lesdits Barbotan et Nègre sont acquittés de l'accusation portée contre eux et a ordonné que ledit Nègre soit sur le champ mis en liberté.*

Et à l'instant l'Accusateur public a requis en conformité de l'article 10 du décret du 17 septembre dernier que ledit Carritz Barbotan violamment suspect par la conduite qu'il a tenue fut renvoyé à la maison de réclusion de cette commune pour y rester tous le tems qui sera déterminé par le Tribunal.

Ouï l'Accusateur Public :

Considérant que ledit Carrits Barbotan, quoique acquitté par la déclaration du Juré, est néanmoins *tres suspect* à la patrie;

Que cette suspicion est déterminée par les causes les plus graves, puisqu'il est de fait que ledit Carrits a entretenu avec son petit-fils emigré une correspondance coupable; qu'enchainé par la déclaration du Juré, le Tribunal doit recourir à la mesure salutaire indiquée par laditte loi.

Considérant que ledit Carrits Barbotan est âgé de soixante-quinze ans révolus, et que le code pénal voulant que l'âge influe sur la durée des peines et que celle des fers et la réclusion soit réduite à cinq ans si l'accusé est âgé de soixante-quinze ans accomplis, cette mesure doit servir de base et de règle à la décision actuelle.

Considérant enfin que l'âge de quatre-vingts ans est un fardeau assez accablant pour ne devoir pas ajouter une autre surcharge à celui qui est parvenu à cette longue carrière.

Le Tribunal, disant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, *ordonne que ledit Carrits Barbotan sera conduit à la maison de détention de cette commune destinée aux personnes suspectes où il restera sous la surveillance de la municipalité pendant cinq ans.*

Fait à Auch dans la salle d'audience dudit Tribunal, le dix huit nivôse (1) l'an deuxième de la République francaise une et indivisible, présents les citoyens S.-G. Desmolin président, Mathias Boubée, Joseph Molier, et Barthelemy Seignan, juges en exercice près le Tribunal, lesquels ont signé la minute du présent jugement avec le greffier (2).

DESMOULIN president, MOLIÉ, SEIGNAN juge,
BOUBÉE juge, LÉBÉ c. greffier.

Comme on le voit, dans tous ces actes il n'est aucunement question du comte Jean-Marie de Barbotan. La raison en est bien simple. Pour échapper à la justice révolutionnaire il avait tenté de s'évader. Il sauta d'une fenêtre élevée de la prison de l'évêché et se blessa grièvement. Il mourut deux heures après (3).

(1) 7 janvier 1794.

(2) Extrait du Registre des jugements rendus par le tribunal criminel du Gers. Registre n° 3. Greffe du Tribunal d'Auch.

(3) Extrait des registres des dècès de la ville d'Auch :

« Aujourd'hui 14 août 1793 l'an second de la République Francaise à sept heures du matin, pardevant moi J. Marie Davejan, membre du conseil général de la commune et le 8 du courant a comparu devant moi : J. F. Rey, juge de paix, lequel a déclaré à moi J. Davejan qu'ayant été instruit qu'un citoyen

L'arrêt rendu par le tribunal criminel du Gers fut loin de satisfaire le représentant Dartigoeyté. Il ne se tint pas pour battu; comme la plupart de ses collègues des autres départements, il ne savait guère se résoudre à abandonner ses victimes. Il en référa à la Convention. On trouve dans le *Moniteur* du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794) la lettre qu'il écrivit à ce sujet, en voici un extrait :

Je dénonce à la Convention un acte contre-révolutionnaire, fait au nom de la Loi. *Barbotan*, ci-devant député à l'Assemblée constituante, avait été déféré au Tribunal criminel du département du Gers; il était accusé d'avoir entretenu des correspondances criminelles avec les émigrés et les ennemis de la Patrie. Les lettres originales ont été produites; il en résulte que Barbotan et son fils entretenaient des correspondances avec Barbotan leur fils et petit-fils, et avec un autre émigré, et qu'ils leur avaient fait divers envois d'argent, un entre autres de 22,000 liv. au premier juin 1793, et qu'ils les excitaient à combattre contre leur patrie. Trois jurés ont néanmoins prononcé qu'il n'était pas constant que depuis le 26 mai, Barbotan eût entretenu des correspondances criminelles avec les émigrés, ou qu'il leur eût envoyé de l'argent. Les neuf autres jurés ont opiné dans le sens contraire; mais le tribunal enchaîné par la loi n'a pu que prononcer la réclusion. Il est important de réviser ce jugement si funeste pour la liberté, et qui enhardirait les conspirations par l'espoir de l'impunité.

La Convention immédiatement discute l'affaire :

Charlier (1). — Je demande que Barbotan soit traduit au tribunal révolutionnaire de Paris.

s'étoit jetté d'une fenêtre de la maison de réclusion du ci-devant évêché, il s'étoit transporté sur le lieu et y avoit rédigé le procès-verbal dont la teneur suit :

» *Extrait des Registres de la justice de paix de la ville d'Auch, section du midi* : Le citoyen Jean Marie Barbotan, âgé de 48 à 50 ans, habitant de Barbotan, décédé dans la maison de réclusion du ci-devant évêché à suite d'une chute par une fenêtre de lad. maison, comme il est constaté par notre procès-verbal de ce jour. Ce 12 d'août à 3 h. après midi 1793. »

(Greffe du Tribunal civil. Etat civil 1793. p. 53.

(1) *Charlier* (Charles) avocat, né à Laon, député à l'Assemblée législative et plus tard à la Convention. Il se montra ardent révolutionnaire et partisan des idées les plus avancées. Son esprit exalté lui fit faire plus d'une extravagance; il se brûla la cervelle dans un accès de folie (1797).

Montaut (1). — J'appuie cette proposition, je suis d'un département voisin de celui de Barbotan. Il est certain qu'il était un des chefs de la conspiration de ce pays. Il a une fortune considérable et des fiefs immenses, dont il s'est servi pour faire passer des secours aux émigrés. Presque tous ses parents sont parmi nos ennemis à l'extérieur.

Merlin de Douay (2). — Il ne faut employer des moyens extraordinaires que lorsqu'on a épuisé les moyens ordinaires. Il peut se trouver dans le jugement des causes de cassation. Je demande le renvoi des pièces au Comité de Sûreté Générale et de Législation.

Le renvoi est décrété.

En ce temps-là, la justice était expéditive; le comité de la sûreté générale eut bien vite examiné la question. Dubarran (3) fut chargé de lire le rapport devant la Convention présidée ce jour-là par Vadier. On le trouve en entier dans le *Moniteur* du 14 pluviôse an II.

Le rapporteur fit ressortir les charges plus ou moins graves

(1) *Louis de Maribon de Montaut*, né en 1754, au château de Montaut près de Montréal. Mousquetaire du Roi et officier dans l'armée, il s'empressa de quitter le service dès les premiers jours de la Révolution, dont il embrassa la cause avec enthousiasme, bien que sa famille entière prit la défense de la monarchie. Aussi fut-il successivement administrateur du district de Condom, lieutenant-colonel de la garde nationale de cette ville, et enfin membre de l'Assemblée législative et plus tard de la Convention pour représenter le département du Gers. Dans le procès de Louis XVI, il vote la mort. Décrété d'accusation le 18 germinal an III, il fut amnistié en l'an IV. La loi du 12 janvier 1816 l'ayant contraint de quitter la France, il se réfugia en Suisse, où il demeura jusqu'à la Révolution de juillet. Il revint alors en France, à son château de Montaut, où il mourut le 27 mai 1842.

(2) *Merlin de Douay* (Philippe-Antoine), né en 1754 à Arleux dans le Cambrésis. Député aux Etats généraux pour le bailliage de Douai, il siégea à l'Assemblée constituante et à la Convention; après le 18 fructidor il fut un des cinq directeurs. Sous l'Empire il jouit de la faveur de Napoléon, qui le fit comte. Après les cent jours, il fut exilé et ne revint en France qu'en 1830. Il mourut huit ans après.

(3) *Barbeau Dubarran* (Joseph-Nicolas), né au Barran près Castelnau-d'Auzan (Gers), mort à Bâle (Suisse) en 1816. Membre de la Convention, il fit partie en octobre 1793 du Comité de sûreté générale, et présida la Société des Jacobins. Dans le procès de Louis XVI, il vote pour la mort du roi. Le 9 thermidor, il se prononça contre Robespierre. Prévenu d'être l'un des auteurs de l'insurrection du 1er prairial an III, il fut condamné à la déportation et renfermé au château de Ham. L'amnistie de brumaire lui rendit la liberté. Mais en 1816 il fut compris dans la loi de bannissement des régicides. Il mourut la même année.

qui pesaient sur Barbotan et Nègre. Les lettres échangées avec les émigrés figurent au dossier, le crime est donc avéré, il faut de toute nécessité sévir contre les ennemis de la République. Et non seulement on doit punir le maître, mais encore le serviteur. Nègre est aussi coupable que son maître : c'est lui qui portait à Bordeaux les lettres et l'argent qu'un tiers, le citoyen Martel, faisait parvenir à Francfort. Lui aussi a correspondu avec Barbotan, Juliac, Noé et les autres; de plus, il blasphème contre la Liberté et « espère que les choses changeront bientôt de face, et les fermiers de maîtres. »

Et Dubarran termina son rapport en proposant le décret suivant, que la Convention accepta :

Art. Ier. — Le Jugement prononcé le 18 nivôse par le Tribunal criminel du Gers dans la cause des nommés Carris dit Barbotan, est declaré nul et non avenu.

Art. II. — La Convention nationale décrète que lesdits Barbotan et Nègre seront incessamment traduits au Tribunal Révolutionnaire séant à Paris, à l'effet d'y être jugés sur les accusations intentées contre eux.

Art. III. — La Convention charge Dartigoeyte, Représentant du Peuple, de donner les ordres nécessaires, soit pour la prompte translation des accusés, soit pour l'apport des pièces de conviction, lesquelles devront être adressées à l'accusateur public.

Art. IV. — Le présent décret sera expédié sur le champ, et envoyé au ministre de la justice pour qu'il le transmette sans délai au représentant du Peuple.

Aussitôt le *Journal du département du Gers* publia les lignes suivantes :

On sait que le département avoit dénoncé au tribunal criminel les nommés Carris dit Barbotan (1), et Nègre son agent, le premier pour avoir envoyé des sommes considérables à un émigré armé contre la République; l'autre pour avoir porté ces sommes à un négociant de

(1) Cette désignation est erronée : le titre de Barbotan était plus ancien dans la famille que celui de Carritz et il tenait lieu de nom patronymique.

Bordeaux qui les fit passer à leur destination; et l'on sait cependant que ces deux contre-révolutionnaires furent acquittés dans la session du mois dernier, parce que le juré déclara que Barbotan avait bien écrit le premier juin 1792 à un émigré pour lui annoncer l'envoi d'argent, mais qu'il n'avait pas pour cela voulu favoriser les projets hostiles des émigrés.

Le représentant Dartigoeyte était présent à l'instruction de cette affaire; il trouva assez singulier que l'on jugea un crime de lèse-nation comme une injure particulière; qu'on mit en question, si un français qui envoyait de l'argent à un émigré armé contre la République, à intention de nuire à la République, comme si on mettoit en question si l'auteur d'un assassinat l'a commis avec l'intention de le commettre. Aussi Dartigoeyte dénonça-t-il à la Convention la déclaration du juré. Dans les départements, à la Convention, par tout, les montagnards ont les mêmes principes, ils tendent au même but, et par les mêmes moyens, ils veulent écraser la révolution en écrasant ses ennemis. Dubarran, qui fut procureur général sindic du département, son député à la Convention, fit un excellent rapport sur cette affaire; et la Convention, en cassant le jugement du tribunal criminel du Gers, ordonna la traduction de Barbotan et Nègre devant le Tribunal Révolutionnaire.

Dartigoeyte chargé de l'exécution de ce décret, l'a confié au département. Les deux prévenus sont actuellement sur la route de Paris.

Ainsi parlait le *Journal du département du Gers*, le 29 pluviôse an II. Quelques jours après, le comte de Barbotan et Nègre comparaissaient devant le sanglant tribunal. Ils furent condamnés à mort. Peu après on pouvait lire, dans le *Moniteur*, les lignes suivantes, accompagnées de bien d'autres dans le même sens :

Clair Joseph Carris dit Barbotan âgé de 75 ans, demeurant à Bonnais *(Mormès)* département du Gers, ex-comte, député à l'Assemblée Constituante, convaincu d'avoir eu des intelligences avec les ennemis extérieurs de la République, spécialement avec les émigrés, tendantes à favoriser le succès de leurs armes contre la Patrie, en leur faisant passer à cet effet des secours en argent et notamment une somme de 35 mille liv. d'une part, et celle de 2 mille 9 cent liv. d'une autre et et différentes sommes particulières.

Et Joseph Nègre âgé de 61 ans, natif de Lavasga (Lavardac), département de Lot-et-Garonne, fermier de Juliac, l'un des émigrés

avec lequel Barbotan correspondait, convaincu d'être complice des intelligences dont il s'agit, ont été condamnés à la peine de mort.

L'exécution suivait de près le jugement, et le 11 germinal an II (31 mars 1794) les deux infortunés montèrent sur l'échafaud, où les avaient précédés tant d'illustres victimes.

CHARLES PALANQUE.

NOTES DIVERSES.

CCXLVIII. Le cardinal de Polignac et Saint-Simon.

L'admirable éditeur des *Mémoires du duc de Saint-Simon* dans la collection des *Grands écrivains de la France*, M. A. de Boislisle, a publié, ces jours derniers (*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France. Documents et notices historiques*, p. 239 et suiv.), une série de curieuses lettres inédites du plus spirituel des chroniqueurs adressées à son ami le cardinal Gualterio. D'une de ces lettres (23 juillet 1754) j'extrais (p. 254) quelques lignes relatives à l'illustre archevêque d'Auch, lignes que l'on aimera certainement à rapprocher des vigoureuses pages consacrées à ce prélat dans le tome IV des *Mémoires* (p. 346-347).

« Je ne doute pas que le cardinal de Polignac, qui est très confiant, très estourdi, et qui a d'ailleurs toute l'éloquence, toute la superficie des sciences et des histoires, toute la mémoire, tout l'entregent, toutes les grâces et tous les talents de les faire valoir, ne se promette de gouverner un pape de ce caractère et de tirer grand parti, les uns par les autres, de tout ce qui l'environnera (1). Il est de toutes couleurs, tout à tous, prend toutes les formes, a des raisons pour les contradictoires, paye d'effronterie avec un air doux et modeste, a l'art de faire entendre tout ce qu'il ignore le premier, avec une complaisance naturelle et universelle qui ne luy couste rien. Les amitiés, les services, les engagements, les promesses ne lui cousteront pas plus, mais aussy ne le retiendront et ne le contraindront pas davantage. En un mot, c'est la plus charmante écorce qui soit au monde, et la plus à souhait; mais n'en demandés rien au delà. C'est un enchanteur; mais il ne sera pas dit de luy comme dans le Psaume : *Vox incantantis sapienter*. Je plains V. E. de se trouver avec un tel ouvrier, avec qui jamais de confiance à prendre, et dont tout est séducteur. Elle aura besoin de toute sa sagesse et de toute sa prudence, et, à la longue, cela est bien pesant à chaque pas. Il n'a conservé d'amis que ceux de pur commerce, parce que le sien est délicieux et que qui ne va pas plus avant luy en passe toutes les irrégularités; mais d'amis importants, d'amis qui l'ont protégé, secouru, avancé, servi d'une manière essentielle, aucun, ou par désertion quand il n'en a plus eu besoin, ou par leur avoir fait du mal quand il a cru que cela luy feroit du bien. Malgré un extérieur et des préludes si accomplis, je doute qu'il soit long temps à faire des duppes; mais, comme nous le sommes en France au delà de toute expression, peut-estre y sera-t-on les siennes tout du long. Voilà ce que je croy devoir dire à V. E. dans la dernière confience, puisqu'elle a à vivre avec luy, et par conséquent à s'en garder jusque dans les choses les plus indifférentes. »

Le portrait est de main de maitre, comme on le voit, mais je n'en garantis pas la parfaite ressemblance. T. DE L.

(1) M. de Boislisle rappelle (en note, sous ce passage) que notre cardinal avait été envoyé comme chargé des affaires de France à Rome, où il prit part aux élections d'Innocent XIII, de Benoit XIII et de Clément XII, et parvint à terminer l'épineuse et grosse affaire de la bulle *Unigenitus*.

L'ABBAYE DE FLARAN

II

PARTIE HISTORIQUE *(Suite *)*

XIVe SIÈCLE

Nous ne savons malheureusement que très peu de chose sur le rôle joué par l'abbaye pendant l'invasion anglaise, et, au XIVe siècle, dans les années de trève entre les deux grandes nations, pendant la lutte mémorable des comtes de Foix et d'Armagnac. Sise dans les domaines de ces derniers, bien que sur les limites extrêmes de leur comté et du Condomois, elle dut, en tant que pouvoir civil et féodal, suivre la fortune diverse de ses puissants suzerains. Son nom n'est que rarement indiqué dans les chartes de l'époque. En revanche nous voyons apparaître, dès ce moment, celui de la ville de Valence, construite, ainsi que nous l'avons dit, en partie par elle, et dont la seigneurie appartenait à ses abbés. Elle dut par conséquent partager presque toujours le sort de la nouvelle bastide (1).

Valence, ainsi que le Saint-Puy, La Sauvetat, Condom,

(*) Voir ci-dessus, livraison de mai, p. 221.

(1) Un document tout nouveau, que nous devons à l'obligeance bien connue de notre zélé archiviste, M. Paul Parfouru, est venu trancher définitivement cette question, jusqu'ici un peu obscure, des origines de Valence-sur-Baïse. Il confirme, tout en le rectifiant dans une certaine mesure, ce que nous avons précédemment dit à cet égard. Il ressort, en effet, d'une requête du receveur-général des domaines au bureau des finances de la Généralité d'Auch, à la date du 26 février 1773 (Archives départementales du Gers, C. 472), tendant à ce que l'abbé de Flaran ne puisse percevoir dans le territoire de Valence que les droits

Montréal, fut réunie en 1315 à la couronne d'Angleterre, qui la posséda jusqu'en 1324; mais à cette époque, elle secoua, comme les principales villes de la Gascogne, le joug étranger et elle ouvrit ses portes au comte de Valois.

En même temps, et dans un tout autre ordre d'idées, Jean XII érigeait, le 13 août 1317, l'abbaye de Condom en évêché en faveur de Raymond de Galard. Ce fait apporta un très grand trouble dans les églises et les couvents de la Gascogne, dont certains furent incorporés dans le nouveau diocèse. Bien qu'à huit kilomètres de Condom, l'abbaye de Flaran ne cessa toutefois d'appartenir au diocèse d'Auch.

Elle était alors gouvernée par un abbé qui porta à son apogée sa puissance et son influence (1), Bernard de Ville, plus tard évêque de Bayonne. Ce personnage joua un rôle considérable dans tous les faits importants de cette époque. Nous le retrouvons à chaque page de l'histoire de la Gascogne. Ainsi, en 1315, il assista au Concile provincial tenu à Nogaro, au sujet de la création du nouvel évêché de Condom (2).

seigneuriaux qui lui sont reconnus par les contrats antérieurs, que le syndic de la communauté de Valence « *produisit dans le cours de l'instance les Coutumes du lieu de Valence, accordées aux habitants en l'année 1276 par Géraud, comte d'Armagnac, et Gilibert, abbé de Flaran, et revendiqua l'exécution du paréage fait entre ces deux seigneurs* »; puis « *que le Roi de France fut plus tard subrogé aux droits du comte d'Armagnac.* »

D'où il résulte qu'un contrat de paréage fut passé dans la dernière moitié du XIIIe siècle entre Géraud V, comte d'Armagnac, et Gilbert, abbé de Flaran, pour la fondation définitive de Valence, et que ces deux personnages, et non le sénéchal de Gascogne, octroyèrent à cette ville, en l'année 1272, des Coutumes, dont le texte, comme celui du contrat, ont sans doute à tout jamais disparu.

(1) Voici le passage de D. Estiennot qui le concerne : « Anno MCCCVIII, *Bernardus de Villa*, abbas Sanctæ Mariæ de Flarano, fecit pacem et concordiam inter dominum Bernardum episcopum Adurensem et Aymonem abbatem Sancti Antonii Viennensis super hospitali de Balazuno, ordinis Sancti Antonii Viennensis, ex archiviis domini episcopi adurensis. Hic abbas postea factus est Episcopus Bayonnensis, anno circiter MCCCXII. Ex. mss. Cod. Tabularii Ep. Adurensis et Aginnensis. » — Dom Estiennot. Probationes. Mss. fonds latin. N. 12752, p. 451 et suiv.

(2) Cartulaire d'Auch. — Voir aussi Dom Brugèles. Voici le passage que lui consacre à ce sujet le *Gallia Christiana*, tome 1, col. 1315 : « Bernardum de Villa, catalogis omnibus inscriptum legimus, assignatis pro ipsius episcopatus tempore annis 1315 et 1316. Addunt docti Fr. Sammarthani ipsum electum et confirmatum nuncupari in actis concilii provincialis Ausciensis apud Nugaro-

Quatre ans auparavant, le 5 décembre 1311, il avait obtenu que Raymond Bernard de Gélas, un des plus puissants seigneurs du pays, léguât, dans son troisième et dernier testament, cinq sols morlas aux religieux de Flaran. Dans son testament, du 12 janvier 1325, le fils de Raymond Bernard, noble Arnaud Guillaume de Gélas, seigneur de Bonas et de Rozès, dispose de la même somme en faveur des mêmes religieux (1).

Huit ans après, Bernard de Ville est témoin de l'hommage que Carbonnel de Luppé rend à Jean, comte d'Armagnac (2).

Le 21 mai 1321, l'abbé de Flaran assiste au contrat de mariage passé entre Bernard-Ezi d'Albret, fils aîné d'Amanieu d'Albret, et Mathe d'Armagnac, sœur du comte Jean. Ce mémorable événement, qui agrandit considérablement la fortune des sires d'Albret, se passa à Condom, en présence des plus grands seigneurs de la Gascogne, les Barbazan, les Verduzan, les Labarthe, les Pardaillan, etc. (3).

Enfin, le 23 mai 1332, le pape Jean XII correspond directement avec l'abbaye de Flaran. Il envoie à son abbé B., ainsi désigné par le *Gallia* à cette date, mais qui n'est autre que Bernard de Ville, une lettre très importante, par laquelle

il constitue une commission d'enquête formée de l'abbé de Flaran, de Berald de Serres, prieur de Saint-Caprais d'Agen, et de l'official d'Agen, qui devra examiner l'acte en vertu duquel Guillaume, évêque de Bethléem [cède, moyennant une rente emphytéotique de trente florins d'or, les possessions de l'église de Bethléem], situées à La Sauvetat et à Brasalem, diocèse de Condom, et l'hospice de la Peyronnelle,

lium in Armaniaco habiti anno 1316. Ceterum acta concilii hujus ignoramus, uti et Marsiacensis, quod ab episcopis ausciensis provinciæ celebratum fuisse anno 1320, mense Decembri, aiunt. Bernardus vero Villanus non amplius sedebat hoc anno, si constent quæ de Petro ipsius successore legimus. »

(1) Cartulaire de Gélas. Bibl. Mazarine.

(2) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. VI, p. 483.

(3) Collection Doat. Voir aussi l'article de M. Denis de Thézan sur Valence-sur-Baïse. *Revue de Gascogne*, t. XI.

diocèse de Lectoure, à la prieure et aux religieuses de Pontvert ou Prouillan (1), diocèse de Condom (2).

Dom Brugèles cite, à la date de 1348, un certain Géraud de Sorobeyrouse, comme abbé de Flaran. Nous n'avons trouvé à son sujet aucun document.

Nous n'en avons pas davantage sur un certain abbé Bernard, que Dom Estiennot mentionne vers cette époque en ces termes : « *Bernardus curam habet cœnobii Flaranensis anno* MCCCLXII *et aliis* ».

Il ne nous a pas été possible non plus, à part quelques rares documents que nous indiquerons, de combler d'une façon satisfaisante la vaste lacune que nous avons à constater ici, pendant plus de cent ans, jusque vers la fin du XVe siècle. Tout a disparu, brûlé en grande partie en 1569 par les troupes huguenotes. M. le marquis de Galard affirme qu'après Géraud de Sorobeyrouse « les religieux de Flaran ne s'entendirent pas pour lui nommer un successeur et que le couvent demeura sans abbé jusqu'en 1484 ». Sur quoi base-t-il cette assertion? Le *Gallia* et Dom Brugèles, il est vrai, se taisent sur ce long laps de temps. Mais faut-il conclure de leur silence que le couvent n'eut point d'abbé? Nous le croyons d'autant moins que nous verrons dans les comptes consulaires de Montréal qu'il en existait un en 1411. Son nom, ainsi que ceux de ses devanciers et de ses successeurs, ne nous a malheureusement pas été conservé.

Lorsqu'en 1340, la guerre entre la France et l'Angleterre s'alluma de nouveau, Edouard III écrivit à toutes les villes et communautés de Gascogne qu'elles eussent à reconnaître sa

(1) Le monastère de Pontvert ou Prouillan était, avant la Révolution qui en ferma les portes, un couvent de Dominicaines. Il avait été fondé en 1280 par Diane de Gontaut. Il était situé au sud-est de Condom, sur les bords de la Gèle, à 500 mètres à peine de cette ville. On y voit encore les restes assez bien conservés d'un grand portail qui date du XVIIe siècle.

(2) Rome, Archives du Vatican. Johannes XXII, Reg. C. III, ep. 1549. Voir à ce sujet le très remarquable article du comte Riant sur *les possessions de l'église de Bethléem en Gascogne. Revue de Gascogne,* t. XXVIII, p. 111 et 116.

souveraineté, leur promettant en échange de respecter leurs franchises et leurs libertés. Valence, Condom, Montréal, le Saint-Puy, Fleurance, etc., reçurent communication de cet acte (1). Mais, pour ne parler que de la première de ces villes, Valence ne tint aucun compte des prétentions du roi anglais et elle resta dévouée à la cause française sous le commandement d'un puissant seigneur voisin, Manaut de Lasseran, seigneur de Massencôme. Sa fidélité au roi de France, à l'archevêque d'Auch et au vaillant comte d'Armagnac, qui tous deux en ces temps si troublés combattirent toujours pour lui, fut mal récompensée; car, en 1377, la garnison anglaise de Lourdes, conduite par Pierre de Galard, s'empara par surprise de la ville de Valence, la pilla et l'incendia en partie. Ses habitants ne durent leur salut qu'à une forte rançon, qu'ils payèrent de concert avec Jean II, le nouveau comte d'Armagnac (2). Qu'advint-il de l'abbaye de Flaran, en cette circonstance? Fut-elle, comme la ville voisine, saccagée par les troupes anglaises? Son caractère sacré, au contraire, arrêta-t-il la fureur de l'ennemi? Cette dernière hypothèse est peu admissible, au moins si nous en croyons Dom Estiennot, qui écrivait ses *Antiquités bénédictines de Gascogne* en 1680, et qui nous dit à cet égard (3) : « *Sub Angliæ regibus ducibusque Aquitaniæ, dura pertulit tamen hæc domus de Flarano in bellis Francos inter Anglosque sæpius recrudescentibus.* »

XVe SIÈCLE

Pendant le XIVe siècle, les abbayes bénédictines fondées en Gascogne sont encore prospères. Elles se maintiennent comme au plus beau temps de leur épanouissement. Les libéralités, il est vrai, commencent à diminuer. Les donations

(1) Rymer.
(2) Coll Doat, Rymer, Monlezun, etc.
(3) Dom Estiennot, fonds latin. N° 12,752, fol. 188.

se font plus rares. Mais les actes d'acquisition sont encore nombreux. Les ventes n'ont pas fait leur apparition.

Avec le xve siècle, au contraire, la décadence arrive rapidement. L'extension progressive des vastes domaines monastiques devait amener, avec la fortune et la puissance, le luxe et l'oisiveté. Individuellement, il est vrai, le moine bénédictin ne possède rien, mais la communauté peut rivaliser d'aisance avec les plus grands seigneurs. Toutes les constructions bâties à cette époque en font foi. Le cloître affecte une suprême élégance, la sacristie regorge d'objets de valeur, l'hôtellerie, la cave, le grenier sont pleins de provisions et ouverts à tout venant. Les moines ne se livrent plus à aucun travail manuel. Ils donnent toutes leurs terres en affermes, et se contentent d'en toucher les gros revenus. Souvent même les abbés prennent les armes, luttent avec leurs suzerains, ou dans des missions diplomatiques, à la cour des Papes et des Rois, étalent un luxe fastueux. Que sont devenus les principes d'humilité et de pauvreté imposés jadis par saint Bernard? Sous quelle voûte bénédictine inconnue s'est conservée la ferveur antique, l'ardente foi religieuse des premiers temps? La Commende enfin, cette plaie terrible de l'ordre bénédictin au xve siècle, vient lui donner le dernier coup.

L'abbaye de Flaran ne fut pas plus épargnée que les autres abbayes cisterciennes. Elle conserve encore au xve siècle tous ses domaines; mais elle n'en acquiert plus. Libre, indépendante, elle cesse tous rapports avec la maison-mère de l'Escale-Dieu; à peine en garde-t-elle avec Morimond; et encore pour des besoins urgents.

Nous ne trouvons, durant cette première moitié du xve siècle, que des actes assez insignifiants concernant l'abbaye de Flaran. Dans les comptes consulaires de Montréal, et aux rôles de l'année 1411, nous lisons toutefois sous la rubrique « *Aquesta es la despensa feyta par Guiraud de*

Lanava, cosselh de la bila de Mont Reyau, en l'an MCCCCXI », et à l'article XXVI de ces dépenses : « *Item bengo l'abat de Flaran, lo* XVIII *de gier, fem lo present deu quau paget* V^s^. » Quel était ce présent? Sans doute quelque redevance féodale. Bien que l'acte ne nous donne pas le nom de cet abbé, il nous apprend du moins qu'en l'année 1411, l'abbaye de Flaran n'en était pas dépourvue.

Ces mêmes rôles consulaires nous disent également qu'à cette époque, l'abbaye de Flaran possédait, dans la juridiction de Montréal, plusieurs biens et droits seigneuriaux :

Aquesta es la collecta de la bessiau donada a lebar a Johan de Lalana, cosselh de Môt Reyau et collector de la carrera de Sent Jasmes, que sen seu :

De 1411 à 1448 (pour l'abbaye de Flaran), la MAYSON DE GAUDUN. — *III sols morl.* — (1).

Nous pouvons présumer de ce passage, ainsi que d'un acte de 1748, d'après lequel « Monsieur de Balarin tient une pièce de terre appelée à Gaudun, dont il doit ce fief au monastère de Flaran (2), » comme nous le verrons à cette époque, que cette maison de Gaudun était une grange, possédée déjà au XVe siècle par l'abbaye de Flaran.

Parmi les moines de haute naissance qui vinrent en ces temps-là s'abriter sous les cloîtres de Flaran, citons un Pierre de Castillon, vivant en 1440, et vénérable père Guillaume *de Ruppibus* (3), signataires tous deux en 1456 de contrats importants.

Les documents nous font défaut pour la ville de Valence, autant que pour l'abbaye de Flaran, en cette première moi-

(1) Gaudun est une ancienne paroisse de la juridiction de Montréal, dédiée à saint Jean.— Nous devons à M. l'abbé Breuils, curé de Cazeneuve, (Gers), cette intéressante communication. Qu'il veuille bien agréer ici nos remerciments.

(2) Archives du château de Malliac, à M. H. de Moncade.

(3) Ce *Guillaume* est-il le même que celui qui, sans aucun commentaire du reste, est signalé par Dom Estiennot comme abbé de Flaran, en 1420 : « *Guillelmus memoratur abbas, anno* MCCCCXX »?

tié du xve siècle. On sait cependant que Charles VII fit prononcer par le Parlement de Paris la confiscation du comté d'Armagnac au profit de la couronne, et que dès 1461, Louis XI rendit ses biens à Jean V d'Armagnac. Mais il les lui reprit bientôt, à la suite de la lutte terrible qui s'engagea entre ces deux princes, et qui finit, en 1472, par le sac de Lectoure et la mort tragique du dernier comte d'Armagnac. La seigneurie de Valence, et avec elle presque tout le Fezensac, furent donnés, par lettres patentes de juin 1472 au sire du Bouchage. Peu de temps après ils revinrent à tout jamais à la couronne.

En même temps, étaient rendues par Charles VIII à Charles d'Armagnac, frère du malheureux Jean V, détenu dans les prisons royales, la liberté et une partie des domaines de son frère. Ce prince vint en prendre possession en 1484. Son entrée à Auch fut des plus solennelles. Tous ceux qui par la reconnaissance étaient attachés à la maison d'Armagnac, tinrent à honneur de l'assister en cette circonstance. Au nombre des premiers, nous voyons l'abbé de Flaran, Jean de Monlezun, de l'illustre maison des comtes de Pardiac.

Cet abbé joua à cette époque un rôle signalé dans l'histoire politique du pays. Il fut désigné par les Etats d'Armagnac pour être envoyé comme député du clergé aux Etats-Généraux de Tours. Les comptes consulaires de Riscle sont formels à cet égard : Le juge d'appel, député du Tiers-Etat, « *abe presa carga de anar en la companhia de* Mosenh l'abat de Flaran *et de mosenh de Montaut en enbaysada debert nostre senhor lo rey,* etc. (1). » Cette citation, jointe à plusieurs autres, comble la lacune du journal de Masselin (2), qui, à propos des députés de la sénéchaussée d'Ar-

(1) *Comptes consulaires de la ville de Riscle,* publiés par MM. Parfouru et J. de Carsalade du Pont. Fascicule xiie des *Archives historiques de Gascogne,* page 289, et aussi 282 et 291.

(2) *Journal des Etats de Blois en 1484.* (*Collection de documents pour servir à l'histoire de France.*)

magnac, dit : « Un prévot et d'autres députés dont je n'ai pu connaître les noms » ; et de ceux du pays de Fezensac : « Clergé N. ; Noblesse : le seigneur de Montaut ; Tiers-Etat : Me Mathieu Molinerii » (1). Le député du clergé aux Etats-Généraux de Tours pour la sénéchaussée d'Armagnac, qui comprenait alors entre autres pays le duché de Fezensac, fut donc, en 1484, Jean de Monlezun, abbé de Flaran.

Cet abbé, qui fut, croyons-nous, le premier commendataire de ce monastère, mourut peu de temps après à l'abbaye même, dans un âge fort avancé.

Bernard de Vicmont (*Vico-Monte*) lui succéda. Il est déclaré bachelier és décrets dans des actes de Pierre, évêque de Lectoure, en 1485 (2). Cet évêque était Pierre d'Abzac de Ladouze, déjà évêque de Rieux, qui, nommé à l'évêché de Lectoure par le pape Clément VIII, eut à lutter, pour prendre possession de son siège, contre les prétentions de Bernard de Roquelaure, abbé de Bouillas, que le chapitre avait nommé. L'abbé de Flaran est souvent cité dans les divers actes de procédure qui accompagnèrent ces contestations : il appuyait naturellement le choix de son collègue. Néanmoins Pierre d'Abzac l'emporta et fit son entrée solennelle à Lectoure le 5 août 1487 (3). Bernard de Vicmont entreprit d'importants travaux au monastère de Flaran. Restaura-t-il l'église, ou bien une partie des cloîtres? Leur caractère, ainsi qu'il a été dit dans la partie descriptive de cette monographie, les fait remonter à une époque déjà bien antérieure.

Son remplaçant sur le siège abbatial de Flaran fut un certain Antoine de Bois-Redon (*de Bosco-Rotundo*, dit le *Gallia*), qui vivait en 1495. Il assista l'abbé de Gimont, Aymeric de Bidos, lors de la consécration de la célèbre chapelle de Notre-Dame de Cahuzac.

(1) Voir aussi notre brochure : *Les Députés du département de Lot-et-Garonne aux anciens Etats-Généraux et aux Assemblées modernes* (Agen, 1876), p. 10.
(2) *Gallia Christiana*, t. I.
(3) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. V, p. 195.

XVIe SIÈCLE

Avec le XVI siècle, nous reprenons, sans discontinuation aucune jusqu'à la Révolution, la liste des abbés de Flaran. Les documents abondent à partir de ce moment. Nous ne résumerons que les plus importants.

Les archives du pays d'Agenais nous donnent en 1532 le nom d'un abbé de Flaran inconnu de Dom Brugèles comme du *Gallia Christiana*. PONS DE BEINAC, abbé de Flaran, protonotaire apostolique et doyen du doyenné de Moirax, assiste, en effet, le 5 juin 1532, aux pactes de mariage d'Arnaud de Cruzi, seigneur de Fauroux, conclus au château de Cezerac, juridiction de Tournon (1).

Après lui, PONS I D'ASPREMONT commença à Flaran la série d'abbés de ce nom qui jeta un lustre tout particulier sur l'histoire de l'abbaye. De la grande race des comtes d'Aspremont en Béarn, Pons I appartenait à la même famille que ce terrible vicomte d'Orthe, Adrien d'Aspremont, dont la prétendue réponse à Charles IX, au sujet du massacre de la Saint-Barthélemy, a été de nos jours définitivement éliminée de l'histoire (2). Désigné par le *Gallia* comme abbé de Flaran en 1539, il eut avec l'héritière de Jean de Pardeillan, qui avait légué à l'abbaye quelques terres avoisinantes, de violents débats à ce sujet, lesquels ne s'apaisèrent que par l'entremise de l'abbé de Simorre et du seigneur de Massencôme.

PIERRE D'ASPREMONT succéda à Pons I en 1551. Il eut, nous dit M. le marquis de Galard, en même temps que le gouvernement de Flaran celui de l'abbaye de Berdoues « dont l'abbé commendataire, Jean de Bazillac, conseiller au Parlement de Toulouse, l'avait chargé. Quoique séculier, ce Jean

(1) Archives du château de Laplagne (Gers). Cartons et notes de feu M. le conseiller Paul Laplagne-Barris.

(2) Voir les articles de M. Tamizey de Larroque, dans la *R. des Questions historiques*, II, 293, et dans la *Revue de Gascogne*, XXIII, 753.

de Bazillac possédait aussi les abbayes de l'Escale-Dieu et de Saint-Sever de Rustan (1). Dans la liste des défaillants ou absents à la monstre du ban et arrière-ban d'Armagnac, faite à Mauvezin le 2 mars 1555, nous voyons figurer parmi les gens d'église et à côté des abbés de Bouillas, de Simorre et de Lacase Dieu, « M. l'abbé de Flaran (2). »

Pons II d'Aspremont, troisième de cette famille, le remplaça sur le siége abbatial de Flaran, l'année suivante, en 1556. De trop graves événements surgirent à cette époque, pour que nous ne nous arrêtions pas plus longtemps sur les principaux actes qui signalèrent le gouvernement de cet abbé.

Noble frère Pons d'Aspremont était déjà religieux de l'abbaye de Clairac, en Agenais, quand son parent Pierre d'Aspremont, alors abbé, le manda auprès de lui à Flaran (3). A sa mort, il obtint facilement la Commende de l'abbaye. Le 26 mars 1563, Jeanne d'Albret, reine de Navarre et comtesse d'Armagnac, « acheta les seigneuries de *Valence, Calyan* et de *Gouts*, appartenant à l'abbé de Flaran, à l'évêque d'Auch et au commandeur de Gouts, en conséquence de l'édit du Roy Charles neufviesme, par lequel il ordonnait la vente des biens d'église jusqu'à la valeur de cent mille escus de rente ». De cet acte fort important, mais malheureusement trop long pour que nous puissions le reproduire ici *in extenso*, nous ne donnerons que les passages relatifs à l'abbaye qui nous occupe (4).

Le Roi a besoin d'entretenir ses soldats et les troupes étrangères, Suisses, Allemands, reitres, etc. Le temporel des évêché de Lectoure et archevêché d'Auch est fixé pour la vente à la somme de 2,700 escus sols de rente, dont Lectoure pour 200 escus, et Auch pour 2,500. Aussi est-il ordonné au sénéchal d'Armagnac de faire procéder au plus

(1) *Revue d'Aquitaine*, t. v.
(2) Monlezun, t. vi, p. 174.
(3) Etude du Notariat de Valence. Reg. Dupont, 1558.
(4) Collection Doat. Bibl. nat. de Paris. Mss. vol. 137, p. 312-361.

vite à la vente desdits biens par voie d'enchères et d'adjudication. Sur la convocation de Me Pierre Vacquier, lieutenant principal en la sénéchaussée d'Armagnac, se présentèrent Guillaume Ranse, secrétaire, et Bertrand de Lavalade, procureur général au duché d'Albret, au nom de la reine de Navarre, duchesse d'Albret et comtesse d'Armagnac. Ils déclarèrent :

Que ladite Dame Reine vouloit et entendoit acquérir le droict que l'abbé de Flaran prétend avoir et luy appartenir en la justice de Valence en Armagnac et juridiction d'icelle, avec les fiefs, lods et ventes et autres droicts et devoirs seigneuriaux qu'il prend et a accoustumé prendre audit lieu et juridiction d'icelle; ensemble les fiefs que le sacrestain des religieux de l'abbaie de Flaran a accoustumé prendre en la juridiction dudit Vallence; ce qui a esté enchéry à la somme de cinq cens livres.

Et de même pour la justice des lieux de Calyan (1) et de Gouts.

Là-dessus il fut ordonné que lesdites seigneuries seraient mises aux enchères et adjugées le 15 janvier 1563

En la court de Monsieur le Sénéchal d'Armagnac, à Leytoure. — Ce jour là, se seroit présenté Me Remond Despés, conservateur pour ladite dame Reyne de Navarre du domaine d'Armagnac, qui auroit percisté auxdites enchères, montant en une et universelle somme de mil huit cens cinquante livres tournois, et pour autant que autre ne se seroit présenté pour plus enchérir, lesdites seigneuries, droicts et devoirs susdits par l'extinction du feu de ladite chandelle seroient demeurés, et adjudication en auroit esté faite en l'honneur de ladite Dame Reine pour la somme de 1850 livres tournois..... à savoir la somme de 1850 livres tournois en escus sols à cinquante sols pièce; 1000 livres tournois pour la vente et adjudication à elle faites du droit que l'abbé de Flaran prétend avoir et lui appartenir en la justice et juridiction, avec les fiefs, los et ventes et autres droits seigneuriaux qu'il prend audit lieu, ensemble les fiefs que le sacrestain des religieux de l'abbaie de Flaran prend en la juridiction de Valence..... et pour lesdites seigneuries de Calyan et de Gouts, pour 850 livres, etc.

(1) Le fief de *Callian*, qui appartenait à l'archevêque d'Auch, est actuellement dans l'arrondissement d'Auch, canton de Vic-Fezensac.

Suit le procès-verbal d'adjudication fait à ladite Dame Reine par Pierre Vacquié, lieutenant principal en la sénéchaussée d'Armagnac, de la justice que l'abbé de Flaran *tient en parcage* avec ladite dame Reine en la ville de Valence, avec les fiefs, lods et ventes et autres droits seigneuriaux, appartenant audit abbé en ladite ville de Valence. Idem pour les deux autres seigneuries.

Et le 27 janvier 1563, nous nous sommes acheminés en ladite ville de Valence, pour mettre ledit Reimond Despés, conservateur dudit Armagnac, en possession, au nom de ladite Dame, en ladite seigneurie : et en présence des Consuls et notables habitans de Valence, l'avons mis en possession de lad. seigneurie, droits, etc. Les clefs de Valence ont été remises audit Despés, lesdits habitans le suppliant de conserver leurs libertés, franchises et privilèges..... et les armoiries de ladite Dame Reine furent mises à une des portes de la ville : et avons fait deffense auxdits habitans et abbé et sacrestain de troubler ou empescher ladite dame en la jouissance et possession desdits biens à peine d'amendes, etc.

Cette vente de la seigneurie de Valence avait été faite sous faculté de rachat. L'abbé de Flaran ne tarda pas à user du droit qu'il s'était réservé; et deux ans après, le 9 juillet 1565, il rachetait à la même reine de Navarre les mêmes droits seigneuriaux sur la ville de Valence, pour la somme égale à celle de leur aliénation (1).

En 1569 l'abbaye de Flaran fut dévastée et incendiée par les hordes de Mongonmery; désastre immense dont elle faillit ne pas se relever. On connaît les ravages qu'exerça cette année-là en Gascogne le terrible chef des religionnaires, et comment les dissensions qui s'élevèrent entre les chefs de l'armée catholique, Terride, Damville et Monluc, facilitèrent au lieutenant de Jeanne d'Albret ses projets de revanche, de rapine et de meurtre. On sait qu'après le fait d'armes de Navarrens et la prise sanglante d'Orthez,

(1) Dom Brugèles, *Chroniques ecclés. du diocèse d'Auch.*

en août 1569, Mongonmery se trouva maître du Béarn, et qu'ayant la route libre de tous côtés, il envahit la Bigorre et sema partout la ruine et la désolation. C'est en septembre qu'il vint brûler l'abbaye de L'Escale-Dieu, déjà fortement endommagée par la compagnie du sieur Arnaud Guilhem, qui l'avait précédé de deux ans, et qu'après huit jours de dévastations de toutes sortes il n'y laissa qu'un monceau de ruines.

De là, franchissant la plaine de Tarbes, il s'abattit sur Aire et toute la vallée de l'Adour, se dirigea sur Nogaro où il était le 24 octobre, ravagea Eauze et ses environs, incendia l'église de Montréal, et, les derniers jours d'octobre, s'attaquant à toutes les églises et à tous les monastères, aussi bien ceux de femmes que d'hommes, n'eut aucun scrupule pour incendier le monastère de Vaupillon, à quatre kilomètres ouest de Flaran, et pour en exterminer les religieuses. Le procès-verbal inédit de cet acte de brigandage, que nous reproduirons *in extenso* en appendice, nous donne les plus curieux et les plus navrants détails sur cette journée néfaste qui amena la ruine complète et définitive du couvent (1). Dix-sept des religieuses s'étaient enfuies la veille vers Lectoure, cherchant un asile. Quatre avaient eu le courage de rester et s'étaient cachées dans une métairie. Ayant été découvertes, une fut massacrée séance tenante, et les trois autres furent tellement maltraitées qu'elles moururent quelques jours après. Le couvent fut rasé, et l'église resta à moitié démolie, telle qu'on la voit encore aujourd'hui.

De Vaupillon les troupes de Mongonmery marchèrent sur Condom, où elles demeurèrent jusqu'au 4 novembre 1569, se dirigeant ensuite par Valence, Dému, Vic-Fezensac, le Brouil, Barran et Ordan, sur la ville d'Auch.

(1) *Attestation de l'incendie du monastère de Vaupillon et des saccagements et pilleries que les troupes huguenotes y commirent en l'année 1569, dans le mois d'octobre, du tems de Charles IX.* Mss d'Aignan. Bibl. d'Auch. T. IV. Pièces justificatives, p. 1467.

Ce dut être en quittant Condom, dans les premiers jours de novembre 1569, alors qu'elles remontèrent le cours de la Baïse, ou peut-être même le lendemain de l'incendie de Vaupillon, que les hordes protestantes se présentèrent devant Flaran, et, suivant leur habitude journalière, pillèrent l'abbaye, renversèrent les trois côtés sud, est et nord des cloîtres et incendièrent l'église, dont la façade occidentale, les voûtes de la nef et du transsept et les murs extérieurs de l'abside, jusqu'à la ligne des modillons, subsistèrent seuls. Tout le reste fut détruit, ainsi que les cellules des moines, le réfectoire, et chose plus regrettable encore, toutes les archives du monastère. Aucun document ne nous dit formellement si, comme à Vaupillon, les moines furent massacrés; mais il est probable qu'eux aussi durent subir en partie le sort de tous leurs frères de Gascogne, du moins si nous interprétons de cette façon le passage d'un acte, postérieur seulement de cinq années, où il est dit à plusieurs reprises, à propos des quatre religieux survivants seulement, « depuis la ruyne et demolition qui a esté faicte du couvent par les trouppes conduictes par le conte Mongonmery, *les autres n'estant plus à présent en vye*, etc. (1). »

Du reste, les troupes de Mongonmery passèrent à trois reprises différentes, à la fin de cette année 1569, sous les murailles de l'abbaye, allant vers Auch et revenant sur Condom. Et ce fut peut-être à chacun de leurs passages qu'elles s'arrêtèrent à Flaran, pour y porter, dans leur haine jalouse et sauvage contre tout ce qui touchait de près ou de loin à la religion catholique, la ruine, la dévastation et la mort. Ce qu'il y a de sûr, c'est que des dix religieux qui habitaient alors le monastère et dont l'histoire nous a conservé les noms, à savoir : Pons II d'Aspremont, abbé, Pierre Bride, prieur, frère Jehan, Bernard et Jacques Bajole, Pierre

(1) Notariat de Valence. Reg. pour l'année 1574. Marignac, notaire.

Sogeaux, chapelain de la chapelle de Massencôme, Jehan Martin, Pierre Trilhe, Arnaud de Marignac et Jehan Boyer, quatre seulement se retrouvent, l'année suivante, les autres ayant été massacrés ou ayant pris la fuite et n'étant plus revenus, comme l'abbé lui-même, Pons d'Aspremont. Ce dernier, en effet, se retira à l'abbaye de Bouillas, où il mourut en 1574 (1), non sans avoir vu, l'année précédente 1573, ses anciens frères de Flaran, « les quatre encore en vye, nobles frères Pierre Sogeaux, Pierre Trilhe, Bernard et Jehan Bajolle », se syndiquer et le citer devant le sénéchal d'Armagnac « pour exiger de lui la pension qui leur était due depuis le tems que le comte Mongonmery entra avec ses troupes au present pays; et ensemble le contraindre à réparer ledit couvent et y mettre le nombre complaict des religieux, suivant leur règle (2). »

Ces quatre religieux, en effet, s'étaient, aussitôt après l'incendie de leur couvent, « retirés en maisons profanes, ayant cessé tous offices et service divin (3) » dans la ville de Valence, « en une masure, ajoute le manuscrit d'Aignan, appelée *Lanus* »; et ils s'étaient empressés de faire appel à la charité des fidéles, ainsi qu'au supérieur de leur ordre.

Ce dernier, « en la personne de Monsieur le Vicaire Général dudit ordre, leur donna un certain advertissement concernant l'arrêt du Conseil privé du Roi, par lequel ung tiers en revenu dudit mostier, et autres desmolis, serait emploié à la réparation, construction et réédification desdits covents recemment détruits, et leur auroit demandé de bailler déclaration des revenus et charges de ladite abbaie ». Ce qui fut fait, le 26 mars 1571, « par procuration desdits religieux don-

(1) D'un autre côté, nous voyons dans le précieux plan de l'abside de la vieille cathédrale Saint-Etienne d'Agen, conservé aux archives de l'évêché de cette ville, et qui indique les tombes des évêques et principaux personnages, que sous le n° 31, à gauche du maitre-autel, est désignée la tombe de « Pons d'Aspremont, abbé de Flaran ». Est-ce la tombe de Pons I ou de Pons II?

(2) Notariat de Valence. Reg. Dupont, 1573.

(3) Idem.

née auxdits frères Pierre Sogeaux et Jehan Bajolle, leur syndic et procureur. (1) »

En même temps était nommé abbé de Flaran, vers la fin de cette année 1573, au lieu et place de Pons II d'Aspremont, qui, au dire du *Gallia* et de Dom Brugèles, aurait lui-même résigné sa charge en sa faveur, Messire Jehan de Boyer.

La tâche du nouvel abbé n'était pas facile. Après l'épouvantable désastre qui s'était abattu sur le monastère, on put croire un instant que, semblable à ses voisins dont les ruines jonchaient partout le sol de la Gascogne, il ne se relèverait pas du coup terrible qui lui avait été porté. C'est la gloire de Jean Boyer d'avoir, par son habileté et le zèle de toute sa vie, reconstitué l'abbaye de Flaran, non pas certes telle qu'elle était autrefois, même au milieu du XVIe siècle, mais du moins avec un nombre suffisant de religieux et assez de revenus pour pouvoir se suffire à elle-même et subsister ainsi jusqu'à la Révolution.

Dès l'année 1573, Jean de Boyer, qualifié d'abbé de Flaran, d'archiprêtre et de cosseigneur de Valence, reçoit des seigneurs du voisinage et notamment de Jehan de Besolles, comme aussi des habitants de cette ville, de nombreuses donations en faveur de l'abbaye. Il en entreprend aussitôt la restauration, fait fermer les brèches de l'église et recouvrir sa toiture, consolide les trois côtés des cloîtres, dont les élégantes arcatures sont affreusement mutilées ou brisées à tout jamais; et lui-même prend en mains, avec une rare habileté, l'administration de tous ses biens. C'est ainsi qu'il achète, le 1er octobre, à Géraud Rieumajou de Maignaut et à Arnaut Bauthian du même lieu, les terres de la Plante et de Laroste; qu'il fait venir, l'année suivante, « Jean Laffargue, maistre percheur de Montesquieu en Brulhois, pour percher et arpenter le territoire de Valence, en ce que concernent les droits

(1) Notariat de Valence. Reg. Dupont, 1574.

seigneuriaux dudit sieur abbé sur ledit territoire, moyennant 8 deniers pour concade »; qu'il renouvelle les baux d'afferme et les arrantements du moulin de Flaran, des granges du Hillet de Dauzan, du Mian, du Gibra, des dîmes que possède l'abbaye dans les paroisses de Saint-Caprais et de Polignac, etc. (1); et qu'il échange la métairie de La Grangette, près du Sempuy, contre celle de Lauzit, sise en la juridiction de Maignaut, appartenant à demoiselle Françoise de Mondenard et attenant aux terres de l'abbaye :

« L'an mil cinq cens septante quatre et le xie jour du mois de janvier, régnant Charles IX, dans le chapistre clostral de l'esglise N.-Dame de Flaran, ordre des Cisteaux, lez Vallance, au comté de Fezensac, sénéchaussée d'Armagnac, diocèse d'Aux, devant moy notaire royal et tesmoing bas nommé, personnellement estably, Révérend Père Messire *Jehan Boyer*, baschelier, abbé commendataire dudit Flaran, avec frères Pierre Sogeaux, prieur, Bernard et Jehan Baiolle et Pierre Trilhe, religieux prestres de lad. abbaie, capitulairement assamblés à la manière accoustumée d'une part, Me Bertrand Lauzit bachelier ez droits, advocat en la cour du juge de Gaure, au nom et comme procureur especiallement fondé de Demoiselle *Françoise de Mondenard*, veufve de feu Philippe de Barathe, en son vivant homme d'armes de la compagnie de Monsieur de Monluc, d'autre part... »

lesquelles parties possédant les métairies de La Grangette et de Lauzit, « de semblable contenance », les échangent;

« Joinct aussi la ruyne et desmolition qui a été faite dudit couvent par les trouppes conduictes par le comte Mongonmery sur l'invazion faicte en ce païs, à cause de quoy et despuis, ledit couvent est en ruyne et inhabitable; que pour ceste occasion les religieux ont esté contraincts se retirer en maisons profanes, cessant les offices et service divin; et prévoyant aussi ladite ruyne augmenter, si n'estoit avisé à reconstruire et réédifier en partie le couvent pour y remectre et faire ledit service, toutefois considéré aussi que ledit Boyer, de noveau pourveu, n'auroit trouvé aulcuns fruitz en ladite abbaie, ny aultres moiens pour ladite réédification, et que de plus en plus la ruyne s'y

(1) Notariat de Valence. Registres Dupont et Marignac; années 1573, 1574, 1578, 1581-82, etc,

augmente, auroient advisé lesdites parties... contracter ledit acte d'échange; et en oultre ladite dlle de Mondenard baille quatre cens livres pour soubvenir tant à ladicte construction que aultre amélioration et profict du couvent (1). »

Le 12 janvier 1574, Pierre Sogeaulx est nommé chapelain de la chapelle de Sainte-Catherine, fondée dans l'abbaye de Flaran (2). L'année suivante, les religieux s'assemblent dans ledit chapitre, et constituent comme syndic et procureur les deux frères Bajolle, Pierre Sogeaux étant toujours prieur, et Jean de Boyer, abbé du monastère.

Bien que cet abbé ait, par ses multiples efforts, reconstitué ainsi l'administration des domaines de l'abbaye, il ne put néanmoins empêcher, en 1576, le démembrement légal d'une partie de ces biens. Déjà, en 1562, Charles IX, à court d'argent, avait ordonné, en vertu d'une bulle du pape, qu'il serait vendu sur le temporel de l'église de France, jusqu'à concurrence de 100,000 écus de rente. C'est alors, comme nous l'avons vu plus haut, que la reine de Navarre fit l'acquisition des seigneuries de Valence, de Calyan et de Gouts. En 1576, le pape permit au même roi d'aliéner à nouveau sur le temporel de l'église, jusqu'à concurrence de 50,000 écus de rente. Le diocèse d'Auch qui, la première fois, avait été taxé pour 2,500 écus, le fut cette fois pour 811 écus de rente, soit 63,258 livres en capital. Chaque abbaye dut y contribuer pour sa part. Celle de Flaran aliéna « la grange et moulin de Jandieu, à Monréal, pour 2,000 livres; la pièce de terre, dite la Sacristanie, près la ville de Valence, pour 80 livres; les droits seigneuriaux que l'abbé possédait à Valence, pour 500 livres; la grange et métairie de Seiches dans le Saint-Puy, pour 2,500 livres; enfin, quelques autres pièces de terre dans l'Isle d'Orbessan, pour 230 livres (3) ». L'acte

(1) Notariat de Valence. Reg. 1574. Marignac, not.
(2) Idem.
(3) Monlezun. *Histoire de la Gascogne*. Supplément. Note 16, p. 613.

n'ajoute pas si, comme en 1562, ces biens dans la suite furent rachetés.

Ce fut également sous le gouvernement de Jean de Boyer, que les troupes du maréchal de Biron vinrent, en 1580, assiéger Valence, occupée et vaillamment défendue par le capitaine Rison, qui était à la tête d'une compagnie de religionnaires :

Celui-cy, dit Dupleix, s'étant jeté dans Valence, place très forte d'assiette, à une lieue de Condom (car elle est sise sur un tertre séparé et a pour fossé le conflans de deux petites rivières), y fut assiégé par le M^al de Biron, auquel il la rendit par composition, luy estant permis avec tous les siens d'en sortir, vies et bagues sauves. Le Maréchal la fit raser et démanteler. Mais le Mis de Montespan fit depuis réparer les brèches et y mit garnison pour la Ligue. Elle a esté naguères derechef demantellée (1).

L'histoire ne nous dit pas si l'abbaye de Flaran, déjà si fortement éprouvée, eut à supporter, comme cela est plus que probable, durant ces deux sièges, les conséquences d'un voisinage aussi rapproché.

Jean de Boyer fut remplacé sur le siège abbatial de Flaran, en 1583, par Pierre-André de Gélas, de l'illustre famille des Gélas de Léberon, qui y resta jusqu'en 1603. Abbé commendataire, le nouveau titulaire ne suivit pas, en ce qui concerne la gestion des biens de l'abbaye, l'exemple de son prédécesseur; et il ressort des titres nombreux que nous fournissent le notariat de Valence et les archives locales que les religieux eurent plus d'une fois maille à partir avec lui.

Pierre-André de Gélas descendait des anciens seigneurs de Bonas, de Rozès et de Léberon, qui, depuis le XIIIe siècle, jouaient un rôle important dans les annales de la Gascogne (2). Né au château de Flarambel, dit plus tard de Lébe-

(1) Dupleix, *Histoire d'Henri III, roi de France et de Pologne.*

(2) Voir *Revue d'Aquitaine*, t. XII. *Le château de Bonas et ses seigneurs*, par M. Noulens.

ron, lors de l'acquisition qu'en fit la famille de Gélas-Léberon qui lui donna son nom, il était le frère de ce fameux Lysander de Gélas, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, petit-neveu du maréchal Blaise de Monluc, et célèbre par ses faits d'armes dans toutes les guerres de religion. C'est ce Lysander de Gélas, seigneur de Flarambel et marquis de Léberon, qui, par son mariage avec demoiselle Ambroise de Voisins d'Ambres, devint la souche des marquis d'Ambres et des vicomtes de Lautrec et porta si haut la fortune de sa maison (1). Le château de Flarambel est à un kilomètre ouest à peine de l'abbaye de Flaran. Ce voisinage explique suffisamment comment les seigneurs de Léberon, Pierre-André de Gélas d'abord, puis Charles-Jacques son neveu, cherchèrent à se faire donner la commende d'une si importante et si proche abbaye.

En même temps qu'il remplaçait Jean de Boyer à Flaran, Pierre-André de Gélas obtenait également la commende du prieuré de Sainte-Livrade, au diocèse d'Agen, et il montait peu après sur le siège épiscopal de Valence en Dauphiné, vacant par la mort de son propre oncle maternel Jean de Monluc, frère du fameux maréchal. Il l'occupa de 1600 à 1621. Le nouvel abbé ne résida donc que très rarement à Flaran, ce qui engendra bien vite des abus et des actes d'indiscipline de la part des moines, ses subordonnés.

Dès le 6 juillet 1583, ceux-ci se plaignent en effet par l'intermédiaire de leur prieur Pierre Sogeaux, de Bernard et de Jehan Bajolle et de Jehan Bosc, tous quatre religieux, « de ne pas toucher la jouissance de la dîme de certains biens à

(1) Tous les titres de cette famille de Gélas de Léberon existent dans le *Cartulaire Gélas* à la Bibliothèque Mazarine. Ils constituent l'histoire entière de cette maison (dont la généalogie se trouve du reste en partie dans le tome IX, p. 114, de Lachenaye-des-Bois), en même temps que celle du château de Léberon, dont nous espérons pouvoir écrire plus tard la monographie, grâce à l'extrême obligeance de MM. J. Laplagne-Barris et J. de Carsalade, qui possèdent copie de la plupart de ces importants documents.

eux baillés, et que perçoit indûment l'abbé Pierre-André de Gélas ». Ils lui adressent même une sommation au sujet des revenus de la métairie du Coulleou. Le 18 janvier 1587, une procuration est donnée par les mêmes religieux à Guillaume Marignac, pour « saisir tous les fruits que touche à tort l'abbé de Flaran ». Enfin, le frère Gilbert Tasque, syndic de l'abbaye de Flaran, refuse énergiquement de payer à l'abbé de Citeaux, son supérieur, une certaine somme qu'il lui réclame, cette somme ayant été considérablement augmentée depuis le gouvernement de Pons d'Aspremont (1).

Du reste l'abbé est toujours qualifié « d'absent » dans tous les actes, affermes, baux, arrentements, provisions, échanges de toutes sortes que nous avons sous les yeux, et où il institue pour son procureur fondé son frère Lysander de Gélas, seigneur de Léberon. Relevons, entre autres possessions de l'abbaye à cette époque, les métairies de la Madeleine, du Coulleou, du Gibra, du Moutouet, de la Bourdille, de Lauzit, de Trouillon, du Miau, du Hillet, de Polignac, de Saint-Caprais, de Lasserre en Lavardens, etc., etc. (2). C'est au château noble de Flarambel que les religieux sont convoqués, représentés par leur prieur Pierre Sogeaux, qui est en même temps chapelain de la chapelle de Massencôme, fondée en l'abbaye, et par leur syndic Guillaume Cambon, et qu'ils défendent, tant au sujet des pensions, rentes, dîmes réclamées par l'abbé que des réparations qu'ils exigent de lui, leurs intérêts et ceux de l'abbaye. Celui-ci prend encore dans un acte du 20 décembre 1594 le titre de « coseigneur au paréage de Valence (3), » en qualité duquel il donne à cet effet « en afferme tous les fiefs, lods, ventes et droits seigneurieux qu'il possède en la ville de Valence,

(1) Notariat de Valence. Reg. 1583, 84, 85, 86, 87, etc. Marignac.

(2) Idem.

(3) Notariat de Condom, étude Lagorce. Inventaire de biens de Jos. de Mouchan.

ce jourd'huy, 16 avril 1603, Pierre Sogeaux prieur, et Guillaume Cambon syndic (1). »

Il semble cependant que dans la dernière année de son gouvernement, 1603, André de Gélas ait voulu améliorer le sort de ses religieux, et qu'il ait ordonné dans leur intérêt qu'on fît quelque réparation à l'abbaye. Le 16 avril, en effet, il passe —

Un marché pour la condition du dourtoir de Flaran avec Jehannot de Bonnegardes, de son estat charpentier, qui s'engage de bastir à ses despens le plancher du dourtoir qui est sur la salle capitulaire et la sacristie, et de réparer les chambres desdits Cambon, Bajolle et de Béon, religieux de ladite abbaye, pour la somme de cent livres tournois (2).

Un autre marché, fait le 22 juillet de la même année pour la construction d'un pont, près le moulin de Flaran, sur la rivière de Baïse, et dont le besoin se faisait depuis longtemps impérieusement sentir, présente un plus grand intérêt :

Dans le chasteau noble de Flarambel, Jehan Lugrades, musnier de Graziat, habitant de la juridiction de Condom, promet à Messire Lysander de Gélas, seigneur de Léberon, Flarambel et autres places, etc... de bastir, dresser et rendre parfaict un pont sur la rivière de Baïze, au devant le molin de Flaran, lez la ville de Vallance, avec de bons pilliers de bois, une poutre plantée dans la rivière, et de bons tabliers pour le plancher du pont, le tout de bois de chesne, de la largeur de huit pans, et rendre en bon estat pour pouvoir passer et repasser ladite rivière d'un bord à l'autre, tant les personnes que les chevaux, voitures, charges, etc., le tout moyennant la somme de six vingt livres tournois (3).

Ce pont fut plusieurs fois réparé. Il relie encore aujourd'hui l'abbaye de Flaran à la ville de Valence et à la route de Condom à Auch.

(1) Notariat de Valence. Reg. 1603, Marignac not.
(2) Idem.
(3) Idem. Reg. 1601-1604, Marignac not.

D'après un *Abrégé de l'Histoire du prieuré de Sainte-Livrade* (1), Pierre-André de Léberon, que nous ne trouvons plus abbé de Flaran dès la fin de l'année 1603, ne mourut qu'en 1622, le 18 du mois de septembre, dans la maison même dudit prieuré. Il fut enseveli, nous dit ce travail, « au pied du grand autel de ladite église prieuriale » (2).

P. Benouville, Ph. Lauzun.

(*A suivre.*)

QUESTION

254. Sur une anthologie Bartassienne.

J'ai entendu dire que deux bibliophiles, un de Bretagne, l'autre de Gascogne, ont l'intention de publier chez Lemerre un recueil d'extraits bien choisis des œuvres complètes de notre Du Bartas. Ce projet m'avait d'autant plus souri que les deux collaborateurs sont des hommes de plus de goût et de talent. Pourrait-on me donner quelque bonne nouvelle de l'entreprise? Si ma présente question pouvait tomber sous les yeux d'un des futurs éditeurs, je le prierais ici de reproduire, dans l'élégant volume annoncé, les sonnets de Guillaume de Saluste insérés dans la *Muse chrestienne* de 1573 (Bordeaux, S. Millanges), *juvenilia* que l'on chercherait en vain dans les diverses éditions de la fin du XVIe siècle et du commencement du XVIIe.

T. de L.

(1) *Abrégé chronologique de l'histoire du prieuré de Sainte-Livrade en Agenais* (*Monasticon benedictinum*). Bibl. nat. Mss. fonds latin. N° 12,678. Notre savant compatriote M. Ph. Tamizey de Larroque a résumé avec son exactitude habituelle et commenté comme il sait le faire cet abrégé un peu diffus de Dom Gaspar Dumas, dans son intéressante *Notice sur le prieuré de Sainte-Livrade*, Agen, 1869.

(2) D'après M. l'abbé Chevalier, dans sa *Notice sur les évêques de Valence*, Pierre-André de Gélas serait mort en 1621. M. Jules Marion, dans sa liste des mêmes évêques fournie par lui à l'*Annuaire historique pour l'année 1851*, attribue à sa mort la même date.

ÉTUDE

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LECTOURE (*)

CHAPITRE IX

Réouverture des classes. — Union des chaires. — Reconstruction du collège. — Procès. — Allocution du maire. — Augmentation de la rente annuelle. — Prébende préceptoriale. — Programme des distributions des prix. — Délibération du 25 mars 1792. — Liste des recteurs, syndics et professeurs du collège de Lectoure.

La paix était momentanément rétablie. La ville s'empressa de tenir ses engagements. L'arrêt du Conseil homologuant la transaction ci-dessus fut prononcé le 10 avril 1772 (1), et le 27 juillet suivant M. Journet rendait une ordonnance autorisant les consuls à emprunter la somme de 12,000 livres, dont ils s'étaient reconnus débiteurs envers les Doctrinaires. Ceux-ci, de leur côté, avaient hâte d'ouvrir leurs classes, et ils demandaient qu'on leur procurât une maison assez vaste pour les exercices scolaires et pour leur logement. Il ne s'en trouvait aucune dans la ville qui remplit cette double condition. Dans cette situation, les Pères offrirent de réduire temporairement à trois les cinq classes réglementaires, de telle sorte que le régent de la cinquième professerait à la fois la quatrième et la cinquième, un autre se chargerait de la rhétorique et des humanités. La classe de troisième étant la plus importante, devait être, comme précédemment, confiée à un

(*) Voir ci-dessus, p. 315.
(1) Record du 2 juin 1771.

maître spécial, et le cours de philosophie serait suspendu pendant trois ans à dater du commencement de la reconstruction (1). Cette combinaison ne pouvait être que temporaire; aussi les Doctrinaires usèrent-ils de la plus grande diligence pour mettre les ouvriers à l'œuvre. L'adjudication des travaux fut effectuée au rabais en présence du maire, des échevins, du procureur du roi et de M. de Puységur (2). Le bail d'entreprise fut passé le 8 février 1772, sous forme d'acte public, en faveur de Joseph Lapeyrère dit Paris, de Jacques et Samson Tourné frères et de François Ducomet, tous les quatre maçons à Condom, et retenu par Me Labat, notaire royal de Lectoure (3). Les Doctrinaires agissaient dans la plénitude de leur droit, mais il ne leur était pas possible de l'exercer valablement si la ville ne leur payait pas immédiatement les 4,000 livres exigibles dès le début de la reconstruction. Les officiers municipaux cherchèrent vainement à se procurer cette somme par voie d'imposition; le recouvrement en eût été trop lentement opéré, et comme il fallait la payer sans retard, ils l'empruntèrent au bureau de l'hôpital qui la leur prêta sur un reçu du maire (4). D'un autre côté, le déplacement du cimetière de la paroisse du Saint-Esprit fut demandé et obtenu (5). Quatre mois s'étaient écoulés depuis l'adjudication des travaux, et les entrepreneurs n'avaient pas encore ouvert leur chantier sous prétexte qu'ils attendaient la solution d'un procès engagé par eux contre un carrier nommé Banel. Celui-ci se refusait à leur vendre la pierre employée d'ordinaire à Lectoure, et comme en leur qualité d'étrangers, ils ne connaissaient pas les carrières des environs de la ville, les consuls craignaient qu'ils ne bâtissent avec la pierre de Lauba, qui était, paraît-il, de mauvaise

(1) Record du 13 octobre 1771.
(2) Record du 5 janvier 1772.
(3) Minutes de Me Latour, notaire à Lectoure.
(4) Record du 8 février 1772.
(5) Record du 3 juin 1772.

qualité. Etant intéressés « à la reconstruction indispensable, prompte et solide du college », ils se présentèrent comme partie intervenante au procès et défendirent aux entrepreneurs de se servir soit de la pierre de Lauba, soit des arbres de la forêt du Ramier, qui ne valaient rien pour la charpente (1).

Le collège était entièrement rebâti en 1775. Le P. Dordé, délégué du provincial de Toulouse, demanda à M. de Mondran, maire, de choisir des experts chargés de visiter les travaux, au bon état desquels la ville était intéressée, puisqu'en sa qualité de propriétaire elle demeurait chargée des grosses réparations. Guillaume Laguillermie cadet, maître charpentier, et Pierre Maraignon, maçon, furent désignés par la commune (2), et l'architecte Mazenq par les Doctrinaires, qui récusèrent Maraignon comme incapable, étant illettré, de dresser un rapport. Les consuls persistèrent dans leur choix et déclarèrent qu'ils se contenteraient des explications orales de cet expert qui fut, plus tard, reconnu inutile (3). Laguillermie déposa dans le courant du mois de février un rapport dont les conclusions, acceptées par toutes les parties intéressées (4), portaient que l'entrepreneur, « pour rendre l'ouvrage parfait », serait obligé de faire quelques travaux de consolidation à la chapelle, dont la voûte s'était démontée par suite d'un faux aplomb et de nombreuses lézardes dans le mur du couchant (5). De nouveaux experts furent nommés; les entrepreneurs choisirent Maudon, architecte à Casteljaloux, en Bazadais, et les consuls continuèrent à investir de leur confiance Maraignon, qui fut récusé par les Pères et les entrepreneurs (6). En présence d'un conflit inévitable, les consuls acceptèrent Bernard Pandellé, architecte à Agen, nommé d'office par M. Goulard de Saint-Michel, lieutenant

(1) Record du 3 juin 1772.
(2) Record du 9 janvier 1775.
(3) Records des 18 et 22 janvier 1775.
(4) Arch. mun. Adhésion du P. Bonnet, recteur, en date du 30 mars 1775.
(5) Record du 26 février 1775.
(6) Record du 1er avril 1775.

principal, et Antoine Pouchet, architecte à Goulens. Le rapport de ces derniers experts (1) fut signifié au maire par le P. Bonnet, recteur, qui n'en accepta pas les conclusions et demanda la nomination d'un syndic chargé d'intervenir à la réception des travaux du collège et de la chapelle, qui eut lieu le 6 juin 1775 (2). Le maire répondit que les entrepreneurs ayant traité avec les Pères et non avec la ville qui n'était point partie au contrat d'entreprise, ceux-ci n'avaient nulle décharge à recevoir de sa part, et que, si la ville avait des obligations envers les Doctrinaires, les Doctrinaires seuls en avaient contracté vis-à-vis des entrepreneurs (3). La bâtisse étant terminée et les travaux intérieurs complètement achevés, une commission composée de MM. Belmont, ancien maire, Comin cadet, notaire, et Lasserre, procureur, déclara que le collège pouvait être habité sans préjudice pour la santé des maîtres et des élèves (4). Les Pères, déjà sommés par délibération du 26 février 1775 de reprendre le nombre réglementaire des professeurs sous peine de retenue d'une part proportionnelle de leur pension (5), refusèrent d'y obtempérer sous prétexte qu'ils manquaient des meubles nécessaires, et chaque classe ne fut pourvue d'un professeur spécial qu'à dater de la fête de Saint-Luc ou de l'ouverture des cours. La ville, qui aurait été en droit de retenir le montant de la pension des Doctrinaires pendant plus d'un semestre, se montra généreuse envers eux et leur paya, comme précédemment, l'intégralité des termes échus (6).

Les mesures de précaution prises par la municipalité lec-

(1) Record du 25 mai 1775.

(2) Acte devant Labat, notaire (étude de Me Latour). Le collège avait coûté 26,000 livres, non compris la valeur des matériaux provenant de la démolition des anciens bâtiments et du mur du cimetière de la paroisse du Saint-Esprit. Les Doctrinaires ajoutèrent à la somme allouée par la ville celle de 3,000 livres que la congrégation avait empruntée pour achever les travaux, suivant acte reçu le 13 décembre 1774, par Corail, notaire à Toulouse.

(3) Record du 3 juin 1775.

(4) Record du 18 avril 1775.

(5) Record du 22 avril 1775.

(6) Record du 10 décembre 1775.

touroise contre les entrepreneurs du collège et au besoin contre les Doctrinaires, n'étaient pas inutiles. Le bâtiment nouveau ne paraissait pas plus solide que l'ancien et, en 1778, la voûte de la chapelle s'effondrait. Les entrepreneurs qui en étaient responsables, offrirent de la remplacer par un plafond à anse de panier terminé par une corniche. Cette proposition fut acceptée, à la condition que les poutres de la charpente seraient reliées aux murs par des ancres de fer (1). Ce n'était là qu'une consolidation partielle, et l'ensemble du collège présentait déjà, en 1783, une quantité de détériorations qui dénotaient le mauvais état des matériaux et l'ignorance absolue des règles de l'art chez les constructeurs. Tout annonçait la chute prochaine de l'édifice. Devant une semblable éventualité, le corps de ville se décida à faire tous les actes nécessaires pour la sauvegarde de ses droits (2). Une sommation fut adressée au P. Recteur, afin de lui demander d'agir contre ces entrepreneurs et d'exiger d'eux les réparations nécessaires, faute de quoi, la ville l'appellerait en garantie (3). Les entrepreneurs furent également sommés de se rendre à Lectoure, dans un délai de huitaine, pour faire procéder par experts à la vérification contradictoire des bâtiments et assister à la rédaction d'un procès-verbal indiquant les travaux à exécuter par eux (4). Ils offrirent un accommodement amiable, et sur cette proposition, la commune chargea MM. Comin, avocat, de Castaing et Chappès, de nommer un expert, dont le mandat complexe consisterait à établir la part de responsabilité des ouvriers pour mal-façon et celle des Doctrinaires pour défaut d'entretien (5). Les entrepreneurs s'étant, deux ans plus tard, dédits de leur projet de transaction, les moyens légaux furent employés

(1) Record du 4 octobre 1778.
(2) Record du 30 novembre 1783.
(3) Records des 3 décembre 1783 et 19 décembre 1784. Acte de Lannes, huissier.
(4) Record du 20 décembre 1783. Acte de Caillau, huissier.
(5) Records des 24 avril 1785 et 24 juin 1787.

contre eux; ils furent accusés de ne pas s'être conformés à l'avis des commissaires de la ville et d'avoir dépassé les devis stipulés (1). Le sénéchal rendit un appointement en vertu duquel deux experts nommés d'office déposaient, le 13 janvier 1788, un rapport concluant à leur condamnation (2). Un appel de l'appointement du sénéchal fut interjeté devant le Parlement et les entrepreneurs demandèrent une seconde vérification, à laquelle ils renoncèrent bientôt après (3).

C'est au moment où les finances de la commune de Lectoure étaient épuisées par la reconstruction du collège et par les subsides destinés à la création des routes royales (4) que les Doctrinaires sollicitèrent de la ville un supplément de pension sur lequel la jurade refusa de se prononcer avant le retour de l'évêque alors absent (5). Mgr de Cugnac étant revenu d'un voyage en Périgord, déclara qu'il se désintéressait de la question et qu'il ne donnerait aucun avis (6). Il fut alors décidé que MM. Descamps et Gauran, avocat, rédigeraient un mémoire relatif à la valeur des prétentions des Doctrinaires et à l'étendue des ressources de la ville. Ce mémoire fut dressé, les conclusions en furent adoptées et la jurade statua qu'en présence d'une demande aussi insolite, il serait prudent de prendre l'avis de deux jurisconsultes du Parlement de Toulouse, au choix des rapporteurs (7).

Pendant ce temps, les Pères du collège assignaient la commune devant le sénéchal en payement de 3,000 livres à titre d'augmentation de pension alimentaire (8). Elle ne se fit pas représenter et fut condamnée par défaut à leur servir annuellement la somme supplémentaire de 1,200 livres, qu'ils trou-

(1) Record du 30 mars 1788.
(2) Record du 13 janvier 1788.
(3) Record du 1er juin 1789.
(4) La route de Lectoure à Condom fut piquetée en 1774 par des ouvriers placés sous les ordres de M. Laroche, ingénieur du Roi (Livre des dépenses, 1774).
(5) Louis-Emmanuel de Cugnac, évêque de Lectoure depuis 1772.
(6) Record du 13 octobre 1776.
(7) Record du 6 avril 1777.
(8) Record du 8 mai 1777.

vèrent insuffisante (1). Les Doctrinaires firent appel devant le Parlement de Toulouse, qui leur alloua le montant intégral de la demande contenue dans l'assignation. La municipalité attendait la consultation de ses avocats pour prendre un parti; elle n'était pas autorisée à se défendre, et il fallait cependant qu'elle se décidât avant la signification de l'arrêt. M. Goulard, maire, écrivit à l'intendant (2) pour l'informer de l'issue du procès intenté à la ville et des dangers qui la menaçaient si elle négligeait de se pourvoir en retraitement. Il le priait de l'excuser si, vu l'urgence, elle n'attendait pas son autorisation pour se présenter en justice; il lui demandait cette autorisation, et comme toujours sa bienveillante médiation (3).

Près de trois mois s'écoulèrent ainsi, et les consuls se trouvaient toujours dans le même embarras, lorsque le Conseil provincial de la Congrégation leur proposa une transaction par voie de proposition directe. L'intervention de l'intendant qui aurait pu, dès le début, être très efficace, devenait inutile après une décision judiciaire et aurait paru blessante pour le Parlement (4). L'autorisation de plaider avait été concédée le 1er décembre 1777, mais les Pères ayant offert de se contenter de la somme de 2,000 livres (5), il s'agissait de se prononcer sur cette demande. Le maire convoqua la jurade et prit, devant elle, la parole en ces termes :

Il est certain que vous devez à la Congrégation des Doctrinaires tous les égards et toute la reconnaissance possible; c'est chez elle que presque tous vous avez reçu les premiers principes de religion et d'éducation; c'est par ses soins que vous avez été mis à même de développer, de mettre en œuvre et de faire valoir les différents talents qui vous rendent aujourd'huy si recommandables; ce sont ces avantages

(1) Record du 8 juin 1777.
(2) Douet de Laboullaye, intendant de la généralité d'Auch de 1776 à 1782.
(3) Record du 24 août 1777.
(4) Record du 9 novembre 1777.
(5) Arch. mun. Lettre du P. Tapie, provincial de Toulouse, en date du 30 novembre 1777.

que vous exaltez et faites valoir vous-mêmes aujourd'huy à vos enfants qui en profitent après vous, pour leur inculquer à bonne heure les sentimens de gratitude dont vous êtes vous-mêmes pénétrés. Vous admirez avec reconnaissance le précieux établissement que vos pères ont fait de notre collège et vous bénissez leur mémoire d'en avoir eu l'idée. Mais en même temps vous devez considérer qu'il est des grands avantages auxquels on est quelquefois forcé de renoncer par l'impuissance de fournir aux dépenses nécessaires, ou pour se les procurer, ou pour se les conserver. Quand vos pères fondèrent ce collège, la communauté était dans une autre position qu'elle n'est aujourd'huy; je veux dire qu'elle n'était point surchargée de dettes et d'impositions: elle ne connaissait presque alors que la simple taille, dépouillée même de tous les accessoires qui y sont depuis survenus. Quoique dans ces temps heureux, la somme de 1,550 livres fut très considérable, la communauté crut être en état de s'obliger à la payer annuellement pour se procurer l'avantage d'avoir un collège. L'administration d'alors prévit bien qu'on pourrait dans la suite demander quelque chose de plus; aussi prit-elle dans les actes de ses obligations, la précaution de faire insérer que les Pères Doctrinaires ne pourraient plus rien demander. Cette précaution paraît encore renouvelée dans la dernière transaction passée entre les Pères Doctrinaires et le syndic nommé par la communauté au sujet de la reconstruction de la maison du collège. Nonobstant tout cela, les Pères Doctrinaires vous demandent aujourd'hui 2,000 livres pour supplément à la pension originaire de 1,550 livres : encore paraît-il qu'ils entendent faire grâce à la communauté s'ils n'en exigent pas 3,000. Messieurs, sans perdre de vue et sans altérer les obligations que vous avez aux Pères Doctrinaires, vous devez songer que vous êtes citoyens, que l'administration des biens de la cité vous est confiée et que vous devez à ses intérêts les mêmes soins et les mêmes attentions qu'à ce qui vous est personnel. Or, dans vos intérêts personnels et dans les obligations que vous contractez, vous envisagez d'abord vos forces et les balancez ensuite avec les avantages que vous devez ou pouvez retirer de vos traités; peut-être vous est-il arrivé quelquefois de renoncer, comme je l'ai déjà dit, à certains avantages par la difficulté de fournir aux frais à faire pour vous les procurer. Pour en user donc de même pour les intérêts de la communauté, veuillez examiner ses forces, et pour cela, considérez-la telle qu'elle est : je veux dire chargée de dettes anciennes et de dettes nouvelles déja forcément contractées, à la veille d'en contracter d'autres pour des réparations indispensables dont elle est menacée et qu'elle ne peut évi-

ter, comme sont celles de cette maison commune, du palais du sénéchal, du pavé et des murs de la ville, de l'entretien de ses anciennes avenues, de la confection des nouvelles projetées, du dédommagement qui sera dû pour les fonds qu'on aura pris à ce sujet; considérez ensuite les rolles de ses impositions grossies presque tous les ans et toujours susceptibles d'augmentation au moindre besoin de l'Etat. Quelle surcharge pour elle dans une pareille situation, pour payer annuellement 2,000 livres de plus! 2,000 livres de supplément pour un principal qui n'est que de 1,550 livres! 2,000 livres qui faisaient autrefois peut-être et lors de l'établissement du collège, la moitié de toutes les charges de la communauté! Eh quoi donc, Messieurs, lorsque la communauté ne faisait presque que 4,000 livres de charges, elle crut que ses forces ne pouvaient faire accorder au collège que 1,550 livres et aujourd'hui que ses charges montent à plus de 33,000 livres, pourriez-vous croire qu'elle soit en état de donner au collège annuellement 2,000 livres de plus? Vous devez donc en revenir toujours là, consulter les forces de la communauté. Considérez aussi les avantages que vous retirez du collège : oui, Messieurs, il peut se faire qu'année commune, il y a douze, quinze, vingt jeunes gens, si vous voulez, de la juridiction, ici au collège; tout le reste est étranger; cependant cet étranger peut bien par la consommation qu'il fait en ville, entrer un peu en considération d'utilité au collège, mais cet objet vous paraîtra-t-il d'assez grande conséquence? D'après toutes ces observations, à quoi vous déterminerez-vous? sera-ce à vous défendre comme vous y êtes autorisés et à faire valoir les clauses des transactions par lesquelles les Pères Doctrinaires paraissent s'être liés à ne plus rien demander ni exiger? c'est là un premier party à prendre. Si vous l'abandonnez par un esprit de paix, entrerez-vous en composition? Par exemple, vous résoudrez-vous à n'exiger plus que trois classes, en attendant du bénéfice du temps que la communauté soit en état de rétablir les six? Ce party pourrait avoir son mérite : car la classe de philosophie est ici très inutile; l'année dernière, par exemple, il n'y avait pas d'étudiants et cette année-ci il n'y en a que deux ou trois. Le cours de philosophie fait ici ne servant point pour le grade, il n'est point merveilleux que les parents envoyent leurs enfans le faire dans des collèges où il peut être ou nécessaire ou compté pour quelque chose dans le grade; quant aux autres classes, elles ne sont pas assez nombreuses pour être un obstacle que le même régent ne fasse la cinquième et la quatrième, qu'un autre ne fasse encore la seconde et la rhétorique, et je pense que la troisième comme la plus essentielle soit

confiée à un seul régent; dans les circonstances présentes, un pareil party paraîtrait être assez assorti aux embarras multipliés où la communauté se trouve. Vous déterminerez-vous encore à ne plus avoir dutout de collège et à remercier les Pères Doctrinaires? J'avoue que nous avons vu autrefois le moment où les choses allaient être ainsi, je veux dire, où les Pères Doctrinaires allaient être forcés ou de se retirer, ou d'abandonner les prétentions qu'ils avaient alors formées pour la reconstruction de la maison du collège; mais les choses changèrent de face et il serait inutile de rien plus rappeller aujourd'hui à ce sujet. Le party donc de ne plus avoir de collège et de remercier les Doctrinaires parait d'abord révoltant parceque, après avoir été dans l'habitude d'avoir un collège, de l'avoir regardé comme un monument et un établissement qui fait honneur à la ville et lui procure un grand avantage, on ne peut sans émotion concevoir l'idée d'en être privé! Mais tout cela tient du préjugé parcequ'en tout on doit proportionner la dépense à la valeur et à l'avantage de l'objet qu'on a à acquérir ou à conserver. Énfin, Messieurs, fairez-vous quelque proposition aux Pères Doctrinaires? Leur offrirez-vous une augmentation de pension quelconque? Accéderez-vous à la demande qu'ils vous font de 2,000 livres? C'est à prendre un de tous ces partis ou quelqu'autre meilleur que votre sagesse pourra vous inspirer que vous êtes priés de vous déterminer après qu'on vous aura fait la lecture de l'ordonnance de M. l'Intendant et de la lettre du P. Provincial des Doctrinaires.

Sur cet exposé, des remerciements furent votés au P. Recteur qui avait arrêté le procès, et on le pria de se contenter de 1,200 livres que MM. Guillon et Gauran furent chargés de lui offrir dans l'espoir que le conseil provincial reconnaitrait les sacrifices de la ville et le désir de pacification qui l'animait. Dans le cas où la congrégation refuserait cette proposition, la jurade demandait qu'il fut procédé sans délai au dénombrement des biens possédés par les Pères de la maison de Lectoure (1).

Le conseil provincial n'accepta pas les offres de la ville et il déclara que si on n'allouait pas 1,500 livres, il faisait convertir l'arrêt provisoire en arrêt définitif. En présence

(1) Record du 7 décembre 1777.

d'une telle prétention, deux partis se formèrent au sein de la jurade; les uns penchaient vers l'acceptation du chiffre proposé et les autres vers le renvoi des Doctrinaires. Après une longue discussion, il fut décidé que la ville leur donnerait le supplément de 1,500 livres à dater du 1er janvier 1778 et que s'ils refusaient ce point de départ, le collège serait réduit à trois classes comme celui de Gimont (1). Un délai d'un mois leur fut accordé pour fournir leur réponse. Elle fut favorable, et une ordonnance de l'intendant Douet du 18 juin 1778 et un arrêt du Conseil du Roi du 20 juillet 1779 autorisèrent la communauté à transiger sur ces bases, qui devinrent définitives (2).

Les procès et les transactions elles-mêmes entrainaient la ville dans des dépenses considérables, et il était de son devoir de se créer des ressources nouvelles pour les supporter. Elle résolut d'obliger le Chapitre à lui donner le revenu de la prébende préceptoriale qui devait être affecté à l'entretien du collège. Ce revenu avait considérablement augmenté depuis l'année 1650, quoiqu'il fût toujours payé suivant le taux primitif au lieu de l'être d'après son état actuel. MM. de Puységur et de Castaing rédigèrent en faveur de la communauté un mémoire présenté à l'intendant avec une requête sollicitant de lui l'autorisation d'assigner le Chapitre devant le Sénéchal (3).

L'intendant Douet rendit le 17 septembre 1773 une ordonnance par laquelle il accueillait favorablement la demande du corps de ville, et le 11 octobre il lui permettait de poursuivre son action contre le Chapitre de Saint-Gervais. Deux syndics

(1) Records des 25 janvier et 17 mai 1778.

(2) Records des 8 juin et 4 octobre 1778. Les officiers municipaux de Lectoure firent bien de transiger, car ils auraient probablement perdu leur procès devant le Parlement. Le P. Théron, doctrinaire de Toulouse, écrivait, en effet, le 14 mai 1778 au P. Thomas, recteur du collège : « Nous poursuivrons un arrêt, et » j'espère l'obtenir dans peu. J'ai déjà parlé à l'avocat et au procureur deux » fois. J'ay vizité presque tous les grands chambriers; ils me paraissent bien » disposés... »

(3) Record du 16 mai 1773.

nommés par la jurade furent chargés de représenter les consuls jusqu'à l'issue du procès (1). Pendant la durée de l'instance, les chanoines refusèrent de payer la somme habituelle de 200 livres pour la valeur de la préceptoriale; les Doctrinaires s'en plaignirent à la commune, qui engagea les chanoines à agir comme par le passé, sauf à prier l'évêque de s'interposer en cas de difficulté (2). Ces difficultés naquirent à la suite d'un arrêt du 6 septembre 1774, en vertu duquel le parlement relaxa le Chapitre des fins de la poursuite intentée contre lui et lui imposa, comme obligation unique, d'ériger en préceptoriale la première prébende majeure qui serait vacante. Jusqu'au moment de cette vacance il devait continuer à payer annuellement les 200 livres stipulées dans le contrat du 12 octobre 1630. Une prébende ayant vaqué au commencement du mois de mars de l'année 1780, le Chapitre, en exécution de l'arrêt, l'érigea en préceptoriale et fit titre en cette qualité, en faveur de M. Soulès, le 14 du même mois. Il dénonça le 22 août 1780 aux consuls l'acte qu'il venait d'accomplir, et se croyant par là dispensé de payer la rente de 200 livres, il ne versa plus aucune somme entre les mains du corps de ville, de telle sorte qu'en 1787 il devait un arriéré de 1,400 livres, dont la commune était responsable envers les Doctrinaires. Les Pères n'intentèrent de ce chef aucune action en justice; ils se bornèrent à réclamer verbalement ce qui leur était légitimement dû. La municipalité prit leur défense (3) et la cause était en instance devant le parlement lorsque le procès prit fin, en 1790, par suite de la suppression du Chapitre cathédral.

Nous avons dit plus haut qu'à dater de la Saint-Luc et de

(1) Records des 20 mai et 17 octobre 1773. MM. de Jolis et Ricard, avocats à Toulouse, avaient rédigé le 5 octobre 1773 une consultation en faveur de la commune. — Actes du 4 octobre 1774 et transaction entre les Chanoines et les prébendés de Saint-Gervais au sujet de la Préceptoriale en date du 5 novembre 1774, sur la médiation de l'évêque. (Comin notaire).

(2) Record du 24 avril 1785.

(3) Record du 9 mai 1787.

la rentrée des cours en 1775, après l'achèvement du collège, chaque classe avait été, comme précédemment, pourvue d'un professeur spécial. Ces classes étaient régulièrement suivies; mais la fin de l'année scolaire, qui se clôturait le 25 août, n'était marquée par aucune solennité, les élèves les plus méritants ne recevant pas de prix. L'établissement lectourois était le seul qui n'en distribuât pas et il résultait de là un défaut d'émulation préjudiciable au progrès des études. Les Doctrinaires auraient fait eux-mêmes quelques sacrifices pour l'achat des livres de prix si leurs ressources le leur avaient permis. Ils possédaient, il est vrai, deux métairies, mais ils les avaient acquises à des conditions onéreuses et leur revenu représentait les honoraires de fondations pieuses à remplir, telles que missions, messes, retraites, catéchismes, prières et aumônes (1). D'un autre côté ils avaient été obligés de vendre, le 10 mai 1787, deux maisons, pour subvenir à leur propre entretien et parer aux charges du collège (2). Les consuls, reconnaissant la légitimité de la demande des Doctrinaires, votèrent une somme de cent livres pour l'achat d'ouvrages à distribuer en prix (3).

(1) Arch. mun. Lettre du 28 juillet 1776 écrite par le P. Corbin, provincial des Doctrinaires, aux consuls de Lectoure. Outre les deux métairies indiquées plus haut, les Doctrinaires possédaient 15 journaux de vigne au quartier de Parrioulère, acquis au prix de 250 livres, suivant acte passé devant Bégué notaire, le 8 mars 1709. (Etude de Me Boué du Boislong).

(2) Acte devant Labat notaire (Etude de Me Latour). Ces deux maisons contiguës au jardin du collège furent vendues à Pierre Juillera, marchand à Lectoure, moyennant la somme de 2,700 livres, en vertu d'une délibération du conseil de la province, datée du 19 décembre 1786 et basée sur « la détresse du collège ».

(3) La somme de 100 livres fut votée jusqu'en 1791 (Délib. du comité permanent de la commune de Lectoure, du 13 juillet 1790). Ces livres devaient être vraisemblablement achetés à Agen, à Toulouse ou à Condom, car jusqu'à l'installation des frères Guilhon, en 1794, Lectoure ne possédait ni imprimerie ni librairie. Nous avons, il est vrai, trouvé sur les registres de catholicité de la paroisse du Saint-Esprit le décès de Jean Salamon, maître imprimeur, survenu à Lectoure le 10 janvier 1626, mais rien ne prouve que cet ouvrier ait exercé sa profession dans notre ville. Il y était sans doute né, puisque Jean Salamon, praticien, son père, y est inscrit sur le livre terrier de 1612 (p. 331) comme possédant une maison au quartier de Constantin, et il dut y mourir accidentellement. Si Lectoure avait eu un imprimeur, les consuls se seraient adressés à lui pour les papiers de la communauté et non à Arnaud Manas, imprimeur à Condom, à Raymond

M. Malus, conseiller au présidial et premier consul, se transporta au collège avec M. de Boubée, avocat du roi, et ils réglèrent avec le P. Recteur l'ordre qu'il conviendrait

Gayau et à Jean Noubel, imprimeurs à Agen, comme ils le firent en 1638, 1750 et 1766 (Arch. mun. Livres des dépenses).

Parmi les imprimeurs et les libraires de Condom, qui étaient les plus voisins de Lectoure, nous pouvons citer :

Arnaud Manas, imprimeur libraire et relieur, établi à Condom dès l'année 1602, dont nous possédons « Le Rituel ou Cérémonial romain » et « le Formulaire de prosne pour tous les Recteurs et vicaires du diocèse de Condom », aux armes de Mgr de Cous, in-8°, 1638. Il était marié avec Anne Lauberjat, dont il n'eut pas d'enfants et qui fit un testament public en date du 20 juin 1653. (Suberbie, not. à Condom, étude de Me Lagorce).

Guillaume et Jean Laplace, frères, libraires en 1618 et 1646 (Actes des 4 novembre 1618 et 2 mai 1646, Dericheome, not. à Condom, même étude).

Jean Chazot, libraire en 1620 (Acte du 15 octobre 1620, même notaire).

Marie Laplace, mère de Jean Laplace, marchand libraire d'Agen, libraire à Condom en 1650 (Acte du 14 février 1650, Dupuy, not. à Condom, même étude).

Jean Roudet, libraire dès 1660, sur lequel Bru, libraire d'Agen tirait en 1670 une « lettre d'échange » de 60 livres. Sa boutique était près de la halle et il y exerçait encore sa profession en 1686 (Actes des 23 septembre 1670 et 14 septembre 1686, de Rizon et Dupuy, not. à Condom, études de Mes Préchac et Lagorce).

Etienne Dubois, marchand de Condom, était chargé par Jean Gayau père, imprimeur du roi et libraire à Agen, de vendre les produits de son imprimerie et de sa librairie. C'est à raison des conventions intervenues entre eux à ce sujet que Jean Gayau fils, libraire, agissant pour le compte de son père, lui réclama le 14 janvier 1665 la somme de 400 livres (Saint-Estèphe, not. à Condom, étude de Me Lagorce).

Timothée Gayau, imprimeur et libraire établi à Condom dès 1684 et logé en 1689 dans la maison de Jean Roudet, décédé à cette date (Acte du 10 mars 1689, de Rizon, not. à Condom, étude de Me Préchac).

Jacques Destadens, imprimeur-libraire, établi avant 1689 comme libraire, s'était engagé dans le courant de cette année envers les consuls à faire porter une imprimerie à Condom. Il exerçait encore en 1703 et céda son imprimerie à Bernard Larroire, son gendre (Actes des 24 avril 1689 et 25 février 1703, de Rizon et Legras, not. à Condom, études de MMes Préchac et Lagorce).

Antoine Doazan, imprimeur en 1690 (Acte du 7 juin 1690, de Rizon, not. à Condom, étude de Me Préchac).

Jean Mesplet, libraire en 1690 et 1692 (Actes des 7 juin 1690 et 1er juin 1692, de Rizon et Dupuy, not. à Condom, études de MMes Préchac, et Lagorce).

Bernard Larroire, imprimeur-libraire, marié avec Marie Destadens, fit son apprentissage à Bordeaux chez Pierre Séjourné et commença à exercer à Condom en 1723, après avoir été admis par les consuls aux gages de 50 livres par an, suivant délibération du 27 novembre 1723 (Andrieu, *Hist. de l'Imp. en Agenais*). Il avait eu de son mariage six enfants, parmi lesquels nous remarquons : Pierre Jacques, qui lui succéda; Charles Vital, régent sixième au collège de Condom en 1766 et maître de pension à Mézin en 1788; Françoise Elisabeth, mariée en 1754 avec Jean-Baptiste Roy, maître écrivain à Condom, et Jeanne Jacquette, religieuse à l'hôpital général de la Manufacture de Condom, qui testa le 26 janvier 1773 en faveur de Charles Vital son frère (Actes des 12 juin 1766,

d'observer dans cette cérémonie (1). Le voici, tel qu'il fut arrêté avec les Pères du collége et adopté par la jurade le 27 juin 1784 :

Plan à suivre dans la distribution des prix arrêté entre les Révérends Pères Doctrinaires du collège de la ville de Lectoure et MM. Malus, conseiller au presidial et premier consul de ladite ville, et Boubée, avocat du roi au dit siege, commissaires députés à cet effet par la délibération du 31 mai dernier, et agréé par la communauté ainsi que suit :

Art. I. — La distribution des prix sera faite le jour de la clôture du collège, qui demeurera fixée à l'avenir au 25 août de chaque année;

Art. II. — Quelque temps avant la fin de l'année, le R. Père Préfet du collège présentera à MM. les officiers municipaux la liste des livres qu'il aura choisis pour servir de prix cette année, pour les leur faire agréer, et agréés qu'ils soient, MM. les officiers municipaux les achèteront jusques et à concurrence de cent livres comme ils y sont authorisés;

Art. III. — Les livres reçus seront déposés dans l'hôtel de ville où ils seront gardés jusqu'au temps de la distribution qui en sera faite;

Art. IV. — Trois ou quatre jours avant ladite distribution, les

10 août 1788, 16 janvier 1754 et 26 janvier 1773, Reynaut-Corne, Lacapère et Pugens, not. à Condom, étude de Me Lagorce).

Pierre-Jacques Larroire, marié à Jeanne-Laurence Joli, succéda à son père dès 1751 et son imprimerie lui appartenait encore en 1785 (Actes des 6 août 1751 et 28 mars 1785, Reynaut-Corne et Pugens, not. à Condom, même étude).

Antoine Delrieu, marchand libraire en 1732 (Acte du 2 novembre 1732, Pugens, not. à Condom, même étude).

Bertrand Demail, imprimeur en 1765 (Acte du 24 mars 1765, même notaire).

Joseph Crèpe, imprimeur en 1772 (Acte du 27 novembre 1772, Reynaut-Corne, not. à Condom, même étude).

Etienne Fournié, libraire en 1780 et 1788 (Actes des 22 novembre 1780 et 1er juillet 1788, Launet et Reynaut-Corne, not. à Condom, même étude).

Jean Larroire, imprimeur-libraire en 1786 (Acte du 8 octobre 1786, Reynaut-Corne, not. à Condom, même étude).

Bernard Dupouy, fils de Jean Dupouy, marchand, et de Marie Dégue, entra le 1er janvier 1781 en qualité d'apprenti chez Pierre-Jacques Larroire et se maria le 28 mars 1785 avec la fille de son patron, nommée Jeanne. Aux termes du contrat de mariage passé entre eux, Larroire constitua en dot à sa fille l'entière imprimerie avec son outillage, sous la réserve de la moitié des profits et de l'exercice commun de leur profession. Cette association dura jusqu'à la Révolution (Actes des 10 janvier et 28 mars 1785, Pugens, not. à Condom, même étude).

(1) Record du 31 mai 1784.

livres seront portés au collège sur la demande du P. Préfet pour y être arrangés et classés d'après les dispositions faites par les RR. Pères Recteur, Préfet et les professeurs respectifs, conjointement avec MM. les officiers municipaux, et on aura soin de garder dans ces dispositions les proportions d'une classe à une autre;

Art. v. — Il sera établi trois prix dans les classes de rhétorique, de seconde et de troisième, et deux dans chacune des deux autres, et les RR. PP. Recteur, Préfet et les professeurs respectifs décideront du mérite des élèves auxquels les prix seront adjugés, le tout préalablement communiqué à MM. les officiers municipaux;

Art. vi. — Les armes de la ville seront gravées sur un papier volant avec cette devise : *Ex munificentiâ civitatis Lectorensis*. Sur ce papier sera écrit le certificat du R. Père Préfet, et ce papier sera collé dans l'intérieur du livre pour servir de monument;

Art. vii. — Le jour de la distribution des prix, les livres classés et ornés seront remis vers le matin à l'hôtel de ville pour être portés de là en triomphe au collège et y être distribués;

Art. viii. — Le jour de la distribution, vers les trois heures du soir, MM. les officiers municipaux se rendront à l'hôtel de ville au son de la cloche dudit hôtel qui donnera le signal de leur arrivée; aussitôt, les écoliers qui doivent faire ce jour-là un exercice littéraire se rendront à l'hôtel de ville précédés de deux drapeaux et de fanfares, présenteront leurs hommages à MM. les officiers municipaux revêtus des marques de leur dignité et auront l'honneur de les accompagner jusques au collège, où ils seront reçus à la grande porte par les RR. PP. Recteur et Préfet, et conduits à la salle des exercices. Les livres ornés de lauriers seront portés en grande cérémonie et précéderont MM. les officiers municipaux dans leur marche;

Art. ix. — Dès que MM. les officiers municipaux auront pris leur place, l'exercice fini, le R. Père Préfet du collège nommera ceux qui auront mérité d'être couronnés; les candidats recevront leurs prix; ils en feront hommage à chacun de MM. les officiers municipaux;

Art. x. — La distribution des prix faite, MM. les officiers municipaux reviendront à l'hôtel de ville dans le même ordre qu'ils seront venus au collège; ils seront précédés de ceux des écoliers qui auront remporté des prix ou mérité des couronnes et, arrivés à l'hôtel de ville, ils feront leurs remerciements à Messieurs leurs protecteurs (1).

(1) Record du 27 juin 1784.

L'exercice littéraire du collège de Lectoure consistait en une série de dissertations sur des sujets religieux, poétiques et historiques, choisis par les maîtres et développés par les élèves. Nous n'en avons retrouvé que deux exemplaires, l'un chez un chiffonnier, et l'autre aux archives municipales. Cette rareté s'explique par le très petit nombre d'épreuves distribuées aux personnes de qualité qui y assistaient. Le premier, en date du 30 juillet 1714, est imprimé sur une feuille de papier de dimension ordinaire, sans ornements, et contient les indications suivantes :

CUM DEO
PUBLICAS HABEBUNT EXERCITATIONES
IN COLLEGIO LECTORENSI
PATRUM DOCTRINÆ CHRISTIANÆ.
HUMANISTÆ
UT STUDII SUI PRÆBEANT ARGUMENTA.

Interrogati, Memoriter et Gallice reddent.

1° Octo capita Actuum Apostolorum.
2° Tertiam Ciceronis Orationem in Catilinam.
3° Secundum librum Horatii Satirarum.
4° Tertium Quinti-Curtii librum de rebus gestis Alexandri magni.
5° Aphtonii Progimnasmata de fabulâ, narratione et chriâ.

Agent adjuvante superna sapientiâ, die 30 mensis julii, hora 3ª, post meridiem. Anno 1714.

Guillelmus Agasson.	Joannes Saintavit.
Franciscus Despons.	Joannes Granier.
Josephus Vitalis.	Joannes Soucaret.
Jacobus Agasson.	Joannes Gauran.
Josephus Merlin.	Joannes Dubosc.

Adeste viri Lectorenses ornatissimi!

Le second exemplaire consiste en deux feuilles de grand papier, juxtaposées, collées sur une toile et mesurant ensemble 0m 95 de hauteur sur 0m 65 de large. La première moitié est occupée par une gravure représentant la famille de Darius aux pieds d'Alexandre, d'après Le Brun; au-dessous et entre deux cariatides supportant un encadrement timbré d'un écu aux armes de France, le programme suivant est imprimé sur deux colonnes parallèles :

Exercice littéraire dédié à Messieurs Despiau, maire, Léglize, Maragnon, Subervie, Dumoulin, Cazenove, Guilhon, Vallée, Salesses, officiers municipaux de la ville de Lectoure, Gauran, procureur de la commune, par Messieurs :

Antoine Duplan d'Aubiac; — François Davasse, de Saint-Créac; — Jean Couaix, de Lectoure; — Jean Pécastaing, de Lectoure; — Pierre Comin, de Lectoure; — Pierre Cézerac, de Plieux, écoliers de seconde au collège royal de Lectoure des Prêtres séculiers de la Doctrine chrétienne.

I. Ecriture Sainte : Première épître de Saint Paul à Timothée.....

II. Elémens de Littérature : Définition du mot art.....

III. De la Poésie en général : Définition de la poésie.....

IV. Genre narratif : De l'apologue; de la poésie pastorale; de la poésie épique.....

V. Genre dramatique : Du drame en général; de la tragédie en général; de la comédie.....

VI. Genre lyrique : De l'ode; de l'élégie...

VII. Genre didactique : De la satyre; de l'épître en vers; des pièces fugitives.....

VIII. Cicéron : Seconde Catilinaire.....

IX. Quinte-Curce : Histoire d'Alexandre le Grand.

X. Géographie : Amérique.....

Cet exercice se fera le 25 du mois d'août 1790, dans la salle ordinaire du collège, et sera suivi de la distribution générale des prix (1).

(1) Agen, chez la veuve Noubel, imprimeur-libraire, rue Garonne. Nous avons trouvé, servant de couverture aux minutes de Me Gauran, notaire à Lectoure, année 1775, un fragment d'exercices classiques et littéraires soutenus par les

La Révolution marchait à pas précipités, et les Doctrinaires ne devaient pas rester longtemps au collège de Lectoure. Les biens qu'ils possédaient à Notre-Dame de Tudet, consistant en une métairie de 36 concades et 9 places de pré, au lieu dit d'Endemort, furent soumissionnés le 31 juillet 1790 (1) et saisis comme leurs autres immeubles (2). Il ne leur restait plus que la subvention municipale, dont ils réclamèrent le payement par acte d'assignation du 24 décembre 1791 (3). La commune répondit à leur demande par une délibération du 25 mars 1792, prise à la suite de l'exposé suivant du maire Lagrange :

« Messieurs, un motif d'économie excite la proposition que j'ai aujourd'hui l'honneur de vous faire; je m'empresse de vous en développer les motifs que je puise dans l'obligation de chaqun de nous à s'occuper de tout ce qui peut contribuer à l'avantage de la communauté. La masse des charges locales jointe à l'augmentation considérable des impositions ordinaires fait accroître les difficultés de les acquitter, et le surenchérissement des denrées met le pauvre dans la même impossibilité. Cette communauté paye, Messieurs, aux Doctrinaires une pension de 3,250 livres; les causes qui déterminèrent nos prédécesseurs à cette contribution n'existent plus. Le collège, absolument dépourvu d'écoliers, laisse, comme vous le savez, les professeurs dans un état d'oisiveté; vainement chercherait-on à nous opposer les anciennes capitulations, elles ne sauraient résister à ce principe de justice et de raison qui a toujours prononcé l'état de minorité des communautés en leur accordant la faculté de revenir sur tout ce qui peut les grever. La loy du 12 octobre dernier relative aux corps et établissements d'instruction et éducation publique ne peut s'adapter qu'à ceux qui sont à la charge de la nation; s'il en était différemment, n'existerait-il peut-

élèves ci-après, de la classe de quatrième : Arnaud Comin, de Lectoure; Dominique Junqua, de Lectoure; Etienne de Labastide, d'Auvillars; Guillaume Larroche, de Terraube; Guillaume Ricau, de Lectoure; Jean-Baptiste Barres, de Saint-Clar; Jean-Baptiste Danzas, de Saint-Léonard; Joseph Malus, de Lectoure; Joseph Labordère, de Miradoux; Joseph Gauran, de Lectoure; Joseph de Larroche, de Lectoure; Michel Cantaloup, de Saint-Clar.

(1) Arch. mun. Registre des soumissions des biens nationaux, p. 98.

(2) Guillaume Roussille cadet, domicilié de Lectoure, se rendit, le 7 juillet 1793, adjudicataire d'un jardin contigu au collège et appartenant aux Doctrinaires (Déliberation du 7 juillet 1793).

(3) Délibération du 27 décembre 1791.

être pas une injustice dans cette loy et une contradiction évidente dans les principes de l'Assemblée nationale qui proportionne toujours le salaire au travail? Enfin, Messieurs, dans le cas où vous adoptiez ma proposition, je la soumets à votre discussion et me refère au moyen que vous prendrez pour soustraire la communauté à une surcharge si gratuite, et veuillez y délibérer. » La matière mise en délibération, les voix recueillies par M. le maire, il a été unanimement conclu et arrêté :

I. — Que, vu les frais énormes que coûte à la communauté un enseignement devenu inutile par le défaut d'écoliers, il ne sera à l'avenir rien imposé pour cette dépense, le Conseil général de la commune abrogeant d'hors et déjà toutes les capitulations que ses prédécesseurs auraient pu faire dans un temps où elles étaient aussi nécessaires qu'elles sont aujourd'hui inutiles;

II. — Qu'un extrait de la présente délibération sera signifié aux recteur et syndic du dit college, pour leur déclarer qu'à compter du dit jour cessera tout traitement et pension que la communauté était d'usage de leur payer; arrête en outre qu'un autre extrait sera adressé au directoire du département pour l'instruire des motifs de justice et d'économie qui l'ont dicté (1).

Cette délibération ne précéda que de quelques mois le décret portant qu'aucune partie de l'enseignement ne continuerait d'être confiée aux maisons de charité ni aux congrégations d'hommes et de femmes, séculièreres ou régulières (2). Les Doctrinaires quittèrent leur collège (3) et furent dispersés comme les autres ordres religieux. Les biens immeubles qui leur appartenaient furent vendus, et nous en trouvons l'énumération dans les procès-verbaux d'adjudication déposés aux archives départementales du Gers :

I. — *Biens vendus par le Directoire du district :*

N° 361. — 31 décembre 1792. — La métairie de Bartherote, située à Lectoure, consistant en une maison composée de chambres pour le

(1) Délibération du 25 mars 1792.
(2) Décret du 22 août 1792, art. 4.
(3) Le dernier quartier de rente fut payé aux Doctrinaires le 1er avril 1792 (Arch. mun. Etat des impositions locales pour l'année 1792).

maître et pour le bordier, granges, écuries, pigeonnier et autres décharges, sol, pâtus, jardins, terres labourables, preds et vignes, avec un pred sur la rivière du Gers; de la contenance totale de 19 concades; lesdits biens affermés conjointement avec un autre domaine aux citoyens Deluc et Collongues par acte du 11 avril 1792. Adjugé au sr Vital Maignaut, armurier à Lectoure, pour 24,200 livres, lequel Maignaut a subrogé à son lieu et place le citoyen Bernard Lanes, curé de la paroisse Saint-Gervais, de cette ville, ici présent et acceptant.

N° 362. — 31 décembre 1792. — La métairie de Boulouch, située à Lectoure, sur la rivière du Gers, consistant en bâtimens pour le bordier, avec une grande tour servant de grenier, chai et pigeonnier, granges, écurie et autres décharges, terres labourables, jardin, vignes, pred et sol; le tout de la contenance d'environ 29 concades; ledit domaine affermé conjointement avec celui de Bartherote aux citoyens Collongues et Deluc, par acte public du 11 avril 1792. Adjugé au sr Joseph Bouet, de Saint-Martin, pour 33,300 livres.

N° 363. — 31 décembre 1792. — La fézende appelée du Coutellier, située à Lectoure, le long de l'ancienne grande route du Pont de Pile à Estafort, consistant en une petite maison pour le fezendier, deux petits jardins, terre labourable et vigne, de la contenance totale de 35 journaux. Adjugé au citoyen Dominique Monbrun fils, de Lectoure, pour la somme de 5,525 livres.

N° 451. — 25 pluviôse an III. — Une maison à Lectoure, adjugée à Pierre Barthe pour 10,275 livres.

II. — *Biens vendus par l'Administration centrale du département :*

N° 61. — 25 prairial an IV. — Jardin de 304 toises de surface, confrontant du nord à mur de la ville, du levant à jardin de la citoyenne Bruils, midi à rue Jusane, et couchant à jardin d'Esperon et épouse Dantin. Adjugé au citoyen Pierre Roussille, d'Auch, faisant pour le citoyen Jean Pujol aîné, charron à Lectoure, pour 1,100 livres. (L'administration municipale de Lectoure s'était d'abord opposée à la vente de ce jardin, croyant qu'il appartenait à la ville et était de tout temps une dépendance du collège, propriété de la ville : depuis, cette opposition avait cessé, lorsque l'administration eut découvert que le local en question avait été donné à la ci-devant Congrégation de la Doctrine chrétienne). Procès-verbal d'estimation du 12 prairial an IV.

Telle est l'histoire du collège de Lectoure sous la direction des Pères de la Doctrine chrétienne. Depuis son origine en 1630 jusqu'à sa fin en 1792, son existence n'a été qu'une longue série de procès. Peu important par lui-même, il sut pourtant se soutenir, et le niveau des études y était aussi élevé que dans les autres établissements similaires. Les luttes du jansénisme, qui amenèrent des changements nombreux et trop souvent répétés dans le personnel enseignant, l'abaissèrent pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle; nonobstant ces défaillances, la généralité des habitants de Lectoure profitait avec empressement des cours absolument gratuits de cette maison, à laquelle la ville tenait beaucoup, malgré les dépenses considérables qu'elle lui occasionnait (1).

Les tableaux suivants, publiés en 1792 par ordre du Directoire du département du Gers (2), nous fixeront complètement sur l'état, les revenus et les dépenses du collège au moment du départ des maîtres qui y étaient préposés :

(1) Le nombre des élèves des Doctrinaires morts à Lectoure pendant la durée de leurs études ne s'élève qu'à 9, d'après les livres de catholicité. Ce sont :

30 novembre 1670, Fabien Péfaur, étudiant de philosophie, né à Benque, en Comminges.

30 juin 1730, Joseph Lartigue, étudiant en philosophie, 22 ans.

25 mai 1732, Nicolas Ducasse, 16 ans, fils d'un procureur au sénéchal, noyé dans le Gers et dont le corps fut retrouvé au moulin de Lamothe.

13 janvier 1767, Jean-Baptiste Guillemette, 13 ans, fils de Charles Guillemette, notaire à Miradoux.

4 juin 1776, Jean-Hilaire Lodéran, 14 ans, écolier de cinquième.

6 mai 1777, Samuel Dulong, 9 ans.

25 février 1786, Antoine Labarthe, 11 ans, écolier de cinquième.

29 juin 1786, Pierre Labarthe, 18 ans, écolier de logique.

3 juin 1787, Joseph Bascou, 16 ans, écolier de cinquième, noyé dans le Gers.

(2) Arch. dép. du Gers, série L, 388.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

DÉPARTEMENT DU GERS. DISTRICT DE LECTOURE.

REVENUS DES ÉTABLISSEMENTS DE TOUT GENRE.

NOM des MUNICIPALITÉS.	DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	REVENUS FONCIERS.	DROITS RÉELS fonciers non supprimés. DROITS RÉELS fonciers supprimés.	RENTES CONSTITUÉES, créances et capitaux.	SOMMES AFFECTÉES sur les revenus communaux. Souscriptions. Rétributions payées par les élèves.	DIMENSIONS ET DISTRIBUTION DES BATIMENTS.	VALEUR LOCATIVE DES BATIMENTS.	BATIMENTS DONNÉS A LOYER. Etendue des jardins d'agrément.	DIMENSIONS ET VALEUR LOCATIVE des cours et terrains vides	ÉTENDUE ET VALEUR LOCATIVE des jardins potagers ou fruitiers.	OBSERVATIONS.
Lectoure	Un collège.	1,500'	»	125' au capital de 2,500'.	»	Le collège est bâti à neuf et appartient à la ville. Il est situé sur la Place d'Armes; sa façade présente deux ailes et deux corps de logis divisés par une superbe cour; du côté du couchant est l'église, du côté du midi les chambres des professeurs, au nombre de douze. Après avoir parcouru la cour, on entre par un vestibule; à droite, un superbe dortoir, la cuisine et office et une salle de récréation; à gauche la salle d'exercices publics qui communique à la sacristie. Du vestibule du degré on monte dans une allée qui communique aux quatre coins de la maison où sont distribuées des chambres propres. L'ancien pensionnat est d'une construction gothique, délabré et mal distribué. Il y a un jardin d'environ un arpent et demi, etc.	600'	»	100'	80'	Le collège de Lectoure, desservi par les Pères de la Doctrine chrétienne, est doté par la commune de Lectoure d'une somme de trois mille livres, plus de celle de trois cents livres payables tous les ans par la même commune en représentation des fruits d'une chanoinie préceptoriale. L'enseignement est gratuit. Il y a des professeurs depuis la classe de cinquième jusques à celle de logique, c'est-à-dire six professeurs, un préfet et un recteur. Leur revenu foncier est de..... 1,500' Les rentes de. 125 Pension de la ville..... ... 3,000 Représentation des fruits de la Préceptoriale... 300 4,925'

INSTRUCTION PUBLIQUE.

DÉPARTEMENT DU GERS. DISTRICT DE LECTOURE.

DÉPENSE DES ÉTABLISSEMENTS DE TOUT GENRE.

NOM des MUNICIPALITÉS.	DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE ET DÉSIGNATION des PROFESSEURS, MAÎTRES, BOURSIERS et autres Membres.	HONORAIRES et PENSIONS.	RÉTRIBUTIONS CASUELLES.	ENTRETIEN de BIENS ET BATIMENTS.	ENTRETIEN du MOBILIER.	DÉPENSES DOMESTIQUES.	DETTES NON CONSTITUÉES. Dettes constituées.	OBSERVATIONS.
Lectoure.	Un collège.	Un recteur et sept professeurs doctrinaires: un recteur prêtre, un préfet laïque. Un professeur de philosophie; Un professeur de rhétorique; Un professeur d'humanités; Un professeur de troisième; Un professeur de quatrième; Un professeur de cinquième.	125' à chacun.	»	Entretien des biens, 200'. Entretien des maisons, 150'	160'.	Quatre mille neuf cent vingt-cinq livres, ci... 4,925	»	Le collège de Lectoure, desservi par les Pères de la Doctrine chrétienne, est doté par la commune de Lectoure à concurrence d'une somme de 3,000', payables tous les ans par la même commune en représentation des fruits provenant d'une chanoinie préceptoriale. La somme de 3,000' n'a pas été payée aux Pères Doctrinaires, il y a même une instance devant le tribunal; la commune de Lectoure refusa de payer ladite somme, parce qu'elle prétend que le collège étant public, tout le district doit supporter cette charge, puisqu'elle tourne à l'avantage de tous les administrés. Il est donc dû la pension de l'année 1791 aux Pères Doctrinaires, et ils ont suppléé à leurs besoins par le revenu de trois métairies, dont le produit, d'après leur déclaration, se porte à quinze cents livres, ci..... 1,500 et une rente de cent vingt-cinq livres sur l'hôpital de la ville de Paris, ci..... 125

La suppression du collège privait d'instruction les élèves qui l'avaient fréquenté : il convenait d'arrêter autant que possible « les progrès destructeurs de l'ignorance qui dévastait notre contrée ». C'est « afin de remplir un objet si bienfaisant pour l'humanité », que M. Despiau, président du Comité permanent, proposa à ses collègues d'établir à Lectoure un cours de chirurgie. M. Gilbert, chirurgien major de l'hôpital et correspondant de l'Académie royale, offrit de faire quatre leçons publiques par semaine sur l'anatomie, la pathologie, les maladies des os, les bandages et les accouchements. Une salle de l'hôpital devait être mise à sa disposition, ainsi que les cadavres des étrangers morts dans cet établissement. Nous croyons qu'aucune suite ne fut donnée à cette bizarre délibération du Comité permanent (1).

L'établissement des Doctrinaires de Lectoure avait duré 162 ans et pendant ce temps un grand nombre de religieux y séjournèrent à divers titres. Quels sont les noms de ces obscurs mais infatigables ouvriers, qui travaillèrent sans relâche à l'instruction des enfants de la Lomagne? Le temps n'en a respecté qu'un petit nombre; les archives domestiques du collège sont perdues; ce n'est donc qu'après de longues recherches que nous avons pu en dresser une liste malheureusement incomplète. Nous nous sommes aidés pour accomplir cette partie de notre travail des éléments les plus divers et disséminés un peu partout. Les quittances publiques ou privées, les minutes des notaires, les archives municipales et départementales, les *Nouvelles ecclésiastiques*, les baux d'entreprises, les vieux livres terriers, en un mot tout ce que l'on a bien voulu nous communiquer a été mis à contribution et minutieusement fouillé, et cependant que de noms resteront encore plongés dans un éternel oubli!

(*A suivre.*) A. PLIEUX.

(1) Comité permanent. Séance du 13 janvier 1790.

L'EAU-DE-VIE DU BAS-ARMAGNAC

A CAZAUBON.

Il est hors de doute que Cazaubon et les communes environnantes fournissent un des meilleurs crus de cette excellente production; mais il m'est impossible de préciser l'époque où les habitants commencèrent à se livrer à cette industrie. Ce ne dut pas être avant 1600; car, outre le peu d'étendue des vignes et la petite quantité de vin récoltée avant cette époque, on sait que l'eau-de-vie n'était pas encore devenue un objet de consommation ordinaire. Mais dès les premières années du XVIIe siècle les grands propriétaires de la contrée durent commencer à distiller l'excédent de leur récolte. Ce commerce, qui était sans doute fort peu de chose à l'origine, grandit avec l'étendue des vignobles; de sorte qu'il avait déjà une certaine importance vers 1650.

Néanmoins je n'ai rencontré aucun écrit qui en affirme l'existence à Cazaubon avant 1680. Mais ce négoce était alors assez considérable pour nous porter à croire qu'il datait d'assez loin. Nous voyons d'ailleurs, par la *Relation véritable* de Jean Laborde Péboué, qu'en Chalosse, en 1666, il y avait, aux environs de Doazit, 60 chaudières qui brûlaient cent barriques de vin par jour. Ce bonhomme, un peu superstitieux, raconte sérieusement, à cette occasion, que le jour de la purification (2 février), six chaudières, fonctionnant au lieu dit Saint-Aubin, se détraquèrent tout à coup et ne donnèrent presque plus d'eau-de-vie; que le curé, appelé sur les lieux, y fit des exorcismes, dit ensuite la messe, et qu'après cela les chaudières reprirent leur marche régulière. Il n'affirme pas avoir été le témoin du fait; son récit ne devait être fondé que sur des *on dit;* mais il montre bien que la distillation du vin était alors largement pratiquée dans le pays de Chalosse, et le Bas-Armagnac ne devait pas lui être très inférieur sous ce rapport.

Un règlement d'affaires de 1683, entre Laborde-Lagrauley, négociant, et Joseph Teychousin, tailleur d'habits à Lancelot en Cazaubon, nous apprend que ce dernier était redevable de la somme de 110 livres et de 13 veltes d'eau-de-vie. Vers cette même époque, Pierre Laborde, notaire, ancien régisseur de Maniban, demeurant à Pépéré, se livrait à

ce commrcee assez en grand. Il faisait acheter du vin pour le distiller. Jean Lacoste, maréchal ferrant, habitant de Lagouanère en Cutxan, était son commissionnaire dans cette contrée et recevait cinq sous pour l'achat de chaque barrique. Après quatre années, dans un règlement fait au presbytère de Sainte-Fauste, il se trouva détenteur de 820 livres d'avances, en argent, et de quatre pièces d'eau-de-vie.

La pièce d'eau-de-vie, comme la barrique de vin, ne contenait que 32 veltes. Cette mesure fut en usage jusque vers la fin du XVIIIe siècle; mais les ventes se faisaient, le plus souvent, je crois, à tant la velte.

A l'époque où nous sommes, vers 1700, la plupart des grands propriétaires étaient nantis, pour le moins, de deux chaudières.

Ainsi le sieur Jean Duby en possédait deux en 1713, et certainement depuis longtemps. En 1721, le sieur Jean Rozis, marchand, en installa deux aux Mouliés, dans une maisonnette achetée à cette fin. Mais ce ne fut pas sans difficultés. Ce bâtiment était resté très longtemps abandonné, et les voisins s'étaient habitués à en user comme de leur bien propre. Quand le sieur Rozis voulut y transporter ses chaudières, il rencontra de leur part une absolue opposition. Il dut s'adresser au juge et assigner les plus récalcitrants pour avoir la permission de passer provisoirement, en offrant telle indemnité qui serait jugée légitime, après l'instruction de l'affaire.

En 1741, il fut constaté par un inventaire, après le décès du sieur Jean Genous, qu'il possédait, à Bégué, deux chaudières sur maçonnerie à poste fixe, et deux à Laroque, sur charriot, avec un attelage, pour aller sans doute d'une métairie à l'autre, ou même chez des étrangers. Je me souviens d'avoir lu un billet du sieur Louis Corrent à un Laborde (probablement Laborde-Lancelot), où il le priait de se hâter avec sa chaudière, qu'il devait envoyer à son frère, curé de Mauvezin. Je n'ai rencontré que cet exemple d'une chaudière isolée, si toutefois elle l'était. Car rien n'empêche que sous le nom de chaudière il n'entendît un couple, qui pouvait voyager sur un seul charriot. Il est probable qu'il en était ainsi pour les deux de M. Genous à Laroque, attendu que l'inventaire ne fait mention que d'un charriot et d'un attelage. La distillation par ce procédé primitif était tellement lente que, sans doute, on eût cru perdre son temps en se bornant à la surveillance d'une seule chaudière.

Le propriétaire des chaudières prenait trois livres pour les frais de distillation d'une pièce y compris le bois, avant 1700. En 1724, le sieur Rozis en fit distiller quatre pièces, en faveur d'un nommé Campagne, par Joseph Marre, forgeron, qui exigea 4 livres de la pièce. Ce

prix n'était pas encore bien établi; car il y eut procès. Mais il prévalut, et à partir de ce moment je le trouve généralement admis.

Il y avait alors comme aujourd'hui, des hommes qui exerçaient le métier de faiseurs d'eau-de-vie, et qu'on désignait, comme aujourd'hui encore, sous le nom de *Brûleurs*. Il est probable que le forgeron Marre avait joint cette industrie à son premier état, qui sans doute lui laissait des loisirs. Un nommé Jacques Courréges avait la même profession et était appelé dans les maisons où il y avait du vin à distiller.

Jusqu'à cette date nous n'avons trouvé aucune indication précise sur la valeur des eaux-de-vie. Nous serons plus heureux à partir des premières années du XVIIIe siècle. Mais avant d'entrer dans ce détail, disons que la futaille dite *pipot* coûtait 6, 8 et 10 livres, en divers temps; que le transport d'une pièce de Cazaubon à Mont-de-Marsan était payé aprés 1750 4 livres, et 10 livres de Mont-de-Marsan à Bordeaux ou à Bayonne. On s'était aperçu dès lors que certains bouviers ou charretiers puisaient dans les pièces et refaisaient ensuite le plein avec de l'eau. Pour empêcher cette fraude, on remettait à chaque bouvier une bouteille cachetée remplie du liquide qu'il portait et qui, à l'arrivée, devait se trouver conforme à l'échantillon.

J'ignore si, dans les premiers temps, les eaux-de-vie d'Armagnac furent appréciées à leur juste valeur; mais il paraît certain qu'elles étaient fort goûtées pendant la seconde motié du dernier siècle. Je trouve plusieurs envois, à Paris, à la marquise de Livry, et surtout à Chauliac, son agent à Toulouse, et à plusieurs amis de ce dernier. Pierre Bedout, négociant, en vendait beaucoup, dans cette dernière ville, à « une livre cinq sous la bouteille. »

Voici maintenant les divers prix que j'ai pu constater en suivant l'ordre des années. Comme pour le vin, ce prix est sujet à une fluctuation continuelle. Nous trouvons quelquefois des variations considérables dans le même mois. L'accroissementn'en reste pas moins sensible en considérant un long espace de temps.

La vente la plus éloignée avec indication du prix est de 1713. Douze pièces furent vendues, à cette date, à 70 livres les 32 veltes. Quelle que soit la contenance des futailles, la vente à la pièce est toujours calculée à raison de 32 veltes jusque vers la fin du dernier siècle.

174?. Jean Lagomet, de Soubère vendit au sieur Brettes, négociant à Mont-de-Marsan, une pièce pour cent deux livres.

1748. Au décès du sieur Dupuy-Guilheman, on trouva dans son

chai 387 veltes d'eau-de-vie, qui furent vendues le 1er décembre de ladite année à 90 livres les 32 veltes.

En 1749, nous trouvons plusieurs ventes au même prix : 90 livres.

L'année 1754 fut abondante et le vin excellent; aussi la baisse fut considérable : le prix tomba à 41 livres la pièce.

En 1755, quoique le vin fût encore excellent, il y eut enchérissement. Il se fit des ventes, d'abord à 50 livres, puis à 60 et 67. Cailhava, notaire, vendit en novembre à 62 livres la pièce.

En 1757, le même Cailhava vendit 162 veltes à 76 livres la pièce. Cependant je trouve, dans la même année, des ventes à 70 livres.

1761. Le même sieur Cailhava vendit quatre pièces à 73 livres.

1768. 21 veltes envoyées à M. Chauliac, à Toulouse, furent estimées à raison de 139 livres les 32 veltes. Il est plus que probable que cette eau-de-vie n'était pas de l'année. Néanmoins le cours s'était élevé.

Sauboua de Maridan vendit trois pièces, au mois d'août 1769, à 115 livres la pièce, avec la réserve que, si le prix venait à s'élever avant le 15 septembre suivant, le surplus serait payé par l'acheteur.

Ce haut prix se maintint les années suivantes. En 1772, il était de 128 à 133 livres, à Bordeaux; ce qui le réduisait à 115 à Cazaubon, comme en 1769.

Les eaux-de-vie enchérirent encore au commencement de 1773. On trouve des ventes à Cazaubon, à 124 livres. Mais sans doute l'annonce d'une bonne récolte les fit tomber à 96 livres au mois d'août. Thomas Bedout vendit les siennes à ce prix, le 14 de ce mois. Les vendanges ne durent pas répondre à l'attente des habitants; nous trouvons le cours à 116 livres à la fin de l'année.

La hausse continua en 1774; les eaux-de-vie se vendirent à 123 livres en février et mois suivants, et à 135 livres en novembre.

On put vendre encore à ce haut prix en 1775.

L'eau-de-vie envoyée à Paris, à la marquise de Livry, en 1777, fut estimée 348 livres les 32 veltes. Elle devait être très vieille et d'excellente qualité.

Il y eut des ventes en mars 1779, à 112 livres la pièce.

Il y eut baisse les années suivantes. En 1782 et 1783, nous trouvons des ventes à 72 et 73 livres la pièce.

1784. Le sieur Bères vendit quatre futailles, à raison de 76 livres les 32 veltes. Il dut se produire une hausse à la fin de l'année; le sieur Laborde, curé de Bouau, vendit sa récolte à 89 livres la pièce.

1787. Jean Démolié, tailleur de Marquestau, vendit son eau-de-vie à Jean Dupuy-Guilheman, marchand, à 90 livres les 32 veltes.

Il y eut hausse en 1788; nous voyons des ventes à Mont-de-Marsan à 110 livres.

Je n'ai aucun renseignement, concernant les eaux-de-vie, dans les années de la révolution. Il est probable que ce commerce fut très-restreint. En 1798, je trouve une vente à 275 livres les 50 veltes, à Mont-de-Marsan. Ce produit dut être rare et d'un prix fort élevé pendant ces années d'agitation.

Désormais la pièce est de 50 veltes ou 400 litres.

Aux premières années de notre siècle, il se produisit une hausse considérable. En 1802, il se fit des ventes en octobre, à 375 francs. Dans les premiers mois de 1803, les eaux-de-vie valurent, à Cazaubon, de 365 à 370 francs, et 380 à Bordeaux. Ce prix fléchit après les vendanges. En décembre, l'eau-de-vie n'était plus cotée à Bordeaux que de 250 à 280 francs.

La baisse s'accentua, l'année suivante 1804 : à Bordeaux, fluctuation entre 230 et 265 fr. et à la fin de l'année 222 fr.

En août, il y eut des ventes à Cazaubon à 160 fr. la pièce.

1805. Grande variation entre 230 et 155 fr. Le prix le plus élevé fut celui des premiers mois; la baisse se fit graduellement.

1806. A Cazaubon, la pièce, dans les six premiers mois, valut de 150 à 157 fr ; en septembre elle fut cotée 175 francs, 190 francs en octobre.

En 1807, le cours redescend entre 130 et 155 fr. les 400 litres.

1809. Je trouve des ventes à Cazaubon à 170 francs. En 1810, le prix est à peu près le même. Cette même année, l'eau-de-vie se vendit mille fr. la pièce à Madrid, où était entrée l'armée française.

1813. A Mont-de-Marsan, ventes à 212 fr. 50 centimes la pièce.

1816. Grande hausse : 450 francs la pièce à Cazaubon. La hausse continua en 1817; nous voyons les eaux-de-vie à 550 et 600 francs, en août, à Mont-de-Marsan, et en décembre à 800 et 850 francs à Bordeaux.

Ce haut prix fléchit en 1818; Pierre Bedout vendit à 394 francs 45 centimes la pièce.

La baisse continue les années suivantes. En janvier 1820, je trouve des ventes à cent francs. Néanmoins vers la fin de l'année, le cours remonta à 180 et à 195 francs. La hausse continua en 1821. Dans les premiers mois, il y eut des ventes à 200 francs; dans le reste de l'année, à 200 et jusqu'à 280 francs la pièce.

L'année 1821 avait eu de très fortes gelées; ce qui explique le grand enchérissement de la fin de l'année. Ce prix élevé se maintint en 1822. Les ventes se font de 220 à 245 fr. la pièce.

Dans les six premiers mois de 1823, forte baisse : on n'obtenait plus que de 155 à 190 livres. Ce prix tomba même à 110 francs, après vendanges, pour remonter ensuite à environ 130.

On trouve le même cours en 1824 et années suivantes. Les eaux-de-vie valurent 200 francs les 400 litres en 1827.

Jusque vers 1852, les prix oscillent entre 130 et 200 francs. Je crois que les plus communs furent de 140 à 160 fr.

Par l'effet des maladies désastreuses qui ont atteint et même détruit en partie les vignes dans ces derniers temps, nous avons vu, pour le moins deux fois, l'eau-de-vie s'élever au haut prix de 1,000 francs la pièce et même le dépasser.

DUCRUC,
Curé-doyen de Cazaubon.

LA CULTURE DE LA VIGNE DANS LE BAS-ARMAGNAC

AUX XIV' ET XV' SIÈCLES

Un ancien document, qui porte la date de 1346 et dont je possède l'original, me permet de fournir un supplément au très intéressant mémoire que M. l'abbé Ducruc a publié ici même sur la culture de la vigne aux alentours de Cazaubon (1). Ce document est un manuscrit patois relatant les tailles imposées sur les propriétaires de Sainte-Christie, près Nogaro, au prorata de la valeur de leurs terres. Malheureusement je n'ai pu retrouver qu'un fragment de ce manuscrit, et encore les rats ou « aultres malignes bestes » ont-ils brouté le commencement de plusieurs pages. Mais tel quel, il offre des renseignements précieux sur l'état agricole du Bas-Armagnac vers les derniers temps du XIVe siècle, époque d'autant plus intéressante à observer qu'elle se rapproche davantage d'une des périodes les plus troublées de

(1) Voir ci-dessus, livraison de juin, p. 245.

la Guerre de cent ans; il y avait alors, en effet, vingt ans à peine que l'invasion du Prince Noir avait mis tout l'Armagnac à feu et à sang.

En ce qui concerne les vignes, voici la situation que ce document accuse. Sur 94 propriétaires, 73 possèdent 127 vignes. C'est donc une moyenne de près de deux vignes par propriétaire. En réalité, plusieurs n'ont qu'une vigne, quelques-uns en ont deux, sept ou huit en ont trois, et deux seulement en ont quatre. L'ensemble des terres de ces 94 propriétaires est estimé 6,619 écus (1), en supprimant les centimes, c'est-à-dire les « *ardits, jaques* et *baques* ». Sur cette somme, les vignes figurent pour 714 écus. Par conséquent, elles représentaient, du moins quant à leur valeur, le 9e à peu près de toutes les propriétés.

De ces 127 vignes, 15 sont désignées sous le nom de *plantes*, jeunes vignes dont l'âge pouvait aller jusqu'à 8 ou 10 ans; 4, sous le nom de *vieilles vignes*, terme dont il est malaisé de fixer le sens exact parce qu'il varie selon les circonstances et les terrains; 6, sous le nom de *vergers*, mode de viticulture dont M. l'abbé Ducruc a très bien marqué les principaux caractères. J'ajouterai qu'il y a 7 autres pièces de terre dénommées *vergers;* mais, comme elles sont mentionnées en commun avec la maison et le jardin, il est impossible d'en faire un départ exact.

Il reste donc, en dehors des vignes sus-désignées, 101 vignes en plein rapport. Les plantes, sauf deux dont les rats ont fait disparaître l'évaluation, sont estimées 91 écus; les vieilles vignes 33 écus 1/2; les six vergers, 111 écus; les autres vignes, 481 écus. Ainsi, la moyenne de la valeur des plantes est de 7 écus, ou un peu plus; celle des vignes vieilles, de 8 écus 1/2; celle des autres vignes, de 5 écus environ; celle des vergers, de 18 écus. En réalité, sur ces 101 vignes, 16 dépassent 10 écus, et deux seulement montent jusqu'à 25 et 28 écus. Les vergers étaient de beaucoup les plus appréciés; sur les six, en effet, dont la valeur nous est connue, deux sont estimés 8 et 9 écus; les quatre autres arrivent à 20, 21, 25 et 28 écus.

La différence entre les vignes de Sainte-Christie en 1399 et celles de Cazaubon en 1477 est donc des plus marquées (2). Je trouve une

(1) Ces écus doivent être les écus de Béarn, alors les plus usités, lesquels valaient 16 sous. En multipliant les prix de 1396 par 50, on aurait à peu près la valeur actuelle de ces biens.

(2) En 1477, à Cazaubon, « sur 88 propriétés, 28 seulement paraissent renfermer des vignes ». *Revue de Gascogne*, juin 1889, p. 245.

différence semblable et même plus accusée sur un autre point du Bas-Armagnac, à Montégut (Landes), près Montguilhem (Gers). D'après les données fournies par une *Enquête* des premiers temps du xve siècle (*Bulletin de Borda*, 1888, 2e trimestre, p. 129), on peut calculer que la production du vin dans ladite paroisse allait de 384 hectolitres pour les années mauvaises à 960 hectolitres au moins pour les bonnes années. Or, Montégut a toujours été une commune des plus minces et ne compte aujourd'hui encore que 202 habitants; il paraît certain qu'au moyen âge ce chiffre était de beaucoup inférieur et ne devait guère dépasser la centaine. Si maintenant on déduit les enfants, on voit qu'il ne devait pas y avoir beaucoup plus de soixante-dix personnes en état de consommer du vin. En accordant 2 à 3 hectolitres par personne (car il faut tenir compte des demi-vins ou *piquettes*, qui permettaient d'économiser le vrai vin), on verra qu'il restait, dans les pires récoltes, une centaine d'hectolitres à livrer au commerce et que, dans les années heureuses, ce chiffre montait à 700 hectolitres environ, c'est-à-dire presque aux deux tiers de la récolte. Il y avait donc, dès cette époque, dans certaines parties du Bas-Armagnac, beaucoup plus de vin qu'il n'en fallait pour la consommation.

La situation de la vigne dans le Bas-Armagnac, à la fin du xive siècle et au commencement du xve, devait donc être bien meilleure que ne la montre le document de 1477, étudié par M. l'abbé Ducruc. A la vérité, ce document, une reconnaissance de fiefs, ne saurait être la base de conclusions décisives, ces sortes de reconnaissances se rapportant uniquement aux pièces de terre qui payaient des fiefs et laissant de côté toutes les autres. C'est, au reste, ce qui n'a pas échappé à M. l'abbé Ducruc. Avec ce grand sens d'exactitude et de précision qu'on retrouve dans tous ses travaux, il n'a pas conclu au delà de ce que son document autorisait et s'est borné à dire que 28 propriétés seulement sur 88 *paraissent* avoir renfermé des vignes. L'expression laisse une certaine marge; et peut-être les notes qui précèdent aideront-elles à la remplir.

A. BREUILS.

DOCUMENTS INÉDITS

TESTAMENT D'ARNAUD-GUILLEM DE SAINT-PASTOU

SEIGNEUR DE BONREPAUX

(1397)

(Expéd. orig. en parchemin.—Arch. de M. le Bon Eugène de Saint-Pastou-Bonrepaux)

Le recueil des *Documents inédits sur l'Histoire de France* (1) doit à M. Alexandre Tuetey, archiviste aux Archives nationales, la publication d'un certain nombre de testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI. Le Parlement avait pour mission de protéger l'exécution des actes de dernière volonté, qui étaient à cet effet transcrits au greffe sur un registre spécial. Ce registre en parchemin est conservé de nos jours aux Archives nationales (2). Il comprenait 236 testaments; mais de coupables lacérations en ont de beaucoup réduit le nombre, suffisant encore heureusement pour fournir une ample moisson de textes au savant et laborieux archiviste (3).

Le testament d'Arnaud-Guillem de Saint-Pastou—*Arnaldus Guillermus de Sancto-Pastore*—, seigneur de Saint-Ferréol et Bonrepaux, en Comminges, est aussi du temps de Charles VI et a pour nous un mérite de plus que les précédents, celui d'appartenir à la Gascogne.

(1) *Mélanges historiques et choix de documents*, t. III.

(2) X^1a 9,807.

(3) Ajoutons que la lacune que nous indiquons peut être comblée, ainsi que le dit M. Tuetey, au moyen d'une copie du registre exécutée au XVIIe siècle, copie qui formait en principe un recueil de trois volumes in-folio, dont les tomes II et III, seuls existants, font actuellement partie de la collection Moreau à la Bibliothèque nationale, n°s 1,161 et 1,162.

On comprend l'utilité de ces rares documents, tant pour l'histoire du droit que pour la connaissance des usages domestiques et des coutumes morales de nos ancêtres. Ainsi le testament de Jean de Salais, maître ès-arts et en médecine, curé de Villévêque, en Anjou, contient une énumération détaillée d'objets d'ameublement et de vestiaire; celui de Jean de Neuilly-Saint-Front nous montre le catalogue presque complet de la bibliothèque d'un chanoine de Paris au XIVe siècle.

A côté de ces renseignements qui piquent la curiosité de l'antiquaire et du bibliophile, d'autres se rapportent à l'état d'esprit de l'homme en face du redoutable problème de la mort, et s'adressent au chrétien et au philosophe.

Matérialisé par le scepticisme moderne, le formulaire notarial de nos jours n'a rien qui parle à l'âme. Il n'en était pas de même au moyen âge, où la religion, associée à tous les actes importants de la vie civile, leur prêtait ses touchantes couleurs, les animait, pour ainsi dire, de son souffle. Et quelle action évoque plus vivement au fond des cœurs l'idée religieuse que l'action de tester? Les païens eux-mêmes plaçaient leurs dernières volontés sous les auspices d'un Dieu suprême, témoin l'antique testament de Cuspidius dont le début n'est assurément pas sans grandeur : *Dei Optimi maximi numine invocato, absque cujus nutu, neque quidquam inchoari neque recte perfici potest, Hæc est L. Cuspidii dispositio et ultimæ voluntatis sententia, de eo quod post mortem suam fieri cupit decernitque* (1).

La conception chrétienne du néant des biens terrestres, de la brièveté des jours de l'homme et de sa fin dernière, se traduit dans les testaments du XIVe siècle en exordes plus expressifs encore, dont les figures de langage sont la plupart du temps empruntés aux livres saints. Quel mélancolique

(1) Daniel Galtier, *Theophilus Renovatus*, Appendix ad lib. II.

sourire de l'âme s'exhale de cette citation de Job qui sert de considérant et de prélude aux dernières dispositions de Philippe Vilate, bachelier en décret, procureur au Parlement de Paris en 1410 : *Quia humane nature condicio, statum habens labilem, quasi flos egreditur et conteritur, fugitque velut umbra* (1). Evidemment un cœur de poète dut battre sous la robe de ce procureur d'antan, quelque peu contemporain de Villon, qui lui aussi citait Job à ses heures (2).

Dans le testament d'Arnaud-Guillem de Saint-Pastou, la même idée de la fragilité de la vie et des enseignements qu'elle suggère est tirée du passage des Evangiles où la mort est comparée à un voleur : « Il est sage de se considérer soi-même et de préférer son âme à toute chose, il faut sans délai mettre ordre à ses affaires temporelles pour prévenir les surprises de la mort, *admonente dicto evangelico, quia si sciret paterfamilias qua hora fur venturus esset, vigilaret utique nec sineret perfodi domum suam.* »

Une fois en présence de ces salutaires pensées, dont la forme varie au gré des aspirations personnelles, nos ancêtres disposaient de leurs biens, non sans s'être recommandés à Dieu et aux saints dans des invocations souvent touchantes de repentir et d'espérance.

L'influence romaine se reconnaît à l'énergie avec laquelle les testateurs de l'époque repoussent en général la pensée de mourir *intestats. Nolens ab hoc seculo intestatus decedere.* Cette formule ou d'autres semblables reviennent à chaque instant dans les actes qui nous occupent, et avec une persistance particulière dans le testament d'Arnaud-Guillem de Saint-Pastou rédigé en pays classique de droit écrit. Mais, toujours par suite de la prédisposition religieuse du temps

(1) Job, XIV, 2.

(2) « Mes jours s'en sont allez errant,
« Comme dict Job... »
(Poésie intitulée : *Tiré du Grand Testament).*

à sanctifier les théories humaines en les étayant de l'autorité des croyances, le testateur gascon remonte au delà de la tradition romaine pour chercher dans les textes sacrés l'origine du droit de tester, et il s'approprie le précepte que Dieu lui-même adressait à Ezechias malade, par la bouche du prophète Isaïe : *Dispone de rebus tuis, quia moriturus es et non vives.*

Ensuite il désigne pour lieu de son dernier repos le monastère d'Anisos ou La Bénisson-Dieu, asile funèbre de ses ancêtres, prescrit la vente de ses chevaux, dont il veut que le prix serve à acquitter les honneurs de sa sépulture, et fait, selon l'usage du temps, une quantité de legs-pies si considérable que leur nomenclature a presque la valeur d'un document de géographie ecclésiastique contemporaine.

L'évêque de Comminges ouvre cette liste de gratifiés, dans laquelle nous relevons les quatre établissements hospitaliers de Sainte-Marie de Roncevaux, de Saint-Jean de Jérusalem, du Saint-Esprit, et de Saint-Jacques du Haut-Pas. Nous nous sommes tout d'abord demandé quel pouvait être cet hôpital du Saint-Esprit; la réponse est, croyons-nous, dans les testaments publiés par M. Tuetey, qui, presque tous, contiennent des legs à l'hôpital de Saint-Jacques du Haut-Pas et à celui du Saint-Esprit ou Saint-Esprit de Grève : *Item pauperibus orphanis hospitalis sancti spiritus in Gravia,* dit le testament d'Etienne Poissonnat, huissier d'armes de Charles V.

Qu'on nous pardonne encore deux courtes observations d'ordre juridique. L'assistance de sept témoins constituait selon le droit écrit une formalité indispensable de la solennité des testaments; sept témoins figurent, en effet, dans celui d'Arnaud-Guillem de Saint-Pastou.

Les termes d'*exequtor* (exécuteur testamentaire) et de *sponderius* y sont conjointement employés comme synonymes. Le mot *sponderius* ou *spondarius* signifiait, dans l'an-

cienne coutume de Toulouse, tuteur testamentaire (1); d'où il faut induire que Jean de Saint-Pastou, fils et héritier du testateur, se trouvait en état de minorité. L'équivalence des deux termes précités fait supposer en outre qu'à Toulouse, comme à Montpellier, où on les nommait *gadiatores*, *vadiatores*, les exécuteurs testamentaires étaient de droit tuteurs de l'enfant du testateur, si ce dernier n'avait pas fait de désigation spéciale (2).

Le nom de Saint-Pastou-Bonrepaux est un des plus anciens du nobiliaire gascon : un ancêtre d'Arnaud-Guillem, nommé Guillem-Bernard, est présent en 1096 à la consécration de l'abbaye de Saint-Pé de Génerès. Sous Henri III, un arrière-petit-fils de notre testateur, Savary de Saint-Pastou, fait partie des quarante-cinq gentilshommes de la chambre du roi (3). Peu s'en fallut même que, le jour de l'assassinat de son maître, il n'égorgeât sur place le procureur général de la Guesle, coupable d'avoir, de la meilleure foi du monde, introduit Jacques Clément à l'audience royale. Le pauvre La Guesle, raconte Mézeray, insensé de douleur et de honte, « alloit priant tous ceux qui entroient de luy donner la mort. Ce qu'un des *quarante-cinq* nommé Savary de Saint Pastour Bon repos fut sur le poinct de faire : mais l'extrême regret dont il le vid saisi luy retint la main (4). »

De plus amples détails généalogiques ne rentreraient pas à cette heure dans notre sujet; là d'ailleurs n'est pas, nous avons essayé de le démontrer, le principal intérêt du document qu'on va lire :

In Dei nomine amen. Anno a nativitate Jhesu-Xristi millesimo trescentesimo nonag[esimo septimo (5)] die quarta decima mensis

(1) Cout. de Toulouse, art. 6, 49.

(2) Cout. de Montpellier de 1205, art. 7.

(3) Il était marié à Marguerite de Lauzières-Lachapelle, contrat du 17 janvier 1592; son fils épousa Marguerite de Léberon de Gélas d'Ambres.

(4) Mézeray, *Hist. de France*, édit. de 1685, t. III, p. 794.

(5) Une déchirure a fait disparaître la fin du millésime, mais elle est facile à rétablir au moyen de la mention subséquente de la 3e année du Pontificat de Benoit XIII, élu pape à Avignon en septembre 1394.

octobris, indictione quinta, Pontificatus sanctissimi in Xr[ist]o patris et domini nostri domini Benedicti divina providentia pape tertii decimi, anno tertio. Noverint universi presentes pariter et futuri, quoniam disposita et ordinata solempniter sunt in scriptis redigenda, et sapientis est considerare de se, et suam animam omnibus rebus preferre... intestatus aliqualiter remanere non debet et propter prompte mortis insidias, cessare non debet disponere et de rebus suis solempniter ordinare, ne fato letali preventus, reperiatur intestatus, admonente dicto evangelico *quia si sciret pater familias qua hora fur venturus esset, vigilaret utique nec sineret perfodi domum suam* (1); vigilandum est itaque super rerum suarum dispositione et ordinatione, atestante auctoritate Ezechielis cui precepit Deus dicens in hunc modum *dispone, inquid, de rebus tuis quia moriturus es et non vives* (2). Idcirco nobilis Arnaldus Guillermus de Sancto-Pastore, dominus locorum de sancto Feriolio (3) et de Bono Repaussio (4), habitator q[ue] dicti loci de Bono Repaussio, attendens et considerans at[que] cogitans mortem quam nullus in humanis existens evitare potest, cum nil certius morte quamvis hora sit dubia et incerta, in suo bono sensu existens bonaq[ue] et perfecta memoria, Dei clementia intercedente, ad salutem sue anime quam Domino Jhesu Xr[ist]o filio Marie gloriose virginis pro mundi redemptione crucifixo, ejusque genitrici gloriosæ virgini comendavit, suum ultimum testamentum et ultimam voluntatem seu rerum suarum dispositionem et ordinationem continens, per quod omnia alia testamenta seu codicillos et causa mortis donationes ac voluntates ultimas per ipsum acthenus factas et conditas ac etiam ordinatas, cassavit, revocavit, anullavit ac etiam irritavit (5), volens, mandans, jubens et precipiens, hoc publicum esse suum ultimum testamentum et ultimam voluntatem, ordinationem et dispositionem propter humane nature memoriam que labilis est, et ad fines ne post ejus excessum in et super bonis ejusdem ac hereditate inter ali-

(1) S. Matth., XXIV, 43. — S. Luc, XII, 39.

(2) Le rédacteur du testament a écrit *Ezechielis* pour *Ezechiæ*, et la citation des paroles divines adressées au saint roi par la bouche du prophète Isaïe n'est pas d'une fidélité littérale. Voici au surplus le texte d'Isaïe : « In diebus illis ægrotavit Ezechias usque ad mortem; et introivit ad eum Isaias filius Amos propheta et dixit ei : Hæc dicit Dominus : *Dispone domui tuæ, quia morieris tu, et non vives.* » Isaïe, XXXVIII, 1.

(3) Saint-Ferréol, canton de Boulogne (Haute-Garonne) annexe de Péguilhan.

(4) Bourepos, qui à l'époque du testament formait une paroisse distincte, n'est plus aujourd'hui qu'un quartier de la commune de Saint-Ferréol, devenue elle-même depuis la révolution annexe ecclésiastique de Péguilhan.

(5) Verbe formé de l'adjectif *irritus*, annulé, mis à néant.

quas gentes sui generis nec alias quascumque aliqualis questio seu controversia oriatur, sed q[uod]potius omnia ejus bona et hereditas in secure et claro remanea[n]t et hered[es] infra scripti illa pacifice in tranquilitate et sine debato possideant... dedit et ordinavit hoc testamentum ultimum quod voluit redigi per me notarium infra scriptum, per ipsum testatorem ad hoc vocatum specialiter et rogatum ac etiam requisitum in formam publicam et solempnem, ac etiam ordinari et dictari equaliter per me et cum sapientis consilio q[uod]in sui[s] robore et firmitate comissa, per ipsum disposita et ordinata infrascripta in hoc presenti publico instrumento remaneant et concistant, veritatis substantia in aliquo minime mutata, cum ea que consilio agantur recte [et] solempniter gerantur et ordinata juris effectu intuentur; fecit, disposuit et ordinavit in modum qui sequitur, et in primis voluit dictus testator atq[ue] jussit suum corpus sive ejus cadaver casu quo ab hac luce ipsum migrare atque mori contingat de presenti infirmitate qua detinetur, in monasterio de Anisocio al[ias] Benedictionis Dei (1) in tumba sive sepulcro ubi predecessores sui et alii de suo genere sepeliri consueverunt. Et recepit (2) de bonis suis a Deo sibi collatis pro salute anime sue et parentum suorum et omnium Xri[sti] fidelium defunctorum videlicet quinquagenta florenos Francie cugni et legis domini nostri Francie regis, locis et personis infra scriptis dividendos, de quibus legavit et expendi precepit die qua ipse sepelictur in tumba sive sepulcro predicti monasterii viginti flor[enos] Francie (3) tam in cera quam in basalica (4) q[uam] in funeralibus et aliis necessariis, et voluit q[uod] pro predictis viginti florenis solvendis vendantur equi sui, et de summa que a dictis equis habebitur predicti viginti floreni solvantur et distribuantur modo predicto. Item legavit, relinquid et dare jussit, amore Dei, dictus testator domino episcopo Convenarum unum

(1) Abbaye cistercienne d'Anisos ou La Bénisson-Dieu ou Nizors, dont le cartulaire, promis par le savant abbé Douais à la dernière réunion générale de la Société historique de Gascogne, est impatiemment attendu. Nizors semble être l'appellation la plus moderne de cette abbaye, fondée vers 1180 et qui depuis joua toujours un rôle important dans la contrée. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les abbés de Nizors étaient présidents des Etats de Nébouzan.

(2) Ce verbe doit s'entendre dans le sens de retirer, distraire, se réserver sur.

(3) Le mot *Francie* parait écrit sur un grattage, constaté du reste par le notaire au bas de la formule de subscription.

(4) La basalique était une distribution d'argent faite aux personnes du clergé présentes à la cérémonie des obsèques. « Et apres anan far basalhyque aus » caperaas, religioos et clercx, los qui dabant son hordenatz...; cade un caperaa » prenc un florin feyt, et lo clerc tres florins feytz et los abesques et abatz, et » autres grans clerx et chantres, sengles scutz. » (*Les Honneurs d'Archambaud, comte de Foix*, document publié par M. Lespy.)

grossum argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator operi ecclesie sancti Bertrandi de Convenis unum grossum argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator rectori loci de Pegulhano (1) tres grossos argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator domino Petro de Jussen presbitero habitatori loci de Sancto Feriolio tres grossos argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator domino Johanni de Navarro presbitero habitatori loci de Pegulhano tres grossos argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator operi ecclesie de Sancto Feriolio medium francum auri; Item legavit et dare jussit operi ecclesie de bono Repaussio medium francum auri; Item legavit et dare jussit dictus testator operi ecclesie de Pegulhano tres grossos argenti; Item legavit, relinquid et dare jussit dictus testator (2) ecclesie de Nenigano (3) tres grossos argenti; Item legavit et dare jussit operi ecclesie de Podio Maurino (4) tres grossos argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator operi ecclesie de Lunacio (5) tres grossos argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator operi ecclesie de Selerimo (6) tres grossos argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator operi ecclesie de Sancto Laurencio (7) tres grossos argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator operi ecclesie de Montesquivo de Sereria (8) tres grossos argenti; Item legavit relinquid et dare jussit dictus testator operi ecclesie de Monte Dilhano (9) tres grossos argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator operi ecclesie de Bononia (10) tres grossos argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator confratrie beati Nicholai de Bononia tres grossos argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator conventui fratrum minorum conventus Samatani (11) unum florenum Francie; Item legavit et dare jussit dictus testator conventui fratrum predicatorum conventus Insule Dodonis (12) unum florenum Francie;

(1) Péguilhan, canton de Boulogne (Haute-Garonne).

(2) Dans le manuscrit il y a ici un signe de renvoi qui indique l'omission du mot *operi*, dont l'addition est reportée à la fin de l'acte et constatée au bas de la formule de subscription.

(3) Nénigan, canton de Boulogne (Haute-Garonne).

(4) Puymaurin, canton de l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne).

(5) Lunax. canton de Boulogne (id.).

(6) Salhem, canton de l'Isle-en-Dodon (id.).

(7) Saint-Laurent (id.) (id.).

(8) Montesquieu-Guitaut (id.) (id.). Autrefois *Montesquieu-de-Serrière*. Voir sur le pays de Serrière, un article de M. Edmond Cabié, *Revue de Gascogne*, t. xxx, p. 165.

(9) Mondilhan, canton de Boulogne (id).

(10) Boulogne, ch.-lieu de canton (id.).

(11) Samatan, ch.-lieu de canton (Gers).

(12) L'Isle-en-Dodon, ch.-lieu de canton (Haute-Garonne).

Item legavit et dare jussit dictus testator conventui fratrum carmelitarum loci de Tria (1) unum florenum Francie; Item legavit et dare jussit dictus testator conventui fratrum augustinorum conventus de Monte-Regali (2) unum florenum Francie; Item legavit et dare jussit dictus testator hospitali beate Marie Roncidevallis duos grossos argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator hospitali Sancti Johannis Jerolomitani duos grossos argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator hospitali Sancti Spiritus duos grossos argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator hospitali sancti Jacobi de Alto passu duos grossos argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator fratri Petro Molineri monacho monasterii Benedictionis Dei al. de Anisocio, pro celebrando unum trentenarium missarum de Requiem pro anima dicti et parentum suorum, duos francos auri; Item legavit et dare jussit dictus testator fratri Guilh[er]mo de Fortassino monacho ejusdem monasterii (3) unum aliud trentenarium missarum de Requiem pro anima dicti testatoris et parentum suorum duos francos auri; Item legavit et dare jussit dictus testator fratri Augerio Lobolha monacho ejusdem Benedictionis Dei pro celebrando unum trentenarium missarum de Requiem pro anima dicti testatoris et parentum suorum duos francos auri; Item legavit et dare jussit domino abbati monasterii Benedictionis Dei al. de Anisocio unum grossum argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator fratri Dominico de Campano monacho predicti monasterii unum grossum argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator fratri Arnaldo de Castellano monacho dicti monasterii unum grossum argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator fratri Guillermo de Dulceda monhaco ejusdem monasterii unum grossum argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator fratri Petro Molineri ejusdem monasterii unum grossum argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator fratri Bertrando de Malo leone monacho ejusdem monasterii unum grossum argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator fratri Guillermo de Fortassino monacho ejusdem monasterii unum grossum argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator fratri Augerio Lobolha monacho ejusdem monasterii unum grossum argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator fratri Jacobo de Lanis monacho ejusdem monasterii unum grossum argenti; Item legavit et dare

(1) Trie, ch.-lieu de canton (Hautes-Pyrénées).
(2) Montréjeau, ch.-lieu de canton (Haute-Garonne).
(3) Dans le manuscrit il y a ici un signe de renvoi qui indique l'omissiou des mots : *pro celebrando* dont l'addition est reportée à la fin de l'acte et constatée au bas de la formule de subscription.

jussit dictus testator fratri Bertrando de Podio monacho ejusdem monasterii unum grossum argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator fratri Johanni de Abbatia monacho ejusdem monasterii unum grossum argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator fratri Bertrando Torneri monacho ejusdem monasterii unum grossum argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator fratri Dominico de Garderia monacho ejusdem monasterii unum grossum argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator cuilibet heremite ejusdem monasterii medium grossum argenti; Item legavit et dare jussit dictus testator cuidam filie Ramundi de Podio Lobrino filiole sue duos francos auri pro faciendo unam tunicam sive cotam; Item legavit et dare jussit dictus testator filiis Malvini de S^to^ Pastore in comuni viginti francos auri quos voluit eisdem exsolvi per suum heredem infra scriptum ultra summam quinquagenta flor[enorum] auri superius per ipsum testatorem receptam de bonis suis; Item legavit et dare jussit dictus testator operi ecclesie de Manho (1) duos florenos Francie; Item legavit et dare jussit dictus testator operi ecclesie de Castanheda (2) unum flor[enum] Francie; Item legavit et dare jussit dictus testator fratri Petro de Rabastenchis ordinis sancti Augustini (3) de Monte Regali unum flor[enum] Francie; Item legavit et dare jussit dictus testator omnibus monhacis monasterii sancti Laurencii duos florenos Francie equaliter inter ipsos dividendos; Item legavit et dare jussit dictus testator, amore Dei, dominabus monialibus monasterii predicti sancti Laurencii (4) duos florenos Francie equaliter inter ips[as] dividend[os]; Item legavit et dare jussit dictus testator duabus monialibus neptibus suis monasterii de Favars (5) cuilibet illarum duos flor[enos] Francie; Item legavit et dare jussit dictus testator fratri Bernardo Davini conventus fratrum minorum Samatani duos francos auri; Item legavit et dare jussit fratri Fortio de Segassio ejusdem conventus Samatani unum francum auri; Item voluit et ordinavit dictus testator q[uod] cum ipse co[n]stituisset ut ibidem dixit certam summam pecunie in dotem Caterine de Sancto Pastore ejus filie legitime et naturali prout continetur in quodam

(1) Mane, canton de Salies (Haute-Garonne).

(2) Castagnède id. id.

(3) Dans le manuscrit il y a ici un signe de renvoi qui indique l'omission du mot *loci* dont l'addition est reportée à la fin de l'acte et constatée au bas de la formule de subscription.

(4) Il paraît que Saint-Laurent fut un de ces monastères doubles dont l'institution, d'origine celtique, disparut sous les Franks pour être remise en honneur par la France chevaleresque. Les religieux et les religieuses y vivaient séparés, mais sous la même règle.

(5) Fabas, canton de l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne).

publico instrumento matrimoniali retento per notarium publicum ut ibidem dixit et asseruit dictus testator et hoc ratec (?) (1) et ex causa matrimonii contracti inter dict[am] Caterinam de Sancto Pastore ejus filiam legitimam et naturalem ex parte una et nobilem Johannem de Sabalhano (2) ex altera, q[uod] predicta Caterina dicta dote conte[n]tetur et ipsam in predicta dote heredem particularem instituit atq[ue] fecit jure institutionis et hereditarie portionis. In omnibus autem aliis bonis suis mobilibus et inmobilibus, juribus, vocibus, rebus et actionibus quovismodo sibi pertinentibus et spectar[e], pertiner[e] seu conpeter[e] debentibus quocumq[ue] modo et quocumq[ue] modo (3) et quocumq[ue] nomine censeantur, dictus testator nobilem Johannem de Sancto Pastore, filium suum legitimum et naturalem, heredem suum generalem et universalem instituit atq[ue] fecit, et si contingat casus q[uod] dictus nobilis Johannes de sancto Pastore decedat seu contingat decedere absq[ue] libero vel liberis de legitimo matrimonio procreat[is] q[uod]eo casu in bonis et hereditate eidem Johanni dimissis Caterinam de Sancto Pastore filiam dicti testatoris heredem sibi substituit atq[ue] fecit casu quo dicta Caterina eidem Johanni supravixerit; et in casu quo dicta Caterina eidem Johanni de Sancto-Pastore non supravixerit, q[uod] filii et filie dicte Caterine superstites seu remanent[es] si quem vel quos habuerit procreat[os] de legitimo matrimonio et eidem Johanni supravixerint, hered[es] sibi substituit atq[ue] fecit; et in casu quo dicta Caterina eidem Johanni non supravixerit nec filios vel filias habuerit de legitimo motrimonio procreat[os] vel si habuerit eidem Johanni non supravixeri[n]t, q[uod] eo casu in bonis et hereditat[e] eidem Johanni dimissis filios et filias Malvini de Sancto-Pastore hered[es] sibi substituit pleno jur[e] p[ro] o[mni]bus voluntatibus inde perpetuo faciend[is]; Item voluit et ordinavit dictus testator q[uod] nobilis domina Bertranda de Puissino ejus uxor sit domina maiorissa et usu fructuaria omnium bonorum dicti testatoris absq[ue] redditione conputi tam diu q[uam] diu vitam duxerit vidualem et honestam; Item voluit et ordinavit dictus testator q[uod] in casu quo predicta Ber-

(1) Probablement confirme, ratifie.

(2) Un Baudouin de Sabalhan est témoin de la charte de coutumes octroyée aux habitants de Pradère, le 14 juin 1285, par Jourdain de l'Isle et Baron de Blanquefort. (V. *Arch. hist. de Gasc.*, fasc. 5e, *Chartes de cout. inéd. de la Gascogne toulousaine*, par Ed. Cabié, p. 45.) Un seigneur de Savailhan était aussi gouverneur de l'Isle-Jourdain sous Henri IV. (V. note de M. Tamizey de Larroque, *Rev. de Gasc.* t. XXIX, p. 80.)

(3) Ce souligné, reproduit du manuscrit, est constaté au bas de la formule de subscription.

tranda ejus uxor et nobilis Johannes de Sancto-Pastore ejus filius non possent se ad invicem concordare q[uod] eo casu dictus testator legavit et eidem Bertrande ejus uxori dimisit omnes redditus proventus sive rende et emolumenta pertinent[es] eidem testatori in loco de Sancto Feriolio pro omnibus suis voluntatibus faciendis tam diu q[uam] diu vitam vidualem et honestam duxerit; Item voluit et ordinavit dictus testator q[uod] predicti rende, redditus, proventus et emolumenta loci predicti de Sancto-Feriolio revertantur et devolvantur ad predictum nobilem Johannem de Sancto-Pastore et heredes suos post mortem dicte nobilis Bertrande de Puissino. Preterea ad exsolvendum omnia legata sua in hoc presenti testamento contenta et expressata, fecit, creavit, ac etiam ordinavit suos exequtores et sponderios sui ultimi testamenti et sue ultime voluntatis videlicet dominos rectorem de Pegulhano et Petrum de Jussen presbiteros et eorum quemlibet in solidum ita q[uod] non sit melior conditio occupantis sed id q[uod] per unum ipsorum inceptum fuerit per alium eorumdem valeat continuari, mediari et finiri, quibus quidem exequtoribus et sponderiis et eorum cuilibet in solidum dictus testator dedit plenam licentiam et liberam potestatem tot de bonis dicti testatoris vend[ere] et alienar[e] modo et forma infra scriptis q[uod] sufficiant ad omnia legata et expens[as] inde factas solvendi et q[uod] omnis illa venditio et alienatio de bonis dicti testatoris pro solvendo legata superius inserta, facta per predictos exequtores et eorum quemlibet in solidum, sit ita firma et valida ac si per ipsum testatorem, in humanis viventem, esset facta et concessa. Et voluit dictus testator q[uod] legata supra dicta solvantur de redditibus, provent[is] et emolumentis loci de S^to^ Feriolio, videlicet quolibet anno decem flor[enos] Francie, donec predicta legata fuerint exsoluta, excepto q[uod] voluit et ordinavit dictus testator q[uod] [pro] viginti flor[enis] divisi et expendi mandatis die sue sepulture, dicta die de equis predictis vendendis exsolva[n]tur et distribua[n]tur secundum q[uod] extitit, per dictum testatorem, supra [dictum]. Et voluit dictus testator istud testamentum ultimum per ipsum conditum valere jure testamenti, vel codicill[i] vel donationis causa mortis vel al[iis] meliori modo et forma quibus poterit de jure vel de consuetudine vel istius patrie. Acta fuerunt hec in loco de Bono Repaussio in hospitio dicte testatoris, anno, die, mense, indictione et pontificatu quibus supra; presentibus in premissis videlicet Arnaldo de Fabrica hostalerio, Vitali de Preya habitatores loci de Bononia, Petro Casa, Guillermo de Manento, Arnaldo de Cortada loci de Pegulhano, Arnaldo Lanis et Johanne de Lacu loci predicti de Bono Repaussio habitator[es] ut

dixerunt, testibus ad premissa per dictum testatorem ad hoc vocatis specialiter et rogatis. operi. p[ro] celebra[n]do. loci.

Et me Petro Planta clerico, auctoritate apostolica, publico notario qui in premissis omnibus et singulis in dicto testamento contentis dum sic ut premititur agerentur et fierent, una cum prenominatis testibus presens fui et ita fieri vidi et audivi et publicum testamenti instrumentum retinui ad h[oc] requisitus specialiter et rogatus per dictum testatorem eaq[ue] omnia et singula in notam recepi et scripsi a qua nota hoc p[rese]ns publicu[m] test[a]m[entum] in hanc publicam formam redigi, manuq[ue] mea prop[ri]a, facta p[ri]us diligenti collatione cum originali, hic me subs[cri]psi signoq[ue] meo consueto signavi in fidem et testimoni[um] om[nium] premissor[um]. Co[n]stat de additione sup[er]ius facta in not[a] antedicta sup[er] verb[is] *operi, p[ro] celebrando, loci* et de rasura sup[er]ius facta sup[er] verb[o] *Fran[cie]* et de punctatura sup[er]ius fact[a] sup[er] verb[is] *et quocu[m]que modo.*

FRANÇOIS ABBADIE.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

PUBLICATIONS RELATIVES AU DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES

V (*)

ARMORIAL DE BÉARN (1696-1701), extrait du recueil officiel dressé par ordre de Louis XIV. PREMIÈRE PARTIE : ARMES DÉPOSÉES. Texte publié d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale et annoté par A. DE DUFFAU DE MALUQUER, juge suppléant à Sarlat, et J.-B.-E. DE JAURGAIN. Tome premier. *Paris, Hon. Champion.* 1889. Grand in-8° de xxj-384 pp.

Un édit royal de novembre 1696 ordonna l'enregistrement des armoiries de tout ordre, à peine de 300 livres d'amende contre tout contrevenant, c'est-à-dire contre toute personne usant d'armoiries non enregistrées. C'était là, on s'en doute bien, une mesure fiscale, l'enregistrement étant soumis à un tarif dont le chiffre le plus bas était de vingt livres. Dans le Béarn, en particulier, cette mesure parut menacer le pays *d'une ruine totale;* ce sont les termes d'une délibération des

(*) Voir les articles précédents de cette série, ci-dessus, pp. 89-100 et 374-383.

Etats du 23 septembre 1698. Toutefois, après beaucoup d'hésitations, on résolut de s'abstenir de toutes remontrances proprement dites contre l'édit, « pour le peu d'apparence qu'il y a qu'elles fussent écoutées », mais de s'adresser à l'intendant pour qu'il eût à protéger, contre les prétentions abusives des recouvreurs de la finance héraldique, les corps et les personnes qui n'avaient ni ne prétendaient avoir de vraies armoiries (1). Malgré ces sages précautions, les préposés à la confection de l'*Armorial* blasonnèrent d'office quantité de seigneurs et de fonctionnaires et de plus 141 prêtres, chanoines ou curés, qui se seraient bien passés de ce coûteux honneur.

« Néanmoins, disent les savants éditeurs de l'*Armorial de Béarn* (p. x), les observations des Etats ne furent pas absolument inutiles. Chose bizarre ! elles semblent avoir profité surtout à une classe de personnes qui, par leur fortune et leur position sociale, avaient incontestablement droit d'armoiries et pouvaient très bien payer la taxe. Le Béarn abondait en familles dont les membres, s'honorant avec raison du titre de *bourgeois et marchands*, surpassaient souvent la noblesse en biens et en crédit et s'alliaient tous les jours à elle, lorsqu'ils ne s'y agrégeaient point tout à fait par l'acquisition d'une seigneurie ou de quelque menu fief donnant droit d'entrée aux Etats. — Or, l'*Armorial de Béarn*, nous l'avons constaté à notre grande surprise, ne mentionne aucun de ces riches marchands. Aussi plusieurs familles qui jouèrent, dans le courant du XVIIIe siècle, un rôle considérable dans l'aristocratie béarnaise, n'eurent-elles même pas un blason imposé d'office. »

Malgré cette lacune, — explicable peut-être par les ménagements de l'Etat pour les commerçants ou par les idées françaises des recouvreurs, qui devaient entendre la noblesse autrement que les Béarnais, — on comprend que l'Armorial dressé à la fin du XVIIe siècle est un document très important pour cette province comme pour les autres. Aussi n'est-il pas resté tout à fait inédit. Pour ne parler que de notre région, M. Paul Labrouche a publié dans la *Revue de Béarn, Navarre et Lannes* les *Armoriaux* de Mont-de-Marsan (I, 558), de Dax (II, 220) et de Bayonne (II, 441). Celui de Béarn a paru dans le *Bulletin de la Société héraldique et généalogique de France* de 1879. Mais les éditeurs actuels en ont corrigé soigneusement le texte, et ce n'était pas une petite besogne ni de peu d'importance, car les copistes du XVIIe siècle avaient estropié une foule de noms au point de

(1) On les distinguait des « chiffres » ou « simples figures d'animaux ou d'autres choses » gravés sur des cachets.

les rendre méconnaissables. Ce n'a été là que la moindre partie de la tâche entreprise par MM. de Dufau et de Jaurgain. Ils ont de plus commenté, discuté, *documenté* l'*Armorial de Béarn*, et leurs additions, beaucoup plus considérables que le texte, renferment une foule de notices historiques et généalogiques puisées aux sources les plus sûres et principalement dans les archives départementales et communales des Basses-Pyrénées.

Un travail de ce genre échappe à l'analyse. A le parcourir seulement en prenant note des pages les plus curieuses ou les plus neuves, on dépasserait bien vite, sans épuiser la matière, les justes bornes de nos comptes-rendus. Je me contente de faire remarquer que les enregistrements d' « armoiries déposées », objet de ce premier volume, sont au nombre de cent dix-neuf; une centaine de familles y trouvent la description de leurs armoiries; mais le nombre des notices ajoutées par les éditeurs est bien plus considérable. Je les remercie d'avoir mis en vedette, dans leur *Table des matières* (1), quelques points d'un intérêt particulier pour l'histoire provinciale. Un livre comme celui-ci étant à consulter plutôt qu'à lire, il est utile d'être averti d'avance de certaines curiosités historiques qu'on n'y rencontrerait autrement que par un heureux hasard. Je signale seulement quelques particularités de jurisprudence nobiliaire :

1° « Les transports de noblesse en Béarn. » Le droit d'entrée aux Etats étant attaché au fief ou maison noble, on pouvait obtenir des lettres patentes pour le faire passer d'un lieu à un autre. Les intendants ne s'habituaient pas sans peine à ces usages béarnais; tout en s'y soumettant, ils trouvaient ridicule « de faire dépendre d'un pigeonnier le droit d'entrée aux Etats » : ce sont les termes de l'intendant Douet de La Boullaye en 1782.

2° « Noblesse utérine ou coutumière en Soule, en Basse-Navarre et en Labourd; transmission du nom et des armes d'une maison noble par l'héritière à son mari et à ses enfants; preuves et généalogies faites suivant l'ordre de succession de la maison. » Il suffit d'indiquer aux travailleurs qui s'occupent d'histoire nobiliaire ces singularités, dont ils trouveront la pleine justification aux passages désignés par la Table.

3° « Les entrées des seigneurs adventices aux Etats de Basse-Navarre. » On trouve en 1785 une mesure de ce genre, dans un cas expressément contraire au droit local, mais elle parut justifiée par l'équité

(1) La table générale des noms de personnes et de lieux sera placée à la fin de l'ouvrage.

en faveur des « familles les plus anciennes et les plus nobles », et dut amener une réforme dans les règlements.

4° « Supercheries nobiliaires. » Voir le volume, où l'on cite des généalogies officielles fondées sur des actes faux et même « horriblement faux ! »

5° « Changement de nom en Béarn », etc.

Plus encore que les questions de droit nobiliaire et d'héraldique, l'histoire proprement dite, dans toutes ses branches, trouvera beaucoup à prendre dans cette savante publication. Les biographies militaires, juridiques, ecclésiastiques y abondent; et, même quand elles se rapportent à des noms peu célèbres, elles ont leur prix et ajoutent notablement à ce qu'on savait de l'histoire des mœurs sous l'ancien régime. Les auteurs ont par là, dans beaucoup de pages, très heureusement continué le petit livre par trop malicieux peut-être, *la Société béarnaise au* XVIIIe *siècle,* ainsi que le curieux volume de M. de Lagrèze (auquel ils ont fait des corrections), *la Société et les mœurs en Béarn.*

Négligeant toutes ces richesses, je m'arrête à une ou deux notices qui intéressent l'histoire littéraire. La plus importante concerne le célèbre jurisconsulte béarnais Maria, de son vrai nom Jacques-Antoine de Lafite, seigneur de Canaber, de Maria, de Baigt et de Beyrie, auteur de *Mémoires et éclaircissements sur les fors et coutumes de Béarn* et de plusieurs savantes dissertations juridiques. Une notice publiée dans la Biographie Michaud assigne à l'ouvrage le plus connu de Maria la date de 1730 à 1750; c'est une grave erreur. L'auteur entra aux Etats de Béarn dès 1654, et les savants éditeurs de l'*Armorial* prouvent par le texte même des *Eclaircissements* qu'ils furent écrits de 1690 à 1695. Lafite-Maria, mort à Pau le 8 janvier 1703, laissait plusieurs enfants, dont deux furent comme lui protestants et avocats au parlement de Navarre, et un autre, converti et devenu ecclésiastique et abbé commendataire de Saint-Polycarpe, se fit un nom célèbre dans les annales de l'ordre bénédictin et du jansénisme. Sa vie occupe une très large place dans les deux histoires de son abbaye, dont la dernière a été écrite par *notre* Dom Labat, de Saint-Sever.

Le savant Maria mériterait une étude détaillée, que MM. de Dufau et de Jaurgain ne pouvaient lui accorder sans sortir de leur cadre. J'en dirai autant d'un autre jurisconsulte béarnais, encore moins connu, David de Labourt, seigneur d'Aressy, maître des comptes de Navarre, qui dédia ses *Commentaires sur les Fors* aux Etats de Béarn en 1644; ce qui n'a pas empêché certains écrivains d'en rap-

porter la composition en XVIIIe siècle. MM. de Dufau et de Jaurgain ont repoussé cette erreur et fourni quelques détails (p. 24 et, parmi les additions et corrections, p. 367-8) sur l'auteur et sa descendance.

Je signalerai encore : la riche et curieuse notice sur les Belzunce (on sait que la famille du saint évêque de Marseille est d'origine navarraise ou bayonnaise); on y remarquera surtout (p. 150) la discussion de la légende du dragon de leurs armes (1); — celle de François de Salettes, évêque d'Oloron; — celles des familles parlementaires Doat, de Faget, Desclaux-Mesplès, de Casaus, Mosqueros, etc., qui touchent plus ou moins à l'histoire littéraire prise au sens le plus large. On me pardonnera de chercher habituellement mon gibier spécial sur toutes les terres, même quand il y est rare, comme ici. J'aurais bien envie, à ce propos, de demander aux savants auteurs si le poète satirique dacquois Du Camp, qu'on dit ancêtre de l'académicien actuel du même nom, tenait à la famille béarnaise de Carsusan du Camp; si le romancier et polygraphe Préchac (qu'on a fait naître, sans preuve connue, à Vic-Fezensac) n'appartenait pas au même estoc que le conseiller au Parlement de Navarre Jean de Préchac; notez que l'*Héroïne mousquetaire,* qui a fourni le titre de son ouvrage le plus connu, est une béarnaise !

Mais j'aurais mauvaise grâce à multiplier ici des questions auxquelles les savants éditeurs n'avaient pas à répondre. Ils ont traité avec une compétence supérieure et un appareil vraiment admirable d'information spéciale les innombrables problèmes héraldiques et historiques compris dans leur sujet. De plus, ils ont su constamment unir à l'érudition, qui fournit les matériaux, la saine critique qui les explique et les juge et l'art qui les coordonne et les met au point. Des fautes leur seront échappées sans doute (2), on ne les évite jamais toutes dans une œuvre si étendue et si difficile; mais elles doivent être rares, et pourront être corrigées dans la suite de cet ouvrage, qui prendra rang parmi les répertoires les plus utiles aux travailleurs de notre région pour l'histoire des deux derniers siècles.

LÉONCE COUTURE.

(1) La généalogie qui est passée du Moréri dans La Chenaye-Desbais et ailleurs « fourmille d'erreurs, d'anachronismes et de personnages supposés. »

(2) Pour ma part, je ne relèverai qu'une distraction de la p. 184, note 2. *Catholique A. et R.* veut dire évidemment *apostolique et romaine* et non pas « apostat et relaps. »

VI

HISTOIRE D'UN COLLÈGE MUNICIPAL AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES. LES ÉCHEVINS, LE CLERGÉ, LES ORDRES RELIGIEUX ET L'INSTRUCTION SECONDAIRE A BAYONNE AVANT 1789. Thèse présentée à la faculté des lettres de Toulouse par J.-M. DREVON, censeur des études au lycée d'Agen. *Agen, imprimerie de Virgile Lenthéric, et librairie de Michel et Médan.* 1889. Vol. grand in-8° de 440-LXXXVIII pages.

Indiquons d'abord les divisions principales de l'important ouvrage de M. Drevon, aujourd'hui censeur des études au lycée de Marseille : l'*Introduction* (de 58 pages) se compose d'*Un coup d'œil général sur la situation de l'instruction publique en France et particulièrement à Bayonne au* XVe *et au* XVIe *siècles* et du récit de *la fondation d'un collège à Bayonne.* Trois autres chapitres, fort substantiels, sont intitulés : 2° *La prébende préceptoriale et le collège ;* 3° *les ordres religieux et le collège ;* 4° *le collège.* Puis se déroulent des *Pièces justificatives*, au nombre de vingt-trois, presque toutes inédites et presque toutes extraites des riches Archives municipales de Bayonne (1), flanquées d'un *Appendice* formé : 1° de l'*Extrait d'un*

(1) Voici l'énumération complète de ces documents : I. Lettres patentes de Henri IV pour l'établissement d'un collège à Bayonne (novembre 1594); II. Achat du terrain et emplacement de l'ancien collège de Bayonne (du 18 novembre 1589 et du 9 février 1590); III. Arrêt de Charles IX enjoignant au prévôt de Paris de faire exécuter les ordonnances d'Orléans (22 novembre 1563); IV. Le corps de ville décide de nommer Tuscan, prêtre, régent du collège, et de renvoyer le laïque Formet; V. Protestation de Formet et des chanoines (20 mai 1594); VI. Formet donne volontairement sa démission (17 août 1595); VII. Protestation des échevins contre la nomination de Jean Diharce, faite par les chanoines. Installation de Lalande dans le collège, malgré l'opposition de Diharce; VIII. Violente altercation entre le corps de ville, qui soutient le chanoine de Lalande, et les chanoines, qui persistent dans la nomination de Jean Diharce comme principal du collège; IX. Arrêt de Louis XIII qui casse la nomination de Jean Diharce, et confirme celle de Lalande, l'instruction des enfants devant appartenir aux magistrats de la ville (21 janvier 1616); X. Lettre de l'abbé de Saint-Cyran aux Echevins de Bayonne (9 avril 1643); XI. Délibération du corps de ville sur l'installation des Jésuites au collège de Bayonne; XII. Délibération du corps de ville sur l'installation des Jésuites au collège de Bayonne. Oppositions des bourgeois ; XIII. Opposition du maréchal de Gramont à l'istallation des Jésuites ; XIV. Conférence entre les députés du corps de ville et ceux du chapitre sur l'installation des Jésuites au collège de Bayonne (23 janvier 1654) ; XV. Convocation des officiers du Roy pour délibérer sur cette installation (26 janvier 1654); XVI. Déclaration du corps de ville à ce sujet (30 dudit mois); XVII. Séance orageuse à l'Hôtel-de-Ville. Violente opposition des bourgeois à l'installation proposée (mars 1654); XVIII. L'évêque de Bayonne propose d'installer les Jésuites dans le collège. Refus des Echevins (10 mars 1683); XIX. Lettre de l'évêque de Bayonne, et de Jacques

règlement pour les petites écoles du diocèse d'Oloron, imprimé par l'ordre de Monseigneur l'Illustrissime et Revérendissime messire Jean François de Montillet, évêque d'Oloron, imprimé à Pau, chez Jean Dupoux, 1740; 2° d'un tableau de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire dans les Basses-Pyrénées avant 1789. L'*Appendice* est suivi de quatre *spécimens d'affiches du collège de Bayonne*. Le tout est couronné par une très bonne *Table* [analytique] *des matières*.

Pour décrire la situation, avant 1789, de l'instruction publique en France et particulièrement en notre région, M. Drevon a consulté les meilleurs travaux. Tout ce qu'il dit sur les écoles claustrales, sur les écoles épiscopales ou cathédrales, sur les écoles presbytérales ou paroissiales, est puisé à des sources irréprochables, qu'il s'agisse d'indications générales ou de détails spéciaux sur les établissements du Sud-Ouest. En ce qui regarde ces établissements, M. Drevon n'a négligé, sans parler de notre chère *Revue*, ni les notices de M. l'abbé Jules Bonhomme, de M. Soulice, de M. Tartière, etc., ni même les documents inédits des Archives d'Agen, de Bayonne, etc. Quant à l'histoire propre du collège de cette dernière ville, elle est presque toute tirée des Archives bayonnaises et devient ainsi une œuvre originale.

Interroger beaucoup de pièces nouvelles, c'est un mérite; mais les interpréter en leur vrai sens, savoir en dégager toute la lumière qu'elles contiennent, c'est un mérite plus grand encore. Il faut qu'un laborieux paléographe soit doublé d'un sagace critique et que, selon la célèbre métaphore, à la force patiente du bœuf s'associe l'acuité du regard de l'aigle. Félicitons M. Drevon d'avoir avec autant de soin que de sagacité arraché tous leurs secrets aux vieux papiers et d'avoir fait jaillir de leur vénérable poussière des flots de vérité. Félicitons-le aussi d'avoir dédaigneusement laissé de côté tout ce qui aurait pu ressembler à des idées systématiques, à des préjugés rétrogrades, et de ne s'être préoccupé que de bien faire le noble métier d'historien. L'avouerai-je? sachant que M. Drevon est un des jeunes capitaines de l'armée universitaire, je

Piers, principal du collège de Guyenne, aux Echevins sur M. Hony, proposé comme principal du collège (22 mai et 8 avril 1655); XX. « Etat des écoliers à leur apprendre à lire et à écrire » (liste dressée par Le Lièvre le 10 décembre 1727); XXI. Procès-verbal d'une visite faite au collège par les délégués du corps de ville (27 novembre 1725); XXII. Supplique des régents pour obtenir de dire la messe aux écoliers et d'en percevoir la rétribution (septembre 1692); XXIII. Anne de Neubourg, reine douairière d'Espagne, assiste aux représentations du collège.

craignais de trouver dans son livre quelque fâcheux écho des querelles d'autrefois, je redoutais surtout pour le nouveau docteur ès lettres un écueil contre lequel on a vu se briser bien des thèses passionnées jusqu'à l'injustice : je veux parler de la question des Jésuites. M. Drevon a eu le bon goût de laisser dans l'arsenal des parlementaires fanatiques, des universitaires endurcis, les armes rouillées destinées à tuer ceux qui, dit-il (p. 164), furent, « suivant l'expression pittoresque d'un vieil historien, *les plus puissans limiers du tems à la queue des hérétiques* (1); » il s'est dit, en homme d'esprit, que les gens bien élevés ne *mangent plus du jésuite ;* il s'est dit aussi, en homme de cœur, que moins que jamais on doit attaquer des religieux qui sont proscrits, qui sont malheureux. *Res sacra miser.* Joseph de Maistre s'écriait avec sa mordante éloquence : *L'impiété est canaille.* De quelle expression plus injurieuse encore ne flétrirait-il pas, de nos jours, l'intolérance à l'égard des vaincus !

Loyale et solide d'un bout à l'autre, l'histoire du collège de Bayonne a des pages fort intéressantes. M. Drevon raconte avec agrément les compétitions d'autorité entre les chanoines et les échevins, entre les évêques et ces mêmes échevins, entre les Jésuites et les bourgeois, appuyés par le gouverneur de la ville, le maréchal de Gramont (*qu'allait-il faire dans cette galère?*) Sans doute ce sont là des tempêtes dans un verre d'eau, mais les petites circonstances sont à leur place dans une monographie. Ajoutons que, tout en décrivant l'organisation du collège de Bayonne, le judicieux écrivain nous fait connaitre l'histoire intime de tous les autres collèges municipaux d'autrefois et que son étroit sujet, ainsi envisagé, se féconde et s'agrandit singulièrement.

Au nombre des particularités curieuses de l'ouvrage, je signalerai ce qui concerne le séjour à Bayonne, en qualité de principal du collège, du trop fameux Jansénius. M. Drevon nous rappelle d'abord que Corneille Jansen et Jean Duvergier de Hauranne, — ancien élève du collège de Bayonne, où il avait fait ses études jusqu'aux humanités, et alors, par la protection de Mgr Deschaux (2), chanoine de l'église

(1) André Favyn, *Histoire de Navarre*, Paris, 1612.

(2) On sait que ce nom a reçu les formes les plus diverses. Voir ce que j'en ai dit ici à deux reprises : *Lettres inédites de Bertrand d'Echaux à Villeroy* (1864); *Trois lettres inédites de Bertrand d'Echaux* (1879). A propos du prélat béarnais, je contesterai cette assertion de M. Drevon (p. 96, note 1) : « Deschaux était alors à Paris (mais 1614) et y briguait *probablement* sa nomination à l'archevêché de Tours ». Ce *probablement* est très improbable. Le siège de Tours était à ce moment occupé et ne devint vacant que quelques mois plus tard par le décès de Fr. de la Guesle (30 octobre). Ce ne fut pas, d'ailleurs, l'évêque de Bayonne qui lui succéda, mais bien Sébastien Dori-Galigaï.

cathédrale, moyennant dispense d'assister au chœur, sauf les dimanches et jours de fêtes, clause qu'il devait encore à l'amitié de l'évêque, et qui lui permettait de se consacrer tout entier à ses chères études, — vivaient retirés dans une petite maison de campagne, sur une hauteur dominant la ville, en un lieu nommé Candeprat (1). Puis il nous raconte en ces termes, d'après les registres municipaux, comment, pareil à un météore, le futur évêque d'Ypres apparut au collège de Bayonne et en disparut (p. 171-175) :

« Celui-ci, qui était pauvre et à qui, par fierté naturelle, il répugnait d'être complètement à charge à son ami, se laissa nommer à ces absorbantes fonctions. Toutefois, ce ne fut pas sans hésitation, car le sort de ses prédécesseurs l'épouvantait. L'évêque calma ses inquiétudes en lui conseillant de faire exorciser le collège par ses confrères. Cette curieuse cérémonie, dont Corneille Jansen fit la condition *sine qua non* de son entrée au collège, eut lieu le samedi 15 décembre, et le lendemain dimanche, à deux heures de l'après-midi, le principal était officiellement installé dans des nouvelles fonctions... — [Quelques mois plus tard] Jansen songeait à donner sa démission. Les embarras multiples de sa charge, son ardeur croissante pour l'étude, à laquelle il ne pouvait donner carrière, lui faisaient désirer une retraite plus tranquille. D'ailleurs, il n'avait accepté que pour un an, sur les sollicitations réitérées du chapitre et de l'évêque... Le 4 avril 1619, il vint donc au conseil de ville, et annonça aux Echevins qu'il quitterait le collège dans trois mois. Cette décision trompait toutes leurs espérances. Ils se flattèrent un moment de l'en faire revenir et lui députèrent un des leurs, parent et homonyme de son ami de Hauranne. Mais sa résolution était inébranlable, et, à toutes les instances de ce bienveillant et sympathique intermédiaire, il se borna à répondre que sa ferme volonté était de quitter le collège au mois de juillet. En effet, le 27 juin, il se rendit de nouveau à l'hôtel de ville pour remercier une dernière fois les magistrats de l'honneur qu'il lui avaient fait en le nommant principal, et, le 1er juillet suivant, il quittait définitivement le collège... A part quelques reçus autographes, c'est là tout ce que nous apprennent les Archives de Bayonne sur le fameux auteur de l'*Augus-*

(1) M. Drevon reproche à Sainte-Beuve une petite erreur géographique : « Cette campagne, observe-t-il (p. 171, note 1), était à plus de huit kilomètres et *non pas proche de la mer.* » (*Port-Royal*, t. I, p. 280). M. Drevon aurait pu ajouter que l'illustre critique, non content de déplacer la maison de campagne en l'avançant trop vers l'Océan, la débaptisa en l'appelant « Champré ou Campiprat, le jour où j'ai dit — ici, je le crois bien — que là avait été couvé par le docteur gascon et le docteur hollandais l'œuf fatal du jansénisme.

tinus. » Quant à Duvergier de Hauranne, continue M. Drevon (p. 177), « son histoire appartient tout entière à l'histoire du jansénisme. L'abbé de Saint-Cyran, absorbé par les soins de son ministère, ne fit plus dans sa ville natale que de rares et rapides apparitions quand des devoirs impérieux de parenté ou d'amitié l'y appelaient (1). Mais il n'en resta pas moins très attaché à Bayonne et à ses concitoyens (2), qui le regardèrent toujours comme un de leurs compatriotes les plus vertueux et les plus éminents. »

Après avoir payé un tribut de regrets à l'habile imprimeur du volume — « d'une magnifique exécution matérielle », pour reprendre le mot appliqué par notre cher directeur au *François Bosquet* de l'abbé Henry, — Virgile Lenthéric, mort, le mois dernier, en toute la force de l'âge (3), je donnerai un dernier éloge à l'*Histoire d'un collège municipal*, en reproduisant ces lignes finales de l'*Introduction* où, dans un légitime hommage rendu au passé, se condensent l'impartialité et la sagesse de l'auteur : « Même en matière d'instruction, comme le déclarait M. Guizot en matière politique et financière, *notre révolution n'a rien dit, rien voulu, rien fait qui n'ait été dit, fait ou tenté déjà cent fois...* (4). »

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

VII

ETUDE SUR L'ACADÉMIE D'ORTHEZ, fin du XVI' et commencement du XVII' siècle, par JOSEPH COUDIROLLE. *Orthez, J. Goude-Dumesnil,* 1885. Grand in-8° de 91 p.

L'article de M. T. de L. sur la thèse française de M. Drevon m'a rappelé une publication, bien moins étendue, déjà presque ancienne, que

(1) Nous avons lu deux fois son nom dans les registres des baptêmes, sur lesquels il signa comme parrain.

(2) Archives de Bayonne, AA, 37. Voir aux pièces justificatives, n° 10, une lettre autographe de l'abbé de Saint-Cyran aux magistrats de la ville, qui lui avaient écrit pour le féliciter de sa mise en liberté. La lettre est fort bien tournée. En voici quelques lignes : «... J'ay eu de la joye de l'honneur qu'il vous a plu me faire de me témoigner la vôtre. J'ay tousjours eu une inclination particulière pour le lieu de ma naissance, et pour tous ceux qui en sont avecq moy. Je vous supplie de ne doubter point qu'alors mesme que je vieilly, elle ne se renouvelle en moy, et que cette joye que vous avez daigné me faire n'y contribue beaucoup.. »

(3) Lenthéric laisse un grand nombre d'ouvrages admirablement imprimés, parmi lesquels je me contenterai de citer : *Les vieux papiers du château de Cauzac* (1882), *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant* (1887), *Bibliographie générale de l'Agenais* (1886-1887).

(4) A rapprocher de ces lignes de la page 259 : « L'on peut dire qu'il n'est aucun progrès accompli de nos jours dont on ne trouve alors le germe et la première indication. De sorte que la nouveauté la moins attendue qui ressort, à la fin, de l'étude impartiale et approfondie des vieux documents, c'est qu'il n'y a, en somme, presque rien de nouveau. »

j'avais eu le tort de perdre de vue et qui intéresse elle aussi l'histoire de l'instruction publique dans la région du sud-ouest. On vient d'en lire le titre; il faut y ajouter qu'il s'agit encore d'une thèse, mais soutenue devant la Faculté de théologie protestante de Paris. Je suis heureux à ce propos de faire remarquer tout de suite que non seulement ce travail est purement historique sans préoccuppation confessionnelle, mais encore que l'auteur n'y a pas mis un mot capable de blesser un lecteur catholique. Il a d'ailleurs un ton modeste, bien propre à lui gagner toutes les sympathies. Lisez seulement les lignes qui terminent son *Avant-propos:*

« Et maintenant, va, petit livre : tu entendras dire souvent — si toutefois on te lit — que tu laisses beaucoup à désirer, mais tu ne t'en fâcheras pas parce que c'est la vérité : tâche seulement d'éveiller la curiosité du lecteur et de l'intéresser à l'histoire que tu racontes, et peut-être aura-t-il le désir de la faire connaître aux autres. Tu te garderas d'être jaloux si tu te vois un jour préférer un rival : tu penseras que tu as bien rempli ton rôle et que mon souhait s'est réalisé. »

Il est certain que l'Académie protestante d'Orthez attend un travail plus complet. Elle en vaut certainement la peine, ayant tenu quelque temps une place assez importante dans l'enseignement provincial et même, par quelques-uns de ses professeurs, dans l'histoire littéraire générale.

A son origine, le collège d'Orthez ne fut qu'une transformation de celui de Lescar, fondé au milieu du XVIe siècle par Henri II d'Albret et sa femme Marguerite. Leur fille Jeanne d'Albret le tranféra en 1566 dans le couvent des jacobins d'Orthez, dont elle avait expulsé les religieux, et elle lui donna le titre d'Académie. Jusqu'en 1569, on évalue à 60 ou 80 le nombre annuel des pensionnaires. En 1569, à cause de l'épidémie qui suivit les invasions successives de Terride et de Mongonmery, le collège fut remis à Lescar. Bientôt parut, il est vrai, une ordonnance de Jeanne (nov. 1573) qui le transférait de nouveau à Orthez; mais elle ne fut pas exécutée, par suite de la préférence que donnaient à Lescar, plus voisin de Pau, la plupart des membres du Conseil. Les prétentions contradictoires des deux villes rivales et l'enquête (1579) qui eut lieu à ce sujet sont des pièces très curieuses pour l'étude des lieux, des personnes et des mœurs. Orthez l'emporta et un édit du roi de Navarre, le futur Henri IV, du 1er septembre 1583, éleva son académie au rang d'Université. C'est le temps de la plus grande prospérité de l'établissement, qui comptait alors au nombre de

ses professeurs des étrangers de marque, entre autres l'illustre théologien Lambert Daneau. Ce temps dura peu. Dès 1591, Lescar obtient le retour du collège, qui repart de nouveau et définitivement pour Orthez en 1609. Mais dès les premières années du siècle, Henri IV avait considérablement diminué l'état de sa « royale Université », qui s'éteignit vers 1620, après l'entier rétablissement de la religion catholique en Béarn et la fondation du collège des Jésuites à Pau.

Tel est le résumé très décharné du premier chapitre de l'*Etude* de M. J. Coudirolle. Dans le second il étudie, malheureusement sans le secours des règlements propres à l'Académie d'Orthez, qui sont perdus, l'organisation de cet établissement et la vie universitaire; dans le troisième chapitre, intitulé, à tort peut-être, *tendance théologique*, on ne trouve guère que des notices très brèves sur l'histoire littéraire d'un trop petit nombre de professeurs d'Orthez : Pierre Viret, l'un des premiers héros de la Réforme, qui fut « enseveli à côté des souverains dans l'église du collège », Lambert Daneau, déjà nommé, et notre compatriote Paul Charles, de Mauvezin (Gers).

L'auteur n'a pas eu le temps de poursuivre jusqu'au bout, soit dans les livres, soit dans les archives, les recherches nécessaires pour nous donner une histoire plus complète. Son travail avait été précédé de quelques bonnes pages du pasteur Lourdes-Rocheblave, dans le troisième volume du *Bulletin de l'histoire du Protestantisme français*, et de M. Bourchenin, dans sa thèse française de 1882 sur *les Académies protestantes en France au* XVIe *et au* XVIIe *siècle*. Il n'a pu profiter de l'*Histoire de l'académie de Montauban*, publiée à peu près en même temps par feu M. le professeur Michel Nicolas. Mais l'auteur a eu le précieux secours de pièces d'archives et de notices encore inédites alors, communiquées par MM. Planté, maire d'Orthez, et L. Batcave. Il se plaint lui-même de n'avoir pu pousser assez loin aux Archives Nationales les études que lui avaient indiquées son président de soutenance, M. Bonet-Maury. On peut bien aussi lui reprocher quelques inexpériences de détail : le nom du cardinal Godin estropié (p. 15), l'idée qu'il ait fallu « fixer la métrique » (p. 11) d'une pièce de vers hendécasyllabes, que tout bon élève de seconde scanderait à première vue, etc. Telle qu'elle est, son *Etude* est une ébauche très intéressante, qui aidera sans doute à attendre et peut-être à faire naître un tableau complet.

L. C.

BROCHURES DIVERSES

I

RECHERCHES SUR LA NUMISMATIQUE DE LA NOVEMPOPULANIE depuis les premiers temps jusqu'à nos jours — 3e partie — par M. EMILE TAILLEBOIS, secr. gén. de la Société de Borda, etc. etc. *Dax, impr. H. Labèque*, 1889. Gr. in-8° de 29 pp.

M. Em. Taillebois a publié en 1882 la première et plus considérable partie de ses *Recherches sur la numismatique* de notre province, et il y a ajouté en 1884 un supplément, pour réparer les omissions de son travail, qui a obtenu en 1886, au jugement de l'Académie de Bordeaux, le prix de numismatique (600 fr.) fondé par le marquis de La Grange (1). Il nous donne aujourd'hui une nouvelle suite, destinée à compléter et corriger ses pages précédentes et surtout à faire connaître quelques nouveaux types récemment signalés.

Celui qu'il nous présente avant tous les autres, et qui est à la fois le plus antique et le plus intéressant, c'est un denier élusate du même genre que ceux qui sont assez connus chez nous, surtout depuis la trouvaille de Laujuzan, chez M. Fr. de Cours; mais dans le nouvel exemplaire, déterré dans le canton d'Albi avec tout un trésor de pièces gauloises anciennes, le cheval du revers est beaucoup mieux formé que dans les autres pièces connues. M. Taillebois facilite la comparaison en nous donnant le dessin du denier élusate trouvé en Albigeois, et au-dessus le dessin de cinq exemplaires du type habituel.

La période mérovingienne fournit assez peu de types propres à notre province. M. Taillebois ajoute à ceux qu'il avait indiqués précédemment neuf triens, dont il emprunte la description à l'*Essai sur la numismatique mérovingienne* de feu Ponton d'Amécourt (1864) : il y en a deux d'Aire, un d'Auch, deux de Tarbes, trois de Saint-Lizier, un de Saint-Bertrand (2). Il fait connaître, d'après M. Vallier, qui l'a publié dans l'*Annuaire de numismatique* de 1885, un triens d'or d'Aire, qui paraît de la première moitié du VIe siècle, d'après la pureté

(1) Voir un article de M. Adr. Lavergne, *Revue de Gascogne*, t. XXVII (1886), p. 427.

(2) Les légendes de ces pièces sont des documents essentiels pour la toponymie de notre province.

du type et le nom de *Vicus Julii* (CIVETAS VICO IVLI), qui tomba de bonne heure en désuétude.

Parmi les monnaies féodales, l'auteur signale et réclame pour Dax un très grand nombre de pièces du Prince Noir « dont la légende finit par un monogramme inédit composé d'un A et d'un Q retourné. » Ces pièces (55 demi-gros avec 28 légendes variées et 30 esterlings en 4 variétés) font partie de la magnifique collection de M. le comte Alexis de Chasteigner (à Bordeaux), qui devrait bien en publier les dessins. — Citons encore une monnaie de Gaston-Phébus, vicomte de Béarn (1343-1361), la seule connue de ce prince; c'est un florin d'or révélé par M. Théodore de Sevin *(Le Trésor de Grenade)*. « *Avers :* † FÉBUS-COMES, fleur de lis florencée. *Revers* : S. IOHA-NNES. B. Heaume à gauche; saint Jean-Baptiste barbu et nimbé bénissant de la main droite et tenant un sceptre de la gauche. »

Je ne dis rien ni des jetons, qui occupent une assez grande place dans cette brochure, grâce surtout aux recherches de M. Adrien Blanchet *(Jetons de la famille de Henri II de Navarre*, etc.), ni des poids monétiformes, ni des sceaux, etc. Ce qui précède suffit pour recommander aux travailleurs la publication du savant secrétaire de la Société Borda et pour leur faire vivement désirer l'apparition d'une *Numismatique de la Gascogne*, complète et méthodique, que M. Taillebois serait, sans doute, plus capable que personne de nous donner à bref délai.

II

GROTTES PRÉHISTORIQUES DE LA TÉNARÈZE (Gers, Lot-et-Garonne), par M. l'abbé A. BREUILS. *Paris, Maisonneuve.* 1889, gr. in-8° de 20 pp. Prix : 1 fr.

Nos lecteurs n'ont pas oublié ces curieuses pages, publiées ici même l'an dernier, sur les grottes : 1° de Saint-Orens, en Castelnau-d'Auzan; 2° et 3° du Peyré et du Pont-Neuf, dans Saint-Pé-Saint-Simon; 4° de Saint-Michel de la Roque, grotte changée en église, etc. Je tiens à noter seulement que l'auteur a beaucoup amélioré son travail en le publiant en brochure et qu'il y a joint plusieurs additions importantes. Je signalerai celle qui concerne le cimetière préhistorique découvert il y a une dizaine d'années chez M. Dat, à Callonge, à 300 mètres du Pont-Neuf, dans la commune de Saint-Pé-Saint-Simon ; là le « vase cinéraire celte » côtoyait le vase romain et l'amphore; d'où un archéologue compétent, M. Piette, concluait que la date de ces sépultures

était peu antérieure à la conquête de la Gaule. Mais le pays était habité bien auparavant; car le dernier âge préhistorique avait supprimé les tumulus et les cromlechs ; or on peut signaler un cromlech dans les environs de Saint-Pé, à Saint-Pau; il existait encore il y a une vingtaine d'années, et il a été dessiné en 1842 dans la *Guienne monumentale* (t. I, p. 4). L. C.

RÉPONSE.

252. Sur le lieu de naissance du Dr Cabiran.

(Voir la *Question*, ci-dessus, livr. de février, p. 72).

M. Gatien Arnoult a eu raison de dire, dans la courte notice qu'il a consacrée au Dr Cabiran dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, « qu'il était né d'une famille plus honorable que fortunée. » Le Dr Cabiran n'eut, en effet, pour sa part d'un patrimoine qui fut partagé entre dix-huit frères ou sœurs, que 6,000 francs, somme, il est vrai, relativement importante à la fin du dernier siècle, puisque les valeurs mobilières n'existaient pas à cette époque. Il dut à l'aisance de sa famille de pouvoir faire ses études de médecine, à son intelligence, à son amour du travail, de devenir un des meilleurs docteurs de Toulouse et de mourir millionnaire. Je peux parler à mon aise de sa fortune sans compromettre ma modestie, quoique membre de sa famille; car je n'ai hérité de lui — ironie du sort! — qu'un sac de vieilles monnaies avec quelques jetons de présence aux réunions des sociétés savantes. Cette circonstance nous indique qu'il cultivait, en même temps que d'autres sciences, la numismatique.

Le Dr Cabiran n'est point né au lieu imaginaire d'Armagnac, comme le dit très bien M. J. B., mais au château de Mouras, à Arcagnac, aujourd'hui annexe de la commune d'Haulies, située sur les coteaux qui bordent la vallée du Gers, près d'Auch. La famille du Dr Cabiran avait acquis la terre de Mouras des barons d'Arcagnac; son père, qualifié de bourgeois hault, dans les actes notariés du temps, était syndic de la commune d'Arcagnac en 1788 (1).

Le Dr Cabiran, né en 1759, est mort à Toulouse en 1839. Son corps repose dans les cryptes de l'église Saint-Aubin; une inscription lapidaire en fait foi.

J'extrais ces quelques détails, que j'aurais voulu fournir plus nombreux et surtout plus précis, de papiers de famille ou de mes propres souvenirs.

FÉLIX TROYES.

(1) *Arcagnac* avait été désigné comme le lieu de naissance de Cabiran par M. le Dr Noulet, dans l'éloge de ce médecin. M. Gatien Arnoult, qui l'a suivi, reste donc responsable, s'il y a là autre chose qu'une *coquille*, de l'altération de ce nom. — L. C.

VOYAGES

DE

DEUX BOURGEOIS D'AUCH A LA COUR

EN 1528 ET 1529 (*).

Deux comptes en gascon, conservés dans les archives de la mairie d'Auch, contiennent un état détaillé des dépenses d'un double voyage fait en 1528 et 1529 à la cour de France, où résidaient alors Henri d'Albret, roi de Navarre, comte d'Armagnac, et sa femme, Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier.

Ces comptes, malgré leur concision regrettable, — car ce n'est guère qu'une sèche nomenclature des localités traversées, avec l'indication du prix des repas, — ces comptes, dis-je, m'ont paru mériter une analyse, tant à cause de leur date et de l'idiome dans lequel ils sont écrits, que des personnages de marque qui s'y trouvent mentionnés.

C'était une grosse affaire qu'un pareil voyage à cette époque, et il fallait de graves raisons pour l'entreprendre. Il s'agissait, en effet, d'une question du plus haut intérêt pour la ville d'Auch.

Louis XI, par édit du 27 décembre 1473, avait fixé à Auch le siège de la Sénéchaussée d'Armagnac; mais « quelque temps après — lisons-nous dans l'édit de janvier 1639, — la maladie contagieuse obligea les officiers dudit seneschal de se retirer par provision en la ville de Lectoure... » (1). Comme

(*) Cette note a été lue à la Sorbonne, au Congrès des sociétés savantes, section d'histoire et de philologie (séance du 12 juin 1889).

(1) Divers documents, conservés dans les Archives de Lectoure, racontent les faits d'une autre façon. D'après cette version, l'établissement du Sénéchal à Auch

il n'y avait aucune ordonnance par écrit, les consuls de Lectoure se firent octroyer des lettres de maintien par Charles VIII (septembre 1490) (1).

On conçoit le dépit qu'en éprouvèrent les habitants d'Auch, qui par la suite firent de fréquentes tentatives pour enlever à la cité rivale un tribunal de cette importance (2).

Le 31 décembre 1527, le roi et la reine de Navarre firent leur entrée solennelle dans leur bonne ville d'Auch ; tous deux prêtèrent serment de respecter et de défendre les immunités et franchises municipales. Les consuls durent profiter d'une occasion si favorable et renouveler leurs instances. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une enquête fut faite, vers cette époque, par les soins du chancelier de Foix et de Béarn. Mais elle fut, sans doute, contraire aux prétentions des Auscitains, car c'est surtout pour la faire rapporter qu'on entreprit le voyage de 1528, « per ana a la Cort, et asso per fe raportar certaine inquisition feyta per Monsr lo chancellier de Foix et de Bearn, touchant le siege du seneschal d'Armaignac ».

La communauté confia la mission d'aller plaider la cause de la ville à deux bourgeois : Me Raymond de Bonnecaze, licencié en droits, et sire Bernard Cabandé, sieur du Faget. Leur mission est ainsi définie en tête de l'un des comptes : Aller à la Cour et présenter requête de la part des consuls « aux rey et regina de Navarre, per remectre lo siege de la cort de seneschal d'Armanhac de Lectore a Aux, ou bien de erigir un novel siege particular et aquet mette et stablir en la ville d'Aux ».

Raymond de Bonnecaze et Bernard Cabandé, après avoir

daterait du mois de mai 1473 (édit donné au Plessis-du-Parc); cette décision aurait été rapportée par l'édit du 27 décembre suivant, et le siège attribué à Lectoure (Communication de M. Paul Druilhet, adjoint au maire de Lectoure.). — Vérification faite, le texte de l'édit du 27 décembre 1473, enregistré à Toulouse le 3 février suivant, porte *Auch* et non *Lectoure*, ce qui tranche la question.

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. xx, p. 250.

(2) Le ressort de la sénéchaussée d'Armagnac était très étendu et comprenait l'Armagnac proprement dit, le Fezensac, l'Astarac, le Pardiac, la Lomagne, le Brulhois, le Fezensaguet et les Quatre-Vallées.

fait l'achat de trois chevaux, de deux sacs en basane « luda » pour serrer les papiers, et d'une malle de voyage, se mirent en route le 14 juillet 1528, la bourse garnie de la forte somme de 400 livres (1), dont 300 empruntées aux « caperas de Purgatori de Senta Maria d'Aux. » Un page et un laquais composaient leur escorte.

Ils allèrent souper et coucher à Condom, où l'on fit l'emplette d'un « cabeste de suat » (2); ils dînèrent le lendemain à Nérac. Là on s'aperçut que l'un des chevaux « flaquec » (3); il fallut le renvoyer à Auch et en acheter un autre. Disons une fois pour toutes que le prix des repas variait peu d'une étape à l'autre : le dîner coûtait 15, 16 ou 17 sous, et le souper (avec coucher) 1 livre 5 sous ou 1 livre 6 sous et quelques deniers tournois (4).

Nos gens traversèrent successivement « Damasan, Marmanda, Monsegur, Siurac (Civrac-de-Dordogne), Sent-Melion (Saint-Emilion), Guitres, Barbasius (Barbezieux), Châteauneuf (passage de la « Chalanta » moyennant un péage de 2 sous), Grobila (Gourville), Vilafaye (Villefagnan), Chauné (Chaunai), Bibona (Vivonne), Poyties (Poitiers), Trichayria (la Tricherie), Chatelaraut (Châtellerault), Port-de-Pila (Port-de-Piles), Matelant (Manthelan), Bleré, Amboysa (Amboise), Escuras (Seur), Blays (Blois), Seynt-Lorans (Saint-Laurent-des-Eaux), Orleanx, Arteney, Tori (Toury), Etampes, Molleheri (Montlhéry), et Paris ».

Après un repos de trois jours à Paris, il fallut partir pour « Fonteneblau » avec arrêts à « Bilaneba-Saynt-Jory (Villeneuve-Saint-Georges), Corbelh, Chely (Chailly) et Arclosa » (Recloses). Le retour subit de nos voyageurs à Paris et leur départ pour « Seynt-Jermeyn » coïncident évidemment avec les dépla-

(1) 400 livres, au XVIe siècle, avaient une valeur relative de plus de 4,000 francs.
(2) Un licol en peau de truie *(suat)*.
(3) Faiblissait, marchait péniblement.
(4) C'est toujours de monnaie tournoise qu'il est fait usage dans les deux voyages que nous analysons.

cements de la Cour (1). Les chevaux étaient exténués, l'un d'eux tomba malade en arrivant à Saint-Germain, il en coûta 2 livres 8 sous pour le droguer, « per fe gari hun de nostres chibals que era marfondut et per lo tira lo suros ».

Les députés d'Auch purent enfin accomplir leur mission. Il est regrettable que la relation ne dise rien des audiences royales qu'ils durent obtenir. Par contre, on y trouve consignées avec soin toutes les petites dépenses qu'il était d'usage de faire dans l'antichambre ou dans les bureaux et chez les hommes de loi. Je transcris textuellement cette partie du compte :

Plus, en ana a Seynt-Jermeyn, per los v pasatges (de la Seine) : IIII s. IX d.

Plus, per rechata los papafigos (2) : IX s.

Plus, per crompa bin, peyn et poeras pour banqueter : III s.

Plus, combidem lo conserbado (3), per dus biatyes, en probision et bin et autras causas : Ia l. XII s.

Plus, demorem a Seynt-Jermeyn XV jorns : XXX l. XII s.

Pour paser la ribiera pour aler a Paris : IIII s. IX d.

Plus, balhem a Joan, secretari de Mos. le chanselier de Foys, per lo prosès que nos enbiec [a] Aux : II l. II s.

Plus, balhem a l'enfant de Mosr le contrarolier de Lanson, per crompa hun bonet : IIII l. II s.

Plus, au servidor de Mos. lo contrarolier : XII s.

Plus, au clerc de Mos. le chanselier de Lanson (4) : XII s.

Plus, au clerc de Mos. le baylif d'Orleanx : X s.

Plus, anec Mos. de Bonacasa a Seynt-Jermeyn (5); que despensec : IIII l. VII s.

(1) Ces déplacements sont indiqués dans le *Catalogue des actes de François Ier* (tome I). Voici quelques dates : à Fontainebleau, du 1er au 14 août 1528; à Paris, du 20 au 27 août; à Saint-Germain-en-Laye, du 27 août au 6 septembre; à Paris, depuis le 7 septembre.

(2) *Papafigos*, manteaux (?).

(3) Le conservateur des domaines de la maison de Navarre. J'ignore son nom.

(4) Le chancelier d'Alençon. Il se nommait Jean Brinon et était premier président au parlement de Rouen.

(5) Cet article et les suivants montrent que cet état a été dressé par Bernard Cabandé, compagnon de M. de Bonnecaze.

Plus, balhe a Mos. Robilhart (1), pour la menute des letres : II l. I s.

Plus, au clerc de Mos. Robilhart : V s.

Plus, auhem balhat au conserbador, que nos enprontet : IIII l. II s.

Plus, per so que jo he despendut a Paris cant jo demore et Mos. de Bonacasa era [a] Seynt-Jermeyn : II l. V s. VI d.

Plus, au clerc d'Adrien, secretera de Madame (2) : V s.

Plus, pour paser Seyna : II s. VI d.

Plus, pasames [a] Arjentulh (Argenteuil) pour boer les reliques (3) : XI s. VIII d.

Plus, aboms demuré a Paris XI jorns : XXIIII l.

Le retour en Gascogne s'effectua par une route plus directe, appelée dans le compte : « *Le chamin de Paris* [*a*] *Aux* ». C'est presque le tracé actuel de la voie ferrée de Paris à Agen par Limoges (4).

Voici les étapes successivement parcourues : « Molleheri, Etampes, Tori, Orleanx, Chaumont (Chaumont-sur-Tharonne), Milhansé (Millançay), Seynt-Cristofle (Saint-Cristophe), Batan (Vatan), lo Bort-de-Diu (Bourg-Dieu ou Déols), Arjenton, Mohé (Mouhet), Mortayrol (Morterolles), Rase (Razès), Limotyes, Betos (Bétours, commune de Janailhac), l'Opital, paser Dordonhe : II s. II d., Tortoyrac (Tourtoirac), Rofinhac (Rouffignac), Cadoin, paser Lot, Montinhac (Montagnac), Autafaye (Autefage), pour fere dire mesa [a] Autafaya, et boere de matin : XV sos, paser Garona : II s. VI d., Layrac, Laytora (Lectoure), Florensa (Fleurance); lo XIIIIe jorn de seteme (septembre), aribem [a] Aux a sopa. »

Le voyage avait duré 60 jours et coûté 184 livres. Pour

(1) C'était un procureur auprès du Grand Conseil; son nom se retrouve dans le voyage de 1529.

(2) Marguerite, reine de Navarre.

(3) Sans doute la *tunique sans couture de N.-S. J.-C.*, donnée par Charlemagne à l'ancien monastère d'Argenteuil.

(4) Cinquante ans plus tard, en 1585, un bourgeois d'Agen, chargé d'une mission à la Cour, suivit à peu près les mêmes itinéraires à l'aller et au retour. M. G. Tholin a publié un très intéressant et très spirituel résumé de ce voyage, sous ce titre : *Un voyage d'Agen à Paris au XVIe siècle (Revue de l'Agenais*, 1876, p. 153). — La raison de cette différence d'itinéraires à l'aller et au retour est facile à comprendre : on voulait s'assurer tout d'abord si la cour n'était point à Amboise ou à Blois, résidences favorites des rois de France au XVIe siècle.

témoigner leur satisfaction, les consuls firent don à leurs députés d'une somme de 72 livres, à titre d'honoraires, à raison de 12 sous par jour, « per saychanta dietas que an vacat per fe lo viatge en cort deu rey et regina de Nabarra, conte et contessa d'Armanhac ».

Les lettres royaux rapportées de Paris prescrivaient une nouvelle enquête sur l'affaire du sénéchal. Elle fut confiée à un conseiller au Parlement de Toulouse, « Monsr de Riberie » (*alias* Riverie). La dépense « per fer la enquesta contre los de Laytora » est consignée à la fin du compte et s'éleva à 109 livres 5 sous.

Menacés dans leurs intérêts, les habitants de Lectoure firent, de leur côté, d'actives démarches pour conserver le siège tant convoité par la ville voisine. Ils parvinrent à faire « inhibir Mons. de Riverie, commissari deputat per auzir las partidas, ab lettres reales tant deu Conselh que per cameram de la cort de Parlement de Tholose » (1).

Pour parer ce coup imprévu, un second voyage à la Cour était nécessaire. Car il fallait obtenir du roi et de la reine de Navarre l'entérinement de la requête des consuls d'Auch, nonobstant les lettres d'inhibition octroyées à la partie adverse, « per supplicar los rey et regina de Navarre los placia intherinar nostre requeste de lor propri movement ».

Comme il n'y avait plus d'argent dans la caisse du trésorier de la ville « Johanot deu Baradau », on contracta un nouvel emprunt de 200 livres; on acheta deux chevaux, dont un au trésorier de l'archevêque d'Auch, et le 20 avril 1529, Raymond de Bonnecaze s'acheminait une seconde fois vers la Cour, ayant pour seul compagnon l'un des gardes consulaires, Guillem de Authon ou Dauton, chaussé d'une paire de « botas bielhas », du prix de 12 sous.

(1) D'après un inventaire des archives de Lectoure, dressé en 1591, les lettres de chancellerie *ne lite pendente* du Parlement de Toulouse sont du 23 février 1529. (Communication de M. P. Druilhet.)

Le journal de Bonnecaze est un peu moins concis et moins sec que celui de Bernard Cabandé, et il a sur lui l'avantage de donner les dates.

Bonnecaze modifia un peu son itinéraire. Au lieu de passer par Condom, Nérac et Marmande, il se dirigea sur Agen, après avoir couché à Fleurance et dîné à « Hastafort » (1); d'Agen il gagna successivement « Villanava-d'Agenes, Montflaquin (Monflanquin), Montpassié (Montpazier), Limel (Limeuil; passage de la Dordogne : 1 sou), Sanctdreu (Cendrieux), Peyrigurs (Périgueux), Bordelhe (Bourdeilles) (2), Marelh (Mareuil), la Rochefocaut, Valence (canton de Mansle), Reffel (Ruffec), Coé » (Couhé). A Vivonne, il reprit la grande route ordinaire de Bordeaux à Paris (3) et arriva à Amboise le 30 avril, dans la soirée. La Cour y résidait, le but du voyage était atteint. Toutefois, François Ier devait partir quelques jours après pour le château de la Bourdaisière et y séjourner du 4 au 22 mai (4). C'est ce qui explique les allées et venues continuelles de R. Bonnecaze d'Amboise à la Bourdaisière et de la Bourdaisière à Amboise, où il revenait coucher chaque soir, ainsi qu'on va le voir.

Les chevaux furent logés à « l'ostalaria de la Teste deu Serin » (5); mais il n'y avait pas de chambre disponible dans cette hôtellerie, il fallut en chercher une en ville, « per dormir et per gardar nostre bagatge »; le loyer coûta 5 sous par jour.

Ici la relation devient un peu plus intéressante. Je vais

(1) « Et per la disnada pague hoeyt s. t., et dus tholosans per los servidors et chambrieres. » A ce second voyage, le coût de chaque dîner fut de 8, 9 ou 10 sous, celui de chaque souper, de 14, 15 ou 16 sous.

(2) Il y a *Corbelhe* dans le texte, mas c'est un lapsus évident. Au retour, Bonnecaze repassa par le même endroit et cette fois il écrit correctement *Bordelhe*.

(3) C'était la route suivie par les pèlerins se rendant à Saint-Jacques de Compostelle (A. Lavergne, *Les chemins de Saint-Jacques en Gascogne*, p. 32).

(4) *Catalogue des actes de François Ier*, tome I.

(5) En 1566, le messager de Bordeaux à Paris laissa un cheval malade à Amboise dans l'hôtellerie de *la Teste noire* (Ernest Gaullieur, *Un voyage de Paris à Bordeaux en 1566*; *Revue d'Aquitaine*, t. XI, p. 374).

trait au séjour du député d'Auch à Amboise. Comme l'année précédente, il dut financer avec les gens de robe, avocats et procureurs, avec leurs clercs et leurs serviteurs. Un détail m'a paru curieux : lorsque Bonnecaze voulut faire sceller des lettres de chancellerie que l'avocat « Ramon » lui avait fait prendre, il apprit que le chancelier habitait à la campagne, « sur les champs » dit le texte. Pendant une huitaine, ce ne furent qu'allées et venues d'Amboise au château de la Bourdaisière et de la Bourdaisière à Amboise. Mais je cède la parole au député gascon :

Item, ey balhat a Monsr maeste Ramon, advocat deu Gran Conselh, per consultar las pieces et nostre requeste, un escut deu sorelh : II l.

Item, perso que lodit advocat foc d'abiis impetressem letres de chancellerie, balhey a Robilhart, procureur, las pieces; auquau, per visitar lasdites pieces et far lasdites letres, balhey ung escut deu sorelh : II l.

Item, balhey au clerc deudit Rovilhart, per mette en net la minuta de lasdites letres per las remostrar audit maeste Ramon, et per las mette en parchemin : sept s. sieys dines t.

Item, et perso que no ere possible de sagerar lasdites letres, a causa que lo chancelier (1) demoraba sur les champs, balhey lasdites letres au secretari Longuet, per ne far ladite expedicion; loqual, tant per los sagetz que anadas et vengudas de Amboysa a la Bordaziere (2) que de la Bordasiere a Amboyse que per sa pena, me fec pagua quatre escutz deu sorelh en aur, que son : VIII l.

Item, au clerc de mons^r lo chancelié de Lanson (3) : I l.

Item, balhey au porte de la Royne (4) una liura en dus testons.

Item, lo IXe jorn deudit mees de may, anam soppa a Tors, et per la soppada pague quinze s., et sieys dines per los servidors.

Item, lo X^e jorn, anam disna a la Bordasiera : X s.

Item, lo jorn susdit, pague per passar la riviere apperada lo Chiet (5) : X dines.

Item, davant la maison de la habitation deu chancellier de France,

(1) Antoine Duprat, chancelier de France.
(2) Le château de la Bourdaisière, commune de Montlouis.
(3) Le chancelier d'Alençon.
(4) Marguerite de Navarre.
(5) Le Cher.

ond eram anatz per far las diligences de sagerar lasdites letres, balhem detz dines de fen aux chivalx.

Item, lo jorn susdit, anam soppar Amboysa : xiiii s.

Item, lo xie jorn deudit mees, anam disna a la Bordasiere : ix s.

Item, tres dines per gardar nostre mala, mentre que disnabam.

Item, lo medix jorn, anam soppar Amboysa : xiiii s.

Item, lo xii jorn deudit mees, anam disna a la Bordasiera : vii s. x d.

Item, lo jorn susdit, anam soppa a Amboysa : xiiii s.

Item, lodit jorn, per passar la rivere deu Chiet : x d.

Item, lo xiii jorn deudit mees, demoram tot lo jorn Amboysa per recrubar lasdites letres deu secretari Longuet, per la despensa pague una liura iiii s.

Item, aussi, lo xiiii jorn deudit mees, demoram Amboysa, et per la despensa deudit jorn pague una liura quatre s.

Item, lo xv jorn deudit mees, anam disna a la Bordasiere : x s.

Item, lo jorn susdit, anam soppa Amboysa : xiiii s.

Item, lo setzeme jorn deudit mees, anam disna a la Bordasiera : x s.

Item, lodit jorn, anam soppa Amboysa : xiiii s.

Item, lo xvii^e jorn deudit mees, anam disna a la Bordasiera : x s.

Item, lo medix jorn, anam soppa Amboysa : xiiii s.

Item, lo xviii^e jorn deudit mees, demoram lo jorn Amboysa : i^a liura iv s.

Item, et a causa que lodit jorn anam apres disna a la Bordaziera, per la collation de nos et deus chivalz : dus s. sieys dines.

Item, lo xix jorn deudit mees de may, anam disna a la Bordaziera : x s.

Item, balhe lo susdit jorn aux servidors et chambrieres, tant per lavar las camisas (1) que autres services que nos aben feyt demoran tant de temps a l'ostalarie : iii s.

Item, lo jorn susdit, balhey au secretari deu Rey, Martin, per sa pena que habe presa, duas liuras en ung escut deu sorelh.

Le même jour, c'est-à-dire le 19 mai 1529, Raymond de Bonnecaze, « apres haber prees conget deus Rey et Regina » (de Navarre), reprit la route de la Gascogne; il retraversa, sans incidents dignes de remarque, les n êmes localités et

(1) Plus d'une fois, en route, se fit le *lavage des chemises*. Preuve qu'on ne se chargeait pas de beaucoup de linge. Et cela se conçoit, puisque l'on voyageait à cheval.

arriva à Auch dans la matinée du 31 mai, après une absence de 41 jours.

Les frais de ce deuxième voyage s'élevèrent à 72 livres seulement.

Le « licencié » Bonnecaze n'était pas au bout de ses pérégrinations. On le fit partir, le 9 septembre 1527, pour Grenade-sur-Garonne, afin de montrer au commissaire Riverie les lettres rapportées d'Amboise; puis pour Lectoure, le 26 novembre suivant, « per anar visitar los proces; » enfin, le 1er janvier 1530, pour Toulouse, où ledit commissaire était retourné (1). Après six jours consacrés aux affaires de sa patrie, Bonnecaze rentra à Auch, le 9 janvier. Sa mission était terminée, il put enfin jouir d'un repos bien mérité et reprendre ses occupations ordinaires.

Le conseil de ville s'empressa, sur sa demande, de lui allouer une indemnité de 26 livres, toujours à raison de 12 sous par jour, « per l'interest *lucri cessantis* et autras penas et tribaulx; et autant n'agosse gasanhat estan a Aux et plus ».

Les deux comptes, que j'ai tâché de résumer le plus clairement possible, ne nous font pas connaître la suite de cette affaire. D'après l'édit du mois de janvier 1639, analysé dans l'*Histoire de la ville d'Auch* (t. II, p. 79), « le rétablissement du sénéchal à Auch aurait été ordonné; mais ladite ordonnance aurait demeuré sans exécution jusqu'en 1615 que ladite ville de Lectoure s'étant trouvée dans la rébellion (2), Sa Majesté, par lettres patentes de décembre audit an, aurait fait rétablir ledit sénéchal d'Armagnac dans la ville d'Auch, qui depuis le traité de Loudun aurait été remis audit Lectoure... »

(1) Les comptes des consuls de Lectoure mentionnent diverses dépenses faites à Toulouse en 1529 et 1530, pour la poursuite de ce procès contre la ville d'Auch, et aussi contre les consuls de Vic-Fezensac, qui eux aussi revendiquaient le siège du sénéchal. (Communication de M. P. Druilhet)

(2) Benjamin d'Astarac-Fontrailles, sénéchal d'Armagnac et gouverneur de Lectoure, avait livré le château de cette ville au duc de Rohan, allié du prince de Condé dans sa lutte contre le pouvoir royal.

Le *Journal de Maître Jean de Solle*, publié en 1877 par M. l'abbé de Carsalade du Pont, contient (p. 26-32) des détails intéressants et précis sur cette translation, *manu militari*, du siège de la sénéchaussée de Lectoure à Auch. L'installation eut lieu le 30 janvier 1616, « dans la grande salle de la maison priorale de Saint-Orens, avec forces applaudissements du peuble. » Cette joie eut peu de durée : dix-huit mois après, un arrêt du parlement de Toulouse (31 juillet 1617) rétablissait le siège à Lectoure, en exécution de l'une des clauses du traité de Loudun.

Ce ne fut que vingt-deux ans plus tard (édit de janvier 1639), que la ville d'Auch obtint enfin un siège de sénéchaussée. Lectoure conserva le sien, mais considérablement amoindri, puisqu'on lui prit la moitié environ de son ressort pour former celui de la nouvelle sénéchaussée d'Auch.

PAUL PARFOURU.

RÉPONSE

253. Le premier juge de paix de Castets (Landes).

(Voyez la *Question* ci-dessus, p. 332).

Deux de nos meilleurs correspondants, M. l'abbé Foix, curé de Laurède près Poyanne (Landes), et M. François Abbadie, ancien magistrat, se sont empressés de m'éclairer sur le vrai nom français du juge de paix latiniste. Ils m'ont de plus fourni, à cette occasion, des renseignements biographiques intéressants, dont je tiens à les remercier tout de suite et que je communiquerai aux lecteurs de la *Revue* un peu plus tard, avec l'extrait des élucubrations poétiques d'Etienne-Placide DU BOURG. Voilà le vrai nom patronymique. *Casen-nigrensis* doit se traduire sans doute par CAUNÈGRE, nom d'une branche des du Bourg établie à Magescq, me dit M. Foix; mais était-ce également le nom de ceux d'*Escurade*, auxquels appartenait le juge de paix métromane?... Le nom de *Noniani* est encore inexpliqué. Je dois déjà beaucoup à mes zélés et doctes correspondants : je n'en réclame pas moins de leur bonne volonté un supplément d'informations *onomastiques*, et même biographiques et littéraires.

L. C.

LA GASCOGNE

ET LES PAYS LIMITROPHES

DANS LA LÉGENDE CAROLINGIENNE

Suite (*).

---

§ IV

AUTEURS DES XVIIe, XVIIIe ET XIXe SIÈCLES.

Bon nombre d'auteurs contemporains admettent comme anciennes et authentiques de prétendues traditions carolingiennes dispersées tout le long de la chaîne des Pyrénées. Il en est ainsi notamment de M. Petit de Julleville, dans un passage que j'ai déjà cité. Ce fragment me semble résumer l'état de l'opinion courante, mais il contient du reste à peu près autant d'erreurs que d'affirmations. En attendant que je le prouve par l'examen des prétendus souvenirs de Roland répandus « de Cautereiz à Tarbes et de Tarbes à Biarritz », je tiens à constater qu'on trouve aussi dans le reste de la chaîne des Pyrénées des racontars qui ne méritent pas le moindre crédit.

Parlons d'abord de la vallée de Querol, improprement appelée Carol, et sise dans le comté de Cerdagne (*comitatus Cerdaniensis*). Le nom de ce comté apparaît pour la première fois dans l'acte de restauration du diocèse d'Urgel, que Baluze date à tort de 819 (1) et qui n'est réellement que de

(*) Voir ci-dessus, p. 363.

(1) *Marca Hispanica, Append.* I, 65-66. V. le texte beaucoup plus correct de la restauration du diocèse d'Urgel dans VILLANUEVA, *Viaje literario a las Iglesias de Espana*, X, Append. XVII.

840 (1). On croit trop généralement que ce nom défectueux de Carol vient de ce que Charlemagne aurait visité la vallée. Mais le vrai nom de celle-ci est *Querol*, comme l'a démontré abondamment mon vieil ami B. Alart, dans l'excellent petit volume intitulé *Notices historiques sur les communes de Roussillon*, où se trouve un article spécialement consacré à *la Vallée de Querol* (2).

A propos de la vallée d'Andorre, contiguë à celle de Querol, on débite aussi de fausses traditions carolingiennes.

Et d'abord il existe, aux archives de cette Vallée, deux manuscrits intitulés l'un *Manual Digest* et l'autre *Politar Andorrá*, qui font également mention d'un prétendu diplôme de Charlemagne relatif à l'Andorre. Le *Manual Digest*, composé au siècle dernier par Anton Fiter y Rossell, viguier épiscopal de la Vallée, est un véritable traité du droit public et de l'histoire de ce pays. Le *Politar Andorrá*, œuvre de Pere Puigt, prêtre des Escaldes, en Andorre, n'est qu'un résumé du *Manual Digest*. Ces deux manuscrits ont la prétention de résumer, et parfois de citer partiellement, un prétendu diplôme attestant que Charlemagne aurait envoyé des colons dans l'Andorre jusque-là déserte, et qu'il aurait doté ce pays de privilèges importants.

Plusieurs fables se sont entées sur ce premier faux. On signale, comme ayant abrité Charlemagne, durant son prétendu voyage en Andorre, une maison de construction relativement très récente, la Casa Berenguer, située au Puig d'Olivesa, dans la paroisse de San-Julia.

On dit aussi que l'empereur franc battit les Maures à la Serra de la Nor, dans la paroisse de la Massana. A la droite du Pon Pla, situé dans cette paroisse, on montre une pierre creusée, dit-on, d'un coup d'épée par Charlemagne ou par

(1) Jean-François Bladé, *Église d'Urgel*, formant la *Note* CLXVII de l'*Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), IV, 900-911. La critique de Baluze est aux pp. 903-4.

(2) Pp. 146-68.

un de ses pairs, pour y verser l'avoine destinée à sa monture. Entre le Pon Pla et le Pon de San-Antoni, est une autre pierre où la chaussure de l'empereur aurait laissé son empreinte. On affirme aussi que Louis le Débonnaire séjourna au Mas del Dumenge dans la paroisse d'Encamp. Ce Mas est de construction peu ancienne.

Inutile de perdre mon temps à montrer que ces diverses narrations ne sont pas conformes à l'histoire. Elles ne remontent certainement pas plus haut que l'époque d'Oliba déjà nommé, et d'un autre faussaire encore plus fameux, Bosch, dit le Menteur (*el Mendoso*) à cause de toutes les faussetés par lui accumulées dans ses *Titols y honors de Catalunya*.

Ce n'est pas tout. Bon nombre d'historiens français et espagnols affirment qu'il existait de leur temps un anneau (*anell* ou *argolla*) de fer scellé sur le sommet de la montagne du Puig de Altavaca, et un autre sur la cime de la montagne de Fontargente, appartenant toutes deux à l'Andorre. D'autres auteurs plus récents déclarent que l'on ne voyait plus de leur temps que les vestiges de ces anneaux, auxquels on attribue des origines très diverses. Morales, Viladamor, Colsa, etc., affirment que ces anneaux ne sont autre chose que les trophées de Pompée (τὰ Πομπήιου τρόπαια .....ἀναθήματα) dont parle Strabon, l. IV. Il suffit d'avoir étudié tant soit peu la géographie historique des Pyrénées-Orientales pour comprendre combien est insoutenable l'opinion de Morales et de ceux qui l'ont suivi (1). Un autre chroniqueur espagnol, Beuter, affirme dans la *Segunda parte* de la *Cronica general de España*, que ces anneaux furent placés là par ordre de l'empereur Gallien. D'autres enfin font honneur de la chose à Louis le Débonnaire.

(1) *Marca Hispanica*, col. 48, 61, 79. Marca veut retrouver les trophées de Pompée dans les *Clausurae* (La Cluse, près de Bellegarde) de l'époque visigothique et des temps postérieurs. Mais il reste à prouver que ces trophées étaient de véritables fortifications.

A l'heure présente, toutes ces opinions sont encore soutenues en Andorre, et surtout celle qui concerne Louis le Débonnaire. La vérité est que j'ai ouvert dans le pays une enquête qui n'a pas donné plus de résultats qu'une visite des lieux. Il n'est pas néanmoins douteux que les *argollas* fussent encore en place au XVIIe siècle. Quant à l'origine de ces anneaux, les auteurs qui de nos jours ont copié Beuter ou Morales auraient bien mieux fait de lire le passage où Marca prouve à suffisance que les *argollas* étaient tout bonnement destinées, selon l'ancien usage, à servir de bornes (1), ainsi que le constataient d'ailleurs certains titres existant jadis en Andorre, et que je n'ai pu retrouver (2).

Ainsi, les prétendues traditions carolingiennes des Pyrénées-Orientales ont été forgées à des époques plus ou moins récentes. On va voir qu'à l'exception de Roncevaux, il en a été de même pour tout le reste de la chaîne.

Dans ce but, je vais explorer, en suivant l'ordre alphabétique, les diverses parties de mon domaine pour lesquelles on trouve, dans les livres postérieurs au XVIe siècle, des traditions carolingiennes ou données pour telles.

1° « AGENAIS ». — Un annaliste du pays, Darnalt (3), dont le

(1) *Marca Hispanica*, col. 65. Un Roussillonnais fort versé dans l'histoire de son pays, feu M. de Bonnefoy, m'a affirmé avoir ouï dire qu'il y avait un anneau de fer scellé sur un des escarpements de la montagne du Canigò qui regardent le nord. M. de Bonnefoy n'avait rien constaté par lui-même. — Un auteur espagnol dont le nom ne me revient pas place les trophées de Pompée au Col de Saint-Louis, dans l'ancien pays de Razès, aujourd'hui compris dans le département de l'Aude. Cet auteur fixe même le nombre des monticules qui composaient ces trophées. Cette affirmation est évidemment inadmissible. — Un peu au nord du Col de Saint-Louis se trouve le rocher de la Falconnière (commune de Bugarach), où les gens du pays croient qu'il y a un anneau de fer scellé au sommet. Pourtant personne ne l'a vu. Un de mes amis, le baron Henry de Séverac, a même ouvert, dans mon intérêt, une enquête qui n'a pas donné de résultat.

(2) Jean-François BLADÉ, *Études géographiques sur la Vallée d'Andorre*, 85-88.

(3) DARNALT, *Remontrance ou harangue solennelle, faicte en la cour de la Seneschaucee, et siège Présidial d'Agenois, et Gascongne, à Agen*. La partie du livre intitulée *Remontrance*, qui suit immédiatement la dédicace à Marguerite de Valois, première femme de Henri IV, va jusqu'à la page 16, où commencent, avec le chapitre III, les *Antiquites*, qui remplissent tout le reste du volume.

livre parut en 1604, s'est longuement inspiré, pour la période carolingienne, du *Pseudo-Turpin*, et de la *Cronique* imprimée en 1527, qu'il accepte comme authentique. Voici ce qu'il importe d'emprunter à ce volume, tantôt en résumant, tantôt en citant le texte.

Après l'affaire de Roncevaux, dit Darnalt (1),

« Roland et Olivier furent portez et enterrez à Blaye, sur Gironde, prez de Bordeaux, en l'Abbaye de sainct Romain, à laquelle Charles le Grand fit de grands dons. Il y fit appendre le cor, et l'espée de Roland, lequel on tient estre celuy qui est encor de present en ceste eglise de sainct Seurin. »

Durant son séjour dans le sud-ouest de la Gaule, Charlemagne fonda au pays d'Agenais —

« L'Abbaye de Cleyrac,— dont il se lit quelque chose dans la legende de Turpin. Il y fonda aussi l'abbaye d'Eysses. — Il est vraysemblable que ceste Abbaye d'Eysses ne fut que restaurée et reedifiée par Charles le Grand, ayant esté longtemps auant luy fondée. »

Toujours d'après Darnalt, on lit —

« Dans les anciens titres d'icelle Abbaye presque en ces termes, qu'elle est fondée de longue ancienneté : et quasi la premiere de toute la Chrestienté Cisalpine. Ladite fondation faicte par Seguin, Comte, qui estoit grand Seigneur et de grande autorité en ce païs d'Agenois : lequel par droict de fondation, et dotation luy confera plusieurs fiefs nobles, places, et revenus spirituels, et temporels. Entre autres seculiers le territoire de Gaiac, tant deça que dela la riuiere de Lot (où est assise de present la ville de Ville-neufue) et de la seigneurie directe de la ville d'Eysses, comprenant cinq ou six paroisses, et quelques places et chasteaux, âuec l'hommage, debvoir et pension que les Baronnies de Puiols, Monsequi et autres luy font. »

Plus loin Darnalt accepte comme authentique le récit du *Pseudo-Turpin* sur le séjour d'Aigoland à Agen et sa lutte contre Charlemagne.

(1) Darnalt, *Remontrance*, p. 48-62.

La portion du livre que je viens d'utiliser ne réclame aucun commentaire. Je puis donc passer à un livre de Labénazie, annaliste agenais, né en 1635, et mort en 1724.

« Si le second voyage que Belle-Forest, Serres et d'Arnault (*sic*, l. Darnalt), dans ses *Antiquités*, font faire à Charlemagne, d'après le livre attribué à Turpin, archevesque de Reims, contemporain de Charlemagne, estoit conforme aux annalistes et histoires de ce tems-là, je croirois le siege d'Agen indubitable; mais comme toutes les annales de France disent que, l'année 779, Charlemagne fut en Allemagne, le fait que Turpin rapporte d'Agen me paroist suspect.

Quoique ce roman ait ses partisans, et qu'il soit fait depuis le dixieme siècle, il n'a pas tout le crédit qu'il devroit avoir pour passer pour véritable. — Il rapporte qu'Aygolan, roy des Sarrasins, ayant ramassé une forte armée de deux cent mille hommes pour venger sa nation des injures que Charlemagne avoit faites aux Sarrasins, entra en Aquitaine, vint à Agen qu'il prist, et qu'il y fit séjour tout l'hiver de l'année 778. Turpin ajoute que Charlemagne, le printems ensuite, revint en ce pays, et qu'il défit, près de Clayrac, l'armée d'Aygolan, conduite par Amon. Il y a près de là une petite ville qui s'appelle Castelmauron, *Castrum Maurorum*, qui sans doute fut le lieu du combat, qui dura depuis le matin jusques un peu avant la nuit. Charlemagne défit l'armée des Sarrasins, où Amon fut tué. Roland envoya la teste de ce général à Aygolan, dans Agen. Cependant, Charlemagne, en recognoissance de la défaite des Sarrasins avant la nuit, et de ce qu'il avoit remporté la victoire pendant qu'il y restoit encore du jour, dota l'abbaye de Clayrac et lui voulut donner ce nom à cause de la circonstance du gain de la bataille avant la nuit. Tous les auteurs tombent d'accord que Charlemagne a doté l'abbaye de Clairac (1); ce qui ne me paroist pas avoir esté fait à son premier voyage. Ensuite, Charlemagne vint assieger Aygolan dans Agen; si l'on doit en croire Turpin, le siege dura sept mois. Cette premiere circonstance de Castelmauron, près de Clayrac, sur la rivière du Lot, autorise l'histoire de Turpin. Voici une seconde circonstance, qui se trouve d'ailleurs véritable: c'est que Turpin dit que, pendant le siege d'Agen, Charlemagne fit bastir une chapelle de Sainte-Croix, près d'Agen, où il donna l'ordre de chevalerie à Roland, son neveu. Je ne sais pas d'où cet auteur,

(1) Rien n'est plus faux. Le fait est uniquement consigné dans des documents légendaires.

qu'on croit estre Espagnol, a sceu ce fait d'Agen : car il est vrai qu'il y a une chapelle de Sainte-Croix sur Saint-Vincent qui feust ensuite une paroisse, et Saint-Vincent est dans l'étendue de la paroisse de Sainte-Croix. Le nom de cette paroisse subsiste encore; le lieu en est conneu tout près d'Agen; l'église a été démolie par les huguenots, ou par le tems qui dévore tout; les masures paroissent encore sur la montagne de Saint-Vincent. Enfin, la troisième circonstance est que cet autheur dit que qu'Aygolan se voyant pressé dans Agen par Charlemagne, se sauva vers la rivière de Garonne par des conduits souterrains qu'il y a dans cette ville. C'est une vérité constante qu'il y a vers le palais des conduits et des voustes soubs terre de la hauteur d'un homme, qui conduisent vers la rivière de Garonne, qu'on découvre tous les jours lorqu'on fait bastir. On peut s'en éclaircir dans la maison qui estoit à M. Baille, où ces sortes de conduits sont découverts. — Pendant le séjour de Charlemagne en ce pays, il donna aux Agenois pour armes une aigle d'argent, au champ de gueules, tenant un bandeau avec cette inscription : Agen, à la bordure de France liserée d'azur, chargée de fleurs de lys. Les Agenois et les magistrats d'Agen ont esté si jaloux de cet honneur, qu'ils ont conservé les armes depuis Charlemagne, ce sont encore les mesmes dont la ville se sert qui ont pour devise le verset du psaume 126 (1), si Dieu ne prend le soin de la cité, le soin des hommes et leurs veilles sont inutiles (2). »

Très visiblement, le passage précité procède presque en entier, non pas de la lecture du *Pseudo-Turpin*, mais de la *Cronique* imprimée en 1527. D'après Labénazie, le nom de Castelmoron (Lot-et-Garonne), attesterait que cette ville est d'origine moresque. C'est une grosse erreur. Les Sarrasins n'ont fait que passer dans nos contrées. Ils se sont bornés à détruire des villes et villages, sans avoir eu le temps d'en édifier. Les noms des deux Castelmoron (Gironde, Lot-et-Garonne) et des deux Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne, Landes) ne prouvent pas, comme certains l'ont cru, que ces centres de population ont une origine musulmane. Il y a même longtemps que le contraire est démontré.

(1) Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam. PS. CXXVI.

(2) LABÉNAZIE, *Histoire de la Ville d'Agen et pays d'Agenois*, 57-59.

Quant aux souterrains qui auraient servi de retraite à Aigoland, et aux armoiries données à la ville d'Agen par Charlemagne, je n'ai pas besoin de réfuter ces billevesées.

La chapelle de Sainte-Croix, où Roland aurait été armé chevalier, se retrouve dans divers textes légendaires. Or il existait jadis deux églises de Sainte-Croix (*de Sancta Cruce*) aux environs d'Agen. L'une était au midi de la ville, dans les champs alors dits de Renaud, et on la surnommait la Capelette. Ce surnom persiste encore aujourd'hui. Ladite église (*Rectoria Sancte-Crucis de Raynaldo*) est signalée dans le pouillé de 1515 dressé par Jean de Vallier (1). Un autre vieux pouillé cité par l'abbé Barrère, porte ce qui suit : *Rectoria Sancte-Crucis de Renaldo habet totam decimam prioratus Sancte-Crucis, supra montem Sancti-Vincentii alias de Pompejaco* (2). L'autre église de Sainte-Croix, celle où Roland aurait été armé chevalier, a véritablement existé jadis, sur la montagne au nord d'Agen, non loin de l'église de Saint-Vincent qui en dépendait. Il y a dix ans à peu près, on en a découvert les ruines gothiques, et non pas romanes. Elles sont situées à cent mètres environ au sud-ouest de l'ancien télégraphe aérien.

On retrouve reproduites dans l'ouvrage de l'abbé Barrère, les principales assertions de Labénazie (3).

2° Bazadais. — D'après l'abbé Rocher, Charlemagne, lors de son voyage en Aquitaine, avait enrichi le monastère de la Réole, et en avait donné la propriété à l'abbaye de Fleury-sur-Loire. Toujours d'après l'abbé Rocher, le couvent de la Réole aurait été fondé par saint Mummole, abbé de Fleury-sur-Loire, en 677 (4).

(1) Bourrousse de Laffore, *Divisions ecclésiastiques de l'Agenais du* XI*e au* XVI*e siècle*, dans le *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, 1re série, VII, 94.

(2) Barrère, *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, I, 171.

(3) Abbé Barrère, *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, I, 169-73.

(4) Rocher, *Histoire de l'abbaye royale de Fleury-sur-Loire*, 67.

La *Chronique de Bazas* signale, non loin de cette ville, *lou pas de Rolland*, ou l'empreinte du pied du paladin laissé sur une pierre (1).

3° Bigorre. — Quantité d'auteurs récents, et notamment M. Petit de Julleville, admettent comme très ancienne la dénomination de *Brèche de Roland*, située près du Cirque de Gavarnie (Hautes-Pyrénées). Ces affirmations dénuées de preuves ne comptent pas. Le nom de *Brèche de Roland* ne se trouve, en effet, dans aucun manuscrit ou imprimé antérieur au XVIIIe siècle, ni dans la *Notitia utriusque Vasconiæ* d'Oïhenart, ni dans la partie bigorraise de l'*Histoire de Béarn* de Marca, ni dans les travaux inédits du paléographe Larcher conservés à la préfecture des Hautes-Pyrénées et à la Bibliotèque municipale de Tarbes, ni dans les publications des annalistes subalternes de la Bigorre, tels que Davezac-Macaya, Deville, Bascle de Lagrèze, etc. On ne le rencontre pas non plus dans la partie pyrénéenne des cartes dressées aux XVIe et XVIIe siècles par Ortelius, Mercator, Blaueu, etc. La *Carte du Béarn, du Bigorre, de l'Armagnac* et *des pays voisins*, dressée par Delisle en 1712, est la première que je sache, à mentionner la *Breca de Roldan*, en français *Brèche de Roland*. Mais la *Tabula Aquitaniæ* comprise dans l'atlas de Homann, publié en 1716, porte *Port de Gabarnie* ou Gavarnie, qui se trouve sur certaines cartes antérieures, tandis que d'autres portent le *Port de Lavedan*. La carte de Cassini, exécutée, comme on sait, entre 1744 et 1783, nomme la *Brèche de Roland*, avec indication d'un fort ou château, qui n'a certainement jamais existé. Par contre, un Béarnais fort judicieux, et préoccupé des choses historiques, Palassou, n'en dit rien dans son *Essai sur la minéralogie des Pyrénées*, imprimé en 1781.

(1) Dum Charolus Magnus expeditionem in Hispaniam contra Sarracenos parat, copias suas Vazati contigit, præcipue Ducem et Comitem Aquitaniæ ut Rollandum et cæteros, unde remansit vestigium illud lapidi impressum quod plebei nostri vocant *lou pas de Rolland* non longe ab urbe. *Chron. Vasat.* dans les *Arch. hist. de la Gironde*, XV, 24.

Avant le XIXe siècle, tout ce qui concerne la Brèche de Roland se réduit donc aux mentions des cartes de Delisle et de Cassini. Nul n'affirme encore, comme le font aujourd'hui les itinéraires pyrénéens imprimés à l'usage des touristes et des baigneurs, qu'une tradition immémoriale attribue ladite Brèche à un coup d'épée de Roland. Ce récit n'apparaît pour la première fois que dans les publications de Ramond. Encore faut-il distinguer. Quand il parle uniquement en savant, Ramond mentionne sans commentaire la Brèche de Roland (1). Quand il hasarde trois lignes sur le paladin, c'est dans un autre travail où la fantaisie abonde, le *Voyage poétique au Mont Perdu*.

« C'est là que Roland, monté sur son cheval de bataille, a fait une brèche de 300 pieds d'ouverture d'un coup de sa fameuse épée (2). »

Ceci est écrit en 1823. Cinq ans plus tard, Arbanère se montre encore très circonspect.

« Des traditions vagues comme toutes les traditions, et qu'embellissent au gré de leur fantaisie tous ceux que l'amour des grandes scènes de la nature, toujours uni aux dispositions poétiques, attirent dans ces déserts, représentent le fameux Paladin, monté sur son coursier, se formant avec son épée un passage dans le haut mur. Ce magnifique portail, d'une largeur presque égale à la hauteur du mur, est digne des deux royaumes, de la force prodigieuse de l'amant d'Angélique et de ce goût du merveilleux, qui semble une inspiration céleste, et par lequel l'homme veut agrandir son existence, qu'il sait dans la réalité trop bornée et trop impuissante ! (3) »

Chausenque, dont le livre est postérieur à celui d'Arbanère (1834), se borne à décrire la Brèche de Roland, sans parler des prétendues traditions populaires qu'on y rattache (4).

Après Ramond, Arbanère et Chausenque, la fausse légende va se précisant davantage dans les livres des historiens bigorrais et surtout dans ceux des touristes. Je ne perdrai certes

(1) Ramond, *Observations faites dans les Pyrénées*, 90-97.
(2) Ramond, *Voyage poétique au Mont-Perdu*, 93.
(3) Arbanère, *Tableau des Pyrénées françaises*, II, 63.
(4) Chausenque, *Les Pyrénées*, I, 247-64.

pas mon temps à discuter avec eux ; car je crois avoir prouvé à suffisance l'origine essentiellement moderne des prétendues traditions relatives à la Brèche de Roland dans les Hautes-Pyrénées.

4° Bordelais et Blayais. — On sait que d'après la *Chanson de Roland* et le *Pseudo-Turpin*, le corps de Roland fut enseveli à Blaye. En revenant d'Espagne, François 1er fit à ce prétendu tombeau une visite dont le récit est fort curieux (1). Un chroniqueur bordelais, Delurbe, dit que le paladin fut déposé dans l'église de Saint-Sauveur, avec son épée Durendal à la tête, et son olifant aux pieds. Plus tard, on transporta les restes de Roland à Bordeaux, et son épée fut donnée à Notre-Dame de Rocamadour en Quercy (2). D'après Darnalt,

« Rolland estoit comte du Mans, et seigneur de Blaye. Fort belles marques se revoyent au païs de Cuzagues, non loin de Blaye. Ce sont d'antiques ruines qui marquent auoir esté autrefois quelque chose de grand, que ceux du païs appellent pour le jourd'huy le Chasteau de Roland (3). »

5° Basse-Navarre. — Le Livre d'Or du diocèse de Bayonne contient une description sommaire de cet évêché vers 980 (4). J'en extrais le passage suivant. « *Omnis vallis quæ Cirsia dicitur usque Karoli crucem, vallis quæ dicitur Bigur, etc.*

La *vallis Cirsia* est la vallée de Cize, et la *vallis quæ dicitur Bigur* celle de Baïgorry. Toutes deux sont situées dans la Navarre cispyrénéenne. La première s'étendait *usque Karoli crucem*, jusqu'à la croix de Charles. Par là il faut entendre une véritable croix. Reste à savoir si vers 980 on attachait à la *Karoli crux* un souvenir carolingien. M. Petit de Julleville semble l'admettre dans le passage déjà cité de son édition de *La Chanson de Roland*. Ladite croix aurait donc été placée à

(1) Génin, *La chanson de Roland*, p. xxii.
(2) Delurbe, *Chronique Bourdeloise*, 7.
(3) Darnalt, *Remontrance*, f° 52, v°.
(4) Le meilleur texte de cette description se trouve dans Balasque, *Études historiques sur la ville de Bayonne*, i, 389-91.

peu près où se trouve celle que j'ai vue en suivant la route dite Chemin de Valcarlos, qui va de Saint-Jean-Pied-de-Port à Roncevaux. J'estime, au contraire, que *Karoli crux* signifie tout simplement croix de Valcarlos.

Ce vallon forme, en effet, une sorte de triangle, dont un côté est constitué au sud par la ligne médiane des Pyrénées, un autre à l'est par le pays de Cize, et le troisième à l'ouest par la vallée de Baïgorry. A gauche de Val Carlos s'échappe le Gave qui vient de Roncevaux et tombe dans la Nive (rive gauche, près d'Uhart). Ainsi ce territoire n'était pas compris dans le diocèse de Bayonne vers 980. La pointe méridionale du triangle est tournée vers Saint-Jean-Pied-de-Port, et le chemin de Val Carlos y passe. La *Karoli crux* était donc tout bonnement un signe de délimitation. Elle marquait, au midi de la vallée de Cize, l'extrême limite du diocèse de Bayonne. Venait ensuite Val Carlos, d'où la *Karoli crux* tirait son nom. Voilà donc la preuve qu'avant la rédaction du *Pseudo-Turpin* le vallon dont s'agit se nommait déjà *vallis Karoli*. Je n'affirme ni ne conteste que ce fut en souvenir de Charlemage. Mais la croix en question signalait un territoire et non un lieu rappelant le souvenir du grand empereur. La croix de Charles actuelle, qui a remplacé, dit-on, celle de 980, ne saurait donc avoir une signification que la première n'avait pas.

6° Labourd. — Les itinéraires imprimés, depuis quelques années, à l'usage des touristes signalent près de Cambo (Basses-Pyrénées), dans l'ancien pays de Labourd, un défilé qu'ils désignent sous le nom de *Pas de Roland*. M. Petit de Julleville croit à l'antiquité de cette dénomination. C'est une erreur. L'excellent *Dictionnaire topographique du département des Basses-Pyrénées*, publié en 1863 par le regretté P. Raymond, signale le Pas de l'Aigue et le Pas du Ber, mais point du tout le *Pas de Roland*. Cette appellation récente provient uniquement du troubadourisme indigène, et surtout de la cupidité des guides basques qui spéculent sur la géné-

rosité des crédules voyageurs. Voici du reste ce que m'écrivait à ce sujet, il y a déjà longtemps, l'honnête Jules Balasque, l'auteur des *Etudes historisques sur la ville de Bayonne*, brisé prématurément dans sa tâche d'annaliste.

« A Cambo, par exemple, tous les étrangers ne manquent pas d'aller visiter le *Pas* ou *Gorge de Roland*. Les indigènes pur sang ignorent ce nom de *Pas de Roland* et l'appellent *utheca gaiz*, porte mauvaise, dangereuse. C'est, en effet, un étroit et dangereux défilé. Le nom de Roland a donc été rapporté tout récemment dans notre Pays basque. »

7° Landes de Gascogne et Chalosse. — D'après le premier des quatre documents apocryphes connus sous le nom de *Chartes de Mont-de-Marsan*, Charlemagne, revenant d'Espagne après l'affaire de Roncevaux, créa et organisa, en faveur de son fils Louis, encore au berceau, le royaume d'Aquitaine. Cela est incontestable. Mais ce qui est faux, c'est la division du pays en consulies (*consulias*) que la première charte attribue à l'empereur Franc. Ces consulies auraient été : 1° le comté de Gascogne; 2° le Marsan et les pays voisins; 3° Dax et les pays voisins; 4° Pée-de-Douze et les pays voisins; 5° Albret ou Lebret, et pays voisins; 6° Sos, et le pays d'Aire-sur-l'Adour; 7° Soulac (*Finibus-terre*), le Boucau, Mimisan, autrement dit le littoral landais, dont Charlemagne aurait alors fixé les sables mouvants amoncelés par la mer (*las arenas de alt bolegades*), en employant à cette entreprise beaucoup d'hommes et d'argent (*am mult homs et multa pecune*) (1).

La seconde des quatre chartes de Mont-de-Marsan attribue la fondation de cette ville à Charlemagne, après le combat de Roncevaux. L'empereur aurait fait cette fondation dans le pays appelé *Cap-de-Mards*, entre les rivières de la Douze et du Midou (2).

J'ai prouvé, dans une dissertation spéciale intitulée *Pierre*

(1) V. le texte de cette pièce fausse dans J.-F. Bladé, *Pierre de Lobanner et les quatre chartes de Mont-de-Marsan*, 97-101.

(2) V. la seconde charte dans le même ouvrage, pp. 102-8.

de Lobanner et les quatre chartes de Mont-de-Marsan, et publiée en 1861, que ces documents doivent être repoussés comme apocryphes. J'ai démontré aussi qu'ils sont l'œuvre d'un faussaire en histoire locale, Ducournau de Caritz, mort président du tribunal de Mont-de-Marsan, qui les fabriqua et les présenta solennellement en 1810, avec la complicité du baron Duplantier, alors préfet du département des Landes. Il me suffit donc ici de renvoyer le lecteur à ma dissertation.

J'ai déjà signalé plus haut les prétendues traditions carolingiennes relatives à Sordes, abbaye du diocèse de Dax.

8° Roncevaux. — Ce village espagnol est, d'après moi, le seul où la tradition orale conserve encore la mémoire de Charlemagne et surtout de Roland. La chose s'explique sans peine quand on songe que cette localité possède une église collégiale, et qu'elle est le but d'un pèlerinage où la légende se vivifie constamment.

Ayant déjà consacré plus haut une notice historique à Roncevaux, je n'ai plus à m'inquiéter de cette localité qu'au point de vue légendaire, et à interroger à cet effet les récits des voyageurs du XIXe siècle.

Voici d'abord ce que dit Arbanère, dont l'ouvrage remonte à 1828.

« Le souvenir de Roland, que je trouve partout dans les Pyrénées, est surtout vivant et glorieux à Roncevaux. C'est dans la plaine, à un quart de lieue au midi de l'abbaye, au lieu où est le village de Burguette, que se donna la bataille où succomba le preux. Le soin que les moines mettent à conserver quelques armes du paladin, prouve l'importance qu'ils attachent à ce trophée. On me montra deux boules de fer de trois à quatre pouces de diamètre, attachés par deux forts chaînons à un gros manche de bois, long de deux pieds, et garni de fer à l'extrémité de celui où est l'anneau qui tient les deux chaînons. Ces boulets revenaient sans cesse, et chaque coup devait être décisif. Une barre de fer grosse comme le bras, longue comme un grand bâton, servait encore, selon le dire du *cicerone* du couvent, d'arme à Roland. Un énorme gant du paladin est aussi conservé. Il est vraisemblable que le compagnon de Charlemagne ne maniait pas cette énorme barre de fer comme

les Basques se servent du bâton, et que sa main ne remplit jamais ce gant gigantesque. Mais nous voyons, dans ces amplifications des moines, la grande idée qu'ils avaient du chevalier.

Il est dans la destinée de Roland que son souvenir, à Roncevaux comme dans l'Arioste, soit lié à des choses facétieuses. On me montra après ces objets, les pantoufles de velours rouge et les guêtres de soie cramoisie de l'archevêque Turpin, que mon interprète nommait un ancien prieur de l'abbaye et l'historien du paladin.

Ces détails m'étaient donnés par Ibagnez, vicaire de Roncevaux, qui, dans la guerre de l'invasion s'était réfugié en France. — Mon retour fut par la montagne d'Astoa-Biscar, ou *dos d'âne*, nommée ainsi à cause de sa forme. Près du lieu dit Château-Pignon, mon guide me montra une ruine qu'il nommait l'Hôpital de Roland. C'est là qu'à travers des flots d'ennemis le guerrier, blessé mortellement, parvint encore victorieux, et qu'il rendit le dernier soupir. Auprès est une fontaine que les gens du pays regardent comme bienfaisante à cause de Roland, et dont ils viennent boire l'eau avec foi (1). »

Voici maintenant comment s'exprime Chausenque :

« On y a conservé (à Roncevaux), si l'on en croit les moines, quelques parties de l'armure de Roland. — Son tombeau, à Blaye, dans l'église de Saint-Romain, où il avait été enterré avec son épée sous la tête et son olifant à ses pieds, portait cette épitaphe, composée, dit-on, par Charlemagne :

Tu patriam repetis, tristi nos orbe reliquis,
Te tenet aula nitens, nos lacrymosa dies :
Sed qui lustra gerens octo et binos super annos
Ereptus terris justus ad astra redis (2).

On dit que plus tard son corps fut porté à Saint-Seurin de Bordeaux, et son épée à Roquemadour, en Quercy (3). »

On sait que P. Raymond a aussi fourni à M. Léon Gautier une note que j'ai reproduite plus haut, et dont une partie est consacrée aux traditions légendaires. Le lecteur peut donc

(1) Arbanère, *Tableau des Pyrénées françaises*, II, 266-69. Publ. 1828.

(2) Le brave Chausenque ne se doute pas que ces quatre vers sont complétés par deux autres Tous les six appartiennent au *Pseudo-Turpin*, c. xxv, *De visione Turpini episcopi et de lamentatione Karoli super Rotholandum*. Voici le dernier distique :

« Ad paradisiacas epulas te cive reducto,
» Unde gemit mundus, gaudet honore polus. »

(3) Chausenque, *Les Pyrénées*, I, 194.

la revoir. Je me souviens en outre d'avoir certainement lu dans un livre dont j'ai oublié le titre et le nom d'auteur que les murs de la collégiale de Roncevaux étaient jadis décorés de peintures représentant Charlemagne, Roland, et autres héros du cycle carolingien. Ces peintures ont-elles jamais existé? Rien ne le prouve aujourd'hui.

Moi aussi, j'ai visité Roncevaux, où j'ai vécu deux jours, interrogeant les chanoines de la collégiale et les villageois. Mais les uns et les autres ne m'ont rien appris de nouveau.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

(*La fin prochainement.*)

QUESTION

255. A propos de silos.

En faisant les fouilles pour les fondations de l'église de Samatan (Gers), sur une colline qui domine la vallée de la Save, et où s'élevait autrefois le château des comtes de Comminges, on a mis à découvert des trous ou silos de formes géométriques parfaites, emplis de décombres ou terres transportées.

Ces creux de dimensions moyennes rappelaient les dessins aux contours si purs des vases antiques. On se demandait en les voyant comment ils avaient pû être creusés d'une manière si régulière, comme si l'artisan avait pétri de la terre glaise avec ses mains.

Ils ne contenaient rien qui pût indiquer à quelle époque ils remontaient: ni monnaies ni vieux débris caractéristiques. Quant à leur usage, ils devaient sûrement servir à conserver ou à cacher les grains et les autres objets nécessaires à la vie.

J'ai consulté l'ABC archéologique de M. de Caumont, les dictionnaires de Larousse et de Bouillet, et quelques autres livres modestes d'une bibliothèque de campagne, je n'ai rien trouvé de précis à ce sujet.

Ces silos remontent-ils à l'époque romaine? — On croit avoir trouvé autrefois à Samatan les vestiges d'une station romaine, tels que voies dallées, lacrymatoires, etc. - Datent-ils du moyen âge? du passage du Prince Noir, de Monluc, de Mongonmery, célèbres capitaines dont le nom seul terrifiait nos populations pendant les guerres avec les Anglais et les guerres de religion? Ne faut-il les dater que de la Révolution ou du campement de l'armée anglaise et de Wellington dans notre petite ville en 1814?

On a creusé. en effet, si je ne me trompe, des silos à toutes les époques. La forme si parfaite de ceux que nous venons de découvrir, leur situation à plus d'un mètre au-dessous du sol actuel, leur superposition — constatée pour quelques-uns — m'empêchent de leur attribuer une origine récente. L'absence de tout révêtement bâti n'est-elle pas caractéristique?

Quoi qu'il en soit, des silos semblables ont dû être découverts par des hommes plus compétents que moi; les descriptions qu'ils ont dû faire de leurs découvertes pourraient nous donner quelques indications. J'espère donc que quelqu'un des savants rédacteurs de la *Revue* voudra bien répondre à une question qui m'a semblé présenter plus qu'un intérêt local.

F. TROYES.

ÉTUDE

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LECTOURE (*)

Nous savons que dès l'origine il y eut six religieux chargés du professorat, un recteur et un syndic. Le recensement de 1695 nous apprend que les Doctrinaires étaient au nombre de dix, quatre prêtres, quatre clercs et deux frères laïcs, sans compter les pères chargés des retraites et des missions, dont le ministère était souvent utilisé à Lectoure et dans les environs.

Voici, aussi exacte que possible, la liste des recteurs et des syndics, à laquelle nous ajouterons les noms de quelques professeurs :

Recteurs du Collège.

1630-1638 Le P. Jean Baptiste Camin (1).
1638-1640 Le P. Jean Gabriel (2).
1641-1646 Le P. Jean Bossat, docteur en théologie (3).
1646-1648 Le P. Charles Lefrançois (4).
1660-1663 Le P. Michel Julia (5).
1664-1666 Le P. Louis Clerc (6).

(*) Complément du chap. IX. Voir ci-dessus, p. 423.
(1) Records. Quittances. Arch. mun.
(2) Id. id. Arch. mun.
(3) Quittances. Acte du 30 novembre 1645, Bégué, notaire (étude de Me Boué du Boislong).
(4) Quittances. Arch. mun.
(5) Quittances. Actes des 9 septembre 1660 et 5 janvier 1663, Agasson et Labat notaires (études de MMes Boué du Boislong et Latour).
(6) Quittances. Arch. mun.

1668-1671 Le P. Jacques Chalvet (1), à qui Pierre de Castaing, chanoine de Saint-Gervais et abbé de Sère, au diocèse d'Auch, légua, par testament du 19 janvier 1668, une somme de 40 livres à charge de dire cent messes de *Requiem*, plus un tableau placé au-dessus du maître-autel de la chapelle des Doctrinaires, marqué aux armes du donateur et représentant le mystère de l'Annonciation (2). Magdeleine du Bourg, épouse de noble Jacques de Chastenet, sieur de Bonot et de Lacoupette, donna au P. Chalvet le 26 mars 1668 huit sacs de blé et deux barriques de vin rouge, à la condition par lui et sa communauté « de réciter un *requiem* et un *de profundis* tous les soirs et matines ensuite de leurs oraisons pour le repos de son âme (3). » Ce même recteur fut obligé d'emprunter le 18 décembre 1669, pour les besoins du collége, à Isaac Mazières, marchand chapelier de Lectoure, une somme de 1,200 l. qu'il lui remboursa le 23 mars 1671 (4).

1672-1675 Le P. Louis Valière (5).

1675-1681 Le L. Barthélemy de l'Hospital, docteur en théologie (6).

1681-1683 Le P. Paul Juvenet, docteur en théologie, était docteur lorsque Jean Nogués, curé de Léognan-en-Grave, au diocèse de Bordeaux, donna à la chapelle du collège la somme de 30 l., à la condition que les Pères célèbreraient 120 messes pour lui (7). Il était en 1694 recteur de la maison de Notre-Dame-de-Tudet, vicaire perpétuel de l'église Saint-Laurent de Casteron et de Saint-Michel de Gaudonville, son annxe. Il se démit le 15 juillet 1695 de ces deux bénéfices entre les mains des Pères du monastère de Tudet, auquel ils étaient réunis et qui en étaient les curés primitifs (8).

1683-1685 Le P. Barthélemy de l'Hospital, recteur pour la seconde fois (9), qui acheta le 29 mai 1684 la métairie de Boulouch, dont les doctrinaires étaient encore propriétaires au moment de la Révolution (10).

(1) Quittances. Arch. mun.

(2) Labat notaire. Ce legs fut révoqué en partie par un testament postérieur du 22 janvier 1672, même notaire.

(3) Labat, notaire (Etude de Me Latour).

(4) Labat, notaire (Etude de Me Latour).

(5) Quittances. Arch. mun.

(6) Acte du 22 février 1680, Castéra notaire (Etude de Me Boué du Boislong).

(7) Acte du 12 décembre 1682, Labat. notaire (Etude de Me Latour).

(8) Barbalane, notaire. (Etude de Me Boué du Boislong).

(9) Quittances. Arch. mun.

(10) Acte du 3 juillet 1684, Gardey, Labat et Barbalane, notaires (Etudes de MMes Boué du Boislong et Latour).

1687-1690 Le P. Antoine Robert (1).

1691-1692 Le P. Bernard Lafourcade, qui emprunta le 28 mars 1691, à Léonard Sabatier, maître teinturier, la somme de 200 l. afin de payer le reste de la taxe de l'amortissement dont les biens fonds du collège avaient été frappés (2).

1692-1695 Le P. Louis Darche (3).

1695-1696 Le P. Etienne Jouffret (4).

1696-1700 Le P. Etienne Meichin emprunta le 26 octobre 1696 à Dominique Baccarère 600 l. pour se libérer des dons gratuits et de la capitation auxquels il avait été taxé (5). Il subit dans le courant de l'année 1698 un procès que lui intenta Pierre Cazenave, chanoine de Saint-Gervais, qui l'accusait d'être l'auteur de certaines imputations calomnieuses, de nature « à laisser des cicatrices à son honneur. » D'après la requête du plaignant, le P. Meichin aurait fui le débat, en se défendant « *vago et offuso sermone* (6). »

1700-1703 Le P. Bertrand Certain (7).

1703-1705 Le P. Etienne Meichin, recteur pour la seconde fois (8).

1707-1711 Le P. Prémont (9), à qui Jean Castaing, bourgeois et marchand de Lectoure, légua par testament du 15 octobre 1707, toutes les sommets que la communauté du collège pourrait lui devoir au moment de son décès (10). Nous le retrouvons en 1734 syndic du séminaire de Condom (11).

1711-1713 Le P. Richard (12).

1713-1717 Le P. Chalvet, prédicateur célèbre, né à Brives en 1670, prononça ses vœux le 19 mars 1690, et devint l'un des plus ardents propagateurs du jansénisme à Lectoure. Augustin de Mons, docteur en théologie, chanoine et archidiacre de Lomagne, lui légua

(1) Acte du 20 août 1687, Bétous notaire (Etude de Me Latour).

(2) Labat, notaire (Etude de Me Latour).

(3) Quittances. Arch. mun. Acte du 16 octobre 1693, Castéra notaire (Etude de Me Boué du Boislong).

(4) Quittances. Arch. mun.

(5) Labat notaire (Etude de Me Latour). Actes des 25 juillet 1698, 3 février 1699 et 1er février 1700. Barbalane, notaire (Etude de Me Boué du Boislong).

(6) Archiv. mun.

(7) Acte du 3 avril 1700, Barbalane notaire (Etude de Me Boué du Boislong).

(8) Acte du 23 septembre 1703, Labat notaire (Etude de Me Latour).

(9) Quittances. Arch. mun.

(10) Labat notaire (Etude de Me Latour).

(11) Acte du 1er mai 1734, Lacapère notaire à Condom (Etude de Me Lagorce).

(12) Quittances. Lettre du P. Richard à Mgr de Polastron, évêque de Lectoure, en date du 9 janvier 1713. (Archiv. de M. Plieux.)

par testament du 31 octobre 1713 la somme de 50 l., qui devait servir à payer les honoraires de dix messes célébrées à son intention (1). Il comparut comme réappellant le 11 mars 1721 devant M. de Baudry, alors lieutenant de police, et refusa de signer le formulaire d'adhésion à la bulle *Unigenitus*. Professeur de théologie des novices dans la maison-mère de Saint-Charles, à Paris, le P. Chalvet fut, sur l'ordre du P. Griffon, supérieur général de la congrégation, exilé successivement à Villefranche, à Pierre-Encise, à Moissac et à Nérac, où il mourut le 20 décembre 1745, à l'âge de 75 ans (2).

1720-1725 Le P. Jean Denux (3), professeur de philosophie des pères de la Doctrine Chrétienne en 1746 (4), accepta le 11 juillet 1723 un legs de 1800 l. fait le 5 juillet 1714 par Pierre Lacourt, avocat, aux doctrinaires du collège, sous la condition que trois d'entre eux prêcheraient tous les six ans une mission d'un mois dans l'église du Saint-Esprit ou dans leur chapelle. Une délibération de la communauté, datée du 6 février 1723, confirmée par une ordonnance épiscopale du 23 du même mois, autorisa le P. Denux à se faire remettre le montant de ce legs par Pierre de Lacourt, avocat du roi et héritier du donateur (5). Dans le courant des années 1724, 1725 et 1726, les PP. Denux recteur, Duprom et Maillard syndics furent chargés de l'administration de la paroisse du Saint-Esprit de Lectoure (6).

1725-1727 Le P. François Lespinasse (7).

1727-1732 Le P. Jean Latannerie (8), qui avait été successivement attaché aux collèges de Tarbes et de Bayonne, et devint, par le choix d'un concile provincial tenu à Toulouse dans le courant du mois de septembre 1738, supérieur de l'important collège de Villefranche de Rouergue (9).

1734-1735 Le P. Raymond Catugier, depuis provincial de Toulouse, donna en 1748 des signes d'aliénation mentale qui obligèrent ses confrères à le transférer de Toulouse à Notre-Dame-de-Tudet,

(1) Acte du 6 novembre 1713, Barbalane, notaire (Etude Me Boué du Boislong).

(2) *Nouvelles ecclésiastiques* du 3 juillet 1746. — *Nécrologe*, t. II, p. 112.

(3) Quittances. Archiv. mun.

(4) *Nouvelles ecclésiastiques* du 74 avril 1746.

(5) Actes des 11 juillet 1723 et 12 mai 1725, Barbalane et Fornez, notaires. (Etudes de MMes Boué du Boislong et Salles.)

(6) Archiv. mun. livres. de catholicité de la paroisse du Saint-Esprit.

(7) Délibération capitulaire du 29 décembre 1726, Comin, notaire, (Etude de Me Salles).

(8) Quittances. Arch. mun. Actes du 8 août 1771 et 18 avril 1732, Bétous et Comin notaires. (Etudes de MMes Latour et Salles.)

(9) *Nouvelles ecclésiastiques* du 18 mars 1739).

pèlerinage desservi par les Doctrinaires. Il y mourut en 1750 (1).

1735-1738 L P. Louis Bonnefont (2), qui devint provincial de Toulouse en 1745 (3).

1738 Le P. Raymond Catugier, recteur pour la seconde fois (4).

1738-1740 Le P. Gabriel Joseph de Lafont (5), fils de Bernard de Lafont, sieur de Trignac et de Marthe Denux de Larrivière, céda le 7 août 1731 tous ses droits légitimaires à son frère Jean Baptiste de Lafont, sieur de Larivière, lieutenant d'infanterie, moyennant une pension annuelle de 25 l. payable à Notre-Dame d'août (6). Il fut en 1747 institué titulaire de la chapelle de Notre-Dame dans l'église de Saint-Gervais, en remplacement d'Ambroise de Boubée, chanoine, décédé le 25 septembre 1746, par Marie Corrent de Labadie, dame de Lafont de Larivière, sa belle-sœur, à qui appartenait cette collation en vertu de son droit de patronage (7). Le P. de Lafont était en 1736 recteur du collège de Moissac (8), et en 1747 curé de la paroisse Sainte-Eulalie de Condom et supérieur du grand séminaire de cette ville (9). Il légua le 13 décembre 1764 aux hôpitaux de la Manufacture et de Notre-Dame de Piétat de Condom une somme de 3000 livres, dont la rente devait être employée à fournir de la viande ou du bouillon aux pauvres malades qui ne pourraient pas y être admis (10).

1740-1743 Le P. Raymond Catugier (11), recteur pour la troisième fois, fut chargé le 21 avril 1741, par Etienne de Renaud, titulaire du prieuré de Saint-André, dans la paroisse de Marsolan, et chanoine de Lavaur, d'affermer les fruits décimaux dépendants dudit prieuré, à prendre sur la rivière du Gers, près de Milhoc (12).

1743-1745 Le P. Charles Barric (13).

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* des 17 avril 1747 et 1750.
(2) Quittances. Arch. muni.
(3) *Nouvelles ecclésiastiques* du 7 avril 1745.
(4) Acte du 5 mai 1738, Bétous notaire. (Etude de Me Latour).
(5) Quittances. Arch. mun.
(6) Actes des 7 août 1731 et 27 juillet 1734, Bétous notaire. (Etude de Me Latour.)
(7) Actes des 22 novembre 1738, 25 et 26 janvier 1747, Barbalane, Labat et Comin notaires. (Etudes de MMes Latour, Salles et Boué du Boislong.)
(8) Acte du 26 juillet 1739, Bétous notaire (Etude de Me Latour),
(9) Actes des 26 janvier 1747 et 3 juin 1769, Labat et Comin notaires. (Etudes de MMes Salles et Latour.)
(10) Acte devant Lacapère, notaire à Condom, étude de Me Lagorce.
(11) Acte du 20 juin 1740, Bétous notaire. (Etude de Me Latour.)
(12) Labat, notaire (Etude de Me Latour).
(13) *Nouvelles ecclésiastiques* du 23 octobre 1745.

1758-1761 Le P. Alexis Fayard, docteur en théologie (1), reçut de dame Catherine de Morillier, veuve de Pierre Belin, avocat en parlement, la somme de 500 liv., dont la rente devait être affectée à la fondation de vingt messes, dans la chapelle des Doctrinaires. Ce capital, versé entre les mains du P. Fayard, fut employé, suivant une délibération du 16 février 1758, à la reconstruction et à l'entretien du collège (2). Le P. Fayard avait un frère nommé Raymond, curé de Taybosc et d'Ayguesmortes son annexe, au diocèse de Lectoure (3).

1763-1771. Le P. Jean-Baptiste Dordé des Coutures (4) devint provincial de Toulouse, vers 1774 (5). Il était en 1764 titulaire de la cure de Perville et de Lagarde son annexe, dans le diocèse de Cahors, et chapelain du prieuré de Saint-Martin dans l'église collégiale de Notre-Dame de Nesles-lez-Noyon. Il céda le 20 avril 1781 cette chapellenie à Guillaume-Alexandre de Juglart du Tillet, vicaire général de Bourges, qui lui donna en échange le prieuré d'Endéchan, desservi dans l'église du Saint-Esprit de Lectoure (6).

1771-1773 Le P. Jean-Baptiste Maurette, qui fit reconstruire le collège en 1772 et emprunta le 8 février de la même année, à Basile de Cornet, chanoine de Saint-Gervais, la somme de 712 l. 6 sols pour les besoins du collège (7).

1774-1777 Le P. Antoine Bonnet (8).

1778-1784 Le P. Joseph Thomas (9), qui remboursa, le 23 juin 1782, 743 l. 7 sols à Marie Joseph Grégoire Delort, syndic du chapitre de Saint-Gervais (10).

1786-1787 Le P. Guillaume Cibaud de Nique (11).

1788-1790 Le P. Joseph Thomas, recteur pour la seconde fois (12).

(1) Record du 21 octobre 1759, délibération du 16 février 1758. Archiv. de M. Plieux.

(2) Acte du 18 février 1758 Comin, notaire (Etude de Me Salles).

(3) Actes des 3 mars 1755 et 17 mars 1758, Comin et Bétous notaires. (Etudes de MMes Salles et Latour.)

(4) Quittances. Arch. mun. Actes des 6 décembre 1763, 26 février et 10 octobre 1767 et 21 mars 1770, Comin, notaire. (Etudes de MMes Latour et Salles.)

(5) Acte du 28 février 1772, Labat notaire. (Etude de Me Latour.)

(6) Actes des 5 février et des 4 avril 1764 et 20 avril 1781, Gomin notaire (Etude de Me Salles).

(7) Labat notaire (Etude de Me Latour).

(8) Record du 3 juin 1775. Actes des 6 juin 1775, 17 novembre 1776 et 12 avril 1777, Labat notaire (Etude de Me Latour).

(9) Arch. mun. Lettre du P. Théron, en date du 14 mai 1778. Actes des 7 avril, 20 et 23 juin 1782, Bétous, Labat et Comin notaires (Etude de Me Latour).

(10) Labat notaire (Etude de Me Latour).

(11) Acte du 10 mars 1787, Labat notaire (Etude de Me Latour).

(12) Quittances. Arch. mun.

1790-1792 Le P. Charles Morel (1), qui fut entendu comme témoin dans le procès intenté à Mgr de Cugnac, évêque de Lectoure, à l'occasion de la publication de son avertissement aux fidèles du diocèse, en date du 23 mars 1791 (2).

Syndics du Collège.

1638-1639 Le P. François Marre (3).

1639-1640 Le P. Jean Bossac (4), recteur en 1641.

1642-1645 Le P. Charles du Verger (5).

1646-1648 Le P. Jacques Lefrançois, vice-recteur (6).

1648-1650 Le P. Jacques Artous (7).

1652-1654 Le P. Gardey (8), prédicateur populaire, aussi remarquable à table qu'en chaire, s'il faut en croire l'épigramme suivante de J.-G. d'Astros, bien faite pour perpétuer le souvenir d'un vrai gascon :

Per deplica la sancto ley,
Presica la sancto paraulo,
E tengue bero trouign' en taulo,
Bibo lou boun pero Gardey!
Mes s'et minjo e s'et beou ta plan coum et presico
Adiou pan, adiou car, adiou praübo barriquo (9)!

1657-1660 Le P. Vialères ou Vialars (10).

1663-1669 Le P. Hugues Beynette (11).

1682-1684 Le P. Etienne Jouffret (12), recteur en 1695.

1685-1690 Le P. Etienne Meichin, recteur en 1696. Il acheta par acte du 1er décembre 1685 à Jean Darmaignac, homme d'armes, une maison sise rue Constantin, qui confrontait du levant à un jardin dépendant du collège (13).

(1) Quittances. Arch. mun. Records.
(2) A. Plieux. *Louis-Emmanuel de Cugnac, dernier évêque de Lectoure*, in-8°, 1879, p. 3.
(3) Quittances. Arch. mun.
(4) Quittances, Arch. mun.
(5) Acte du 25 août 1642, Bétous notaire (Etude de Me Latour).
(6) Quittances. Arch. mun.
(7) Id. Id.
(8) Id. Id.
(9) *Poésies Gasconnes recueillies et publiées par* F. T[aillade], 1869, t. II, p. 129.
(10) Quittances. Arch. mun.
(11) Acte du janvier 1663, Labat notaire (Etude de Me Latour).
(12) Quittances. Arch. mun. Acte du 3 juillet 1684, Barbalane notaire (Etude de Me Boué du Boislong).
(13) Barbalane notaire. Acte du 12 août 1685, Labat notaire (Etude de Me Latour).

1691 Le P. François Boet (1).

1692-1694 Le P. Charles Caupenne (2).

1694-1695 Le P. Décis (3).

1695-1696 Le P. Etienne Meichin, syndic pour la seconde fois (4).

1696-1797 Le P. Jean Chabrit (5), que nous retrouvons en 1717 syndic du collège de Nérac (6).

1698-1700 Le P. Guillaume Cayre (7).

1700-1703 Le P. Etienne Meichin, précédemment recteur, et syndic pour la troisième fois (8).

1703-1705 Le P. Charles-Antoine Malacria (9).

1705-1709 Le P. Christophe Nazal (10).

1709-1712 Le P. Jean Doazan (11).

1719-1722 Le P. Caraguel (12), prédicateur renommé et ardent janséniste, fut nommé recteur à Villefranche de Rouergue en 1735 et assistant du père général pour la province de Toulouse malgré la pression exercée dans cette élection par M. Hérault, commissaire du roi. Pour éviter tout conflit, le P. Caraguel donna, le 18 septembre 1737, sa démission d'assistant, et il mourut en 1744 (13).

1622-1724 Le P. André Dupron (14).

1724-1726 Le P. Etienne Meichin, syndic pour la quatrième fois (15).

1726-1729 Le P. Louis Belmont (16).

(1) Acte du 28 mars 1691, Labat notaire (Etude de Me Latour).
(2) Acte du 6 décembre 1693, Bégué notaire (Etude de Me Boué du Boislong).
(3) Quittances. Arch. mun.
(4) Quittances. Arch. mun.
(5) Quittances. Arch. mun.
(6) Acte du 29 novembre 1717, Lacapère notaire à Condom (étude de Me Lagorce).
(7) Acte du 27 juillet 1698, Barbalane notaire (Etude de Me Boué du Boislong).
(8) Acte du 3 avril 1700 Id. Id.
(9) Actes des 10 mars et 23 septembre 1703, Barbalane et Labat notaires (Etudes de MMes Boué du Boislong et Latour).
(10) Quittances. Arch. mun.
(11) Quittances. Arch. mun. Actes du 8 mars 1709, Barbalane et Bégué notaires (Etude de Me Boué du Boislong).
(12) Quittances. Arch. mun.
(13) *Nouvelles ecclésiastiques* du 22 mai 1745.
(14) Quittances. Arch. mun. Acte du 11 juillet 1723, Barbalane notaire (Etude de Me Boué du Boislong).
(15) Délibération capitulaire du 29 décembre 1726, Comin notaire (Etude de Me Salles).
(16) Quittances. Arch. mun.

1726-1727 Le P. François Maillard, vice-recteur (1).

1732-1733 Le P. Gabriel-Marie Racolis (2).

1734-1735 Le P. Roques (3), qui fut député par la maison de Moissac au chapitre provincial tenu le 1er septembre 1744 dans le séminaire de l'Esquille, à Toulouse (4).

1738-1743 Le P. Jean-Pierre-Joseph Morlet (5).

1758-1760 Le P. Dardenne, vice-recteur (6).

1758-1763 Le P. Jean-Baptiste Dordé des Coutures, recteur en 1763 (7).

1766-1768 Le P. Jean-Baptiste Pelauque, de Condom (8).

1770-1772 Le P. Charles Larribeau (9).

1775-1778 Le P. Jean-Baptiste Tronc (10) quitta Lectoure dans les premiers mois de 1778 et fut pourvu le 4 avril de la même année de la cure de Saint-Nicolas de Nérac, annexée au collège des Doctrinaires de cette ville, à la place du P. François Morel décédé (11). Il prit possession de ce bénéfice ecclésiastique le 14 mai 1778 et les formalités canoniques de son installation furent accomplies dans la chapelle des Pères Cordeliers, siège du service paroissial pendant la reconstruction de l'église Saint-Nicolas (12). Le P. Tronc mourut au commencement de l'année 1779 et fut remplacé par le P. Vital Gautheyron Libéral, religieux de la même congrégation (13).

1783-1704 Le P. Charles Cazelle (14).

1785-1788 Le P. Joseph Thomas (15), recteur en 1782 et 1788.

1790-1792 Le P. François Orliac (16).

(1) Délibération capitulaire du 29 décembre 1726, Comin notaire (Etude de Me Salles).
(2) Acte du 18 avril 1732, Comin notaire (Etude de Me Salles).
(3) Quittances. Arch. mun.
(4) *Nouvelles ecclésiastiques* du 7 avril 1745.
(5) Quittances. Arch. mun. Actes des 3 février et 5 mai 1738, et 20 juin 1740, Comin et Bétous notaires (Etudes de MMes Salles et Latour).
(6) Délibération capitulaire du 16 février 1758 (Arch. de M. Plieux.)
(7) Id. Id.
(8) Acte du 10 octobre 1767, Comin notaire (Etude de Me Salles).
(9) Quittances. Arch. mun. Actes du 7 mars 1771 et 8 février 1772, Labat et Comin notaires (Etude de Me Latour).
(10) Acte du 6 juin 1775, Labat notaire (Etude de Me Latour).
(11) Reynaud Corne, notaire à Condom, étude de Me Lagorce.
(12) Pugens, notaire à Condom, même étude.
(13) Acte du 27 février 1779, Reynaud-Corne notaire à Condom, même étude.
(14) Quittances. Arch. mun.
(15) Quittances. Arch. mun.
(16) Acte du 11 avril 1792, Monbrun notaire (Etude de Me Salles).

Professeurs du Collège.

1670 Le P. Arquier, chargé « d'instruire la jeunesse à » lire, escripre et à compter de l'arimétique (1). »

1674 Le P. Trouvé, professeur, atteste qu'il a entendu la confession « d'ung pauvre mallade dans une mayson ruynée par le » vent, dont le débris réclame le soin de la charité des dames de la » Miséricorde (2). »

1683 Le P. Philippe Laguzon sert de témoin dans un acte révocatoire passé par Claire de Monlezun de Lupiac, épouse de Guillaume de Chastenet, sieur de Lacoupette (3).

1692 Le P. Ruffy « réthoricien », qui reçut de la jurade la somme de 25 l. « pour une tragédie qu'il a fait l'honneur de dédier à la » ville en la personne des consuls (4). »

1696 Le P. Jean Amiel. — Le P. François Lespinasse. — Le P. Charles-Antoine Malacria. — Le P. Bernard Caupenne. — Le P. Guillaume Cayre (5).

1704-1705 Le P. Mathurin Baccarrère, légataire de sa sœur Dominique Baccarrère, en une pension annuelle de 100 l., aux termes de son testament du 9 août 1704 (6).

1705 Le P. Guillaume Santuron, fils de Guillaume Santuron, marchand de Lectoure, et de Marie Taste, qui fit, le 20 février 1705, un testament public, avant de s'engager définitivement dans la congrégation de la Doctrine chrétienne (7).

1713 Le P. Cyprien Baffoigne. — Le P. Bernard Cluzet (8).

1723 Le P. Pages. — Le P. Sellieres. — Le P. Décis (9). — Le P. Arlat (10).

(1) Quittances. Arch. mun.
(2) Certificat du 12 janvier 1674. Arch. mun.
(3) Acte du 6 mars 1683, Labat notaire (Etude de Me Latour).
(4) Quittances. Arch. mun.
(5) Acte du 26 octobre 1696, Labat notaire (Etude de Me Latour).
(6) Acte du 19 janvier 1705, même notaire.
(7) Labat notaire (Etude de Me Latour).
(8) Acte du 6 avril 1713, Arch. mun. — Livre de catholicité de la paroisse de Saint-Geny.
(9) *Nouvelles ecclésiastiques* du 3 juin 1723.
(10) Arch. mun. Livres de catholicité de la paroisse Saint-Gervais de Lectoure.

1726 Le P. Jean-Jacques Vignier. — Le P. Etienne Parades (1).

1730 Le P. Lespinasse. — Le P. Dolmières (2).

1730-1733 Le P. Raimond Catugier (3), professeur de philosophie, recteur en 1734, 1738 et 1740.

1731 Le P. Jean-Baptiste Denux, sous-diacre, professeur aux collèges de Castelnaudary et de Lectoure, fit le 7 octobre 1731, donation de certains immeubles en faveur de Pierre Denux, son frère, demeurant à La Salle de Paillasse, dans la juridiction de Terraube. Il était neveu du P. Jean Denux, recteur du collège en 1720 (4).

1739 Le P. François Goulard (5).

1740 Le P. François-Joseph Devilla encouragea les Carmélites de Lectoure dans leur lutte en faveur du Jansénisme, et contraignit par ce fait Mgr de Beaufort à demander son éloignement. Il se retira à Montpellier, où il y passa plusieurs années, et mourut à Toulouse dans le courant du mois de décembre 1744 (6).

1740-1741 Le P. Cazeneuve quitta le collège de Lectoure dans l'année 1741 et fut nommé à la cure de Castelnau-Barbarens, au diocèse d'Auch, par la princesse de Léon (7), à qui appartenait la collation de ce bénéfice. Les vicaires généraux du cardinal de Polignac refusèrent de lui accorder leur *visa*, malgré les attestations d'orthodoxie des archevêques de Toulouse et de Bordeaux et des évêques de Condom et de Carcassonne (8).

1750 Le P. Reinal, professeur d'humanités à Lectoure, et plus tard recteur à Nérac (9).

1750 Le P. Charles Marc était en 1752 et 1760 recteur de la maison de Tudet, et en cette qualité, il afferma les fruits décimaux de Gaudonville à Jean-Joseph Lespiau, procureur fondé de MM. Marchal et Miny, économes généraux du clergé de France, régisseurs des revenus de l'évêché de Lectoure, vacant par le décès de Claude-François de Narbonne-Pelet (10).

(1) Délibération capitulaire du 29 décembre 1726, Comin notaire (Etude de Me Salles).
(2) *Nouvelles ecclésiastiques* du 3 juillet 1730.
(3) *Nouvelles ecclésiastiques* du 16 octobre 1733.
(4) Comin notaire (Etude de Me Salles).
(5) *Nouvelles ecclésiastiques* du 15 octobre 1748.
(6) *Nouvelles ecclésiastiques* du 22 mai 1745.
(7) Françoise de Roquelaure, fille de Gascon-Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, gouverneur de Lectoure, et de Marie-Louise de Laval, mariée le 29 mai 1707, à Louis Bretagne de Rohan-Chabot, prince de Léon.
(8) *Nouvelles ecclésiastiques* du 1er mai 1741.
(9) *Nouvelles ecclésiastiques* du 24 avril 1651.
(10) Actes des 29 décembre 1652 et 23 juin 1660, Comin et Bétous notaires (Etude de Me Latour).

1754 Le P. Jean Mauquié, fils de Bernard Mauquié, bourgeois de Montgaillard, quitta la congrégation de la Doctrine chrétienne le 4 juillet 1754 et son père stipula en sa faveur une pension annuelle de 100 l. jusqu'à ce qu'il fut pourvu d'un bénéfice (1).

1755 Le P. Jean Dayraud, professeur de philosophie, fit un testament le 8 février 1753 (2) et transigea le 20 juin 1770 avec sa mère et ses frères sur le montant de ses droits légitimaires (3).

1759 Le P. Jean-Baptiste Ricard, professeur à Lectoure et à la maison de Saint-Rome, fut pourvu le 12 janvier 1770, de la chapelle de Saint-Nicolas, desservie dans l'église de Saint-Gervais, par Anne-Jeanne-Thérèse de Larroche, marquise de Gensac, qui en était patronne (4). Il en afferma les fruits décimaux moyennant la somme annuelle de 300 livres (5).

1760 Le P. Jean Castaing devint recteur du collège de Lavaur et fut nommé chapelain de la chapelle de Lasmartres par le comte de Narbonne, qui en était patron collateur. Boniface Castaing, son frère, curé de Dunes et docteur en théologie, prit possession de cette chapelle en son nom le 8 novembre 1763 (6).

1762 Le P. Dubois, diacre, professeur de philosophie et bachelier en théologie de la faculté de Paris (7).

1762 Le P. Cristophe Gonzy, ancien professeur, était le 15 mars mars 1662 syndic de la maison de Notre-Dame de Tudet (8).

1767 Le P. Jean Pelauque, professeur de philosophie et chapelain de la chapelle de Lartigue, desservie dans la juridiction de Montréal (9).

1772 Le P. Jean de Madères, frère de Joseph de Madères, avocat du roi au siège présidial de Lectoure, était en 1776 recteur de la maison de Saint-Rome à Toulouse (10).

1777 Le P. Arnaud-François-Pascal Goffret, professeur d'humanités, sert de témoin à une constitution de rente consentie

(1) Bétous notaire (Etude de Mᵉ Latour).
(2) Id. Id.
(3) Comin notaire. Id.
(4) Comin notaire (Etude de Mᵉ Latour).
(5) Actes des 21 mars 1770, 10 mars 1776 et 7 avril 1782, Comin notaire (Etude de Mᵉ Latour).
(6) Comin notaire (Etude de Mᵉ Latour).
(7) Arch. mun. Certificat du 6 février 1762.
(8) Labat notaire (Etude de Mᵉ Latour).
(9) Acte du 5 septembre 1767, Pelauque, notaire à Condom (Etude de Mᵉ Lebbé).
(10) Acte du 7 janvier 1776, Labat notaire (Etude de Mᵉ Latour).

par Jean-Baptiste Comin bourgeois, en faveur de Marie de Goulard (1).

1782 Le P. Jean-Baptiste Tourtonde, professeur de rhétorique (2).

1784 Le P. Lapujade, professeur de seconde (3).

1788 Le P. Jérome Castex, fils de Joseph Castex, procureur en la sénéchaussée d'Armagnac, et de Jeanne Barres, fut d'abord professeur à Lectoure, puis à Carcassonne. Présenté au chapitre de Saint-Gervais et agréé par lui en qualité de titulaire de la chapellenie *de Nomine Jesu*, vacante par la démission de François Lannes, prêtre prébendé, il prit possession de ce bénéfice le 28 février 1785 (4). Le P. Castex céda le 26 janvier 1788 à son frère Marc Melciade Castex, docteur en médecine à Lectoure, tous ses droits aux successions de ses parents, moyennant une rente annuelle de 100 livres (5).

1788-1792 Le P. Arnaud Castille, pourvu d'une prébende à Saint-Gervais (6), ancien professeur aux collèges de Lectoure et de Saint-Rome, né à Lectoure le 20 avril 1749, obtint un certificat de résidence le 5 frimaire an III (25 novembre 1794) de la part du district de Lectoure (7). Il lui fut alloué une pension de 500 livres, qu'on supprima peu après son obtention, par le motif que le nombre de ses années de congrégation devait être établi autrement que par sa déclaration personnelle (8).

1790 Le P. Mathurin Larribeau, ancien professeur, né en 1742, obtint un certificat de résidence le 12 frimaire an III (2 décembre 1794) (9).

1790 Le P. Michel-Antoine Cantaloup, ancien professeur et ancien curé de Bivès, né à Saint-Clar le 39 septembre 1764, obtint le 4 frimaire an III (24 novembre 1794) un certificat de résidence (10). Il lui avait été alloué en l'an II une pension de 400 l., supprimée quelques mois plus tard (11).

(1) Acte du 22 décembre 1777, Labat notaire (Etude de Me Latour).
(2) Acte du 7 avril 1782, Comin notaire (Etude de Me Latour).
(3) *Revue de Gascogne*, t. XVII, p. 283.
(4) Actes des 26 et 28 février 1785, Mombrun notaire (Etude de Me Sales).
(5) Actes des 13 mars 1787 et 27 janvier 1788, Comin et Mombrun, notaires. (Etudes de MMes Latour et Sales).
(6) Actes des 1er et 8 avril 1788, Labat notaire (Etude de Me Latour).
(7) Délibération du 5 frimaire an III.
(8) Tableau arrêté par le ministre des finances le 14 frimaire an X (5 décembre 1801). Arch. dép. du Gers.
(9) Délibération du 12 frimaire an III.
(10) Délibération du 4 frimaire an III.
(11) Tableau arrêté par le ministre des finances le 14 frimaire an X (5 décembre 1881). Arch. dép. du Gers.

1792 Le P. Calau. — Le P. Gaudé. — Le P. Vidal. — Le P. Labatut (1).

(*A suivre.*) A. PLIEUX.

LETTRES INÉDITES

DE QUELQUES MEMBRES

DE LA FAMILLE DE MONLUC(2)

APPENDICE

I

Charte de Gaston de Gontaut, seigneur de Biron.

1 Conoguda cauza sia que l senher *Gasto* (3) de Gontaut, cavaler, senher de Biron (4), per si e per totz los seus e per tot son ordenh e per tot 2 son heret a donat e *autreiat* a feus per *las* costumas generals d'Agenes a n Guilhem Ar[naut] so filh e a son ordenh e a son heret per totz 3 temps per far totas las proprias voluntatz del predig Guilhem Ar[naut] e de son ordenh e de son heret per totz temps totas las terras 4 on om apela a la terra de las Fontas ab totz los apertenemens de las meissas terras de las Fontas lasquals terras so en l'abesquat d'Age- 5 nes en las perro-

(1) Bail à ferme des métairies de Boulouch et de Bartherote en date du 11 avril 1792 (Mombrun notaire). Les témoins de cet acte furent Jean Bousquet et Paul Aylies, régents latinistes à Lectoure.

(2) Sous ce titre commun sont réunis, dans le tirage à part, les documents publiés dans la *Revue de Gascogne* sous les titres suivants :

1° *Trois lettres de Blaise de Monluc et une lettre de sa femme Ysabeau de Beauville.* (*R. de G.*, xxix, 40.)

2° *Trois lettres et une ordonnance de Jean de Monluc, évêque de Valence* (xxix, 189, 375.)

3° *Deux lettres de Joachim de Monluc.* (xxix, 522.)

4° *Diverses lettres du fils de Blaise de Monluc.* (xxx, 83.)

5° *Diverses lettres des petits-fils de Blaise de Monluc.* (xxx, 180 et 283.)

(3) Les mots imprimés en italique sont effacés dans la charte.

(4) Voir sur Gaston de Gontaut, dont les possessions étaient si considérables en Agenais comme en Périgord, le recueil du P. Anselme (t. iv) et surtout l'ample généalogie fournie par l'abbé de Lespine au recueil du chevalier de Courcelles, *Histoire généalogique des pairs de France* (t. ii).

quias de las gleias de Senh Joan de Boluc e de Cazals entre l castel de Manurt (1), d'une part, e l castel d'Agulho d'autra 6 part, e l fluvi de la Baisa d'autre part e Boluc (2) d'autra part, ab totas las terras coutas e no coutas e ab totz los cammas e ls cam- 7 mazils et ab tots los homes e ab totas las femnas e ls pratz e ls pradals e ab totas las oblias e ls acaptes e las rendas e las senhorias e ab 8 totas las agas e ab totas las cauzas que s'aperteno e s devo apertener a las predichas terras de Las Fontas e ab totz los dregs e las 9 razos e las accios que l predigs senhor Gastos avia e aver devia en las predichas terras de Las Fontas e vesti l en feuzelment del 10 tot per las costumas generals d'Agenes ab. I. parelh de gans nuos blancs d'acapte a senhor mudant ses plus e ses tot autre ser- 11 vezi cessal que l predigs Guilhem Ar[naut] ni sos ordenhs ni sos heretz no n fassa ni n reda al predig senhor Gasto ni a son ordenh ni 12 a son heret mas quant tant solament. I. parelh de gans nuos blancs d'acapte a senhor mudant e deu lh en e lh en promes 13 del tot portar bona e ferma guirentia de totz homes e de totas femnas que al predig Guilhem An[naut] e a son ordenh e a son heret 14 f[or]sa ni turbasio ni deman ni questio i fesso ni i moguesso en las predichas cauzas afeuzadas en tot ni en partida per nulh temps 15 mai d'aici avant; per laqual guirentia far e portar bona e ferma e establa per totz temps, lo predigs senher Gasto a o- 16 bligatz totz sos bes per totz locs prezens e avenidors al predig Guilhem Ar[naut] per si e per tot son ordenh. Aisso fo fag XI dias a l'issida del 17 mes d'aost. Testimonis : Helyas Ros, Garciac de Calviac, Bertran de Concas, P. de Manhinon, Senhoret d'Astafort, Aimar de 18 Lagarda, et ego Ramundus de Lagarriga, comunis notarius Montis franquini, qui hanc cartam scrisi utroque (3) consensu anno Domini 19 M° CC° L° X sexto. Regnante domino Alfonso, Tholosano comite, e Petro (4), Agennensé episcopo (5).

(1) C'est Monheurt, aujourd'hui commune du canton de Damazan, à peu de distance d'Aiguillon.

(2) M. Clément Simon (*Le testament du maréchal Blaise de Monluc*) rappelle (p. 380) que, dans un acte du 3 septembre 1318 (contrat de mariage d'Odet de Montesquiou et d'Aude de Lasseran-Massencôme), sont énumérées les terres de Massencôme, Bonluc, Monhurt, Puch-de-Gontaut. Il ajoute (p. 384) que la localité de Monluc figure, sous le nom de *Bonus lucus*, dans le Pouillé des premières années du XVIe siècle analysé par M. Jules de Laffore (*Recueil des travaux de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen*, tome VII, 1854, p. 112), pouillé que la savante compagnie va prochainement publier *in extenso*.

(3) C'est bien ce que semble donner le fac-similé, mais il doit y avoir et il faut *utriusque* (*Note de M. Paul Meyer*).

(4) Pierre Jerlaudi, qui siégea de 1269 au 28 juillet 1271.

(5) Archives des Basses-Pyrénées, E 161. Fac-similé à l'usage des élèves de l'Ecole des Chartes.

II

Lettre de M. Gardère sur le lieu où mourut Blaise de Monluc.

Condom, ce 14 juin 1887.

.....Monluc est-il mort à Condom? Je commence par vous dire que rien dans nos archives communales, au moins à ma connaissance, ne peut nous éclairer sur ce point. Les procès-verbaux des jurades condomoises sont interrompus sur nos registres de 1569 à 1580, si j'excepte un cahier de 1576, et quand aux comptes consulaires, il existe, entre autres, une lacune de vingt ans qui va de 1563 à 1589. En dehors de ces sources, les registres paroissiaux du XVIe siècle n'existant pas à Condom, je ne vois que les archives privées, livres de raison, correspondances, qui puissent faire mention de l'événement. Pour ce qui regarde la sépulture de Monluc dans le chœur de notre cathédrale, pas un document de nos archives, pas un feuillet du manuscrit Lagutère, qui donne pourtant de précieux renseignements sur l'église de Saint-Pierre, ne contient une indication de ce genre.

Cependant Scipion Dupleix est affirmatif [ici reproduction du passage de l'*Histoire de France* déja cité dans mon *Avertissement*]. Je me hâte de dire que la chose ne me paraît pas impossible. Les historiens qui sont venus après Dupleix, mais longtemps après lui, déclarent, il est vrai, que Monluc est mort à Estillac. Sur quoi s'appuient-ils? Ils se bornent, ce me semble, à affirmer le fait. Ils écrivent pourtant bien loin de l'événement, et combien je préfère l'opinion de Dupleix, un contemporain, un Condomois, qui a pu assister lui-même à la cérémonie funèbre (il avait alors près de sept ans) ou qui a dû certainement en entendre parler par les siens! Chose remarquable! les partisans d'Estillac paraissent ignorer que Dupleix ait mentionné avec tant de précision le lieu de la mort de Monluc. Pourquoi n'ont-ils pas pris la peine de rectifier son erreur, en justifiant leur assertion toute différente de la sienne? L'existence du tombeau à Estillac ne saurait prouver d'une façon péremptoire que Monluc soit mort à Estillac; elle autorise seulement à admettre que son corps y a été apporté.

Si Monluc était mort à Estillac, les consuls d'Agen n'auraient-ils pas fait mention de l'événement dans leurs jurades? Et les comptes consulaires de 1577 ne contiendraient-ils pas quelque article de dépense à cet égard? Si les jurades sont muettes, si les comptes sont muets, je

me refuse à croire, ne serait-ce que pour l'honneur des consuls, que Monluc soit mort à Estillac, c'est-à-dire aux portes d'Agen.

Est-il invraisemblable que le vieux maréchal soit mort à Condom? Je croirai Dupleix tant que l'on ne m'aura pas prouvé qu'il se trompe, car Dupleix était placé dans les meilleures conditions pour savoir la vérité. Son père, tous les siens étaient amis de Monluc, et certainement il aura souvent entendu parler dans sa famille de l'événement de 1577. Du reste, Monluc est à Condom au mois d'août de cette année et, pendant son séjour dans notre ville, il ajoute un codicille à son testament.

A-t-il été enterré dans le chœur de la cathédrale? Tout d'abord cela paraît étrange, si l'on considère que le chœur dans les cathédrales est généralement réservé, à cause de la sainteté du lieu, pour la sépulture des grands dignitaires de l'église, des évêques notamment. Mais il ne s'agit pas ici d'un personnage ordinaire. Monluc fut un grand défenseur de la foi catholique. Son fils Jean, alors évêque de Condom, n'aurait-il pu vouloir donner aux restes du maréchal une place d'honneur en rapport avec ses hautes dignités et surtout avec les services qu'il avait rendus à sa religion? Ne pourrait-on d'ailleurs admettre que le corps de Monluc fut déposé provisoirement dans le chœur de la cathédrale où se trouvait déjà le tombeau de son parent Mgr Robert de Gontaut, pour être plus tard transporté soit au Sempuy, soit à Estillac? Du reste, ne l'oublions pas, nous nous trouvons en présence d'une affirmation formelle de Dupleix, que doivent seuls faire tomber des documents d'une incontestable autorité.

Si l'on m'objecte que Dupleix a pu se tromper, appliquant au maréchal ce qui est vrai de l'évêque Jean de Monluc, son fils, dont le corps fut enterré dans le chœur de la cathédrale en 1582, je réponds que si la confusion est possible, elle n'est pas probable. Je ne crois pas notre historiographe capable d'avoir pris un événement dont il aurait été témoin à l'âge de douze ans, avec un événement qui se serait passé quatre ou cinq ans auparavant. Les circonstances de la mort et de l'enterrement du maréchal firent sur son jeune esprit une impression trop profonde, pour qu'il ait pu y avoir confusion dans ses souvenirs. D'ailleurs, s'il en eût été ainsi, les Condomois, témoins des deux faits, ne lui auraient-ils pas signalé sa méprise et l'erreur n'aurait-elle pas été corrigée dans les éditions successives de l'*Histoire de France*?

Si l'on m'objecte encore que l'abbé Lagutère ne parle dans ses mémoires manuscrits sur l'église de Condom ni de la mort, ni de l'enterrement de Blaise de Monluc, je réponds qu'il ne parle pas davan-

tage de la sépulture d'un ancien gouverneur de Condom, le sieur du Bouzet de Roquepine, laquelle se fit dans la cathédrale de Saint-Pierre.....

III

Extrait du testament de Jean du Chemin, évêque de Condom (1), (1er décembre 1615), *relatif à son prédécesseur Jean de Monluc.*

.....« Premierement je veux et ordonne qu'après qu'il aura plu à Dieu separer mon ame de mon corps mortel et corruptible, de m'appeller de cette vie mortelle à l'immortelle, que mon corps soit enterré en l'église de Cassaigne, qui est dans l'enclos du château où j'ai passé la plus part de ma vie, et où feu M. le Commandeur de Monluc mon predecesseur et bienfaiteur décéda, et où j'ai fait dresser mon tombeau joignant le sien, où après son décès, avant faire porter ou enterrer son corps dans le chœur de l'église cathédrale de Condom, je fis enterrer son cœur et ses entrailles, désirant, puisque mes os n'ont pu être joints aux siens, qu'ils le soient pour le moins à cette partie. Et pour honorer, comme j'ai fait toujours, sa mémoire, que la postérité ne me tienne entaché de fort salle et vilain vice d'ingratitude, j'ai fait apposer sa statue en pierre et partout fait mettre ses armoiries, les siennes au costé droit, les miennes à gauche, afin que cette (un mot illisible) lui serve de monument et à mon corps de sepulcre. »

Jean Du Chemin, après avoir distribué ses biens à ses neveux et avoir substitué lesdits neveux les uns aux autres, termine en disant que dans le cas où ses héritiers mourraient sans postérité, il leur substitue Jean de Forcès, son filleul, fils d'Antoinette de Monluc, fille de son susdit feu bienfaiteur (2).

(A suivre.) PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Sur Jean Du Chemin voir la remarquable étude de M. Léonce Couture dans ses *Trois poètes Condomois du* XVIe *siècle*, 1877, p. 17.

(2) M. l'abbé de Carsalade Du Pont, qui a trouvé le testament de l'évêque Jean Du Chemin aux archives du château de Saint-Blancard (fonds Gohas), a trouvé aussi dans le même fonds les éléments de la note que voici, dont il veut bien encore enrichir mon petit recueil : « Jean de Monluc, évêque de Condom, eut une fille naturelle, nommée Antoinette, qui fut mariée, le 26 février 1591, à Guillaume de Forcès, seigneur de Goalard, près Condom. Ce mariage se fit à l'instigation de Jean du Chemin. Ce prélat donna à la future mille écus et son trousseau, en considération, dit-il dans l'acte de mariage, de la grande amitié qu'il avait pour ledit feu seigneur Jehan de Monluc, père de ladite Antoinette, laquelle il avait recueillie chez lui et fait élever à la mort dudit feu Jean de Monluc. De cette union vint un fils, Jehan de Forcès, qui fut tenu sur les fonts baptismaux par l'évêque Jean du Chemin ».

BIBLIOGRAPHIE

I

BULLAIRE DE GASCOGNE. Rapport présenté à S. G. Mgr l'Archevêque d'Auch et à NN. SS. les évêques de la province ecclésiastique d'Auch, par l'abbé LOUIS GUÉRARD. *Tarbes, impr. Larrieu.* 1889. 19 pp. in-8°.

Nos lecteurs savent déjà, s'ils ont lu les extraits des procès-verbaux du Congrès des Sociétés savantes publiés ici au mois d'août (p. 384), l'importante mission que M. l'abbé Guérard remplit à Rome pour l'honneur de la Gascogne et pour le profit de notre histoire provinciale. La *Revue* fera connaître sous peu les décisions prises à Auch le 5 octobre dernier pour l'heureux accomplissement de l'œuvre commencée. En attendant, pour la satisfaction de beaucoup de nos lecteurs qui n'ont pas sous la main le premier rapport du jeune délégué de nos évêques, en voici du moins quelques fragments caractéristiques et particulièrement instructifs.

Après avoir dit que les Archives du Vatican, ouvertes aux travailleurs par S. S. Léon XIII, renferment plus de 2,000 registres pontificaux, correspondant aux quatre siècles écoulés depuis Innocent III jusqu'à l'avènement de Sixte-Quint, M. Guérard déclare qu'il a commencé son travail par les registres de Jean XXII, parce qu'ils sont plus inédits à la fois que ceux qui les précèdent et que ceux qui les suivent. Il y a relevé jusqu'ici environ 900 pièces intéressant la province d'Auch, et très souvent les nombreux cardinaux gascons de la cour de Jean XXII, en particulier, Raymond abbé de St-Sever, Vital (de Bazas), Guill. Godin (de Bayonne), Guill. Teste (de Condom), etc. L'objet le plus ordinaire des actes pontifioaux, c'est la collation des bénéfices *réservés* au pape. « Ces réserves, extrêmement nombreuses, surtout dans les diocèses d'Auch, Bazas et Comminges, atteignent particulièrement les évêchés. »

« J'ai retrouvé, poursuit M. Guérard, les bulles soit de provision, soit de confirmation, des évêques de Lectoure, Bazas, Dax, Aire, Bayonne, Lescar, Tarbes, Comminges et Couserans. Ces bulles nous donnent des renseignements intéressants sur les résistances qu'éprouva l'autorité pontificale de la part de certains chapitres qui voulaient conserver leur ancien droit d'élire les évêques. »

L'auteur signale ensuite les réserves relatives aux chapitres et à certains bénéfices importants, les conflits assez fréquents de l'autorité ecclésiastique avec les sénéchaux et les seigneurs temporels, les secours

accordés par le pape aux églises ruinées par les funestes guerres du temps, son intervention dans les alliances des familles féodales, etc.

On a l'idée de l'intérêt de ce rapport, qui du reste en promet, pour un temps peu éloigné, un autre beaucoup plus étendu. On partagera la reconnaissance du rapporteur pour les évêques qui favorisent et soutiennent cette œuvre si importante. On applaudira surtout aux félicitations qu'il adresse spécialement à Mgr l'Archevêque d'Auch : « Votre Grandeur..... donne un bel exemple aux autres provinces de France : cet exemple, s'il est suivi, ne pourra manquer d'avoir les résultats les plus heureux pour l'histoire générale de l'Eglise : l'honneur et le mérite en resteront à Votre Grandeur. »

II

Les correspondants de Peiresc. — XV. Thomas d'Arcos. Lettres inédites écrites de Tunis à Peiresc (1633-1636), publ. et ann. par Ph. Tamizey de Larroque. *Alger, typ. Ad. Jourdan*, 1889. 56 pp. gr. in-8°. (Extr. de la *Revue africaine*, tir. à part à 100 ex.)

Le corr. de P. — XVI. François Luillier. Lettres inédites écrites de Paris à Peiresc (1630-1636), publ. et ann. par Ph. T. de L. *Paris, Léon Téchener*. 1889. 56 pp. in-8°.

Deux lettres bénédictines inédites. — Dom Germain, dom Devic, — par Ph. T. de L. *Toulouse, Ed. Privat*, 1889, 11 pp. in-8. (Extrait des *Annales du Midi*.)

Les trente-six lettres de Luillier, père du célèbre poète Chapelle, sont pleines de nouvelles littéraires et le ton en est fort agréable. Il y a aussi beaucoup d'agrément dans les missives du renégat marseillais Thomas d'Arcos, presque uniquement connu jusqu'ici par une notice de Fauris de Saint-Vincent (*Magasin encycl.* mai 1815), et qui transmettait à Peiresc des curiosités naturelles et autres du continent africain. Mais en lisant avec autant de soin que d'intérêt ces deux nouvelles plaquettes de notre excellent collaborateur, je n'y ai trouvé absolument rien de gascon, excepté tout au plus, dans cette dernière (p. 52, note 4), la mention d'un fait nouveau relatif à J. Jaubert de Barraut, archevêque d'Arles, ancien évêque de Bazas. — Toutefois, je tiens à signaler aux lecteurs de la *Revue* toutes les productions de M. Tamizey de Larroque, même quand elles ne touchent pas à notre domaine. C'est l'auteur, avant tout, qui nous appartient et dont l'histoire littéraire devra se trouver en entier dans un recueil périodique honoré de sa constante collaboration. Je crois qu'il nous a déjà donné plus de cent soixante publications, et tout le monde sait que pas une n'a manqué d'ajouter quelque chose à la science. Puisse-t-il doubler encore ce nombre! et puisse la *Revue de Gascogne* le suivre jusqu'au bout de sa

féconde carrière, avec la même attention intéressée, mais hautement sympathique et reconnaissante!

... J'en étais là lorsque m'est arrivée la troisième brochure annoncée ci-dessus. Il est naturel que M. T. de L. continue à recueillir les *reliquiæ* de ces savants bénédictins de Saint-Maur dont il suit les traces. Des deux religieux qui ont les honneurs de cette petite publication, l'un nous est étranger (D. Germain était né à Péronne) et sa lettre, très curieuse d'ailleurs, ne roule guère que sur le fameux hérésiarque espagnol Molinos. Mais l'autre nous appartient un peu : né à Sorèze, D. Devic après avoir été professeur à Saint-Sever (Landes), fut le collaborateur de D. Vaissète dans cette admirable *Histoire de Languedoc* qui renferme une si large part de l'histoire de la Gascogne. Il suffit de dire que la lettre publiée ici intéresse à la fois l'histoire religieuse, littéraire et politique du temps (1705). C'est le cas ordinaire dans ces correspondances bénédictines dont Valéry nous a donné un si brillant échantillon en trois volumes, et dont un savant archiviste et bibliographe, M. H. Stein, doit publier bientôt, dans la collection des Documents inédits pour l'histoire de France, un recueil bien plus considérable.

III

Blasons peints a la fresque. Crypte de Sainte-Quitterie du Mas d'Aire, par le Dr Léon Sorbets. *Daœ, imp. H. Labèque*, 1889. 13 pp. gr. in 8°.

M. le docteur Léon Sorbets a étudié en héraldiste et en historien les blasons peints à fresque au XVIe siècle sur le mur oriental de la crypte de Sainte-Quitterie, naguère si admirablement restaurée par le zèle de Mgr Delannoy. Le sujet n'était pas sans difficultés; car « ces peintures murales sont à moitié effacées, et les blasons à deux couleurs seulement à peu près illisibles. » Lorsque la Société française d'archéologie visita le 15 juin 1888 la crypte du Mas d'Aire, elle ne put, à cause de l'obscurité, se rendre compte de ces blasons encadrant des scènes de la vie de la Sainte Vierge. M. Léon Sorbets y révèle les armes d'Astarac, de Castelbon, de Comminges, etc., et il entre dans de nombreux détails généalogiques et historiques pour montrer que toutes ces armoiries appartiennent « à divers membres de la grande et puissante famille de Foix-Candalle ». Il prouve ainsi par l'exemple la vérité de cette remarque, qu'une quantité de données historiques peuvent « être renfermées dans le champ d'un blason. » Tout au plus pourrait-on désirer, dans ce mémoire si plein de faits, une énumération et une description précises, plus dégagées de tout commentaire, des peintures héraldiques qui en sont l'objet essentiel. L. C.

QUELQUES MENTIONS DU ROI DES MERCIERS

DANS LE SUD-OUEST DE LA FRANCE

Un savant, qui a rendu les plus grands services à l'histoire de la Gascogne, et dont la mort récente vient d'exciter de si vifs et de si légitimes regrets, a posé dans cette *Revue* une question au sujet du « roi des merciers » (1).

Peut-être a-t-on publié, pour la France ou pour quelqu'une de ses provinces, des travaux historiques spéciaux sur cette singulière royauté; il m'est impossible de le vérifier, n'ayant pas sous la main les grands recueils de bibliographie. Mais, si des publications de ce genre ont été faites, elles sont pour le moins assez peu connues et, pour mon compte, je ne possède pas d'autres renseignements généraux relatifs au roi des merciers que les notions élémentaires que fournissent quelques livres encyclopédiques (2).

Nous voyons qu'au moyen âge les merciers vendaient principalement des objets de luxe. On trouvait chez eux les étoffes de soie, l'hermine et le vair, les riches ceintures, les bourses de soie, les broderies d'or et de perles, les gants, les boucles, les chaînettes, les écrins pour joyaux, etc. Ces marchands formaient une corporation établie déjà à Paris dès le XIIIe siècle; elle étendit ses ramifications dans les provinces et acquit peu à peu une grande importance. Pour y être admis, il fallait,

(1) Tome XXIX, 482. La question n'est pas signée. Mais on trouve le nom de son auteur (M. P. La Plagne Barris) dans le *Sommaire des matières* imprimé sur la couverture de la livraison.

(2) Du Cange, *Glossaire*, v° Mercerius; — Le Bas, *Diction. encyclop. de la France*, v° Mercier; — Chéruel, *Dictionn. histor. des institut. de la Fr.*, v° Merciers, Merciers (roi des), et aussi rois des arbalétriers; — *Dictionn. de Larousse*, v° roi et mercerie; — Rambaud, *Hist. de la civilisation*, I, 407.

dit-on, avoir fait un apprentissage de trois ans et avoir servi les maîtres trois autres années : la maîtrise coûtait 1,000 livres.

Les membres de l'association obéissaient à un *roi des merciers*, lequel était représenté dans les principales villes par des lieutenants. Ce roi avait l'inspection des poids et mesures, délivrait le brevet de marchand mercier, surveillait la qualité de la marchandise et percevait divers droits. Sa charge fut supprimée une première fois en 1544 et définitivement en 1597.

En dehors de ces quelques données, je n'ai recueilli dans les ouvrages locaux que des mentions isolées et accidentelles du roi et de la milice des merciers. Ces indications sont encore trop rares pour permettre d'ébaucher un aperçu d'ensemble; mais c'est peut-être une raison de plus pour les signaler et pour chercher ainsi à provoquer d'autres découvertes sur une institution dont les vicissitudes dans notre pays restent encore fort obscures. Si l'on me reprochait aussi de présenter dans cette *Revue* des renseignements qui appartiennent presque tous à des provinces voisines et non à la Gascogne, je répondrais que le rôle du roi des merciers ne devait guère varier dans les diverses régions du midi, et que réunir et reproduire ici la série des textes qu'elles nous ont conservés à ce sujet me paraît être, vu l'insuffisance des documents particuliers à chacune d'elles, le meilleur moyen de faire entrevoir ce que fut cette ancienne fonction sur la rive gauche de la Garonne.

En commençant par les localités les plus éloignées, parcourons la province du Languedoc.

En 1360, on voit J. de Gaudiac, de Saint-Sernin-du-Port, roi des merciers dans tout le diocèze d'Uzès, tenir les foires de Bagnols, et là, après avoir reçu le serment de Raim. Rocel, en présence de divers merciers, nommer le même Rocel *chevalier des merciers* et lui permettre d'exercer partout l'office

de mercerie, en jouissant des privilèges de la corporation. Le document où ce fait est consigné (1) appelle le corps de ces marchands *milice militaire des merciers*, et nous allons retrouver d'autres exemples de cette dénomination (2). Pour cette même partie de la province, il est aussi question, en 1424-25, des compositions et des amendes qui furent réglées par la sénéchausée de Beaucaire par-devant J. de Jaure, roi des merciers du Languedoc.

En janvier et février 1393, Me Aimeric Nicolas, *roi de la noble milice des merciers*, se trouvait à Saint-Sulpice (Tarn). Il y créa d'abord chevalier mercier Arn. Vidal, marchand de cette ville qui lui prêta serment; et ensuite, ayant pris l'avis de divers autres chevaliers de sa milice, habitants de Lavaur, de Rabastens en Albigeois, de Castelnaudary, et de Puygaillard en Quercy, il nomma pour son lieutenant Picard Peyrot, de Buzet, au diocèse de Toulouse. Ce lieutenant reçut, entre autres pouvoirs, celui de créer à son tour des chevaliers merciers, et on le voit en effet quelques mois plus tard exercer cette pérogative en faveur de R. Girma, marchand de Revel en Toulousain (3).

M. du Bourg n'a pas eu l'occasion de citer le roi des merciers en s'occupant de la corporation de ces marchands établie à Toulouse (4); mais nous constatons encore pour le Languedoc l'existence du roi des merciers en 1534, époque où les Etats de la province chargèrent un syndic de

(1) Du Cange, *Glossaire*, v° mercerius. — Il ne semble pas impossible que ce document se rattache par l'un de ses personnages à l'histoire de la Gascogne. On y indique en effet R. Rocel comme originaire *de Chatillon Sulhan, archiepiscopatus Sauxiensis*. Comme je ne trouve pas d'archevêché de ce nom dans le *Dictionn. de statistique relig.* de la collection Migne, je serais assez porté à croire que nous sommes en présence d'une altération de la forme *Auxiensis;* pour justifier cette leçon, il resterait cependant à retrouver dans le diocèse d'Auch, ou peut-être même dans les diocèses suffragants, un lieu de Castillon *Sulhan*, mais je n'ai pu le découvrir.

(2) Rambaud, I, 407, rappelle qu'on trouve même des « chevalières de la milice militaire de la mercerie. »

(3) Nous avons trouvé les textes de ces nominations dans l'un des registres des anciens notaires de Saint-Sulpice. Confér. *Revue du Tarn*, VI, 233.

(4) *Mémoires de la Soc. archéol. du Midi*, XIV, 254.

poursuivre la suppression de cet officier à cause des extorsions qu'il commettait dans le pays (1).

Si nous passons maintenant en Guyenne, nous pouvons faire un premier relevé dans un excellent livre de M. l'abbé Rouquette, intitulé *Le Rouergue sous les Anglais* (2). En 1447 le roi octroya définitivement aux habitants de Millau trois foires annuelles, et cet octroi fut annoncé par les soins des consuls dans la ville et dans les environs; mais il restait à faire la dernière proclamation qui n'était pas de leur compétence.

Il y avait à cette époque, à Paris et aussi dans les provinces (ce sont les termes de M. Rouquette), une espèce d'officier ministériel, connu sous le nom de roi des merciers. En vertu de sa charge, qu'il tenait du roi, il devait assister à l'établissement des marchés et des foires; et, comme sa juridiction s'étendait quelquefois sur plusieurs sénéchausées, on lui donnait des lieutenants. C'était le cas de J. Barrault, établi roi des merciers en Auvergne, en Gévaudan, en Quercy, en Limousin, en Rouergue et ailleurs. Requis par les consuls de Millau de venir faire la proclamation d'une des nouvelles foires, J. Barrault envoya pour le remplacer Nicolas Ducrot. Celui-ci, arrivé à Millau, organisa la fête. Il forma une petite troupe de miliciens pris parmi ses sujets, les merciers, et nomma pour son connétable le marchand J. Mora. Au jour fixé pour la publication des foires, le lieutenant du roi des merciers, précédé du crieur public, des trompettes, des ménétriers et du connétable, tenant l'épée nue à la main, escorté des milices et d'un grand nombre de bourgeois, fait son apparition sur la place publique, avec les insignes de sa charge et à cheval sur un bœuf; c'était sa monture officielle. Puis, le cortège se met en marche, parcourt les rues et les places de la ville, s'arrêtant sur les points où il était d'usage de faire les proclamations consulaires. A chacune de ces haltes, le crieur public, de sa voix la plus sonore, proclame le don du roi et lit ensuite les règlements municipaux, qui avaient pour but de pourvoir à la bonne tenue et à la pospérité des nouvelles foires. Cette cérémonie eut lieu le 21 février (1448 n. st.), veille de la fête de saint Pierre, jour où commençait la foire de ce nom. Elle fut répétée aux deux autres foires de saint Jean et de saint Laurent, et présidée chaque fois par Jean Régis, marchand de

(1) *Hist. de Langued.*, édit. Du Mège. VIII, 266.
(2) Seconde édit. p. 437.

Rodez, qui lui aussi se disait roi des merciers en Rouergue. Ce fut à ce titre, et par suite d'un accord avec Nic. Ducrot, que le juge de Millau le nomma commissaire.

Voici encore ce que nous lisons dans de Gaujal (1), et sous la date 1482 :

Il y avait alors dans le comté de Rodez et les quatre châtellenies du Rouergue un *Roi des merciers* appelé J. Cros, qui, par lettres du 20 de juin, fit don à G. Cance, du village de Rayrat, dans le mandement de Prades, de l'office de mercier pour acheter et vendre en toutes foires et marchés. La principale fonction du roi des merciers était de visiter et de vérifier, même dans les terres des seigneurs, les poids, les crochets et les balances de tous les marchands. Ils étaient d'abord nommés par le grand chambellan, et le furent par le roi de 1545 à 1597, époque à laquelle ils furent supprimés.

A Montricoux, arrondissement de Montauban, P. Ratoys, roi des merciers en Languedoc, étant assis sur un bœuf, proclama, le 1er septembre 1480, dans les rues de la ville, qu'il ne s'opposait pas à ce que la foire de Saint-Thomas fût tenue ledit jour et maintint les consuls dans les privilèges que les rois des merciers avaient accoutumé de leur accorder (2).

Nous rentrons en Gascogne avec un document qui est relatif à Lavit de Lomagne (arrondissement de Castelsarrasin). Après la guerre des Anglais, la population de Lavit s'étant considérablement accrue, ses consuls réclamèrent en 1478 la création d'une nouvelle foire à noble Guill. de Castillon, qui visitait alors cette ville, et qui prenait le titre de roi et maître de tous les merciers dans le duché d'Aquitaine. Cette faveur leur fut gracieusement accordée par une ordonnance du 16 juillet 1478, laquelle porte qu'il y aurait chaque année

(1) *Etud. histor. sur le Rouergue*, II, 335. — Le texte du document est dans Doat, vol. 223, f° 465.

(2) *Docum. histor. sur le Tarn-et-Gar.*, par M. Moulenq, II, 243. — *L'Invent. des Archiv. d'Albi* (CC. 176) nous apprend que cette ville ayant obtenu en 1420 une nouvelle foire, on en fit l'ouverture en promenant un bœuf, précédé de musiciens. N'est-ce pas ici la même cérémonie qu'à Millau et à Montricoux, et ce bœuf ne portait-il pas le roi des merciers ?

une foire à la Saint-Michel de mai; les consuls donnèrent au roi en échange de cette concession 6 francs bordelais et diverses friandises (1).

Enfin n'oublions pas la nomination du roi des merciers en Armagnac, faite par le roi de Navarre en 1534, nomination qui a été publiée par feu M. P. La Plagne Barris et qui a donné lieu au présent article.

EDMOND CABIÉ.

RÉPONSE

254. Une anthologie Bartassienne.

(V. la *Question* ci-dessus, p. 424.)

Léon de Cazenove de Pradines, maire de Marmande, ancien membre du conseil général de Lot-et-Garonne, président de la Société d'Agriculture d'Agen, auteur de nombreuses et charmantes poésies qu'il n'a jamais voulu publier, et d'une tragédie qui fut reçue à la Comédie française, avait préparé une édition de la *Semaine* de du Bartas; élaguant beaucoup, ne conservant que les morceaux importants, qu'il reliait par une courte note ou analyse, il serait parvenu à nous faire partager l'opinion de Goethe sur Guillaume de Saluste, le premier des poètes français. Il est mort. Son fils, le glorieux mutilé de Patay, le loyal et énergique député de Nantes, M. Edouard de Cazenove a certainement conservé les manuscrits de son père. Je me permets de signaler ce travail fait par un homme aussi aimable qu'intelligent. L. AUDIAT.

La question reste ouverte après cette communication du savant président de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. Je veux y ajouter ici que M. de Cazenove père, dont j'avais l'honneur d'être beaucoup l'ami et un peu le parent, m'a lu, dans la dernière visite que le lui fis (à la Garenne, près d'Agen), une grande partie de son travail sur notre cher du Bartas et que ce travail me parut fait avec tout le soin et tout le goût que l'on pouvait attendre d'un critique accompli. L'*Introduction* était écrite d'une plume fine et charmante et il serait fort à désirer que nos deux *Bartassiens* pussent en orner le recueil projeté. T. DE L.

(1) Moulenq, *ibid.*, III, 445.

GENTILSHOMMES LANDAIS

DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE (*)

III

On sait que jusqu'en ces dernières années on pensait généralement qu'au temps ancien la noblesse était à peu près illettrée. « Nous entendons répéter chaque jour, disait M. Louandre en 1877 (1), même par des lettrés, que le moyen-âge a systématisé l'ignorance, que le clergé abêtissait les populations pour les dominer, que les nobles ne savaient pas même signer leur nom et s'en faisaient honneur. » Il s'empresse de protester en des termes qu'il peut être intéressant de rappeler ici :

« Les nobles, pas plus que les vilains, n'étaient hostiles au savoir et aux lettres. Ils se sont associés d'une manière brillante au mouvement poétique du midi : témoins, Bertrand de Born, Guillaume d'Aquitaine, Bernard de Ventadour. Les premiers chroniqueurs qui aient écrit en français, Villehardouin et Joinville, sont sortis de leurs rangs, et il est inexact de prétendre qu'ils ont abandonné les magistratures au tiers-état parce qu'ils étaient complètement étrangers aux études de Droit, attendu qu'en 1337, les enfants des plus grandes familles suivaient assidûment ces études à l'université d'Orléans. Quant aux actes qu'ils n'auraient pas signés, sous prétexte que leur qualité les dispensait d'apprendre à écrire, ce qui serait, dit-on, constaté dans ces actes par les tabellions qui les ont rédigés, *ils n'ont jamais existé*, et l'on peut mettre le ban et l'arrière-ban des paléographes au défi de produire une seule charte où cette formule soit énoncée. »

Je ne sache pas que ce défi ait été relevé par les paléographes. M. Léon Gautier, au contraire, a montré d'une façon positive quelle était l'instruction d'un baron au XIIe siècle (2). Il est

(*) Voir ci-dessus, livraison de juillet-août, p. 293.
(1) *Les études historiques en France depuis 1871.* (*Revue des Deux-Mondes.*)
(2) *La chevalerie*, pp. 143 et suiv.

vrai que, toujours d'après M. Louandre, la guerre de Cent ans et les guerres de religion portèrent à l'enseignement public, très florissant au moyen-âge, un coup fatal; en sorte qu'on a pu dire avec vérité qu'au XVIIe et au XVIIIe siècles, « le clergé des paroisses représentait la portion la plus intelligente et la plus instruite de la population des campagnes (1). »

Chateaubriand (2) lui-même a constaté la même ignorance de la noblesse en une page sévère mais profondément vraie : « A voir le monarque (Louis XV) endormi dans la volupté, des courtisans corrompus, des ministres méchants ou imbéciles, des philosophes, les uns sapant la religion, les autres l'Etat, des nobles *ou ignorants* ou atteints des vices du jour, des ecclésiastiques à Paris, la honte de leur ordre, dans les provinces, pleins de préjugés, on eût dit une foule de manœuvres empressés à démolir un grand édifice. » Et cependant, on ne peut pas dire qu'à cette époque plus qu'antérieurement la noblesse ait été opposée à la diffusion de l'instruction. Dès le XVIe siècle, les trois ordres du royaume, dit M. Tartière (3), « y attachaient une grande importance. Ils demandaient en 1560, aux Etats généraux d'Orléans, la formation, auprès de chaque église cathédrale ou collégiale, d'établissements pour instruire la jeunesse *gratuitement et sans salaire.* » — « Les Etats généraux de 1614 », dit de son côté M. Louandre, « réclamèrent encore. La noblesse fut la première à s'alarmer de l'ignorance de ses tenanciers et, devançant, de plus de deux siècles, la loi de 1833, les candidats à la députation et la Ligue de l'enseignement, elle demanda qu'un traitement fixe fût fait aux instituteurs et l'instruction rendue obligatoire. »

En ce qui concerne spécialement les Landes :

Aire a son collège dès 1553, Saint-Sever a son premier en

(1) Théodore Meignan. *Une nouvelle source d'informations historiques*, dans la *Rev. des questions historiques*, janvier 1879.

(2) *Etudes historiques.*

(3) *De l'instruction publique dans les Landes avant la Révolution et spécialement en 1789,*

1532, son second en 1699. Celui de Dax remonte au XVIe siècle pareillement et celui de Mont-de-Marsan au XVIIe. Au XVIIIe siècle, d'un autre côté, des bourses étaient accordées aux jeunes nobles de la province, à Bordeaux au collège de Guienne. Il est vrai que ces différents établissements traversaient des crises fréquentes qui les désorganisaient pour un temps plus ou moins long. Aussi, en 1789, la noblesse des Landes demande-t-elle encore en son cahier, qu'il soit formé un « établissement d'éducation nationale dans la Sénéchaussée des Lannes, entièrement privée de ce précieux avantage et très éloignée de tout secours de cette espèce (1) ».

On peut admettre, nonobstant ces divers empêchements, que la plupart des gentilshommes dont nous nous occupons possédaient une certaine instruction, puisqu'ils occupaient des charges de magistrature. Pour les autres, c'est plus douteux.

M. de Rolye pourtant, ainsi que M. le comte d'Uza et messire de Fayard, mettent passablement une orthographe quelconque. Quant à M. Duvignac, qui paraît être un des rares gentilshommes oisifs du pays, sa signature trahit une certaine recherche. Il est fâcheux, au point de vue du jugement que nous sommes amené à porter ici sur son compte, qu'il ait cru devoir céder à certaines inspirations trahissant trop leur parvenu. Cette réflexion nous est inspirée par la signature de ce personnage, qui subit, de 1721 à 1724, une modification complète. A la première de ces deux dates, il signe encore Duvignac ; à la seconde, il signera : MIMIZAN (2) !

Voilà, si l'on veut, pour l'ignorance. Voyons pour les « vices du jour », comme dit Chateaubriand. A la fin du XVIIIe siècle, un curé de l'Orléanais constatait que « les grands et les personnes en place » n'avaient absolument aucune religion. — « Il n'y en a plus », disait-il, « que dans ceux du

(1) *Arch. parlementaires de 1787 à 1860*, par MM. J. Mavidal et L. E. Laurent, t. III, cités par M. Tartière.

(2) Arch. not., acte du 7 mars 1724. — En 1730 (acte du 29 juillet) Jacques Dessans, à Mimizan, s'intitulera « valet de chambre de M. Mimizan ».

second rang et dans nos campagnes. En les villes, le luxe, les dépenses sont à leur comble et le débordement du vice ne reconnaît aucun frein. *Deus misereatur nostri!* (1) » Cette opinion d'un prêtre obscur de campagne est absolument conforme au jugement général porté sur le XVIIIe siècle. C'est pourquoi nous pouvons le citer ici. Les Landes, en leur qualité de campagne, de campagne reculée, de campagne pauvre, furent certainement à l'abri de cette contagion du siècle. Elles avaient leurs vices locaux, traditionnels, et anciens sans doute : l'ivrognerie, le libertinage. Les curés les signalent à maintes reprises et les flétrissent dans la personne du paysan. Certes, ils n'eussent point manqué d'y faire au moins de fugitives allusions pour peu que les nobles se fussent montrés accessibles aux vices de leurs tenanciers. Le curé de Mimizan ne néglige pas de rappeler les contestations soulevées par le seigneur; celui de Pontenx n'omet pas de signaler les usurpations de la famille de Rolye, sa récente conversion, ses habitudes d'absentéisme. Si même un simple accident se produit, il le révèlera, non pas avec la liberté de certains curés qui, comme celui du Porge que cite Billaudel (2), caractérisait, sur les registres des sépultures, la vie du défunt des épithètes de : « ivrogne, paresseux, menteur », mais simplement, et il écrira, par exemple : « Le 18 du mois de mars 1746, est née et a esté baptisée une fille des œuvres de M. de Serres et de Marguerite Dupuchs, sa servante (3). » Ainsi, sans réclamer pour eux des prix de vertu ou des couronnes de rosières, nous sommes autorisé à croire qu'à tout le moins ils ne provoquaient pas de scandale.

Leurs distractions, leurs plaisirs devaient se réduire à fort peu de chose et j'imagine que la chasse occupait surtout leurs loisirs. C'est le plaisir landais par excellence. Sans

(1) Cité par Théodore Meignan, article cité.
(2) *Les Landes en 1826*. Bordeaux, 1837, p. 90.
(3) Etat civil de Pontenx.

rechercher où M. Elisée Reclus a vu les seigneurs du moyen âge chassant dans les dunes le cerf, le sanglier, le chevreuil (1), Ausone, qui connaissait tant le pays, ne parle-t-il pas en plusieurs endroits des attraits qu'offrait sous ce rapport la terre des Landes à son ami Théon? — « Comment va ta santé », lui écrit-il, « au bout du monde où est ton gîte, poète laboureur de sables?.. Quelle vie mènes-tu sur les plages des Médules?.. Ne vas-tu pas, avec ton frère, envelopper dans tes mailles et tes longs réseaux emplumés les cerfs errants par les halliers sauvages ou poursuivre de tes clameurs le sanglier écumant et le pousser dans tes pièges (2)? » Et sur ces étangs bleus, et sur ces rivières mugissantes (3) du littoral, et dans les vignobles et les landes du temps, ne tuait-on pas déjà « la grive au croupion dodu et blanc », et « les canards aux pieds rameurs (4) », et quelques-uns de ces lièvres auxquels Nammatius tendait des rets, aux plaines d'Oléron (5)? Ne sont-ce pas ces derniers, les lièvres, qui ont donné leur nom au bourg de Labrit (6), comme leurs congénères, les lapins, ont baptisé un village voisin, Garein (7)? Au reste, chacun sait que la bête noire n'a pas complètement déserté nos dunes et nos pignadars et Saint-

(1) *Nouvelle géographie universelle. France*, pp. 93 et suiv.

(2) Quid geris, extremis positus telluris in oris,
Cultor arenarum vates?...
Quam tamen exerces Medulorum in litore vitam?...
An cum fratre vagos dumeta per avia cervos
Circumdas maculis, et multa indagine pinnae?
Aut spumantis apri cursum clamoribus urges,
Subsidisque fero? (p. 145.)

(3) Te stagnis ego cæruleis, magnumque sonoris
Amnibus, æquoreæ te commendabo Garumnæ. (P. 122.)

(4) Tum quas vicinæ suggessit præda lacunæ,
Anates maritas junximus
Remipedes... (p. 144.) Ed. Nisard.

(5) « Et insidiari lepusculis Olarionensibus ». Sidoine Apollinaire. Lettre XXXVII. Ed. Nisard.)

(6) De *Leporetum*.

(7) Garenne? Dans Aureilhan on remarque (Arch. not., acte du 18 août 1773), « le bois *des Gonins* », ainsi appelé sans doute parce que les lapins (*cuniculi* d'où l'on a fait le vieux mot « connins ») y pullulaient.

Amans (1), en 1818, la signalait encore, concurremment avec le chevreuil dans les forêts de Salles. Et puis, il y avait les renards, dont la chasse est si attrayante, et les loups, nombreux, à cette époque, dans toute la contrée. Une gravure, en tête du volume de Saint-Amans, représente une de ces dernières chasses : au premier plan, un berger et son troupeau, plus loin la lande avec ses pins clairsemés, et un loup aux trousses duquel galopent une meute et un cavalier sonnant de la trompe. Parmi les différentes espèces de gibier très abondant alors dans le pays, il convient de citer encore la bécasse comme ayant laissé le plus de souvenirs. Nous avons cité ailleurs (2) ce prieur de Mimizan qui, en 1773, exige d'un de ses fermiers, six paires de bécasses par an. On ménageait dans les pins des clairières appelées « fenêtres à bécasses » pour les attirer, et les tuer plus commodément. Une de ces fenêtres, entre autres, se rencontre dans une pièce de pins vendue par un paysan à un autre paysan, en 1721 (3). Une fois prise, il s'agit de la préparer et là se trahit un raffinement culinaire encore en usage aujourd'hui. Nous voulons parler de l'opération qui consiste à « flamber la bécasse », opération qui s'exécute avec un petit instrument spécial : « le flamboir (4) ». On chassait aussi la palombe avec des filets (5). Et là, il nous est permis d'imaginer la monotonie sévère des grands pins rompue par la note claire d'une robe de satin ou d'une « houpelourde de toile peinte ». Et l'on se livrait déjà à la triste et peu intelligente distraction qu'on appelait alors comme maintenant « la chasse aux petits oiseaux (6) ». Mais les Landais du XVIIIe siècle ne

(1) *Voy. agricole, botanique et pittoresque dans une partie des Landes.* Agen et Paris, 1818.

(2) *Les curés de campagne au* XVIIIe *siècle. (Correspondant* des 25 septembre et 10 octobre 1887.)

(3) Arch. not., acte du 15 juin 1721.

(4) « Un flamboir ». Acte du 11 vendémiaire an VI.

(5) « Une paire de fillets pour prendre les palomes ». — Ibid.

(6) « Un fillet pour les petits oiseaux, *un autre en soye pour les mûriers* ». Ibid.

poussaient pas sans doute l'inconséquence, ainsi que font leurs descendants du XIXe, jusqu'à se plaindre ensuite de la dévastation de leurs jardins par les insectes de tout genre. Quoi qu'il en soit, on voit que nos gentilshommes n'avaient que l'embarras du choix.

IV

Un des points les plus curieux à étudier est celui des relations des nobles entre eux et de ceux-ci avec les autres classes de la société. Nous en avons eu dans ce qui précède quelques exemples que nous rappellerons en leur place et nous n'hésiterons pas davantage à redire ici ce que nous avons dit ailleurs touchant les rapports de nobles à curés. Ces rapports, avons-nous remarqué, n'étaient pas toujours aussi bons qu'on le pourrait supposer. A Pontenx, en 1729, le curé se plaint de ce que le seigneur était «huguenaut ». C'est en cette qualité sans doute que ses ancêtres s'étaient emparés vers 1630 de la « maison presbytérale » pour y bâtir leur château. Un procès s'en était suivi. Mais en 1731, les vieilles querelles se sont assoupies, « la famille du seigneur est de nouveau convertie », et le procès pendant en la Cour n'est plus poursuivi (1). A Mimizan, le curé a aussi à se plaindre du seigneur qui lui intente procès « pour des vétilles ». En effet, on trouve en 1730 (2), un acte par lequel —

Noble Jean Marc Duvignac dit et remontre à M. Me Bernard Bouty, curé de Mimizan, que les droits honorifiques sont dûs au seigneur haut-justicier reglés par les arrêtés du parlement de Bordeaux et par toutes les autres cours du Royaume. Néanmoins le dit sieur Bouty n'a jamais tenu comte de les y donner quelle sommation verballe que

(1) Procès verbal de visite de l'église de Pontenx. (Arch. de l'arch. de Bordeaux.)
(2) Arch. not. Acte du 27 mars.

le dit sieur Duvignac luy ait fait, ce qui loblige de sommer le dit sieur Bouty de lui donner les droits honorifiques à luy dus en ladite qualitté... ce faisant luy donner l'Eau Benite le jour de dimanche à la messe paroissiale par présentation du houpillon, le nommer aux prières nomminalles distinctement, luy donner les encensemens les jours des grandes messes parroissiales en se tornant du cotté de son bancq, et aux vespres au cantique du magnificat, et lors des encensemens ordinaires se transporter devant son bancq pour faire lesdits encensemens; et luy donner le premier la paix à baiser, le recevoir le premier a loffrande, et faire la bénédiction du pain pendant la messe et après le canon pour qu'il puisse luy estre presanté le premier, déclarant ledit seigneur qu'il se rendra dimanche prochain à la messe parroissialle, et faute par ledit sieur curé de satisfaire à tout ce dessus ledit seigneur requérant proteste contre luy de tout ce qu'il peut et doit protester.

Le curé répond qu'il est prêt à rendre ces honneurs; toutefois, comme « c'est un droit nouveau dans ladite esglize, il se réserve de se pourvoir si le cas y eschoit par devant qui la cognoissance en appartiendra ». En 1731, il y a contestation pendante entre le curé et le seigneur à propos d'un chemin dans le cimetière (1).

A côté de cela il est certain que les nobles entretenaient parfois d'excellentes relations avec les curés. Elles ne paraissent pas avoir été toujours aussi tendues entre celui de Pontenx et la famille de Rolye. En 1774, le curé loge son bouvier dans une maison du seigneur (2) et on ne dit pas que ce soit à titre de bail. Celui du Vignac, en 1663, confond si bien ses intérêts avec ceux de la dame seigneuresse du lieu qu'on n'hésite pas à dire que « il est homme de sa maison (3) ». Il est vrai que le mot émane d'un personnage qui avait à se plaindre également de la dame et du curé.

De seigneur à seigneur, certains froissements aussi étaient inévitables, comme ils le sont, de nos jours, entre grands propriétaires voisins. Mais ce qu'il est intéressant de mettre

(1) Procès verbal de visite de l'église de Mimizan. (Arch. de l'archev. de Bordeaux.)
(2) Arch. not. Acte du 31 décembre.
(3) Arch. de l'archev. de Bordeaux. Requête.

en relief, ce sont les procédés. En 1770, le comte de Rolye, pour garantir les landes de l'incendie, y fait pratiquer « un parefeu *ou espèce de fossé* (1) ». En quoi ce travail nuisait-il à M. Forest, seigneur de Bouricos? Constituait-il une entreprise contre la propriété de ce dernier? On le laisse supposer. Ce que nous savons, c'est qu'instruit de la chose, il se rend sur les lieux, accompagné de trente hommes et armé de pistolets. « Après avoir uzé de plusieurs menaces à l'égard des travailleurs et les avoir épouvantés », il leur fait combler le fossé. Puis il élève un parc à la place. « Le tout seroit suffisant pour prendre la voy criminelle, mais M. de Rollye se contente de demander dans la huitaine le rétablissement du fossé ou parefeu et l'enlevement du parcq (2) ».

Entre seigneurs et bourgeois, c'est un peu la même chose, j'entends quand les bourgeois étaient gros propriétaires fonciers et que leur fortune les rapprochait de la noblesse. M. de Salusse est en compte avec Bonnan, de Mézos, à la fin du XVIIIe siècle. Bonnan paie pour lui des frais, des transports, des impositions; pour lui, il reçoit des prix de vente de résines (3). En 1742, madame Marie-Anne de Soustras, seigneuresse de Mimizan, est marraine d'une fille de bourgeois (4). On se prête de l'argent (5), on se vend ou on s'achète des terres (6) et des métairies; il se trouvera un bourgeois pour « supplier très humblement » un noble, dans son testament de vouloir accepter une pièce de pignadar à Sainte-Eulalie, à Maunains et deux autres à Saint-Paul dont

(1) Ces ouvrages de défense sont anciens dans le pays. Dans le terrier de Pontenx, qui contient des exporles de 1661 à 1673, le « vireffeu » sert souvent de limite aux propriétés. Enfin on trouve, dans la matrice de Pontenx, la dénomination cadastrale : « *birehucq* », qui assigne à ce genre de travail une ancienneté plus grande encore. Quoi qu'il en soit, la comparaison que l'on fait du parefeu avec une *espèce de fossé*, indiquerait que le travail n'a pas toujours été fait comme il l'est de nos jours.

(2) Arch. not. Acte du 25 janvier 1770.

(3) Papiers de la famille Luxey, à Mézos. Pièces de 1787 et années suivantes.

(4) Etat civil de Mimizan.

(5) Arch. not. — Notamment actes des 18 août 1719 et 15 mai 1735.

(6) Ibid. Acte du 3 octobre 1739 notamment.

l'une à la Martiaut (1). Cela, naturellement, n'empêchera pas les procès ensuite (2), et dame Marie de Barbotan, tout abbesse qu'elle est de l'abbaye Sainte-Claire de Mont-de-Marsan, fera saisir en 1752 Jean Saint-Martin, un autre bourgeois, pour des arrérages de rente (3). Ces revirements dans la nature des relations sont de tous les temps. Ce qui est peut-être plus spécial à l'époque, ce sont la haine que porte, en 1663, dame Isabelle de Sainte-Maure, comtesse d'Uza et du Vignac, à Pierre de Neurisse, juge de la baronnie de Magescq, pourvu de l'office de monge et sacristain de l'église du Vignac, et les vexations qu'elle lui fait subir. Elle lui enlève ses bestiaux, ses mouches à miel, ses meubles, elle les emporte au château d'Uza, elle fait défense aux fermiers et commis dudit sacristain de faire le service, sous peine d'être maltraités. On va jusqu'à les sortir du clocher dont on enlève les clés. On les rendra quelques jours plus tard, mais par dérision pure, car on change les serrures. Le sacristain recourt à l'archevêque, en obtient un monitoire qui est publié à l'église. La dame y fait faire des oppositions par son procureur d'office. On la cite pour dire ses causes d'opposition: elle fait défaut. En présence de l'autorité de l'archevêque, elle semble pourtant s'adoucir. Vaine apparence. Le pauvre sacristain est contraint de quitter le pays, car, dit-il, « sy lad. dame et le seigneur compte d'Uza son fils, quy sont des personnes puissantes et d'authoritté dans leur terre et qui ont leur chateau d'Uza dans lad. parroisse du Vignacq, scauoict que le suppliant fust un moment dans ce lieu ils luy fairoict hoster la vie comme ils ont entreprins asses souuant (4). » Il ne paraît pas que les bourgeois, dans des circonstances analogues, aient employé d'autres modes de vengeance que des plaintes adressées aux autorités compétentes et des procès.

(1) Testament de Henri François de Saint-Martin, du 21 novembre 1736. (Note communiquée par M. le curé de Mimizan).
(2) Arch. not. Acte du 3 juillet 1764.
(3) Note de M. le curé de Mimizan.
(4) Arch. de l'archev. de Bordeaux. Requête.

Mais tout autre la conduite des paysans. Avec eux, quand les nobles entreprendront de les tourmenter ou même peut-être sans provocation, nous tomberons dans la petite guerre sournoise, anonyme, guerre de coups d'épingle, inoffensive en somme, qui ne tue ni ne ruine, mais qui, sans cesse agissante dans les moindres riens, énerve et fatigue à la longue. Le paysan du XVIIIe siècle, le fait est constaté dès longtemps, ne se résigne plus facilement à courber la tête et à se taire. Qu'on en donne telles explications qu'on voudra, il est incontestable qu'un souffle d'indépendance a passé sur les têtes. Dès le début du siècle, au reste, des esprits attentifs et qui avaient su garder leur liberté de penser et de dire signalaient d'une façon saisissante l'évolution rapide à laquelle ils assistaient. N'est-ce pas Fénelon qui, en 1709, disait du gouvernement et de l'organisation séculaires de la France cette parole remarquée : « La vieille machine se brisera au premier choc. »

Et d'abord, pris en masse et comme membres de la communauté, les paysans, nous avons eu plusieurs fois occasion de le montrer, offraient une résistance très ferme et la plupart du temps très sage aux empiètements des seigneurs. En 1777, Pierre Tassard, seigneur de la Ruade (1), désire s'approprier par voie de perprise (2), une étendue considérable de lande attenant à ses vacants sur la paroisse de Luë. Il a fait faire, à cet effet, des « proclamats et affiches sur la place publique, issue de messe. » Mais les habitants s'assemblent capitulairement et, considérant que cette perprise porterait un préjudice considérable à la communauté, « soposent formelement à ce qu'il saproprie en tout ny en partie les courgeires dont s'agit... que par justice il en soit autrement ordonné; dans laquelle opposition les comparants sont fondés aux termes de la cou-

(1) Il agissait au nom de sa femme « dame Julie Pic de Blais, » c'est pourquoi nous le citons ici. Arch. not., acte du 23 juillet.

(2) Droit qu'avait anciennement tout propriétaire d'augmenter sa propriété aux dépens des terres vacantes qui l'entouraient.

tume localle, privilèges et usages de la juridiction, le soment de se renfermer dans les bornes de ses legitimes possessions... »; faute de quoi « ... les comparants prendront la voye rigoureuse pour le faire condamner à quitter et deguerpir... » Même conduite à Pontenx en 1769. Les habitants « voyent avec douleur que M. le conte de Rolye s'est porté à les troubler dans le droit et la possession où ils sont de l'usage des landes, bois, padouens, passages, herbages et forestages de ladite seigneurie, réglés entre l'auteur dudit seigneur et les deuantiers desdits habitans », de même que ceux achetés par transaction du 10 novembre 1599 (1). M. de Rolye prétendait se faire payer certaines contributions à raison de la jouissance, par les habitants, de ces landes qui leur appartenaient. Comme ceux-ci résistent, une plainte est faite « en la maitrise particulière de Guienne. » La communauté nomme un syndic pour soutenir le procès (2). En vain M. de Rolye, qui peut-être sentait sa cause mauvaise, essaie-t-il d'intimider le syndic; celui-ci refusant d'agir, on le remplace par un autre (3). A Mézos, en 1760, Pêtre et Magnes qui, en leur qualité, l'un, d'acquéreur de terre noble, l'autre, d'ancien garde du corps, ainsi que nous l'avons dit, tranchaient du gentilhomme, prétendent imposer aux habitants des rôles de taille arbitrairement dressés par eux, concurremment avec le collecteur qui était à leur dévotion. Mais les habitants ne s'y méprennent pas et font preuve d'une grande présence d'esprit. Ils se retirent, protestent et malgré des essais de récidive de la part de ces messieurs, obligent le collecteur à faire les rôles suivant les formes (4).

(1) Cette transaction aurait détruit les effets d'un arrêt de la cour de parlement de Bordeaux du 8 avril 1596, rendu contre les « syndicqs des paroisses de Saint-Paul, Sainte-Aulaye, Aureillan, Gastes, Pontenx et Parentis, et aux termes duquel le seigneur de Rollie avait été autorisé à bailler à fief les landes, vacants, boscs, padouensages, herbages et forestages, aux fins destre réduits en culture. » Papiers de madame veuve Delest, à Pontenx. Aveu.

(2) Arch. not. Acte du 4 mai 1769.

(3) Arch. not. Acte du 23 juillet 1769.

(4) Ibid. Acte du 2 mars 1760.

La lutte est plus longue et plus mouvementée encore à Mimizan. Quelles exigences n'avait pas M. Duvignac? nous avons vu ses prétentions vis à vis du curé et des habitants. Il avait fait publier « clandestinement (ce sont les habitants qui parlent) un dénombrement très préjudiciable à la communauté. » Celle-ci y forme une opposition énergique.

Ils demandent qu'on raye du dénombrement ce qui concerne la taxe des vin, pain, viande, poisson et autres choses. Ils font opposition pour le droit d'herbage sur les bestiaux des pasteurs béarnais et étrangers, pour les droits de carnelage sur les bestiaux étrangers ou sur ceux de la paroisse... Ils s'opposent à ce qu'il s'arroge le droit de faire porter le poisson dans sa maison, l'usage étant qu'on doit le porter sur la place publique pour y être vendu publiquement aux habitants de Mimizan par préférence aux étrangers; à ce qu'il ait d'autres droits dans la paroisse que celui de la justice et des honneurs qui lui sont dus; à ce que ledit du Vignac ait le droit de posséder noblement la maison qu'il prétend seigneuriale, ni autres biens, ne les possédant que comme un des habitants, étant cotisé à la taille et autres impositions du roi. Ils s'opposent enfin à ce que ledit du Vignac puisse posséder le grand et le petit bois de Maumen et autres landes vacantes, le tout appartenant à la communauté (1).

Ceci se passait au commencement de 1731. Un long procès s'ensuivit pour lequel la communauté s'endetta. En 4 ans, elle emprunta 1902 livres (2). Enfin au commencement de 1735, elle obtint un arrêt contre le seigneur (3). Malgré cela Duvignac exigeait encore que les pêcheurs lui portassent le poisson préalablement à l'exposition qui en était faite pour la vente, sur la place publique (4).

Messire Jean Estienne Forest Colomb, seigneur de Bouricos, est bien exigeant aussi vis-à-vis des habitants. Etant « seul fonctier » de la paroisse, « il a pris la précaution de

(1) Communiqué par M. le curé de Mimizan.

(2) Arch. not. Actes des 26 mai 1733, 15 février et 7 mai 1734, 26 avril 1735. Le remboursement fut long et difficile. C'est seulement quarante ans plus tard que la communauté put se libérer entièrement. Arch. not., actes des 17 juillet 1740, 16 août 1767, 16 mars et 20 septembre 1772.

(3) Arch. not., acte du 26 avril 1735.

(4) Ibid., acte du 31 mai 1738.

faire faire un parefeu tout à l'entour et à une certaine distance des pignadars qu'il possède », et voilà que,

au mépris de l'arrest de la cour de parlement de Bordeaux concernant les incendies à la date du 16 juin 1755, les pasteurs ont eu la témérité de metre le feu le 17 mars 1778 à la lande. Sy le feu avait eu la même force qu'il auroit dans une autre saison il auroit infailliblement insendié toute la paroisse de Bouricos.

Voilà le danger couru; voici le remède appliqué :

Défense de mener les bestiaux sur la lande en quel tems et saison que ce ce soit, prohibition aux habitans de ne pas entrer ny se promener eux mêmes ny aucun de leurs familles dans lesdits biens ny sur la lande pour quelque cause ou raison que ce puisse être, étant sensé et positif que toutes les fois qu'ils y vont ce n'est que pour y faire quelquelque avarie... faute de quoi les bestiaux seront pignorés et menés au parcq de justice, pour être ensuite procédé contre les délinquants aux formes de droit, et pour eux, s'ils y sont surpris, il prendra contre eux la voix (*sic*) rigoureuse de la justice dans l'objet de les faire punir comme perturbateurs du repos peubliq et incendiaires. [Au surplus] il n'entant pas priver les habitants de passer par les chemins peubliqs et autres routes ordinaires pour aller dans les paroisses circonvoisines (1).

En effet il n'eût plus manqué que cela. Ne se trouvait-il donc pas près de M. Forest Colomb quelque ami dévoué pour lui rappeler que la colère est mauvaise conseillère?

Pris isolément, les paysans ont des rapports fréqnents avec les gentilshommes. Non seulement ils sont fermiers et métayers des seigneurs, mais ceux-ci ne dédaignent pas de faire avec eux ces arrangements si communs dans les Landes et qui y portent les noms de « gazailles, » de « consorces. » Le seigneur de Mimizan, Duvignac, fait en 1721, une « consorce d'abeilles » avec un paysan. Chacun d'eux met en un apier cinquante ruches, pour sept ans. Le paysan devra les soigner « en bon père de famille, » et, pour sa peine, il prendra une partie des bénéfices en plus de ceux qui, de même

(1) Arch. not., acte du 20 mars 1778.

que les frais, seront partagés par moitié (1). Les gazailles de bestiaux ne sont pas précisément rares non plus (2). M. de Rolye, en 1770, fait le commerce des bœufs avec un paysan. Il lui fournit moitié de l'argent nécessaire; on partage le gain et la perte (3). En 1778 (4), il partage avec un cabaretier de Gastes « un pignadar, brocar et places vuides », qu'ils possédaient indivisément. En 1779, nous le voyons presque faire de la banque. Un laboureur de Mimizan avait déposé entre ses mains une somme de 3,000 livres qu'il paraît lui rembourser ensuite au fur et à mesure de ses besoins (5).

Par la création des forges qui jusqu'à nos jours n'ont plus cessé de fonctionner, M. de Rolye peut être considéré comme un des bienfaiteurs du pays. Sa sollicitude pour ses ouvriers se révèle dans une pièce où il est question de la fondation d'une chapelle près de son établissement métallurgique. Sa forge est distante de l'église « d'une grosse demi lieue, » dit-il; « il a veu avec bien de la paine que parmy la grande quantité du monde qui ce trouve occupé au travail beaucoup ne se rendoient pas à la messe les dimanches et festes, surtout en hiver. Il y a d'ailleurs des gens proposés pour la garde du fourneau qui ne peuvent pas le quitter. C'est pourquoi il a fait battir une chapelle à la forge » (6). S'il chasse et maltraite des ouvriers des fourneaux et forges d'Uza, vers la même époque, c'est probablement parce que ceux-ci venant extraire du minerai à Mimizan pour le compte du seigneur d'Uza, leur maître, il les considérait comme empiétant sur sa propriété (7).

Au commencement du XVIIIe siècle, le comte d'Uza fonde une mission dans l'église de Vignac. On la fait tous les douze

(1) Arch. not. Actes des 25 mars 1721 et 6 février 1736.
(2) Ibid. Acte du 20 avril 1729 notamment.
(3) Ibid. Acte du 23 juillet 1770.
(4) Ibid. Acte du 7 septembre 1778.
(5) Ibid. Acte du 1er mai 1779.
(6) Arch. de l'archev. de Bordeaux, Requête du 10 janvier 1770.
(7) *Inc. som. des arch. du dép. des Landes*, B. 19.

ans (1). Comme les curés, les seigneurs permettent à certains paysans de faire faire par le notaire leurs actes au château (2), et parfois même ils consentent à servir de témoins (3). En 1773, M. de Rolye marie son jardinier avec une de ses filles de service. Il assiste naturellement au mariage et signe l'acte de l'état civil (4). En 1771, le seigneur de Bouricos assiste de même au mariage d'une de ses filles de service (5). Messire de Castetja, seigneur de Mézos, est moins heureux dans le mariage d'un paysan, qu'il projette concuremment avec le curé. Maurice Caule doit épouser Marie Barbeyron. Il est convenu que le mariage se fera au commencement de mars. Mai arrive et tout est sur le point de se rompre. C'est que le père Barbeyron, dont la conduite est, paraît-il, des plus irrégulières, « voulant mettre le comble à ses déréglements dont il suit le torrent, s'est retracté et désavoue les conventions qui sont l'ouvrage de deux personnes respectables » (6). M. d'Artigue d'Ossaux, enfin vers 1732, paie annuellement 33 l. 10 s. de pension pour la nourriture et l'entretien d'un orphelin de Bias (7).

A côté de ces bons procédés certaines brutalités de paysans vont forcément détonner. Constituaient-elles de la haine pure et simple et sans motif avouable ou bien une vengeance ayant un semblant de légitimité? La provocation pouvait venir non seulement des nobles eux-mêmes, mais encore de leurs agents : gardes, receveurs, fermiers; car souvent pour se décharger du soin et des difficultés de recouvrement des rentes qui leur étaient dues, les nobles affermaient ces rentes moyennant une somme fixe à un tiers qui entrait alors directement en rapport avec les tenanciers. Ces intermédiaires se montraient souvent

(1) Arch. de l'archev. de Bordeaux. visite.
(2) Arch. not. Acte du 12 juin 1775 notam.
(3) Ibid. Acte du 28 septembre 1739 notam.
(4) Etat civil de Pontenx.
(5) Arch. not., acte du 28 octobre 1771.
(6) Ibid. Acte du 7 mai 1779.
(7) Note de M. le curé de Mimizan.

insupportables. Leur arrogance était même parfois d'autant plus grande que la situation de leurs maîtres était moins brillante. Nous avons sous les yeux, en écrivant ceci, des reçus de lods et ventes délivrés par l'humble receveur d'une humble famille noble. Ce personnage s'exprime ainsi : « Je soussigné, receveur..., reconnais avoir reçu de l'acquéreur dénommé... la somme de..., *à quoi j'ai bien voulu me restreindre.* » Ailleurs il écrira : « *à quoi j'ai modéré le droit seigneurial* (1) ». Des impertinences dans ce goût-là peuvent expliquer bien des petites choses. Ne dirait-on pas, en vérité, le : « *car tel est notre plaisir,* » du roi lui-même? Le comte de Rolye avait en 1769 un garde dont les exploits ont dû soulever plus d'une colère. Pierre Robin, c'était son nom, se qualifiait tantôt : « garde des eaux et forêts », tantôt plus modestement : « garde chasse» (2). C'est lui qui verbalise notamment contre les habitants qui refusent de payer les contributions exigées par son maître; c'est lui qui pignore les bestiaux surpris dans les propriétés de M. de Rolye. Peut-être verbalise-t-il encore à la suite d'un vol de fer et d'acier fait aux forges (3). Bref, « le 20 mars 1776, jour de mercredy, à six heures du matin, *un inconnu* tire sur lui un coup de fusil dans le bois de la Tareyre » (4). Sans doute on voulait ainsi lui faire payer ses dettes, capital et intérêts. Le coup manqua, car on revoit la victime dans la suite. M. de Rolye dut certainement faire rechercher l'auteur de l'attentat, qu'il ne paraît pas toutefois avoir découvert. M. Duvignac avait été plus heureux auparavant, dans un cas analogue. Le 7 octobre 1736,

il auroit donné ordre à son domestique de mettre un cheval robe izabelle au vert... lequel seroit entré avecq d'autres cheuaux dans le champ que trauaille Simon de Menaut dit hillote destain laboureur... auquel ledit Menaut auroit tiré ou fait tirer un coup de fuzj a gros plom, tel-

(1) Papiers de l'auteur, pièce de 1786.
(2) Arch. not. acte du 4 mai 1769.
(3) Ibid. Acte du 9 décembre 1776.
(4) Etat civil de Pontenx, notes de Dufau.

lement que ledit cheval se trouve blessé aux quatre jambes, aux jarets, aux cuisses et au flan, tellement qu'il est à craindre qu'il ne meure desdites blessures.

M. Duvignac abandonne le cheval à Menaut,

pour en faire ce qu'il trouvera à propos et pour cest effet... luy declare qu'il va faire mettre tout presentement ledit cheval ches Jean de St Jours, tailleur d'habits..., pour qu'il le traite aux périls, risques et fortunes dudit Menaut.

Au surplus, il se réserve « de se pourvoir contre luy ainsy qu'il auizera pour le contraindre au paiement dud. cheual, protestant... de tous les dépans, domages et intrets » (1). Et dès lors on n'entend plus parler de rien. Il y a lieu de croire que l'affaire s'arrangea comme s'arrangeaient la plupart du temps à cette époque ces affaires qui s'annonçaient à leur début comme devant être grosses de conséquences. C'est ainsi qu'en 1775 « certains quidams » ayant « thué pareillement d'un coup de fusil une vache » qu'un sieur Raba, de Pontenx, destinait à la boucherie, on convient d'un prix pour étouffer toute tentative de procès (2).

En outre de ces agents et de ces gardes, les seigneurs avaient encore à leur dévotion la plupart des officiers de justice qu'ils nommaient et les notaires. « Chaque gentilhomme », dit Loyseau « veut avoir son notaire à sa porte qui refera trois fois s'il est besoin son contrat de mariage ou lui fera tant d'obligations antidatées, si les affaires se portent mal, ou s'il y a un coup à faire : notaire qui, de longue main, se pourvoit de témoins aussi bons que lui, ou bien qui en sait choisir après leur mort de ceux qui ne savoient signer ». En 1656, on peut dire de m^e^ François de Castetja qu'il est le « procureur d'office et *domestique ordinaire* » de la comtesse d'Uza. En 1731, Duvignac, seigneur de Mimizan, octroie provision de procu-

(1) Arch. not. Acte du 8 octobre 1736.
(2) Ibid. Acte du 21 août 1775.

reur d'office dans les termes suivants, qu'il est intéressant de relever :

Nous Jean Marcq Duvignac, seigneur haut justicier de la juridiction de Mimizan, scauoir fesons que nous étant bien informé des bonnes vie et mœurs et religion catholique apostolique et romaine de la personne de Pierre Texoeres, praticien, nous lui avons donné, concédé, donnons, concédons par les présentes l'Estat et office de notre procureur de notre seigneurie dudit Mimizan et juridiction d'icelle, sénéchausée de Tartas, à présent vacant par le decès de feu Antoine de Loupit, dernier procureur dudit office, pour par ledit Texoeres en jouir et user et dors en avant exercer tant qu'il nous plaira aux honneurs et authorités, prerogatives, pouuoirs, fonctions, preeminences, franchises, libertés, droits, profits, revenus. emoluments, qui appartiennent audit office de procureur de ladite juridiction; et pour cette effet, consentons qu'il se fasse recevoir audit office à toutes heures et qu'il se fasse installer dans la possession et jouissance dudit office pour en jouir pleinement et paisiblement comme dessus. En foi de quoi nous avons signé et fait signer notre secrétaire ces présentes et sceller apposer notre sceau et armes pour valoir et servir en faveur du dit Texoeres. — Donné à Mimizan, dans notre maison seigneuriale, le huitième mai 1731 (1).

En 1772, le seigneur de Pontenx nomme lieutenant de juge un notaire du lieu, maître Dufau (2).

Enfin il y avait les domestiques. Chez M. de Rolye, à Pontenx, on en compte un certain nombre : un jardinier, un maître d'hôtel, des valets d'écurie. Vers 1771, il y a même un gardien des archives (3). M. Duvignac possède un valet de chambre en 1730. Comme dans les grandes maisons, il paraît y avoir pour les domestiques, chez Mme de Caupenne d'Amou, une certaine étiquette. On trouve parmi le linge 6 nappes grosses pour la cuisine.

Arrivé où nous en sommes, jetons maintenant un rapide

(1) Papiers de la famille Texoères, à Mimizan. Note communiquée par M. le curé de Mimizan.
(2) Etat civil de Pontenx. Notes dudit Dufau.
(3) Arch. not. Acte du 8 juin 1771.

regard sur l'ensemble des faits que nous avons groupés, afin, s'il est possible, d'en dégager une conclusion. Cette conclusion, si nous nous souvenons ici des remarques faites en leur place, s'impose, il nous semble, dès l'abord : la noblesse landaise du siècle dont nous nous occupons est peu brillante à tous points de vue. Ses châteaux ne sont que des maisons un peu plus confortables que les autres, mais qui n'ont guère de noble que le nom. Ses propriétés sont peut-être considérables en étendue, mais d'un rapport médiocre. Ses droits seigneuriaux peu nombreux sont tout à fait insignifiants comme produit, même y compris les lods et ventes, qui exceptionnellement peuvent lui procurer quelques réels avantages. Aussi, elle s'occupe et travaille. Certains trafics même, qui eussent été une cause de dérogeance aux époques antérieures, lui sont familiers. Son instruction, à tout prendre, est faible; mais elle semble être demeurée à l'abri de l'impiété et des mauvaises mœurs du siècle. Il est vrai qu'elle est redevable de cet état d'esprit, non pas tant probablement à la profondeur des ses convictions qu'à la situation écartée du pays et à la vie primitive et rude qui s'y perpétue. Quelques faits de violence et d'arbitraire jalonnent encore de loin en loin le terrain de ses rapports avec le clergé et la classe non privilégiée; mais les idées de droit, de justice, de modération, de bienveillance même, tendent de plus en plus à prendre le dessus. Peut-être cependant n'y a-t-il pas lieu de lui en savoir trop de gré. Elle subit sans doute ce progrès plus qu'elle ne l'accepte. Le temps a marché, le peuple a gagné du terrain, elle en a perdu. Par suite de l'assistance que prête la royauté au peuple, ses prétentions viennent souvent se heurter contre le bon droit éclairé et opiniâtre des communautés, voire du premier venu. En somme, elle se rapproche rapidement de la bourgeoisie. Ce qui l'en distinguera toujours, ce que ne pourront lui ravir ni les révolutions, ni les essais de nivellements sociaux, ce sont les traditions de famille, ces traditions qui

font sa réelle distinction, son indiscutable grandeur. — En sorte qu'on peut dire avec Challamel : « Le seigneur de village n'est plus dans sa paroisse que l'ombre de l'ancien châtelain ; il n'administre plus, ne surveille plus, n'applique plus les lois générales de l'Etat, n'y assemble plus la milice, n'y lève plus les taxes, n'y publie plus les mandements du prince, n'en distribue plus les secours. *Le seigneur n'est qu'un premier habitant.* »

GEORGES BEAURAIN.

LETTRES INÉDITES

DE QUELQUES MEMBRES

DE LA FAMILLE DE MONLUC(*)

(Suite et fin.)

IV

Arrest du Conseil d'Estat de Navarre d'entre M. le comte de Carmain et les habitants de la Vallée d'Andorre.

Entre messire Adrian de Monluc, comte de Carmain, senechal et gouverneur pour le Roy en ses comtez de Foix et terres souveraines d'Andorre et Donezain, demandeur pour estre maintenu en sa charge de gouverneur de la vallée d'Andorre, conformement à ses provisions et celles de ses predecesseurs en la dicte charge, d'une part, et les habitans de la dicte vallée, deffendeurs d'autre;

Veu par le Roy en son conseil l'arrest d'icelluy du 23e jour de janvier 1617, donné sur la requeste du dict sieur comte, tendant à ce que attendu le reffus desdicts habitans de le recognoistre comme gouverneur de la dicte vallée il pleust à Sa Majesté y pourveoir, par lequel arrest auroit esté ordonné que dans deux mois après la signification d'icelluy aux consulz d'Andorre, ilz deputeroient par devers elle telle personne qu'ilz adviseroient bon estre pour aporter leurs privileges ou

(*) Voir ci-dessus, p. 525.

regard sur l'ensemble des [illegible] desquelz ilz pretendent afin, s'il est possible, d' [illegible] verneur pour iceux; veuz et clusion, si nous [illegible] à faire sur ce subjet estre or- leur place [illegible] signification dudict arrest faict aux landaise [illegible] le 29 decembre audict an avec com- à tous [illegible] le dict delay; autre arrest du Conseil en un r [illegible] donné sur la requeste des habitans requerans n' [illegible] commandement ayant envoyé exprès par devers [illegible] de leur communauté avec leurs privileges et exemp- [illegible] S. M. deux deputez [illegible] du 25 aoust 1598 il luy plaise pour les conside- [illegible] contenues les maintenir et garder en la faculté et jouissance [illegible] et particulierement en l'exemption qu'ils ont et ont tousiours [illegible] conduitz et gouvernez conjoinctement par les officiers com- [illegible] de S. M. et du sieur evesque d'Urgel en tout temps soit de paix [illegible] guerre sans avoir autre gouverneur, et que ceux qui ont esté cy [illegible] senechaux de Foix aient eu aucun pouvoir, jurisdiction et com- [illegible] sur eux, avec deffenses audict sieur comte de Carmaing [illegible] inquieter ou molester pour ce regard ny s'ingerer de prendre aucune auctorité en ladicte qualité de gouverneur en ladicte vallée d'Andorre, par lequel arrest auroit esté ordonné que le sieur Caute, ayant charge des affaires dudict sieur comte de Carmaing en cette ville, auroit communication desdicts privileges et lettres patentes et que d'icelles seroient faictes copies pour estre envoiées et pareillement communiquées audict sieur comte de Carmaing afin de dire par luy sur icelles tout ce que bon luy sembleroit, et ce dans trois mois, pour sur le tout estre faict droict aux parties ainsi que de raison; Requeste presentée par lesdicts habitans tendant à ce que ledict sieur comte bien que demandeur originaire n'ayant daigné comparoir pour justiffier les fins de ses demandes et pretentions dans le dict temps et delay de trois mois pendant lequel lesdits deputez ont depuis sejourné à la suitte du conseil à grands frais et despens, il plaise à Sa Majesté les conserver en leurs droicts, privilleges et exemptions, faire deffenses audict sieur oomte de les y troubler, et outre le condamner au remboursement de leurs frais et despens ou autrement y pourvoir par Sa Majesté; Memoires et instructions envoiees au Conseil de Sa Majesté par le dict sieur comte de Carmaing après avoir par luy eu communication desdicts privileges et lettres patentes desdicts habitans pour monstrer et justifier que les actes et pretendus privileges desdicts habitans sont contraires à ce qu'ils ont mis en avant et particulierement à ce qu'ilz pretendent estre exemptz de le recognoistre comme gouverneur; Requeste presentée par lesdicts

habitans de la vallée d'Andorre au dict sieur comte de Carmaing en la dicte qualité de gouverneur pour Sa Majesté au pays de Foix et terres souveraines de Donezan et Andorre tendant à ce qu'il luy pleust les descharger d'un droict de Gabelle que ledit comte pretendoit lever sur eux, au bas de laquelle requeste qui est signée des consulz de la dicte vallée est l'appointement dudict sieur comte signé de sa main le 30 novembre 1611, par lequel il est ordonné que lesdicts habitans feroient apparoir des privileges mentionnés en icelle; ung extrait de convention ou concordat escrit en parchemin passé entre Roger Bernard, comte de Foix, et ledict evesque d'Urgel, le sixiesme jour de septembre 1278, sur plusieurs et diverses questions, demandes et contentions qui estoient entre eulx touchant la vallée ou les vallées d'Andorre; ung autre extraict en parchemin d'une information faicte en l'an 1346 non signé sur les pretendus debatz et differens entre lesdicts sieurs comte de Foix et evesque d'Urgel; lettres patentes du feu Roy Henri le Grand, expediées soubs le seing et scel de Navarre le xxve jour d'aoust 1598, obtenues par lesdicts habitans sur les remonstrances qu'ils auroient faict à Sa Majesté qui par autres ses lettres patentes du xvie de febvrier au dict an expediees au dict sieur vicomte de Mirapoix pour l'estat et charge de gouvernenr du comté de Foix, vallée de Pamiers et terres adjacentes, lesdictes vallées d'Andorre y aiant esté comprises, ilz craignoient que la dicte expression dans ledict pouvoir fist prejudice à la liberté du pairage d'entre Sa Majesté et le dict d'Urgel *(sic)*, par lesquelles Sa dicte Majesté declare par lesdictes provisions expediées audict sieur vicomte de Mirapoix n'avoir entendu ny entendre prejudicier directement ny indirectement aux privileges, libertez, franchises et immunitez desdicts habitans, ains veult qu'ilz en jouissent plainement et paisiblement et tout ainsy qu'ont faict leurs predecesseurs et eux sous les autres senechaux et gouverneurs dudict comté; autre requeste presentée au Conseil par lesdits habitans contenant leurs contredits aux raisons et moiens alleguez par ledict sieur comte de Carmain; copie des lettres patentes d'Anthoine et Jeanne, Roy et Reyne de Navarre, données à Paris le xxv febvrier 1556, par lesquelles leurs Majestés ont pourveu Jacques de Villommil, sieur et baron de Pailles, de l'estat et charge de gouverneur et lieutenant general pour leurs Majestés es comté de Foix, terres et pays de Donezan et d'Andorre, en fin de laquelle copie est l'acte de prestation de serment ès mains de Sa Majesté, par ledict sieur de Pailles pour raison desdit estat et charge; Extraict du concordat faict en la ville de Tarascon en Foix, regnant Philippe roy de France en l'aunée 1275, entre Roger Bernard, comte de Foix, d'une part, et les

habitans des vallées d'Andorre, par lequel ledict Roger Bernard leur remet et quitte le droict *Cugutia*, lequel il souloit prendre sur tous les hommes et femmes desdites vallées, moyennant ce que lesdicts habitans luy donnerent toute justice sur eux haute, moyenne et basse, ledict extraict tiré de son original trouvé ès archives de Foix et collationné partie appellée par le juge mage du senechal de Foix le 12 may dernier signé dudict juge mage, et tout ce qui a esté mis et produict par les parties par devers les commissaires deputez, et tout consideré :

Le Roy estant en son conseil a ordonné et ordonne que le sieur comte de Carmaing, senechal et gouverneur du comté de Foix, sera maintenu et gardé en la qualité de lieutenant de sa dicte Majesté ès terres souveraines d'Andorre, et ce sans prejudicier à la liberté du pariage, privileges et franchises dont lesdicts habitants d'Andorre ont jouy sous les autres senechaux et gouverneurs dudict comté. Ordonne Sa dicte Majesté qu'iceux habitans vivront sous les mesmes officiers de justice ainsi qu'ils ont cy devant faict et comme ils vivent encore aujourd'huy bien et deument et sans aucune innovation.

Faict au conseil d'Estat du Roy tenu à Paris pour ses affaires et finances de Navarre et Bearn le XVIIIe jour d'aoust 1618.

Collationné : de Loménie.

Et afin que ledict arrest feust mis à deue execution, le Roy donna ses lettres patentes de la teneur qui ensuit :

Louis par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, seigneur souverain d'Andorre, au premier nostre huissier, sergent ou bailhe sur ce requis, salut.

Nous te mandons et commectons par ces presentes que à la requeste de nos chers et bien amez les habitans de la vallée d'Andorre, l'arrest de nostre conseil dont l'extraict est cy attaché soubs le contre scel de nostre chancellerie soit mis à deue et entiere execution selon sa forme et teneur, faisant en vertu d'icelluy tous commandemens, signiffications, deffences et autres exploicts requis et necessaires, etc.

Extraict faict et collationné par moy Anthoine Depeyre, notaire royal du lieu de Luzonac, pais de Foix, sur l'arrest expedié en forme, tiré des archives du pays d'Andorre, m'aiant esté exhibé et apres deue collation retiré par ceux du conseil dudict pays dans leur maison commune le 29 octobre 1618. En foy de quoy me suis soubz signé :

De Peyre, notaire (1).

Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Bibliothèque Nationale, collection Brienne, volume 302, f° 295.

Encore de la Culture de la Vigne dans le Bas-Armagnac.

En commençant ma petite notice sur *la Culture de la vigne* à Cazaubon et aux environs (ci-dessus, p. 245), j'émis la pensée que les conclusions de ce travail pourraient s'appliquer à toute l'étendue du Bas-Armagnac. Ce n'était qu'une simple conjecture, qui se trouve fausse pour certains points de la partie méridionale, du moins pour les temps antérieurs au XVIIe siècle. Il résulte, en effet, d'un ancien document très intéressant, cité par M. l'abbé Breuils (ci-dessus, p. 455), qu'en 1346, à Sainte-Christie près Nogaro, les vignes constituaient, quant à la valeur, la neuvième partie des terres sujettes à la taille. D'un autre côté, M. Breuils m'apprend que, d'après une enquête des premiers temps du XVe siècle, consignée dans le *Bulletin Borda*, année 1888, la petite commune de Montégut près Montguilhem récoltait, même dans les années médiocres, beaucoup plus de vin qu'elle n'en consommait. Il conclut de là très légitimement que, dès cette époque reculée, certaines parties du Bas-Armagnac pouvaient en livrer au commerce une quantité assez considérable.

Puis, sans motif bien sérieux, ce me semble, il étend sa conclusion à toutes les terres du Bas-Armagnac, sans en excepter celles de Cazaubon et des environs, objet principal de mes études. Il pense que mon affirmation sur le peu de vignes que possédait cette dernière contrée avant le XVIIe siècle manque d'exactitude, parce que la *Reconnaissance*, que lui sert de base, a laissé de côté, comme tous les documents de ce genre, les terres qui étaient exemptes des droits de fief. Il ignore évidemment que Cazaubon n'avait, en fait de terres nobles non assujetties au droits de fief, qu'une modeste métairie près du village de Barbotan. Or une trentaine de journaux, alors même qu'on leur attribuerait en vignes le 8e, comme à Sainte-Christie, ne sauraient apporter une modification sensible à la proportion que j'ai établie entre les possesseurs de vignes et ceux qui en étaient privés. Mon hésitation à appliquer à toute la communauté le rapport de 28 à 80, seul nombre que je trouve dans la partie conservée de la Reconnaissance, vient de ce qu'il m'a paru que 80 propriétaires sur environ 500, quoique pris sur les diverses sections, pouvaient ne pas reproduire d'une manière tout-à-fait précise les proportions de l'ensemble.

Au reste, si nous acceptions pour Cazaubon et les environs les données du document de Sainte-Christie, il faudrait supposer que la culture de la vigne, au lieu de progresser chez nous pendant le XVe et le XVIe

siècles, comme elle a fait depuis, serait très fortement déchue de sa première prospérité. Car sa situation au commencement du XVIIe siècle, d'après le terrier complet de cette époque que nous possédons encore, était bien inférieure à celle de Sainte-Christie en 1346. Un pareil déchet dans cette culture nous paraît absolument invraisemblable. Les longues guerres du XVe et du XVIe siècles ont dû, par temps, faire négliger l'agriculture; mais il n'est pas probable que les belligérants, qui, sans aucun doute, vidaient volontiers les tonneaux qu'ils pouvaient saisir, en soient venus à arracher les vignes.

Il serait très intéressant de connaître l'état de cette culture soit à Sainte-Christie, soit dans toute la partie méridionale du Bas-Armagnac, pendant le XVIe et surtout au commencement du XVIIe siècle. Il doit rester un peu partout, mais principalement dans les centres de quelque importance, des terriers de cette dernière date, ensevelis, quelquefois depuis longtemps, dans des papiers de famille.

J'espère que mon jeune et bienveillant contradicteur ne s'arrêtera pas en si beau chemin. Ses travaux passés nous sont garants de ceux à venir. Un jour ou l'autre il nous dira certainement si les deux faits de Sainte-Christie et de Montégut sont particuliers à ces deux paroisses ou communs à toute la région. Peut-être découvrira-t-il encore quelque vieux document propre à jeter un nouveau jour sur l'ancienne culture des baronnies d'Auzan.

En attendant cette découverte, je crois devoir, dans l'intérêt de la vérité, et tout en remerciant M. l'abbé Breuils de ses paroles trop flatteuses au sujet de mes petits travaux, maintenir contre lui dans son intégrité la conclusion de mon premier article, et affirmer de nouveau que Cazaubon et les environs possédaient peu de vignes avant le XVIIe siècle.

DUCRUC,
Curé-doyen de Cazaubon.

CHRONIQUE

Nécrologie : MM. l'abbé Ducruc, J. Solon, Julien Sacaze. — *Archives historiques.* — Réunion de la *Société historique de Gascogne.*

M. l'abbé Ducruc me remettait la note qu'on vient de lire, à mon départ de Cazaubon, dans les premiers jours d'octobre; et malgré son état habituel de faiblesse, rien ne faisait prévoir sa fin prochaine. Quinze jours plus tard, j'apprenais sa mort, sans pouvoir me rendre à ses funérailles qui ont eu lieu, avec un grand concours de prêtres et de

fidèles, le 26 octobre, dans sa chère paroisse de Cazaubon, qu'il gouvernait depuis quarante ans (1). Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* ont pu apprécier par eux-mêmes la clarté, la méthode, la solidité qui caractérisaient ses travaux historiques. Il faut l'avoir vu de près, de très près, pour bien connaître toutes ses qualités d'intelligence et de cœur. Chez lui la rigueur inflexible du jugement, la fermeté du caractère, et aussi une certaine raideur de manières, ne laissaient apercevoir qu'après expérience la largeur des vues et la chaleur de l'âme. L'écorce était rude, mais elle cachait des trésors de sympathie et d'indulgence. La meilleure partie de la carrière de M. Ducruc a été employée à doter sa paroisse d'établissements importants, avant tout d'une très belle église, et l'Armagnac sait bien qu'il a fallu toute son énergie personnelle pour mener à bonne fin de tels travaux. Quant à ses études, elles se portèrent longtemps de préférence sur les sciences exactes et sur la théologie; les premiers loisirs de son ministère furent employés à étudier sainte Thérèse et à traduire les sermons de saint Bernard, son patron. Plus tard l'archéologie eut son tour. Ce n'est guère que depuis une vingtaine d'années qu'il s'était mis avec suite, et bientôt avec passion, à recueillir, à déchiffrer et à extraire tous les vieux papiers de l'hôtel de ville et des familles de Cazaubon. C'est ainsi que peu à peu, sans avoir fait d'études historiques générales en dehors des éléments les plus ordinaires, il a pu acquérir une connaissance très exacte de l'état du Bas-Armagnac depuis trois ou quatre siècles et dresser une foule de monographies qui sont des modèles de précision; j'y comprends des généalogies, qui ne sont pas destinées à la publicité, mais dont l'excellent curé était heureux d'offrir une copie aux familles intéressées. Ses notes sont consignées dans de nombreux cahiers, qui resteront aux Archives paroissiales de Cazaubon comme une mine féconde pour l'histoire du pays. Un cahier plus gros que tous les autres renferme la Chronique, où il avait lui-même condensé et coordonné la meilleure partie de ses recherches, mais qu'il n'a pu achever. Plusieurs extraits de ce cahier ont paru dans nos pages sous divers titres; mais j'y ai lu pourtant, ces vacances, au moins trois bons chapitres inédits sur les mœurs et usages de l'Armagnac noir, que j'espère pouvoir communiquer bientôt aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*.

La Société historique de Gascogne a perdu quelques jours plus tard (17 nov.) un de ses membres les plus éminents et les plus dévoués dans la personne de M. Jules Solon, si apprécié à Auch comme magistrat intègre et comme grand chrétien, homme de foi et d'œuvres.

Nous devons encore un souvenir à notre correspondant très sympathique, le président de la Société des Etudes du Comminges, l'un des fondateurs de la *Société* et de la *Revue des Pyrénées*, M. Julien Sacaze,

(1) L'éloge funèbre a été prononcé par M. Soucaret, archiprêtre de Condom, natif, comme M. Ducruc, de Sarragachies, et son ami de tous les temps, qui devrait bien publier la notice biographique du regretté doyen.

enlevé à la fleur de l'âge le 20 novembre. Nous avons eu plus d'une occasion de louer ici quelques-uns de ses travaux historiques et surtout épigraphiques. « La science fait en lui une véritable perte, » m'écrit un de mes correspondants, qui a le droit d'être sévère et qui en use au besoin ; « Julien Sacaze n'avait pas encore donné toute sa mesure. »

Si notre œuvre, comme toutes les œuvres humaines, ne s'avance qu'en laissant des morts sur la route, du moins l'activité de nos membres vivants n'éprouve, grâce à Dieu, aucun affaiblissement. Le comité de publication des Archives historiques de la Gascogne est loin de chômer. Il vient de distribuer un fascicule des plus importants, le *Livre des Syndics de Béarn*, complément naturel du beau livre de M. Cadier sur les *Etats* de ce pays souverain. J'y reviendrai, mais on voudra bien me faire crédit de quelques mois, d'autant plus que j'ai laissé en arrière d'autres fascicules que je ne veux pas mettre en oubli. Je songe d'ailleurs que les presses de M. Cocharaux, qui marchent à la fois vite et bien, nous offriront bientôt d'autres textes non moins intéressants, et d'abord le *Livre des frères Bonis*, négociants montalbanais du XIVe siècle... Cela m'amène naturellement à la fête archéologique célébrée à Auch le 22 octobre dernier.

Mais, par respect pour la chronologie, un mot d'abord de la réunion au même lieu, le 5 octobre, des délégués des divers diocèses de l'ancienne province d'Auch pour la grande affaire du Bullaire de Gascogne. J'ai dit l'essentiel sur ce sujet en rendant compte, le mois dernier, du premier rapport de M. l'abbé Louis Guérard. On sait donc quelle œuvre poursuit ce jeune prêtre tarbais, avec la collaboration d'un prêtre de Bayonne, M. Ambroise. La réunion d'Auch avait à régler l'organisation, le plan et la méthode de leur travail. Voici ce qu'en dit M. Paul Labrouche dans un article que je connais uniquement par la *Semaine religieuse d'Auch* de ce jour, 30 novembre (la *Revue de Gascogne* aura lieu d'y revenir plus d'une fois) : « MM. Guérard et Ambroise, qui viennent d'être nommés chapelains de Saint-Louis-des-Français, ont reçu la confirmation et le renouvellement de leur mandat. La Société des Archives de Gascogne accepte d'être l'éditeur de l'œuvre. Quant au plan de publication, l'unanimité des suffrages s'est ralliée au programme suivant : les deux publications proposées (?) seront réduites à une, donnant par pontificat et dans l'ordre chronologique, selon leur importance, des extraits ou le texte intégral des bulles sous la forme latine; chaque pontificat sera suivi de deux tables en français : table chronologique des documents; table alphabétique des noms de personnes et de lieux, avec identification, notes et références. Le premier volume paraîtra en 1891 et commencera au pontificat de Clément V. »

Le 22 octobre, notre Société accueillait à Auch la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. Ici je ne puis plus dire comme tout à l'heure « nous en reparlerons », et la place me fait défaut pour noter même

summa capita rerum. D'ailleurs mon malheureux sort m'a privé d'assister à cette fête, aussi bien qu'à la réunion précédente. Heureusement je puis renvoyer mes lecteurs, en attendant la publication montalbanaise, à une délicieuse plaquette de mon ami Charles Palanque (1). C'est là qu'ils liront en leur entier la piquante circulaire du savant et spirituel président de la Société de Montauban, M. l'abbé Pottier, invitant ses confrères à visiter Lectoure et Auch, les détails de leurs observations dans ces deux villes, le récit du festin et de la réunion scientifique où les deux sociétés ont chaudement fraternisé, et surtout les toasts en vers et en prose par lesquels MM. de Carsalade, Pottier, Tamizey de Larroque, Ed. Forestié, l'abbé Calhiat ont montré la portée et doublé le charme de ces amicales agapes. Quelque étroite que soit la place qui me reste, je veux insérer ici au moins un de ces toasts, celui de M. Ph. Tamizey de Larroque, qui est un curieux spécimen du gascon septentrional d'Outre-Garonne. On le trouvera sous forme de note au bas de cette page (2). On lira un peu plus loin (p. 573) une curieuse *Question* de géographie typographique, qu'il a soumise à la réunion des deux Sociétés.

L. C.

(1) *Une chevauchée archéologique au pays de Gascogne*. Auch, typogr. et lithogr. J. Capin, 1889. — In-16 de 20 pages, titre rouge et noir.

(2) Sabens moussus et bouns amics,

Ey lou malhur de n'este pas aboucat, et n'ey pas l'habitudo de parla en public. Se bouley me lança, m'embrouillery cot set, perdouna me de n'aje pas la lenguo bien pendudo et d'este obligeat d'hese parla lou papey. Bau millou marcha prudamen que de s'espouti en camin. Ey boulut bous saluda en gascoun per bous hese mey plazé. Lou francés es bien bet, me lou gascoun es mey amistous. Nya que pretenden que fau pas lou parla daban tout lou mounde, me assi soun en famillo et lou gascoun es la lenguo de noste may. Decha me doun bous dise en quate mots que sen bien counten de bous bese, sabens moussus et bouns amics; que la heste d'aney es uno de las pu aimablos qu'ey bistes; que regretti bien de n'y pareche que coumo un lugret, me que, coumo cantaue lou cronicur Froissart, se lou cors s'en bay, lou cur demore dam bous; que bous coumplimenti de la superbo medaillo qu'abets gagnat à l'Expousitioun. Bous en souheyti uno enquero pu bello per lou Bullari gascoun, ounte beyran luzi lou merite trop entenebrat de nostes papes d'Abignoun, principalomen de Jean bint-et-dus, que jou eymi mey que lous autes, parcequé ero un admirable trabaillur (a dechat den sus registres, dit lou grand histourien Pastor, mey de soixante mille pèces), et parcequé a establit l'unibersitat de Cahors ounte ey estat elebat, ounte aben estat aban jou aquets Sents qu'appèlen Francés Regis et Feneloun, ounte an estat elebats tabé, si fau tout dise, quauques diables que boy pas nouma, san compta lou qu'a l'honnur de bous parla, qu'es pas beleu dos pu mechants diables.

Bubi à la santat de noste soucietat, de soun aymable so la soucietat de Mountauban, à la santat de bous aous tous. Remercie de toute moun ame nostes tant balens et tant sabens presiden et secretari (auren bet cerca lous pareils pertout que lous trouberen pas). Remercie tabé boste Arquebesque que nous a tant assistat, aquet tresor de bountat, de pietat et de sabé que Bourdeu boudré bien bous prene per li bailla la cadiere et la raube rouge dos Cheverus, dos Donnet et dos Guilbert. Enfin metti nostes pu bius sentimens de beneratioun et de recounechence aus pès de Leoun treize, que counduis ta bien lou bachet que porto lou sort dau mounde, un dos pu grands papes qu'ajen bis dimpey Sent Pey, enquere mey aimable protectur dos sabens que Leoun dets, et que nous a oubert dan sa brabe clau sas crambes dau Batican pleignes de biels papeys, et que nous a baillat las obres dau pape Clement cinq, et que fau prega de benezi touts lous bouns gascouns en general et nous aou en particuliè.

BIBLIOGRAPHIE

Littérature populaire.

1. ANNUAIRE DU PETIT SÉMINAIRE DE SAINT-PÉ. 15e année, 1889. *Bagnères, Péré.* 1 vol. in-18 de 408 pp.— 2. MASSAT, CHANSONS, DANSE, USAGES ET CHARTE COMMUNALE, d'après la monographie de M. RUFFIÉ, instit. à Massat, av. préf. et notes de M. PASQUIER, archiviste de l'Ariège. *Foix, Gadrat.* 1889. 32 pp. gr. in-8. — 3. PROVERBES PATOIS DE LA VALLÉE DE BIROS EN COUSERANS (ARIÈGE), publ. p. M. l'abbé CASTET, curé d'Uchentein, av. une préf. par M. PASQUIER. *Ibid.* 1889. 58 pp. gr. in-8.— 4. CONTES POPULAIRES RECUEILLIS DANS LA GRANDE LANDE, LE BORN, LES PETITES LANDES ET LE MARENSIN, par F. ARNAUDIN. *Paris, Le Chevalier; Bordeaux, Veuve Moquet,* 1887. In-16 de 312 pp.

1. — On crie déjà dans les rues : *Almanachs nouveaux*, et je viens parler d'un almanach de l'année qui achève son cours. Ce n'est pas que l'*Annuaire de Saint-Pé* ait manqué cette fois d'exactitude : il a paru à temps, c'est le critique de la *Revue de Gascogne* qui s'est mis en retard avec lui. Ne croyez pas au moins que l'*Annuaire* ait été négligé pour avoir lui-même négligé nos chères études; non, au contraire. Il est vrai qu'il n'a pas donné de *Documents historiques* faute de place; il s'est contenté d'annoncer, en ce genre, une bonne nouvelle (4 bulles de Clément V pour le monastère de Saint-Pé, découvertes à Rome par un ancien élève du Petit Séminaire, M. l'abbé Louis Guérard) et de promettre pour 1890 un *Voyage à Sainct-Pé de Generez en l'an de grace 1689*, plus une soixantaine de pages de documents édités par M. Gaston Balencie. D'ici deux mois environ, nous en reparlerons, amis lecteurs. Mais, cette année même, l'*Annuaire* a bien mérité de la Gascogne, et en particulier de notre modeste *Revue*, en mettant en pratique le conseil indirect qu'elle lui donnait en mars 1888 : « En fait de parémiologie, pourquoi ne ferait-on pas avant tout la part de la sagesse indigène? Recueillir dans la Bigorre et placer vis à vis de chaque mois les proverbes et les dictons patois, soit agricoles, soit hygiéniques, etc., qui s'y rapportent, ce serait une contribution précieuse au folk-lore gascon. » Les rédacteurs veulent bien déclarer qu'ils ont apprécié ce conseil et, ce qui vaut mieux encore, ils l'ont suivi; ou, pour employer leurs propres termes, ils ont « commencé à le mettre en pratique ». A merveille! j'espère donc que nous aurons encore une nouvelle moisson de proverbes pour nos étrennes de 1890; ce sera pour tous nouveau plaisir et nouveau profit; pour la *Revue* en particulier, ce sera l'occasion de revenir sur un sujet qu'elle peut à peine effleurer aujourd'hui. Mon projet, qui explique mes retards, avait été d'étudier un peu sérieusement les « proverbes mensuels, » en rapprochant de l'*Annuaire* d'autres recueils parémiologiques et surtout les articles afférents du *Dictionnaire béarnais* de M. Lespy (1). L'espace

(1) Je ne puis citer sans un remords cet excellent livre, dont j'aurais dû parler bien davantage. Mes lecteurs ni l'auteur lui-même ne se doutent que j'en ai été privé plus de deux ans. Et pourtant, il faut prêter ses livres!

me manque ici pour ce travail; je me contente, en attendant mieux, de citer, pour affriander mes lecteurs, quelques proverbes relatifs aux deux mois qui viennent.

Vis à vis du calendrier de décembre l'*Annuaire* place d'abord divers pronostics populaires sur la gelée, la neige et le froid de l'hiver. « An de neu, an de frut. — An de yelade, an de roument. — Après iouèr pla umit, bèt estiu. — Iouèr trop bèt proumet machant estiu. » Le vulgaire a aussi des dictons de pur « sentiment » sur la saison froide : « Iouèr n'ey bou qu'entau's cauletz. — L'iouèr qu'ey pla bouno sasou ta qui a de que ha tisou. » D'autres sont pour ainsi dire scientifiques et répondent au désir de M. Jourdain demandant des leçons d'almanach : « Nadau e Sen Iouan que partatyen et (1) an », dit-on aux environs de Bagnères. Et on entend un peu partout le proverbe sur Sainte-Luce que M. l'abbé Canéto commentait savamment ici même, il y a vingt-neuf ans (II, 615) : « Et die qu'alounque, a sente Luce, d'u saut de puce; enta Nadau, d'u saut de lebraut; enta cat d'an, et petit e't gran qu'at counecheran. »

Voici maintenant la *parémiologie* de janvier, en gascon *gèr* ou *yé* : « Lou mes de yé descausse lou poumé. — Lous mes de yé et de reuè *(février)* qu'emplien ou boeyten lou soulè. — A Sent-Bizens *(22 janv.)*, bachen lous tors *(gelées)*, puyen lous bens. — Neu, neu à Sent-Bizens, enta que nou pousquen bié *(venir)* lous parens. » Evidemment il y a « nopces et festins » le jour de Saint-Vincent; on appelle la neige pour écarter les visites importunes : pure plaisanterie, qui atteste gaieté d'esprit plutôt que sécheresse de cœur. Voici maintenant un dicton qui témoigne, chez les vieux bigourdans, d'une certaine poésie d'imagination : « Et mes de yé, ere baque que dit : Barre ere porte e da-m hé. »

Je m'abstiens de toute comparaison; les comparaisons sont le charme et l'intérêt principal de ces études, mais elles font longueur, et je dois être court. Je conclus en engageant les rédacteurs de l'*Annuaire* à poursuivre leur récolte parémiologique, tout en revenant aux documents; leur méthode est bonne, quoiqu'on puisse toujours épiloguer sur quelques détails d'orthographe; peut-être feraient-ils bien d'ajouter pour plus d'un lecteur une traduction française, au moins des mots les plus étranges. Nul doute d'ailleurs qu'ils ne trouvent l'an prochain et au-delà un bon regain de proverbes. En voici, par exemple, deux pour le mois d'août, que me dicte un de mes collègues, natif de Visquers (H.-P.) : « A Sent-Laurens, pailhade de mens. — Plouje de Sent-Roch, ardailh e milhoc (2). »

(1) En Bigorre, le pays haut emploie l'article *et*, *ere*, au lieu de *lou*, *la*.

(2) Pour mettre ma pratique d'accord avec mes conseils, j'ajoute un mot d'explication à chacun de ces deux proverbes. Dans le premier, *paillade* indique le blé étendu sur l'aire, et le sens est que le dépiquage est fait *en partie* à la Saint-Laurent. Dans le second, *milloc* est le nom gascon du maïs, et *ardail* (ou *redail*) est le regain, littér. la *recoupe*.

2. — Notre savant et laborieux confrère, M. Pasquier, archiviste de l'Ariège, a extrait d'une monographie communale manuscrite de Massat (1), par l'instituteur du lieu, M. Ruffié, divers morceaux de littérature populaire, qu'il nous présente avec des notes instructives. Ce sont d'abord quatre chansons. Les deux premières, *la cansou des segadous*, — *l'efan de Lisardou* (Lisard, quartier de la vallée de Massat), en couplets de deux vers octosyllabiques, les vers impairs (1, 3, 5, etc.) masculins sans rime, les vers pairs, féminins et assonancés tous ensemble, sont des légendes ou récits d'aventure, sur une mélodie traînante et mélancolique. Les deux autres sont plutôt des romances, dont le rythme même semble indiquer une origine littéraire; cependant la rime ou l'assonance ne porte guère, encore ici, que sur les vers féminins. — Suit un court récit légendaire très curieux, où l'on voit Jésus-Christ et saint Pierre voyageant et demandant l'aumône au pays de Massat. Comme le remarque très bien l'éditeur, c'est la fable de Philémon et Baucis, « avec une réminiscence de l'histoire de la femme de Loth changée en statue. » — Je passe par-dessus huit proverbes, dont six sont des pronostics atmosphériques ou pastoraux, pour recommander plus spécialement la description et surtout la musique de la bourrée de Massat, et deux chapitres d'usages populaires, mariage et funérailles. M. Pasquier y a joint, avec une sage discrétion, des comparaisons avec les habitudes d'autres pays. C'est un bon apport au folk-lore nuptial et funèbre de nos contrées. — La brochure se termine par la coutume municipale de Massat, qu'on fait remonter à 1346, mais dont le texte, gascon mêlé de languedocien, est évidemment rajeuni. M. Pasquier l'a fait précéder d'une notice et d'une analyse très utiles. Au reste, tout dans cette petite publication, textes, commentaires, notation musicale, m'a paru fort bien établi.

3. — Il faut dire encore plus de bien des *Proverbes patois de la vallée de Biros en Couserans*, recueillis par M. Castet, curé d'Uchentein, et offerts au public dans une savante préface de M. Pasquier. Ce dernier expose en ces termes le classement de cet important recueil, qui ne renferme guère moins de 500 adages : « Les proverbes sont répartis en huit chapitres correspondant chacun, autant que possible, à un même ordre d'idées, à un ensemble d'observations analogues. Les divisions ont été multipliées, autant que cela était nécessaire pour comprendre tous les sujets auxquels se rapportent plus ou moins directement les adages. La difficulté de cette classification n'est pas d'assigner à chaque proverbe tel ou tel chapitre, mais de les disposer en ordre, de manière à présenter au lecteur un ensemble méthodique de sentences se confirmant, se complétant les unes les autres... » L'idée est excellente et suffisamment réalisée pour mériter tous les encouragements de la critique. Il est en effet bien à désirer, les pro-

(1) Les lecteurs de la *Rev. de G.* n'ont pas oublié le travail de M. Azémar sur *Massat au* XVIII*e siècle* (XXIV, 322, 523).

verbes étant les formules arrêtées de la science populaire, de les classer dans un ordre méthodique qui ne fixe pas seulement les têtes de chapitre, mais encore, autant que possible, la place relative de chaque formule. Voici les divisions du recueil parémiologique de M. l'abbé Castet : 1° amitié, reconnaissance, ingratitude, défiance de soi-même et du prochain; 2° travail, profit, paresse; 3° fortune, infortune, ambition; 4° jeunes filles, amour, mariage, maris et femmes; 5° nourriture, médecine, maladie; 6° pronostics du temps, agriculture; 7° animaux; 8° sentences diverses. — Ne fût-ce que sur ce dernier titre, on pourrait bien reprendre quelque chose dans ce cadre. Mais il est bon en somme, et ne voit-on pas qu'à réunir et à coordonner les dictons vulgaires sous chacun de ces chefs, on a tout un traité suivi de sagesse populaire? — Les proverbes de Biros sont énoncés dans une langue rude, mais originale, qui est un dialecte du gascon pyrénéen, et dont M. Pasquier a indiqué dans sa préface les traits les plus saillants. La transcription des proverbes et les explications fournies en note au bas des pages ne méritent que des éloges, et la publication entière doit prendre un rang des plus honorables dans les bibliothèques de littérature populaire. La *Revue* aura soin d'y revenir à l'occasion de travaux du même genre qui s'annoncent déjà.

4. — Après un recueil de proverbes, voici un recueil de contes, toujours de pays gascon. Il est vrai qu'il va nous faire passer d'une extrémité à l'autre de notre province, de l'extrême sud-est à l'extrême nord-ouest ou peu s'en faut, des hautes vallées du Couserans à la grande Lande. M. F. Arnaudin, de Labouheyre, dont le nom et l'érudition historique ne sont pas inconnus de nos lecteurs (1), nous expose ainsi dans la préface de ses *Contes populaires*, le grand projet qu'il poursuit et dont nous n'avons encore qu'un léger spécimen. « Depuis plusieurs années j'occupe mes loisirs à recueillir les restes de la *littérature orale* de huit ou dix cantons que forment la Grande-Lande, le Born et les parties du Marensin et des Petites-Landes qui en sont voisines : contes, légendes et superstitions, chants, proverbes et formulettes enfantines, jusqu'aux simples devinettes, j'ai tout collectionné avec un soin égal, assistant aux veillées des fileuses, aux noces, aux *batteries*, aux *égrenages*, errant de lande en lande à la poursuite des vieux pâtres, écoutant, questionnant, ajoutant chaque jour quelque épi à la gerbe, au demeurant n'ayant nulle illusion sur le cas que le grand public ferait de mon entreprise — des contes et des chansons, ce n'est pas de ce bois-là que le grand public se chauffe,— mais travaillant surtout pour le petit nombre d'érudits et de curieux qui s'intéressent aux recherches dont le folk-lore est devenu aujourd'hui un peu partout l'objet. De ceux-là j'ai à cœur d'obtenir le suffrage; et avant de m'engager définitivement, du moins pour ce qui est des contes, dans la préparation du recueil général dont j'ai réuni la matière, j'ai tenu à pres-

(1) Voir surtout son article sur Labouheyre, *Revue de G.*, XIV, 267.

sentir leur verdict... » Je ne sais si les folk-loristes ont répondu en grand nombre à cet appel consciencieux et modeste. Je sais au moins que, pour mon humble part, j'ai eu le tort de mettre beaucoup trop de temps à faire connaître l'impression vraiment excellente que m'ont faite les diverses parties du volume de M. Arnaudin, je veux dire : 1° ses dix contes donnés en français comme spécimen; 2° le texte patois des mêmes contes, avec les pages philologiques qui le précèdent; 3° son simple catalogue de chansons populaires déjà recueillies.

Les dix contes sont tous empruntés à la Grande-Lande; on peut reprocher à M. Arnaudin, qui est d'ailleurs le premier à s'en accuser, de n'avoir pas mis assez de variété dans son choix, de ne citer aucun de ces grands contes merveilleux que M. Bladé appelle « épiques », et de fournir, sur dix unités, trois fables animalières. Le zélé collecteur nous assure qu'il y a bien plus d'éléments variés d'intérêt dans son trésor complet, et on doit l'en croire. Mais il faut reconnaître d'abord que tous les récits qu'il en a extraits pour former ce volume sont du meilleur cru et que le style en est de la plus savoureuse originalité populaire. Le fond même de plusieurs est nouveau pour moi, quoique probablement ils puissent se rencontrer ailleurs. Mais dans ceux mêmes qui sont très répandus, comme le *forgeron Misère* (sur lequel on a des recherches de Champfleury), *Compère Louison*, qui se lit en partie dans le recueil de Grimm, *Grain-de-mil*, qui est si populaire dans toute la Gascogne et au-delà, le tour est souvent neuf et profondément marqué au cachet de la verve landaise (1).

Ce qu'on lit avec tant de plaisir en français, on aura plus de plaisir encore, pour peu qu'on aime nos patois, à le goûter dans l'authenticité du texte. M. Arnaudin sait son *lanusquet* sur le bout du doigt; il se reconnaît à merveille dans les variations locales de ce dialecte; il fixe sans la moindre hésitation les sons, parfois étrangement assourdis, de son vocalisme. Il donne dès sa préface, sur divers faits grammaticaux, des avertissements utiles à M. Luchaire, qui n'a pas été toujours parfaitement exact dans sa caractéristique, d'ailleurs très méritoire, de nos patois gascons. Il établit aussi pour le sien une graphie raisonnée et fort plausible en somme; je lui reprocherai néanmoins de ne pas adopter (bien entendu pour les sons communs au gascon et au provençal) la notation du félibrige, qui a pour elle la tradition, un usage actuel très répandu et la simplicité qui la distingue.

Ces dix récits, admirables de franchise et de verdeur dans leur langue native, et de plus admirablement rendus en français, donnent une excellente idée du recueil entier qu'ils annoncent. Mais peut-être sera-t-on encore plus mis en goût par les dernières pages (265-300), qui

(1) Je citerai seulement la formule finale des contes, qui est propre à la région où M. Arnaudin a fait sa chasse :

Jou que boutéri lou pé su'ou'tapouéyre,
Que m'en tournéri à le Bouhéyre.

donnent la simple indication, par le premier ou les deux premiers vers, des *Chants populaires* déjà recueillis par M. Arnaudin : berceuses, chansons de danses, chants de moisson, chansons diverses, complaintes, chants religieux, chants de mariage. Certaines de ces catégories renferment un nombre très considérable de *timbres*. Ainsi, en tête des chansons à danser, il y en a une vingtaine qui sont toutes des rondes de neuf *(roundes de nau)*, composées de couplets dont le premier renferme le nombre neuf, remplacé dans les suivants par huit, sept, etc. jusqu'à un. — Quelle moisson a recueillie le laborieux et délicat chercheur de Labouheyre! Puisse-t-il nous la livrer bientôt tout entière, contes et chansons! Elle sera certainement bien accueillie des folkloristes de l'Europe entière. Quant à la *Revue de Gascogne*, elle mettra d'autant plus de zèle à l'achalander dans sa modeste sphère qu'elle a été bien négligente pour annoncer ce spécimen si court, mais si charmant.

L. C.

QUESTION

256. Du lieu d'impression nommé Calonges.

La librairie Labitte a fait paraître, l'été dernier, le catalogue d'une importante collection spéciale de livres sur le protestantisme, formée par un pasteur célèbre à fois comme théologien et comme journaliste, feu Henri Lutteroth, qui dirigea le *Semeur* pendant vingt ans. On mentionne sous le n° 455 dudit catalogue un opuscule, de format in-12 et de 42 feuillets, intitulé : *Le nouveau visionnaire de Rotterdam, ou examen des pararelles* (sic) *mystiques de M. Jurieu, par* Théognoste de Bérée. La pièce, qui est d'une rareté excessive, et que le *Manuel du Libraire* ne connaît pas, a été imprimée en 1686 à *Callonge*. Quelle est cette localité? Je n'en vois qu'une seule portant ce nom, laquelle n'a jamais été citée par les bibliographes. C'est aujourd'hui une commune de l'arrondissement de Marmande et du canton du Mas d'Agenais, à 19 kilomètres de la première de ces villes, à 5 kilomètres de la seconde. On y voit les ruines d'un château qui appartenait, dans le siècle dernier, aux comtes de La Vauguyon et qui, au xvii° siècle, était possédé par la famille de Chaussade. Un membre de cette famille protestante, Jacques de Chaussade, baron, puis marquis de Calonges, fut maître de camp d'un régiment d'iufanterie et gouverneur de Montpellier sous Louis XIII; il était proche parent du duc de Rohan. (Voir sur lui les *Mémoires* de Bassompierre, l'*Histoire de Louis XIII* par notre cher Scipion Du Pleix, etc.). Le marquis de Calonges eut deux filles : une, Marie, qui devint la femme de Jean Révérend, marquis de Bougy, lieutenant-général des armées de Louis XIV (1), l'autre Judith, connue sous le

(1) Bayle (*Dictionnaire critique*, tome xii de l'édition Beuchot) lui a consacré un long et intéressant article (p. 511-516). Dans cet article l'orthographe du nom du château où mourut le marquis de Bougy (à l'âge de 40 ans, en 1658) est la même que sur le titre de la plaquette de 1686.

nom de Mlle de Calonges, qui mourut célibataire et très âgée en Hollande, à la Haye, en 1701. C'était, dit Bayle, une fille d'une piété et d'une vertu exemplaires, et qui entendait fort bien l'hébreu. J'ajoute qu'elle l'entendait si bien, qu'elle a mérité de figurer dans le recueil de Colomiès (*Gallia Orientalis*), où elle reçoit cet éloge redoublé, *perillustris*, et où l'on apprend qu'elle communiqua au docte Bochart « des notes judicieuses sur le texte hébreu de la Genèse. » C'est cette même Mlle de Calonges qui a été mêlée à une aventure assez semblable à celle qu'Alphonse Daudet, dans son roman tapageur appelé l'*Immortel*, attribue à un académicien oublieux de son âge et de sa situation. On raconte (je marche sur un terrain brûlant, mais je passerai vite), on raconte, dis-je, que le fameux Jean Labadie, étant à Montauban et ayant été choisi par l'austère et savante fille pour guide « dans la voie de la spiritualité, » se permit sur elle certaines privautés, voulant s'assurer, disait le bon apôtre, « si elle était tout à fait absorbée dans l'oraison mentale. » On ajoute qu'à cause du scandale de ce commencement d'attentat contre une mère de l'église... protestante, le prétendu mystique fut expulsé de Montauban, d'où il gagna Genève (juin 1659). Nous laisserons à nos chers voisins et amis de Tarn-et-Garonne le soin de vérifier l'exactitude de l'historiette dont Basnage prétend avoir entendu le récit de la bouche même de la demi-victime, et nous reviendrons à nos moutons, je veux dire à notre problème bibliographique. N'est-ce pas Mlle Judith de Chaussade, si zélée huguenote, qui aurait fait imprimer dans son château le livret contre Jurieu, composé sans doute sous le pseudonyme de Théognoste de Bérée par la vieille fille elle-même, qui était non moins théologienne qu'hébraïsante? Nous savons par l'article *La Chaussade* de la *France protestante* qu'elle était encore à Calonge à la fin de 1684. De 1684 à 1686 survint, il est vrai, la révocation de l'édit de Nantes, mais Judith n'émigra peut-être pas tout de suite, et je suis fort tenté de croire que le très exact auteur de la *Bibliographie générale de l'Agenais*, M. Jules Andrieu, pourra signaler en ma chère petite province natale un lieu d'impression de plus, quand il publiera un nouveau supplément de son excellent recueil. Je serais encore plus tenté de le croire, si mes bienveillants auditeurs daignaient approuver ma conjecture, moins téméraire, en tous les cas, que l'entreprise de Labadie.

T. DE L.

ERRATA DU TOME XXX

P. 93, l. 10, altharbe, *lisez :* althabe.
P. 247, l. 25, terrains, *l. :* terriers.
P. 251, l. 12, *après* oscille, *ajoutez :* entre 6 et 25 livres, mais très fréquemment entre 10 et 12.
P. 332, l. 19, 22, Castex, *lisez :* Castets.
P. 356, note 1, l. 3, Sembeye, *lisez :* Lembeye.
P. 386, l. 24, en 40 manuscrits (?), *lisez :* in-4° manuscrits.
P. 387, l. 33, *effacez les mots* de l'impôt.
P. 512-525. Plusieurs fautes typogr. de cet article de M. Plieux seront corrigées au début du chapitre suivant.

6e TABLE QUINQUENNALE

DE LA

REVUE DE GASCOGNE (1)

(TOMES XXVI à XXX)

ARCHÉOLOGIE ET BEAUX-ARTS

Archéologie en général.

Excursions de la Soc. française d'archéol. dans le Couserans (*A. Lavergne*), VI, 29.

Archéologie préhistorique.

Grottes préhistoriques de la Ténarèze (*A. Breuils*), IX, 304; X, 483.
Note sur le préhistorique dans le Gers (*Dr Louge*), VIII, 569.

Archéologie gallo-romaine.

Cimetière à La Hourre près d'Auch (*Ch. Palanque*), X, 207.
Villa gallo-rom. au Glésia, près Montréal (*Breuils*), IX, 304; X, 33.
Mosaïques et ruines, Montréal et Eauze (*id.*), VIII, 577.

Archéologie médiévale.

Monographie de Flaran, partie descriptive (*Benouville*), IX, 289.
Un château gascon, Madaillan, p. Benouville et Tholin, VIII, 385.
Basilique de Sainte-Quitterie au Mas d'Aire, p. Cazauran (*E. St-Raymond*, IX, 466.
Tombeau du card. Jn d'Armagnac (*Palanque*), IX, 422.

Epigraphie.

Epigraphie antique de la Gasc. d'après M. Bladé (*L. C.*), VI, 127.
Mars Lelhunnus (*Dr Sorbets*), VI, 541; (*Lavergne*), VII, 35.
Le temple de Mars Lelhunnus, p. Taillebois, VI, 581.
Une marque de verrier gallo-rom. (*Espérandieu*), X, 197.
L'inscription du château de Madirac (*Lavergne*), VII, 33.
Cours d'épigraphie pyrénéenne p. J. Sacaze (*id.*), IX, 44.

(1) Voyez les tables précédentes aux tomes IV, X, XV, XX, XXV.

AVIS ESSENTIEL. Dans cette 6e table, VI vaut XXVI, VII=XXVII, VIII=XXVIII, IX=XXIX, X=XXX.

Les caractères italiques distinguent les articles bibliographiques des articles de fond. Les articles bibliographiques qui ne sont pas suivis de nom d'auteur entre parenthèses sont de M. L. COUTURE.

Numismatique, sphragistique, blason.

Rech. numismatiques, p. Taillebois, VII, 426; X, 196, 482.
Sceaux gascons du m. âge, p. p. la Soc. hist. de G., IX, 26; X, 244.
Blasons peints au Mas d'Aire, p. Sorbets, X, 532.

Iconographie.

La croix de Bias (*G. Beaurain*), VIII, 418.

Notices artistiques.

Pierre Souffron, architecte auscitain (*Palanque*), X, 53.
Une confrérie de musiciens à Sarrant (*Ch. de la Hitte*), VII, 129.
J.-B. Rey, m^e de chapelle à Auch (*J. Dufresne*), IX, 145.
Pierre Benouville, note nécrologique, X, 533.

HISTOIRE

I. ETUDES PRÉLIMINAIRES

Géographie historique.

Note sur l'oppidum des Sotiates (*Breuils*), IX, 399.
L'oppidum des Tarusates, p. le Dr Sorbets, VII, 262.
Pouillé du dioc. d'Aire, p. p. M. Cazauran (*St-Raymond*), IX, 467.
Les *clavériats* du dioc. d'Auch (*Breuils*), IX, 402.
L'ancienne étendue de la forêt de Bouconne (*Cabié*), VII, 197.
Bourjac et Serrière en Comminges (*id.*), X, 160.
Châteaux d'Ictium, Izc, et de l'Isle-Jourdain (*id.*), VIII, 53.
Podiodalphinum en Agenais (*T. de L.*), VIII, 78.
Les chemins de Saint-Jacques en Gascogne (*Lavergne*), VII, 484; VIII, 5, 67, 171, 329.
Lettre sur le *chemin de Tolose à Saint-Jacques* (*L. C.*), VIII, 346.
La Gascogne dans la légende carolingienne (*Bladé*), X, 5, 168, 253, 365, 496.
La Salvetat-s.-Garonne dans la guerre des albigeois (*Cabié*), VI, 201.
Enquête de 1300 sur le comté de Bigorre, p. p. Balencie, VI, 288.
Notes sur l'archiprêtré de Lomagne (*C. Daux*), VII, 397.

II. HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE

Histoire régionale.

L'Aquitaine avant Auguste, p. Bladé, VII, 479.
Mém. sur l'hist. relig. de la Novempop., p. le m., VI, 574.
Instit. de l'Aquit. avant la conquête (*Bladé*), VII, 149.
Le S.-O. de la Gaule sous l'Empire rom., p. le m., VII, 574.
La Novempop. wisigothique (*Bladé*), VIII, 393, 496; IX, 71, 160, 224.
Hist. du droit en Gasc. durant le haut m. âge (*id.*), IX, 91.
Hist. de la prov. de Bigorre, p. Colomez, éd. Duffau, VII, 467.
Etudes sur le pays basque, p. Haristoy, X, 89.
Les Etats de Béarn, p. Cadier, X, 374.

Armorial de Béarn, p. de Jaurgain et de Duffau, x, 470.
Sénéch. des Lannes sous Charles VII, p. Cadier (*Parfouru*), vii, 426.
Les Huguenots en Navarre et Béarn, p. Communay, vi, 452.
Itinéraire de Louis XI dauphin, p. p. U. Chevalier, vii, 575.
Cahiers du tiers-état d'Agenais, p. p. Tholin, viii, 377.
Lettres et mém. de d'Etigny, p. p. Parfouru, vi, 292.
Administrat. des eaux et forêts dans le Gers, p. Vivier, vii, 141.

Histoire urbaine.

Archives de Lectoure, p. p. P. Druilhet, vi, 563.
L'Isle-en-Dodon, p. l'abbé Magre, x, 43.
L'armée à Bordeaux, p. Communay, ix, 468.
Les rues de Bayonne, p. Ducéré, x, 379.
Etudes sur la vie bayonnaise, p. le m., vii, 235.
L'artillerie et les arsenaux de Bay., p. l. m., vii, 283.
A. Navagero et le Tasse à Bayonne (*L. C.*), vii, 512.
Un document sur Cauteretz, p. p. Duhourcau, vii, 96.
La seigneurie de Bourrouillan, p. Cazauran (*St-Raymond*), ix, 462.
Notice s. le château de Mauvezin, p. Alis, viii, 476.
Astafort en Agenais, p. Baradat de Lacaze, vii, 428.
Cazaubon pendant la Révolution (*Ducruc*), vi, 315.
Un mémoire de 1657 sur Pessan, p. le Dr Desponts, viii, 172.
Lettre sur la bibliographie de Barbotan (*L. C.*), 194.
Documents s. Royan et Cordouan, p. Labat (*T. de L.*), ix, 474.
Voyages de deux bourgeois d'Auch à la cour (*Parfouru*), x, 485.

Histoire morale, judiciaire, professionnelle, agricole, etc.

Histoire du Parl. de Toulouse, p. Dubédat, vi, 448.
Le Parl. de Bordeaux, p. A. Communay, vii, 330.
Un châtiment singulier, p. Andrieu, vi, 389.
Gentilshommes landais au xviiie siècle (*G. Beaurain*), x, 293, 539.
L'étude de notaire de Saint-Sauvy (*de Ruble*), viii, 446.
Quelques textes sur le roi des merciers (*Cabié*), x, 533.
J. Pardiac et la commun. des chirurg. d'Auch (*Dr Desponts*), viii, 297, 231, 513; ix, 191, 120.
Fabric. des draps à Bigorre, p. Dejeanne, ix, 478.
Le Marais, notice agricole (*Cte de Neuville*), ix, 241.
Culture de la vigne en Armagnac (*Ducruc*), x, 245, 563; (*Breuils*), x, 455.
L'eau-de-vie d'Armagnac à Cazaubon (*Ducruc*), x, 450.

Généalogie et biographie.

Notices Galard et Béarn, p. de Jaurgain, viii, 483.
Les Du Cos sgrs de l'Isle-Arné (*O. de la Hitte*), ix, 519.
Généalogie Lacarry (*de Jaurgain*), vii, 222.
Notice s. la famille d'Anglade, p. J. Solon, vii, 97.
Gascons en Italie. Bernardon de la Salle (*P. Durrieu*), vi, 5, 65, 112, 167.
— Bernardon de Serres (*id.*), vi, 209, 258.
— Lamarque et Durrieu (*id.*), vi, 297.
Bernard, dern. baron de Castelbajac (*de Carsalade*), viii, 17.
Aventure du bar. de Lusignan, p. T. de L., viii, 49.
Petits mémoires de G. d'Antin, p. p. de Carsalade, vi, 466.
Achèvement de l'itinér. d'Henri IV (*T. de L.*), vi, 369.

Un amour d'Henri IV, Capchicot, p. Andrieu, VI, 389.
Une lettre de Marguer. de Valois (*C. de la Hitte*), VII, 456.
Faits d'armes de G. de Vivant, p. p. Magen, IX, 526.
Le second mariage du duc d'Epernon (*de Castelbajac*), VI, 365; (*A. de Lantenay*), VI, 509.
Brochures sur ce mariage, de MM. Mireur et Cazauran, VII, 481; VIII, 387; IX, 140.
J.-P. de Lescun, sgr de Piets (*Communay*), VIII, 249.
Troisvilles, d'Artagnan et les trois Mousq., p. de Jaurgain, VI, 243.
Le duc de Gramont et les gardes fr. (*Communay*), VII, 36.
Le comte de Toulouse, etc., p. A. Communay, VI, 387.
Légende et histoire d'H. de Barbotan (*L. C.*), VIII. 486.
Grands négociants du XVIIIe *siècle*, p. Communay, IX, 470.
Deux agenais du XVIIIe *siècle*, p. Andrieu, VI, 389.
Un bayonnais presque oublié, Du Tillot (*T. de L.*), IX, 233.
Un cadet en 1792, p. de Vivie (*T. de L.*), VII, 286.
Le comte de Barbotan, victime du tribunal révol. (*Palanque*), X, 389.
Marins des B.-Pyr. J. d'Albarade (*Communay*), IX, 485.
— MM. de Charritte (*id.*), X, 21, 68.
— J. Dulivier (*id.*), X, 234, 343.

III. HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

Histoire provinciale et diocésaine.

Les possessions de l'église de Bethléem en Gasc. (*Cte Riant*), VIII, 97.
Meurtre d'Anesance et ses suites (*J. Dudon* et *Gaubin*), IX, 109, 184.
Projet d'un Bullaire de la Gasc. (*C. Douais*), VIII, 554.
Rapport sur le Bull. de Gasc., par L. Guérard, X, 530.

Histoire paroissiale et locale.

Les églises de l'Armagnac d'après une enquête de 1547 (*A. Breuils*), IX, 193, 249, 537; X, 73, 352.
Notice sur Theus et Tieste (*J. Gaubin*), VI, 424; VIII, 136, 351; IX, 217, 426.
Notice sur l'Isle-Arné (*Dubord*), VIII, 284, 360.
Les curés de Garbiey aux deux dern. siècles (*Ducruc*), VII, 504, 545.
Les curés de Cazaubon depuis le Concordat (*id.*), VII, 70.
Notre-Dame de Médoux, p. Théas, VIII, 468.
Notre-Dame de Goueyte, p. Gaubin, X, 242, 292.
Eglises du Gers vendues révolutionnairement, p. Parfouru, X, 194.

Histoire monastique.

Histoire de Flaran (*Ph. Lauzun*), VIII, 575; IX, 504; X, 221, 405.
Le cartulaire de Nizors (*Douais*), VIII, 565.
Cartulaire de Sainte-Foi de Morlaas, p. Cadier (*Parfouru*), VII, 424.
Une pièce sur Saint-Orens d'Auch (*L. C.*), 557.
Partie hist. des *Annuaires de Saint-Pé*, VI, 146; VII, 95; VIII, 145; IX, 138.
Inventaire de Saint-Sernin de Toulouse, p. C. Douais, VIII, 48.
Les Frères prêch. en Gasc. au m. âge, p. le m., VI, 461.
Capucins et huguenots sous Henri IV, p. le m., IX, 482.

La comm. d'Ordiarp, les Carmes de Bayonne, p. Dubarat, x, 92.
La fin des Minimes de Samatan (Dr Lacome), vi, 249.
Carmel de Lectoure (*Plieux*), vii, 437, 491, 535; viii, 23, 80, 119, 231.
Labadie et le carmel de la Graville (*A. de Lantenay*), vii, 107, 162, 255, 300, 378, 527.
L'Oratoire à Bordeaux, par A. de Lantenay, vii, 527.

Biographie, hagiographie.

Sainte Quitterie gasconne, p. Dudon, vi, 384.
Sainte Bazeille, v. et m., p. le P. Carles, x, 291.
Lieu de naiss. de S. Philibert (*Dudon*), vii, 293; (*id.* et *L. C.*), vii, 421.
Saint Philibert et sa chapelle, p. Dudon, viii, 293.
Saint Vincent de Paul et Mlle Legras, lettres inéd. (*L. C.*), viii, 201.
Saint Vincent de P. est né en France, p. Pémartin, x, 192.
Le fr. Louis Bitoz, p. Dubarat, x, 92.
Vita Sancti Rochi, p. J. de Pins, éd. Lazaire (*Douais*), vi, 520.
Vie du vén. J. de la Barrière, p. A. Bazy, vi, 523.
Titulaires et patrons du dioc. de Périgueux, p. Carle, vi, 47.
Raimond Ebo, évêque de Lectoure (*Douais*), vi, 497.
Biogr. d'Arnaud Sorbin, p. Forestié, vi, 240.
Pièces s. Arnaud de Pontac, év. de Bazas, p. p. T. de L., vi, 235.
Jean des Montiers de Fresse, év. de Bayonne (*Communay*), vi, 101.
Fr. Bosquet, év. de Montpellier, p. Henry, x, 240.
Louis de Nogaret (*A. de Lantenay*), vii, 83.
Mgr de Langalerie, arch. d'Auch (*L. C.*), vii, 101.
Eloge de M. l'abbé Boubée, p. l'abbé Campistron, ix, 92.
L'abbé Bartherote, p. A. Breuils, ix, 574.
Mélanges de biographie, p. A. de Lantenay, vi, 470.

IV. HISTOIRE LITTÉRAIRE

Philologie, folk-lore.

Origine des noms patronym. gascons (*L. Cazaubon*), vi, 393.
Les contes familiers de la Gascogne, d'après Bladé (*L. C.*), vii, 341.
Les animaux dans les contes gasc. (*L. Cazaubon*), viii, 149, 216, 264.
Contes populaires de la Grande-Lande, p. Arnaudin, x, 571.
La superstition des neuf chandelles (*Breuils*), viii, 375.
Un faux chevalier de Saint-Hubert (*Gardère*), viii, 92.
Sur la formation du mot « Comminges », p. A. Thomas (*L. C.* et *Cabié*), viii, 241, 291.
Le chant de la Sibylle, gasc. et catalan (*L. C.*), vii, 214.
Dictionnaire béarnais de V. Lespy, vii, 51.
Proverbes de l'*Annuaire de St-Pé*, x, 568.
Proverbes patois de Biros, p. l'abbé Castet, x, 570.
Massat, chansons, danse, etc. p. Ruffié et Pasquier, x, 570.

Histoire de l'enseignement.

Contrib. à l'hist. de l'instr. publ. dans les Landes (*Beaurain*), ix, 5, 60.
L'Académie d'Orthez, p. Coudirolle, x, 479.
Les écoles de Condom avant le collège (*Gardère*), vi, 411.

Le collège de Condom (*id.*), VI, 481; VII, 20, 115, 271, 315, 362, 551; VIII, 311; IX, 49, 172, 256.
Le séminaire diocésain de Condom (*id.*), X, 269, 333.
Ecoles de filles à Condom (*id.*), X, 149.
Un collège municipal (Bayonne), p. Drevon (*T. de L.*), X, 475.
Le grand séminaire de Bayonne, p. Soubielle, VIII, 142.
Etude s. l'instr. publ. à Lectoure (*Plieux*), IX, 197, 203, 324, 404, 550; X, 122, 209, 315, 423, 512.
L'instruction publ. à Samatan (*Dr Lacome*), VII, 184, 207.
L'école de Mirande aux XVIe et XVIIe siècles (*J. Maumus*), VI, 533.
L'instr. publ. à Fleurance avant 89, p. Parfouru, VIII, 243.

Biographies et notices littéraires.

S. Silviæ peregrinatio, éd. Gamurrini, VIII, 475; IX, 575.
Publicat. de M. de Nolhac sur *Pétrarque*, VII, 431; VIII, 50; IX, 481.
Le chemin de l'hospital, de R. de Balzac, éd. T. de L., VIII, 245.
Discours de la vigne de Roaldès, éd. T. de L., VIII, 196.
Le véritable auteur du « Voyage à Jérusalem » de Ph. de Montaut (*de Carsalade*), VII, 533.
Corresp. de Bulliaud, év. de Bazas, av. C. Agrippa (*Prost*), VII, 391.
Olivier de Magny, p. J. Favre (*T. de L.*), VI, 378.
Arn. d'Oihénart et sa famille, p. de Jaurgain, VII, 334.
Théoph. de Viau, p. Andrieu, VII, 373.
Jean Charron de Lacarry (*Dr Noulet*), VI, 149; (*L. C.*), VIII, 44.
Dates de la biogr. de Dom Brugèles (*C. Durier*), VII, 502.
Le minéralogiste Palassou (*A. Communay*), VII, 324.
Gilles de Bertrand-Pibrac, p. le Dr Desponts, VIII, 294.
B. de Saint-Salvy, poète beaumontois (*Cazaubon*), VII, 5, 53.
Souvenirs du Dr Léon Dufour (*T. de L.*). IX, 579.
M. l'abbé Canéto (*L. C.*), VI, 77.
M. l'abbé Dupuy, VI, 582.
Mme Marie de Raymond (*T. de L.*), VII, 245.
M. Paul La Plagne-Barris (*L. C.*), IX, 533.
Ans. Batbie, p. l'abbé Ducasse, IX, 94.
Un nouveau poète gascon, M. I. Salles (*L. C.*), VII, 461.
Bibliographie génér. de l'Agenais, p. J. Andrieu, VI, 391; VII, 571.
Hist. de l'imprimerie dans l'Agenais, p. le m., VII, 506.

Bibliographie (étrangère à l'hist. de Gasc.).

Travaux de M. le comte Riant, VIII, 95; — de M. Tamizey de Larroque, VI, 93, 475, 577; VII, 433; VIII, 391; IX, 45, 145; X, 531; — de M. Gust. Saige, VI, 519; — de M. l'abbé Dulac, VIII, 146; IX, 382; — de M. Th. Poydenot, de Jean de Verdun, IX, 378; — de M. l'abbé Marquet, IX, 143; — de l'abbé Lucante, VIII, 146; X, 46.

V. DOCUMENTS INÉDITS

Archives et collections.

Catalogue du fonds Raymond, p. G. Tholin, X, 188.
Catalogue des actes de Franç. Ier (*T. de L.*), X, 36.

Actes ecclésiastiques.

Doc. pontificaux sur l'évêché de Couserans (*Douais*), IX, 349, 439.

Chartes de coutumes.

Coutumes d'Ax-sur-Ariège, p. p. Pasquier, IX, 480.
— *de Castelnau-R.-B.*, p. p. Malartic, IX, 575.
— *de Meilhan en Bazadais*, p. p. Baradat de Lacaze, VIII, 94.
Des cout. de Mauvesin et du Fezensagnet (*id.*), VIII, 567.

Actes privés, livres de raison.

Registre domestique de la famille Verduzan (*P. La P.-B.*), IX, 276.
Testament d'A. de Saint-Pastou (*F. Abbadie*), X, 458.
Testament de J. de Pardaillan (*T. de L.*), VII, 474.

Acte judiciaire.

Mém. de Gassion-Bergeret contre Mongelos (*Communay*), VI, 47.

Document militaire.

Proclamation de lord Wellington (*P. L.-B.*), IX, 376.

Règlement religieux.

Articles de la confrérie Saint-Pierre de l'Islette (*Dubord*), VII, 372.

Lettres missives

Lettre du chev. de Romegas (*T. de L.*), VII, 133.
Lettres du card. de Joyeuse (*id.*), LI, 518.
— complét. la not. La Chapelle-Lauzières (*de Carsalade*), VI, 340.
— de divers membres de la fam. Monluc (*T. de L.*), IX, 40, 189, 375, 522; X, 180, 283, 530, 559.
— de Paul de Lescun et le concernant (*Communay*), VIII, 259, 448; X, 84, 230, 276, 358.
Deux l. de la maréchale de Biron (*T. de L.*), VIII, 22.
Lettres de la reine de Navarre à Paul III, p. p. Nolhac, IX, 48.
Reliquiæ benedictinæ (*T. de L.*), VI, 39, 143, 281, 438, 547.
Deux l. d'A. de Cours, év. de Condom (*id.*), VIII, 140.
— de Br. Ruade, év. de Couserans (*id.*), VIII, 238.
Corresp. de Gramont av. Louis XV (*Communay*), VII, 45, 136, 224, 408.
Lettres du m^is^ d'Antin (*T. de L.*), VII, 520.

TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME TRENTIÈME.

ARCHÉOLOGIE ET ART.

Archéologie préhistorique.

Grottes préhistoriques de la Ténarèze, p. M. Breuils, 483.

Archéologie gallo-romaine.

Villa du Glésia, nouv. découvertes *(A. Breuils)*, 33.
Le cimetière de la Hourre (*Ch. Palanque)*, 207.

Epigraphie.

Marque d'un verrier découv. à Auch *(Espérandieu)*, 197.

Numismatique, héraldique.

Numismatique, var. inédites. p. Em. Taillebois, 196.
Recherches sur la numism. de la Novemp. p. le même, 482.
Blasons peints au Mas d'Aire, p. le Dr Sorbets, 592.

Biographie artistique.

Pierre Souffron, archit. d'Auch *(Ch. Palanque)*, 53.
P. Benouville, note nécrol., 233.

HISTOIRE.

ÉTUDES PRÉLIMINAIRES.

Géographie historique.

Pays de Bourjac et de Serrière en Comminges *(E. Cabié)*, 160.
La Gascogne dans la légende carolingienne (*J.-F. Bladé*), 5, 168, 253, 365, 496.

HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE.

Histoire provinciale.

Les Etats de Béarn, par E. Cadier, 374.
Etudes sur le pays basque, par Haristoy, 89.
Armorial de Béarn, par de Duffau et de Jaurgain, 470.

Histoire urbaine.

Voyage de deux bourgeois d'Auch à la cour (*P. Parfouru*), 485.
Les rues de Bayonne, par Ducéré, 379.
L'Isle-en-Dodon, par l'abbé Magre, 43.

Histoire morale, professionnelle, etc.

Gentilshommes landais au XVIIIe siècle (*G. Beaurain*), 293, 539.
Culture de la vigne en Armagnac (*Ducruc, Breuils*), 245, 455, 563.
L'eau-de-vie d'Armagnac à Cazaubon (*Ducruc*), 450.

Biographie.

Marins basques et béarnais : MM. de Charitte (*A. Communay*), 21, 68.
— J. Dulivier (id.), 234, 343.
Le comte de Barbotan-Carritz (*Ch. Palanque*), 389.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Paroisses et lieux de dévotion.

Eglises de l'Armagnac en 1547 (*A. Breuils*), 73, 452.
Notre-Dame de Goueyte, par l'abbé J. Gaubin, 242, 292.
Eglises du Gers vendues comme biens nation., par Parfouru, 194.

Histoire monastique.

Monographie de Flaran (*P. Benouville, Ph. Lauzun*), 115, 221, 401.
La Commanderie d'Ordiarp et *les Carmes de Bayonne*, par l'abbé Dubarat, 92.

Hagiographie et biogr. ecclésiastique.

Sainte Bazeille, par le P. Carles, 291.
Saint Vincent de Paul est né en France, par M. Pémartin, 162.
Vie de Louis Bitoz, par l'abbé Dubarrat, 92.
François Bosquet, par l'abbé Henri, 288.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Littérature populaire.

Contes de la Grande-Lande, p. F. Arnaudin, 571.
Proverbes dans l'*Annuaire de Saint-Pé*, 568.
Proverbes de Biros, p. l'abbé Castet, 570.
Chansons, danse, etc. de Massat, p. Pasquier, 570.

Instruction publique.

Etude sur l'instruction publique à Lectoure (*A. Plieux*), 122, 209, 315, 423, 512.